

**Nicolas Schelker**

**La Société de Marie  
(Marianistes)  
en Alsace  
entre 1824 et 1870**

---

**Une congrégation enseignante masculine  
dans l'Alsace française du XIX<sup>ème</sup> siècle**

Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine  
sous la direction de Catherine Maurer  
U.F.R. de Sciences Historiques de l'Université Marc Bloch - Strasbourg

**Décembre 2003**

Cette étude est le résultat d'un travail de maîtrise présenté devant la Faculté des Sciences Historiques de l'Université Marc Bloch de Strasbourg en décembre 2003.

Je tiens à remercier tout particulièrement Madame Catherine Maurer, de l'Institut d'Histoire contemporaine, qui a accepté la direction de ce mémoire. Les conseils donnés et les nombreuses corrections apportées lors de relectures ont guidé utilement le travail de recherche, d'analyse et de rédaction.

Je remercie aussi Madame Rebecca Rogers, de l'Institut d'Histoire contemporaine, qui a assisté Madame Maurer lors de la soutenance et a apporté sa critique au travail.

Nicolas Schelker

## Table des matières

<b>Présentation et remerciements.</b>	p. 2
<b>Table des matières.</b>	p. 3
<b>Légendes des écrits cités</b>	p. 9
Correspondance (Augustin Molinier à l'Administration générale, 1846).	p. 10
<b>Introduction.</b>	p. 12
Intérêt pratique du cadre d'étude.	
Intérêt logique du cadre d'étude.	
L'approche des sources.	
L'approche historiographique.	
Difficultés lexicales et terminologiques.	
Saint-Hippolyte à travers les années (1850 – 1863).	
<b>1<sup>ère</sup> partie – L'établissement de la Société de Marie en Alsace :     les tribulations d'une congrégation religieuse.</b>	p. 23
<b>I – Le succès d'un semi-échec : la tentative de fusion entre les frères de la Société     de Marie de Bordeaux et les frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg     (1821-1826).</b>	p. 24
1 – Frère Ignace ou la collaboration d'un maître des novices (1821).	p. 24
2 – Projet d'une congrégation nationale de Petits Frères (1822-1824).	p. 26
3 – Les Frères de Strasbourg absorbé par ceux de Bordeaux (1826).	p. 28
<b>II – L'implantation de la Société de Marie en Alsace (1824-1840) :     une terre favorable.</b>	p. 30
1 – Ferveur religieuse et catholicité en Alsace dans le premier tiers du XIX <sup>ème</sup> siècle : fidélité et ultramontanisme.	p. 30
La force du catholicisme en Alsace au début du XIX <sup>ème</sup> siècle.	
L'épiscopat catholique d'Alsace entre 1820 et 1842.	
Les congrégations religieuses au début du XIX <sup>ème</sup> siècle.	
2 – L'arrivée des Frères de Marie en 1824 à Colmar.	p. 36
Le curé Maimbourg.	
Les négociations entre les abbés Maimbourg et Chaminade.	
L'arrivée à Colmar.	

3 – Les premiers établissements des Frères de Marie en Alsace (1825-1840).	p. 39
Le noyau.	
La première extension.	
A la recherche du personnel.	
Enseigner les catholiques.	
4 – Le statut civil de la Société de Marie.	p. 45
La Restauration et les congrégations religieuses.	
La demande d’approbation de la Société de Marie.	
L’ordonnance du 16 novembre 1825.	
<b>III – La croissance : l’essor de la Société de Marie en Alsace (1840-1860).</b>	p. 49
1 – De la faveur du gouvernement à l’action d’un évêque.	p. 49
L’attitude des gouvernements français à l’égard du catholicisme.	
Monseigneur Raess, évêque de Strasbourg.	
2 – 1840-1860 : un tournant pour la Société de Marie.	p. 52
Le père Georges Caillet, supérieur général de la Société de Marie (1845-1865).	
L’établissement des provinces.	
Les supérieurs de la province d’Alsace.	
3 – La conquête de l’Alsace par les Frères de Marie.	p. 58
Ebersmunster/Saint-Hippolyte : à chacun sa mission.	
Les nouvelles écoles communales.	
Des secteurs d’implantation.	
Des frères dans toute l’Alsace.	
<b>IV – La pleine maturité : l’été alsacien de la Société de Marie (1860-1870).</b>	p. 64
1 – La complexité du climat politico-religieux français de la décennie 1860.	p. 64
Les relations du gouvernement avec le monde catholique.	
L’attitude du pouvoir politique à l’égard des congrégations religieuses.	
2 – La vitalité de la vie religieuse en Alsace.	p. 67
Les congrégations en présence.	
Ce que disent les autorités locales de la Société de Marie.	
3 – L’Alsace et la Société de Marie.	p. 72
Crises de croissance au sein de la Société de Marie.	
L’Administration générale en question.	
La composition mixte : le chapitre de 1869.	
Le poids de l’Alsace en 1869 dans la congrégation.	
Le dynamisme de l’Alsace.	
L’Alsace au secours de la Société de Marie.	
4 – L’évolution de la congrégation en Alsace (1860-1870) : un bilan mitigé.	p. 78
Deux nouvelles fondations.	
Trois retraits.	
Les difficultés de fonder.	
Les œuvres existantes.	
L’Alsace, pépinière de vocations pour la Société de Marie.	

La visite de l'inspecteur d'académie (Ammerschwihr, 20 janvier 1862).	p. 85
<b>2<sup>ème</sup> partie – La Société de Marie en Alsace : la lutte pour l'éducation de la jeunesse.</b>	p. 86
<b>I – L'enseignement en Alsace entre 1820 et 1870 : la place pour une congrégation religieuse.</b>	p. 87
1 – La situation de l'enseignement en Alsace durant la Restauration et la Monarchie de Juillet.	p. 87
L'avance de l'académie de Strasbourg sous la Restauration. Les petits pas d'une congrégation dans le réseau scolaire alsacien.	
2 – La Société de Marie et la situation scolaire en Alsace sous le Second Empire.	p. 90
Le réseau des écoles communales. Du côté des maîtres. Les effectifs des élèves. L'évolution de la fréquentation scolaire. L'influence de la Société de Marie.	
<b>II – Retour sur un conflit de société : le conflit scolaire dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.</b>	p. 97
1 – Entre monopole d'Etat et liberté d'enseignement.	p. 97
Le siège d'une citadelle : l'Université. La présence de congréganistes dans l'enseignement.	
2 – Les terrains d'affrontement.	p. 99
Vers un accord sur l'école élémentaire. La méthode mutuelle. La querelle des brevets. La loi Guizot (1833). Pour un droit sur l'enseignement secondaire.	
3 – Les Frères de Marie d'Alsace dans la querelle.	p. 103
L'appui ferme du clergé local. L'action du curé pour la venue de frères dans l'école communale. L'autorité incontournable du curé. L'engagement de la hiérarchie ecclésiastique : tractations pour Mulhouse. Les conflits scolaires locaux. Le collège de Guebwiller. L'école primaire supérieure de Sainte-Marie-aux-Mines. Les orientations de l'inspecteur d'académie. La maison de formation d'Ebersmunster : le droit d'enseigner.	
<b>III – La Société de Marie en Alsace : l'alignement dans un contexte institutionnel.</b>	p. 120
1 – L'octroi d'un cadre législatif : les lois Guizot et Falloux.	p. 120
Une charpente pour l'enseignement primaire. Sous la Restauration. Les débuts de la Monarchie de Juillet. La loi Guizot – 28 juin 1833. Les suites de la loi Guizot.	

<p>La loi Falloux – 15 mars 1850. Le Second Empire. Une ouverture dans l'enseignement secondaire.</p>	
<p>2 – Le devoir de se conformer à la loi. Le droit d'être présent dans l'enseignement primaire. L'institution libre de Saint-Hippolyte.</p>	p. 126
<p>3 – Les écoles congréganistes : deux volontés et un unique sujet. L'obligation de pourvoir les postes de maîtres. La procédure pointilleuse de nomination au poste d'instituteur. Les inspections des écoles. Les remarques des inspecteurs primaires d'académie. Les observations des visiteurs de la congrégation. S'affranchir du contrôle de l'autorité civile : un conflit lié au calendrier scolaire.</p>	p. 131
<p>Cours de calligraphie de Coustou.</p>	
<p><b>3<sup>ème</sup> partie – La Société de Marie en Alsace : une autre manière de faire.</b></p>	p. 144
<p><b>I – Eduquer et instruire la jeunesse.</b></p>	p. 145
<p>1 – L'instruction française en question au début du XIX<sup>o</sup> siècle. A la recherche d'une méthode pédagogique. Les différentes méthodes en présence au début du XIX<sup>o</sup> siècle. Quand la pédagogie devient une affaire d'Etat. L'alternative proposée par la Société de Marie. L'élaboration d'une nouvelle méthode : l'enseignement mixte. Une journée de classe vers 1830.</p>	p. 145
<p>2 – La spécificité alsacienne. L'Alsace et la question pédagogique. L'académie de Strasbourg et la méthode mutuelle. L'enseignement dans les écoles tenues par la Société de Marie en Alsace. L'Alsace et le bilinguisme. Une question régionale aigüe. Les principes pour une instruction bilingue chez les Frères de Marie. Les frères enseignants confrontés au bilinguisme.</p>	p. 152
<p>3 – Pour une éducation chrétienne. L'école du dimanche d'Ammerschwih. La congrégation mariale de Saint-Hippolyte.</p>	p. 161
<p><b>II – Le frère enseignant mis à l'épreuve.</b></p>	p. 166
<p>1 – Le Frère de Marie, un homme voué. L'origine des sujets. L'origine sociale. L'origine géographique. La formation des sujets. La formation d'après les constitutions de 1839. Sous le régime des constitutions de 1867/1869.</p>	p. 167

La vie régulière du frère.	
Le quotidien en communauté.	
Un renforcement des coutumes.	
Ceux qui quittent...	
2 – L'intérêt d'avoir des écoles congréganistes ?	p. 177
Eviter la multiplication des services.	
Avoir des maîtres assidus...	
... et à la conduite irréprochable.	
Néanmoins des hommes fragiles...	
3 – La compétence des frères enseignants ?	p. 181
Des jeunes maîtres dans des classes trop nombreuses.	
L'ancienneté ou l'abus des privilèges.	
Le rôle déterminant du directeur d'école.	
<b>III – Le regard porté sur les écoles de la Société de Marie.</b>	p. 186
1 – Une activité enseignante jugée a posteriori.	p. 186
L'instruction réussie d'une jeunesse.	
Une méthode d'enseignement saluée.	
2 – La considération reçue des habitants.	p. 188
L'hostilité ou l'affaire Laugeay, Sainte-Marie-aux-Mines (1830).	
Les soutiens apportés aux frères en 1874.	
L'adresse des pères de familles de Guebwiller aux frères.	
Les mouvements de population : Ribeauvillé et Colmar.	
3 – Du côté des élèves.	p. 192
Le noviciat d'Ebersmunster.	
L'arrivée au noviciat.	
Le rythme du noviciat.	
La visite du supérieur général.	
La forte mortalité à Ebersmunster.	
Les maladroites d'un novice.	
L'école primaire de Bartenheim.	
Le refus d'aller à l'école.	
La rencontre du maître.	
La discipline inventive du maître.	
Souvenirs du collègue de Saint-Hippolyte.	
L'entrée à l'Institution de Saint-Hippolyte.	
La personnalité du directeur, l'abbé Leroy.	
La classe de français : la rencontre d'un maître inoubliable.	
La classe latine : un grand parmi les « mioches ».	
L'infirmerie : les visites de Georges Lachemann.	
Les camarades de collège.	
Le pensionnat libre de Guebwiller (2 février 1839).	p. 201
<b>Epilogue.</b>	p. 202
<b>Conclusion.</b>	p. 205

La tutelle des écoles par la congrégation (Sainte-Marie-aux-Mines, juin 1862).	p. 223.
<b>Tables des documents annexes</b>	p. 225.
1 – Tableaux panoramique des établissements des Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870.	p. 227.
2 – Cartes décennales des implantations de la Société de Marie en Alsace.	p. 233.
3 – Effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870. Graphiques.	p. 239. p. 241.
4 – Effectif des frères par maisons – 1825-1870.	p. 243.
5 – Effectifs des frères par catégorie – 1855-1869.	p. 245.
6 – Effectifs des classes et des élèves – 1855-1869 (écoles communales).	p. 247.
7 – Effectifs des classes et des élèves – 1855-1869 (institutions libres).	p. 248.
8 – Notice biographique sur les Rothéa.	p. 249.
<b>Sources.</b>	p. 251.
<b>Bibliographie.</b>	p. 255.
<b>Résumé.</b>	p. 259.



## Légendes des écrits cités

AFMAR	:	Archives marianistes de la province de France (Bordeaux).
AGMAR	:	Archives marianistes conservées à l'Administration générale (Rome).
ADBR	:	Archives départementales du Bas-Rhin (Strasbourg).
ADHR	:	Archives départementales du Haut-Rhin (Colmar).
<i>« Cet enseignement existe dans la maison pour lequel les frères ne sont du reste pas autorisés. / L'établissement est parfaitement situé... »</i>		Le « / » signifie un changement de paragraphe dans l'original.
<i>« M. Louis et M. L'abbé n'ont vu dans ce fait que des intentions hostiles, et comme un résultat de préventions que l'on chercherait à m'inspirer contre eux [...] Je ferme les yeux sur cette nouvelle misère... »</i>		Les crochets, « [...] », indiquent une coupure volontaire dans le texte.
<i>« Une <u>amande</u> légère (un sou) est payée. »</i>		Le mot ou la lettre souligné(e) insiste sur l'orthographe telle qu'elle apparaît dans l'original.
<i>« Cet établissement renferme, sous la surveillance de six maîtres adjoints [...] les élèves dans [...] l'internat. »</i>		Les crochets, « [...] », encadrent un mot ou un groupe de mots indéchiffrables.
<i>« Il [préparait] et renfermait les enfants des meilleures familles de la ville... »</i>		Le mot entre crochets est difficilement déchiffrable. Toutefois on propose une supposition.
<i>« Je m'empresse de vous renvoyer le [..adile] rempli conformément... »</i>		Mot dont une partie n'a pu être déchiffrée.
<i>« Ces deux classes alternati[vement]. »</i>		Mot complété.

## Correspondance

Lettre de Augustin Molinier à l'Administration générale,  
12 novembre 1846.

Nonbonne

Je reçois à l'instant une lettre de M. Gouvert dans laquelle il me dit, que vous lui avez fait dire par M. Chevaux que je n'avois pu m'entendre avec lui pour changer M. Poulas contre un autre, si la chose étoit possible, je m'y priterais volontier, vous savez bien que M. Marie est un poste très difficile, et très dangereux sous tous les rapports, nous avons eu assez d'embellies ces années, les années, et les années, j'aimerois et aimerois j'en ai assez, une telle comme elle. M. Poulas ne conviendrait nullement pour M. Marie, voyez le, et lui-même a fait entendre que si on le plaçoit à M. Marie, il changerait encore, par la vous voyez que tel état ou tel état l'établissement à ces nouveaux besoins.

Nous avons deux paroisses à Susviller, je ne puis être partout, je suis obligé d'en envoyer un dans une paroisse, et celui-ci est les exposés il faut nécessairement qu'il soit bon notamment il faut, je ne puis envoyer M. Claudel, il n'a pas de caractère, les enfants se moquent de lui, M. Muzi, je ne puis l'exposer, il est un peu léger, mais bonne volonté, M. Lamin est bon, il faut qu'il me remplisse, ou je ne puis me tenir en mettant chacun à sa place, notre établissement marche, je serais fâché qu'un autre qui n'aurait pas les mêmes vues que nous, y vint mettre le désordre, c'est ce qui arriverait si on m'imposait M. Poulas, maintenant les difficultés ne seraient plus mêmes grandes, par rapport au curé, et à M. le curé, que je lui, et que vous devez tenir une fois chaque, il n'est rien plus bon, et le refusé.

(AGMAR 150.6.19)

pas davantage; nous n'aurions qu'à y aller  
M<sup>r</sup> Pissin commence à faire classe, mais il n'est  
pas encore bien.

Je suis mon bon père, votre tout dévoué  
fils.

Mohamed

St<sup>e</sup> Marie le 12 ju<sup>n</sup> 1846.

(AGMAR 150.6.19)

## Introduction

« Notre œuvre est grande, elle est magnifique. Si elle est universelle, c'est que nous sommes missionnaires de Marie qui nous a dit ' Faites tout ce qu'il vous dira ! ' Oui, nous sommes tous missionnaires. A chacun de nous, la Très Sainte Vierge a confié un mandat pour travailler au salut de nos frères dans le monde. »<sup>1</sup>

Ainsi, un chanoine honoraire de la cathédrale de Bordeaux, l'abbé Guillaume-Joseph Chaminade, encourage-t-il ses fils spirituels dans une lettre du 24 août 1839. A travers celle-ci, il précise avec une force et une netteté toute spéciales son dessein quant aux fondations religieuses qu'il a élevées. Cela n'est pas non plus sans avoir recommandé d'atteindre « toutes les classes, tous les sexes et tous les âges, mais le jeune âge et les pauvres surtout... »<sup>2</sup>

Ayant œuvré à Bordeaux dès 1800 au réveil religieux, Guillaume Joseph Chaminade est à l'origine de deux congrégations religieuses : l'Institut des Filles de Marie, fondé en 1816 ; la Société de Marie, en 1817.<sup>3</sup> Cette dernière fondation présente la particularité de rassembler dès son origine des religieux prêtres et des « religieux laïques » – les « frères ». Prêtres et frères sont liés à la congrégation par une seule et même profession religieuse ; ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs au sein de la congrégation, exception faite de ce qui relève spécifiquement du sacerdoce. Si aux origines, les Filles de Marie et la Société de Marie n'ont pas une forme définitive d'apostolat, peu à peu, elles s'orientent vers l'instruction. Dès 1825, les statuts civils de la Société de Marie approuvés par le gouvernement français disposent que

---

<sup>1</sup> « Lettre aux prédicateurs de retraites » dans les lettres du père Chaminade. Chaminade (Guillaume-Joseph), *Lettres de M. Chaminade, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, Nivelles, 1930, t. V, 24 août 1839, p.79.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.78.

<sup>3</sup> Depuis 1800, l'abbé Guillaume-Joseph Chaminade (1761-1850), chanoine honoraire de la cathédrale de Bordeaux, dirige dans la métropole d'Aquitaine une congrégation mariale séculière. Parmi les nombreux congréganistes, Jean-Philippe-Auguste Lalanne (1795-1879) fréquente la « Congrégation » depuis son enfance. Se sentant appelé à un genre de vie et d'œuvres semblables à la vie et aux œuvres du directeur de la congrégation, le jeune Lalanne, alors engagé dans les ordres mineurs, vient trouver, un jour de printemps de l'année 1817, le père Chaminade et lui dit sa volonté d'être religieux. G.J. Chaminade ne peut que se réjouir : « C'est-là ce que j'attendais depuis longtemps ! Dieu soit loué. » (Lalanne (Jean Philippe Auguste), *Notice historique sur la Société de Marie de la Congrégation de Bordeaux*, éd. Albano (Ambrogio), AGMAR 17.8.1-4, Rome, 1995, p.16.) Très vite, deux autres congréganistes viennent le rejoindre : l'abbé Collineau, prêtre, et Jacques Brougnon-Perrière, appelé M. Auguste, enseignant à l'institution d'Estebenet de Bordeaux. Puis le groupe s'accroît encore de quelques membres. Le 2 octobre 1817, après une retraite, cinq de ces jeunes hommes déclarent au père Chaminade qu'ils se mettent à sa disposition et qu'ils veulent prononcer des vœux de religion. Ainsi la Société de Marie est-elle fondée. Pendant un an, ils vivent en communauté, tout en continuant de travailler. Le 5 septembre 1818, le fondateur reçoit les vœux perpétuels des six premiers membres de la Société de Marie. Le fondateur est conscient des sensibilités et des besoins des hommes de son temps. Ses religieux n'ont donc pas de costumes particuliers pour ne pas attirer l'attention et la suspicion. Il n'y a pas de hiérarchie dans la Société de Marie ; pas de préséance : on s'appelle simplement « monsieur. » Ce nouvel ordre a la particularité de regrouper des prêtres et des non-prêtres – donc, selon le droit canonique, des laïcs – qui travaillent ensemble à égalité de droits, à la même mission. Le père Chaminade veut que sa fondation soit active : aux vœux traditionnels de religion – chasteté, pauvreté et obéissance –, il ajoute ceux de zèle pour le salut des âmes, et d'instruction de la doctrine chrétienne. Très vite, les circonstances amènent les « Frères de Marie » à prendre en charge des écoles. De Bordeaux et de la vallée de la Garonne, la Société de Marie gagne la Franche-Comté (1823) puis l'Alsace (1824). Cf. Dhombre (Pierre), *Guillaume-Joseph Chaminade et le journal des Marianistes*, Paris, 1981, p.26-27. Simler (Joseph), *Guillaume-Joseph Chaminade, chanoine honoraire de Bordeaux, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie (1761-1850)*, Paris-Bordeaux, 1901, p. 368-384.

« *La Société de Marie est vouée à l'enseignement primaire.* »<sup>4</sup> Cependant, le fondateur tient à ce que sa société religieuse reste fidèle au principe d'universalité d'apostolat, ne se fixant pas d'objet particulier. Aussi, écrit-il en 1834 « *L'enseignement n'est qu'un moyen dont nous usons pour remplir notre mission, c'est-à-dire pour introduire partout l'esprit de foi et de religion et multiplier les chrétiens.* »<sup>5</sup> Néanmoins, la Société de Marie est quand même répertoriée comme congrégation enseignante.

Passé le temps de sa fondation, le nouvel institut régulier de frères connaît très vite une extension hors du cadre de sa région d'origine qu'est le sud-ouest de la France. En 1823, une colonie de religieux vient s'installer en Franche-Comté, dans le château de Saint-Rémy (Haute-Saône). La communauté s'organise en « Petite Trappe » ; il est ouvert en ce lieu une école normale pour y former les instituteurs de la région. En 1824, un envoi de frères vers Colmar est le point de départ de la Société de Marie en Alsace.

La fondation de la Société de Marie n'est pas un fait isolé. Les débuts de cette congrégation religieuse s'inscrivent dans la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle qui voit fleurir massivement de nombreux instituts réguliers tant féminins que masculins. Gérard Cholvy n'hésite pas à parler d'une « *'explosion congréganiste' qui caractérise la France entre 1800 et 1880.* »<sup>6</sup> Avec cette renaissance du monde congréganiste, se diffuse encore plus largement que par le passé la figure de la sœur séculière et le visage du « bon frère ». Tous deux permettent à la vie régulière de sortir du cloître pour se confronter au « siècle ». La sœur et le frère s'affairent plus spécialement au milieu de leurs contemporains, venant en aide aux uns et aux autres. Certes ils oeuvrent dans des domaines d'activité reconnus comme étant traditionnels de l'Eglise : l'instruction et l'action hospitalière. Mais ce qui était considéré antérieurement comme monopole des institutions d'Eglise devient le souci de toute une société.

Les relations entre l'Eglise et la société contemporaine deviennent la pierre d'achoppement des temps nouveaux. Gérard Cholvy pointe adroitement le problème dans son introduction à *Christianisme et société en France au XIX<sup>ème</sup> siècle* quand il écrit « *La question religieuse est au centre de la vie politique en France depuis 1791 et ses implications retentissent plus encore dans la République au village dès 1848, avec le suffrage universel, puis à partir de 1870. La subordination des cultes à l'Etat, beaucoup plus facile à obtenir dans les nations protestantes, luthériennes en particulier, ou dans l'Eglise d'Orient orthodoxe, se heurte en France à un catholicisme dont le chef est à Rome et dont les références universalistes, en plein essor au XIX<sup>ème</sup> siècle avec les missions lointaines, butent sur les méfiances gallicanes. De ce fait, la sécularisation en marche se fait dans l'affrontement avec le catholicisme intransigeant et marginalise le courant catholique libéral...* »<sup>7</sup>

Alors, dans le déploiement de l'action sociale, les heurts entre l'Eglise et la société se font particulièrement sentir. Les congrégations ne sont plus les seuls acteurs des différents champs d'action dans lesquels elles interviennent : d'autres initiatives privées, confessionnelles ou non, surgissent par ailleurs, tant dans le domaine de l'instruction à l'instar d'un pasteur Oberlin dans la vallée de la Bruche, que dans le monde des malades. L'instruction et la santé deviennent l'objet d'un débat public passionné : le XIX<sup>ème</sup> siècle voit fleurir les premiers grands traités sur l'hygiène et la salubrité ; l'éducation et l'instruction de la jeunesse, pour sa

---

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. II, p.161.

<sup>5</sup> *Ibid.*, t.III, p.378.

<sup>6</sup> Cholvy (Gérard), *Christianisme et société en France au XIX<sup>ème</sup> siècle – 1790-1914*, Paris 2001, p.138.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p.7.

part, font l'objet des discussions des plus pointues. Aussi l'Etat ne reste-t-il pas en marge : celui-ci entre sur la scène en légiférant dans ces matières. De cette manière, ce qui précédemment relevait du champ de l'apostolat et de la charité évangélique glisse dans ce qui constitue peu à peu le service public.

Il devient intéressant de confronter le développement d'une congrégation religieuse, en ce début du XIX<sup>ème</sup> siècle, dans cette société française qui, d'une part, se sécularise progressivement et, d'autre part, commence, certes de manière timide, à intervenir au profit des populations. La Société de Marie, s'attachant à l'instruction de la jeunesse, est alors la parfaite illustration de ce double heurt entre les institutions d'Eglise et l'Etat et, par ailleurs, entre le terrain de l'action apostolique et le service de l'instruction publique. En la matière, l'Alsace présente un caractère particulier puisque sur deux départements, la congrégation est présente dans 32 localités de 1824 à 1870. Cela encourage à connaître et à comprendre les raisons du succès d'une congrégation masculine enseignante dans cette région durant cette période. Aussi, dans le cas de cette étude, y a-t-il une double nécessité à s'en tenir à ces limites spatio-temporelles : un intérêt pratique lié à la recherche ; un intérêt logique engagé par la cohérence du sujet.

### **Intérêt pratique du cadre d'étude**

Tenir un propos conjoint sur l'Alsace et la Société de Marie oblige à une première mise au point. La Société de Marie a une subdivision canonique appelée « province d'Alsace », avec comme maison centrale Ebersmunster ; mais cette unité provinciale dépasse les limites de l'Alsace régionale. S'en tenir strictement à ce que nous appelons aujourd'hui la région Alsace, c'est-à-dire aux deux seuls départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, a l'avantage de réduire le champ d'investigation. En effet, les archives publiques sont pour la plupart conservées dans chacun des deux centres départementaux de Colmar et de Strasbourg. Se fixer à ces deux départements permet de ramener le travail de repérage et de dépouillement à ces deux seuls dépôts d'archives publiques.

1824-1870 ? L'on pourrait objecter que la plupart des maisons de la province d'Alsace poursuivent leur activité jusqu'en 1872-1874. Néanmoins, il y a un avantage certain vis-à-vis du travail de recherche à borner la période d'étude entre 1824 et 1870. Premièrement, pour le sujet et la période envisagés, les archives départementales du Bas-Rhin et du Haut Rhin sont inventoriées selon les périodes entre « Séries anciennes », « séries de la période révolutionnaire », « séries modernes 1800-1870 » et « séries contemporaines ». De fait, le XIX<sup>ème</sup> siècle alsacien est divisé et répertorié dans les archives départementales de chacune des deux préfectures, selon un découpage chronologique qui court, pour une part, de 1800 à 1870 – l'Alsace française – et pour l'autre partie de 1870 à 1918 – l'Alsace rattachée à l'Allemagne. Aussi arrêter l'étude à 1870 permet de mener l'essentiel du travail de recherche sur une seule des séries : en l'occurrence la première série, celle de 1800-1870. Deuxièmement, l'approche et la prise de connaissance des documents incitent à limiter la recherche en 1870. Après l'annexion de l'Alsace au Reich, les documents et la correspondance officiels sont différents des écrits antérieurs : ils sont désormais rédigés en allemand avec usage des caractères gothiques et selon les formes germaniques.

Un troisième élément méthodologique impose de considérer l'année 1870 comme tournant pour l'Alsace : l'historiographie régionale. La plupart des études spécialisées sur un thème lié à l'Alsace posent comme limites temporelles le passage de l'Alsace française à l'Alsace du Reich. Plus encore, certaines recherches nous intéressant au premier chef sont cantonnées à l'intérieur d'une même unité constitutionnelle française. Ainsi, pour le donner en exemple, Christian Baechler étudie l'enseignement primaire dans le Bas-Rhin en se fixant

sur la seule période du Second Empire.<sup>8</sup> Mais l'ensemble de ces intérêts pratiques et méthodologiques obéissent aussi à des considérations intrinsèquement liées à la logique de notre étude.

### **Intérêt logique du cadre d'étude**

Délimiter le champ d'étude à l'Alsace, c'est aussi poser la problématique dans un cadre régional. Ne pas considérer le facteur régional, cela reviendrait à ignorer l'importance des traditions et coutumes locales dans le développement de l'histoire, et en l'occurrence l'histoire d'une congrégation. Nous ne devons pas sous-estimer l'incidence du terrain local dans les décisions prises et les choix opérés. Cela est d'autant plus vrai, qu'au sein même de la France, l'Alsace a toujours eu une forte identité régionale.

Par ailleurs, poser la limite en 1870, c'est intégrer notre étude dans une unité politique : la France du XIX<sup>ème</sup> siècle. Entre 1824 et 1870, soit seulement près de quarante-cinq ans, la France n'a connu pas moins quatre régimes constitutionnels, avec la Restauration, la Monarchie orléaniste, la Deuxième République et le Second Empire ; mais c'est toujours le même Etat qui se développe, avec son traditionnel « principe de continuité » qui permet de dépasser les crises politiques et autres révolutions. Or, pour l'Alsace, 1870 marque le détachement d'avec la France pour connaître une aventure avec une autre entité politique, le Reich Allemand.

Concernant la Société de Marie, l'année 1870 place ses maisons présentes en Alsace dans une incertitude sans précédent quant à leur existence. De ce point de vue, il y a bel et bien une rupture en 1870 avec la période antérieure. Cependant, les conséquences concrètes de l'échec de Sedan ne se vérifient que deux à quatre ans après l'annexion. Le Reich n'impose progressivement la fermeture des maisons d'Alsace qu'à partir de 1872 ; la Société de Marie ne doit abandonner ses derniers établissements scolaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qu'à la fin de l'année 1874. On peut alors considérer l'intervalle situé entre 1870 et 1874 comme un temps de quasi léthargie pour les maisons et les religieux de la Société de Marie présents en Alsace. Toutefois si cette période d'attente et d'inquiétude appelle pour elle-même une étude particulière, nous pouvons néanmoins, en moment opportun, utiliser des documents produits, entre 1870 et 1874, par des Frères de Marie ou des contemporains pour éclairer des développements sommaires de notre sujet. Toute étude historique appelle d'aller à la recherche de sources – pas d'histoire sans document – et de s'appuyer sur les travaux déjà réalisés. Encore faut-il alors présenter les sources et l'historiographie.

### **L'approche des sources**

Les sources pour une étude telle que celle ici ne manquent pas. Il y a d'abord les sources imprimées. Parmi celles-ci, nous pouvons citer notamment la correspondance active du fondateur publiée en 1930,<sup>9</sup> les Constitutions de 1839 et de 1869 de la Société de Marie,<sup>10</sup> ou encore *L'Esprit de notre fondation*<sup>11</sup>, étude fouillée du caractère spirituel et pastoral de la congrégation *d'après les écrits de M. Chaminade et les documents primitifs de la Société* publiée en trois tomes entre 1910 et 1916.

---

<sup>8</sup> Baechler (Christian), *L'enseignement primaire dans le Bas-Rhin sous le Second-Empire*, Strasbourg, 1965.

<sup>9</sup> Chaminade, *op. cit.*

<sup>10</sup> *Constitutions de la Société de Marie de 1839*, éd. 1847. *Constitutions de la Société de Marie, conformes à la rédaction arrêtée dans les actes du Chapitre de 1868 approuvées par le Saint-Siège, le 22 janvier 1869 et précédées des Lettres apostoliques relatives à l'approbation de la Société de Marie*, Paris, 1869.

<sup>11</sup> *L'Esprit de notre Fondation*, 3 vol., Nivelles (Belgique), 1910-1916.

Il y a ensuite les archives publiques ou départementales du Bas-Rhin (ADBR) et du Haut-Rhin. Dans ces dépôts, nous avons rencontré des notes de renseignements adressés par les fonctionnaires locaux aux ministres, les rapports d'inspections d'académie établis par les inspecteurs après leurs visites, la correspondances de supérieurs de maison avec les représentants locaux de l'Etat. Bref, une grande quantité de documents qui nous apportent des lumières sur le passé. Concernant les archives privées de la congrégation, il y a deux centres d'archivage : les archives marianistes de la province de France (AFMAR) à la chapelle de la Madeleine à Bordeaux et les archives générales marianistes (AGMAR) à la curie générale de la Société de Marie à Rome. Les documents classés aux AFMAR de Bordeaux ont été peu utilisées dans l'élaboration du travail qui suit. En revanche, les archives gardées aux AGMAR de Rome ont davantage guidé cette étude. Dans les AGMAR sont conservées, pour la période qui nous intéresse, les correspondances des frères avec les supérieurs provinciaux ou généraux, fournissant maints renseignements sur la vie quotidienne. D'autre part, des rapports d'inspection des écoles dressés par les visiteurs de la congrégation renseignent sur la situation de telle ou telle maison. Nous trouvons des listes des biens mobiliers des maisons et des livres de comptes – ainsi celui d'Ebersmunster – et les premiers manuels de pédagogie... A la frontière des sources imprimées et des archives, nous rencontrons les tableaux du personnel et des établissements de la Société de Marie. Apparue en 1853, le *Tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie*<sup>12</sup> se présente comme un annuaire dans lequel sont répertoriés par provinces et par maisons tous les Frères de Marie. La congrégation tenant principalement des écoles, les tableaux du personnel et des établissements fournissent à partir de 1855 le nombre de classes et d'élèves par maisons.<sup>13</sup> Pour la période antérieure à 1853, nous disposons de *Early members of the Society of Mary* de Lawrence J. Cada qui, reprenant les recherches d'Emile Weltz,<sup>14</sup> a reconstitué le personnel de la Société de Marie depuis les origines de la congrégation.<sup>15</sup> Il va sans dire que ces documents – les tableaux annuels et les travaux de L. J. Cada – sont des sources fort précieuses. Une précision s'impose : nous n'avons pas exploré les dossiers personnels des religieux de la Société de Marie conservés aux AGMAR. Or un travail ultérieur à partir de ces dossiers permettrait d'apporter bien des précisions à des données déjà connues ou de dévoiler de nouveaux faits encore inconnus.

Dans le cas de notre recherche, face à la quantité de documents conservés dans les archives départementales du Bas-Rhin (ADBR) et du Haut-Rhin (ADHR)<sup>16</sup>, dans les archives générales marianistes (AGMAR) à Rome et les archives marianistes de la province de France

<sup>12</sup> *Tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie*, Bordeaux/Paris, 1853 et s. (AFMAR et AGMAR).

<sup>13</sup> Extrait du *Tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie* au mois de janvier 1856.

ISSENHEIM		
Ecole communale : 126 élèves.		
Directeur : M. Fischer.		
1 <sup>ère</sup> classe :	MM. Fischer	42 élèves.
2 <sup>ème</sup> –	Nonnenmacher	74 –
Sacristain, cuisinier : M. Conrad		
TURCKEIM		
Ecole communale : 245 élèves.		
Directeur : M. Antoni.		
1 <sup>ère</sup> classe :	MM. Antoni	50 élèves.
2 <sup>ème</sup> –	Seyller (Charles)	70 –
3 <sup>ème</sup> –	Windenberger	125 –

<sup>14</sup> Emile Weltz, prêtre de la Société de Marie. 1915-1996.

<sup>15</sup> Cada (Lawrence J.), *Early members of the Society of Mary*, Dayton (North American Center for Marianist Studies), Ohio, 1999. Mais dans cette présentation, il n'y a aucun renseignement sur les écoles, les classes et les élèves.

<sup>16</sup> Les archives départementales du Bas-Rhin sont, à ce jour, d'un accès difficile ; le travail d'inventaire et de rangement étant repris entièrement.



(AFMAR) à Bordeaux, nous avons dû opérer une sélection des dossiers à ouvrir. Aussi avons-nous cherché ce qui pouvait renseigner d'une part sur une école de village à travers les cas d'Ammerschwihr ou de Saint-Hippolyte, d'autre part sur une école de petite ville ouvrière comme Sainte-Marie-aux-Mines, par ailleurs sur une ville de moyenne importance comme Guebwiller, et pour finir sur les lieux centraux pour la Société de Marie en Alsace tels que Colmar et Ebersmunster. Nous nous sommes intéressés aux relations des supérieurs de la congrégation avec leurs confrères ou avec les autorités locales (cf. ADHR 1 T 919). Enfin, le hasard des recherches aux archives départementales de Strasbourg a conduit à ouvrir le dossier de Kembs (ADBR 1 TP/PRI 258) ou de telle ou telle affaire comme la régularisation de l'école de Gratz en Autriche (ADBR 1 TP/PRI 2571), qui donna lieu à une correspondance entre l'Administration française et les autorités de la congrégation. Nous espérons ainsi obtenir une photographie partielle du sujet étudié durant la période concernée, en attendant de pouvoir dégager le reste de son histoire.

Arrivés au terme des observations relatives aux sources, une remarque s'impose concernant les archives rencontrées : il y a une différence notable du nombre de documents conservés entre le début et la fin de notre période. En effet, à partir de la Deuxième République (1848), nous observons de part et d'autre – archives marianistes comme archives départementales – une inflation des documents déposés et conservés.

### **L'approche historiographique.**

Sous l'angle de la production historique, le sujet touche à deux spécialités : l'histoire religieuse et l'histoire de l'éducation.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, l'histoire religieuse du christianisme a été confondue avec l'histoire ecclésiastique. La production de cette histoire vient, pour l'essentiel, d'ecclésiastiques ou de religieux qui écrivent des monographies sur une Eglise locale (diocèse ou paroisse) ou sur une congrégation. C'est une histoire militante qui s'intéresse surtout aux institutions. Lorsque cette littérature présente une biographie, il est toujours question de la vie d'un homme, voire d'une femme, ayant joué un rôle important dans l'Eglise ; on renforce sur le style lyrique afin d'édifier le lecteur. Le sujet est quasiment toujours traité pour lui-même, sans trop tenir compte de la société dans lequel il évoluait. De même, les avancées méthodologiques, la discipline historique commence à avoir recours, sont souvent ignorées. Aussi cette histoire religieuse est-elle souvent purement ecclésiastique et dans la quasi-totalité des cas répond-elle à des besoins apologétiques.

Une ouverture se fait au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avec quelques grands noms comme Latreille ou Marrou qui, par intérêt pour l'histoire religieuse, ont orienté l'historiographie générale. Aussi l'histoire religieuse entre dans le cercle de la discipline historique, reconnue en tant que telle comme compréhension de la société et de « l'histoire totale ». Toujours dans ce sens, depuis les années 70, le phénomène religieux et les institutions ecclésiastiques ont fait l'objet d'études renouvelées sous la plume des Cholvy, Hilaire, Le Goff, auxquels se sont joints des historiens de la pensée politique et sociale, à l'instar d'un René Rémond. Souvent sociale et globale, touchant aux mentalités, cette nouvelle manière de procéder s'intéresse, et peut-être plus que jamais, à l'aspect régional et local des faits : il s'agit de ne pas trop éloigner l'histoire religieuse de l'homme qui est sujet de la religion et des pratiques qui en découlent. Ainsi avons-nous les travaux de Gérard Cholvy sur la *Géographie religieuse de l'Hérault contemporain* (1968) ou de Philippe Boutry sur le diocèse de Belley, pour n'en citer que deux. Dans la période récente, l'étude de l'histoire du fait religieux en France reste toujours très dynamique. De nombreux travaux universitaires sont consacrés à la matière. Nous n'en citerons que deux à titre d'exemple : la thèse de Luc Perrin, *Les paroisses parisiennes et le Concile Vatican II*, présentée en 1997 ; la thèse d'habilitation de Jean-Olivier Boudon, *Paris capitale religieuse sous le Second Empire*, publiée en 2001.

Pour leur part, les congrégations religieuses ont fini, elles aussi, par intéresser les historiens. En 1984, Claude Langlois publie *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX<sup>ème</sup> siècle*. Mais force est de constater que, jusqu'à ce jour, les instituts réguliers féminins font l'objet de davantage de travaux que les congrégations d'hommes. Certes, cette disparité trouve une explication dans le nombre beaucoup plus important de congrégations de femmes que d'hommes ; mais peut-être est-ce aussi par suite des conditions d'accessibilité aux archives congréganistes.

Concernant l'histoire de l'éducation, la production historique ne fait pas défaut depuis les années 60. Après les études sur les institutions scolaires et universitaires (cf. *Histoire de l'enseignement en France. Les grandes étapes* de Félix Ponteil en 1966), nous arrivons à des ouvrages dégagant une analyse plus globale et sociale de l'instruction en France. Les travaux réalisés ou dirigés par Antoine Prost ont été pionniers en la matière. Mais dans la plupart des cas, l'enseignement congréganiste est à peine évoqué, ou mentionné discrètement pour les besoins de la cause – surtout pour ce qui dépend de l'enseignement congréganiste masculin, l'activité des congrégations féminines étant mieux connue des historiens. Aussi les auteurs se répètent-ils souvent lorsqu'il s'agit d'aborder ce qu'a été l'enseignement délivré par les « Frères » ou les « Pères ». Là encore, il semble qu'il y ait une difficulté au niveau de l'accessibilité aux sources directes. La plupart des historiens-chercheurs, dans le cas des travaux portant sur une congrégation masculine enseignante, font référence quasi-exclusivement aux dépôts des archives départementales ou des archives nationales. De fait, les archives des congrégations se trouvent écartées et oubliées ; celles-ci semblent n'avoir été que trop peu visitées à ce jour. Ce n'est pas non plus sans compter sur les orientations plus ou moins déclarées de quelques historiens contre l'enseignement congréganiste, avec le risque de reporter des tensions du XX<sup>ème</sup> siècle sur le XIX<sup>ème</sup> siècle.

De leur côté, les congrégations enseignantes ont écrit leur histoire en abordant largement leur activité principale. Mais ces ouvrages, consacrés à l'éducation catholique, sont plus descriptifs qu'analytiques. Aussi, ne tiennent-ils pas réellement compte de l'environnement social et politique dans lequel les congrégations ont évolué, ce qui est une lacune pour un sujet aussi délicat que l'instruction. Par ailleurs, la recherche et les études historiques sont trop souvent ignorées. Du point de vue de l'élaboration d'une histoire de l'enseignement congréganiste, il y a eu trop longtemps deux mondes : celui des universités et celui des congrégations. Entre les travaux sur l'histoire de l'éducation émanant d'universitaires et ceux réalisés par tel « Père » ou tel « Frère » de telle congrégation, il n'y a eu que peu d'interpénétration, voire aucune. Chacun restant dans son camp, une rencontre s'imposait.

Pourtant, à la jonction de l'histoire religieuse et de l'histoire de l'éducation, apparaît, en 1969, la thèse de Pierre Zind sur *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*. Cette étude a le mérite de problématiser la question de l'enseignement en considérant un ensemble large de congrégations masculines dans le premier tiers du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cela permet d'avoir une vision plus générale de l'ensemble de la question et de tenter de dégager davantage de conclusions globales. Ce travail est suivi, en 1971, d'une deuxième étude sur *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*. Cette synthèse offre l'avantage de considérer sous un même angle d'approche – l'enseignement public –, l'activité enseignante des congréganistes et des instituteurs laïques. Il y a un intérêt certain, dans les travaux historiques relatifs à l'instruction, à aligner et à opposer les deux acteurs que sont le corps congréganiste et la corporation enseignante laïque.

L'enseignement congréganiste, devenu enseignement catholique, semble avoir un bel avenir auprès des historiens. La matière est vaste ; l'intérêt actuel pour ce qui relève de près ou de loin aux sciences de l'éducation est réel. Aussi les travaux de Bertrand Dupin de

Beyssat, et plus particulièrement son étude sur *L'enseignement catholique de la loi Falloux à la loi Debré*, publiée en 2002, vont dans ce sens.

Bien des religieux de la Société de Marie se sont penchés sur l'histoire de leur congrégation et du fondateur pour écrire maints ouvrages. Le premier de tous est sans conteste la biographie du père Chaminade, *Guillaume-Joseph Chaminade, chanoine honoraire de Bordeaux, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie (1761-1850)*, dirigée par Joseph Simler, quatrième supérieur général de la Société de Marie, et publiée en 1901. Ce premier essai, quelque peu hagiographique, est complété par la suite par de nombreuses études fouillées ; la plupart de ces travaux postérieurs étant nécessités par le désir de la congrégation de mieux s'approprier son passé, mais aussi par les besoins de la cause du fondateur instruite à Rome. Comment ne pas citer ici les recherches de Joseph Verrier qui ont donné lieu à plusieurs parutions. L'histoire de la congrégation est tracée à grands traits, en 1930, par Louis Gadiou dans *La Société de Marie (Marianistes)*. Pour une bonne part, ce livre est repris, corrigé et complété en 1972 par Jean-Claude Délas avec *Marianistes en mission permanente*. Mais avec cela, on reste quasiment au niveau de l'histoire événementielle et descriptive de la congrégation. Cependant, en Espagne et aux Etats-Unis, des travaux historiques très minutieux ont été largement entrepris depuis plusieurs années. Aussi sont-ils à l'origine de nombreuses monographies et de plusieurs synthèses publiées. Mais la plupart de celles-ci sont en rapport étroit avec l'histoire des unités de la congrégation présentes dans ces pays. Nous pouvons nommer ici le North American Center for Marianist Studies de Dayton (Ohio) qui oriente plusieurs de ces recherches aux Etats-Unis, ou Antonio Gascón qui a publié à Madrid, en février 2003, sa thèse de doctorat *Historia de los Religiosos Marianistas SM*.<sup>17</sup>

Entre les années 70 et les années 90, la Société de Marie en Alsace a fait l'objet des recherches d'Aloyse Arth<sup>18</sup> et a donné lieu à la rédaction de *Notes historiques sur l'activité marianiste en Alsace*. Ces notes historiques sont plus exactement un catalogue des maisons de la congrégations présentes sur le sol alsacien entre 1824 et 1995. A. Arth définit lui-même son travail en l'introduisant : « *Il s'agit donc surtout de réunir en un ensemble ordonné : des notices, des monographies, des articles (ou plutôt des extraits de ces écrits) parus dans nos publications de familles. Un premier chapitre donnera un bref aperçu sur la Société de Marie et son fondateur, le Père Chaminade. [...] Enfin un aperçu historique sur chacune des oeuvres confiées aux Frères – surtout des écoles communales – montrera le travail missionnaire inestimable réalisé par un « homme qui ne meurt pas ».*<sup>19</sup> De fait, ces *Notes historiques sur l'activité marianiste en Alsace* sont une solide compilation d'articles et de chroniques, tels ceux parus dans *L'Apôtre de Marie*, ou d'éléments d'archive collectés au fil des années par l'un ou l'autre religieux. De cette manière, sont rassemblées maintes anecdotes et petites histoires ayant eu lieu directement dans les maisons tenues par les Frères de Marie, ou mettant en cause la congrégation dans son implantation en Alsace. Quoique ces notes historiques ne puissent pas être qualifiées d'étude historique à proprement parler, elles sont néanmoins une source d'informations très profitable à laquelle nous n'hésitons pas à nous référer.

#### **Difficultés lexicales et terminologiques**

Sur le plan lexical, afin d'éviter tout anachronisme, nous n'employons jamais le terme de « marianiste », car celui-ci n'est apparu que tardivement. Aussi, avons-nous recours à la

---

<sup>17</sup> Antonio Gascón, *Historia de los Religiosos Marianistas SM*, Madrid, 2003.

<sup>18</sup> Aloyse Arth, frère de la Société de Marie. 1917-1998.

<sup>19</sup> [Arth (Aloyse)], *Notes historiques sur l'activité marianiste en Alsace*, [1987-1995], p.1 et p.2.

dénomination classique de « Société de Marie » ou à l'appellation de « Frère(s) de Marie », si souvent employée au XIX<sup>ème</sup> siècle. Les Frères de Marie étant membres d'une « congrégation religieuse » ou d'un « institut régulier », ces deux expressions peuvent être utilisées pour faire référence à la Société de Marie.<sup>20</sup>

Pour nommer les prêtres, nous préférons le titre d' « abbé », donné par le passé à tout ecclésiastique, à celui de « père » réservé plus spécialement au Supérieur général – le « Bon Père » –, et par extension à tout supérieur de maison. Désormais, nous n'employons le terme de « frère » que pour nommer les « religieux laïques », c'est-à-dire les religieux non clercs, et cela en dépit de l'article 131 des Constitutions de 1839 qui précise que « *Le nom de frère que les religieux [religieux prêtres et « religieux laïques »] se donnent les uns aux autres, n'exprime qu'imparfaitement l'union et la charité qui doivent régner entre eux* ». Il ne faut pas perdre de vue que, dans la tradition ancienne, quand on parle d'un clerc de la Société de Marie, ou qu'on s'adresse à celui-ci, on dit « l'abbé » ou « Monsieur l'abbé » ; quand on parle d'un frère de la Société de Marie, ou qu'on s'adresse à celui-ci, on dit « Monsieur ». Ces usages sont en vigueur tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, voire dans une bonne partie du XX<sup>ème</sup>, dans les échanges des personnes extérieures à la congrégation avec les religieux de la Société de Marie, comme pour les relations entre religieux. Les nombreuses correspondances, citées ultérieurement dans cette étude, mettent en évidence ces manières de faire.

En étudiant la Société de Marie en Alsace entre 1820 et 1870, nous voulons appréhender l'implantation d'une congrégation religieuse dans un milieu donné – en l'occurrence l'Alsace – et la réception de cette congrégation par la société dans laquelle elle s'établit. Certes, en ne prenant comme sujet d'étude qu'une congrégation, nous revenons au genre de la monographie. Cela réduit le champ d'étude et les conclusions plus globales que l'on pourrait tirer ; mais le sujet « particulier » permet de cerner plus nettement la question.

Appréhender la Société de Marie en Alsace oblige à se pencher sur ceux qui appartiennent à cette congrégation : du plus jeune religieux de la province considérée au supérieur général qui a autorité directe sur chacun des frères de cette province. Cette étude invite à s'intéresser aux autorités ecclésiastiques de l'époque dans la région concernée : du vicaire de village à l'évêque de Strasbourg. Nous devons nous pencher sur les autorités administratives avec qui la congrégation traite : du maire de village, en passant par l'inspecteur d'académie pour aller jusqu'au ministre. En bref, il nous faut considérer la société de l'époque de manière globale, du villageois paysan de la plaine d'Alsace ou de l'ouvrier des filatures des vallées industrielles jusqu'au notable local. Si l'étude présente est une monographie sur une congrégation religieuse, elle met cependant en scène toute une société.

A travers les documents, nous voulons rejoindre, dans la mesure du possible, l'homme dans son quotidien avec ses opinions, ses sentiments et ses inquiétudes. Nous n'hésitons donc pas à attacher de l'importance à des écrits apparemment très circonstanciels mais néanmoins circonstanciés. Ces écrits subjectifs – au sens où ils émanent de sujets particuliers – reflètent ce que pense l'homme et ce à quoi il aspire. Or c'est de la pensée et des aspirations de l'homme que furent les actions qui produisent les événements.

L'histoire de la Société de Marie en Alsace entre 1824 et 1870 est l'histoire d'une congrégation enseignante masculine dans l'Alsace française du XIX<sup>ème</sup> siècle. Nous voulons dès lors connaître ce qui a permis à cet institut régulier de s'établir dans cette région française. Il y a des facteurs internes à la congrégations comme des éléments externes, comme la

---

<sup>20</sup> Cf. l'usage du mot « institut » comme synonyme de congrégation dans l' « Introduction générale » de Hurel (Daniel-Odin), dir., *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses – France XVI<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècles*, Paris, 2001 (Bibliothèque de l'école des Hautes études, sciences religieuses, vol. 111), p. 11-17.

conjoncture politique ou la structure sociale rencontrée. Il est donc nécessaire de faire un premier tour d'horizon sur la situation religieuse dans la période envisagée. Ainsi convient-il de prendre en compte les orientations du pouvoir politique en matière religieuse durant ces cinquante années. De même, il est aussi utile de dominer la situation régionale et diocésaine. Il s'impose dès lors de bien considérer la Société de Marie comme congrégation religieuse : les Frères de Marie sont d'abord des religieux. L'établissement de la Société de Marie en Alsace, ce sont les tribulations d'une congrégation religieuse. Au cours de ce premier développement, nous esquisserons une chronologie des différentes implantations de la congrégation dans la région.

La Société de Marie est une congrégation qui se met au service de la société et de son temps. A l'inverse de quelques ordres religieux masculins comme les chartreux ou les cisterciens, les Frères de Marie entendent s'impliquer largement en se chargeant de l'instruction de la jeunesse et en répondant aux besoins de leurs contemporains. Aussi, si les frères se dévouent massivement à l'enseignement, il importe de comprendre comment une nouvelle institution se glisse dans le cadre scolaire de l'Alsace du XIX<sup>ème</sup> siècle. Dans le même temps, il faut appréhender la place des écoles tenues par la Société de Marie dans l'ensemble du système scolaire alsacien de cette période. La Société de Marie en Alsace, c'est la lutte pour l'éducation de la jeunesse.

Par delà des querelles passionnelles, il y a lieu de s'arrêter sur ce qu'offrent les Frères de Marie. Ceux-ci en s'installant en Alsace veulent répondre à un besoin, celui de l'instruction ; mais satisfont-ils à la tâche ? Apportent-ils une nouvelle manière d'enseigner et d'encadrer la jeunesse ? C'est alors qu'il paraît judicieux de poursuivre la réflexion en explorant ce qui a pu rapprocher ou distinguer la congrégation des Frères de Marie des autres acteurs de l'instruction. En bref, cela revient à poser la question : quel intérêt une commune peut-elle avoir dans l'installation d'une communauté enseignante de « Frères de Marie » ? La Société de Marie en Alsace, c'est une autre manière d'agir.

Autant d'interrogations, autant de portes à ouvrir. Au long de ces développements, les querelles, les emportements et les passions d'un temps vont ressurgir et d'une certaine manière revivre. Que le lecteur puisse comprendre les enjeux cruciaux que cela représente dans les mentalités de l'époque, tout en ayant le recul nécessaire pour suivre la trame des événements.

## Saint-Hippolyte à travers les années

Vers 1850.



(AGMAR 150.7.15-16)

Après 1863.



(AGMAR 150.7.5-6)

## 1<sup>ère</sup> partie

### **L'établissement de la Société de Marie en Alsace : les tribulations d'une congrégation religieuse**

Une première manière d'appréhender l'implantation de la Société de Marie en Alsace consiste à considérer cette congrégation en tant qu'institut régulier stricto sensu, indépendamment de toute insertion dans un champ d'action – en l'occurrence l'enseignement –. Dès lors, il y a lieu de confronter l'histoire de la congrégation avec l'environnement religieux du moment. Pour ce faire, il convient dans cette première partie de revenir fréquemment sur la situation politico-religieuse de la France entre 1820 et 1870. Ensuite, il est utile de se rapprocher du particularisme régional pour saisir la spécificité alsacienne. Il faut notamment considérer la succession épiscopale du siège de Strasbourg et la manière dont l'Eglise en Alsace est guidée – nous ne devons pas perdre de vue l'évolution du catholicisme vers l'ultramontanisme – ; de même, il importe de s'attarder sur l'essor de la vie régulière que connaît la région. Une prise en compte de l'histoire politique oblige à regarder au niveau régional les actions que mènent localement les administrateurs et les fonctionnaires. Ceux-ci représentent théoriquement le pouvoir central, mais ils sont les serviteurs plus ou moins fidèles des décisions parisiennes. La personnalité des fonctionnaires locaux ne doit donc pas être trop vite négligée. Par ailleurs, la congrégation ayant la prétention d'être interdiocésaine – voire supradiocésaine –, il ne peut être omis quelques rappels portant sur l'histoire de cet institut régulier. Car si la province d'Alsace est un pan important de l'histoire de la Société de Marie, cette même province ressent vivement les crises de croissance de la congrégation. Le général interfère toujours sur le particulier ; le particulier construit le général.

Il est d'abord nécessaire de rappeler l'épisode de la tentative de fusion de la Société de Marie de Bordeaux avec les Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg. Car, quoique ces événements aient eu lieu exclusivement en Alsace, ils ont conditionné pour une bonne part l'avenir collectif de la congrégation des Frères de Marie. Après cela, il est possible d'ouvrir les chapitres qui concernent plus spécifiquement l'implantation de la congrégation des Frères de Marie en Alsace. A partir de l'observation du tableau des implantations de la Société de Marie dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin,<sup>21</sup> des sections chronologiques se dégagent. S'il y a une certaine artificialité dans un découpage chronologique, néanmoins trois périodes plus ou moins distinctes paraissent s'imposer. En premier lieu, il y a le temps de la première implantation des Frères de Marie en Alsace, soit une quinzaine d'années entre 1824 et 1840. Puis il y a une longue période de croissance entre 1840 et 1860. La décennie suivante est le temps de la pleine maturité, qui semble aussi correspondre à une certaine stagnation. Dans tous les cas, il convient de s'interroger sur les facteurs et les acteurs qui permettent ou non à la congrégation de s'installer et de progresser dans une région donnée. De la même manière, faut-il rechercher quels sont les freins et les obstacles de son développement.

---

<sup>21</sup> Cf. dans les documents et annexes, le tableau panoramique des établissements des Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870, annexe n° 1.

## **I – Le succès d’un semi-échec : la tentative de fusion entre les frères de la Société de Marie de Bordeaux et les frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg (1821-1826)**

D’une certaine manière les débuts de la Société de Marie en Alsace ne débutent pas avec une première implantation. Un épisode particulier vient lancer l’aventure des Frères de Marie en Alsace : la rencontre entre les Frères de la Doctrine chrétienne, fondés par l’abbé Ignace Mertian, et la Société de Marie de l’abbé Guillaume-Joseph Chaminade donne lieu à bien des échanges et tractations.<sup>22</sup> Ce qui est notable dans cette rencontre, c’est qu’elle fait principalement entrer en scène deux fondateurs de congrégation religieuse et un troisième homme, Louis Rothéa, Alsacien entré dans la Société de Marie. Ce dernier point permet même d’écrire, quatre-vingts ans après l’arrivée en Alsace des premiers religieux de la Société de Marie de Bordeaux : « *cet événement, si gros de conséquences pour l’avenir des fondations de M. Chaminade, est lié à la vocation de Louis Rothéa à la Société de Marie* »<sup>23</sup>. Mais cela n’est vrai que dans la mesure où l’on considère L. Rothéa comme un chaînon permettant la mise en relation des deux hommes ayant chacun un projet de fondation.

L’aventure commune commence alors avec la collaboration de Louis Rothéa comme maître des novices des Frères de la Doctrine chrétienne. Ce premier partage se prolonge dans le projet de création d’une congrégation nationale où seraient réunies les congrégations de frères enseignants. Après l’échec de cette tentative, des nouvelles négociations entre la Doctrine chrétienne de Strasbourg et la Société de Marie permettent de rebondir sur l’absorption des Frères de la Doctrine chrétienne par la Société de Marie. Mais l’opération se solde par un demi-échec : la majorité des frères de Strasbourg récusant l’accord. Néanmoins, cet épisode permet aux Frères de Marie de prendre pied en Alsace. Par ailleurs, l’essentiel se situe au delà de la rencontre de deux projets congréganistes : l’enjeu plus crucial se situe dans la confrontation des idées.

### **1 – Frère Ignace ou la collaboration d’un maître des novices (1821)**

Louis Rothéa, issu d’une famille de Landser (Sundgau), quitte l’Alsace pour s’initier au commerce dans la capitale girondine. Entré en 1817 dans la « congrégation » de Bordeaux, il est admis à l’âge de trente-quatre ans au noviciat des Frères de Marie le 15 août 1819 et émet les vœux définitifs à la retraite d’octobre 1821. Après le départ pour Bordeaux de Louis Rothéa, son frère, Charles, curé de Sainte-Marie-aux-Mines, attire l’attention d’une partie du clergé alsacien sur le nom et les œuvres de l’abbé Chaminade. « *Le bruit des écoles d’Agen, en particulier, parvint aux oreilles d’un prêtre zélé, M. Mertian, dont la famille appartenait au grand commerce et était unie aux Rothéa par des relations d’affaire et d’amitié.* »<sup>24</sup> L’abbé Rothéa ne tarde pas lui-même à rejoindre son frère à Bordeaux en entrant au noviciat de la « Petite Société » qui se constitue.

De son côté, l’abbé Ignace Mertian vient de fonder une congrégation de frères, dits de la Doctrine chrétienne, destinée à l’éducation des enfants du diocèse de Strasbourg. Mais Mertian ne se reconnaît pas la compétence pour asseoir cette nouvelle fondation sur des bases solides : son noviciat de Ribeauvillé périclité et il cherche autour de lui pour trouver aide et

---

<sup>22</sup> Pierre Zind consacre tout un chapitre aux relations de la Société de Marie avec les Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg. Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Lyon, 1969, p. 255-265.

<sup>23</sup> Simler, *op. cit.*, p. 496.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 496-497.



conseil. Dans cette conjoncture, au début de 1821, il entend alors parler de Guillaume-Joseph Chaminade. Aussi lui réclame-t-il un religieux de la Société de Marie capable de donner à son noviciat de Ribeauvillé l'impulsion nécessaire et de garantir ainsi l'avenir de la fondation. Accueillant favorablement cette demande, le père Chaminade désigne Louis Rothéa pour exercer à Ribeauvillé « *les fonctions de chef des novices, sous la direction et obéissance de M. l'abbé Mertian* »<sup>25</sup>, et cela jusqu'au 10 octobre 1822. Louis Rothéa, devenu pour l'occasion Frère Ignace – adoptant le prénom de Mertian – prend donc la conduite du noviciat de Ribeauvillé.

La collaboration entre les deux Ignaces (Ignace Mertian et Louis Rothéa) n'est cependant pas sans difficultés et divergences de vues. Celles-ci touchent pour l'essentiel à la spiritualité et à la vie d'oraison à enseigner aux futurs religieux. Finalement la conception de Louis Rothéa, c'est à dire de la Société de Marie, l'emporte sur celle des Frères de la Doctrine chrétienne, et le noviciat de Ribeauvillé prospère « en nombre et en qualité. »<sup>26</sup> Dans une lettre du 11 février 1822, Louis Rothéa écrit à son frère Charles, au noviciat de Bordeaux où ce dernier se trouve : « *Il se présente toujours de nouveaux sujets qui désirent entrer dans l'état religieux [...]. Si cela continue de cette manière, cela commencera à m'épouvanter ; on peut juger par là qu'il y a encore un bon fond de religion dans ce pays...* »<sup>27</sup>

Pourtant, Frère Ignace n'oublie pas sa vraie identité : Louis Rothéa, profès de la Société de Marie. Il recrute activement et avec grand succès des ecclésiastiques alsaciens pour sa congrégation. Cela ne va pas sans déplaire à Ignace Mertian qui désire que la société bordelaise ne s'occupe « *qu'à former des Frères de la Doctrine chrétienne et* » abandonne « *les missions, les collèges, les congrégations, etc.... aux jésuites.* »<sup>28</sup> Il y a encore plus : probablement dès les premiers jours de son arrivée à Ribeauvillé – certainement depuis le début de janvier 1822 –, Louis Rothéa travaille à unir les frères de Strasbourg à ceux de Bordeaux.

Par ailleurs, une collaboration similaire au niveau du noviciat tente de s'établir en Lorraine avec Dom Fréchar, ancien moine de l'abbaye de Senones. Mais la proposition n'a pas de réalisation, surtout du fait que l'abbé Chaminade ne peut disposer que d'un petit nombre de religieux. Néanmoins, ces tentatives militent en faveur de l'existence d'un plan d'unification dans le cadre national.<sup>29</sup> Pour leur part, les démarches de fusionnement des branches féminines, les Filles de Marie, co-fondées par Adèle de Trenquelléon et Guillaume-Joseph Chaminade à Agen en 1816, et les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, relancées par Ignace Mertian en Alsace, corroborent cette idée. En effet, dès la fin de 1821, I. Mertian entrevoit une fusion entre les Sœurs de la Providence et les Filles de Marie. Mais le projet est vite abandonné : le terrain d'action des Sœurs de Ribeauvillé – l'enseignement primaire – étant trop spécialisé pour se confondre avec celui des Filles de Marie ; de plus, I. Mertian accepte d'unir ses religieuses, sur le plan national, à toutes les congrégations féminines enseignantes destinées aux campagnes et non à la seule branche féminine de la Société de Marie de Bordeaux. Et pour bien marquer sa détermination, il déclare à Chaminade que s'il entre dans son plan que les deux instituts réguliers, celui des sœurs et celui des frères,

---

<sup>25</sup> Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants, op. cit.*, p. 256.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> Lettre de Louis Rothéa à son frère Charles, au noviciat de Bordeaux, 11 février 1822, cité par Pierre Zind. Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants, op. cit.*, p. 256.

<sup>28</sup> Lettre de Louis Rothéa à G.J. Chaminade, 2 avril 1822, cité par Pierre Zind. Zind, *op. cit.*, p. 256.

<sup>29</sup> Pierre Zind écrit pour sa part : « *Toutes ces tentatives démontrent l'existence d'un plan d'unification dans le cadre national.* » Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants, op. cit.*, p. 257.

soient fondus dans le sien, « *il serait à peu près superflu d'entamer une négociation sur cet objet.* »<sup>30</sup>

## 2 – Projet d'une congrégation nationale de Petits Frères (1822-1824)

Parallèlement à la question de l'union des Sœurs de la Divine Providence, se pose celle des Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg. Pour des raisons ignorées, Ignace Mertian pense « donner son institut » aux Frères des Ecoles Chrétiennes. G.J. Chaminade préfère évidemment le fondre en même temps que celui des Sœurs dans la Société de Marie de Bordeaux. Dans une lettre adressée à Louis Rothéa, le fondateur bordelais pose ses conditions, et en guise de conclusion exprime nettement : « *Lorsque je me permets quelques instants de regarder comme consommée cette union, j'en éprouve quelque joie selon la nature ; mais en m'élevant au-dessus de la nature, je crains bien plus que je ne désire que M. Mertian ne nous remette entre les mains* ». <sup>31</sup> Finalement Ignace Mertian opte pour les Frères de Marie. Le 6 février 1822, il expose à l'abbé Chaminade, en une vingtaine d'articles, son plan<sup>32</sup> de fédération qui doit couvrir la France entière. Ainsi face aux « Grands Frères » (Frères des Ecoles chrétiennes ou Lassalliens) destinés aux villes de toute la France, Mertian rêve d'une unique fédération de « Petits Frères » réservés aux villages de toute la France et doublée d'une fédération de Sœurs de la Providence.<sup>33</sup>

La combinaison développée par le supérieur d'Alsace est « ingénieuse », selon le mot de Guillaume-Joseph Chaminade, mais elle ne peut entièrement satisfaire. Si au supérieur de Bordeaux revient le rôle très honorable de communiquer à ce corps l'esprit qui doit l'animer, les nominations aux postes clefs de ce nouvel institut sont partagées entre le modérateur général résidant à Bordeaux (en l'occurrence le père Chaminade) et les évêques diocésains peu au fait de la réalité de la vie religieuse. Plus encore, il y a entre G.J. Chaminade et I. Mertian une divergence de principes. Ce dernier propose d'envoyer ses frères par un ou par deux dans les plus petits villages, afin de combler une lacune laissée par les Frères des Ecoles chrétienne, ceux-ci ne consentant à en donner moins de trois à la fois. Sur ce point, le fondateur bordelais se prononce très fermement : pas d'établissement à moins de trois frères. Enfin, et c'est l'objection maîtresse à laquelle se heurte le projet de la part du père

---

<sup>30</sup> Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants*, op. cit., p. 258.

<sup>31</sup> Lettre du 25 janvier 1822. Chaminade, op. cit., t. I, p. 321.

<sup>32</sup> « 1° Vous établiriez un noviciat à Bordeaux, dans lequel vous formeriez des sujets pour être chefs de zèle et chefs des novices dans les noviciats des Frères. – 2° Dans chaque diocèse, il y aurait un noviciat de Frères, comme il y en a dans notre diocèse, et comme il s'en établira un à Pâques dans le diocèse de Nancy. – 3° Vous donneriez les deux chefs à chaque noviciat, afin de produire par là l'unité de l'esprit, ce qui, à mon avis, est de rigueur, et ne pourrait avoir lieu qu'autant qu'il y eût une maison centrale dans laquelle on formerait tous les chefs. – 4° Dans la même maison centrale, vous formeriez les visiteurs qui visiteraient chaque année toutes les maisons du noviciat : le but de ces visites serait de resserrer les liens des maisons, d'entretenir l'union des esprits et de consolider par là l'Institut. – 5° Les maisons diocésaines qui auraient des sujets de talents éminents les enverraient à Bordeaux pour y être préparés à devenir des chefs de maison, où le directeur général jugerait à propos de les envoyer. – 6° Les Frères enseignants resteraient toujours dans leurs diocèses. – 7° Le diocèse fonderait toutes les écoles nouvelles, et prendrait toutes les dispositions nécessaires à cet effet. – 8° Les supérieurs (diocésains) seraient nommés par les évêques respectifs. – 9° Ils gouverneraient l'Institut diocésain de concert avec les deux chefs, avec lesquels ils formeraient le conseil. – 10° On leur adjoindrait un ou deux frères assistants, si l'Institut diocésain se multipliait au point d'exiger l'augmentation des membres du Conseil. – 11° Il y aurait une conformité rigoureuse dans la méthode de l'enseignement, laquelle serait déterminée à Bordeaux. – 12° Toutes les maisons diocésaines auraient identiquement les mêmes Constitutions. – 13° Elles auraient également le même règlement, sauf quelques points particuliers à telle ou telle localité ; ces exceptions seraient approuvées à Bordeaux. » Simler, op. cit., p. 561-562.

<sup>33</sup> Cf. Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants*, op. cit., p. 258.

Chaminade : quelque utile que le projet d'Ignace Mertian puisse être, l'adopter pour la Société de Marie ce serait faire dévier celle-ci de son but primitif en la vouant à une œuvre spéciale à laquelle elle serait définitivement et exclusivement enchaînée dans son existence et son action. Or, G.J. Chaminade entend la mission de sa Société dans un sens beaucoup plus large, et ne pense pas devoir la limiter à une œuvre de détail sous prétexte que d'autres sociétés apostoliques pourraient être rencontrées dans des œuvres similaires.

Cependant, le père Chaminade, se donnant le temps de la réflexion, tarde à répondre à l'abbé Mertian. L'affaire reste en suspens. Intervient alors l'évêque de Strasbourg, le Prince de Croÿ, au cours d'un séjour dans son diocèse à la fin de l'automne 1822. Il rompt net les négociations en décidant que les frères de I. Mertian resteront ce qu'ils sont. En effet, l'évêque ne peut que difficilement adhérer aux exigences de Bordeaux, et cela au moins pour deux raisons : la première est que le supérieur des frères en Alsace ne serait plus nommé par l'évêque ; la seconde, qu'il n'y aurait plus d'écoles à un ou deux frères, unique solution pour plus de cent gros villages de la province. Il ne reste plus à Mertian qu'à lancer à G.J. Chaminade dans une lettre du 22 octobre 1822 : « *Si nous ne pouvons être unis de Congrégation, soyons au moins unis de prière.* »<sup>34</sup>

L'affaire n'en reste pas là car un nouvel événement modifie la conjoncture. En 1823, le prince de Croÿ est promu archevêque de Rouen et a pour successeur sur le siège de Strasbourg Mgr Tharin, ancien vicaire général du diocèse de Besançon. Membre de la « Congrégation »<sup>35</sup> et ami de Guillaume-Joseph Chaminade, il a, comme vicaire général, établi la Société de Marie de Bordeaux à Saint-Rémy (Haute-Saône), et sa propre sœur est entrée chez les filles de Marie (branche féminine de la Société de Marie). Arrivé à Strasbourg le 24 février 1824, le nouveau prélat s'intéresse vite à l'affaire. Dès le 15 novembre 1824, Mgr Tharin demande par courrier à G.J. Chaminade les raisons de l'échec de la fusion entre les Frères de la Doctrine chrétienne et ceux de la Société de Marie. La réponse tient dans la lettre du 4 janvier 1825. Avec celle-ci, le supérieur de Bordeaux exprime ses vues sur l'autorité chargée de nommer les supérieurs des instituts diocésains fédérés,<sup>36</sup> sur le nombre minimum de frères par établissement<sup>37</sup> et sur les fonctions accessoires de sacristain, d'organiste et de chantre auxquelles se consacrent les Frères de la Doctrine chrétienne et que le père Chaminade juge peu recommandées.<sup>38</sup> Pour autant, le projet de fédération reste provisoirement en suspens.

De son côté, Ignace Mertian peut espérer meilleur avenir. Mais des difficultés externes – l'opposition du nouveau préfet à la main-mise des Frères de la Doctrine chrétienne sur l'Ecole

---

<sup>34</sup> Simler, *op. cit.*, p. 565.

<sup>35</sup> Congrégation séculière mariale de Bordeaux.

<sup>36</sup> « *Comment l'évêque d'un diocèse pourrait-il connaître les religieux de l'institut disponibles et propres à remplir ce genre de fonctions ? Comment le séculier qu'il nommerait pourrait diriger les religieux ? Quelle confiance leur inspirerait-il ?* » Lettre de G.J. Chaminade à Mgr Tharin, évêque de Strasbourg, 4 janvier 1825. Cf. Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 628.

<sup>37</sup> « *Je ne puis concevoir comment l'amour du bien peut faire illusion jusqu'à croire qu'on peut sans inconvénient envoyer par un ou par deux, de très jeunes religieux dans les petites communes. Pour faire un bien de quelques jours, n'est-ce pas évidemment exposer ces jeunes gens ? N'est-ce pas exposer le corps entier des Frères, sans parler des scandales qui en résulteraient ?* » Ibid..

<sup>38</sup> « *Que sera-ce si ce jeune Frère est sacristain, organiste, chantre, etc. ? N'est-ce pas ajouter à tous les inconvénients déjà prévus la déconsidération et du religieux et de son corps ? Quels sont les jeunes gens de familles honnêtes et qui auront reçu quelque éducation qui embrasseront l'état religieux ? Et alors, de qui se composerait le corps des Frères Maîtres d'école ?* » Ibid.

normale de Strasbourg – et internes – affaire de mœurs –<sup>39</sup> obligent Ignace Mertian, avec l'accord de son évêque, à reprendre les négociations de fusion avec la Société de Marie de Bordeaux.

### 3 – Les Frères de Strasbourg absorbés par ceux de Bordeaux (1826)

Louis Rothéa, qui dirige depuis la rentrée 1824 les écoles primaires de Colmar, reçoit, le matin du 11 janvier 1824, un petit mot d'Ignace Mertian l'avertissant qu'il a une communication à lui faire « verbalement » dans l'intérêt de la Société de Marie. Le soir même, lors d'un entretien avec L. Rothéa à Ribeauvillé, Mertian fait savoir que, devenu incapable d'assumer seul le gouvernement des sœurs et des frères, fatigué par des contrariétés ininterrompues, il est résolu à supprimer son œuvre ou à l'abandonner entièrement à G.J. Chaminade. Dès son retour à Colmar, Louis Rothéa annonce à son supérieur la nouvelle et les tractations peuvent reprendre.

Le projet de cession ne peut qu'être agréable à l'abbé Chaminade. *« Je n'hésiterai pas à me charger de la suite de vos écoles dans l'Alsace en ce qui concerne les garçons »*, écrit-il le 9 février 1826 à Ignace Mertian. Toutefois, au fur et à mesure que les négociations avancent, le supérieur de Bordeaux prend conscience des difficultés qui l'attendent dans l'est. Aussi entre le projet d'accord du 9 mars 1826 et l'accord final, une nouvelle menace de rupture s'élève. Les points d'achoppement portent principalement sur les questions financières et les problèmes de personnel : y a-t-il des hommes assez sûrs pour être de bons religieux qui puissent donner satisfaction dans les œuvres de la congrégation ? Selon le père Chaminade, il *« faut dans les Ecoles des hommes de Dieu, et il faut, de plus, que ces hommes sachent la langue vulgaire qui tient de l'allemand. Pour qu'ils soient constamment hommes de Dieu, il faut qu'ils passent par l'Institut, qu'ils en reçoivent l'empreinte... »*<sup>40</sup>

Finalement un acte de fusion est signé à Strasbourg le 13 juillet 1826 par Ignace Mertian, l'abbé Caillet, mandataire du père Chaminade, et Mgr Tharin. Le fondateur des Frères de la Doctrine chrétienne cède au fondateur de la Société de Marie bordelaise ses établissements ramenés à dix, cession concédée avec tout l'ameublement et les conventions faites avec les communes sous réserve de l'autorisation du Conseil royal de l'Instruction publique. L'article 5 du texte définitif dispose pour les frères qui se retirent : *« Les frères de l'Institut de Strasbourg qui n'entreront pas dans l'Institut de Marie continueront à tenir l'école où ils se trouveront jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement, et que Mgr l'évêque leur ait procuré une autre école. Ils resteront jusqu'à cette époque sous la direction de M. Chaminade. Néanmoins, comme ils auront déclaré que leur projet est de pas entrer dans l'Institut de Marie, ils toucheront à leur profit les revenus de l'école, tant qu'ils ne seront pas remplacés »*. Lorsque, pour tout régler définitivement et se rendre compte de la situation sur place, l'abbé Chaminade fait en septembre 1826 le voyage de Bordeaux en Alsace, il ne peut que constater que les Frères de la Doctrine chrétienne se sont entendus pour refuser leur entrée dans la nouvelle congrégation. C'est un quasi-désastre. Sur les trente à quarante frères et novices, trois seulement se lient à la Société de Marie de Bordeaux.<sup>41</sup> La principale

---

<sup>39</sup> Le 2 mai 1825, le *Constitutionnel* titrait : *« un des Frères attaché à l'école ignorantine de Ribeauvillé, en essayant sans doute de convertir une jeune demoiselle protestante, a si peu atteint son but qu'il a cru ne pouvoir se dispenser de l'épouser »*. Cité par P. Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants, op. cit.*, p. 262.

<sup>40</sup> Lettre de G.J. Chaminade à l'abbé Caillet, 23 juin 1826. Chaminade, *op. cit.*, p. 222-223.

<sup>41</sup> Le père Simler écrit *« Il n'y eut que trois ou quatre qui s'agrégèrent à la Société de Marie, et ce furent les meilleurs. »* Simler, *op. cit.*, p. 566. – Pierre Zind corrige : *« Trois seulement se lièrent à la Société de Marie de Bordeaux, parmi lesquels Frère Benoît Enderlin qui devait l'introduire en Suisse (1838) et en Allemagne (1851). »* Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants, op. cit.*, p. 264.

conséquence de cette défection est que sur les dix établissements cédés par Ignace Mertian, on ne peut en conserver que deux : le château de Saint-Hippolyte et l'école d'Ammerschwir dans le Haut-Rhin.

Telle est l'issue de ces longues négociations. Cependant l'œuvre d'Ignace Mertian n'est pas entièrement morte. Par effet du droit et d'actes non rendus caducs, il résulte que, juridiquement, la congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne continue d'exister, dans une sorte de somnolence en attendant un réveil au grand jour. C'est ce qui se produit une quinzaine d'années après (1841), quand les trois frères laïcs d'Ignace Mertian, François-Xavier, Jean-Jacques et Basile Mertian, animés d'un même esprit pour l'enseignement congréganiste en Alsace, fondent une nouvelle congrégation avec l'aide du père Schneider (s.j.), non sans d'ailleurs avoir tenté de reprendre contact avec le père Chaminade. Dans les premiers jours de mars 1843, un mois avant sa mort, Ignace Mertian lui-même reprend son titre de supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg. Tel est le début de l'actuelle congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne de Matzenheim (Bas-Rhin) dont le fondateur officiel est un petit-cousin d'Ignace Mertian : Eugène Mertian.

Concernant la Société de Marie, l'étroite histoire commune avec les Frères de la Doctrine chrétienne de I. Mertian reste un moment riche pour la congrégation du père Chaminade qui est amenée peu à peu à préciser son identité et son caractère. Selon le propos de Simler, ces négociations laborieuses laissent « *intact le but et la mission* » de la dite Société et aboutissent « *à lui confier une tâche des plus importantes dans la Province d'Alsace, où ne se* » trouve « *aucune autre Congrégation d'hommes vouée à l'enseignement* » dans les années 1825-1826.<sup>42</sup> Mais les conséquences de la tentative de fusion entre la fondation de Mertian et celle de Chaminade dépassent largement les observations du père Simler. Des échanges entre Chaminade et Mertian, il ressort que c'est non seulement l'implantation en Alsace qui est concernée, mais aussi la compréhension d'une nouvelle manière de mener la vie religieuse apostolique.

D'abord, avec le départ de Louis Rothéa pour Ribeauvillé en 1821, il s'agit du premier essaimage en dehors du sud-ouest d'origine. Car s'il n'y a envoi que d'un individu isolé et non encore d'une communauté de frères, la Société de Marie embrasse désormais un champ d'action plus large que le seul cadre diocésain. Ensuite, les correspondances avec Ignace Mertian, tournant parfois à la confrontation, obligent le père Chaminade à expliciter nettement son projet. Aussi le lien entretenu entre le fondateur de Bordeaux et son disciple en mission à Ribeauvillé est-il considérable, dans la mesure où le premier présente ses vues au second – un jeune religieux qu'il convient de parfaire dans l'esprit de l'institut. Or la tentative de fusion entre les frères de la Société de Marie de Bordeaux et les Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg peut-elle laisser inchangée l'œuvre du père Chaminade ? Non ! Car la rencontre avec une fondation, qui paraît à première vue similaire, oblige à définir établir les traits spécifiques à la Société de Marie. Aussi la lettre du 4 janvier 1825 de G.J. Chaminade à Mgr Tharin illustre-t-elle cette idée. Trois points essentiels sont développés et peuvent être résumés ainsi : liberté de la Société face aux évêques quant à son mode de gouvernement interne ; trois frères minimum par établissement ; indépendance des frères par rapport aux curés et aux paroisses. Ces trois points fixent les modalités de l'action de la Société de Marie.

Une autre réflexion retient l'attention : l'importance de la personnalité de chaque protagoniste de l'histoire. La rencontre du caractère trempé d'un Louis Rothéa avec la personnalité d'un Ignace Mertian n'a pu guère faciliter l'entente. Chacun cherche à travailler pour son camp : une donnée importante permettant d'expliquer l'échec du travail commun.

---

<sup>42</sup> Simler, *op. cit.*, p. 567.

## **II – L’implantation de la Société de Marie en Alsace (1824-1840) : une terre favorable**

Après l’épisode de la fusion manquée, la première quinzaine d’années de présence des Frères de Marie sur le sol d’Alsace correspond à l’implantation de la Société de Marie dans cette région. La période est surtout caractérisée par la rencontre entre un projet congréganiste bien défini et un pays particulier, dominé par des hommes de caractère. Toute rencontre produit toujours un choc qui, si violent soit-il, a le mérite de mêler les idées et, souvent, d’en dégager l’essentiel pour former une œuvre fermement établie.

L’établissement des frères en Alsace ne peut se faire sans un facteur ou un terrain local favorable : ferveur religieuse des Alsaciens ; personnalité affirmée des responsables ecclésiastiques de la région. L’arrivée des frères dépend aussi des relations tissées entre un homme se lançant dans une fondation congréganiste – Guillaume-Joseph Chaminade – et des personnalités soucieuses – en particulier les curés – de donner aux populations dont elles ont la charge les moyens d’être plus instruites. Entre 1824 et 1845, après Colmar, ce sont huit établissements qui sont dévolus à la Société de Marie sur le sol alsacien. Sur un autre plan, la période coïncide pour la congrégation avec sa reconnaissance par le pouvoir politique : pas de projets durables sans droit.

### **1 – Ferveur religieuse et catholicité en Alsace dans le premier tiers du XIX<sup>ème</sup> siècle : fidélité et ultramontanisme**

La ferveur religieuse d’une région s’appréhende principalement à travers des éléments aussi tangibles et palpables que les pratiques et les rites de la population. Par ailleurs, le sentiment religieux dépend pour une part de l’élan influé par les chefs spirituels. Pour une étude portant sur une congrégation religieuse, la situation générale de la vie régulière dans la région durant la période abordée ne peut pas non plus être contournée.

### **La force du catholicisme en Alsace au début du XIX<sup>ème</sup> siècle**

Dans *Histoire religieuse de la France contemporaine 1800/1880*, Gérard Cholvy, Yves-Marie Hilaire font un résumé de l’histoire religieuse des terres de Lorraine et d’Alsace.<sup>43</sup> Aussi notre propos part principalement de leur réflexion. L’Alsace est traditionnellement une terre religieuse. Alors que les dernières décennies du XVIII<sup>ème</sup> siècle sont placées sous le signe du « reflux » dans l’ensemble de la France, l’évêque de Strasbourg note, en 1782, que « nos campagnes surtout sont peuplées de vrais croyants. »<sup>44</sup> Certes, les villes connaissent déjà un certain détachement du fait religieux. Avec la période révolutionnaire, s’achève l’unification de l’Alsace avec la France autour d’un sentiment patriotique partagé : la population, dont les aspirations profondes tendent depuis le Moyen Âge à la démocratie, accepte avec enthousiasme les réalisations révolutionnaires. Mais la ferveur religieuse ne faiblit pas et les élans d’enthousiasme s’estompent avec les excès de la Terreur. Par ailleurs, le clergé « jureur », difficilement recruté, est mal accueilli par les fidèles, surtout à la campagne.<sup>45</sup> La Révolution passant, l’Alsace reste une terre de fidélité patriotique et confessionnelle. Les caractères religieux originaux de l’Alsace du début du XIX<sup>ème</sup> siècle sont

---

<sup>43</sup> Cholvy (Gérard), Hilaire (Yves-Marie), *Histoire religieuse de la France contemporaine 1800/1880*, Toulouse, 1985, p. 269-273.

<sup>44</sup> Cité par G. Cholvy. Cholvy, *op. cit.*, p. 16.

<sup>45</sup> Lévy-Coblentz (Françoise), « Histoire de l’Alsace » dans *Encyclopaedia Universalis*, t. 1, *Alsace*, Paris, 2002, p. 1022.

dûs aussi en partie à la situation frontalière de la région. Le souvenir des invasions de 1792, 1793, 1814 reste très vivace ; l'occupation étrangère de 1815 à 1818 contribue à discréditer les Bourbons ; les fortifications qui entourent de nombreuses villes de garnison rappellent les contraintes militaires assez bien acceptées dans un pays qui a gardé la nostalgie de la gloire républicaine et impériale.

Pourtant, à la fin de l'Empire, le clergé catholique penche en majorité du côté royaliste. Certains prêtres, plus ou moins bien inspirés, organisent des prières pour la chute du régime napoléonien et la libération du pape. Les vicaires capitulaires de Strasbourg à l'orée des deux Restaurations écrivent des lettres pastorales qui attestent de leurs sentiments monarchistes. Dans la lettre du 21 mai 1814, ils célèbrent le retour de Louis XVIII : « *Reconnaissez votre roi, votre souverain légitime, reconnaissez le Fils de saint Louis, l'héritier de tant de rois... il brisera vos chaînes, sèchera vos larmes, guérira vos blessures...* »<sup>46</sup>. Quant à la lettre pastorale de carême du 1<sup>er</sup> février 1816, Napoléon y est présenté comme « *l'étranger, auquel Satan semble avoir passé de préférence son esprit arrogant et révolutionnaire.* »<sup>47</sup> Mais le peuple alsacien reste à la fois patriote, hostile à l'Ancien Régime, instruit, voire avide de connaissances, attaché à son dialecte et à ses traditions, et accoutumé au pluralisme confessionnel. Ce dernier, d'ailleurs, n'est pas vécu sans tensions : vigueur de l'esprit missionnaire ; précocité et dynamisme d'un ultramontanisme mûri par les épreuves et fortifié par les influences rhénanes.<sup>48</sup> Cette fidélité religieuse accompagnée de la quasi-absence du sentiment monarchique dans le peuple n'est cependant pas propre à l'Alsace : c'est une caractéristique de régions rurales allant depuis la Flandre, l'Artois et le Boulonnais jusqu'à la Savoie ou les Hautes-Alpes (soit environ quatorze départements).<sup>49</sup> Excepté les élites de la société, un partage se produit donc entre l'appartenance religieuse catholique et le sentiment politique traditionnellement attaché à ladite confession.

La répartition très inégale des cultes n'entame la prépondérance catholique qu'en Basse Alsace où 22 paroisses sont entièrement protestantes en 1804. Les protestants constituent, en 1820, 11,7 % de la population du Haut-Rhin et le tiers de la population du Bas-Rhin, soit 33 %. En 1806, les arrondissements de Saverne et de Wissembourg comptent respectivement 47 % et 41 % de protestants ; Strasbourg est alors une ville nettement partagée entre les confessions, avec 50 % de catholiques, 47 % de protestants et 3 % de juifs.<sup>50</sup> La pratique pascale catholique semble quasi-unanime dans la plupart des cantons alsaciens, cette observance persistant tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les ouvriers alsaciens accueillent plutôt bien les missions et continuent souvent à pratiquer : ainsi, des travailleurs mulhousiens dominés par des patrons protestants assez paternalistes manifestent occasionnellement leur attachement au catholicisme. Le catholicisme alsacien connaît un nouvel élan religieux sous la Restauration avec l'ultramontanisme rhénan déjà mentionné. En effet, l'Alsace se trouve reliée à « l'école » de Mayence, animée par un ancien réfractaire alsacien, Liebermann, qui renoue avec la tradition ultramontaine répandue pendant longtemps par les jésuites. Le vicaire général et supérieur du séminaire de Strasbourg, Thiébaud Lienhart, témoin des dangers des doctrines gallicanes lorsque son évêque Saurine a failli être entraîné dans le schisme en 1811, abandonne l'enseignement des Quatre articles dès 1816 et insiste sur les prérogatives du Saint Siège. Le mouvement ultramontain, quoique antérieur aux écrits de Lamennais, s'amplifie

---

<sup>46</sup> Cité par A. M. Burg, *Histoire de l'Eglise d'Alsace*, Colmar, 1945, p. 280.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p.280.

<sup>48</sup> Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 269.

<sup>49</sup> Cholvy, *op. cit.*, p. 90.

<sup>50</sup> Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 269.

avec la propagande mennaisienne et, en 1824, tous les professeurs du séminaire de Strasbourg refusent de signer la Déclaration gallicane de 1682.<sup>51</sup>

### **L'épiscopat catholique d'Alsace entre 1820 et 1842**

La Société de Marie qui arrive à Colmar en 1824 profite de la ferveur religieuse de l'Alsace pour s'implanter dans la région. Mais elle doit aussi compter avec le haut clergé qui dirige l'Eglise d'Alsace, notamment l'évêque. La succession des évêques de Strasbourg et directives ecclésiastiques constituent alors un autre aspect du catholicisme alsacien. Si la tête ne représente pas à elle seule le corps entier, néanmoins elle influe sur lui et le dirige. Aussi convient-il de s'attarder sur chacun des trois prélats qui, occupant le siège épiscopal de Strasbourg entre 1820 et 1842, président à l'installation de la Société de Marie en Alsace. Pour ce développement, nous nous basons surtout sur l'*Histoire de l'Eglise d'Alsace* d'André Burg et sur la thèse de René Epp.<sup>52</sup>

En 1813, à la mort de Monseigneur Saurine (en place depuis 1802), du fait des changements successifs de régimes et des difficultés concordataires, il est impossible de pourvoir immédiatement le siège épiscopal de Strasbourg. Aussi le diocèse connaît-il une vacance de sept ans. Il est confié à l'administration de trois vicaires capitulaires : André Hirn, remplacé plus tard par Antoine Gérard, Jean Vion et Thiébaud Lienhart. Ceux-ci ont notamment à achever la délicate mission de faire rétracter leur serment à tous les «jureurs», chose que Saurine, lui-même ancien évêque constitutionnel, a négligée. C'est pourquoi lorsqu'il accède au siège épiscopal de Strasbourg en 1820, Gustave Maximilien Juste, prince de Croÿ, est le premier évêque de Strasbourg depuis la chute de l'Empire. C'est pour les Alsaciens comme un retour au passé : ils ont de nouveau un prince comme évêque et un pasteur qui parle leur langue – ce qui n'était pas le cas de son prédécesseur. Ce dernier atout permet de conquérir le cœur du peuple lors des tournées de confirmation. C'est ce prélat qui intervient à l'automne 1822 dans les négociations entre Ignace Mertian et Guillaume-Joseph Chaminade et les rompt nettes. Sous l'épiscopat du Prince de Croÿ, Bruno-François-Léopold Liebermann, de retour de Mayence depuis 1823, est nommé président de la commission scolaire d'Alsace. Accaparé par les dignités et les charges à Paris – Mgr de Croÿ étant grand aumônier du roi –, le prince-évêque ne s'occupe que de loin de son diocèse. En 1823, il est élevé au siège archiépiscopal de Rouen et doit quitter l'Alsace.

En janvier 1824, Claude-Marie-Paul Tharin est nommé évêque de Strasbourg à l'âge de 37 ans. Il fait son entrée dans sa ville épiscopale le mois suivant. Mais il manque à Mgr Tharin la connaissance du pays, des gens et surtout de la langue... De plus, il arrive avec les idées affirmées du séminaire Saint-Sulpice et voit bien des choses à critiquer aux mœurs du clergé d'Alsace. Liebermann, promu vicaire général, doit intervenir bien souvent pour recommander la patience et la modération et maintenir le zèle de l'évêque dans des limites raisonnables. Mais davantage intéressant est l'ultramontanisme de Mgr Tharin. Ce trait se manifeste dès 1824 d'abord de manière doctrinale. Aussi refuse-t-il de signer la Déclaration gallicane de 1682 ; en revanche, le prélat apporte son soutien aux professeurs du Grand Séminaire de Strasbourg, eux aussi en prise avec le gouvernement pour la même affaire. Mgr Tharin ne cesse de défendre l'indépendance de l'autorité ecclésiastique et d'affirmer son attachement au Saint-Siège. Mais l'ultramontanisme de Claude-Marie-Paul Tharin se vérifie aussi dans le gouvernement du diocèse : tout spécialement pour la sympathie témoignée aux ordres religieux. Ainsi Mgr Tharin souhaite voir les jésuites s'installer en Alsace et le 26 mars

---

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 270-271.

<sup>52</sup> Burg, *op. cit.*, p. 286-295. Epp (René), *Le mouvement ultramontain dans l'église catholique en Alsace au XIX<sup>ème</sup> siècle (1802-1870)*, Paris, 1975, p. 134-141.



1824 : il exprime ce désir dans une lettre au provincial de France de la Compagnie de Jésus. Cela lui vaut d'être qualifié par Thiers en 1826 de « plus fougueux des jésuites français ». Comme on l'a vu dans les échanges entre Mertian et Chaminade, Tharin intervient dans le débat et le relance jusqu'à être le quasi-instigateur de la fusion de 1826. Et c'est sous son épiscopat que le premier établissement de la Société de Marie s'installe à Colmar en 1824. Mgr Tharin protège aussi les Trappistes d'Oelenberg ou encore les Liguoristes du Bischenberg. La fidélité de l'évêque à la maison royale lui vaut d'être appelé à Paris en 1825 comme précepteur du duc de Bordeaux, ce qui le conduit à quitter Strasbourg en 1826.

A l'âge de 72 ans, Jean-François-Marie Lepappe de Trévern succède à Tharin. Il occupe le siège épiscopal de Strasbourg jusqu'à sa mort en 1842. Mais au contraire de son prédécesseur, Mgr Lepappe de Trévern est de tendance gallicane et peu favorable au clergé régulier non autorisé par le gouvernement. Néanmoins il met tous ses soins à l'éducation et l'instruction du clergé et se distingue par ses actions caritatives à l'égard du petit peuple. Secondant l'évêque, B.-F.-L. Liebermann conserve la fonction de vicaire général du diocèse et agit sur le prélat autant qu'il peut : fort de cette influence, le vieux prélat autorise les Jésuites à s'installer en Alsace à la fin de son épiscopat. Plus personnellement, B. Liebermann apporte son soutien particulier à la Société de Marie et à son développement : il n'hésite pas à ajouter une postface avec des recommandations spéciales au prospectus de janvier 1837 présentant le pensionnat et le noviciat d'Ebersmunster aux curés d'Alsace.<sup>53</sup>

La brève étude de la succession épiscopale du siège de Strasbourg entre 1820 et 1842, laisse apparaître que le seul épiscopat de C.-M.-P. Tharin, au demeurant très court (deux ans), favorise l'éclosion des ordres et des congrégations religieuses sur le sol alsacien. Nous savons par ailleurs que cet intérêt est en partie suscité par une tendance ecclésiale bien marquée au sein de l'ultramontanisme. Cela est corroboré si l'on regarde l'attitude du vicaire général Liebermann, ultramontain déclaré et très favorable au clergé régulier.

### **Les congrégations religieuses au début du XIX<sup>ème</sup> siècle**

Un tour d'horizon rapide permet d'appréhender la vitalité alsacienne des années 1820-1840 concernant le mouvement qui se produit autour des congrégations religieuses. Les travaux de Claude Muller permettent de mettre en exergue la vitalité de la vie régulière en Alsace au début du XIX<sup>ème</sup> siècle.<sup>54</sup>

Dans un rapport du 26 novembre 1807, le préfet du Haut-Rhin note : « depuis la loi du 19 février 1790 qui a supprimé les vœux monastiques, il n'a plus été formé de pareilles corporations dans le Haut-Rhin ». <sup>55</sup> Une conclusion s'impose : la Révolution a provoqué une profonde cassure dans le développement des religieux dans le Haut-Rhin ; le phénomène est analogue dans le Bas-Rhin. Les congrégations féminines ont, quant à elles, passé avec plus ou moins de fortune l'orage révolutionnaire : les contemplatives, telles les Bénédictines ou les Cisterciennes, ont disparu, mais les sœurs hospitalières de la Charité sont restées présentes et les sœurs enseignantes de Ribeauvillé et de Portieux ont repris leur activité dès le consulat. Plusieurs autres instituts réguliers de femmes ne parviennent pas à renaître. De fait, durant la période napoléonienne, non seulement les congrégations ont des difficultés pour s'implanter,

---

<sup>53</sup> Cf. AGMAR 127.1.4.

<sup>54</sup> Deux articles de C. Muller ont plus particulièrement retenu notre attention : *Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819* et *Les Congrégations religieuses d'hommes dans le Haut-Rhin (1853-1870)*. Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819 » dans *Revue d'Alsace* t. III, Strasbourg, 1985, p.169-179. Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses d'hommes dans le Haut-Rhin (1853-1870) » dans *Almanach Sainte-Odile*, Strasbourg, 1983, p.119-131.

<sup>55</sup> Muller, *Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819*, *op. cit.*, p. 175.

mais de plus celles qui ont réussi à s'installer dans la région éprouvent des problèmes de recrutement. Avec la Restauration, les choses changent : les congrégations religieuses féminines prospèrent et étendent leur action.<sup>56</sup>

Concernant les congrégations religieuses masculines, il faut attendre la Restauration pour que s'ouvre la voie au changement. Un récit rapide, établi selon un ordre chronologique d'arrivée dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, permet d'apprécier davantage le phénomène, non sans rapport avec le sujet qui nous préoccupe. Les Frères des Ecoles chrétiennes de Paris semblent avoir ouvert une école libre à Masevaux dès l'Empire. En effet, leur institution est autorisée le 17 mars 1808 par le Gouvernement de Napoléon I<sup>er</sup> à la suite d'une intervention de Mgr Saurine. Cela manifeste l'effort déployé par ce prélat pour doter le diocèse de congrégations enseignantes. Mais cette congrégation reste limitée à l'espace de Masevaux et semble s'être maintenue au nombre réduit de 4 frères.<sup>57</sup> La première expérience des Frères de la Doctrine chrétienne d'Ignace Mertian, comme on l'a vu plus haut, remonte à 1817. Ceux-ci bénéficient de l'appui du Prince de Croÿ et du soutien du préfet du département du Haut-Rhin, le comte Puymaigre. Aussi après la signature de leurs statuts le 14 août 1821 et leur autorisation par ordonnance du 5 décembre 1821, ils s'implantent essentiellement en Haute Alsace avec deux écoles à Guebwiller en 1822 dirigées par 9 frères, une autre à Ribeauvillé encadrée par 2 frères, une quatrième et une cinquième, en 1823, à Bennwihr et à Blotzheim... Le château de Saint-Hippolyte doit servir de noviciat. Après l'échec de la fusion des Frères de la Doctrine chrétienne avec les Frères de Marie, les «Fils» d'Ignace Mertian sont réduits à 12 en 1828. Il faut attendre 1841 pour voir le projet connaître un nouveau départ.

Après des déboires causés par certaines prédications jugées excessives, les Ligoristes (ou Rédemptoristes) s'installent au Bischenberg (Bas-Rhin) en août 1820. L'achat de cet ancien couvent franciscain abandonné est effectué par Ignace Mertian qui sert de prête-nom pour l'occasion – les religieux étant en majorité étrangers –. A ses débuts, la communauté rédemptoriste compte 5 religieux. De 1824 à 1828, une communauté détachée dessert le pèlerinage de Notre-Dame des Trois-Epis, malgré le désir des Frères de Marie d'accomplir les mêmes fonctions. La communauté s'agrandit et accomplit d'autant plus volontiers son travail missionnaire qu'elle jouit «*en Alsace d'une pleine et entière liberté. Le gouvernement ne se mêle de rien, n'exige aucun compte, ne pose aucune question, ne met aucune entrave. Nous ne dépendons que de l'évêque : il a tout pouvoir, il nous protège, il nous aidera au besoin*». Le préfet du Bas Rhin note le 26 juin 1826 : «*ils vivent tellement retirés que les libéraux eux-mêmes, qui ne manquent guère l'occasion, ignorent leur existence et n'y font pas attention*»<sup>58</sup>.

Pourtant la même année, les Rédemptoristes défraient les chroniques locales des journaux alsaciens. A la suite d'une mission à Haguenau, retentissante par son succès, les libéraux ont la révélation de l'existence d'une communauté se composant de 44 religieux, dont 8 prêtres. Aussitôt leur qualité d'étrangers est dénoncée ; on voit dans cette congrégation «*d'Autrichiens*» un instrument utilisé par la Maison d'Autriche pour annexer l'Alsace. Malgré toutes les dénégations de Mgr Tharin, la congrégation est dissoute à la fin de l'année. Au début de septembre, le préfet Esmangart estime que tous les Liguoriens d'Alsace ont quitté le royaume, à l'exception de deux, mais en 1828, la communauté entière «*à l'habit près*» est complètement réinstallée. Le nouvel évêque, Mgr Le Pape de Trévern, soucieux

---

<sup>56</sup> Muller (Claude), *Dieu est catholique et Alsacien. La vitalité du diocèse de Strasbourg au XIX<sup>ème</sup> siècle (1802-1914)*, Strasbourg, 1986, p. 387-453. Muller, *Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819*, *op. cit.*, p. 175-176.

<sup>57</sup> Muller, *Les Congrégations religieuses d'hommes dans le Haut-Rhin (1853-1870)*, *op. cit.*, p. 119.

<sup>58</sup> Cf. archives nationales. F7. 9767 citées par C. Muller. Muller, *Les Congrégations religieuses d'hommes dans le Haut-Rhin (1853-1870)*, *op. cit.*, p. 124.

de légalité, ne veut pas rester en porte à faux avec la législation : ayant appris qu'ils ne sont pas autorisés, il s'abstient d'entrer en rapport avec eux, prenant même le parti de chasser les étrangers. L'évacuation se fait petit à petit sans éclat et sans bruit ; en juillet 1830, le Bischenberg n'abrite plus que six religieux, dont deux étrangers.

La quatrième congrégation religieuse d'hommes à s'implanter en Alsace est celle des Frères de Marie de Bordeaux : elle s'installe d'abord à Colmar dès la rentrée de 1824. En 1825, la vie monastique réapparaît en Alsace : la congrégation de la Trappe de Notre Dame de Port de Salut obtient de Mgr Tharin l'autorisation de s'installer dans le diocèse. Le choix se fixe sur le couvent de l'Oehlenberg. La communauté des moines profite puisque de 16 frères en 1825, elle passe à 98 religieux (dont 67 étrangers) en 1830.<sup>59</sup>

Interdite depuis 1764, la Compagnie de Jésus est jusqu'à la Restauration « officiellement inexistante ». Dans la période, il n'y a des apparitions de religieux de la Compagnie de Jésus qu'au gré de quelques missions – ainsi en 1821, 1822 et 1826 à Strasbourg –. Ces missions se font d'ailleurs non sans rencontrer des hostilités. Un épisode judiciaire révèle combien les Jésuites peuvent être honnis dans la société alsacienne de la Restauration. Un certain abbé F.H. Beck, notoirement lié aux Jésuites, vient à mourir à Ribeauvillé où il s'est retiré. Or par testament, il lègue 12000 f. à son cousin Schneider, percepteur à Ribeauvillé. Mais ce dernier passe pour être un prête-nom en faveur des Jésuites, « un Jésuite à robe courte », d'autant plus que trois de ses fils sont au couvent de St-Acheul (Somme) et se destinent à la Compagnie. Aussitôt les héritiers naturels, le conseiller à la Cour de Colmar Ebert et sa femme attaquent le testament, lequel est annulé par le tribunal civil de Colmar, annulation confirmée par un arrêt de la Cour d'appel le 14 avril 1829, pour le motif que « *Schneider et ses amis appelaient de tous leurs vœux un établissement de Jésuites en Alsace.* » Cette affaire fait grand bruit et la décision judiciaire est publiée et commentée à l'envie. « L'Ami de la Religion » conclut le 13 mai 1829 : « *on saura ce qu'il en coûte pour être l'ami des Jésuites et pour accepter un testament d'un ami des Jésuites.* » Pourtant, dans la période comprise entre 1820 et 1840, les Jésuites n'ont pas de maison en Alsace.<sup>60</sup>

Par rapport à l'ensemble de la vie congréganiste féminine et masculine en Alsace entre 1820 et 1840, quelques conclusions s'imposent. Au décès de Mgr Le Pape de Trévern en 1840, on compte en Alsace 18 congrégations religieuses, dont 6 d'hommes – soit 1/3 – et 12 de femmes – soit 2/3 –. Sur ces 18 congrégations, seules 6 sont diocésaines – soit 1/3 –, ce qui explique que comparé à d'autres diocèses, celui de Strasbourg apparaît en retard. Même la congrégation des Sœurs de Ribeauvillé, vitrine en quelque sorte du diocèse, ne peut rivaliser avec les effectifs d'autres congrégations à supérieure générale : en 1823, elle n'occupe que le dix-neuvième rang dans l'ordre d'importance pour le nombre de religieux.<sup>61</sup> Contrairement au clergé séculier bien tenu par l'évêque, le clergé régulier paraît se développer en Alsace en dehors de tout contrôle épiscopal. Jusqu'en 1842, la vie interne des religieux et des religieuses se déroule le plus souvent à l'insu des évêques. Cette indépendance s'explique d'une part par le faible soutien, voire l'opposition de Mgr Saurine et de Mgr Le Pape de Trévern et d'autre part par l'absence d'initiative des vicaires capitulaires ou de Mgr de Croÿ ; seul Mgr Tharin œuvre au début du XIX<sup>ème</sup> siècle en faveur des congrégations religieuses dans son diocèse. Dans ce contexte apparaissent des influences puissantes, comme celle des Mertian ou celle du vicaire général Liebermann, qui interviennent pour aider efficacement des initiatives congréganistes ou les couvrir de leur autorité. Cette absence de contrôle épiscopal, voire

---

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 123-124.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>61</sup> Langlois (Claude), *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieures générales au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1984, t. II, p. 415, cité par C. Muller. Muller, *Dieu est catholique et Alsacien, op. cit.*, p. 453.

d'appui, explique la nature des communautés présentes en 1842 : sur les 18 congrégations, 8 sont enseignantes – soit plus de 44 % –, 6 sont soignantes – soit près de 33 % –, 2 s'occupent de prédications – 11 % – et 2 sont contemplatives – soit 11 % –. A elles seules, les congrégations enseignantes et soignantes représentent les  $\frac{3}{4}$  des communautés, phénomène que l'on retrouve partout en France à cette époque. Au total, la période antérieure à 1842 peut être considérée comme une sorte de préhistoire des congrégations religieuses en Alsace.<sup>62</sup>

Par ailleurs, un enseignement plus spécifique à la vie régulière masculine des années 1820/1840 se dégage. L'histoire des congrégations religieuses présentes dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin révèle quelques similitudes avec la situation de la vie régulière à l'échelon national français : une opinion répandue, héritage des Lumières, demeure peu favorable aux « moines » ; l'hostilité à l'égard des Jésuites demeure – d'ailleurs, avec les ordonnances Martignac, ceux-ci sont interdits d'enseigner en 1828 – et cette animosité déteint sur les autres sociétés de prêtres soupçonnées d'être des Jésuites déguisés ; en revanche, les congrégations de frères, assimilés de près ou de loin aux Frères des Ecoles chrétiennes, reconnus très tôt par Napoléon, sont bien reçues, notamment en raison du rôle qu'elles peuvent avoir dans l'enseignement.<sup>63</sup> C'est pourquoi, parallèlement aux « Grands Frères » – les Frères des Ecoles chrétiennes –, naissent dans toute la France des congrégations de frères – les « Petits Frères » –, aux ambitions souvent plus modestes et à fondation plus rapide : Petits Frères de Marie de Marcellin Champagnat à Lyon en 1817 ; Frères de la Doctrine chrétienne d'Ignace Mertian à Ribeauvillé en 1817 ; Société de Marie de Bordeaux par Guillaume-Joseph Chaminade en 1817 ; Frères de Ploërmel de Jean-Marie de Lamennais en 1818 ; Frères de Saint-Gabriel de Gabriel Deshayes à Auray en 1823 ; Frères de Saint-Joseph du Mans en 1824 ; Clercs de Saint-Viateur de Louis Querbes en 1829...<sup>64</sup> Il y a donc du côté des frères un mouvement d'ensemble assez général.

## 2 – L'arrivée des Frères de Marie en 1824 à Colmar

Peu après l'entrée des frères Rothéa au noviciat de Bordeaux, on rapporte qu' « *une caravane de postulants –jeunes gens et prêtres– s'achemina vers Bordeaux franchissant à pied les 850 kilomètres à parcourir* ». <sup>65</sup> Mais parallèlement à ce premier mouvement, plusieurs demandes de fondations alsaciennes sollicitent Guillaume-Joseph Chaminade. La plus instante de ces demandes émane de l'abbé Maimbourg.<sup>66</sup>

### Le curé Maimbourg.

En 1814, quoique serviteur fidèle du « révolutionnaire » et « constitutionnel » Saurine, l'abbé Maimbourg<sup>67</sup> est recommandé à Paris pour ses sentiments royalistes et proposé comme

---

<sup>62</sup> Muller, *Dieu est catholique et Alsacien*, *op. cit.*, p. 452-453.

<sup>63</sup> Cf. Cholvy, *op. cit.*, p. 137-138.

<sup>64</sup> Cf. Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants*, *op. cit.*, p. 479-491.

<sup>65</sup> Cf. Délas, *op. cit.*, p. 72.

<sup>66</sup> Cf. Simler, *op. cit.*, p. 498.

<sup>67</sup> Georges-Jean-François-Louis Maimbourg naît à Ribeauvillé en 1774. Deux de ses oncles sont « en religion » : Dom Marchal qui est le dernier abbé de Marmoutier, et le frère de ce dernier, le chanoine Marchal. Ordonné prêtre de l'autre côté du Rhin pendant la Révolution, il devient, en 1802, secrétaire particulier de Mgr Zaepfel, évêque de Liège. Revenu en Alsace en 1803, Saurine l'adjoint au gouvernement du diocèse ; durant cette période, Maimbourg prend une large part à l'organisation des circonscriptions ecclésiastiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Cf. Sitzmann (Edouard), *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, (2<sup>ème</sup> éd.) 1973, p. 227.

curé de Colmar. C'est à ce titre-là qu'il a affaire avec la Société de Marie. En même temps que la charge curiale de Colmar, il reçoit le titre de vicaire général pour cette partie du diocèse qui dépendait autrefois de l'évêché de Bâle, ce qui lui vaut d'être appelé l' « évêque du Haut-Rhin ». Le Prince de Croÿ fait du curé Maimbourg un chanoine honoraire du chapitre royal de Saint-Denis. Lorsque la nécessité d'un coadjuteur pour Strasbourg se fait sentir, Le Pape de Trévern propose en deuxième position sur une liste de quatre candidats, le curé de Colmar ; finalement le choix s'arrête sur le chanoine Raess, dernier de la liste...<sup>68</sup> Le gouvernement de Louis-Philippe sait également récompenser les services de G.-J.-F.-L. Maimbourg en lui envoyant, en 1840, la croix de la Légion d'honneur. Après avoir passé près de quarante ans à Colmar, il meurt dans cette ville en 1854, étant arrivé à l'âge de 80 ans. Le curé Maimbourg apparaît comme un homme qui jouit en Alsace, et plus particulièrement dans le Haut-Rhin, d'une influence quasi-épiscopale. En utilisant une de ses expressions familières, Rothéa résume cette aura en disant que le curé de Colmar tient « toutes les autorités du département dans sa poche. »<sup>69</sup>

### Les négociations entre les abbés Maimbourg et Chaminade

Le curé Maimbourg réclame simultanément des Filles de Marie – la branche religieuse féminine fondée par G.J. Chaminade – pour un couvent à fonder aux portes de Colmar, et des religieux de la Société de Marie. Pour ces derniers, il s'agit de donner un bon proviseur au collège, le reste du personnel se renouvelant peu à peu ; pour les écoles communales Maimbourg souhaite des bons maîtres pour faire disparaître les classes mutuelles.<sup>70</sup> Mais c'est demander beaucoup à l'heure où la Société de Marie naissante se développe dans le sud-ouest suivant le cours de la Garonne. Aussi le père Chaminade répond à la demande du curé de Colmar par une lettre du 9 mai 1822 : « *La communication que M. l'Abbé Rothéa m'a faite, de la lettre dont vous l'avez honoré, m'a fait un sensible plaisir. Quelque désir que j'aie que l'Institut de Marie se rende utile à l'Alsace et à toute l'Alsace, j'éprouvais une secrète répugnance des fondations si éloignée d'ici, sans appui, sans soutien, - des fondations surtout de religieuses. Le ton d'ouverture et de franchise que vous prenez dans votre lettre m'enhardit beaucoup : nos établissements auraient en vous, je ne crois pas pouvoir en douter, un solide protecteur...* »<sup>71</sup> La réserve de la lettre caractérise le trait de prudence propre au fondateur de la Société de Marie : il ne procède qu'avec méthode et lenteur. Cela ressort très nettement dans un conseil donné à I. Mertian : « *Vous avez promis des Frères à M. Maimbourg pour Colmar, à la rentrée des classes. Je désirerais que les Ecoles de cette capitale s'y montassent exactement comme les nôtres, et qu'elles pussent servir de modèle à toutes les autres du diocèse. Un Noviciat ne peut pas être une Ecole normale. Si on emploie les jeunes religieux au sortir du Noviciat, ils seront bientôt déroutés : il faut les faire exercer sous des anciens dans des Ecoles déjà en plein exercice et bien montées. Si nous ne faisons les choses qu'à demi, il ne vaut pas la peine de se donner tant de sollicitude. Jamais, avec des institutions imparfaites, on ne réussira à attirer tous les enfants du pays où elles seront formées : de là, la médiocrité de leur influence pour corriger les mœurs du peuple ; l'Institut de Marie n'atteint plus son objet dans une de ses principales œuvres... Ô que de fâcheuses*

---

<sup>68</sup> Burg, *op. cit.*, p. 294.

<sup>69</sup> Simler, *op. cit.*, p. 498.

<sup>70</sup> L'enseignement mutuel ou la méthode lancastérienne rencontre l'hostilité du clergé. Cf. le développement consacré à ce sujet en 3<sup>ème</sup> partie.

<sup>71</sup> Lettre du 9 mai 1822 à l'abbé Maimbourg, curé de Colmar. Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 337-338.

*conséquences ! Je serais d'avis de ne pas d'abord porter ses soins à multiplier les Etablissements, mais à en former réellement de bons. »*<sup>72</sup>

Toutefois la correspondance entretenue entre le fondateur de Bordeaux et le curé de Colmar laisse entrevoir que le premier espère que, dans un avenir proche, il pourra donner suite aux projets de G.-J.-F.-L. Maimbourg. Pour ce faire, on compte surtout sur les recrues venues d'Alsace. Les deux hommes commencent même à s'entretenir des moyens concrets d'exécution de leur projet. Mais il faut au curé patienter avec les encouragements de Louis Rothéa qui écrit : « *M. Chaminade a pour principe de bien commencer ses entreprises ou de ne rien faire.* »<sup>73</sup> Au reste, de retour à Bordeaux en octobre 1822, faisant jusqu'au bout l'intermédiaire, L. Rothéa défend auprès de son supérieur la cause de l'Alsace « *toute dévouée à la sainte Vierge et ne* » pouvant « *manquer d'être un terre prédestinée pour un Ordre consacré à Marie.* »<sup>74</sup> Au printemps 1823, David Monier, secrétaire de G.J. Chaminade, est envoyé de Bordeaux pour traiter sur place les affaires de Colmar et de Saint-Rémy (Franche-Comté).<sup>75</sup> Il rend visite au curé de Colmar pour se rendre compte des conditions de la fondation future. Le 29 mai 1824, le père Chaminade écrit à l'abbé Caillet, chargé des fonctions de visiteur dans l'est, qu'il peut accepter les écoles de Colmar.<sup>76</sup> Mais le curé Maimbourg doit se contenter des écoles communales : faute de personnel suffisant – surtout le manque de prêtres dans la nouvelle congrégation –, la proposition du collège de Colmar et la question du pèlerinage des Trois-Epis sont abandonnées.

---

<sup>72</sup> Lettre du 18 juin 1822 à I. Mertian. Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 346-347.

<sup>73</sup> Lettre du 17 octobre 1822 de L. Rothéa à Maimbourg, citée par le père Simler. Simler, *op. cit.*, p. 499.

<sup>74</sup> Cf. lettre du 6 juillet 1822 de L. Rothéa à G.J. Chaminade, cité par le père Simler. *Ibid.*

<sup>75</sup> En juillet 1823, le père Chaminade envoie des religieux de la Société de Marie fonder un établissement dans le château de Saint-Rémy (Haute-Saône) qu'il vient d'acquérir. Dominique Clouzet, comme directeur, l'abbé Charles Rothéa (frère de Louis), comme aumônier, et huit autres religieux ou novices forment la première communauté des Frères de Marie extérieure au sud-ouest de la France – la congrégation ayant, en 1823/1824, 6 maisons réparties entre Agen, Bordeaux et Villeneuve-sur-Lot –. Malgré une vie rude et austère dans un lieu peu propice, l'abbé Rothéa est autorisé par le père Chaminade à ouvrir un noviciat à Saint-Rémy dès janvier 1824. Délas, *op. cit.*, p. 72-74. Simler, *op. cit.*, p. 496-515.

<sup>76</sup> Lettre du 29 mai 1824 de G.J. Chaminade à l'abbé Caillet, expédié depuis Bordeaux. Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 563- 568. « *Vous pouvez, mon cher Fils, accepter la direction des Ecoles de Colmar en mon nom. Pourvu que Saint-Rémy puisse fournir deux maîtres pour la langue française, je ferai partir d'ici les deux qui seraient pour la langue allemande : ce seraient M. Rothéa et M. Troffer. M. Maimbourg a paru désirer dans le temps M. Rothéa. J'en ai parlé ces jours derniers à M. Rothéa : il partirait volontiers ; il m'a dit s'accommoder beaucoup mieux du caractère de M. Maimbourg que de celui de M. Mertian. Je croirais que, pour mettre tout en train, il serait bon que, pendant un petit nombre de semaines, M. Gaussens fût un des deux de Saint-Rémy. / Dites à M. Maimbourg que j'ai toute confiance en lui ; qu'en écrivant à Paris à M. le Maire de Colmar, il pourrait l'inviter à conférer à Paris avec M. de Vassal, Maire de Villeneuve & Député ; que les Ecoles de Villeneuve sont tenues par nos Frères ; que le Collège de Villeneuve a un principal de l'Institut de Marie, etc. Si Monsieur Maimbourg le veut, nous pourrions commencer dès cet été même : qu'il fixe l'époque à laquelle les Frères devons être rendus. Pour ce qui est de l'autorisation, M. Maimbourg peut facilement leur obtenir celle dont ils ont actuellement besoin d'exercer. J'ai sous les yeux l'Ordonnance royale du 8 avril dernier, à laquelle il demande avec raison de se conformer : mais l'autorisation du Gouvernement n'est pas exigée. Vous pouvez lui dire que l'Institut de Marie est régulièrement autorisé par l'autorité ecclésiastique ; qu'il est déclaré au Ministère ; que les Etablissements en particulier des Frères, soit à Agen, soit à Villeneuve, jouissent depuis leurs origines des faveurs du Conseil général du Département de Lot-et-Garonne ; que, etc. ; que nous sommes connus de Mgr l'Evêque de Strasbourg, puisque c'est lui qui nous a attirés en quelques manière dans le diocèse de Besançon... / J'ai lu l'article, ou plutôt la copie de la proposition qu'on fait de céder l'ancien couvent des Trois-Epis. Vous pourriez dire à M. Maimbourg que je serais assez disposé à accepter la desserte de ce Pèlerinage, et de procurer aux habitants du lieu tous les services qui seraient possibles ; mais qu'avant, je voudrais avoir son avis et même son consentement ; que je n'ai pas dans ce moment de prêtre disponible, mais que j'ai lieu de croire que j'en aurai assez prochainement, etc. »*

## L'arrivée à Colmar

L'affaire ainsi préparée, le 29 août 1824, le Baron de Muller, maire de la ville de Colmar, soumet au conseil municipal la question de l'entrée des frères à Colmar. Devant le conseil, il fait une déclaration conservée au registre des délibérations.<sup>77</sup> L'instance collégiale de la ville acquiesce à la proposition qui lui est faite d'appeler les Frères de Marie à Colmar. Dans la lancée, la municipalité vote une somme de 2200 f. comme traitement annuel des quatre maîtres qui doivent prendre la direction des écoles. Le 2 septembre, le Baron de Muller adresse à l'abbé Chaminade une demande officielle, à laquelle ce dernier répond par une acceptation datée du 16 septembre.

Après avoir assisté à la retraite annuelle (du 17 au 25 octobre), Louis Rothéa quitte Bordeaux pour se rendre au poste auquel il est appelé. Il arrive à Colmar aux premiers jours de novembre, accompagné de Bernard Leaugeay, Jean Coustou et Jean Nicolas Troffer, comme maîtres. A ces quatre maîtres, sont adjoints deux autres frères, Antoine Bartayres et Jean Olivier, qui vont remplir les fonctions de sacristains.<sup>78</sup> Les classes s'ouvrent le lundi 8 novembre 1824 dans la partie des bâtiments de ce qu'on appelle alors le « Welscher Spital », auprès du temple protestant (aujourd'hui, occupant encore un des côtés de la place de l'ancien hôpital). Les quatre maîtres ont à se partager quelque quatre cents enfants. Peu de mois se sont écoulés, et le nombre des élèves va toujours croissant : de 450 au 1<sup>er</sup> janvier 1825, ils sont bientôt 500. Fin janvier 1825, un cinquième maître, Benoît Geiger est envoyé pour renforcer l'équipe de Colmar. Après Colmar, d'autres œuvres alsaciennes sollicitent la présence des Frères de Marie.

### 3 – Les premiers établissements des Frères de Marie en Alsace (1825-1840)

Entre 1825 et 1840, la Société de Marie s'établit sur huit autres établissements après l'arrivée à Colmar. A ces neuf maisons présentes dans les Bas-Rhin et Haut-Rhin, il faudrait aussi ajouter l'école de Saint-Dié (Vosges) ouverte à l'automne 1838, dépendante de ce nouveau secteur d'implantation de la Société de Marie qui correspond à la future province d'Alsace. Mais cela nous écarterait du champ géographique de l'étude qui est limitée aux deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Dans ce même laps de temps, le nombre de religieux de la Société de Marie passe de 7 frères, lors de la deuxième rentrée scolaire de l'automne 1825 à Colmar, à 59 frères au moment de la rentrée scolaire 1840, dont 4 prêtres. Au cours de cette quinzaine d'années, deux groupes de fondations se dégagent très nettement : d'une part, les maisons dont l'acquisition se fait entre 1826 et la rentrée suivante – pour 1826, Ammerschwihr, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines et pour 1827, Ribeauvillé ; d'autre part, les

---

<sup>77</sup> Registre des délibérations de la séance du conseil municipal de Colmar, du 29 août 1824, cité par A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 35. « L'école d'enseignement mutuel a été fondée à Colmar en 1818, sous mon administration et établie comme moyen d'accélérer les progrès de l'instruction primaire... En suivant avec attention cette méthode dans son développement, je m'aperçus bientôt que la base première de toute instruction lui manquait, je veux parler de la religion de nos pères qu'on enseignait point à nos enfants. Quel que soit notre culte, Messieurs, nous devons, nous voulons les faire élever dans son sein, à cet âge surtout où, plus qu'à tout autre, on peut développer dans leur cœur le sentiment des devoirs par l'amour de la religion qui les enseigne tous. Point d'éducation sans instruction, point d'instruction première complète sans religion : voilà les principes qui m'ont déterminé, comme magistrat responsable, d'abandonner une école mixte, non par prévention contre un mode d'enseignement inoffensif en lui-même, mais parce qu'il n'offrait point la condition première de toute instruction ».

<sup>78</sup> Informations obtenues en croisant les renseignements fournis par A. Arth avec les travaux d'E Weltz, publiés dans *Early members of the Society of Mary*. [Arth], *op. cit.*, p. 37. Cada, *op. cit.*, p. 263.

établissements dont la fondation ou l'acquisition vient ultérieurement – Ebersmunster en 1833, Soultz en 1835, Kaysersberg en 1836 et Wattwiller en 1839.

## Le noyau

Les premières fondations qui suivent immédiatement celle de Colmar forment une sorte de noyau. D'une part, la dévolution de ces maisons à la Société de Marie intervient dans un laps de temps très réduit : deux rentrées scolaires. D'autre part toutes ces maisons relèvent d'un même secteur géographique et administratif : l'arrondissement de Colmar.

Ammerschwihr, dont l'école communale était confiée aux Frères de la Doctrine chrétienne d'Ignace Mertian, passe à la Société de Marie en 1826 lors de l'absorption de la Doctrine chrétienne avec la Société de Marie. Un des maîtres d'Ammerschwihr, François-Joseph Enderlin (dit « Frère Benoît »), est justement l'un des trois frères qui accepte le passage de la Doctrine chrétienne à la Société de Marie. Aussi, reste-t-il dans cette école jusqu'en 1838, assumant la charge de directeur, avant d'être appelé par les supérieurs à fonder un établissement en Suisse, à Fribourg.<sup>79</sup>

L'ancien château de chasse des ducs de Lorraine de Saint-Hippolyte appartient en 1826 à Ignace Mertian, qui a essayé d'y établir le noviciat de sa fondation. Au moment de la fusion de 1826, Saint-Hippolyte est le second établissement dévolu à la Société de Marie. Dès les débuts, la maison devient un pensionnat libre avec deux classes françaises, puis une classe latine. A la rentrée de 1829, le père Chaminade confie le soin de la nouvelle œuvre à l'abbé Charles Rothéa, frère de Louis, qui pendant une quinzaine d'année (1829 à 1843) va en assurer la direction. Mais il se révèle mauvais administrateur. Dans l'esprit de G.J. Chaminade, Saint-Hippolyte est essentiellement « une Ecole normale interne d'enseignement primaire », c'est-à-dire une maison de formation pour les candidats à la vie religieuse et à l'enseignement.<sup>80</sup>

Dans une lettre du 4 février 1823, le préfet du Haut-Rhin, le comte de Puymaigre, donne son assentiment à l'exécution d'un projet présenté par le curé Bader de Sainte-Marie-aux-Mines, à savoir la réunion des écoles primaires catholiques de la commune sous la direction de trois Frères de la Doctrine chrétienne. Mais la Doctrine chrétienne n'ayant pu s'installer à Sainte-Marie-aux-Mines, des tractations s'ouvrent avec les supérieurs de la Société de Marie. Dans un courrier du 15 septembre 1825 adressé à l'abbé Caillet, en résidence à Saint-Rémy (Haute-Saône), G.J. Chaminade donne son approbation de principe pour l'école de Sainte-Marie-aux-Mines.<sup>81</sup> Aussi souhaite-t-il envoyer quatre frères dans une ville qui comprend deux paroisses catholiques et totalise, en 1826, 8667 habitants, mais dont seulement une petite majorité est catholique.<sup>82</sup> L'arrivée des frères est conditionnée par le départ de l'instituteur,

---

<sup>79</sup> Cf. les notes sur Ammerschwihir d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 18-21.

<sup>80</sup> Cf. les notes sur Saint-Hippolyte d'A. Arth. *Ibid.*, p. 146-150.

<sup>81</sup> Lettre de G.J. Chaminade à l'abbé Caillet, 15 septembre 1825. Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 133-135. « ... J'ai lu avec satisfaction la lettre écrite à M. l'abbé Rothéa par M. l'abbé Bader. Il paraît qu'un petit Etablissement de Frères peut avoir lieu à Sainte-Marie-aux-Mines : il serait dommage que ce ne fût pas la Société de Marie qui élevât les enfant de la ville Sainte-Marie. Que M. Rothéa écrive donc à M. Bader d'engager M. le Maire de la commune à m'écrire officiellement pour faire sa demande, et les mêmes offres, à peu près de la même manière qu'elles ont faites dans la lettre à M. Rothéa. Il faudrait faire remarquer que quatre Frères seraient bien nécessaires, surtout réunissant les deux paroisses. Avec trois Frères seulement, il ne serait pas possible de prendre les très petits enfants qui n'auraient pas encore commencé à lire. Qu'est-ce, pour la commune, que 300 fr. de plus, pour le grand avantage qu'on puisse former les enfants depuis le premier âge qu'ils en sont susceptibles ? M. Rothéa fera bien de peser sur ce point important... »

<sup>82</sup> En 1807, Sainte-Marie-aux-Mines totalise 3967 catholiques, 3888 protestants (luthériens, réformés et anabaptistes) et 8 juifs. En 1851, la ville compte 6249 catholiques, 5270 protestants et 94 juifs. Renseignements



jugé peu actif par le curé : l'intéressé accepte de se retirer, moyennant une indemnité versée par la ville. Dès la rentrée de 1826, seulement trois frères commencent à faire classe. Les débuts sont assez difficiles : la totalité de la population n'étant pas acquise d'emblée à la cause des frères.<sup>83</sup>

A Ribeauvillé, la ville sollicite, dès 1826, l'établissement des Frères de Marie pour diriger l'école communale. Il faut cependant attendre le départ des Frères de la Doctrine chrétienne qui occupent encore la place.<sup>84</sup> C'est pourquoi les religieux du père Chaminade n'arrivent que pour la rentrée de 1827 et succèdent directement aux Frères de la Doctrine chrétienne. Le changement ne se produit d'ailleurs pas sans quelques difficultés en raison des préjugés que le clergé et la population conservent à l'égard des frères de I. Mertian.<sup>85</sup>

Au regard de la constitution de ce premier noyau, l'attention est attirée par la concentration géographique : la plus écartée des fondations est Sainte-Marie-aux-Mines.<sup>86</sup> Par ailleurs, le lien étroit qui existe entre ces premières implantations et le premier essai des Frères de la Doctrine chrétienne paraît notable. Même s'il n'y a jamais eu de Frères de la Doctrine chrétienne à Sainte-Marie-aux-Mines, il y a cependant eu des pourparlers avec ces derniers. Il convient d'ajouter que le curé cantonal Bader est ami du curé Maimbourg de Colmar ; ce qui joue également un rôle non négligeable. Mais ces premières fondations ne constituent qu'un noyau, dont la périphérie ne tarde pas à prendre forme.

### La première extension

En 1830, l'ancien couvent d'Ebersmunster est mis en vente. Les curés des environs engagent l'abbé Rothéa à l'acquérir pour la Société de Marie. Consulté, le père Chaminade se montre plus réticent<sup>87</sup> : «*Ne faites pas votre nid trop grand !* »<sup>88</sup> Le 20 juin 1830, Rothéa se

---

tirés du *Dictionnaire d'histoire administrative et démographique* – Haut-Rhin. Territoire de Belfort. Kintz (Jean-Pierre), « Haut-Rhin. Territoire de Belfort » dans *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Paris, 1994, p. 441.

<sup>83</sup> Cf. les notes sur Ribeauvillé d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 121-122.

<sup>84</sup> Lettre de G.J. Chaminade en séjour à Colmar à l'abbé Liebermann, vicaire général de Strasbourg, 15 septembre 1826. Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 230-231. «*D'après tout ce qui s'est passé, je n'ai promis que quatre Etablissements complets dans l'Alsace à la rentrée des classes : à Colmar, à Saint-Hippolyte, à Sainte-Marie-aux-Mines et à Ammerschwih. J'ai consolé néanmoins M. le Recteur de Ribeauvillé, M. le Juge de paix et quelques autres habitants de cette petite ville, en leur faisant espérer que peut-être, plus tard, je pourrais me prêter à leurs désirs. Ils ont compris que convenablement je ne pourrais pas envoyer à Ribeauvillé ou ailleurs des Frères de Marie, tandis que d'anciens Frères, sortis de l'Institut de Strasbourg, y tiendraient des Ecoles.* »

<sup>85</sup> Cf. les notes sur Sainte-Marie-aux-Mines d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 187-188. Voir aussi le *Répertoire analytique de la correspondance adressée au P. Chaminade* : A une lettre d'Alexandre Laurent, adressée au père Chaminade le 13 avril 1838, Louis Rothéa ajoute la copie d'une courte lettre de Benoît Enderlin qui signale à l'intention du « Bon Père » l'animosité de certains membres du comité local de Ribeauvillé contre trois religieux de l'école et leurs menaces de faire appel à d'autres instituteurs. AGMAR, *Répertoire analytique de la correspondance adressée au P. Chaminade 1784-1846* (AGMAR, Boîtes 26-27-28), éd. Pierre Zianz – Emile Weltz, Rome, 1986, p. 387.

<sup>86</sup> Cf. dans les documents et annexes, la carte décennale des implantations de la Société de Marie en Alsace de 1824-1834, annexe n° 2.

<sup>87</sup> Cf. la lettre du père Chaminade à l'abbé Lalanne, 24 juillet 1830. Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 498. «*L'acquisition d'Ebersmunster ne doit point être aux dépens de Saint-Hippolyte, ni de Saint-Remy, ni d'aucun Etablissement. Que les 8.000 francs prêtés à Saint-Remy soient placés à Ebersmunster, ce n'est pas aux dépens de Saint-Remy. Payer ses dettes, éteindre des rentes, ce n'est pas s'appauvrir. – Mais comment payer la nouvelle acquisition ? Comment parer aux réparations majeures de cette belle abbaye ? – Je l'ai écrit aux MM. Rothéa ; mais vous savez qu'ils n'aiment pas les lenteurs ; leur imagination est tracassière, d'abord de leur personne, puis de ceux qui ont des rapports avec eux.* »

rend aux enchères et achète la propriété pour 22.500 fr., résolu qu'il est de payer cette somme avec son patrimoine et celui de son frère Louis.<sup>89</sup> L'état de délabrement dans lequel se trouve la maison fait qu'on ne peut l'utiliser. Pendant trois ans, ils sont confiés à un frère-ouvrier venu de Saint-Rémy (Haute-Saône) qui commence des travaux.<sup>90</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 1833, on a déjà détaché quelques élèves de Saint-Hippolyte pour commencer un pensionnat à Ebersmunster. En 1835, Chaminade visitant l'Alsace, renvoie les pensionnaires d'Ebersmunster sur Saint-Hippolyte et organise un noviciat dans les locaux de l'ancienne abbaye bénédictine. Dans ces premières années, il arrive qu'Ebersmunster et Saint-Hippolyte partagent le même gouvernement ou que l'abbé Rothéa passe successivement d'une maison à l'autre comme directeur. Mais dans ce contexte, l'établissement de Saint-Hippolyte a particulièrement souffert.<sup>91</sup>

Profitant du passage de G.J. Chaminade en Alsace pendant la belle saison de l'année 1835, le curé de Soultz demande des frères pour l'école de sa ville. Aussi à la rentrée 1835, quatre Frères de Marie prennent en charge l'école communale de la ville.<sup>92</sup> Dès 1833, des membres du conseil municipal de Kaysersberg mettent en doute les capacités de l'instituteur Schenckbecher<sup>93</sup> et sollicitent son remplacement par des Frères de Marie. La négligence dans son travail provient du cumul du poste d'instituteur et de celui d'organiste. L'instituteur ayant renoncé à l'orgue, le conseil municipal le maintient en poste. Mais l'affaire est relancée, un jour de tirage au sort, où le maire de Kaysersberg est humilié de ce qu'on rencontre dans les communes du canton un ou plusieurs conscrits ne sachant ni lire ni écrire, à l'exception d'Ammerschwih, dont l'école est tenue par les frères. Moyennant une indemnité de 4000 f. versée par la commune à Schenckbecher, la démission de l'instituteur est finalement obtenue. Le 1<sup>er</sup> novembre 1836, Louis Rothéa arrive pour diriger les écoles de Kaysersberg, assisté de deux autres religieux.<sup>94</sup> En envoyant L. Rothéa à Kaysersberg, le supérieur général de la Société de Marie espère aussi libérer et dégager le directeur de Saint-Hippolyte de sa présence.<sup>95</sup>

A Wattwiller, en 1839, le vicaire de la paroisse profite de la vacance du poste d'instituteur pour demander des frères. Devant le manque de personnel, la Société de Marie ne peut

---

<sup>88</sup> Notice sur l'établissement d'Ebersmunster conservée aux AGMAR. AGMAR 127.5.24.

<sup>89</sup> Cf. la lettre du père Chaminade aux curés d'Ebersmunster, de Kogenheim et d'Ebersheim, début novembre 1830. Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 539. « *Je n'engageai M. Rothéa d'acheter l'ancienne abbaye d'Ebersmunster que par intérêt qu'on me disait souvent que vous mettiez à ce que la Société de Marie retirât des mains profanes ce bel Etablissement religieux qui pût devenir avantageux aux paroissiens d'Ebersmunster et des environs et dont l'utilité s'étendrait à toute la province. La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 octobre dernier est une confirmation bien satisfaisante pour moi de cet intérêt qu'on m'avait manifesté...* »

<sup>90</sup> Cf. la lettre du père Chaminade à Maximilien Geng, 9 juillet 1830. Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 494. « *J'ai appris, mon cher Fils, que M. l'abbé Rothéa venait de vous donner une grande confiance, celle de vous envoyer à Ebersmunster pour veiller à ce qu'on n'enlevât rien de cette belle maison, qu'on ne gâtât rien. Je pense que vous saurez vous y occuper, soit au jardin, soit à nettoyer peu à peu la maison, et toutes autres choses qui seraient de votre compétence. Ne négligez pas, quoique seul, de faire vos exercices religieux ; cette longue retraite ou plutôt solitude pourra vous devenir bien avantageuse, si vous en savez bien profiter.* »

<sup>91</sup> Cf. les notes sur Ebersmunster d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 55-56.

<sup>92</sup> Cf. les notes sur Soultz d'A. Arth. *Ibid.*, p. 138-139.

<sup>93</sup> Par la suite, le fils de l'instituteur Schenckbecher, François-Joseph Schenckbecher, devient religieux de la Société de Marie.

<sup>94</sup> Cf. les notes sur Kaysersberg d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 92-95.

<sup>95</sup> Lettre de G.J. Chaminade à Alphée Clerc à Saint-Hippolyte, 6 octobre 1836. Chaminade, *op. cit.*, t. III, p. 20. « *C'est pour vous éviter tout sujet de trouble, que j'éloigne M. Louis Rothéa de Saint-Hippolyte en lui permettant d'accepter Kaysersberg.* »

satisfaire immédiatement sa demande. L'ecclésiastique demande donc un délai de six mois, s'engageant lui-même à faire la classe. Quinze jours après la rentrée, usé par la tâche, le vicaire abandonne. Il revient alors à la charge et supplie qu'on lui envoie « le moindre » des frères. On mobilise le plus âgé et le plus jeune des religieux : Louis Rothéa, détaché de Kaysersberg, et deux novices de seize ans, l'un comme adjoint à l'enseignement, l'autre comme servant.<sup>96</sup> Ainsi est respecté le principe cher au fondateur de la Société de Marie d'envoyer toujours trois religieux. Dès 1840, une troisième classe est ouverte.<sup>97</sup>

Ainsi est présentée la première expansion de la Société de Marie en Alsace à partir de documents et de chroniques conservés par la congrégation. Certes, il y a dans le genre du récit un accent quelque peu triomphaliste dont on peut difficilement se soustraire, il convient donc de nuancer le propos.

### A la recherche du personnel

Face aux demandes qui lui sont faites, le père Chaminade, fondateur et, alors, supérieur général de la Société de Marie, se trouve confronté au problème du personnel. Qui envoyer ? Où trouver les frères ? Dans les premières années, le problème ne semble pas trop se poser, la Société de Marie paraît même attendre les demandes et les occasions : Sainte-Marie-aux-Mines, Ribeauvillé... Par la suite les choses deviennent plus délicates : ainsi, Wattwiller où la demande ne peut être honorée en temps voulu.

Qu'en est-il du nombre de frères et de leur origine ?<sup>98</sup> A la rentrée de 1824 à Colmar, les congréganistes de la Société de Marie sont au nombre de 7. Louis Rothéa les dirige. Sur ces 7 hommes, 4 sont des méridionaux du sud-ouest de la France : Antoine Bartayres, Jean Coustou ; Bernard Laugeay et Jean Olivier. A la rentrée de 1826, avec 4 établissements, on compte 22 frères en Alsace. Un effectif aux environs de 22 à 29 frères se maintient jusqu'en 1833/1834. Nous constatons encore la présence d'un contingent important de méridionaux. Les autres religieux, désormais majoritaires, sont d'origine alsacienne, qu'ils soient des anciens Frères de la Doctrine chrétienne (au nombre de 3), qu'ils soient des frères revenus dans leur région après un séjour dans le sud-ouest – notamment au noviciat Saint-Laurent de Bordeaux – ou qu'ils soient les premières recrues alsaciennes directement formées sur place. A partir de la rentrée 1834, le nombre de frères présents dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin augmente de façon nette chaque année. Il est difficile de vérifier l'origine exacte de chaque religieux, dans la mesure où nous ne disposons que de leur nom de famille comme élément de renseignement. Cependant, il apparaît clairement que les individus issus de l'est de la France forment, dorénavant, le groupe le plus nombreux. A partir de 1835, le noviciat d'Ebersmunster étant organisé, l'Alsace peut assurer avec efficacité son propre recrutement et

---

<sup>96</sup> Lettre du 31 octobre 1839 de G.J. Chaminade à Dominique Clouzet à Saint-Rémy. Chaminade, *op. cit.*, t. V, p. 122-124. « Ces Messieurs Rothéa se croient si nécessaires en Alsace, que M. Louis et M. L'abbé n'ont vu dans ce fait que des intentions hostiles, et comme un résultat de préventions que l'on chercherait à m'inspirer contre eux [...] Je ferme les yeux sur cette nouvelle misère, et laisse M. Louis en Alsace, dont je crois toujours qu'il aurait besoin d'être éloigné pour le bien de la paix générale : mais je me garde bien de le dire. Seulement, je tiens à ce que M. Colin, qu'on n'a pas encore cru devoir installer à Kaysersberg, le soit incessamment : M. Louis ira à Wattwiller, près de Soultz, fonder un petit établissement, avec deux novices d'Ebersmunster. Ce nouvel établissement, après de vives instances, a été consenti, à cause de la facilité que nous avons pour les sujets à y employer. On ne demande qu'un Maître [avec le Directeur] : le troisième suffirait quand il serait servant. C'est principalement à la considération de M. Caillet, qui a été l'entremetteur actif, que la fondation a lieu. »

<sup>97</sup> Cf. les notes sur Wattwiller d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 214-215.

<sup>98</sup> Se référer à l'« effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870 » donné dans les documents et annexes, annexe n° 3.

la formation de ses sujets. Ainsi, à la rentrée de 1839, il y a 47 religieux de la Société de Marie en Alsace. En 1840, le nombre des frères atteint les 54, dont 4 en poste dans les Vosges, à Saint-Dié. La Société de Marie s'implante donc progressivement et grâce à un recrutement régulier peut envisager de prendre davantage d'œuvres.

### Enseigner les catholiques

Un rapide regard sur l'ensemble des neuf premières fondations de la Société de Marie fait apparaître deux foyers d'implantation en Alsace entre 1824 et 1840.<sup>99</sup> Le premier foyer correspond à l'arrondissement de Colmar auquel nous joignons Ebersmunster, distant de quelques kilomètres au nord de Sélestat. Le rayon d'implantation de ces établissements s'avère relativement réduit. Le deuxième secteur de présence de la Société de Marie se situe dans la région de Guebwiller avec l'école communale de Soultz et la dernière implantation de Wattwiller.

Pour comprendre la « stratégie » des fondations alsaciennes de la Société de Marie, une autre approche consiste à considérer le facteur confessionnel. En Alsace, il y a une composante catholique majoritaire et une forte présence protestante – luthériens, réformés et anabaptistes –. Alors, vers quel type de population se dirige la Société de Marie ? Pour tenter de trouver des éléments de réponse, nous partons des travaux de J.P. Kintz publiés dans le *Dictionnaire d'histoire administrative et démographique* consacré au Haut-Rhin et au Territoire de Belfort.<sup>100</sup>

La Société de Marie est d'abord présente dans des localités où le catholicisme est présent en exclusivité ou en quasi-exclusivité. Ainsi, à Ammerschwihr, la population est exclusivement catholique. A Saint Hippolyte, les catholiques représentent 99 % des habitants en 1807 et en 1851. Kaysersberg est intégralement catholique en 1807 ; en 1851, la confession catholique rassemble 98,5 % des habitants. Wattwiller compte 97 % de catholiques et quelques familles juives en 1851 – les données de 1807 faisant défaut. Soultz présente une situation plus contrastée entre 1807 et 1857 : ainsi les catholiques sont près de 95 % de la population globale en 1807 contre 84 % en 1851 – 4,5 % des habitants de Soultz sont juifs en 1807 et près de 14 % en 1851 ; les protestants regroupés à peine 0,3 % des habitants en 1807 et 2,2 % en 1851. Ensuite, deux localités importantes comme Colmar – 15.496 habitants en 1826 et 21.348 en 1851 – et Ribeauvillé – 5704 habitants en 1826 et 7338 en 1851 – sont plus mitigées. Ainsi à Ribeauvillé, les catholiques sont 73 % de la population en 1807 et 79 % en 1851 – les protestants rassemblent 17 % des habitants en 1807 et 15 % en 1851 ; les juifs sont 10 % des habitants en 1807 et 6 % en 1857. Une étude de la démographie religieuse de Colmar laisse voir que les catholiques représentent 67 % de la population globale de la ville en 1807 et 72 % en 1851. Dans ce paysage confessionnel, seule Sainte-Marie-aux-Mines offre un contraste plus affirmé avec 50 % de catholiques en 1807 et 54 % en 1851 - les protestants rassemblant 49,5 % des habitants en 1807 contre 45 % en 1851 ; quant aux juifs, ils sont moins de 0,5 % des habitants en 1807 et à peine 1 % en 1851. Il apparaît assez clairement que la présence des frères est sollicitée en « pays » catholique, l'exception notable étant Sainte-Marie-aux-Mines – les catholiques étant tout de même majoritaires.

Le premier noyau de maisons laisse entrevoir quelques restes de l'histoire commune de la Société de Marie avec les Frères de la Doctrine chrétienne – Ammerschwihr, Saint-Hippolyte, mais aussi Ribeauvillé. En revanche, dans les autres cas, il faut relever le rôle qu'ont joué les

---

<sup>99</sup> Cf. dans les documents et annexes, les cartes décennales des implantations de la Société de Marie en Alsace de 1824-1834 et 1834-1844, annexe n° 2.

<sup>100</sup> Kintz, *op. cit.*

curés dans l'installation de cette congrégation enseignante : à l'exception de Kaysersberg où les instances municipales se sont mobilisées, dans les autres cas, le clergé est le véritable instigateur de ces fondations. Par ailleurs, à côté de l'histoire de la Société de Marie en Alsace, se joue un autre acte qui concerne l'ensemble de la jeune congrégation : la reconnaissance par les autorités civiles avec l'octroi d'un statut civil.

#### **4 – Le statut civil de la Société de Marie**

En fondant sa Société, l'abbé Chaminade se propose expressément de ne pas solliciter l'approbation du gouvernement. Respectueux envers le pouvoir civil, il n'a pas l'intention d'entreprendre quoi que ce soit qui puisse lui porter ombrage ; mais il n'entend pas lui être inféodé et contracter avec lui des engagements qui lui enlèveraient un jour la liberté de son apostolat. En ne rencontrant l'Etat que sur le domaine de l'enseignement, G.J. Chaminade ne se croit pas obligé de satisfaire à une quelconque démarche officielle. Ce sont ses diverses écoles, pense-t-il, qui ont besoin d'approbation et non la manière de vivre de ceux qui les dirigent.<sup>101</sup>

Pourtant fin 1822, Guillaume-Joseph Chaminade éprouve le besoin de sortir de sa réserve et de sa clandestinité en soumettant son œuvre au gouvernement. Dans ce but, il charge son secrétaire, David Monier, de rédiger les statuts à présenter à la sanction du conseil royal. Le 6 octobre 1823, Mgr D'Aviau du Bois de Sanzay, archevêque de Bordeaux, en approuve les 49 articles. Tout est prêt dès 1823, l'année la plus propice aux autorisations de frères enseignants.<sup>102</sup> Pourtant, ce n'est que le 7 avril 1825 que le fondateur se décide brusquement à commencer les démarches officielles : il vient d'apprendre que « *le ministre de l'Intérieur a refusé de sanctionner un article du budget du Conseil général du département de la Haute-Saône qui adjuge cette année à l'établissement de Saint-Rémy 3000 fr. soit pour la retraite des maîtres d'écoles, soit pour l'école normale de ce département : le seul motif de ce refus est que l'établissement de Saint-Rémy n'est pas autorisé par le gouvernement.* »<sup>103</sup>

Un autre motif hâte la demande d'approbation : le service militaire gêne les responsables de la jeune congrégation en lui enlevant les jeunes religieux au moment où ils sont formés ; or, l'obtention de l'approbation du gouvernement pourra faire appliquer aux Frères de Marie la loi du 10 mars 1818, qui les exemptera du service moyennant un engagement de dix ans dans l'enseignement primaire. Pour atteindre ce second but, il devient difficile de ne parler que des œuvres et de passer sous silence la Société elle-même.<sup>104</sup> Aussi, le 7 avril 1825, Guillaume-Joseph Chaminade écrit deux lettres : une supplique officielle à Charles X et une lettre plus amicale à Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis, Grand Maître de l'Université et ministre des affaires ecclésiastiques.

#### **La Restauration et les congrégations religieuses**

En ce qui concerne les associations, la Restauration marque une période de tolérance.<sup>105</sup> A l'égard des congrégations religieuses, le gouvernement doit être, par ses tendances,

---

<sup>101</sup> Simler, *op. cit.*, p. 540-542.

<sup>102</sup> Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants, op. cit.*, p. 341.

<sup>103</sup> Brouillon de la lettre à Mgr Fayssinous, 7 avril 1825, cité par P. Zind. Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères, op. cit.*, p.341.

<sup>104</sup> Simler, *op. cit.*, p. 542-543.

<sup>105</sup> Nourrisson (Paul), *Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789*, t.1, Paris, 1928, p. 117.

assurément favorable. Mais cette bienveillance est loin de pouvoir s'exercer librement : il faut compter avec les deux partis extrêmes : d'un côté le parti religieux, qui veut faire rentrer la religion dans la législation du pays, est soutenu sur ce terrain par les ultraroyalistes ; d'autre part, les libéraux, qui ne souhaitent ni la destruction du catholicisme ni le renversement des Bourbons, rallient néanmoins tous ceux qui craignent, sur quelque terrain que ce soit, un retour à l'Ancien Régime. Aussi, libéraux finissent-ils par s'associer au mouvement antireligieux. C'est ainsi que le gouvernement de la Restauration, animé de dispositions favorables pour les congrégations, flotte entre le désir de leur donner un statut durable et libéral et la crainte de donner prise aux accusations de favoritisme religieux.<sup>106</sup>

Pour venir aux secours des congrégations, peu favorisées sous les régimes précédents, le gouvernement a recours au système des ordonnances. Les ordonnances antérieures à la loi de 1817 sont motivées par la préoccupation du gouvernement d'assurer aux congrégations une situation stable sans recourir à un décret de Messidor an XII (1804) dont la légalité est contesté. C'est ainsi qu'antérieurement à 1817 sont autorisées quatre congrégations d'hommes : les missions étrangères (2 mars 1815), les Lazaristes (3 février 1816), les pères du Saint-Esprit (3 février 1816), les prêtres de Saint-Sulpice (3 avril 1816). A vrai dire, il s'agit de congrégations déjà autorisées, puis dissoutes sous les régimes précédents.<sup>107</sup> L'ordonnance du 29 février 1816 vise les congrégations enseignantes d'hommes en se fondant sur les dispositions du décret-loi du 17 mars 1808 qui incorpore les Frères des Ecoles chrétiennes à l'Université. Ce décret étend aux associations similaires le droit de faire partie de l'Université et de fournir des maîtres aux communes à conditions d'avoir été autorisées en vertu d'ordonnances.<sup>108</sup> L'article 36 de l'ordonnance dispose notamment : « *Toute association religieuse ou charitable pourra être admise à fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes qui en demandent, pourvu que cette association soit autorisée par nous et que ses règlements et les méthodes qu'elle emploie aient été approuvés par notre commission de l'Instruction publique.* »<sup>109</sup> Dans ce contexte intervient la loi de 1817. Elle est considérée comme applicable aux congrégations d'hommes et laisse entendre que celles-ci ne peuvent être désormais reconnues que par une loi. Mais le gouvernement continue à se prévaloir de l'ordonnance de 1816 dont la légalité est reconnue au moins jusqu'à la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement.<sup>110</sup> Aussi, le gouvernement de la Restauration se sert-il de ce décret de 1816 pour prendre au profit de nombreuses congrégations religieuses des ordonnances d'autorisation au titre d'associations charitables, voire associations d'utilité publique.<sup>111</sup>

### **La demande d'approbation de la Société de Marie**

Guillaume-Joseph Chaminade invoque l'ordonnance de 1816 et se retranche derrière les œuvres d'enseignement primaire auxquelles sa nouvelle congrégation est plus particulièrement, mais non exclusivement, attachée de manière apparente pour obtenir l'autorisation sollicitée. Toutefois, en insistant sur ce point, il n'entend nullement dissimuler le véritable caractère de sa Société. Aussi fait-il mention expresse, dans les statuts qu'il présente, des prêtres, éléments constitutifs de l'association, de l'enseignement secondaire, des

---

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 119-120.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 122.

<sup>109</sup> Simler, *op. cit.*, p. 543-544.

<sup>110</sup> Nourrisson, *op. cit.*, p. 130.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 122.

congrégations séculières et des retraites de maîtres d'école ; il est spécifié que le supérieur général doit toujours être choisi parmi les prêtres de la congrégation.<sup>112</sup>

L'abbé Chaminade envoie donc à Paris l'abbé Georges Caillet avec la mission de mener les négociations et de faire approuver les 49 articles des statuts qu'il propose à l'approbation du gouvernement. La première partie des statuts organise la Société de Marie proprement dite. Il est expliqué en premier lieu les conditions matérielles et juridiques de la mise en commun des biens des membres selon les règles de *la Société universelle et de tous biens* prévue par le Code civil ; l'admission et le renvoi des sujets y sont réglementés ; on y prévoit le gouvernement de la Société ; le projet des congrégations séculières attachées à chaque établissement y est exposé ; y est présenté le collège des prêtres chargé de la direction des maisons de la Société, du professorat dans les collèges municipaux et de la bonne marche des congrégations séculières. La seconde partie des statuts traite des écoles primaires, des écoles d'arts et métiers et de l'esprit général qui préside à ces écoles ; volontairement, les statuts demeurent muets sur les collèges et les institutions secondaires : la question est à régler oralement avec le ministre.<sup>113</sup>

Les statuts sont étudiés par le bureau des affaires ecclésiastiques de l'abbé La Chapelle dépendant du ministère. Dans son rapport, l'abbé La Chapelle montre que les Frères de Marie se sont ouverts une route nouvelle entre, d'une part, les Frères des Ecoles chrétiennes qui, allant au moins par trois, sont spécialement destinés aux villes et aux gros bourgs, et d'autre part, les Frères de l'Instruction chrétienne et de Saint-Joseph qui, autorisés à se placer un par un, peuvent satisfaire les petites communes rurales. La première originalité que soulève le rapporteur tient dans la direction d'écoles normales pour former de jeunes instituteurs. La seconde originalité attribuée aux Frères de Marie consiste dans la mise en place dans les établissements principaux des écoles d'arts et des métiers. Le rapport s'intéresse aussi à la situation contemporaine de la Société de Marie avec sept « prêtres sociétaires » et environs quatre-vingts « laïques sociétaires ou en probation ». Cependant le rapporteur soulève trois objections. La première relève, avec un certain esprit gallican propre au bureau des Affaires ecclésiastiques, que la dépendance des Frères de Marie de l'évêque diocésain n'est pas assez clairement énoncée. La deuxième observation touche aux « congrégations séculières » : sans nier leur utilité, il s'agit seulement de supprimer toute référence dans des statuts officiels à des associations pieuses – l'action du gouvernement n'ayant pas de raison d'intervenir dans ces affaires et l'octroi de l'existence légale étant même jugée dangereuse –. La troisième observation est relative aux écoles d'arts et métiers : ce secteur paraissant sortir des attributions de l'Université, il paraît plus judicieux de passer ces écoles sous silence.<sup>114</sup>

Ayant pris connaissance des observations de Paris, le père Chaminade rédige, non sans peine, de nouveaux statuts condensés en 22 articles et les adresse dans une lettre du 30 avril 1825 à G. Caillet en résidence à Paris. L'abbé La Chapelle fait de nouvelles observations. La première tient au nom de « Société de Marie » donné aux Frères de Marie : cette dénomination paraît d'autant plus ambiguë que la « Société de Jésus » est alors vivement prise à partie par quiconque n'est pas ultramontain. Mais cette observation n'est pas retenue par le ministre. Lorsque le Conseil royal de l'Instruction publique est appelé à examiner les statuts le 5 juillet 1825, il supprime les articles, rédigés par Mgr Frayssinous lui-même, qui font référence aux prêtres : on ne doit parler ni des retraites aux maîtres d'école, ni d'une maison de formation cléricale, mais de l'enseignement primaire seul : c'est tout ce que l'Université peut tolérer. Effectivement, on craint que, derrière la Société de Marie, on

---

<sup>112</sup> Simler, *op. cit.*, p. 544.

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 544-545. Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères*, *op. cit.*, p. 341-343.

<sup>114</sup> Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères*, *op. cit.*, p. 343-345.

camoufle des Petits Séminaires et que soit reconnue officiellement la présence de prêtres parmi les frères.<sup>115</sup>

Le Conseil d'Etat doit à son tour à donner son avis. Les conseillers d'Etat flairent du « Jésuite. » C'est pourquoi en renvoyant le dossier au ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, ils l'accompagnent d'avis destinés à déjouer une ruse éventuelle. Le premier avis mérite de retenir particulièrement l'attention. Celui-ci élimine indirectement la Société de Marie de l'enseignement secondaire par la simple suppression de l'adverbe « spécialement » qui semble indiquer d'autres destinations que le premier objectif précisé : ainsi, de « *La société de Marie est spécialement vouée à l'enseignement primaire* », on passe à « *La société de Marie est vouée à l'enseignement primaire* ». Au reste, on a admis que le supérieur général soit toujours un prêtre nommé par la Société en son sein, ce qui implique que la Société est composée de prêtres et de laïcs – ou frères –. Pour les œuvres, on n'a pas exclu celles qui sont plus spécialement religieuses – les « congrégations séculières » – ou celles qui touchent à l'enseignement secondaire, on s'est contenté de les taire.<sup>116</sup>

### **L'ordonnance du 16 novembre 1825.**

Après toute la procédure administrative et les changements opérés dans les statuts, l'abbé Chaminade se montre plus inquiet que jamais. Mais il change de disposition après avoir été rassuré par des légistes les plus distingués de son entourage. D'accord avec le ministre, le fondateur bordelais arrête sur les bases déterminées par les deux conseils les termes précis des statuts réduits à dix-neuf. Le 16 novembre 1825, Charles X signe l'ordonnance d'autorisation, mais sans spécifier si la Société de Marie est limitée à une région. Elle peut donc s'étendre à la France entière. En outre, il est formellement reconnu par l'article 3 de l'ordonnance royale que le brevet de capacité sera remis à chaque frère de Marie au vu de sa lettre particulière d'obédience délivrée par le supérieur général. Le Conseil royal reste seul apte à recevoir les donations et les legs en faveur de l'association charitable, et Mgr Frayssinous est chargé de l'exécution de l'ordonnance.<sup>117</sup>

Ainsi en 1826, la Société de Marie obtient la reconnaissance légale. Cette même année, deux autres instituts réguliers de frères bénéficient de la même mesure. Ce sont les dernières autorisations légales de frères fondées sur l'article 36 de l'ordonnance du 29 février 1816 maintenu par l'ordonnance du 8 avril 1824. Il n'y en a plus d'autres jusqu'après la loi Falloux.<sup>118</sup>

---

<sup>115</sup> Simler, *op. cit.*, p. 547-548. Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères*, *op. cit.*, p. 346-348.

<sup>116</sup> Simler, *op. cit.*, p. 550-551. Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères*, *op. cit.*, p. 348-350.

<sup>117</sup> Simler, *op. cit.*, p. 551-553. Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères*, *op. cit.*, p. 350.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p.350.



### III – La croissance : l’essor de la Société de Marie en Alsace (1840-1860)

La vingtaine d’années qui va de 1840 à 1860, correspond à une phase de grande expansion pour la société de Marie en Alsace : 21 nouveaux établissements sont confiés aux frères. Cette expansion ne peut se réaliser que grâce à un climat certainement favorable, qui facilite la vie des congrégations religieuses, notamment en Alsace. Pour la Société de Marie, les années 1840-1860 correspondent aussi à un deuxième âge de la congrégation : après le temps des fondations, vient le temps de l’organisation et de la structuration. Aussi la Société de Marie peut s’étendre et couvrir de larges parties du pays alsacien.

#### 1 – De la faveur du gouvernement à l’action d’un évêque

L’expansion de la Société de Marie bénéficie d’un contexte politique globalement favorable durant ces années-là. Si les gouvernements français qui se succèdent entre 1840 et 1860 – la Monarchie de Juillet de Louis-Philippe ; la Deuxième République ; le Second Empire de Louis Napoléon Bonaparte – n’ont pas tous la même sympathie pour le catholicisme, et à fortiori pour les congrégations religieuses, aucun ne les entrave de manière significative dans leur action. En outre, plus particulièrement pour l’Alsace, se conjugue l’action dynamique de l’évêque de Strasbourg, en la personne de Mgr Raess. Celui-ci ne reste pas indifférent à la vie régulière de son diocèse.

#### L’attitude des gouvernements français à l’égard du catholicisme

La Monarchie de Juillet, la deuxième République et le Second Empire se conduisent différemment à l’égard du catholicisme. Gérard Cholvy dans *Christianisme et société en France au XIX<sup>ème</sup> siècle – 1790-1914* propose une synthèse de cette période sur laquelle nous nous référons volontiers.<sup>119</sup>

En abordant la révolution de juillet 1830, une ancienne littérature d’histoire religieuse commente pathétiquement les événements : « *Nous avons peine à nous imaginer aujourd’hui, en raison du recul de l’histoire, la violence anticléricale, et plus spécialement anticongréganiste, de la Révolution de Juillet A Paris notamment, on se crut revenu aux plus mauvais jours, sinon de la Terreur, au moins du Directoire.* »<sup>120</sup> Et toute l’aversion des congrégations religieuses pour la révolution de l’été 1830 se reporte sur le nouveau régime qui s’installe. En effet, la révolution de juillet est très anticléricale et la monarchie de Juillet est laïcisée : le Christ disparaît des prétoires et Dieu des discours officiels. Les articles organiques du Concordat sont appliqués sans sympathie à l’égard de « *la religion de la majorité des Français* ». Le gouvernement obtient le rappel du nonce et, jusqu’en 1843, les relations avec le Saint-Siège se font par l’intermédiaire d’un simple chargé d’affaires. Des conflits éclatent à propos de la nomination des évêques. Dans plusieurs villes, les processions sont interdites. Le budget des cultes diminue jusqu’en 1836, les aumôneries de régiment sont supprimées. Cependant vers 1840, « l’air du temps » devient favorable aux idées religieuses. En 1839 est créée une direction des cultes et Guizot, de confession protestante, affirme : « *le catholicisme est la plus sainte école de respect qu’ait jamais vue le monde* ». Aussi place-t-il le catéchisme (catholique ou protestant) en tête des matières dont l’instituteur communal est responsable. L’enseignement religieux, tout comme l’initiation à la musique d’église, occupe une place dans les écoles normales d’instituteurs. L’internonce Garibaldi entretient de bonnes

---

<sup>119</sup> Cholvy, *op. cit.*, p. 29-32.

<sup>120</sup> Cf. [Gadiou (Louis)], *La Société de Marie (Marianistes)*, Paris, 1930, p. 76-77.

relations avec le gouvernement. Les nominations épiscopales sont le plus souvent jugées bonnes ;<sup>121</sup> les nommés sont de plus modeste origine que sous la Restauration. Tel ou tel jésuite va même jusqu'à reconnaître que sous Louis-Philippe, la Compagnie de Jésus a encore plus de liberté que sous Charles X.<sup>122</sup>

A la différence de 1830, la révolution de 1848 n'est pas anticléricale malgré quelques manifestations ponctuelles d'anticléricisme en province. Le concordat n'est pas remis en cause. Le nouveau régime est assez bien accueilli par un clergé resté peu attaché à la Monarchie de Juillet : les bénédictions d'arbres de la Liberté se déroulent dans un climat d'unanimisme. Cependant, le suffrage universel offre au clergé la tentation de chercher à influencer le vote des électeurs avec le risque de diviser les paroisses. Aussi la religion tend à devenir une opinion, avec tous les inconvénients qui peuvent en résulter. Le gouvernement de la Deuxième République applique une politique de réaction orchestrée par les conservateurs de l'Assemblée : il fait surveiller par la police les associations ouvrières ; il organise l'épuration du corps des instituteurs contrôlés maintenant par les préfets ; il accorde des facilités aux congrégations pour s'établir et pour ouvrir des écoles. Dans cette conjoncture, l'Eglise acquiert des libertés qui sont en fait des privilèges, puisque d'autres groupes du corps social ne bénéficient pas des mêmes droits et des mêmes avantages. La grande modification survenue dans la législation est le vote de la loi Falloux de 1850 grâce à l'appui d'une majorité conservatrice de l'Assemblée : elle fait suite à la campagne menée depuis 1844 en faveur de la liberté de l'enseignement secondaire. En fait, le monopole de l'Université à la fin de la Monarchie de Juillet n'étant plus qu'une ombre, les progrès de l'enseignement congréganiste se font en partie aux dépens de l'enseignement libre laïque. Certes, une majorité de Français, désireuse d'être mieux instruite et mieux soignée, accueille favorablement les initiatives de l'Eglise, mais une minorité importante s'en méfie, parce qu'elle craint la domination du curé sur la vie locale. L'influence de Rome ne cesse de croître avec la présence à Paris de nonces apostoliques actifs et le développement rapide de congrégations exemptes de la juridiction de l'Ordinaire.

Aussi, le pouvoir politique, s'il veut obtenir l'appui de l'Eglise catholique, peut moins que jamais négliger l'influence spirituelle de la Ville éternelle et du Saint-Siège qu'elle abrite. De fait, à partir de 1849, et dorénavant durant tout le siècle, la question romaine, c'est-à-dire l'existence menacée de l'Etat pontifical, pèse lourdement dans les relations entre l'Etat et les catholiques en France. Aussi la victoire électorale des conservateurs incite le prince-président Louis Napoléon Bonaparte à donner l'ordre aux troupes françaises de reprendre Rome aux révolutionnaires italiens. Durant les premières années du Second Empire, les relations avec l'Eglise catholique se poursuivent selon l'élan entrepris sous le régime précédent. Ainsi le pouvoir impérial s'appuie sur l'Eglise et favorise, par sa politique des nominations épiscopales, le détachement vis-à-vis du royalisme. Cette première période, marquée par la collaboration entre l'autorité pontificale et le pouvoir impérial, voit la montée d'un parti ultramontain et impérialiste autour de Louis Veillot et de son journal l'*Univers*, lu par une fraction notable du clergé.<sup>123</sup>

La période correspondant aux années 1840-1860 semble donc plutôt favorable, voire très favorable, aux congrégations religieuses. Cela est en partie la réponse aux services qu'offrent ces congrégations à la société dans le domaine de la santé ou de l'instruction. En Alsace, cette faveur pour le mouvement congréganiste est accentuée par la présence d'un évêque acquis à la cause des religieux et religieuses.

---

<sup>121</sup> Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 35.

<sup>122</sup> Epp, *Le mouvement ultramontain, op.cit.*, p. 305.

<sup>123</sup> Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 230.

## Monseigneur Raess, évêque de Strasbourg

En 1840, lorsque Mgr Lepappe de Trévern a besoin d'un coadjuteur, le chanoine Raess,<sup>124</sup> dernier sur la liste des présentés de l'évêque de Strasbourg mais qui bénéficie du soutien du préfet et de l'appui de Rome, est retenu pour la charge épiscopale. Aussi, sacré évêque en février 1841 à la cathédrale de Strasbourg par le cardinal Matthieu, archevêque de Besançon, Raess occupe le poste de vicaire général avant de devenir évêque de Strasbourg en août 1842 à la mort de son prédécesseur.<sup>125</sup> Mgr. Raess gouverne lui-même son vaste diocèse. Il s'empresse de profiter de la liberté d'enseignement pour la fondation de Collèges libres. En 1859, il est seul, avec l'évêque de Nîmes, à ne pas applaudir la guerre d'Italie ; il la déconseille formellement, de concert avec le préfet et le général qui commande en Alsace. Au Concile du Vatican (1869-1870), il prend une part active et prépondérante dans les travaux. Pendant le siège de Strasbourg, en 1870, il se fait le défenseur de sa cité épiscopale. En 1874, il est envoyé par les électeurs au Reichstag. En 1881, à l'âge de 87 ans, il sollicite un coadjuteur et meurt en 1887 à Sigolsheim. Ce détour par la brève biographie de André Raess met en exergue la forte personnalité du prélat, bien construite intellectuellement et épaulée par des amitiés solides. Le passage par Mayence ne fait que renforcer son orientation ultramontaine. De plus, l'évêque Raess a un zèle pastoral qui l'amène à se soucier de toutes les questions relatives de loin à la vie du diocèse.

Au contraire de Mgr Lepappe de Trévern, qui, gallican, n'est guère favorable aux congrégations et ne les aide guère à ouvrir des maisons dans le diocèse de Strasbourg, A. Raess, ultramontain, adopte une toute autre attitude. Aussi sous son épiscopat, les congrégations religieuses sont assurées d'une vie paisible et aussi de la protection du chef du diocèse.<sup>126</sup> Cette bienveillance de Mgr. Raess se vérifie avec le rôle qu'il joue, notamment en faveur des rédemptoristes et des jésuites. Concernant les Liguoriens, l'évêque les défend personnellement à plusieurs reprises face aux inquiétudes portées par les représentants du gouvernement et les autorités locales. Pour les jésuites, l'action de Mgr Raess est encore plus engagée, lui-même ayant songé un moment à se faire jésuite.<sup>127</sup> A une enquête confidentielle du Ministère, A. Raess répond le 30 décembre 1844 par une longue lettre dans laquelle il ne dit que du bien des jésuites qui se trouvent dans son diocèse : le prélat affirme que les « Pères » se renferment strictement dans le cercle de leurs fonctions spirituelles, prêchant et confessant, ne s'occupant nullement de l'instruction publique, et étant parfaitement soumis à l'autorité épiscopale. Mgr Raess s'engage à d'autres reprises en faveur des jésuites : ainsi en 1861, dans une affaire concernant l'Association ouvrière de Strasbourg créée un an plus tôt et animée par les « Pères de la Compagnie », dont l'action déplait au gouvernement.

---

<sup>124</sup> Né à Sigolsheim en 1794, André Raess entre à l'âge de 18 ans au séminaire de Mayence, alors dirigé par Liebermann, pour y étudier la philosophie puis la théologie. Ordonné prêtre en 1816, il devient professeur puis directeur du petit séminaire de Mayence. A partir de 1818, avec des traductions du français en allemand, il inaugure une intense activité littéraire. Quand Liebermann retourne à Strasbourg, en 1826, Raess prend la direction du Grand Séminaire de Mayence. Occupant ce haut poste, il peut lier amitié avec quelques grandes personnalités du catholicisme allemand. Le Pape Léon XII le propose en 1828 pour le siège de Mayence ; mais la candidature est repoussée par le gouvernement de la Hesse qui lui préfère le libéral Vitus Burg. Revenu à Strasbourg, Raess se voit confier le Séminaire par Mgr de Trévern. Mais en 1836, en désaccord avec son évêque qui, lui, est gallican, il se retire à Sigolsheim. Sa rigoureuse orthodoxie le recommandant auprès du Saint-Siège, son origine bourgeoise, sa modération en politique, des services appréciés au ministre Thiers et son commerce facile avec les dissidents le rendant *persona grata* auprès du gouvernement, il est retenu pour être coadjuteur de Mgr de Trévern. Cf. Sitzmann, *op. cit.*, p. 481-482.

<sup>125</sup> Cf. Burg, *op. cit.*, p. 294-295.

<sup>126</sup> Epp, *Le mouvement ultramontain, op. cit.*, p. 302.

<sup>127</sup> Epp (René), *op. cit.*, p. 307.

Si Raess doit tant soutenir les Rédemptoristes ou les Jésuites, c'est parce qu'ils sont régulièrement visés par l'autorité gouvernementale, mais cela reflète aussi la faveur de l'évêque pour les congrégations religieuses. Des congrégations enseignantes comme la Société de Marie et la Doctrine chrétienne ont profité de cet appui précieux. Pourtant ce soutien reste à nuancer : il arrive que telle ou telle congrégation perde l'estime du prélat. Il est ainsi, à en croire une lettre de l'abbé Loetsch, pour la Société de Marie durant un temps.<sup>128</sup> Mais globalement, la bienveillance de Raess pour les religieux de son diocèse, sa sympathie pour les religieux en général, n'a jamais fait défaut. Seul le *Kulturkampf* bloque le prélat dans ses actions en faveur des congrégations.<sup>129</sup>

Sur un plan plus général, si les évêques ultramontains français adoptent à l'égard des religieux la même attitude que Raess, il ne faut pas oublier qu'à la même époque encore d'autres évêques français leur sont peu favorables... La situation des congrégations religieuses dépend des titulaires des diocèses sur lesquels elles sont implantées. Raess est favorable aux religieux, sans doute à cause de l'influence spirituelle qu'ils exercent, mais aussi parce qu'ils sont par état d'esprit – les fondateurs étant eux-mêmes dans la plupart des cas de bons serviteurs du Pontife romain – au service du pape, de l'Eglise, et qu'ils travaillaient dans le sens de Rome et de la politique ultramontaine de Rome.<sup>130</sup>

## 2 – 1840-1860 : un tournant pour la Société de Marie

La vingtaine d'années qui s'étend entre 1840 et 1860 marque un tournant pour la société de Marie. D'une part, bien avant de mourir en 1850, le père Chaminade perd, après bien des déboires, le gouvernement de la Société qu'il a fondée ; le fondateur a de son vivant un successeur en la personne de l'abbé Caillet. C'est aussi durant cette période que la congrégation s'organise autour de provinces ; nous pouvons nous attarder sur les personnalités qui sont à la tête de la province d'Alsace.

### Le père Georges Caillet, supérieur général de la Société de Marie (1845-1865)

Le père Georges Caillet, né en 1790 à Porrentruy, est attiré dans la Société de Marie en 1822, étant déjà prêtre, par l'abbé Charles Rothéa, son ami et condisciple de séminaire. Peu après son arrivée à Bordeaux, le père Chaminade le signale en ces termes dans un courrier : « *Monsieur Caillet est ce directeur au séminaire de Porrentruy dont il a été question plusieurs fois entre nous. Monseigneur le Prince-évêque de Bâle ne nous l'a cédé qu'à grand regret, et il a raison de le regretter : c'est un bien bon prêtre et un religieux tout formé.* »<sup>131</sup>

---

<sup>128</sup> Lettre de l'abbé Loetsch, provincial des Frères de Marie en Alsace de 1862 à 1879, adressée à l'Administration générale, le 5 avril 1865, qui relate un entretien avec le vicaire général Rapp. AGMAR 88.4.97. « *J'ai dû voir le grand vicaire Rapp. [...] Il m'est venu même la pensée qu'il [Rapp] nous trouvait assez peu adroits de ne pas mieux profiter de l'occasion de gagner Monseigneur de Strasbourg, qui jusqu'à ces derniers temps s'était montré si peu favorable à la Société. Maintenant qu'il revient de ses préventions, et qu'il me dit lui-même et me fait dire par ses grands vicaires, le plaisir que lui ferait la Société en commençant un établissement à Mulhouse...* »

<sup>129</sup> Epp (René), *op. cit.*, p. 315.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 315.

<sup>131</sup> Délas (Jean-Claude), *Marianistes en mission permanente*, Paris, 1972, p. 101. Par ailleurs, il semble intéressant de rapporter ce que note, certes de manière très orientée, l'abbé Jean-Philippe-Auguste Lalanne dans sa « *Notice historique* », à propos de l'abbé Caillet. Lalanne, *op. cit.*, p. 24-25. « [...] un pieux prêtre de Porrentruy (Suisse) [...] se présenta vers l'an 1823. Il avait connu la Société par M.M. Rothéa Louis et son frères, prêtre d'une angélique piété, qui n'avait pas hésité un instant à tout quitter pour se dévouer à une Société où l'on faisait une profession expresse d'honorer et de servir la sainte Vierge. M. l'abbé Rothéa avait été

Après sa profession perpétuelle, faite à Saint-Laurent en 1823, le père Caillet est appelé à Bordeaux et, sous la conduite du fondateur, initié à l'apostolat dont la Madeleine est le foyer. Pendant vingt ans, il partage avec le père Chaminade le ministère de la confession, de la prédication et de la direction spirituelle. A la faveur de cette situation, une intimité très grande s'établit entre lui et le fondateur, dont il est le successeur tout désigné, en dépit du douloureux conflit qui l'oppose au père Chaminade vieillissant.<sup>132</sup>

Un des premiers actes du nouveau supérieur est d'organiser le gouvernement intérieur de la Société, en la partageant en provinces avec à leur tête un supérieur provincial. Il importe aussi d'organiser les études. C'est l'assistant chef d'instruction, l'abbé Fontaine, qui se consacre à cette tâche. Durant la trêve des vacances, il prêche des retraites aux religieux de la congrégation. Au cours de l'été 1851, l'abbé Fontaine réunit à Bordeaux pendant six semaines les principaux directeurs des maisons de la Société de Marie, et les conférences qu'il leur fait

---

*condisciple de séminaire de M. l'abbé Caillet. Ils s'étaient confiés leurs pensées et leur désir de vivre en religion. Dès que Pierre eut trouvé le maître, il avait appelé André. M. Caillet se rendit à Bordeaux et M. Chaminade le reçut dans sa maison. Il n'eut jamais aucun rapport intime avec la communauté primitive et ne la connut que trop imparfaitement pour la comprendre et s'y affectionner. Aussi quelques mois après son arrivée voulait-il se retirer n'ayant pas trouvé, disait-il, ce qu'il était venu chercher. Mais M. Chaminade le retint en lui faisant entendre que peu à peu ces formes qu'il trouvait à désirer s'introduiraient avec l'habitude de vivre selon une règle. M. Chaminade savait que de part et d'autre il y avait au fond de la vertu et un sincère dévouement à Dieu. Il croyait qu'on en viendrait à se passer des formes quand on se serait bien compris sur le fond. Il en fut autrement... »*

<sup>132</sup> Le 7 janvier 1841, le conseil de la Société de Marie, composé du père Chaminade, fondateur et supérieur de la congrégation, des abbés Caillet et Roussel et de monsieur Dominique Clouzet, assistants, a à délibérer sur un litige financier qui oppose l'institut régulier à l'un de ses créanciers. En effet, en 1833, lors de sa défection de la Société, Jacques Brougnon-Perrière, appelé « Monsieur Auguste », assistant et ancien directeur du pensionnat de Bordeaux, a obtenu, sur les instances de l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Cheverus, un contrat par lequel l'abbé Chaminade s'engage à assumer ses dettes. Or dans les derniers jours de l'année 1840, rappelé par ses créanciers, le sieur Auguste se manifeste et met en avant la convention signée de la main du père Chaminade. Les membres du conseil s'opposent aux prétentions de Monsieur Auguste et demandent la révision du contrat de 1833. G.J. Chaminade voulant honorer sa signature, on lui propose de démissionner de sa charge de supérieur. Ainsi le Conseil pourrait réviser l'onéreux contrat sans que le supérieur ait à plaider contre sa propre signature. Les assistants appuient cette suggestion et le fondateur s'y soumet, tout en se réservant verbalement le droit de désigner son successeur. Pour éviter un procès, on a recouru à l'arbitrage. La décision arbitrale se fait attendre durant trois ans, pendant lesquels la démission de l'abbé Chaminade demeure secrète, celui-ci continuant à traiter avec le conseil les affaires de la Société. En février 1844, la transaction est déclarée valable et les assistants du Conseil sont déboutés de leurs prétentions. Le moment est donc venu pour le fondateur, de régulariser le gouvernement de la Société en désignant son successeur. Mais les assistants s'opposent à cette désignation, surtout le jeune et influent abbé Roussel dont l'immoralité et l'ambition dupent son entourage. Celui-ci prend l'initiative d'adresser un « Mémoire confidentiel » aux évêques amis de la Société, mémoire que le père Chaminade n'a pu jamais lire, et dans lequel on présente le fondateur comme tombé dans la décrépitude et la Société dans l'anarchie. Les deux assistants, influencés par Roussel, ayant signé le document, les évêques, abusés, transmettent le mémoire à Rome. Le Saint-Siège jugeant d'après les documents fournis par les assistants et les évêques, décide que la place du supérieur général étant vacante, un Chapitre général doit élire un successeur au fondateur. Le Chapitre se réunit à Saint-Rémy, au mois d'octobre 1845 et élit l'abbé Caillet supérieur général, et les abbés Chevaux et Fontaine et monsieur Clouzet assistants. Une adresse de fidélité est envoyée au fondateur, et, quelques mois après, l'élection de l'abbé Caillet est confirmée par un rescrit pontifical. Lorsqu'il apprend la confirmation par Rome, en janvier 1846, de l'élection faite à Saint-Rémy, le père Chaminade écrit une lettre de soumission au père Caillet et lui demande de lui permettre d'exercer sa mission de fondateur en travaillant de concert avec lui. G.J. Caillet croit que son autorité sera compromise et, malgré les assurances du père Chaminade, refuse toute collaboration. L'abbé Chaminade, reclus rue Lalande, près de la chapelle de la Madeleine, à Bordeaux, est mis à l'écart de la Société de Marie : interdiction de se rendre au noviciat de Saint-Laurent ; défense de se rendre à la chapelle de la Madeleine : la porte qui unit l'appartement du fondateur à la chapelle ayant été murée. La paix entre le fondateur et ses fils spirituels n'est conclue par signes que début janvier 1850, alors que le vieil homme agonise suite à une attaque d'apoplexie. Il meurt le 22 janvier 1850. Cf. Délas, *op. cit.*, p. 95-99. Simler, *op. cit.*, p. 714-763. Vasey (Vincent), *Dernières années du Père Chaminade*, Rome, 1969.

permettent d'éditer une méthode d'enseignement et divers classiques. La *Méthode d'enseignement* est le premier manuel de pédagogie à l'usage des frères de la Société de Marie. Une ordonnance pourvoit à l'organisation des études des jeunes religieux, traçant un programme d'ensemble et instituant des examens annuels.

Pour sa part, le père Caillet se préoccupe surtout de la formation théologique et spirituelle des religieux. Ses nombreuses circulaires renferment des pages substantielles sur la vie religieuse, la formation professionnelle et l'éducation chrétienne. Toute son action tend à maintenir la Société de Marie dans l'esprit de prière et le sens apostolique de sa première institution. Par ailleurs, deux événements marquent le généralat du père Caillet : l'entrée de la Société de Marie aux Etats-Unis<sup>133</sup> et le transfert de la maison mère à Paris.<sup>134</sup> Au plan général, la congrégation s'organise durant cette période et prend une stature certaine. Au début du généralat de l'abbé Caillet, la Société de Marie compte environ 250 religieux, répartis en 45 maisons ; lorsque le second supérieur remet sa charge, en novembre 1868, elle en dénombre à peu près 1100 dans 125 maisons.<sup>135</sup>

### L'établissement des provinces

Déjà en 1833, un premier projet de « maisons centrales » est annoncé et pratiqué par le père Chaminade : « Vous craignez peut-être, mes chers enfants, que vos chefs généraux ne soient trop surchargés et ne puissent remplir avec assez de facilité leurs importantes fonctions (...). Les Maisons que je me propose d'ériger en Maisons Centrales secondaires sont : Saint-Rémy dans le département de la Haute-Saône et Saint-Hippolyte dans le département du Haut-Rhin. Quant à Saint-Hippolyte, ce ne sera infailliblement que provisoirement : Ebersmunster dans le département du Bas-Rhin, si nous parvenons à le monter d'une manière convenable, sera bien plus propre que Saint-Hippolyte pour devenir la Maison Centrale de l'ancienne Province d'Alsace où l'on ne parle presque partout que la langue allemande ».<sup>136</sup> Ensuite, la toute première province constituée est l'Alsace, par une décision du conseil général de la Société de Marie du 15 décembre 1841, et annoncée comme tel « aux chers frères de l'Alsace, de Saint-Dié, de Fribourg en Suisse » : « L'érection du Provincialat d'Alsace est consommée. Désormais vous n'aurez plus lieu de réclamer contre la longue distance qui vous sépare de l'Administration Générale et contre les inconvénients qui en résulteraient dans vos rapports avec elle ». Le père Chevaux est nommé premier provincial par le même arrêté et participe au Chapitre général de 1845 avec ce titre. De 1841 à

---

<sup>133</sup> Cf. Délas, *Marianistes en mission permanente*, op. cit., p. 103-104. Le 18 mai 1849, le père Léo Meyer, ancien supérieur d'Ebersmunster, s'embarque seul au Havre et arrive à New York le 5 juillet. S'étant mis à la disposition de l'archevêque de Cincinnati, il est envoyé à Dayton. C'est le point de départ des fondations dans le Nouveau Monde.

<sup>134</sup> Cf. Délas, *Marianistes en mission permanente*, op. cit., p. 104-106. Depuis le vote de la loi Falloux, la Société de Marie est sollicitée régulièrement de bien des côtés pour l'ouverture de collèges secondaires. Aussi, en mai 1852, la Société prend en charge une succursale, rue Bonaparte, de l'Institution Sainte-Marie de la rue des Ternes que dirige le père Lalanne. En 1854, toujours par l'intermédiaire du J.-P.-A. Lalanne, la Société de Marie se voit confier le collège Stanislas par l'archevêque de Paris, Mgr Sibour. Et en 1856, par les soins encore de l'abbé Lalanne, une nouvelle Institution Sainte-Marie est ouverte sur la rive droite, rue de Berry. La Société de Marie a ainsi dans la capitale trois établissements d'éducation. Le Chapitre général de 1858 reconnaît dès lors l'opportunité de transférer le siège de l'Administration générale de la Chapelle de la Madeleine de Bordeaux à Paris. De fait, à partir de ce temps, la vie de Stanislas influe sur les maisons de la société de Marie : Stanislas devient le modèle et l'archétype, si ce n'est de tout établissement scolaire, tout au moins de tout établissement d'enseignement secondaire de la congrégation.

<sup>135</sup> Délas, *Marianistes en mission permanente*, op. cit., p. 101-102.

<sup>136</sup> Chaminade, op. cit., t. III, p. 357-358.

1849, la province d'Alsace est la seule province de la Société existante ; le reste de la Société dépend directement de l'Administration générale.<sup>137</sup>

Le 9 juillet 1849, la Société de Marie est organisée en quatre circonscriptions : la province de Bordeaux avec pour maison centrale le noviciat de Sainte-Anne ; la province de Réalmont avec l'établissement de cette petite ville du Tarn comme maison centrale ; la province de Franche-Comté avec pour siège Courtefontaine ; et la province d'Alsace dont la maison centrale est Ebersmunster. En 1861, avec l'arrivée de l'Administration générale à Paris, la province de Paris est constituée. En 1864-65, la province du Midi est créée, réunissant les provinces de Bordeaux et de Réalmont. La maison centrale est d'abord Réalmont, puis Moissac (1869).

Pour comprendre ce que représente une province, il est nécessaire de recourir aux Constitutions telles qu'elles sont rédigées en 1867-1869<sup>138</sup> – l'office du provincial étant prévu, mais non décrit par les constitutions de 1839 –.<sup>139</sup> Ce renvoi aux Constitutions de 1867 n'est cependant pas entièrement anachronique : la rédaction de 1867 ne fait que transcrire ce qui est déjà mis en œuvre et essayé depuis quelques années. Néanmoins entre 1849 et 1867, c'est-à-dire entre l'établissement des provinces et la première rédaction des nouvelles constitutions, il y a un questionnement suivi d'une évolution du rôle du provincial. Aussi la répartition des compétences entre l'Administration générale et les Administrations provinciales ne se fait-elle pas sans heurter quelques susceptibilités.<sup>140</sup>

Selon les Constitutions de 1867-1869, les établissements de la Société de Marie sont répartis en quatre provinces « à la tête desquelles est placé un représentant immédiat du supérieur général, sous le titre de Provincial » (art. 429). Le provincial, dépositaire de l'autorité du supérieur général dans sa province « est comme l'œil et la main de l'Administration générale ; il en est le correspondant et l'intermédiaire auprès de sa province, et réciproquement. Il se conforme dans la direction de sa province aux instructions qu'il reçoit des premiers supérieurs [les supérieurs généraux] » (art. 433). Le provincial veille

---

<sup>137</sup> Cf. AGMAR, dir. Albano (Ambrogio), *Répertoire de statistiques S.M.*, Rome, 1982, p. 114-115, p. 127.

<sup>138</sup> *Constitutions de la Société de Marie*, 1867, livre second.

<sup>139</sup> Cf. AGMAR, *Répertoire de statistiques*, *op. cit.*, p. 114.

<sup>140</sup> Lettre de 1865 de l'abbé G. Loetch, provincial d'Alsace, à M. Fontaine, assistant général. AGMAR 88.4.71. « Une lettre que M. Boby m'a adressée de la part du bon Père, a enfin mis un terme à mes perplexités. Il me fait instruire que l'Administration veut diriger seule. Il me dit en toutes lettres : si l'on veut que la barque marche, croit-il, il faut que le bon Père manœuvre seul. Le reste de sa lettre vient à l'appui de cette ... J'ignore ce que les autres diront de ce changement de système. Pour moi, j'en suis enchanté. Comme je me trouvais dans un véritable impossibilité de fournir aux maisons de la Province le personnel dont elles ont besoin, je suis heureux d'apprendre que le bon Père entend s'en charger, et je consens très volontiers qu'on revienne sur ce qui est dit dans l'Instruction sur les pouvoirs du Provincialat : « les mouvements du personnels sont confiés au Provincial ». / J'ai dit mes fondement là-dessus dans une lettre que j'ai adressée hier au bon Père ; mais je suis bien aise de vous les exprimer aussi, afin que vous puissiez en dire un mot au bon Père. Je tiens à ce qu'il ne se méprenne pas sur ma pensée. Elle se résume en deux mots : Je serai heureux de n'avoir qu'à m'occuper du spirituel, et de n'être plus chargé de l'ingrate fonction de fournir aux maisons le personnel dont elles ont besoin. Il m'est bien plus facile de renvoyer toutes les réclamations au bon Père que d'y répondre de manière à satisfaire ceux qui réclament. / J'aurais néanmoins deux observations à soumettre au bon Père. [...] / D'abord il me semble que l'administration ne se rend pas bien compte de l'état des choses en Alsace [...]. / J'ai maintenant une autre observation. Il me semble à moi que ceux qui ont à diriger des hommes ont intérêt à savoir ce que pensent, ce que disent ces hommes. Cette considération seule m'a donné le courage d'écrire ce que vous allez lire. / L'Administration a mécontenté, froissé plus ou moins les Alsaciens, même les meilleurs. Voici ce que disait hier spontanément un chef (si je vous déclinais son nom, vous apercevriez que c'est un de nos meilleurs religieux) à M. Girardet qui n'a pas provoqué ni approuvé cette réflexion : Nous trouvons peu d'encouragement auprès de nos premiers supérieurs. Quand on a des peines, ce n'est pas à eux qu'on peut s'adresser. On trouve en eux l'énergie d'un administrateur, non la bonté d'un père qui accueille des enfants et les encourage à ouvrir leur cœur. [...] »

au zèle, à la morale et à l'unité d'esprit de la province qui lui est confiée (art. 434). «*Les mouvements du personnel sont confiés à ses soins ; toutefois, à moins d'urgence, il [le provincial] n'en opère aucun sans l'autorisation du Supérieur [général]* » (art. 436). Le provincial est aussi visiteur des maisons de sa province : deux visites doivent être faites chaque année, «*par lui-même ou par l'intermédiaire des Visiteurs* » (art. 440). Les provinciaux sont donc pieds et mains liés avec les supérieurs généraux, puisque «*hors les cas d'urgence, le Provincial ne décide rien par lui-même, et se tient, avec une docilité toute religieuse, sous la direction de l'Administration générale, dont il prend constamment les avis et les ordres en toutes choses* » (art. 443). D'où une abondante correspondance (voir l'art. 454).

Cette centralisation religieuse extrêmement poussée rappelle le centralisme jacobin très français de l'Administration avec l'adage bien connu des publicistes : «*C'est le même marteau qui frappe, mais on en a raccourci le manche* ». <sup>141</sup> Suivant un registre plus ecclésial, cette concentration du pouvoir de décision dans les mains du supérieur général semble nettement influencée par l'ultramontanisme en train de monter dans l'Eglise catholique française : avec ce courant, l'heure est au centralisme. <sup>142</sup>

Pour la direction de la province, le provincial est assisté du «*Conseil du Provincial* », du «*Conseil de la Province* » et du «*Chapitre provincial* ». Le Chapitre provincial est composé «*du Supérieur provincial et de son Conseil* » et «*de tous les religieux Directeurs ecclésiastiques ou laïques [de maison]* » (art. 460). C'est l'instance qui fournit à chaque chef la faculté de faire sa coulpe, de se soumettre à la correction fraternelle, d'exprimer sa pensée sur les abus et les besoins de la province, sous le rapport du zèle, de l'instruction et du matériel, et sur les mesures à proposer à l'Administration générale ; de donner au provincial les moyens de faire aux chefs les recommandations réclamées par les circonstances, de leur adresser des instructions particulières sur leurs devoirs... (art. 463). Le Chapitre provincial a donc essentiellement pour objet de réparer les manquements, de redynamiser l'ensemble et de maintenir un esprit commun dans les maisons.

### **Les supérieurs de la province d'Alsace**

Lors de l'érection de la province d'Alsace en 1841, le premier supérieur est l'abbé Jean Chevaux. Le Chapitre général de 1845 l'envoie à l'Administration générale en le désignant comme premier assistant du supérieur général et le Chapitre de 1868 l'élit troisième supérieur général de la Société de Marie, charge qu'il conserve jusqu'à sa mort en 1875. En 1849, le nouveau supérieur d'Alsace est l'abbé François-Erasme Brémans. Celui-ci vient de succéder l'année précédente au père Léo Meyer comme supérieur et directeur de la maison d'Ebersmunster, ce dernier étant envoyé aux Etats-Unis d'Amérique où il reçoit la charge provinciale. F.-E. Brémans est arrivé au noviciat d'Ebersmunster en automne 1846, alors qu'il est déjà prêtre, et a émis les vœux de religion en mars 1848. <sup>143</sup> C'est donc un religieux peu

---

<sup>141</sup> Cf. Chapus (René), *Droit administratif général*, t.1, 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1990, p. 268.

<sup>142</sup> Simler, *op. cit.*, p. 699-700. «*Ce qui, au point de vue humain, rassurait M. Chaminade pour l'avenir de sa fondation, c'était le mode de gouvernement qu'il entendait y établir : un gouvernement fortement centralisé lui paraissait indispensable et seul apte à maintenir l'union entre les éléments divers, comme à procurer le concours de tous à l'œuvre commune. [...] Un jour à M. Clouzet ... il indiquait ... d'après quels principes il se dirigeait lui-même : ' [...] Pour ce qui est de l'organisation et du gouvernement, j'ai toujours eu en vue de me rapprocher le plus possible de l'organisation et du gouvernement de l'Eglise catholique ; plus on s'éloigne de ce plan, moins il y aura de solidité et de stabilité.' Or, il avait remarqué que la tendance de l'Eglise, conformément aux besoins de l'époque moderne, était de centraliser les pouvoirs. »*

<sup>143</sup> Biographie retracé à partir des informations données dans *Early members of the Society of Mary*. Cada, *op. cit.*



expérimenté à la vie religieuse, telle que la conçoit le père Chaminade, qui dirige une province comptant, alors, 139 religieux. Suite à des erreurs de gestion, il se retire de sa charge en mai 1853. Pris de scrupules, il finit par quitter la congrégation et meurt à Rome.

L'abbé André Fridblatt est appelé au provincialat et exerce la fonction de 1853 à 1861. A. Fridblatt a rejoint la Société de Marie au pensionnat de Saint-Rémy (Haute-Saône) à l'automne 1825, D. Clouzet étant directeur et l'abbé Charles Rothéa étant chapelain. Durant l'année scolaire 1827-1828, le jeune Fridblatt est au noviciat Saint-Laurent de Bordeaux, puis en 1828-1829, il est à la chapelle de la Madeleine. Les cinq années suivantes, il retourne à Saint-Rémy. Ordonné prêtre en 1835, il devient aumônier de Courtefontaine – la maison centrale de la Franche-Comté –. L'abbé Fridblatt regagne l'Alsace en 1840 avec une obédience pour Ebersmunster et en 1843 il prend la direction du pensionnat secondaire de Saint-Hippolyte qui périclite. A. Fridblatt relève la maison et la gouverne pendant près de vingt ans. A partir de 1853, il cumule le provincialat avec la direction de Saint-Hippolyte, à laquelle il joint parfois celle d'Ebersmunster. Ce cumul de fonctions n'est d'ailleurs pas apprécié de tous : certains reprochent des disfonctionnements dans l'exercice de l'autorité ou de la direction.<sup>144</sup> Épuisé par les charges qu'il occupe, l'abbé Fridblatt meurt le 2 novembre 1861, âgé de 59 ans.<sup>145</sup>

L'abbé Benoît Meyer, directeur de l'Institution Sainte-Marie de la rue de Berri à Paris, exerce pendant quelques mois le provincialat. Sans doute a-t-il même assuré la fonction par intérim dans les derniers mois d'André Fridblatt, celui-ci étant trop fatigué pour satisfaire correctement à la fonction.<sup>146</sup> Au cours de l'année 1862, l'abbé Georges Loetsch est appelé à la tête de la province d'Alsace.<sup>147</sup> Né en 1810 et ayant rejoint la congrégation à la chapelle de la Madeleine de Bordeaux en 1824, il est en 1828 au pensionnat de Saint-Rémy. Il retourne en Alsace en 1833, d'abord à Saint-Hippolyte, puis à Ebersmunster comme séminariste. Ordonné prêtre en 1837, il devient directeur du pensionnat d'Ebersmunster. En 1839, il est envoyé à Saint-Hippolyte pour remplacer l'abbé Roussel. A la rentrée 1841, il reçoit une obédience pour Besançon comme aumônier. Après quelques années de direction à Charolles (Saône-et-Loire), 1852, et à Marast (Haute-Saône), 1859, G. Loetsch est chargé du gouvernement de la province d'Alsace. Il conserve cet office jusqu'en 1878. Aussi est-ce lui qui dirige la province lors de l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne après la défaite de 1870 et doit régler le départ des Frères de Marie des différents établissements jusqu'alors confiés à la congrégation. Il meurt en 1883.

---

<sup>144</sup> Cf. la lettre de Molinier, directeur de Sainte-Marie-aux-Mines, à l'Administration générale. 12 août 1855. AGMAR 150.6.30. « [Fais défaut] un provincialat organisé qui puisse fonctionner, et se transporter là où le besoin l'exige. M. Fridblatt est rempli de Zèle, toute la province le respecte, mais son établissement et ses occupations ne lui permettent pas de s'occuper de la Province. Dans bien des circonstances, on a besoin de consulter et d'avoir une réponse catégorique, on va à St-Hippolyte, on est renvoyé à Ebersmunster, à Ebersmunster on est renvoyé à St-Hippolyte, et jamais rien de défini. » Ou encore l'extrait d'une lettre de l'abbé Fabian, vicaire à Saint-Hippolyte à l'Administration générale. 19 juin 1858. AGMAR 150.8.401. « Monsieur le Supérieur. Je vous ferai remarquer que M. le directeur Fridblatt est un homme sans énergie, pour ne pas dire, un homme sans caractère. Il n'a pas le courage de sévir, de réprimer les abus qui se glissent malheureusement partout où il y a des enfants d'Adam. C'est un homme qui voit tout d'un bon œil, qui excuse tout, qui passe tout aux élèves, qui ne tient qu'à faire, à tout prix, une grande réputation à la maison qu'il dirige. En outre il est très souvent absent : sa charge de Provincial ne l'excuse pas toujours vis-à-vis de ses confrères de Marie ; il court assez les dîners, et pour ce motif il reste étranger à bien des choses qui se passent dans la maison. Mais ceci est le moindre des maux... »

<sup>145</sup> Biographie retracé à partir des informations données dans *Early members of the Society of Mary*. Cada, *op. cit.*

<sup>146</sup> *Ibid.*

<sup>147</sup> Cf. la notice sur l'abbé Georges Loetsch dans les *Lettres* de G.J. Chaminade. Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 345-346.

### 3 – La conquête de l’Alsace par les Frères de Marie

Sur la vingtaine d’années 1840/1860, la Société de Marie s’implantée dans 21 nouvelles localités, en plus des 9 qu’elle occupe déjà. Ainsi s’étend son rayonnement sur l’Alsace.

#### Ebersmunster/Saint-Hippolyte : à chacun sa mission

Les établissements des Frères de Marie en Alsace déjà existants ayant leur histoire distincte, nous ne pouvons pas revenir sur chacun d’eux. D’ailleurs les événements produits durant ces vingt ans sont plus ou moins significatifs selon les maisons.<sup>148</sup> Néanmoins, il convient de s’attarder encore une fois sur les établissements d’Ebersmunster et de Saint-Hippolyte en raison de leur importance pour la province d’Alsace.

Avec l’ouverture d’Ebersmunster, en 1833, il faut donner une direction commune à la nouvelle maison et à l’Institution de Saint-Hippolyte, faute de personnel idoine. Ainsi à deux reprises, l’abbé Rothéa s’en va prendre la direction d’Ebersmunster, abandonnant celle de Saint-Hippolyte. Avec la direction de Roussel, la situation de Saint-Hippolyte devient désastreuse. En 1841, le nombre des élèves est tombé si bas que l’on se résout, pour l’année 1841/42, à réunir les pensionnaires des deux établissements à Ebersmunster, tandis qu’on installe à Saint-Hippolyte les postulants.

C’est alors que les supérieurs envoient à Saint-Hippolyte l’abbé Fridblatt qui relève la maison et la dirige jusqu’à sa mort en 1861. C’est pour le collège une nouvelle ère de prospérité, le nombre d’élèves remonte pour atteindre jusqu’à 125 internes avec une vingtaine d’externes ; une année même, le chiffre total approche les 200. La réputation de Saint-Hippolyte s’étend bien au-delà de l’Alsace, et l’on trouve un groupe plus ou moins important d’enfants venus d’Allemagne, de Suisse et même d’Autriche. La renommée du collège s’étendant dans la petite ville, l’école communale de Saint-Hippolyte est aussi confiée à trois frères, à partir de 1848.

Ebersmunster, pour sa part, reçoit sa destination exclusive et devient la maison de formation. Trois hommes contribuent à donner l’élan à cette maison centrale : l’abbé Léo Meyer, supérieur de la maison à partir de 1843 ; François Girardet, nommé en 1844 directeur du noviciat et Auguste Klein, directeur du postulat. Léo Meyer parti pour l’Amérique en

---

<sup>148</sup> A l’école communale de Colmar, il y a cependant eu deux faits marquants qui méritent d’être notés. Le premier est une crise qui a failli conduire à la fermeture de l’établissement en 1838. En effet, par suite de l’ordonnance royale obtenue en 1825, les Frères de Marie sont soumis aux lois régissant l’Instruction primaire depuis 1833. Or d’après ces lois, tout candidat à un poste d’instituteur doit présenter un brevet, un certificat de moralité et, s’il vient d’un autre poste, une démission écrite de sa main et un exeat délivré par le Comité local. Or le père Chaminade, sans tenir compte de toutes ces exigences, retire deux instituteurs brevetés de Colmar et les remplace par des non-brevetés. D’où le grand émoi du Comité local : « *En conséquence de ces abus d’autorité... le comité décide à l’unanimité : Que tous les individus qui auraient remplacé, par usurpation, l’un ou l’autre des maîtres susdits auraient à cesser leurs fonctions dans un délai de trois semaines à partir de la notification du présent arrêté, lequel délai est accordé pour donner aux anciens titulaires le temps de revenir à leur poste. Le comité décide en outre que M. le Maire, président, sera prié de faire faire la susdite notification, et le cas échéant, de prendre telles mesures d’administration qu’il jugera convenables.* » Au premier moment l’abbé Chaminade refuse de retirer les deux frères en question ; il est même décidé à fermer la maison plutôt que de céder. J.B. Coustou, directeur de l’école de Colmar, écrit au père Caillet le priant d’intervenir auprès du fondateur. Lui-même, fort de l’influence qu’il a sur plusieurs membres du conseil municipal, ainsi que le curé Maimbourg interviennent auprès des autorités de Colmar et réussissent à trouver un compromis : les deux non-brevetés peuvent rester jusqu’à la fin de l’année scolaire, mais doivent être aussitôt remplacés par des maîtres brevetés. Le second événement tient en la fondation du Collège Libre de Colmar en 1852 par l’abbé Martin, soutenu aussi par le curé Maimbourg. Or le nouveau collège devient effectivement un danger pour l’école des frères : il est convenablement tenu par des prêtres ; on y enseigne le latin et le français. Aussi, un bon nombre d’élèves quittent l’école communale. Cf. *Nos écoles de Colmar (1824-1874)*, p. 9 et p. 15. AGMAR 123.1.1.

1849, F. Girardet et A. Klein deviennent les deux têtes principales d'Ebersmunster, avec néanmoins la présence de l'abbé F.-B. Brémans à leur côté entre 1849 et 1853.

### **Les nouvelles écoles communales**

En 1842, après les démarches du vicaire Buckel auprès du Conseil municipal, quatre frères viennent faire classe dès le mois d'octobre dans l'école communale d'Obernai. C'est la première école communale du Bas-Rhin confiée aux soins d'enseignants congréganistes ; aussi, certains journaux ne manquent-ils pas de blâmer les élus locaux.<sup>149</sup> L'année suivante, c'est le curé Troestler de Bergheim (Haut-Rhin, arrondissement de Colmar) qui, ayant fait le nécessaire auprès des conseillers municipaux pour obtenir les Frères de Marie, peut voir l'école communale de sa paroisse confiée à la Société de Marie.<sup>150</sup>

Dès 1839, les Frères de Marie sont sollicités par le vicaire général Laurent pour tenir les écoles paroissiales de Strasbourg. Mais faute de personnel, la demande ne peut être immédiatement satisfaite : en effet, certaines autorités sont froissées de la liberté avec laquelle le père Chaminade déplace ses sujet en Alsace ; il doit donc se montrer plus prudent. Ce n'est qu'en 1844 que des frères peuvent être envoyés à Strasbourg prendre en charge des classes paroissiales. Particularisme strasbourgeois : les frères ne forment qu'une seule et unique communauté et vont enseigner dans différentes écoles paroissiales. Après 1852, environ 24 religieux oeuvrent dans un externat et un pensionnat pour classes moyennes avec 250 élèves et 8 classes. Des frères ont la charge des jeunes enfants de la Maîtrise de la cathédrale, tandis que d'autres desservent l'école paroissiale de la Madeleine avec 160 élèves en trois classes ; ils donnent aussi des cours du soir à une centaine de jeunes ouvriers en deux classes de nuit. Un des congréganistes prend part à l'œuvre militaire fondée par la Conférence de Saint Vincent de Paul et y instruit une centaine de soldats. Enfin la communauté fournit quatre sacristains à la cathédrale et un sacristain à l'église de la Madeleine.<sup>151</sup>

A la rentrée 1845, les frères font la classe à Bartenheim, dans le sud du département du Haut-Rhin. L'initiative de la demande revient à des ecclésiastiques originaires du pays, de concert avec le notaire. Mais les revenus de la commune sont plutôt maigres, aussi les frères doivent-ils se contenter de deux classes et de peu de moyens. Trois religieux étant le minimum requis par la congrégation pour envoyer des frères dans une localité, le troisième frère est un servant.<sup>152</sup> En 1848, les frères reçoivent la charge des écoles communales de Grendelbruch (Bas-Rhin),<sup>153</sup> de Saint-Hippolyte<sup>154</sup> et de Kientzheim (Haut-Rhin).<sup>155</sup> En janvier 1849, c'est au tour de la commune de Willer-Thann de venir à la Société de Marie, première implantation dans l'arrondissement de Belfort.<sup>156</sup> Au mois d'octobre 1849, les frères s'établissent à Soultzmatt : une localité peu facile en raison de l'opposition à l'enseignement congréganiste.<sup>157</sup>

---

<sup>149</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 111-116.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 29-32.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 193-210.

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 22-26.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 66-74.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 151-154.

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 101-104.

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 214-215.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 142-145.

Fort du succès de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines, c'est la commune de Sainte-Croix-aux-Mines qui réclame et obtient des frères pour son école communale en 1850.<sup>158</sup> Toujours en 1850, les frères prennent possession de l'école de Chatenoy (Bas-Rhin) grâce à l'influence du curé sur le Conseil municipal.<sup>159</sup> Cette année-là a lieu également l'expérience de reprise à Willerhof (Bas-Rhin – à 5 kilomètres d'Ebersmunster) d'un orphelinat agricole tenu sur la propriété d'un ancien Trappiste sécularisé. Mais la mésentente entre les frères et l'ancien moine fait que cela ne dure qu'une année : « *on se refusa de se prêter aux exigences du Père qui voulait faire travailler les Frères sans se préoccuper des exercices religieux que leur imposait la Règle.* »<sup>160</sup>

En 1851, les frères sont appelés à Turckheim.<sup>161</sup> L'année suivante, en 1852, la Société de Marie entre à Guebwiller à la demande du curé Braun, et se charge d'un pensionnat et d'une école primaire libre, faute de pouvoir s'insérer dans l'école communale.<sup>162</sup> Cette même année, ce sont les écoles communales d'Issenheim (canton de Soultz, Haut-Rhin)<sup>163</sup> et de Benfeld (Bas-Rhin)<sup>164</sup> qui passent aux mains des congréganistes du père Chaminade. En 1853, c'est au tour des écoles de Soufflenheim (Bas-Rhin)<sup>165</sup> et de Geispolsheim (Bas-Rhin).<sup>166</sup>

A l'initiative d'un général – le général Morin –, les frères sont invités à prendre l'école communale de Monswiller dans le canton de Saverne. C'est chose conclue en 1856 ; jusqu'en 1861, l'école ne compte que deux frères.<sup>167</sup> Cette même année, la Société de Marie s'installe à Seltz, chef lieu de canton de 2300 habitants dans l'arrondissement de Haguenau sur les bords du Rhin. Dans le contrat passé entre le maire de la ville et le supérieur général de la Société de Marie, il est prévu qu'un des frères soit chargé des orgues de l'église.<sup>168</sup> Dans le courant de l'année 1858, la Société de Marie envoie trois frères à Marckolsheim (Bas-Rhin) pour prendre en charge l'école communale de ce chef-lieu de canton.<sup>169</sup>

Les Frères de Marie s'installent à Orbey en 1859.<sup>170</sup> Le conflit entraîné par cette venue est assez significatif de l'état d'esprit qui s'instaure.<sup>171</sup> Le maire de cette localité, Lefébure, membre du Corps législatif, mécontent de son instituteur laïque, désire que l'école soit dirigée par des congréganistes. L'instituteur est remplacé à la rentrée de l'automne 1858, mais par un autre laïque. En novembre, le Conseil municipal émet le vœu que l'école soit confiée à des frères. L'inspecteur d'académie n'en tient pas compte, le poste n'étant pas vacant. Le préfet de Colmar, Odent, constatant que, sous l'influence du clergé, « *les meilleures positions*

---

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 183-186.

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 33-34.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 218. Bombléd (Victor), « Alsace-Lorraine » dans *Atlas marianiste, la Société de Marie à travers le monde (1817-1974)*, 1974, p.26.

<sup>161</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 211-213.

<sup>162</sup> *Ibid.*, p. 75-81.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 87-91.

<sup>164</sup> *Ibid.*, p. 27-28.

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 133-137.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 63-65.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p. 108-110.

<sup>168</sup> *Ibid.*, p. 127-132.

<sup>169</sup> *Ibid.*, p. 105-107.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 117-120.

<sup>171</sup> Cf. Prost (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, 1968, p. 93.

tombent ... successivement aux mains des instituteurs religieux » juge « utile de retenir les Conseils municipaux sur la pente où les pousse le clergé. »<sup>172</sup> Lefébure dénonce au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, G. Rouland, l'hostilité systématique de l'inspecteur d'académie contre les frères. Rouland répond « que le vœu du conseil municipal était nul puisqu'il n'y avait pas de vacance ; que les conseils municipaux devaient être consultés en cas de vacances par décès, révocation ou démission, mais non à chaque mutation. »<sup>173</sup> Par une interprétation étroite du terme « vacance », Rouland ôte ainsi aux conseils municipaux dominés par le clergé la plupart des occasions qu'ils avaient auparavant de demander des congréganistes.<sup>174</sup> Pour autant, Lefébure finit par obtenir gain de cause : dans le courant de l'année 1859-1860, les frères s'installent à Orbey. Mais les moyens matériels restent précaires.

A côté des établissements présents sur le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, la province d'Alsace a 11 autres nouvelles œuvres à l'extérieur de l'Alsace, s'ajoutant à celle de Saint-Dié (Vosges). De fait, la province d'Alsace gère 12 maisons implantées dans le département des Ardennes, de la Moselle, des Vosges, en Suisse et en Allemagne.<sup>175</sup>

### Des secteurs d'implantation

En 1860, la Société de Marie se trouve au nord comme au sud de l'Alsace, avec Seltz à 50 km. au nord de Strasbourg et Bartenheim à 15 km au sud de Mulhouse. Nous comptons une présence dans 29 localités ou villes – 30 si l'on tient compte de l'essai éphémère de l'orphelinat agricole de Willerhof. Un regard porté sur une carte d'implantation de la Société de Marie en Alsace met en exergue quelques points saillants de cette présence.<sup>176</sup>

Il y a un premier cercle concentrique d'établissements de Frères de Marie autour de ce que nous avons appelé le noyau d'origine, c'est-à-dire la région de Colmar/Sélestat, ou, dit autrement, le secteur Colmar/Ebersmunster. Ainsi en partant de la maison la plus au nord de ce secteur central et en se déplaçant vers le sud, nous pouvons citer les localités d'implantation dans l'ordre suivant : Benfeld, à quelques kilomètres au nord d'Ebersmunster, Ebersmunster, Willerhof, Châtenois, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Saint-Hippolyte, Bergheim, Ribeauvillé, Kaysersberg, Kientzheim, Ammerschwihl, Orbey, Colmar et Turckheim.

Au centre du département du Haut-Rhin, un deuxième cercle d'implantation semble se former autour de la région de Guebwiller avec Soultzmatt, Issenheim, Guebwiller, Soultz, Villé-Thann (ou Willer-Thann) et Wattwiller. Au sud de Mulhouse, il y a Bartenheim dans une situation d'isolement.

Pour les 2/3 nord du département du Bas-Rhin, la situation est plus diffuse : il y a, d'une part, deux implantations avec Obernai et Grendelbruch, d'autre part, le cas Strasbourg avec à sa périphérie Geispolsheim. Plus au nord sur les bords du Rhin, se trouvent l'école de Soufflenheim et, à 10 km. de celle-ci, l'école de Seltz. Du côté de Saverne, l'école de Monswiller paraît totalement isolée des autres maisons de la Société de Marie.

---

<sup>172</sup> Maurain (J.), *La politique ecclésiastique du Second Empire de 1852 à 1869*, Paris, 1930, p. 438-439, cité par René Epp. Epp (René), *Le mouvement ultramontain, op. cit.*, p. 302-303.

<sup>173</sup> *Ibid.*

<sup>174</sup> Cf. Epp (René), *Le mouvement ultramontain, op. cit.*, p. 302-303.

<sup>175</sup> Cf. dans les documents et annexes, le tableau panoramique des établissements des Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870, annexe n° 1.

<sup>176</sup> Cf. dans les documents et annexes, les cartes décennales des implantations de la Société de Marie en Alsace de 1834-1844, 1844-1854 et 1854-1864, annexe n° 2.

Durant cette deuxième période d'implantation liée aux années 1840-1860, le clergé maintient son rôle prépondérant pour la venue de frères dans ses paroisses. Des cas comme celui d'Orbey, avec l'extrême insistance du premier magistrat de la commune, ou celui de Monswiller, avec l'appui d'une personnalité de haut rang, font figure d'exception. De fait, une fois en place, les frères bénéficient de l'appui et du soutien des curés. Mais cet appui peut finir par être oppressant pour les frères : le curé tient à contrôler «son» école. Les frères doivent alors composer adroitement pour conserver leur liberté sans froisser les susceptibilités. Il arrive alors que la recherche d'autonomie à l'égard de la tutelle du curé aboutisse à un conflit de personnes. Ainsi à Soufflenheim en 1853, le frère-directeur, dénommé Fischer, s'avère être d'un tempérament énergique, voire agressif. Aussi, ne tient-il jamais compte des suggestions que lui fait le curé Cazeau, pourtant connaisseur en matière d'enseignement : ce dernier a été membre du comité supérieur, puis du comité cantonal de l'arrondissement. Plus encore, le directeur laisse les enfants faire du vacarme devant l'église durant certains offices malgré les réclamations de l'ecclésiastique. On change le religieux et son successeur a de meilleurs résultats.

Les frères sont toujours appelés dans des communes en majorité catholiques – le cas trop spécial de Strasbourg devant être écarté. Cependant, une hostilité peut attendre les frères dans certaines paroisses catholiques. Ainsi, à Bergheim, la population connaissant les succès des frères à Ribeauvillé et au pensionnat de Saint-Hippolyte désire depuis longtemps les mêmes avantages pour sa jeunesse. «*Mais l'autorité locale, entre les mains des libéraux,*» se garde «*bien de faire droit aux vœux du peuple et du clergé...*»<sup>177</sup> Effectivement le courant libéral se développe dans une certaine partie de la bourgeoisie et de la classe moyenne. Or «*dans la classe moyenne des campagnes, des bourg et des petites villes, le voltairianisme est à son apogée sous la monarchie de Juillet parmi les rentiers, notaires, juges de paix, huissiers, géomètres, officiers de santé, pharmaciens.*»<sup>178</sup> C'est plus vraisemblablement vers cette tranche sociale, laissée en marge du catholicisme, qu'il convient de rechercher l'origine de l'opposition vigoureuse à toute initiative congréganiste.

### **Des frères dans toute l'Alsace**

En 1840, il y a 59 religieux de la Société de Marie présents dans les deux départements alsaciens, et 3 autres à Saint-Dié (Vosges). En 1859/1860, il y a 208 Frères de Marie en Alsace et 57 frères qui oeuvrent dans les maisons de la province d'Alsace extérieures au Bas-Rhin et au Haut-Rhin.<sup>179</sup>

Concernant la seule Alsace, les Frères de Marie ont plus que triplé, tout comme le nombre de maisons : il n'y a donc pas trop de peine à trouver du personnel pour remplir les nouvelles œuvres acceptées. Mais cela ne doit pas faire perdre de vue que tous les établissements de la Société de Marie n'ont pas le même effectif de frères. Il y a les communautés importantes comme Colmar, Ebersmunster, Saint-Hippolyte, Strasbourg qui, en 1860, dépassent les 20 frères. Il y a des établissements de moyenne importance tels Guebwiller, avec 12 frères, ou encore Obernai, Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines et Soultz avec chacun entre 8 et 9 religieux en 1860. Les autres maisons, toutes des écoles communales, accueillent 5 frères à Ammerschwihr ; 4 frères à Benfeld, Bergheim, Châtenois, Kaysersberg, Marckolsheim, Soultzmatt et Willer-Thann ; 3 religieux à Bartenheim, Geispolsheim, Grendelbruch, Issenheim, Kienthzeim, Orbey, Sainte-Croix-aux-Mines, Seltz, Soufflenheim, Turckheim et

---

<sup>177</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 29.

<sup>178</sup> Cholvy, *op. cit.*, p.100.

<sup>179</sup> Se référer à l'« effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870 » donné dans les documents et annexes, annexe n° 3.

Wattwiller ; et 2 frères à Monswiller. Le type de communauté qui prévaut, est donc celui qui compte peu de membres. C'est ce qui permet une multiplication des maisons sur le sol d'Alsace.

#### **IV – La pleine maturité : l’été alsacien de la Société de Marie (1860-1870).**

En 1867, la Société de Marie fête son cinquantième anniversaire. Avec le chapitre de 1868, le père Jean Chevaux, succédant à l’abbé Caillet, préside aux destinées de la congrégation comme supérieur général. En Alsace, les Frères de Marie sont présents dans 31 localités – ou villes – avec 33 établissements – Ebersmunster, Saint-Hippolyte et Strasbourg accueillant plusieurs œuvres. La province d’Alsace gère aussi 11 maisons à l’extérieur des deux départements alsaciens. Le nombre des frères est toujours en croissance exponentielle. Et pourtant, avec des chiffres plutôt positifs, il y a des signes qui annoncent une certaine saturation. Durant la période de 1860 à 1870, il n’y a plus que deux implantations nouvelles de la Société de Marie en Alsace ; dans le ressort de la province d’Alsace extérieure aux deux départements Bas et Haut-Rhinois, il n’y a plus de fondation. En revanche, au cours de ces dix années, la Société de Marie se retire en Alsace de trois maisons. Il y avait donc bien comme un changement de situation.

Pour appréhender cette période et comprendre ce qui a pesé en faveur comme en défaveur de la congrégation, il convient de vérifier le contexte politique général de la France, puis de s’attarder sur la vitalité de la vie religieuse en Alsace avant d’apprécier la place de la province d’Alsace dans la Société de Marie entre 1860 et 1870. Alors, nous pourrions exposer l’évolution de la Société de Marie en Alsace.

##### **1 – La complexité du climat politico-religieux français de la décennie 1860**

L’histoire d’une congrégation catholique s’avère dépendante du climat politico-religieux dans lequel elle évolue. Aussi, celui-ci doit-il être abordé sous deux angles : d’une part, les relations entretenues par le gouvernement avec l’ensemble du catholicisme, puis d’autre part, l’attitude du pouvoir politique à l’égard des congrégations religieuses.

##### **Les relations du gouvernement avec le monde catholique**

La guerre d’Italie de 1859 et le démembrement de l’Etat pontifical réalisé en 1860 met un terme à l’entente affichée entre le gouvernement français et la hiérarchie catholique.<sup>180</sup> Dans le conflit avec le gouvernement impérial qui se dessine à l’automne 1859 et s’amplifie pendant l’hiver, l’évêque d’Orléans, le libéral Dupanloup, rejoint « l’intransigent » Pie, évêque de Poitiers, contre la politique italienne de Napoléon III. Celle-ci refait pour quelques mois l’unité des catholiques français autour de la défense de la Rome catholique : ils cotisent au Denier de Saint-Pierre, ils souscrivent aux emprunts pontificaux pour renforcer l’armée du pape et encouragent la levée de volontaires, ils approuvent les protestations de leurs évêques. Aux yeux de l’Etat, la menace d’un pouvoir clérical l’emporte dès lors sur le rôle jusque-là imparti à l’Eglise de pilier de l’ordre social : le gouvernement interdit l’*Univers* de Louis Veuillot en janvier 1860, puis plusieurs journaux provinciaux de même tendance ; il fait expulser les religieux étrangers prédicateurs de missions en France ; il suspend le traitement des ecclésiastiques qui ont condamné avec trop de véhémence la politique impériale. L’arrivée de Gustave Rouland au ministère des Cultes en 1860 stigmatise la lune de miel entre l’Eglise et l’Empire, au cours de laquelle l’Etat était peu regardant sur les nominations d’évêques et favorisait la multiplication des congrégations.<sup>181</sup> De fait, le Second Empire qui s’est appuyé sur le clergé catholique finit par s’aliéner la sympathie des catholiques. Aussi, les

---

<sup>180</sup> Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, 1985, p. 232-233.

<sup>181</sup> Pelletier (Denis), *Les catholiques en France depuis 1815*, Paris, 1997, p. 39.



libéraux et les républicains ayant approuvé la politique italienne, ce sont vers eux que Napoléon III se tourne et cherche de nouveaux appuis.

Le clergé se sent désormais solidaire du Souverain Pontife menacé dans ses possessions. Une conscience collective cléricale s'affirme : les ecclésiastiques supportent mal les critiques de la presse anticléricale contre un Etat administré par des prêtres ; il y a un renforcement de l'esprit de corps à l'intérieur du clergé dont l'influence politique devient indéniable. Dès 1861, la question romaine devient un enjeu électoral qui tient une place importante lors des élections de 1863 et de 1869.<sup>182</sup> De son côté, Rome met en difficulté les catholiques libéraux et apporte des arguments aux anticléricaux en publiant en décembre 1864 le *Syllabus*, catalogue d'erreurs condamnées par l'Eglise dans lequel sont rejetées la liberté de conscience et la liberté des cultes. Aussi, l'épiscopat français – notamment Mgr Dupanloup – tente d'apaiser les esprits par des commentaires habiles et approuvés par le pape. En 1867, l'offensive des Garibaldiens contre Rome inquiète suffisamment les catholiques français qui pressent l'empereur d'envoyer les troupes françaises au secours de la petite armée pontificale dangereusement menacée. L'intervention française révèle la puissance du groupe de pression qu'est le catholicisme.

La décennie 1860 est marquée par de vives tensions entre le gouvernement et le monde catholique, et le conflit est d'autant plus violent qu'il y a un retournement de situation. Mais l'antagonisme n'oppose pas seulement le politique à la religion, mais aussi le catholicisme à une partie de la société qui récuse le religieux ; le fossé entre ces tendances ne fait que se creuser et chacun s'enferme derrière ses positions comme dans une citadelle imprenable.<sup>183</sup>

### **L'attitude du pouvoir politique à l'égard des congrégations religieuses**

En arrivant au pouvoir, Louis-Napoléon Bonaparte a besoin du soutien de l'Eglise. Il se doit donc d'être encore plus généreux que les régimes précédents. Au reste, à défaut du respect de la légalité, il a un sens très vif de la liberté. Aussi, sans aller jusqu'à concéder par voie législative la liberté aux associations religieuses, Napoléon III engage des réformes en faveur des congréganistes.<sup>184</sup> Avec la loi Falloux du 15 mars 1850, il admet les membres des congrégations non autorisées à l'exercice de l'enseignement primaire et secondaire. De même, de 1851 à 1870, l'empereur donne l'autorisation à 277 congrégations nouvelles.<sup>185</sup> Mais des influences en sens contraires s'exercent sur l'empereur, notamment celle du parti appelé « parti des légistes » toujours disposé à manifester sa crainte des empiètements du clergé sur le terrain religieux.<sup>186</sup> Les congrégations restent toujours à la merci du pouvoir.

---

<sup>182</sup> Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 232. Par ailleurs, en 1863, les deux grands partis d'opposition, le *Parti catholique conservateur* et le *Parti laïque républicain*, s'entendent pour ne présenter qu'un candidat par circonscription, sous l'étiquette de l'*Union libérale*. Les tractations sont conduites chez le duc de Broglie, où se retrouvent l'orléaniste Thiers, le catholique Montalembert et le républicain Jules Simon. Malgré les manœuvres du ministre de l'Intérieur Persigny sur le système électoral, cette union libérale emporte 32 sièges au Corps législatif. Cf. Antonetti (Guy), *Histoire contemporaine politique et sociale*, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, 1989, p. 276-277.

<sup>183</sup> Cf. Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 234.

<sup>184</sup> Cf. Nourrisson, *op. cit.*, p. 216.

<sup>185</sup> Rimbault (P.), *Histoire politique des congrégations religieuses françaises (1790-1914)*, Paris, 1926, p. 130. Cependant dans *Histoire religieuse de la France contemporaine 1800/1880*, nous lisons : « Après la loi Falloux, l'Empire autorise 923 congrégations féminines entre 1852 et 1859. » Cholvy, Hilaire, *op. cit.*, p. 226. Cette différence importante de données entre Rimbault et Cholvy/Hilaire, est-elle due à une base de départ différente : congrégations nouvelles fondées sous le Second Empire, chez Rimbault ; congrégations nouvelles et anciennes jusqu'alors non reconnues, chez Cholvy/Hilaire ?

<sup>186</sup> Nourrisson, *op. cit.*, p. 216.

Cependant, cette tolérance à l'égard des congrégations non reconnues, tout en étant la règle générale, ne va pas sans rencontrer des manifestations contraires : il y a de la part des représentants de l'Etat des attitudes contradictoires. Ainsi en 1852 et 1853 plusieurs lettres du ministre des Cultes approuvent la thèse libérale fondée sur l'argument de la Constitution de 1852.<sup>187</sup> Au contraire, en 1860, une circulaire du 6 mars adressée au recteur de Rennes par Rouland, ministre de l'Instruction publique, déclare que la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement n'a pas pour but « *d'é luder les prohibitions qui frappent les congrégations religieuses d'hommes.* »<sup>188</sup> De même, en 1861, le même ministre, par une lettre au préfet de la Loire, oppose un refus à une demande d'autorisation formée par une congrégation enseignante. Mais, d'autre part le 13 juillet 1865, Baroche, ministre de la justice et des cultes, écrit à un préfet : « *Il existe en France un certain nombre de congrégations et communautés de femmes qui ne sont pas légalement reconnues et jamais le gouvernement n'a cru devoir autoriser leur dissolution. La loi du 24 mai 1825, après avoir déterminé les conditions de l'autorisation de ces établissements, s'est bornée à attacher des avantages à la reconnaissance légale, sans atteindre par aucune disposition les congrégations ou communautés qui ne régulariseraient pas leur position...* »<sup>189</sup>

L'année 1860 marque le commencement des hostilités devant le Corps législatif.<sup>190</sup> Un rapport du 25 mars 1860 dénonce l'accroissement des congrégations religieuses. Les discussions parlementaires portant sur les congrégations religieuses occupent surtout les années 1860 à 1862. Ces débats au Parlement trouvent leurs échos, en dehors des quelques mesures de dissolution, dans une série de tracasseries administratives : on y voit apparaître les préoccupations des hommes qui redoutent l'influence des milieux religieux.<sup>191</sup> Déjà, en 1858, une commission est instituée pour rechercher, par l'intermédiaire des divers ministères et des préfets, le nombre et la nature des associations religieuses d'hommes et de femmes autorisées ou non, le nombre et la nature des établissements, la valeur de leurs propriétés mobilières et immobilières.<sup>192</sup> A partir de 1859, les enquêtes sur la situation des congrégations par départements se multiplient. Ainsi, au mois de mars 1861, Gustave Rouland relance les préfets pour avoir « *une liste complète des maisons religieuses existant ... dans [leur] département et appartenant aux congrégation d'hommes et de femmes autorisées ou non autorisées.* » Le ministre veut être plus particulièrement fixé : « *sur l'époque de la fondation de ces établissements, sur le nombre et l'esprit des personnes qui les composent et sur le degré d'influence et de considération dont elles jouissent.* »<sup>193</sup> En juin 1863, Rouland s'adresse, cette fois-ci, aux recteurs pour demander « *un tableau qui donnerait des renseignements au point de vue de la tenue et de la discipline et surtout du point de vue de l'enseignement des pensionnats primaires tenus par des associations religieuses.* »<sup>194</sup>

Il y a quand même quelques mesures de rigueur dirigées contre des congrégations non reconnues, et cela malgré les dispositions tolérantes du gouvernement. Ces décisions

---

<sup>187</sup> La Constitution de 1852 garantit la liberté individuelle et la liberté des cultes. *Ibid.*, p. 219.

<sup>188</sup> *Ibid.*

<sup>189</sup> *Ibid.*, p. 219-220.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 223.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 226.

<sup>192</sup> A propos des congrégations masculine, l'arrêté du ministre Rouland précise (29 décembre 1859) : « *En ce qui concerne les associations religieuses d'hommes, ne serait-il pas sage, si le danger est reconnu, de s'opposer à tout nouvel établissement sans rétracter toutefois une tolérance judicieuse et sans revenir sur des faits acquis.* » *Ibid.*

<sup>193</sup> 18 mars 1861. ADHR V 437.

<sup>194</sup> 16 juin 1863. ADHR I T 919.

administratives succèdent le plus souvent aux attaques dirigées contre ces congrégations devant le Parlement.<sup>195</sup> En 1860, G. Rouland s'oppose à l'établissement des capucins à Angers. L'année suivante, en 1861, le préfet du Nord prononce la dispersion des capucins d'Hazebrouck et des rédemptoristes de Douai. Et, en 1862, le gouvernement dissout les Rédemptoristes de Morlaix. Dans une lettre à l'évêque de Quimper, Rouland justifie la mesure en écrivant : « *le gouvernement, dans une pensée de tolérance, n'a pas voulu invoquer les lois qui existent contre les ordres religieux mais il estime qu'il importe de ne pas abandonner les congrégations à leurs tendances naturelles d'accroissement illimité.* »<sup>196</sup> Ces attaques signalent le réveil des préjugés qui existent sur le terrain.

Une autre manière de contraindre les congrégations d'hommes, et notamment celles qui enseignent, est de se montrer plus sévère quant à l'octroi de la dispense du service militaire. En effet, les jeunes gens qui veulent profiter de la dispense militaire doivent « *s'engager à se vouer pendant dix ans à l'enseignement public.* »<sup>197</sup> Or jusqu'en 1865, la simple appartenance à une congrégation religieuse oeuvrant dans l'instruction publique suffit à obtenir la dispense. Les supérieurs se contentent alors de fournir une liste des jeunes profès de leur institut à l'autorité administrative, déclarant au même titre les enseignants et les frères servants. Mais à partir de 1866, l'Administration devient plus regardante. Aussi exige-t-elle que seuls les frères occupant la fonction d'enseignant puissent se voir accorder la dispense de service militaire.<sup>198</sup> Plus encore, la Personne publique ajoute comme nouvelle condition que seuls les religieux qui s'engagent « *pendant dix ans à l'enseignement public, dans un établissement public d'instruction, c'est-à-dire dans une école communale, un collège communal, un lycée, etc.* », fassent l'objet de la dispense. Avec une telle interprétation de la loi et une telle exigence, le gouvernement écarte formellement les écoles libres de l'instruction publique et leur personnel du bénéfice de la dispense du service militaire.<sup>199</sup> C'est mettre dans l'embarras bien des congrégations religieuses et leurs supérieurs.<sup>200</sup>

## 2 – La vitalité de la vie régulière en Alsace

L'Alsace est une terre où, assurément, les congrégations religieuses progressent. Mais, cette affirmation mérite de plus amples développements et quelques nuances. Par ailleurs, il est intéressant de saisir comment les administrateurs locaux se positionnent, et plus particulièrement à l'égard de la Société de Marie.

---

<sup>195</sup> Nourrisson, *op. cit.*, p. 221.

<sup>196</sup> *Ibid.*, p. 223.

<sup>197</sup> Lettre du vice-recteur de l'académie de Paris au supérieur de la Société de Marie, 10 février 1865. AGMAR 82.2.37.

<sup>198</sup> *Ibid.*

<sup>199</sup> Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris aux supérieurs de congrégations, 17 février 1866. AGMAR 82.2.44.

<sup>200</sup> Toutefois, l'application de la loi est modérée par la lecture et l'interprétation qu'en donne le ministre. Lettre de François Boby à l'abbé Fidon, 14 février 1868. AGMAR 69.1.32. « *Le ministre a décidé, contrairement à ce que prétendent soient quelques Inspecteurs d'Académie, soient quelques Recteurs, que les frères peuvent contracter leur engagement décennal lors même qu'ils ne sont pas dans des écoles communales ; ils ne sont tenus d'être dans des écoles communales qu'après la révision qui les incorpore dans le service militaire.* » C'est sans compter aussi que certains chefs militaires sont catholiques et favorables aux religieux. *Ibid.* « *D'ailleurs le Maréchal Niel [Ministre de la Guerre de 1867 à 1869], qui est bon, ne veut pas de religieux, pour soldats ; il l'a déclaré formellement à Mgr l'archevêque de Paris.* »

## Les congrégations en présence

Si la première partie de l'épiscopat de Mgr Raess constitue une sorte d'apogée pour le diocèse, c'est aussi celle où les congrégations connaissent un développement considérable, une véritable pléthore avec l'apparition de jeunes congrégations.<sup>201</sup> Par ailleurs, des études sur le recrutement ecclésiastique dans le diocèse de Strasbourg (1830-1870) et les chiffres publiés pour d'autres diocèses démontrent que l'Alsace est au même titre que la Bretagne ou le Nord une pépinière de vocations sacerdotales catholiques.<sup>202</sup>

La bonne connaissance de la vie congréganiste et cléricale du XIX<sup>ème</sup> siècle provient des nombreuses enquêtes conduites tant par l'autorité ecclésiastique que par l'autorité administrative. Ces enquêtes qui intéressaient autrefois le pouvoir politique, permettent aujourd'hui à l'historien d'entreprendre une étude d'ensemble quantitative sur la répartition géographique dans le territoire, sur l'importance des diverses congrégations et leur nature – ou leur activité –. S'intéressant plus particulièrement aux congrégations masculines, il convient toutefois de ne pas omettre les instituts féminins. Concernant la France entière, en 1878,<sup>203</sup> le nombre des religieuses atteint les 135 000. Toujours en 1878, on compte 20 787 frères, enseignants pour la plupart.<sup>204</sup> Le nombre de religieux prêtres est de 9 500.<sup>205</sup> A ces données, il ne faut pas omettre d'ajouter, à titre de comparaison, les 56 000 prêtres séculiers qui s'affairent dans le maillage diocésain français.<sup>206</sup> La sœur est donc de loin la figure qui domine la vie consacrée au XIX<sup>ème</sup> siècle. Cela paraît même être en quelques sorte un retournement par rapport au siècle précédent où, en 1790, la différence entre hommes et femmes dans le monde des réguliers était plus étroite avec 31 000 religieux et 55 000 religieuses.<sup>207</sup> Tout cela fait écrire à l'abbé Migne, en 1860, que « depuis soixante ans, il a été fondé dans l'Eglise, et en France surtout, plus de congrégations religieuses que n'en avaient produits les dix-huit siècles antérieurs du christianisme ».<sup>208</sup>

En Alsace, la vitalité de la vie religieuse féminine se vérifie de par le nombre d'instituts inventoriés en 1861 dans le cadre du « recensement spécial des communautés religieuses »<sup>209</sup> : Sœurs enseignantes de la Providence de Ribeauvillé ; Filles hospitalières de

---

<sup>201</sup> Vogler (Bernard), *Histoire des chrétiens d'Alsace des origines à nos jours*, Paris, 1994, p. 226.

<sup>202</sup> Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses catholiques en 1861 » dans *L'Outre Forêt. Revue d'histoire de l'Alsace du nord* n° 41, Strasbourg, 1983, p. 33.

<sup>203</sup> Si l'année 1878 est postérieure à la période qui nous intéresse, elle a toutefois l'avantage de fournir les renseignements appréciables du recensement de 1878. Le ministre des Cultes reçoit la charge du recensement des congrégations autorisées. Par circulaire du 15 mai 1877 il est demandé à chaque évêque de dresser « les situations du personnel : 1° des congrégations à supérieure générale dont les maisons mères se trouvent dans son diocèse ; 2° des congrégations exclusivement diocésaines ; 3° des communautés à supérieurs locaux ou communautés indépendantes. » Les préfets sont chargés d'enquêter directement sur les congrégations non autorisées. Cf. Langlois, *op. cit.*, p. 663.

<sup>204</sup> Cholvy, *op. cit.*, p. 141-142.

<sup>205</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>206</sup> *Ibid.*

<sup>207</sup> *Ibid.*, p. 137.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>209</sup> A propos du « recensement religieux de 1861 », C. Muller précise : « Bien que lacunaire, fragmentaire et comprenant quelques erreurs, son dépouillement permet d'entreprendre une esquisse d'une étude quantitative sur la géographie de la répartition des congrégations sur le sol alsacien et sur leur importance respective. » Aussi rapporte-t-il en note : « Les statistiques religieuses administratives concordent rarement avec les sources des congrégations ; de ce fait elles ont plus une valeur indicative que réelle. » Concernant l'Alsace, C. Muller ajoute : « Si pour le Haut-Rhin, le recensement a été fait à l'échelle du département, au contraire pour le Bas-

la charité de saint Vincent de Paul ; Sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy ; Sœurs de Saint Jean de Bassel ; Chanoinesses Régulières de Saint-Augustin ; Sœurs de la Congrégation de saint Pierre Fourier ; Sœurs du Très Saint-Sauveur fondées à Niederbronn ; Dames du Sacré-Cœur présentes à Kientzheim ; Dames de la Croix ; Sœurs Franciscaines de « Reinacker » ; Sœurs de Portieux ; Dames du Bon Pasteur ; Petites Sœurs des Pauvres ; Sœurs du couvent Saint-Marc de Gueberschwihr ; Trappistines de l'Oehlenberg ; les bénédictines de l'Adoration Perpétuelle installées à Ottmarsheim ; sœurs de Sainte-Marie-Réparatrice à Strasbourg. Soit 17 congrégations, dont 8 enseignants et 6 hospitalières.<sup>210</sup> A cette première liste, il faut encore ajouter les Petites Sœurs Franciscaines de la Charité Chrétienne de Thal, les bénédictines Adoratrices de Bellemagny et les bénédictines du très Saint-Sacrement établies à Rosheim qui ne s'installent en Alsace qu'en 1862.

Les religieux d'Alsace se répartissent, d'après la grande enquête de 1861, sur 9 congrégations<sup>211</sup> : Frères de la Doctrine chrétienne ; Frères de la Société de Marie de Bordeaux ; Frères du domaine épiscopal de Sainte Odile ; Frères de Marienthal ; Frères de Niederbronn ; Trappistes de l'Oehlenberg ; Rédemptoristes ; Jésuites à Issenheim ; Congrégation du Précieux Sang aux Trois-Epis. Sur ces 9 congrégations, 2 sont enseignantes – Frères de la Doctrine chrétienne ; Frères de Marie –, 3 assurent les services domestiques ou agricoles d'une congrégation féminine ou d'un sanctuaire – Frères de Niederbronn ; Frères de Marienthal et Frères du domaine épiscopal de Sainte Odile –, 2 autres congrégations font des prédications et des missions – Rédemptoristes et Jésuites d'Issenheim – et enfin les 2 dernières mènent la vie contemplative – Trappistes et Congrégation du Précieux Sang aux Trois-Epis, encore que cette dernière prêche dans la région de Colmar.<sup>212</sup> Aux 9 congrégations citées, il paraît judicieux d'ajouter la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie (spiritains) fondée par l'Alsacien Libermann qui recrute en grand nombre dans la région.

Le recensement religieux réalisé en 1861 permet de dénombrer 2 114 réguliers en Alsace, contre 1 171 séculiers. Les hommes sont 428, moines – 105 trappistes – ou religieux, répartis dans 9 congrégations. Selon l'enquête de 1861, la Société de Marie compterait 132 frères – soit 31 % des hommes vivant sous une règle –<sup>213</sup> et les Frères de la Doctrine chrétienne seraient 61 – soit 15 % des religieux –. A côté, il y a 1 686 religieuses, dont 715 pour les Sœurs de Ribeauvillé – soit 42 % des religieuses –. Au sein des réguliers, les femmes sont donc quatre fois plus nombreuses que les hommes. La géographie de l'implantation coïncide presque totalement avec celle du recrutement sacerdotal du clergé séculier, soit surtout le long du vignoble de Guebwiller à Molsheim, avec de grands blancs dans l'Outre-Forêt, le pays de

---

Rhin, il s'est fait par arrondissement et les résultats pour Wissembourg, Strasbourg et Sélestat sont conservés, mais manque celui de Saverne – son absence n'est pas tellement préjudiciable, dans la mesure où dans cet arrondissement essentiellement protestant, il y a vraisemblablement moins d'une centaine de religieux et de religieuses –. Les résultats présentés sont donc sous-évalués ; néanmoins ils permettent de se faire une idée générale, ce qui n'est pas négligeable. » Muller, *Dieu est catholique et Alsacien*, op. cit., p. 539-540.

<sup>210</sup> Muller, *Dieu est catholique et Alsacien*, op. cit., p. 540-541.

<sup>211</sup> Selon l'Administration, 4 Frères des Ecoles chrétiennes exerceraient dans le département du Haut-Rhin, notamment à Ottmarsheim ; ils ont été comptabilisés avec les Frères de la Doctrine chrétienne. Par ailleurs, l'Administration ne recense pas les quelques frères de Saint-Marc qui épaulent les sœurs à Gueberschwihr. Muller, *Dieu est catholique et Alsacien*, op. cit., p. 542, note 6.

<sup>212</sup> Muller, *Dieu est catholique et Alsacien*, op. cit., p. 540-541.

<sup>213</sup> Nous savons que ces chiffres sont faux puisque la Société de Marie a environ 210 religieux dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin en 1861 – Cf. « Effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870 » donné dans les documents et annexes, annexe n° 3 –. Mais ces données permettent d'établir un ordre de grandeur.

Hanau, l'Alsace Bossue et dans une moindre mesure, la porte de Bourgogne.<sup>214</sup> Une des explications les plus valables de cette inégale répartition des religieux sur l'Alsace tient au fait que certaines contrées sont majoritairement protestantes : c'est vrai du nord de l'Alsace ; c'est tout aussi vrai de l'Alsace Bossue.<sup>215</sup> On n'y fait pas appel aux congréganistes pour l'enseignement de la jeunesse.<sup>216</sup>

Le phénomène d'accélération des effectifs congréganistes, sensible surtout sous le Second Empire, est observable dans la majeure partie des diocèses français : il s'agit donc d'un phénomène général. Mais si on ramène les effectifs du clergé régulier à la population catholique de l'Alsace, le rapport est plus modeste, ce qui peut s'expliquer en partie pour des raisons linguistiques : les congrégations à supérieure générale françaises sont handicapées dans leur installation en Alsace par leur méconnaissance de l'allemand et surtout de l'alsacien.<sup>217</sup>

Concernant l'ensemble de la vie régulière masculine, une autre classification pourrait être proposée entre les congrégations majoritairement composées de frères et celles ayant un caractère avant tout sacerdotal. Les deux congrégations de frères enseignants – Frères de la doctrine chrétienne et Frères de Marie – ont aussi le plus fort effectif, largement au-dessus de la centaine. Ces deux instituts réguliers sont, par ailleurs, les plus disséminés sur le territoire avec un minimum de trois frères par maison ; les autres instituts réguliers d'hommes étant localisés en un ou deux lieux avec une communauté plus ou moins importante.

### **Ce que disent des autorités locales de la Société de Marie**

Il est instructif de regarder ce que répondent les autorités locales aux enquêtes demandées par le pouvoir parisien.<sup>218</sup> Certes, il n'est facile de tirer des généralités à partir de quelques conclusions d'un fonctionnaire : les objections du représentant de l'Etat contiennent forcément une part de ressenti personnel. Les faits sont relatés avec plus ou moins d'objectivité ; lorsque l'homme émet un avis, il ne peut taire ses convictions confessionnelles et politiques.

---

<sup>214</sup> Il y a donc des inégalités : ainsi, en 1861, concernant l'arrondissement de Wissembourg, il y a 3 fois moins de religieux et religieuses dans cet arrondissement que dans celui de Sélestat et 5 fois moins que dans celui de Strasbourg. Muller, *Les Congrégations religieuses catholiques en 1861*, op. cit., p. 31.

<sup>215</sup> Voir les conclusions de Claude Muller dans *Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819*. Muller, *Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819*, op. cit., p. 177-178.

<sup>216</sup> Toutefois le 3 juillet 1838, le maire d'Altkirch avait écrit au père Chaminade pour obtenir des frères : Rothéa lui ayant fait savoir que la fondation d'une école ainsi que la nomination des instituteurs dépendait exclusivement de l'Administration générale, il renouvela la demande faite par son intérimaire ainsi que les propositions déjà faites. Cf. AGMAR, *Répertoire analytique de la correspondance adressée au P. Chaminade*, op. cit., p. 407.

<sup>217</sup> Muller, *Dieu est catholique et Alsacien*, op. cit., p. 542-543. Vogler (Bernard), *Histoire des chrétiens d'Alsace*, op. cit., p. 227.

<sup>218</sup> Sous le Second Empire, les enquêtes sont nombreuses. En 1856, Hippolyte Fortoul, ministre de l'Instruction publique, demande aux préfets des renseignements sur les congrégations d'hommes, en leur prescrivant toutefois d'agir avec réserve pour qu'on ne voie pas dans cette enquête un sentiment d'hostilité. Une autre enquête sur la situation des congrégations par départements est commandée en 1859 par Gustave Rouland. Le 23 février 1860, une circulaire aux préfets leur prescrit d'informer le ministre des cultes de la dissolution ou de l'augmentation des établissements formés par les congrégations religieuses d'hommes. Le 26 avril suivant, le ministre des cultes demande au ministre du commerce, d'après les données de la statistique générale de la France, le nombre des congrégations surtout non autorisées. Le 16 novembre 1860, une circulaire confidentielle de G. Rouland aux préfets les invite à aviser le ministre de tous les projets d'établissements que peuvent former les congrégations d'hommes non autorisées. En mars 1861, le ministre de l'Instruction publique et des Cultes Rouland relance les préfets pour une nouvelle enquête portant sur les congrégations religieuses. Cf. Nourrisson, op. cit., p. 226-227.

Il n'est pas non plus anormal de trouver des avis divergents entre administrations : ce ne sont pas les mêmes individus qui s'expriment de part et d'autre. Un échange de courriers administratifs de février 1856 illustre ce propos. A l'occasion d'une demande de renseignements sur la Société de Marie, faite par le tribunal badois de Stanfen – sans doute la congrégation veut-elle s'implanter sur l'autre rive du Rhin –, une correspondance s'établit entre la sous-préfecture de Sélestat, l'inspecteur d'académie et le préfecture du Haut-Rhin. Se pose, en l'occurrence, la question du régime légal de reconnaissance des congrégations religieuses et de leur personnalité juridique. Il s'agit plus particulièrement de savoir qui est compétent pour représenter l'établissement d'Ebersmunster en justice. Le sous-préfet de Sélestat estime « *que le Supérieur général est seul compétent pour représenter l'Etablissement devant la Justice.* »<sup>219</sup> Au contraire, l'inspecteur d'académie à Strasbourg juge que « *Comme ce droit [de représenter la maison d'Ebersmunster devant la justice] appartient au Supérieur général, il semble naturel de penser qu'il a délégué au Sr Klein tous ses pouvoirs en ce qui touche les intérêts de la maison d'Ebersmunster.* »<sup>220</sup> En dernier lieu le préfet conclut « *le Supérieur général résidant à Bordeaux me paraît donc seul compétent pour représenter la Société devant la justice.* »<sup>221</sup>

Les avis que portent les autorités locales à l'égard des congrégations nous sont parvenues par le biais des réponses que celles-ci envoient à leurs supérieurs hiérarchiques. Pour ne s'en tenir qu'à la Société de Marie, un commentaire signé du 3 avril 1856 par l'inspecteur d'académie de Colmar est révélateur de l'état d'esprit qui s'instaure sous le Second Empire : « *Cet ordre souple, adroit et insinuant a su capter la confiance des familles. Il est puissamment aidé par le clergé catholique. Je compterais très peu sur l'esprit dont il est animé et considérerais comme fâcheux, au point de vue politique, son extension dans le département. Une de ses tendances les plus marquées, c'est de s'affranchir du contrôle de l'autorité civile, à laquelle il ne recourt que dans les cas d'une nécessité absolue. Je crois qu'il faut le brider.* »<sup>222</sup> Mieux encore, des corrections au crayon sont apportées sur ce papier conservé à Colmar, qui doit être le brouillon de l'original envoyé au préfet. Aussi en deuxième lecture, trouve-t-on une position adroitement nuancée : « *Cet ordre a capté la confiance des familles. Il est puissamment soutenu par le clergé. Il est à regretter qu'il cherche à s'affranchir du contrôle de l'autorité civile, à laquelle il ne recourt que dans les cas d'une nécessité absolue.* »

A titre de comparaison, on peut regarder ce qu'écrit le même inspecteur concernant les Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg : « *Cet ordre [...] jouit d'une faveur moins grande que celui des frères de Marie, parce qu'il est modeste, qu'il s'en tient aux vertus de son état. Il n'occupe que le second rang dans les bonnes grâces du clergé. Les rapports avec l'autorité civile sont convenables.* »<sup>223</sup>

Visiblement l'inspecteur d'académie Leproust, signataire de ces différentes conclusions, est très sensible, voire jaloux, des rapports qu'entretient la congrégation avec ses services. L'Etat et ses serviteurs désirent, à défaut de tout diriger, contrôler l'action des réguliers, que ce soit en matière d'enseignement, comme en l'espèce, ou que ce soit dans le domaine de la prédication où le bon ordre public peut être mis en cause. En tout cas, dans les avis émis sur les Frères de Marie, il y a l'expression d'un sentiment de l'époque, traduit autrement par

---

<sup>219</sup> Courrier du sous-préfet de Sélestat au préfet du Bas-Rhin, 21 février 1856. ADBR V 146.

<sup>220</sup> Courrier de l'inspecteur d'académie à Strasbourg au préfet du Bas-Rhin, 25 février 1856. ADBR V 146.

<sup>221</sup> Courrier du préfet du Bas-Rhin au ministre des Affaires étrangères, 26 février 1856. ADBR V 146.

<sup>222</sup> ADHR V 437.

<sup>223</sup> *Ibid.*

Rouland en 1862 à l'évêque de Quimper – et cité ci-dessus –<sup>224</sup> : « *Il importe de ne pas abandonner les congrégations à leurs tendances naturelles d'accroissement illimité.* »<sup>225</sup>

Il convient en dernier lieu de faire remarquer que les informations que peuvent fournir l'administration de l'époque ne sont pas forcément exactes. Difficulté de collecter les renseignements, problème de traiter les informations reçues ou négligence des fonctionnaires se succédant au travail : les enquêtes demandées par le gouvernement restent aléatoires. Ainsi, en 1856, lors de l'enquête lancée par le ministre Hippolyte Fortoul, l'inspecteur de l'académie à Colmar déclare 70 religieux de la Société de Marie présents dans le Haut-Rhin ;<sup>226</sup> or le tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie de cette année-là fait état de 105 religieux en service dans le Haut-Rhin. A l'enquête faite en mai 1861,<sup>227</sup> l'inspecteur d'académie à Colmar donne, au préfet du Haut-Rhin, le chiffre de 90 religieux de la congrégation des Frères de Marie présents dans ce département. Il précise que ces congréganistes se répartissent avec 12 frères à Saint-Hippolyte, 6 à Guebwiller et 72 religieux dans 18 écoles publiques primaires.<sup>228</sup> Après vérification dans le tableau du personnel et des établissements de 1860, il n'y a alors que 16 écoles communales tenues dans le Haut-Rhin par la Société de Marie et l'on totalise quelques 122 religieux. De telles erreurs proviennent sans doute du fait, qu'outre une information peu rigoureuse, les autorités s'attardent uniquement sur le personnel enseignant déclaré comme tel. Aussi ignorent-ils, ou feignent-ils d'ignorer, les quelques frères maîtres d'étude, qui secondent les titulaires de classe. Plus encore, on peut se demander si l'Administration s'intéresse aux « frères ouvriers et servants », qui contribuent à la bonne marche des communautés et rendent de multiples services, parfois même contractuellement, auprès des paroisses. L'historien doit donc prendre avec réserve les chiffres et données qui nous parviennent au travers des relevés de ces enquêtes.

### 3 – L'Alsace et la Société de Marie

En 1860, la Société de Marie est partagée en cinq provinces : les quatre premières entités de 1849, à savoir la province de Bordeaux, la province du Midi, la province de Franche-Comté et la province d'Alsace. A celles-ci s'ajoute en 1855 la province dite d' « Amérique septentrionale » des Etats-Unis avec comme maison centrale Dayton. De 1863 à 1865, une province d'Autriche est constituée – avec comme maison centrale Graz – à partir des maisons de ce pays qui appartenaient à la province d'Alsace ; à l'été 1865, les maisons d'Autriche sont inscrites dans la province de Paris.

La Société de Marie est donc étroitement liée à l'Alsace et lui doit beaucoup, tant par le nombre de maisons, que par l'effectif important de frères qui servent dans cette région et dans les autres provinces. Mais l'histoire de la province d'Alsace dépend, elle aussi, de la Société

---

<sup>224</sup> Cité ci-dessus dans « L'attitude du pouvoir politique à l'égard des congrégations religieuses. »

<sup>225</sup> Nourrisson, *op. cit.*, p. 223.

<sup>226</sup> ADHR V 437.

<sup>227</sup> Cf. ce que rapporte Claude Langlois, dans *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieures générales au XIX<sup>ème</sup> siècle*. Deux circulaires précisent les modalités du recensement spécial des congrégations de 1861. Celles du 21 mars 1861 fixe le recensement à la date du 15 mai 1861. Les résultats arrivent lentement et l'on s'aperçoit que le questionnaire prête à confusion ; une seconde est envoyée aux préfets le 5 septembre 1862. les dernières réponses parviennent à Paris au début de 1863. L'enquête est placée sous la responsabilité des maires qui doivent s'enquérir eux-mêmes auprès des supérieurs des communautés religieuses. Pour la première fois elle concerne les hommes et les femmes. Langlois (Claude), *op. cit.*, p. 662.

<sup>228</sup> ADHR V 437.



de Marie. Or la décennie 1860-1870 est bousculée par plusieurs crises internes à la congrégation.

### **Crises de croissance au sein de la Société de Marie**

La Société de Marie se développe et passe par plusieurs crises qui l'amènent à préciser son identité comme sa forme et son mode de gouvernement. De fait, le premier malaise porte sur la confiance ébranlée qu'éprouvent certains religieux à l'égard de l'Administration générale de la Société de Marie. Le second péril est causé par les exigences romaines concernant la double composition – prêtres et frères –, ou composition mixte de la Société de Marie ; c'est là toucher à la nature propre de la congrégation. Tout cela, bien qu'assez éloigné du quotidien des frères, ne va pas cependant sans jeter le trouble et atteindre les religieux dans la confiance qu'ils peuvent avoir dans leur congrégation.

### **L'Administration générale en question**

En réalité, les événements majeurs remontent à la décennie antérieure, mais l'impact se trouve quelque peu différé ; dès lors il est préférable d'en donner l'explication dans le développement de la décennie 1860-1870.

Un Chapitre général devait se tenir en 1855 pour les élections de l'Administration générale qui arrive à la fin de son décennat (Cf. Constitutions de 1839, art. 472). Mais l'Administration générale utilise les articles 476, 477 et 478 des Constitutions de 1839<sup>229</sup> et décide « *que, dans les circonstances actuelles, il [est] plus expédient de consulter que de convoquer les membres du Chapitre général au sujet des élections à faire.* »<sup>230</sup> L'abbé Lalanne précise : « *Le motif allégué par le Conseil pour ne pas convoquer le Chapitre, c'était uniquement que la situation financière de la Société de Marie exigeait une sage mais sévère économie, le déplacement des membres capitulaires devant occasionner quinze mille francs de frais.* »<sup>231</sup> J.-P.-A. Lalanne dans sa notice historique ose avancer que l'Administration craint de n'être pas reconduite par le Chapitre.<sup>232</sup> Aussi l'Administration générale pose aux membres capitulaires la question : « *Est-il opportun que le Conseil actuel d'Administration reprenne pour dix ans, à partir du 7 octobre prochain, le gouvernement de la Société de Marie ?* »<sup>233</sup> A cette question 111 religieux répondent par écrit : soit 87 « oui » ; 13 « non » et 7 abstentions. Cette manière de procéder est fortement contestée par l'abbé Lalanne et par un certain nombre de religieux. En Alsace, Augustin Molinier,<sup>234</sup> entre autre, n'approuve pas cette procédure d'élection ; aussi l'écrit-il à l'Administration générale le 12 août 1855 : « *Pour moi, je regarde ce mode d'élection comme fâcheux [...] Tout ce que j'ai dit n'est pas de moi, j'aurais pu m'étendre davantage, par prudence, et pour ne pas faire de la peine, je*

---

<sup>229</sup> Selon ces articles, le renouvellement de l'Administration générale peut se faire soit par consultation des membres ayant voix au Chapitre, soit par une convocation des ces mêmes membres en Chapitre général ; la première solution se comprend aisément dans le cas d'une impossibilité majeure de réunir le Chapitre. Lalanne (Jean Philippe Auguste), *Notice historique sur la Société de Marie de la Congrégation de Bordeaux*, éd. Albano (Ambrogio), AGMAR 17.8.1-4, Rome, 1995, p. 90-91.

<sup>230</sup> Caillet, circulaire n° 39, 23 mai 1855. Cité dans le *Répertoire de statistiques S.M.* AGMAR, *Répertoire de statistiques*, op. cit., p. 80.

<sup>231</sup> Cf. la *Notice historique*. Lalanne, op. cit., p. 91.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p.90.

<sup>233</sup> Caillet, circulaire n° 38 bis, 15 avril 1855. Cité dans le *Répertoire de statistiques S.M.* AGMAR, dir. Albano (Ambrogio), *Répertoire de statistiques S.M.*, Rome, 1982, p. 80.

<sup>234</sup> Augustin Molinier, directeur de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines de 1835 à 1873.

*me suis abstenu. Je ne suis pas du nombre des récalcitrans... »*<sup>235</sup> Alors, dès juillet 1855, on commence à envisager un Chapitre général conforme aux articles 493 et 494 des Constitutions de 1839.

Les inquiétudes soulevées en 1855 par un mode d'élection contesté déterminent l'Administration générale à convoquer en 1858 un Chapitre général selon les articles susvisés ; une circulaire du 26 juin 1858 annonce la nouvelle. Le Chapitre se tient à Saint-Rémy (Haute-Saône) du 4 au 17 septembre 1858. En sont membres tous les directeurs de maisons, sans distinction entre prêtres et laïques : en tout 114 religieux se réunissent.<sup>236</sup> Parlant des capitulants alsaciens, l'abbé Lalanne rapporte : « *Ceux de l'Alsace, parmi lesquels se distinguaient par leur position et leur capacité MM. Heinrich et Klein, avaient été bien endoctrinés par M. Girardet. Mais ils venaient bien décidés à user de leurs droits au chapitre. Ils ne témoignèrent à M. l'abbé Lalanne que des égards et de la confiance. Avant de se prononcer, disait avec beaucoup de justesse M. Klein, il faut écouter et se bien instruire. M. Heinrich parlait dans le même sens mais il était particulièrement mécontent de l'Administration [générale].* »<sup>237</sup> Toutefois, l'abbé Caillet, qui selon J.-P.-A. Lalanne tient « *au généralat comme à la vie* », <sup>238</sup> est reconduit à la tête de la Société de Marie. Alors se montre-t-il à nouveau très directif pendant le chapitre : « [après sa réélection et son installation comme Supérieur général], *quand il fallut aborder les opérations du Chapitre, après cette installation, le Supérieur général [G.J. Caillet] fit une proposition qui consterna tous les capitulants et leurs yeux commencèrent à s'ouvrir : il était trop tard. Un article de la convocation du Chapitre portait que les capitulants feraient leur retraite annuelle pendant le Chapitre. M. Caillet proposa d'entrer immédiatement en retraite pour trois jours. Personne ne s'y trompait : le but qu'il se proposait était d'éviter les discussions du Chapitre.* »<sup>239</sup> Devant la contradiction, notamment de Lalanne, on fait marche arrière et le chapitre se tient normalement.

Dans les années qui suivent, le malaise persiste et l'Administration générale continue d'être critiquée. Commentant l'année 1863, J.-P.-A. Lalanne écrit : « *Ce n'était pas sans motifs que les chefs de la Société désiraient la réunion immédiate d'un Chapitre. Presque rien de ce qui avait été réglé dans le Chapitre précédant n'avait été exécuté ou continué. On en jugera et de l'état de la malheureuse Société administrée par M. Caillet sur un rapport qu'un Inspecteur, M. Hoffmann, adressait au chef d'instruction concernant la tenue des écoles de l'Alsace. 'Voilà trois ans, Monsieur le Supérieur, que je fais la visite de nos établissements de la Province d'Alsace ; mais je remarque avec peine que ces visites, quoique pénibles et coûteuses, ont eu jusqu'à présent fort peu de résultats...'* »<sup>240</sup>

Lalanne n'est certes pas des plus impartiaux ! Ainsi, lorsqu'il se plaît à appuyer son propos en se référant à Jean-Baptiste Hoffmann, inspecteur de la province d'Alsace de 1859 à 1866, il omet soigneusement de rappeler le caractère pessimiste et perfectionniste de l'homme.<sup>241</sup> De toute façon, rien n'est négligeable pour charger suffisamment l'abbé Caillet de tous les maux. Quoiqu'il en soit, il y a réellement un malentendu dans la Société de Marie

---

<sup>235</sup> AGMAR 150.6.30.

<sup>236</sup> AGMAR, *Répertoire de statistiques*, op. cit., p. 80-81.

<sup>237</sup> Lalanne, op. cit., p. 151.

<sup>238</sup> *Ibid.*, p.153.

<sup>239</sup> *Ibid.*, p.156.

<sup>240</sup> *Ibid.*, p.218.

<sup>241</sup> Sur Jean-Baptiste Hoffmann, se référer à la note n° 449 de Ambrogio Albano dans *Notice historique sur la Société de Marie de la Congrégation de Bordeaux*. *Ibid.*, p. 420.

de ces années-là. Maintes lettres de religieux corroborent ce sentiment d’insatisfaction : pour s’en convaincre, il n’y a qu’à se reporter à la correspondance de Georges Loetsch, provincial d’Alsace à partir de 1862. Mais à côté de tout cela, se joue une autre partie, cette fois-ci en cour de Rome.

### **La composition mixte : le chapitre de 1869**

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis le Décret de louange de 1839 et le moment paraît venu de solliciter de Rome l’approbation définitive de la Société de Marie.<sup>242</sup> Il y a lieu, en même temps, de réviser les constitutions pour les présenter au Saint-Siège. Le père Caillet, alors supérieur général, convoque à cet effet, en 1864, le chapitre général, et le travail de révision, confié à une commission, est prêt au début de 1865. Le père de Lagarde – sous-directeur de Stanislas de Paris –, accompagné de Hippolyte Alibert – commissionnaire à Stanislas –, part pour Rome afin d’y présenter les propositions du chapitre. Le 12 mai 1865, Pie IX accorde l’approbation canonique à la Société de Marie. L’approbation des constitutions suit, après les délais d’usage, et moyennant quelques corrections indiquées dans une série d’ « animadversions ».

La première de ces animadversions porte sur la direction des maisons : la Sacrée Congrégation demande que tout directeur de communauté soit prêtre. C’est de la part de Rome ne pas tenir compte du caractère et de l’organisation de l’institut régulier qui lui est présenté. En effet, la plupart des communautés, réduites à quelques frères, travaillent dans de petites écoles primaires où il est difficile de placer un prêtre. Plus encore, une telle considération refusant toute autorité aux frères, place ceux-ci dans une situation radicalement inférieure aux prêtres : la Société de Marie devenant alors un institut ecclésiastique, les frères seraient réduits à la condition de simples convers. L’œuvre et l’esprit du père Chaminade va-t-il se perdre ?

A la suite des remarques de Rome, le Chapitre général est de nouveau convoqué à l’automne 1865. Dans une atmosphère agitée, l’instance capitulaire envoie le père Lalanne – directeur de Stanislas – et François Girardet – directeur d’Ebersmunster – à Rome pour solliciter le retrait de la première animadversion. Les efforts des deux délégués aboutissent, et un rescrit du 16 février 1866 limite aux maisons composées de 12 profès perpétuels l’obligation du directeur-prêtre.

Déjà, par le passé, des interrogations, voire des germes de division, avaient surgi autour de la question de la « composition mixte » – prêtres et frères –.<sup>243</sup> Aussi, avec le débat provoqué

---

<sup>242</sup> Le fondateur de la Société de Marie voulait éviter de fixer prématurément des points que le temps seul et l’expérience consacrerait. Aussi tarde-t-il à donner des constitutions à son institut de religieux. En 1829, il fait un premier travail, mais remet à plus tard la publication en raison de problèmes intérieurs. Ayant atteint en 1831 les 70 ans, pressé par ses religieux qui craignent de le voir mourir, le père Chaminade mène à bonne fin la rédaction définitive des constitutions. En 1834, il publie la première partie qui est le « Premier Livre », consacré aux obligations individuelles des membres de la congrégation – à ses yeux le plus essentiel, puisqu’il détermine l’esprit de la fondation, son but et ses moyens. Poursuivant le travail, le G.J. Chaminade peut envoyer à Rome, le 16 septembre 1838, une adresse au pape Grégoire XVI – simultanément, il fait les démarches analogues pour l’Institut des Filles de Marie, la branche féminine de sa fondation –. Le 27 avril 1839, le père Chaminade reçoit de Grégoire XVI un Bref de louange par lequel le Pontife encourage les œuvres qui lui sont présentées. De fait, le fondateur n’obtient pas de Rome tout ce qu’il souhaiterait, c’est-à-dire l’institution canonique de ses deux instituts ou l’approbation définitive de l’œuvre et de ses constitutions. En effet, Rome procède selon des règles nouvelles : elle impose des délais successifs comme différentes étapes à franchir, avant d’admettre un ordre nouveau dans l’Église, et surtout avant de donner à ses constitutions le visa solennel de l’autorité suprême. Cf. Simler, *op. cit.*, p. 685-713.

<sup>243</sup> Cf. la lettre de 1853 de Jean Cheray, Ebersmunster, au père Caillet, supérieur général. AGMAR 127.1.69. « Vénérable Bon Père. [...] Je vous prie de recommander à M. le Supérieur Fridblatt de n’être à St Hippolyte que pour le strict nécessaire : et s’il devait rester pour quelque fois 15 jours ou 3 semaines là haut, qu’il ne

par Rome, le trouble envahit sérieusement les esprits. Pour remédier au mal qui agite les communautés, le Saint-Siège recourt au visiteur apostolique en la personne du cardinal Mathieu, archevêque de Besançon. Le prélat contacte directement 751 religieux sur 1085 ; les frères présents en Amérique, en Autriche et en Suisse lui envoyant par écrit leurs observations. En 1858, le cardinal préside le Chapitre général, auquel il fait part des résultats de sa visite apostolique : la très grande majorité des religieux demande le maintien de la Société selon le plan et l'esprit donnés par le fondateur. Le cardinal Mathieu se rend alors à Rome et soumet au Saint-Siège les résultats de son enquête.

Suite à l'intervention du visiteur apostolique, un décret du 30 janvier 1869 fixe définitivement la constitution propre de la Société : «*La Société de Marie, telle qu'elle a été composée jusqu'à présent, restera de même, dans l'avenir, composée de sociétaires tant prêtres que laïques. Le supérieur général de ladite pieuse Société, l'assistant général appelé chef de zèle, de même que l'assistant général appelé chef d'instruction, les provinciaux, les maîtres des novices et les supérieurs des collèges d'enseignement secondaire classique seront prêtres. Pour remplir toutes les autres fonctions les laïques pourront être choisis, à moins que ces fonctions ne requièrent le caractère sacerdotal.* »<sup>244</sup>

L'épisode de 1864/1869 est en soi une affaire interne à la Société de Marie, mais il souligne aussi la difficulté que rencontre parfois une congrégation avec l'autorité ecclésiastique. Cette histoire réaffirme le fait que sur les congrégations religieuses est exercée une double tutelle : d'une part, celle de la Personne publique ou de l'Etat ; d'autre part, celle de l'autorité ecclésiastique.

Les exigences de Rome, notamment celles concernant le sacerdoce, auraient pu changer le charisme et la physionomie de la congrégation. Cela se serait plus particulièrement vérifié dans la province d'Alsace où la place des frères est prépondérante. Aussi peut-on s'interroger sur le changement de maître des novices : est-ce à cause des demandes romaines, que François Girardet, qui n'est pas prêtre,<sup>245</sup> devient uniquement directeur de la maison d'étude d'Ebersmunster, déchargé de la responsabilité du noviciat ? Effectivement, dans le tableau du personnel et des établissements de 1869, un nouveau maître des novices est nommé en la personne de l'abbé Issler.

---

*manque pas de prendre dans ce laps de temps un ou deux jours pour venir faire une promenade ici, pour que tous ceux qui ont besoin puissent aller le trouver. Par ce moyen là, tous les novices pourront aller le voir au moins tous les quinze jours, et vous ne seriez pas obligé de dire que la direction est remise à M. Girardet, sans que cela empêchât les novices d'aller le trouver dans les absences de M. Fridblatt, et même dans sa présence ici. Si M. Fridblatt a pu faire la direction aux membres de son établissement, il pourra bien le faire aux novices. Mais imposer aux novices M. Girardet comme directeur de conscience, cela n'ira pas. D'abord le caractère de prêtre fait beaucoup à ces jeunes gens (qui ne sont encore pas religieux pour s'ouvrir à un chef laïque) puis le titre de Supérieur encore ; surtout les avertissements particuliers et les instructions dans les conférences seront mieux acceptées, M. Girardet sera plus libre, les novices pas gênés, pas [...] etc. Je vous prie donc [...] dire que M. Fridblatt est chargé de la direction des novices, et que M. Girardet serait son suppléant lors de ses absences et pour ceux qui voudraient. Pensez aussi à la santé de M. Girardet : la direction charge aussi. Je suis très résigné à tout. Votre fils en J.M.J. Cheray. »*

<sup>244</sup> Cité par J.-C. Delas dans *Marianistes en mission permanente*. Délas, *Marianistes en mission permanente*, op. cit., p. 110-111.

<sup>245</sup> Après le décès en octobre 1868 de François Boby, secrétaire général de la Société, F. Girardet succède à ce poste. Au Chapitre général de 1873, Girardet est élu « adjoint primaire », chargé de l'enseignement primaire de la congrégation auprès de l'Administration générale et cumule les deux charges. Cf. AGMAR, *Répertoire de statistiques*, op. cit., p. 69.

## Le poids de l'Alsace en 1869 dans la congrégation

Assurément, en 1869, la province d'Alsace est l'unité la plus importante des cinq provinces que compte la Société de Marie. Plus encore, la particularité de cette unité est de concentrer 29 de ses 40 maisons dans les seuls Bas-Rhin et Haut-Rhin. Il est donc permis d'affirmer qu'il y a encore bel et bien un dynamisme à la veille de 1870. Toutefois, il y a lieu de se demander si l'Alsace n'est pas d'une certaine manière l'objet de choix délibérés de la part de la congrégation pour servir le reste de la Société de Marie.

### Le dynamisme de l'Alsace

En 1869, la province d'Alsace de la Société de Marie rassemble 42 maisons. Les autres provinces ne totalisent que 9 maisons pour la province de Paris, 20 en Franche-Comté, 41 pour la province du Midi et 12 établissements en Amérique. Dans les deux départements du Bas et du Haut-Rhin, il y a 31 maisons dans 29 communes.<sup>246</sup> Soit 18 implantations dans le Haut-Rhin qui compte 490 communes ; 13 maisons dans 11 des 542 communes du Bas-Rhin.<sup>247</sup> Seul le département de la Gironde peut rivaliser avec ces données : 13 localités d'implantation sur les 543 qui subdivisent le département le plus grand de France.<sup>248</sup>

En ce qui concerne le personnel, la province d'Alsace est la plus nombreuses avec 360 sujets en 1869 (sur ces 360 religieux de 1869, 145 sont profès définitifs et 212 sont profès temporaires),<sup>249</sup> dont 281 dans les deux départements alsaciens. Les autres unités de la Société de Marie rassemblent 114 profès pour Paris, 231 religieux pour la province de Franche-Comté, 283 pour celle du Midi et 73 frères en Amérique. En ce qui concerne le nombre d'élèves, la province d'Alsace rassemble 10 000 élèves en 1869 (pour les seuls Bas-Rhin et Haut-Rhin, cela fait 6533 élèves dans 26 écoles communales et 903 dans 4 établissements libres, soit 7 436 élèves). La province de Paris scolarise 1 218 élèves, celle de Franche-Comté 2 607 élèves, pour le Midi on compte 5 105 élèves et pour l'Amérique 3 664.<sup>250</sup> L'Alsace, avec ses deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pèse lourd dans la Société de Marie. De ce fait, la congrégation sait profiter à son avantage de cette situation.

### L'Alsace au secours de la Société de Marie

Les unités nouvelles ou moins développées, comme par exemple la province d'Amérique, ont besoin d'être renforcée avec des religieux relevant de provinces plus importantes : « *Bon Père. Puisqu'on désire si vivement envoyer des renforts en Amérique, veuillez examiner si l'on pourrait diriger de ce côté deux pauvres sujets qui ont failli, mais qui donnent tous les signes d'un repentir persévérant...* »<sup>251</sup> Dès lors, il apparaît que l'Alsace est une « réserve » de personnel pour l'ensemble de la Société de Marie. Effectivement, un certain nombre de religieux de la Société de Marie originaires de l'Alsace s'affairent dans les autres provinces, à

---

<sup>246</sup> Ebersmunster abrite le siège de la maison centrale, du noviciat, de la maison d'études et l'école communale est tenue par les frères. A Saint-Hippolyte, le pensionnat libre ainsi que l'école communale sont dirigés par les Frères de Marie.

<sup>247</sup> Ces chiffres ne tiennent pas compte de la particularité de Strasbourg où pour une seule communauté de Frères de Marie, il y a une école libre, un pensionnat primaire et des œuvres extérieures.

<sup>248</sup> En terme de superficie, le Bas-Rhin fait 4 786 km<sup>2</sup> et le Haut-Rhin – en tenant compte de l'arrondissement de Belfort – 4 116 km<sup>2</sup> ; soit 8 902 km<sup>2</sup> pour l'Alsace antérieure à 1870. Quant au département de la Gironde, il a une superficie de 10 726 km<sup>2</sup>.

<sup>249</sup> Cf. le tableau du personnel et des établissements de 1869.

<sup>250</sup> *Ibid.*

<sup>251</sup> Cf. la lettre de l'abbé Georges Loetsch au père Caillet, 25 septembre 1864. AGMAR 88.4.59.

l'instar d'un abbé Joseph Simler, qui est directeur du «Petit Collège Stanislas» de la rue de Rennes de Paris en 1869, ou d'un abbé Jean-Népomucène Reinboltt, supérieur-provincial d'Amérique à partir de 1864.<sup>252</sup> Mais cela n'est pas sans difficulté pour la province : alors que l'Administration générale repousse une éventuelle implantation à Mulhouse à cause de «*la pénurie des sujets*», G. Loetsch rétorque en rappelant le sacrifice consenti par la province d'Alsace avec le départ d'un prêtre pour l'Amérique<sup>253</sup> : «*Que m'aurait-on répondu si au mois de novembre dernier, j'avais essayé d'empêcher la création d'un orphelinat en Amérique, en disant : on ne peut pas trouver un prêtre pour me seconder et pour me remplacer à Ebersmunster.*»<sup>254</sup> Cela ne va pas non plus sans provoquer le mécontentement des frères d'Alsace et de leurs autorités provinciales qui estiment leur province lésée au regard des besoins : «*[...] Il me semble que l'administration ne se rend pas bien compte de l'état des choses en Alsace. Lorsqu'elle a besoin de sujets, on dit : Il y a beaucoup de monde en Alsace ; il faut en chercher là. Avant d'en tirer cette conclusion, il faudrait bien examiner les choses. [...] On m'a dit à moi-même : l'Alsace fournit plus de prêtres qu'aucune autre province, et c'est elle qui en a le moins. Il y a en Franche-Comté 8 à 9 prêtres ; en Alsace, il y en a trois, car M. Langue ne fait absolument rien pour les autres ; on ne peut pas même assister à sa messe. Le petit établissement de Gratz a deux prêtres ; et l'importante maison de St-Hippolyte n'en peut obtenir autant... Le système de l'Administration [générale] en Alsace se résume en deux mots : Prendre et toujours prendre, et n'accorder presque rien.*»<sup>255</sup>

Cependant, il ne semble pas au regard du nombre de maisons par province qu'il y ait la volonté de privilégier une unité sur l'autre. En 1860, la province de Franche-Comté possède 21 maisons ; en 1864 et 1869, elle en a 20. Les unités de Paris/Bordeaux et du Midi, toutes confondues, ont 49 maisons en 1860 et 1864 ; ces mêmes unités rassemblent 50 maisons en 1869. L'Amérique compte 6 établissements en 1860 ; 8 en 1864 ; 12 en 1869. L'Alsace a 42 maisons en 1860 ; 41 maisons en 1864 ; environs 42 établissements en 1869. Les statistiques des tableaux du personnel et des établissements attestent une hausse régulière du nombre de frères dans l'ensemble de la Société de Marie avec approximativement 860 religieux en 1860 ; 1000 profès, dont 49 prêtres, en 1864 ; 1 030 religieux, dont 48 prêtres, en 1869. Rien ne permet donc de conclure que l'Alsace soit démunie au profit d'une autre province : entre 1860 et 1869, le nombre de Frères de Marie présents en Alsace connaît une augmentation supérieure à celle observable pour l'ensemble de la Société de Marie, avec 23 % contre 16 %.

#### **4 – L'évolution de la congrégation en Alsace (1860-1870) : un bilan mitigé**

Avec deux nouvelles implantations et trois retraits sur dix ans, avec des difficultés pour fonder de nouveaux établissements et des situations disparates dans les œuvres existantes, avec, par ailleurs, une augmentation importante du nombre de frères, il y a lieu de dresser un bilan mitigé.

---

<sup>252</sup> Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de reprendre l'origine de chaque religieux présent dans les différentes unités ; il nous est donc difficile d'apprécier le nombre de religieux d'origine alsacienne oeuvrant dans d'autres unités.

<sup>253</sup> Il s'agit sans doute de l'abbé J.-N. Reinboltt qui rejoint l'Amérique à l'automne 1874.

<sup>254</sup> Lettre de G. Loetsch à l'Administration générale, 5 avril 1865. AGMAR 88.4.97.

<sup>255</sup> Lettre de 1865 de G. Loetsch, provincial d'Alsace, à l'abbé Jean-Baptiste Fontaine, assistant général. AGMAR 88.4.71.

## Deux nouvelles fondations

En 1863, sur la demande d'un comité résidant à Mulhouse et dont le sieur Riss, instituteur en chef, fait partie, la Société de Marie est appelée à fonder un orphelinat agricole à Kembs, dans une ancienne maison de poste sur la route du Rhin, à quelques kilomètres au nord-est de Bartenheim.<sup>256</sup> L'établissement de Kembs mérite de retenir une attention particulière car, cas unique, l'initiative revient à un groupe de notables, avec à leur tête un maître d'école. Mais, par la suite, des doutes apparaissent quant à la bonne fois du dénommé Riss : on suppose qu'en attirant les frères à Kembs, il a cherché à éloigner leur concurrence de Mulhouse,<sup>257</sup> préférant les Frères de la Doctrine chrétienne.<sup>258</sup> Le fait est que l'orphelinat, ouvert par l'abbé Léo Meyer (1863-1866), revenu d'Amérique, présente pâle figure. Avec Louis Gully (1866-1868), puis Maurice Ritz (1868-1870), comme directeurs, et quelques frères ouvriers, il y a une tentative de relancer l'œuvre ; mais après un sacrifice de 30 à 40.000 f., la Société de Marie se retire et laisse la maison aux mains de sœurs.

A Haguenau, l'abbé Gerber, curé de la paroisse Saint-Georges, réclame des frères pour l'école communale de sa paroisse. Mais c'est son confrère, l'abbé Lang de la paroisse Saint-Nicolas, qui obtient gain de cause, en 1866. Le conseil municipal décide en effet de donner aux frères l'école communale de cette dernière paroisse qui est la plus pauvre, car dit-on, si les frères réussissent « *avec les sauvages de Saint-Nicolas, ils réussiront avec les autres et on saura ce qu'il y aura à faire* ». Mais le maire, dénommé Thierry, est remplacé par le sieur Nessel, sceptique à l'égard des frères ; aussi maintient-il l'école tenue par les instituteurs et encourage la concurrence qui s'établit entre les deux établissements.<sup>259</sup>

## Trois retraits

Fin 1867, la Société de Marie se sépare de l'école de Soultzmatt qu'elle tient depuis 1849. La ville (l'usine et les « barons ») s'est aux deux-tiers liguée contre les religieux ; seul le parti du curé reste favorable à l'école des frères. Il semble, d'après les annales tenues par A. Klein, directeur de Colmar, que « *les autorités de Soultzmatt, principalement le maire, cherchent depuis longtemps à remplacer par des instituteurs laïques les Frères, qu'ils n'aiment pas. Malheureusement une occasion se présente : la maire la saisit par les cheveux et renvoie les Frères.* » En marge du climat de tension qui règne dans cette petite localité, il y a effectivement un « scandale » que l'on aurait étouffé : on parle en avril 1866 d'un enfant que le frère Weithas – directeur de l'école – a pris avec lui et dont il refuse de se séparer – cet enfant étant employé dans l'usine du maire. Une autre opinion circule : la Société de Marie profite de l'école pour en faire un lieu de cure pour ses malades, qui y sont soignés et logés, ce qui grève les ressources de l'école ; les traitements versés par la commune pour l'éducation

---

<sup>256</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 96-100.

<sup>257</sup> La Société de Marie est effectivement appelée par les autorités ecclésiastiques à prendre en charge un établissement scolaire à Mulhouse. Cf. Lettre de l'abbé Georges Loetsch à l'abbé Caillet (supérieur général), avril 1865. AGMAR 88.4.97. « *J'ai dû voir M. le grand vicaire Rapp [...] M. Rapp que je n'avais pas vu depuis 4 mois, est un de ceux qui travaillent le plus pour procurer à la Mulhouse un établissement de frères. Aussi m'en a-t-il parlé avec un grand intérêt. Il m'a raconté ce qu'il avait fait en dernier lieu pour amener ce résultat tant désiré. Il m'a dit que c'était lui qui avait encouragé le curé de Mulhouse à travailler dans ce sens...* »

<sup>258</sup> Cf. AGMAR 163.1.2. *Notice sur les orphelinats.*

<sup>259</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 82-86.

des enfants, servant, selon les dires, à l'entretien des malades. Pour finir, une attitude légère sert de détonateur dans un climat déjà passionné.<sup>260</sup>

L'année suivante, en 1868, la congrégation se retire de Monswiller, où elle est établie depuis 1856. Là encore, le climat est tendu entre la congrégation et les autorités locales. Le maire, protestant et propriétaire de l'usine qui fait vivre le pays, n'est que partiellement favorable à l'école tenue par les frères et accepte. S'il accepte de les conserver, il ne consent à assurer les revenus que pour deux frères, jugeant le troisième inutile. Aussi, en juin 1868, le curé de Monswiller avertit le provincial que le troisième frère ne pourra pas rester ; ce à quoi l'abbé Loetsch réplique que s'il en est ainsi, on préférera se retirer à cause de tous les ennuis que cause cette école. Le coup d'estocade est néanmoins porté par le maire quelques jours plus tard : il met en avant contre le directeur qu'un de ses maîtres a frappé un enfant.<sup>261</sup> Le troisième retrait, en 1870, est le fait de la Société de Marie pour des raisons avant tout économiques ; il s'agit de Kembs.

### Les difficultés de fonder

La congrégation refuse des opportunités de fondation. Ainsi en est-il à Mulhouse, où le clergé diocésain travaille en faveur d'une école libre tenue par les frères : *« J'ai dû voir le grand vicaire Rapp. M. Rapp que je n'avais pas vu depuis 4 mois, est un de ceux qui travaillent pour procurer à la Mulhouse un établissement de Frères. [...] Je ne pouvais pas laisser ignorer à M. Rapp les dispositions actuelles de l'Administration [générale]. Je lui ai donc dit que malheureusement, elle voulait faire ajourner l'établissement tant désiré, et cela pour deux motifs, le manque d'un capital nécessaire et la pénurie des sujets... »*<sup>262</sup> En l'occurrence, il est vrai qu'une école libre serait davantage à la charge de la congrégation qu'une école publique pour laquelle l'infrastructure et la logistique relèvent de la commune. Concernant un établissement libre, la congrégation doit fournir un économiste issu de la catégorie des frères ouvriers pour gérer la maison.<sup>263</sup> Or, il apparaît que des frères ouvriers susceptibles d'exercer les fonctions d'économiste font défaut dans la province : *« Il est vrai que M. Boby [secrétaire général de la Société de Marie] m'a écrit une longue lettre pour me démontrer qu'on ne peut songer à Mulhouse actuellement. [...] La raison principale, je devrais presque dire unique, qu'il allègue, est celle-ci : l'Alsace ne peut pas trouver un Frère ouvrier de confiance qui puisse servir d'économiste à M. Danner [directeur de Guebwiller]. »*<sup>264</sup> Mais l'abbé Loetsch reproche au secrétaire général de mélanger, dans son argumentation contre la création d'une école à Mulhouse, la situation de pénurie des frères ouvriers avec la réalité plutôt confortable des frères enseignants : *« La raison principale, [...] que F. Boby allègue, est celle-ci : l'Alsace ne peut pas trouver un Frère ouvrier de confiance qui puisse servir d'économiste à M. Danner ; donc elle ne pourra pas trouver, dans un an ou 18 mois, 3 ou 4 Frères enseignants pour Mulhouse. Cette manière de raisonner me passe, je dois le*

---

<sup>260</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 142-144.

<sup>261</sup> *Ibid.*, p. 108-110.

<sup>262</sup> Lettre de G. Loetsch à l'Administration générale, 5 avril 1865. AGMAR 88.4.97.

<sup>263</sup> Cf. l'article 276 des Constitutions de la Société de Marie de 1869 : *« Sous le rapport de leurs fonctions, on distingue les personnes en deux classes : 1° celle des ecclésiastiques, 2° celle des laïques, voués soit à l'enseignement, soit aux divers travaux manuels. » Constitutions de la Société de Marie, op. cit.*

<sup>264</sup> *Ibid.* Il est cependant vrai que selon la suite de la lettre, il serait fait un amalgame entre les frères ouvriers et les frères enseignants : *« L'Alsace ne peut pas trouver un Frère ouvrier de confiance qui puisse servir d'économiste à M. Danner ; donc elle ne pourra pas trouver, dans un an ou 18 mois, 3 ou 4 Frères enseignants pour Mulhouse. »* Mais Loetsch avait-il bien compris le raisonnement du secrétaire de l'Administration générale ???



*confesser : je ne vois aucun rapport entre les prémisses et la conclusion. »<sup>265</sup> En effet, il ne manque pas de frères enseignants dans la province d'Alsace. Aussi, selon le raisonnement de G. Loetsch, cela devrait suffire pour ouvrir une nouvelle école. A attendre, rien ne se fera : « Je conçois que si je promettais de trouver 3 ou 4 frères ouvriers disponibles pour Mulhouse, on pourrait me répondre que je dois commencer par en trouver un convenable pour Guebwiller. Si je veux qu'on ajoute foi à mes promesses... [...] Evidemment il sera impossible de trouver ces frères pour l'établissement projeté. Donc il faut renvoyer la chose aux calendes grecques. »<sup>266</sup>*

### **Les œuvres existantes**

Deux œuvres doivent retenir l'attention : d'une part, Colmar ; d'autre part, Guebwiller. Ces deux établissements ont un intérêt particulier, non tant pour l'importance de leurs effectifs, que pour ce qu'ils symbolisent dans leur catégorie respective : Colmar est une école communale ; Guebwiller est un pensionnat libre. Plus encore, à Colmar, nous avons une école bénéficiant de l'appui des autorités locales et de la population ; à Guebwiller, le climat environnant est plus tendu.

En janvier 1864, l'école communale de Colmar tenue par les frères totalise 818 élèves répartis dans 14 classes. L'école communale est alors dirigée par Auguste Klein, qui est l'ancien économiste et responsable du postulat d'Ebersmunster. Depuis son arrivée à Colmar, en octobre 1856, A. Klein n'a de cesse de demander de nouveaux locaux plus sains et adéquats pour assurer le maintien de l'école face à la concurrence de l'école normale, du collège libre et du lycée de la ville. Aussi en 1860, le Conseil municipal décide la construction d'une grande école répondant à tous les besoins et dès le mois d'août de cette année, on commence à creuser les fondations. Cependant les travaux n'avancent pas assez vite, ce n'est qu'à la rentrée d'octobre 1864 que les classes sont transportées dans « *la vaste et belle école en grès des Vosges* ». En 1871, le nombre d'élèves atteint le niveau le plus fort qu'il connaisse avec 1073 élèves dans 20 classes.<sup>267</sup>

A Guebwiller, en 1859, l'école libre tenue par les frères est élevée en collège avec pensionnat et le programme des études est élargi. Ce n'est pas du goût des autorités qui dépêchent une inspection, au demeurant favorable. Aussi, sur la demande expresse de l'Administration, le titre de « collège » doit-il être supprimé. Malgré cela, en 1866, l'établissement des frères compte 15 congréganistes et 300 élèves dont 60 pensionnaires. A la fin de la décennie, l'établissement dépasse les 400 élèves, alors que le collège communal, qui à son ouverture, en 1862, en compte 99, n'en a plus que 94 en 1867.<sup>268</sup> Le cas de Guebwiller relevant davantage du « conflit » scolaire que du fait congréganiste, aussi est-ce une autre histoire qu'il convient de traiter ultérieurement.

A côté des maisons établies dans les deux départements alsaciens, le statu-quo règne dans le reste de la province d'Alsace. 11 des 12 maisons de la Société de Marie se maintiennent, que ce soit dans le département des Ardennes, de la Moselle et des Vosges, ou encore en

---

<sup>265</sup> Lettre de l'abbé G. Loetsch, 5 avril 1865. AGMAR 88.4.97.

<sup>266</sup> *Ibid.*

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 40-44.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 76-79.

Allemagne et en Suisse.<sup>269</sup> Seule la petite école communale de Châtel-sur-Moselle (Vosges) échappe à la congrégation.<sup>270</sup>

### **L'Alsace, pépinière de vocations pour la Société de Marie**

En 1824/1825, 7 frères oeuvrent en Alsace, dont une majorité sont originaires du sud-ouest de la France. En 1835/1836, il y a 39 frères répartis dans les maisons du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En 1850/1851, 127 frères – dont 2 prêtres – sont établis dans les deux départements alsaciens, alors que la province d'Alsace compte 142 religieux. En 1860/1861, 217 religieux – parmi lesquels 5 prêtres – vivent en Alsace, tandis que la province d'Alsace en dénombre 273. Dix ans plus tard, en 1870/1871, il y a 297 profès – avec 5 prêtres – en Alsace, soit 371 religieux rattachés à la seule province d'Alsace.<sup>271</sup>

Au cours de ces 45 années, la Société de Marie ne voit ses effectifs augmenter qu'en Alsace. Et pour la dernière décennie, 1860/1870, il y a 77 religieux supplémentaires, alors que le nombre de maisons a diminué – certes d'une unité ! –. Le « *Personnel de la Société de Marie* » de 1869 donne une information non négligeable en indiquant que, pour la province d'Alsace, le nombre de profès temporaires (soit 212) est supérieur pour cette année-là au nombre de profès définitifs (soit 145).<sup>272</sup> Les profès temporaires ayant moins de dix ans de profession religieuse, ces chiffres militent en faveur d'une province d'Alsace jeune et dynamique. Cette dernière décennie, 1860/1870, s'assurait vraisemblablement un avenir prometteur.

Pour autant, au cours de notre dernière décennie, les petites écoles communales, de 3 ou 4 frères, conservent quasiment toutes le même nombre de frères – tout au moins un effectif constant d'enseignants –. Seules les communautés des écoles de moyenne importance, comme Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines ou Soultz, voient leurs rangs gonflés. Plus impressionnantes sont les maisons comme Colmar, Guebwiller et Ebersmunster – encore que ce dernier établissement doive être considéré à part, étant maison centrale et maison de formation de la province d'Alsace – qui bénéficient d'une augmentation notable du personnel.<sup>273</sup>

En parallèle des effectifs des communautés actives, il y a lieu de se pencher sur le nombre de novices et de postulants que compte Ebersmunster. Les tableaux du personnel et des établissements de la Société de Marie, auxquels s'ajoutent des informations tirées de divers comptes-rendus d'inspection académique de l'école communale d'Ebersmunster, fournissent de précieux renseignements sur le sujet pour le début des années 1850. Ainsi en 1855, il y a 40 novices et 50 postulants ; en 1856, 38 novices et 42 postulants vivent à Ebersmunster ; en

---

<sup>269</sup> Altdorf ; Bâle ; Fumay ; Hayange ; La Bresse ; Mayence ; Moyeuivre ; Neufchâteau ; Rambervillers ; Saint-Dié ; Stiring-Wendel.

<sup>270</sup> Cf. dans les documents et annexes, le tableau panoramique des établissements des Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870, annexe n° 1.

<sup>271</sup> Se référer à l'« effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870 » donné dans les documents et annexes, annexe n° 3.

<sup>272</sup> Les Constitutions de 1869 renseignent sur la nature des vœux : Article 9 : « *Ces vœux sont temporaires ou perpétuels.* » Article 11 : « *Le premier engagement que l'on prend après le noviciat, est au plus de trois ans.* » Article 12 : « *Après trois ans révolus, on peut être admis à faire des vœux perpétuels.* » Article 13 : « *Les Frères auxquels la profession perpétuelle n'est pas accordée, peuvent renouveler des engagements temporaires ; mais après dix ans écoulés depuis l'émission des premiers vœux, ceux qui ne seraient pas reconnus aptes à la profession perpétuelle, cesseront de faire partie de la Société.* » *Constitutions de la Société de Marie, op. cit.*

<sup>273</sup> Se référer à l'« effectif des frères par maisons – 1825-1870 » donné dans les documents et annexes, annexe n° 4.

1860, on compte 36 novices et 45 postulants ; en 1864, on dénombre 29 novices et 59 postulants ; et en 1869, 25 scolastiques, 35 novices et 62 postulants étudient à Ebersmunster. Osons un regard curieux au-delà de la période : le tableau du personnel de 1875 annonce 60 postulants et 3 novices – le postulat étant transféré à Bourogne (territoire de Belfort) après 1874 –. Nous constatons que le nombre de novices est quasi-constant sur l'ensemble de la période. En revanche, le nombre de postulants augmente à partir du milieu de la décennie de 1860 pour se maintenir aux environs de 60. Il y a donc lieu de supposer une sélection plus sévère entre le postulat et l'entrée au noviciat. Aussi, l'augmentation du nombre des postulants est-il, sans doute, le résultat d'un recrutement plus intensif et plus largement ouvert aux éventuels candidats :<sup>274</sup> une logique de recrutement semble s'établir dans la congrégation.

Le constat s'impose : au cours de cette dernière décennie (1860-1870), la Société de Marie ne s'étend plus sur le territoire alsacien. Pourtant elle connaît encore une vitalité sans pareille avec un recrutement constant. Effectivement, le réseau des écoles communales arrive à saturation. Car, parallèlement à l'extension de la Société de Marie en Alsace, s'est développé le cercle des instituteurs laïques issus, pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, des écoles normales de Strasbourg et de Colmar. Aussi, la concurrence devient-elle dure entre les deux ordres – congréganiste, d'une part, laïc, d'autre part.<sup>275</sup> Progressivement, un « vivier » d'instituteurs peut satisfaire au besoin des communes ; de l'autre côté, bien que les vocations de frères soient importantes en Alsace, le nombre de religieux reste tout de même relatif et ne peut suffire à toute une région. Dès lors, les communes ne voient plus l'intérêt de faire appel à des congréganistes : sur le chemin des écoles publiques, la Société de Marie semble saturer. Pour sa part, en se structurant, la congrégation se consolide et perd d'une certaine manière de sa souplesse. Mais dans l'immédiat, les Frères de Marie ne profitent pas davantage de la possibilité offerte par les lois Guizot et Falloux qui ouvrent la voie de l'enseignement confessionnel libre. Pour preuve, la congrégation tarde encore à accepter Mulhouse. Certes, entre les écoles communales et l'enseignement libre, il y a la perte de la sécurité et mobilisation de besoins humains et financiers plus importants.

---

<sup>274</sup> AGMAR 88.4.93. Ebersmunster, 6 mars 1865. Lettre adressée à l'Administration générale. « *Mon respectable Frère. Il y a qq temps que causant comme cela m'arrive assez souvent, du noviciat, de la pénurie de sujets, de l'impossibilité où nous nous trouvons de satisfaire à toutes les demandes et de faire tout le bien qui se présente, un ami de la Société me dit que je devrais faire un appel au clergé, afin de mettre le noviciat en état de recevoir plus de novices pauvres. Il me dit que si je voulais ouvrir une souscription pour former un fond dont le revenu serait employé à ce but, il souscrirait pour la somme de cinq cents fr, une fois donnée. D'autres ecclésiastiques ont approuvé l'idée, de sorte que je suis décidé à essayer, si non d'une manière publique, du moins par lettres ou dans des visites que je ferai à un certain nombre d'ecclésiastiques. Pour les encourager à donner plus généreusement, je voudrais que M. l'économiste général s'engageât à payer un intérêt bien élevé pour toutes les sommes que je recueillerai de la sorte. Si je pouvais dire qu'une personne généreuse s'offrirait à donner 6, ou 7, ou même 8 %, afin de favoriser l'œuvre, cela encouragerait. Je pense qu'il ne serait pas nécessaire de nommer le bon Père. Vous comprendrez d'ailleurs vous-même que la Société ne perdrait rien à un engagement pareil, s'il lui procure des sujets maintenant surtout que les besoins sont si grands. Veuillez réfléchir un peu à l'idée que je viens de vous soumettre et me dire ce que vous en pensez. Je pense bientôt sortir, et j'en profiterais pour mettre la chose à exécution... »*

<sup>275</sup> Cf. dans A. Prost, le chapitre consacré au *développement de l'enseignement confessionnel*. Prost, *op. cit.*, p. 179 et s.

Le parcours historique réalisé entre 1820 à 1870 met en exergue les nombreux liens de dépendance d'une congrégation religieuse. Ces emprises se vérifient tant par rapport au milieu dans lequel l'institut régulier cherche à s'intégrer, que par rapport au facteur politico-religieux dans lequel il baigne. La Société de Marie trouve un terreau favorable en Alsace avec une région plutôt fervente et ouverte aux initiatives congréganistes. La congrégation des Frères de Marie bénéficie aussi de l'appui de prélats comme Mgr Tharin ou Mgr Raess qui, par leur action, nuancent maints remous produits par les atermoiements parisiens. La politique de l'Etat n'est pas non plus à négliger. Cela est d'autant plus vrai pour les Frères de Marie que ceux-ci se consacrent à l'enseignement : domaine où l'intervention du pouvoir politique s'affirme.

## La visite de l'inspecteur d'académie

Ammerschwihr, 20 janvier 1862.

ARRONDISSEMENT				Inspection du 20 Janvier 1862	
de <u>Calmar</u>					
Canton de <u>Kaysersberg</u>				Ecole primaire publique garçons	
Commune d' <u>Ammerschwihr</u>				Culte catholique	
Nombres des écoles & salles d'asiles 1				Dirigée par M. <u>Breyman</u> J.P.	
				Etat civil religieux Enfants	
				Congrégation de <u>Marie</u>	
				Années de services 18	
				Sait-il toucher l'orgue? <u>non</u>	
				Etat du local de la classe <u>très bien</u>	
				id du Mobilier <u>id</u>	
				id du logement du maître <u>id</u>	
				id des heures d'aisances <u>assez bien</u>	
				Ses registres sont-ils bien tenus? <u>non</u>	
Élèves		Garçons		Filles	
		payants	gratuits	payants	gratuits
Inscrits		3	251		
Présents		3	210	5	5
Traitement		25 ff			
Avantages accessoires		} 25 ff			
Secrétaire					
Sacristain					
Organiste					
Instruction religieuse <u>assez bien</u>				Calcul <u>assez bien</u>	
Lecture <u>bien</u>				Système métrique <u>assez bien</u>	
Écriture <u>bien</u>				Travaux à l'aiguille <u>"</u>	
Langue française <u>bonne à l'école</u>				Discipline <u>bonne</u>	
<u>Observations particulières.</u>					
<p>M. Breyman n'est pas le maître qui exerçait à ce poste, il est démissionnaire et n'est plus de sa congrégation, laquelle est dirigée ainsi que celle des autres congrégations, congrégation n'est pas venue tenir depuis la rentrée et aucun autre ne s'est occupé de ses enfants.</p>					
<p><i>(Signature)</i></p>				<p><i>(Signature)</i></p>	
<p><i>(Signature)</i></p>				<p><i>(Signature)</i></p>	
<p><i>(Signature)</i></p>				<p><i>(Signature)</i></p>	

(ADHR 1 T 1158)

## 2<sup>ème</sup> partie

### La Société de Marie en Alsace : la lutte pour l'éducation de la jeunesse

La Société de Marie s'engage dans l'enseignement. Aussi se trouve-t-elle confrontée en la matière aux prétentions de la Personne publique. L'Etat n'entend pas abandonner ce domaine si important pour son avenir à l'initiative privée, et qui plus est catholique. Alors s'ouvre la page de tout ce long conflit<sup>276</sup> autour de l'école qui met face à face les institutions ecclésiastiques avec les partisans d'un enseignement contrôlé par l'Etat.

Dire que « *les Frères de Marie tenaient une notable partie des écoles communales du Haut et du Bas-Rhin* »<sup>277</sup> semble exagéré ; affirmer que « *les communes où ce sont des Frères qui assurent l'instruction primaire sont peu nombreuses* »<sup>278</sup> demande examen. Aussi convient-il de regarder quelle est réellement la place pour une congrégation religieuse en Alsace entre 1825 et 1870. La Société de Marie se spécialisant, du moins en Alsace, exclusivement dans l'enseignement, il est nécessaire de revenir sur le conflit scolaire qui traverse toute la période étudiée et auquel la congrégation est mêlée. Enfin, dans un Etat qui établit peu à peu un cadre légal autour des systèmes d'instruction, il importe de comprendre comment une congrégation quasi-enseignante se comporte pour s'aligner dans ce contexte institutionnel.

---

<sup>276</sup> Dans *Histoire de la France religieuse*, en tête de son développement sur l'antagonisme scolaire qui opposent durant le XIX<sup>ème</sup> siècle les institutions ecclésiastiques à celles de l'Etat, Claude Langlois titre « La naissance du conflit scolaire. » Le Goff (Jacques), Rémond (René), dir., *Histoire de la France religieuse. Du roi très Chrétien à la laïcité républicaine XVIII<sup>ème</sup>-XIX<sup>ème</sup> siècle*, t.3, Paris, 1991, p. 114.

<sup>277</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 15.

<sup>278</sup> Se reporter à l'introduction du *Répertoire numérique* des Archives départementales du Haut-Rhin. « Introduction » dans *Ecoles, presse, imprimerie, monuments historiques de 1800 à 1870 – Répertoire numérique dressé par les Archives départementales du Haut-Rhin, série T*, Colmar, 1986, p. 19.

## I – L’enseignement en Alsace entre 1820 et 1870 : la place pour une nouvelle congrégation religieuse

Considérant les autres régions françaises, l’Alsace se caractérise par une avance certaine en matière d’enseignement dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cela se vérifie aux deux extrémités de la période, tant sous la Restauration que sous le Second Empire. Devant cette situation typiquement alsacienne, il paraît opportun d’apprécier quelle a pu être le déploiement d’une nouvelle congrégation religieuse dans ce domaine et le rayonnement qui suivit.

Pour instruire cet aspect, nous sommes dépendants des recherches et des études relatives à l’enseignement en Alsace. Or les principales synthèses portent sur la Restauration et le Second Empire. Au regard de la Société de Marie, l’analyse de la situation scolaire sous la Restauration n’intéresse que partiellement : la congrégation se développe essentiellement sous la Monarchie de Juillet. Néanmoins un sérieux arrêt sur cette période permet de saisir le milieu ambiant à l’arrivée des frères. De même, un examen davantage fouillé de la deuxième moitié du Second Empire permet de dresser un bilan de la Société de Marie après quarante ou quarante-cinq ans de présence en Alsace. Dès lors peut-on oser une mise en perspective du réseau d’écoles de la congrégation avec la situation générale de l’enseignement dans la région.

### 1 – La situation de l’enseignement en Alsace durant la Restauration et la Monarchie de Juillet

#### L’avance de l’académie de Strasbourg sous la Restauration

Pour approcher la situation de l’enseignement en Alsace sous la Restauration, nous avons recours aux ouvrages de Raymond Tronchot, *L’enseignement mutuel en France de 1815 à 1833*,<sup>279</sup> et de Bernard Vogler, *Histoire culturelle de l’Alsace*.<sup>280</sup>

En 1817, la première place dans l’enseignement primaire revient sans conteste à l’académie de Strasbourg qui regroupe les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.<sup>281</sup> Le nombre des instituteurs dépasse celui des communes : 1.172 instituteurs pour 1.045 communes. Et pourtant, on constate les mêmes déficiences qu’ailleurs : traitements trop faibles ; parents qui refusent d’envoyer leurs enfants à l’école pour n’avoir pas à payer de rétribution ; écoles « presque désertes » l’été car dans la plupart des communes rurales les écoles ne sont fréquentées que de la Saint-Martin à Pâques. Aussi, ces défaillances partagées avec les autres académies appellent-elles les mêmes réformes.

Cette première place, l’académie de Strasbourg la doit à « *un enseignement primaire beaucoup mieux organisé qu’il ne l’est dans une très grande partie de l’Intérieur.* »<sup>282</sup> Cependant, ce n’est pas toujours facile. Le préfet du Bas-Rhin demande, en 1817, qu’il soit pris des « mesures coercitives. » Pour sa part, le recteur, Bernard de Montbrison, renchérit

---

<sup>279</sup> Tronchot (Raymond), *L’enseignement mutuel en France de 1815 à 1833. Les luttes politiques et religieuses autour de la question scolaire*, t. 1, Lille, 1973, p. 26-30.

<sup>280</sup> Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l’Alsace – du Moyen-Âge à nos jours, les très riches heures d’une région frontalière*, Strasbourg, 1993, p. 205-210.

<sup>281</sup> Tronchot, *op. cit.*, p. 28.

<sup>282</sup> Réquisitoire – A.N.F. 17 1.395 – du recteur de l’académie de Strasbourg, Bernard de Montbrison, cité par R. Tronchot. Tronchot, *op. cit.*, p. 29.

invitant le président et les membres de la commission d'Instruction publique à prendre la seule mesure qui puisse être efficace : faire payer l'écolage à tous les parents dont les enfants ne reçoivent pas l'instruction à domicile.<sup>283</sup>

L'année suivante, en 1818, aidé par la bonne volonté des municipalités, le préfet peut écrire que le département présente un grand air de prospérité, que « *les écoles du Bas-Rhin sont nombreuses, bien dirigées, et qu'il n'y avait pas de communes où il n'en existe au moins une* »<sup>284</sup>. Tous les villages ont leur école, quelquefois deux, « *non pas parce qu'il s'y professe deux religions, mais encore parce que le nombre des écoles augmente avec la population* ». Les rapports entre catholiques et protestants, résultats d'une très longue cohabitation empreinte d'une nécessaire tolérance, favorisent également le développement de l'école primaire. « *Celles des protestants ont toujours été de tout temps les meilleures, soit parce que la minorité ne doit pas perdre un seul de ses avantages, soit* », ajoute le recteur, « *par d'autres motifs plus délicats qu'il est inutile de rechercher ici* »<sup>285</sup>. Ces motifs concernent essentiellement l'enseignement religieux. Dans les villes importantes, chaque confession a une ou plusieurs écoles : les consistoires et toute la communauté protestante prennent un soin particulier à choisir des maîtres d'une qualité religieuse et professionnelle éprouvée. Pour éviter les comparaisons désobligeantes, les curés et les parents catholiques essaient d'aligner leurs moyens dans cette lutte pacifique, et l'honnête concurrence qui s'ensuit assure à l'Alsace un taux de scolarisation exceptionnel à l'époque (1/14). Dans les bourgades à population réduite, où l'implantation de deux écoles serait trop onéreuse, un *modus vivendi* règle la question de l'enseignement religieux : le curé et le pasteur viennent à l'école à des heures déterminées ou reçoivent les enfants à l'église ou au temple.

Ces départements frontaliers bénéficient, d'autre part, des progrès faits depuis vingt à trente années par les Etats voisins allemands. Les ecclésiastiques émigrés ont appris à les apprécier et ont cherché à les propager. Cela amène l'apparition « *dans plusieurs endroits, des nouvelles méthodes d'épellation et de lecture, des tableaux, de la division des élèves d'après leur force* »,<sup>286</sup> préface à l'introduction de la méthode d'enseignement mutuel, appelée à travers ces départements à une soudaine, quoique éphémère, réussite.<sup>287</sup>

Ouvrons une parenthèse et regardons du côté de l'enseignement féminin. Alors que partout ailleurs en France, celui-ci est délaissé ou fort négligé, la germination des écoles est la règle dans la quasi-totalité des écoles de campagne. Les Sœurs de la Providence de Ribeauvillé, dont « *les écoles valent beaucoup mieux, dans beaucoup de communes, que celles de l'instituteur* », accueillent garçons et filles. Si, parfois, elles s'en défendent, elles cèdent « *souvent à l'empressement qu'on leur témoigne, à leur propre zèle, peut-être à un motif plus personnel, dont les meilleures institutions n'écartent pas toujours l'influence* ».<sup>288</sup>

Sous la Restauration, le nombre des écoles est en nette augmentation. En 1821, 90 % des communes alsaciennes disposent d'une école. En 1822, le seul département du Bas-Rhin comprend 440 écoles catholiques, 250 luthériennes, 23 réformées et 69 judaïques. En 1830, on compte pour le Haut-Rhin 449 écoles catholiques, 65 protestantes et 5 judaïques. Cette

---

<sup>283</sup> Lettres des 25 mars et 31 avril 1817 – A.N.F. 17 9.367 –, citées par R. Tronchot. *Ibid.*

<sup>284</sup> A.N.F. 17. 11.778, cité par R. Tronchot. *Ibid.*

<sup>285</sup> Rapport du 29 mars 1817, cité par R. Tronchot. *Ibid.*

<sup>286</sup> Rapport du 29 mars 1817, cité par R. Tronchot. *Ibid.*

<sup>287</sup> Le pasteur Oberlin qui commence à créer des écoles et à fonder les premières salles d'asile connues en France dans la Haute-vallée de la Bruche. Cf. Tronchot, *op. cit.*, p. 29, note 6.

<sup>288</sup> Lettre du recteur de Strasbourg à la commission de l'Instruction publique 27 juin 1817 – A.N.F. 17. 10.218 –, cité par R. Tronchot, *Ibid.*, p. 30.



même année 1830, il ne reste que 65 communes sur un total de 1045 dans l'académie qui soient privées d'une école. L'académie de Strasbourg passe toute la période de la Restauration pour celle où l'instruction est la plus répandue et la plus complète dans le royaume avec celles de Metz et de Besançon. En 1830, le recteur Bernard de Montbrison estime que le Haut-Rhin est probablement un des départements «où les moyens d'instruction sont le plus à la portée des habitants et dont les écoles sont le plus généralement fréquentées». <sup>289</sup> Les écoles protestantes sont en général meilleures que les catholiques, ce qu'un instituteur attribue au fait que les instituteurs sont mieux rémunérés et plus instruits, alors que le recteur incrimine l'insouciance des parents, surtout dans les régions catholiques. <sup>290</sup>

Cependant, comme dans le reste de la France, il y a lieu de déplorer «la médiocrité des instituteurs, l'insuffisance des traitements, les formes arbitraires suivies dans les communes pour les diminuer...». <sup>291</sup> Selon le sous-préfet d'Altkirch, en 1821, sur 140 maîtres d'école, à peine 10 ou 12 savent le français, alors que l'arithmétique et l'écriture se réduisent à peu de chose. <sup>292</sup> On désire des améliorations qui rendent efficaces les lois nouvelles. On dénonce «la carence des comités cantonaux nouvellement établis et la disparité de leur recrutement». <sup>293</sup> Par ailleurs, on fustige «l'ignorance où sont laissés les instituteurs dans leurs devoirs à l'égard de leur statut nouveau, leur isolement du centre académique, la nécessité de leur faire subir de nouveaux examens, l'impossibilité de les rassembler au centre des départements pour les éduquer, leur présenter les nouvelles méthodes, écarter la méthode individuelle reconnue vicieuse et, sans violence, faire adopter la méthode mutuelle ou la méthode simultanée». <sup>294</sup>

### **Les petits pas d'une congrégation dans le réseau scolaire alsacien**

L'Alsace a une avance en matière d'enseignement, mais comme ailleurs le système est à améliorer et les initiatives en ce domaine peuvent espérer un accueil plutôt favorable. C'est sur ce terrain déjà bien bâti que la Société de Marie prospère. En 1824, 7 religieux, dont 5 enseignants, oeuvrent à Colmar. En 1830, la congrégation tient 4 écoles communales, dans le Haut-Rhin, 18 frères – enseignants et servants – y travaillent. A côté du réseau des écoles communales, 9 religieux – prêtres, enseignants, servants – reçoivent des élèves dans l'institution libre de Saint-Hippolyte. Dix ans plus tard, en 1840, on compte 7 écoles communales avec 36 frères pour les animer. Au début de Second Empire, en 1850, sur les quelques 125 religieux qui évoluent en Alsace, 85 frères sont présents dans 15 écoles communales du Haut-Rhin et 3 écoles communales du Bas-Rhin. En vingt-cinq ans, la Société de Marie connaît une progression indéniable dans la région.

De manière générale, les écoles primaires peuvent être répertoriées selon une classification tripartite d'après le genre des enfants enseignés : «écoles spéciales» de garçons qui ne reçoivent que des garçons ; «écoles spéciales de filles qui n'enseignent que les jeunes filles ; «écoles mixtes» qui scolarisent filles et garçons indépendamment de la séparation des genres. Aussi, les écoles communales tenues par les frères ne recevant toutes que des garçons, sont-elles des «écoles spéciales de garçons». Par ailleurs, ces écoles publiques sont confessionnelles, donc catholiques. Dans les gros bourgs où plusieurs confessions religieuses

---

<sup>289</sup> Cité par Bernard Vogler. Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace*, op. cit., 1993, p. 208.

<sup>290</sup> Vogler, *Histoire des chrétiens d'Alsace*, op. cit., p. 210. Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace*, op. cit., 1993, p. 207.

<sup>291</sup> Tronchot, op. cit., p. 30.

<sup>292</sup> Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace*, op. cit., 1993, p. 208.

<sup>293</sup> Tronchot, op. cit., p. 30.

<sup>294</sup> *Ibid.*

coexistent, les écoles des frères se trouvent en présence d'autres écoles publiques confessionnelles, ouvertes aux enfants relevant des autres cultes. Ainsi en est-il à Sainte-Marie-aux-Mines où, à côté de l'école communale catholique tenue par les Frères de Marie sous la direction de A. Molinier, il y a l'école communale protestante, tenue par le sieur Lorenz, et une école israélite. De fait, ces différentes écoles publiques confessionnelles peuvent se livrer entre elles à une certaine compétition.<sup>295</sup> A côté du réseau des écoles communales, se tient le cercle des quelques établissements libres : l'institution de Saint-Hippolyte, dès 1826 ; à partir de 1844, le pensionnat libre et l'école paroissiale de la Madeleine à Strasbourg ; quant à l'établissement d'Ebersmunster, il sert de maison de formation pour la congrégation.

Devant attendre 1853 pour avoir le premier « tableau du personnel et des établissements » de la Société de Marie, nous manquons de renseignements chiffrés et statistiques sur les écoles pour la période de la Restauration et de la Monarchie de Juillet.

## 2 – La Société de Marie et la situation scolaire en Alsace sous le Second Empire

A partir de 1855, le *Tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie* fournit de précieuses informations sur les écoles. Aussi sommes-nous renseignés sur l'identité et le nombre des enseignants ; le nombre de classes par établissement et l'effectif des élèves par classe. Au début du Second Empire, 125 religieux sont présents en Alsace, dont 85 frères dans 18 écoles communales. En 1860, il y a 17 écoles communales dans le Haut-Rhin et 10 dans le Bas-Rhin. 122 frères – parmi lesquels 105 enseignants – collaborent à la bonne marche de ces 27 établissements scolaires. Par ailleurs, à côté des écoles paroissiales et des différentes œuvres de Strasbourg,<sup>296</sup> dans lesquelles 24 frères travaillent, deux autres institutions libres, Guebwiller et Saint-Hippolyte, rassemblent 38 religieux. Quant à Ebersmunster, la maison centrale et la maison de formation, elle abrite 24 religieux, dont 2 frères détachés auprès de l'école communale du village. A la fin du second régime bonapartiste, vers 1869, entre les nouvelles fondations et les retraits d'établissements, le nombre d'écoles communales se stabilise à 27 avec 125 enseignants. D'autre part, 45 religieux assurent les classes à Guebwiller, Kembs, Saint-Hippolyte et Strasbourg. Sur les quelques 45 frères présents à Ebersmunster, 11 congréganistes font la classe dans la maison de formation.

Cependant, toutes ces informations n'ont guère de signification sans l'élargissement de cette étude à la situation scolaire générale de l'Alsace sous le Second Empire : une mise en perspective s'impose. Aussi nous faut-il avoir recours à des travaux plus généraux. Pour ce faire, Fernand L'Huillier offre une précieuse synthèse qui dresse un bilan global de « L'enseignement primaire en Alsace à la fin du Second Empire » dans *L'Alsace en 1870-1871*.<sup>297</sup>

---

<sup>295</sup> Concernant les écoles de Sainte-Marie-aux-Mines, nous n'avons pas relevé dans les archives départementales du Haut-Rhin d'incidents qui laissent supposer une concurrence entre les différentes écoles publiques confessionnelles. Au contraire, tout laisse penser qu'une coexistence passive, voire une certaine indifférence, régit les rapports.

<sup>296</sup> Strasbourg : « Pensionnat primaire, Externat, Ecole spéciale, Maîtrise, Ecole d'adultes, Ecole des militaires. » D'après le tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie de 1860.

<sup>297</sup> Cf. L'Huillier (Fernand), « L'enseignement primaire en Alsace à la fin du Second Empire » dans *L'Alsace, 1870-1871*, Strasbourg, 1971, p. 44-56.

## Le réseau des écoles communales

Une première mise en perspective consiste à comparer le nombre d'écoles au regard du nombre de communes en Alsace. Pareille considération permet un premier jaugeage de la place effective de la Société de Marie dans l'enseignement de la région. Sous le Second Empire, il y a 542 communes dans le Bas-Rhin et 490 dans le Haut-Rhin. En 1855, considérant les 6 écoles communales et les 2 établissements libres de Strasbourg et d'Ebersmunster, la congrégation est présente dans 8 communes du Bas-Rhin ; soit une présence qui donne un pourcentage avoisinant les 1,5 % du nombre total des communes de ce département. Se déplaçant vers le Haut-Rhin, avec 17 écoles communales et 2 établissements libres – Guebwiller et Saint-Hippolyte –, la congrégation des Frères de Marie est implantée dans 18 communes cette même année 1855 ; pareille information permet de poser que 3,7 % des communes du Haut-Rhin possèdent un établissement tenu par les Frères de Marie. A la fin du Second Empire, en 1869, la Société de Marie couvre 11 communes du Bas-Rhin, avec 4 nouvelles écoles communales, dont celle d'Ebersmunster ; soit 2 % des communes du Bas-Rhin. La même année, mais côté Haut-Rhin, la congrégation n'a plus que 16 écoles communales, et possède 3 établissements libres – l'orphelinat de Kembs étant au demeurant dans une situation difficile. En 1869, la congrégation dirigeant le « collège » et l'école communale de Saint-Hippolyte, la congrégation se maintient dès lors de manière constante dans 18 communes du Haut-Rhin ; soit un taux inchangé de 3,7 %. La Société de Marie ne connaît donc plus de croissance significative sous le Second Empire. A la fin de ce régime, la congrégation se répartit sur 29 municipalités des 1032 communes d'Alsace, soit 2,8 % d'entre elles.

Une seconde mise en perspective consiste à regarder le nombre d'écoles de la congrégation par rapport au nombre total des écoles publiques de l'académie. Or, pour cette question, n'ayant des données précises que pour le Bas-Rhin et qu'une évaluation approximative pour le Haut-Rhin, nous devons étudier séparément la situation de chacun des deux départements respectifs. A cela s'ajoute, qu'au vu des données départementales, nous ne sommes renseignés que pour les années 1853, 1866 et 1869, alors que pour la Société de Marie, nous disposons des tableaux du personnel et des établissements des années 1855, 1864 et 1869. Toutefois, il est possible de rapprocher les données départementales de l'année 1853 avec le tableau de la congrégation de 1855 et d'aligner les chiffres départementaux de 1854 avec les informations reçues de la Société de Marie pour l'année 1864, considérant dans ces deux cas, qu'il n'y a pas de changement majeur pour la congrégation entre, d'une part, 1853 et 1855 et, d'autre part, 1854 et 1856. Quant à l'année 1869, nous bénéficions des informations tant du côté départemental que du côté des Frères de Marie.

En 1853, le Bas-Rhin dénombre 1012 écoles publiques, alors que pour ce qui la concerne, la Société de Marie a 6 écoles communales dans ce département en 1855, soit 0,60 % des écoles publiques. En 1866, on passe à 1106 écoles dans le Bas-Rhin ; quant à la Société de Marie, les frères dirigent 10 écoles communales en 1864, soit 0,90 % des écoles publiques du Bas-Rhin. En 1869, il y a 1415 écoles dans l'ensemble du département ; pour sa part, ayant perdu Monswiller et ayant acquis Haguenau, la congrégation se maintient dans le Bas-Rhin avec 10 écoles communales en 1869, soit 0,70 % des écoles publiques. On remarque, au passage, une augmentation significative du nombre d'écoles publiques dans l'ensemble du département entre 1853 et 1866, période dite « autoritaire » de l'Empire. Ce mouvement de développement des écoles est davantage affirmé dans la période qui suit (1860-1869), dite « libérale » de l'Empire. Cela signifie une progression annuelle de l'ordre de 7 à 8 écoles dans la phase autoritaire du régime, et ensuite une augmentation annuelle de 13 écoles. Face à ce mouvement général qui se dessine en faveur de l'enseignement, la Société de Marie paraît

connaître un recul : le développement du réseau scolaire se fait en faveur des instituteurs laïques et non des congrégations. Cela étant, il convient d'avoir à l'esprit que l'enseignement féminin est celui qui profite surtout de cette croissance générale.<sup>298</sup>

Pour sa part et au regard des écoles publiques, le Haut-Rhin donnerait les mêmes indications globales que le Bas-Rhin.<sup>299</sup> Du côté de la Société de Marie, les frères dirigent 16 écoles communales dans le Haut-Rhin en 1855, 17 écoles en 1864, et à nouveau 16 écoles communales en 1869, après la perte de Soultzmatt en 1867. En l'absence des données scolaires du Haut-Rhin, les pourcentages ne peuvent être établis de manière certaine. Néanmoins en faisant un rapprochement avec le département voisin du Bas-Rhin, on peut estimer que le pourcentage d'écoles communales dirigées par les frères est supérieur à 1 %, voire 1,1 %. Quant à l'évolution générale sous le Second Empire, on ferait la même observation dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin : la congrégation ne profite pas du développement scolaire.

### **Du côté des maîtres**

En 1854, le Bas-Rhin dispose de 1 334 instituteurs et institutrices et de 1 474 maîtres en 1866, soit un accroissement de 10,5 %. On remarque un réel accroissement de la structure enseignante, écoles et personnel, sous la période dite « autoritaire » du Second Empire : la progression est alors de l'ordre de 11 ou 12 maîtres par an dans cette première phase du régime. Dans les dernières années de l'Empire, le personnel enseignant connaît un gonflement similaire à l'augmentation du nombre d'écoles, pour atteindre quelques 1531 maîtres en 1869 : soit 14,77 % de maîtres supplémentaires entre 1866 et 1869, avec une croissance de 19 maîtres par an. Idem pour le Haut-Rhin.<sup>300</sup>

Transposons cette analyse du côté du réseau des écoles publiques de la Société de Marie. Le personnel enseignant passe de 20 à 36 frères entre 1856 et 1864 dans le Bas-Rhin. Dans le Haut-Rhin le nombre de frères enseignants des écoles communales augmente de 65 à 77 entre 1856 et 1864. Pour l'ensemble de l'Alsace, l'augmentation des Frères de Marie enseignant dans les écoles communales est de l'ordre de 33 % entre 1856 et 1864. Pour la période de l'Empire dit « libéral », de 1864 à 1869, on passe de 36 à 38 frères enseignants dans les écoles communales du Bas-Rhin, et de 77 à 87 frères dans les écoles du Haut-Rhin. En bref, 113 frères enseignent dans les écoles publiques d'Alsace en 1864 ; en 1869, ils sont 125. Cela donne une augmentation des frères enseignants de 10,6 % entre 1864 et 1869.

Peut-on rapprocher les données départementales globales des chiffres produits par la Société de Marie ? Oui, mais avec beaucoup de nuance et de retenue ! En effet, durant les années 1856-1864, la congrégation des Frères de Marie confirme son implantation dans le Bas-Rhin avec 5 nouvelles écoles communales, en plus des 6 précédentes : c'est donc une période exceptionnelle au regard de la congrégation mais circonscrite dans un temps. Or l'exception ne faisant pas la règle, on ne peut pas déduire grand-chose d'un mouvement particulier. En revanche, les 10,6 % d'augmentation du nombre de frères enseignants dans les écoles communales entre 1864 et 1869 nous semble être plus facilement comparable aux 14,77 % de maîtres supplémentaires dans le Bas-Rhin pour la même période : la Société de Marie connaît une croissance moins rapide que l'évolution générale.

---

<sup>298</sup> « Il s'agit plus d'un dédoublement des écoles mixtes existantes que d'une implantation plus serrée. » dans Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace*, op. cit., p. 211.

<sup>299</sup> Cf. L'Huillier, *L'enseignement primaire en Alsace*, op. cit., p.45.

<sup>300</sup> *Ibid.*

Durant la période 1864-1869, les établissements libres – Ebersmunster, Guebwiller, Kembs, Saint-Hippolyte et Strasbourg – passent de 47 frères enseignants à 56, soit une augmentation de 19 %. La croissance n'est donc pas démesurée. En fait, entre 1864 et 1869, c'est surtout la catégorie des frères servants et ouvriers qui gonfle. Ainsi à Ebersmunster, il y a 12 ouvriers ou servants en 1860, 21 en 1864 et 30 en 1869.

En 1869, selon les rapports des préfets, il y aurait 1262 instituteurs titulaires en Alsace – on ne comptabilise ici que les hommes. Pour sa part, la Société de Marie rassemble 125 sujets enseignant dans les écoles communales de la région : la Société de Marie représenterait alors presque 10 % du corps enseignant masculin. Toutefois, il convient de rester prudent : les chiffres avancés par les autorités administratives de l'époque sont peu fiables.<sup>301</sup> En tablant sur l'estimation faite par L'Huillier,<sup>302</sup> sur un corps enseignant qui avoisinerait les 3000 – hommes et femmes confondus –, la Société de Marie représenterait un peu plus de 4 % des maîtres des écoles communales.

### Les effectifs des élèves

Un regard sur les effectifs des élèves est capital pour saisir l'étendue du réseau scolaire. Sur ce point, il est néanmoins nécessaire d'avancer avec beaucoup de prudence. D'une part, dans un régime où l'obligation n'existe pas, l'assiduité dépend de facteurs économiques, c'est-à-dire, dans une assez large mesure, des moyens financiers des parents, mais aussi des exigences des travaux agricoles. D'autre part, les données numériques des inspections académiques que nous avons mêlent sans distinction garçons et filles, alors que pour une comparaison avec les « écoles spéciales de garçons » dirigées par la Société de Marie, il serait préférable d'avoir uniquement les effectifs de la population masculine scolarisée. Une autre difficulté vient de la crédibilité à accorder aux chiffres que nous utilisons : dans les estimations qui proviennent des fonds de la préfecture ou du rectorat, les inspecteurs, auteurs de ces statistiques adressées aux préfets, ont tendance à donner les niveaux maxima.<sup>303</sup> Par ailleurs, pour établir une étude comparée du nombre d'élèves scolarisés « chez les frères » par rapport à l'effectif global des enfants scolarisés en Alsace, il convient de s'entendre sur la notion de « population scolaire » : tient-on compte de part et d'autre – inspecteurs d'académie et congréganistes – des mêmes tranches d'âge pour définir la population scolaire ? Ces réserves étant faites, nous osons l'analyse.

En 1866, nous comptons 87 863 élèves – garçons et filles confondus – dans les écoles publiques du Bas-Rhin. En 1869, il y a 92 355 enfants scolarisés toujours dans ce même département. Pour le Haut-Rhin, il y a 81 579 élèves en 1866, et 82 811 en 1869. En somme,

---

<sup>301</sup> D'après un rapport du préfet du Bas-Rhin au Conseil général, du 28 août 1868, il y a 18 religieux instituteurs dans le département – L'Huillier, *L'enseignement primaire en Alsace, op. cit.*, p. 47 –. Or nous savons que dans les seules écoles communales dirigées par la Société de Marie, il y a 38 religieux enseignants. Par ailleurs, L'Huillier avance 29 « congréganistes hommes » dans le Haut-Rhin pour l'année 1869. Mais pour ce qui concerne la seule Société de Marie, il y a déjà 87 frères qui enseignent dans les écoles communales. Pourquoi de telles erreurs ? Première hypothèse : les chiffres avancés procéderaient d'erreurs volontaires ou non de l'administration préfectorale ou rectorale : les enquêtes étant faites avec plus ou moins de rigueur. Seconde hypothèse : en avançant ces chiffres, les administrations ne considéreraient comme proprement congréganistes que ceux qui exercent dans une institution libre ; les autres religieux, enseignant dans une école publique, seraient confondus avec les autres maîtres. Ceci peut être plausible : les 18 congréganistes du Bas-Rhin seraient les 16 ou 18 frères de Marie de Strasbourg ; les 29 congréganistes du Haut-Rhin seraient les quelques 14 enseignants de Guebwiller, les 12 ou 16 enseignants – selon que l'on compte ou non les prêtres – de Saint-Hippolyte et les 3 frères de Kembs. Toutefois, ceci n'est recevable que si la Société de Marie est la seule congrégation masculine enseignante à avoir des institutions libres dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

<sup>302</sup> L'Huillier, *L'enseignement primaire en Alsace, op. cit.*, p.47.

<sup>303</sup> *Ibid.*, p.46.

en 1869, il y a 175 166 élèves dans les écoles publiques d'Alsace avec une augmentation certaine, mais non extraordinaire, entre 1866 et 1869.<sup>304</sup> Par ailleurs, nous savons que le nombre des filles fréquentant l'école est moins important que celui des garçons, que ce soit au début ou à la fin du Second Empire. Si l'on établit en 1854 un rapport garçons-filles, on obtient 1,065 et, en 1869, le même rapport ne donne plus que 1,046.<sup>305</sup> En 1856, la Société de Marie scolarise 5 562 garçons dans les écoles publiques qu'elle dirige dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. En 1860, elle en scolarise 6 123. En 1869, 6 530 garçons sont instruits dans les écoles communales tenues par les frères. De cela, nous pouvons déduire qu'en 1869, les Frères de Marie reçoivent dans leurs écoles communales 3,73 % des élèves alsaciens fréquentant une école publique. A côté de ces 6 530 élèves des écoles communales de l'année 1869, il y a, pour la même année, 903 élèves dans les établissements libres – Guebwiller ; Kembs ; Saint-Hippolyte ; Strasbourg – et 97 étudiants à Ebersmunster.

### L'évolution de la fréquentation scolaire

Pendant le Second Empire, il y a une augmentation du nombre d'élèves dans les écoles publiques d'Alsace. Ainsi pour le Bas-Rhin, on note une augmentation de 3 048 élèves entre 1854 et 1869. Pour autant ce mouvement n'est pas propre à l'Alsace, il est généralisé à l'ensemble des régions françaises. Par ailleurs, cette évolution prise dans ses grandes lignes cache bien des irrégularités. Dans son étude portant sur *L'enseignement primaire dans le Bas-Rhin sous le Second-Empire*, Christian Baechler consacre un développement à la fréquentation scolaire et son évolution.<sup>306</sup> Aussi relève-t-il de 1854 à 1859 une diminution très régulière de la fréquentation : en six années, la baisse est ainsi de 3 337 élèves. En 1861, on remarque une augmentation très forte qui se poursuit en s'atténuant jusqu'en 1863. Le gain est de 4 204 élèves. De 1863 à 1866, l'évolution se renverse à nouveau et on enregistre une diminution de 1 873 élèves. Dès 1866, l'évolution amorce un nouveau renversement, elle ne diminue que de 64 élèves cette année-là pour progresser à partir de 1867. Cette progression va en s'accroissant jusqu'en 1869. De 1867 à 1869, on passe de 92 859 élèves à 96 913 élèves dans le Bas-Rhin, soit un gain de 4 054 élèves.<sup>307</sup> Mais ces chiffres avancés sans un rapprochement avec l'évolution de la population scolarisable peuvent aboutir à des conclusions erronées. Aussi, en comparant la fréquentation scolaire à la population scolarisable, on observe une première phase durant laquelle le pourcentage de la population scolarisée s'améliore : de 1854 à 1866. Puis il y a une deuxième phase durant laquelle ce pourcentage recule légèrement. Le tout se soldant par un bilan positif. Il y a donc une réelle amélioration de la fréquentation scolaire de 1854 à 1869.<sup>308</sup>

Au regard des écoles communales tenues par la Société de Marie, on observe une augmentation du nombre des élèves sur l'ensemble des établissements durant le Second Empire : 968 élèves supplémentaires entre 1856 et 1869. En revanche une étude au cas par cas de chaque école laisse place à un bilan plus mitigé.<sup>309</sup> Les écoles communales de Benfeld et Kaisersberg connaissent une diminution importante des effectifs : la différence entre les effectifs le plus important et le plus bas (en 1869) s'élève approximativement à 70 élèves.

---

<sup>304</sup> *Ibid.*

<sup>305</sup> Baechler, *op. cit.*, p. 35.

<sup>306</sup> *Ibid.*, p. 33-69.

<sup>307</sup> *Ibid.*, p. 33-34.

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>309</sup> Sur ce point se reporter au document n° 7 des annexes, « Effectifs des classes et des élèves – 1855-1869 (écoles communales). »

D'autres écoles accusent une baisse plus modérée : Bergheim enregistre une perte de 40 élèves ; Ebersmunster, Obernai et Seltz encaissent une diminution proche des 30 élèves ; quant à Bartenheim, Châtenois, Seltz, Turckheim, la baisse varie entre les 30 et 15 élèves. A l'opposé, des écoles comme Ribeauvillé, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Soultz ou Willer gonflent leurs effectifs tout au long de la période, et cela parfois de manière considérable : Sainte-Marie-aux-Mines compte sur une augmentation de plus de 100 élèves. Quant à Colmar, entre les classes élémentaires et les classes spéciales, l'augmentation de l'effectif des élèves dépasse les 200.

Mais, si ces variations générales sont observées au regard du début et du terme d'une période définie, à savoir le Second Empire, il existe par ailleurs des fluctuations du nombre d'élèves à l'intérieur d'une tendance générale. Ainsi en est-il pour l'école communale de Colmar : avec 607 élèves dans les classes élémentaires en 1855 et 723 élèves en 1869, elle n'a pourtant que 521 enfants en 1860. Obernai qui connaît une diminution globale de 40 élèves entre 1855 et 1869, reçoit toutefois 416 élèves en 1860, soit 30 enfants supplémentaires par rapport à la situation de départ. Les chiffres présentent donc des situations très diverses.

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour tenter une explication à ces mouvements. Il est difficile d'avancer l'influence de l'économie locale sur la fréquentation de l'école. Néanmoins, celle-ci peut en certaines circonstances influencer : en 1869, un délégué cantonal du canton de Soultz-sous-Forêt note que plusieurs enfants d'Ingolsheim travaillent toute l'année dans les fabriques d'allumettes chimiques sans jamais fréquenter l'école. Mais le fait est localisé et de faible importance.<sup>310</sup>

Les variations de la population scolarisable sont sans doute une explication des plus pertinentes pour justifier les variations de la fréquentation scolaire. En effet, pour le Bas-Rhin, on relève que la population de 3 à 13 ans est d'environ 138 100 en 1851 ; elle est de 135 821 en 1856 ; elle descend à 132 217 enfants en 1861 et remonte légèrement à 133 891 en 1866. Il y a donc une longue période de baisse constante de 1851 à 1861, suivie d'une légère reprise de 1861 à 1866. Aussi, comme affirmé ci-dessus, lorsqu'on fait le rapport entre la fréquentation totale et la population de 3 à 13 ans, on constate une hausse très nette de la fréquentation totale de 1856 à 1866. Pour le Bas-Rhin, de manière générale, les rapports sont les suivants : 0,79 en 1856 ; 0,85 en 1861 et 0,87 en 1866.<sup>311</sup>

Pour expliquer la variation de la fréquentation d'une école, il peut être aussi invoqué les conséquences du développement du réseau scolaire. « *Ainsi la politique et le mouvement continu de création d'écoles n'auraient pas eu pour conséquence une plus forte scolarisation ; au contraire, ils auraient diminué localement les effectifs des classes, c'est-à-dire déterminé des changements d'ordre qualitatif plutôt que quantitatif.* »<sup>312</sup> Aussi dans certains cas, surtout pour les villes, la concurrence du secondaire joue en défaveur du primaire : il en est ainsi pour l'école primaire d'Obernai avec le développement du collège. En d'autres lieux, le réajustement de la population scolarisable peut expliquer la diminution du nombre d'élèves : tel est le cas à Ammerschwihr où les frères doivent se séparer des petits enfants au profit des Sœurs de Ribeauvillé qui tiennent une salle d'asile.<sup>313</sup>

---

<sup>310</sup> Baechler, *op. cit.*, p. 41.

<sup>311</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>312</sup> Cf. L'Huillier, *L'enseignement primaire en Alsace, op. cit.*, p.46.

<sup>313</sup> Rapport d'inspection du 21 janvier 1862 des Sœurs de Ribeauvillé à Ammerschwihr. A.D.H.R. 1 T 1158. « *Cet asile est bien tenu et la directrice est capable et zélée. Il est à regretter que les petits garçons ne peuvent pas jouir des bienfaits de cette institution, mais jusqu'ici M. le maire n'a fait admettre que les jeunes filles, confiant les garçons de 3 à 6 ans à un frère. Comme il y a de la place à l'asile, je serais d'avis, Monsieur l'Inspecteur, d'informer M. le maire que les frères ne pourront plus recevoir d'enfants au dessous de 6 ans et de*

## L'influence de la Société de Marie

Il est possible d'affirmer que la congrégation des Frères de Marie, avec ses 6 530 élèves dans les écoles communales, scolarise un peu plus de 7,26 % des garçons alsaciens. En revanche, il est plus difficile de cerner l'influence de cette congrégation dans le domaine de l'instruction en Alsace.

En 1856, pratiquement toutes les maisons de la Société de Marie en Alsace abritent un minimum de trois religieux ; seule la petite école de Kientzheim doit attendre 1860 pour que le troisième frère arrive. Dans la plupart des petites écoles les trois congréganistes enseignent : en ce cas, il y a donc un minimum de trois classes dans ces écoles. Seules les écoles communales d'Ebersmunster et d'Issenheim ne comptent toujours que deux classes en 1869. C'est dire que la Société de Marie dirige des écoles d'une relative importance et de ce fait a un certain rayonnement.

Plus encore, la congrégation est solidement implantée dans les chefs-lieux des deux départements alsaciens : les données de 1869 le prouvent, que ce soit à Strasbourg avec 24 frères et 383 élèves, ou que ce soit à Colmar avec 25 religieux et 940 élèves. Une insertion forte dans une grande ville – qui plus est une préfecture – ne peut qu'aider à accroître l'ascendant des Frères de Marie dans la région. Cela peut aussi éveiller les antagonismes...

Au final, juger l'aura ou l'influence d'une institution n'est qu'affaire de ressenti subjectif. Dès lors, seules des impressions ou des représentations aussi personnelles que celles laissées dans quelques écrits peuvent-elles être véritablement significatives. A cet effet, nous avons deux comptes-rendus de l'inspecteur d'académie à Colmar, en date du 3 avril 1856, dans lesquels le visiteur académique renseigne sur l'impact de la Société de Marie en Alsace. D'une part, parlant de la congrégation des Frères de Marie, le fonctionnaire dit : « *Cet ordre souple, adroit et insinuant a su capter la confiance des familles. Il est puissamment aidé par le clergé catholique...* »<sup>314</sup> D'autre part, s'exprimant à propos des Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg, l'inspecteur déclare : « *Cet ordre [...] jouit d'une faveur moins grande que celui des frères de Marie, parce qu'il est modeste, qu'il s'en tient aux vertus de son état. Il n'occupe que le second rang dans les bonnes grâces du clergé...* » Les Frères de Marie sont donc regardés de bien des manières différentes en Alsace comme ailleurs. Ont-ils servi à l'émulation du système enseignant de cette région ? Ont-ils profité du dynamisme de l'Alsace pour asseoir leur manière d'être et de faire ?

---

*l'engager à renvoyer de l'école primaire les petits garçons de 3 à 6 ans qui ne sauraient pas encore lire et écrire ».*

<sup>314</sup> ADHR V 437.



## **II – Retour sur un conflit de société : le conflit scolaire dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle**

Durant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, il y a le choc entre, d'une part, un catholicisme qui cherche sa place dans la France post-révolutionnaire et, d'autre part, une société qui marche lentement, mais assurément, vers le sécularisation. Dans ce climat conflictuel, le terrain scolaire attire les fougues et les éclats de luttes passionnées. De part et d'autre, l'école est alors regardée comme une chasse gardée. Aussi, prend-elle une dimension symbolique qui la dépasse, à cause du rôle capital que les deux parties lui attribuent .

Le conflit scolaire prend d'abord naissance avec la compétition à laquelle se livrent les tenants du monopole de l'Université et les partisans de la liberté d'enseignement. Cette rivalité se concrétise autour de terrains d'affrontement spécifiques, que se soit dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement secondaire. Pour sa part, l'Alsace connaît les tensions liées à la rivalité scolaire : la congrégation des Frères de Marie entre alors dans la mêlée. La réflexion menée dans les deux premières parties de ce développement est essentiellement empruntée à Claude Langlois dans sa collaboration à l'*Histoire de la France religieuse*.<sup>315</sup>

### **1 – Entre monopole d'Etat et liberté d'enseignement**

L'antagonisme entre l'Etat et l'Eglise pour le contrôle de l'enseignement se vérifie sur deux points bien marqués : d'une part, il y a le monopole de l'Université, institution et instrument de la main-mise de l'Etat sur l'enseignement ; d'autre part, se pose la question de la place à donner aux congrégations religieuses en ce domaine.

#### **Le siège d'une citadelle : l'Université**

L'Université, créée par Napoléon, dispose avant tout dans les faits, en dehors d'un enseignement supérieur somnolent, du monopole de la collation des grades. Mais son existence même, qui confirme la prétention de l'Etat à prendre le contrôle de l'enseignement, et à le faire par l'intermédiaire d'une corporation laïque regroupant pour l'essentiel les professeurs des lycées et des collèges communaux, ne peut que susciter l'inquiétude d'une Eglise catholique qui, par son clergé et surtout par ses congrégations enseignantes, a fourni au XVIII<sup>ème</sup> siècle, même après la suppression des Jésuites, l'essentiel du corps professoral.

A cet antagonisme de fond, s'ajoute deux griefs immédiatement mis en avant : l'un concerne le corps enseignant, composé pour partie d'anciens prêtres et de religieux sécularisés pendant la Révolution ; l'autre, les élèves des lycées qui, sous l'Empire et plus encore la Restauration, font preuve d'une impiété notoire malgré l'encadrement religieux strict qui leur est imposé. En réalité, en s'en prenant à l'Université, l'Eglise catholique se refuse de prendre acte de deux phénomènes majeurs, perceptibles avant la Révolution, mais accentués par celle-ci : la laïcisation du corps enseignant et l'éloignement religieux des élites sociales.

Ne pouvant contrôler l'Université, qui pourtant sous l'Empire, et plus encore sous la Restauration, compte nombre de prêtres et de prélats à des fonctions d'enseignement, de direction, voire d'administration<sup>316</sup>, faute de pouvoir supprimer l'Université, l'Eglise

---

<sup>315</sup> Le Goff, Rémond, *op. cit.*, p.114-124.

<sup>316</sup> Ainsi Mgr Frayssinous, évêque titulaire d'Hermopolis, fut nommé Grand Maître de l'Université en 1822, et ministre des Affaires ecclésiastiques en 1824.

catholique commence, après la crise de 1828, à demander l'abolition du monopole universitaire et fait campagne pour la liberté de l'enseignement. Le résultat, si l'on en juge l'aboutissement législatif, est impressionnant : 1833, liberté de l'enseignement primaire ; 1850, liberté de l'enseignement secondaire ; 1875 – certes, au-delà des limites de notre champ d'étude ! –, liberté de l'enseignement supérieur. Cependant après avoir mis en perspective ces trois avancées, il nous faut quand même apporter une nuance, tout au moins pour l'enseignement primaire : l'intérêt principal de la loi Guizot, même pour l'Eglise, est ailleurs, il s'agit d'abord de s'accorder avec l'Etat pour établir une entente scolaire.

De fait, quand après 1875 les républicains prennent le contrôle de l'Etat, ils ont la conviction qu'il leur faut, pour consolider leur succès politique, prendre des mesures appropriées. Aussi les lois Ferry sont-elles, d'une certaine manière, la réplique indispensable à la campagne réussie des catholiques pour mettre en œuvre la liberté de l'enseignement.

### **La présence de congréganistes dans l'enseignement**

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les hommes comptent autant que les principes. Or paradoxalement, du lendemain de la Révolution jusqu'en 1880, la sensibilité politique aux congrégations religieuses ne concerne ni les activités hospitalières ou para-hospitalières, presque exclusivement entre les mains des congrégations de femmes, dotées dès la fin de l'Empire d'un statut officiel, ni même les ordres contemplatifs et mendiants, ces « oisifs » dénoncés sans cesse un siècle plus tôt, qui se reconstituent progressivement, entre 1800 et 1860, des carmélites aux franciscains, des bénédictins aux dominicains, sans susciter, sauf exception localisée, une opposition notable. L'essentiel du débat politique par rapport aux congrégations est focalisé sur la présence ou non de congrégations dans l'enseignement.<sup>317</sup>

La Restauration détermine les trois modalités par lesquelles la présence congréganiste se manifeste dans le domaine de l'enseignement. En premier lieu, la Compagnie de Jésus, reconstituée de facto à partir de 1814, se voit confier rapidement, par des évêques amis, huit petits séminaires qu'elle transforme en collèges prestigieux pour les enfants de la noblesse et des notables locaux. Une telle « résurrection » provoque, par contrecoup, la fermeture de ces collèges en 1828, sous le gouvernement libéral de Martignac. Deuxièmement, et comme esquissé précédemment, les congrégations nouvelles de frères enseignants, à vocation régionale, créées sur le modèle des Frères des Ecoles chrétiennes, sont en revanche reconnues d'utilité publique sans grande difficulté par les diverses ordonnances prises entre 1820 et 1825. Plus encore, en troisième lieu, les congrégations féminines bénéficient, en 1825, d'une loi spécifique : celle-ci permet ainsi la reconnaissance légale des communautés conventuelles appartenant à d'anciennes familles religieuses qui, comme les ursulines, disposent encore à travers la France d'un solide réseau de pensionnats féminins ; cela profite surtout aux nouvelles congrégations à supérieure générale, des plus prestigieuses, comme les Dames du Sacré-Cœur, aux moins connues, comme les congrégations diocésaines, qui s'occupent principalement de l'instruction des filles. Il est vrai que l'enseignement des filles est pratiquement à inventer.

Un des enjeux majeurs de la question est dès lors de s'accorder sur le statut que l'on accorde aux congréganistes.<sup>318</sup> Pour le président de la commission de l'Instruction publique de 1818, Royer-Collard, les congréganistes sont membres d'un « service public », au même titre que tous les instituteurs. Suivi par la Chambre, il fait prévaloir ce principe dans la loi Gouvion-Saint-Cyr (1818), qui organise le service militaire et en dispense les instituteurs s'ils

---

<sup>317</sup> Cf. Le Goff, Rémond, *op. cit.*, p.116.

<sup>318</sup> Cf. Prost, *op. cit.*, p. 163.

contractent envers l'Etat l'engagement de le servir dix ans : « *Les frères ne peuvent être exemptés comme personnes religieuses qui se sont engagées à certaines pratiques et à l'obéissance envers des supérieurs que la loi ne connaît pas : ils ne peuvent l'être que comme personnes vouées à un service public, sous l'autorité des chefs de ce service.* »<sup>319</sup> Les catholiques intransigeants refusent cette conception : pour eux, les congrégations tiennent, de leur caractère d'institutions d'Eglise, le droit et le devoir d'enseigner : antérieur à toute reconnaissance par l'Etat, ce droit ne peut être accordé par lui. Finalement ces discussions purement doctrinales ne cessent d'être alimentées tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle. Pour sa part, la Société de Marie fait, elle aussi, l'objet de ce débat, notamment quant à la nature de la lettre d'obéissance ou de la portée des autorisations délivrées par l'Administration.<sup>320</sup> La contestation principale porte plus particulièrement sur la question très concrète du brevet de capacité à exiger ou non des congréganistes. C'est le point de départ de la querelle des brevets qui ne cesse de ressurgir jusqu'en 1880. C'était donc le signe d'un débat central.

A partir de 1850, les congrégations enseignantes bénéficient de nouvelles faveurs. La loi Falloux permet aux jésuites, à quelques autres congrégations, anciennes ou nouvelles, et aux clergés séculiers de prendre la direction d'établissements secondaires libres ; un décret, signé en janvier 1852 par Louis-Napoléon Bonaparte, rend de nouveau possible la reconnaissance des congrégations de femmes fondées depuis 1825 ; et par ailleurs, quelques nouvelles familles de frères enseignants font également l'objet d'agrément individuels, comme précédemment sous la Restauration. Ces encouragements divers favorisent incontestablement le développement de l'enseignement congréganiste, à son apogée à la veille de 1880.

Par ailleurs, on assiste à l'émancipation progressive de l'administration scolaire. Tournant décisif, le décret de 1852 : il remet aux recteurs la nomination des maîtres et ne reconnaît plus aux municipalités qu'un droit d'avis. Dès 1859 – notamment avec l'affaire ô combien significative d'Orbey –, le ministère affirme le droit pour l'administration de prendre une décision contraire au vœu de la commune. C'est alors par ce biais une politique de résistance aux « empiétements » des congréganistes : l'Administration peut imposer un instituteur laïc à une municipalité qui souhaiterait des frères.<sup>321</sup>

Quoiqu'il en soit, dix ans après le terme final de cette étude, en 1880, sur 150.000 religieux et religieuses recensés en France,<sup>322</sup> 70 % environ se consacrent à l'enseignement dans des congrégations spécialisées ou mixtes. Ces quelque 105.000 frères, et surtout sœurs, voués à l'enseignement, représentent près de deux fois l'effectif, stabilisé à partir du Second Empire, du clergé paroissial.<sup>323</sup>

## 2 – Les terrains d'affrontement

Concrètement, on peut distinguer trois terrains d'affrontements qui deviennent successivement l'objet d'enjeux politiques, avant que la contre-offensive des tenants de l'Université, menée à partir des années « soixante », ne globalise le combat scolaire. Ces trois « champs de bataille » sont l'école élémentaire, les collèges et l'enseignement féminin ;

---

<sup>319</sup> *Ibid.*

<sup>320</sup> Cf. lettre du 30 avril 1863 du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar. ADHR 1 T 924.

<sup>321</sup> Cf. Prost, *op. cit.*, p. 93.

<sup>322</sup> Dans la France de 1880, il faut avoir à l'esprit que les départements des Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle sont de facto écartés.

<sup>323</sup> Cf. Le Goff, Rémond, *op. cit.*, p. 117.

seules les deux premières matières, en étroite corrélation avec l'histoire de la Société de Marie, appellent notre attention.

### **Vers un accord sur l'école élémentaire**

La France connaît, de 1816 à 1836, une effervescence législative sans précédent, dont la pièce maîtresse est la loi Guizot.<sup>324</sup> Les débats, au plan religieux, mettent en cause deux partenaires principaux : l'évêque (ou le curé) d'une part, le frère (ou la sœur) enseignant d'autre part. La place – relative ou prépondérante – accordée à la religion se mesure d'abord par la place faite au clergé dans les divers comités de promotion et de surveillance qui constituent d'abord le support indispensable de l'institution naissante. L'Eglise estime insuffisante la part qui lui est faite par l'ordonnance de février 1816 ; elle se juge dépossédée et traduit son mécontentement, non par un refus, mais par une solide méfiance. Aussi ne respecte-t-elle pas l'ordonnance. Les frères ouvrent des écoles sans brevet ; ils finissent pas obtenir, en 1819, que leur lettre d'obédience vaille possession du brevet. Les curés s'efforcent de bloquer l'action des comités cantonaux, ce qui leur est d'autant plus facile que beaucoup de notables sont hostiles à l'enseignement populaire ; il faut donc modifier, en 1820, la composition et le fonctionnement des comités. La loi de 1824 qui veut confier de nouveau le contrôle de l'enseignement primaire au clergé est vouée à l'échec. Alors celle de 1833 laisse un certain pouvoir au clergé catholique, mais introduit trois restrictions importantes : la disparition de tout contrôle épiscopal ; l'introduction des ministres des autres cultes ; le contrepoids surtout des notables et de l'administration publique. Les frères enseignants, pour leur part, catalysent sur leurs personnes deux débats, l'un surtout pédagogique, l'autre plutôt religieux, l'un et l'autre avec des enjeux importants.

### **La méthode mutuelle**

Au lendemain des cent jours, est prônée en France une nouvelle méthode : la méthode mutuelle, efficace et économique, pour faciliter les apprentissages élémentaires de la lecture, de l'écriture et du calcul. Aussi ce nouveau modèle pédagogique, importé d'Outre-Manche, est-il mis en compétition avec la méthode simultanée, inventée par Jean-Baptiste de la Salle et diffusée par les Frères des Ecoles chrétiennes. Le système lancastérien est jugé libéral, parce qu'il utilise les meilleurs élèves comme répétiteurs et les prépare de cette manière à une vie politique plus participative ; mais le clergé catholique français y voit un danger, voire une hérésie venue de la protestante Angleterre, et soutient les nouvelles congrégations de frères pour faire face à toute innovation dangereuse.

### **La querelle des brevets**

Plus encore, les frères se trouvent au centre d'une autre polémique, plus technique en apparence, la « querelle des brevets » ou de la « lettre d'obédience ». Depuis 1816, l'ouverture d'une école est subordonnée à l'obtention d'un brevet individuel de capacité, délivré par l'Université. Or les Frères des Ecoles chrétiennes refusent de solliciter ce titre. Aussi continuent-ils d'ouvrir des écoles sans demander l'autorisation nécessaire et d'exercer sans le brevet de capacité. Le conflit est fort et vif : le gouvernement fait fermer des écoles ouvertes sans cette autorisation. Finalement un compromis prévaut, en 1819, qui sauve le principe du brevet, tout en respectant l'autorité du supérieur de congrégation à qui les brevets sont remis.<sup>325</sup>

---

<sup>324</sup> *Ibid.*, p. 118-120.

<sup>325</sup> Prost, *op. cit.*, p. 163.

Le conflit renaît ultérieurement, mais concernant cette fois-ci surtout les sœurs.<sup>326</sup> Les congrégations avancent notamment deux justifications à leur refus. Comme premier raison, les supérieurs craignent que des enseignants «brevetés» quittent plus facilement leur institut régulier; aussi, pour l'empêcher, le compromis de 1819, prévoit que le brevet soit remis aux supérieurs qui déchirent le titre si le congréganiste quitte l'ordre.<sup>327</sup> Mais surtout, avançant un second argument, les familles religieuses, légalement reconnues comme enseignantes, estiment qu'elles n'ont pas à faire agréer de nouveau la capacité individuelle de chacun de leurs membres. Dès lors, selon ce raisonnement, les congréganistes n'ont besoin, pour enseigner, que de la «lettre d'obédience», par laquelle le supérieur assigne à chacun le poste qui lui convient. En effet, les frères ou les sœurs ne dépendent pas directement de l'Université, mais de leur supérieur, qui leur donne des directives pédagogiques, les nomme et les déplace, sous réserve d'en informer l'administration. C'est, d'une certaine manière, pour les congrégations religieuses, transporter dans le cadre scolaire la vieille querelle de l'exemption:<sup>328</sup> l'Eglise et ses instituts religieux n'entendent s'ouvrir à aucun contrôle des appareils de l'Etat. Quant à l'unité du service public d'enseignement et le droit éminent de contrôle que l'Etat revendique, ils ne peuvent donc être assurés que par l'autorisation de chaque congrégation, puisque les congréganistes, en tant que tels, échappent à l'Université.<sup>329</sup>

Mais au fil des ans, le débat se poursuit et s'enrichit d'arguments plus polémiques. L'opinion hostile voit dans le refus d'obtenir les brevets, l'aveu d'une incapacité, et prend la «lettre d'obédience» pour un brevet d'ignorance. A cela s'ajoutent certaines justifications données par des supérieurs de congrégation qui laissent largement opiner en ce sens: «*ce que fait le bon frère... c'est l'esprit de dévouement, or l'esprit de dévouement ne s'acquiert pas par un brevet*» (Frère Philippe, supérieur des écoles chrétiennes devant la commission extraparlamentaire de 1849).<sup>330</sup> En fait, les frères, comme les sœurs, seraient fort capables de passer le brevet.<sup>331</sup> La suppression du privilège des lettres d'obédience en 1880 en amène la preuve: les congréganistes se munissent très vite et en très grand nombre du brevet.<sup>332</sup>

### **La loi Guizot (1833)**

Finalement, la loi Guizot, fondatrice de la nouvelle institution scolaire, se présente comme un véritable concordat scolaire, qui apporte au catholicisme deux éléments de satisfaction portant sur le contenu et le personnel de l'enseignement élémentaire.<sup>333</sup> En premier lieu, la religion prend officiellement place parmi les matières enseignées, certes en fonction de la confession des parents. Ensuite, et plus encore, les communes ont la possibilité de choisir, pour l'école communale, l'enseignant de leur choix; aussi, les frères se voient ouvrir largement les portes de l'école publique. Mais en contrepartie, le clergé perd une partie de son poids dans les comités d'arrondissement et les congréganistes doivent subir un examen pour obtenir le brevet – et cela jusqu'à la loi Falloux de 1850. Parallèlement à cette première avancée, la loi Guizot consacre la liberté en matière d'enseignement élémentaire. Aussi, les

---

<sup>326</sup> Le Goff, Rémond, *op. cit.*, p. 119.

<sup>327</sup> Prost, *op. cit.*, p. 164.

<sup>328</sup> Le Goff, Rémond, *op. cit.*, p. 119.

<sup>329</sup> Prost, *op. cit.*, p. 164.

<sup>330</sup> *Ibid.*, p.164.

<sup>331</sup> *Ibid.*, p.164.

<sup>332</sup> En 1886, 90 % des frères et des sœurs sont titulaires du brevet. *Ibid.*, p. 163.

<sup>333</sup> Le Goff, Rémond, *op. cit.*, p. 119.

congrégations religieuses exploitent-elles en partie cette solution de l'école libre quand la voie de l'enseignement public leur est fermée.

### **Pour un droit sur l'enseignement secondaire**

Le deuxième grand terrain d'affrontement en matière d'enseignement est le secondaire.<sup>334</sup> Le conflit commence tôt : au moment de la création de l'Université, se pose le problème de la place des petits séminaires qui servent au recrutement et à la formation des futurs prêtres. En 1809, ces établissements sont menacés d'intégration dans l'Université ; sous la Restauration, ils se présentent comme des institutions concurrentes aux collèges et lycées. Les ordonnances de juin 1828, en accordant 20 000 places dans les petits séminaires, mettent un terme en principe au débat. En réalité, il en est autrement sur le terrain : dans les petites villes, les municipalités souhaitent disposer d'un établissement secondaire, et n'accordent que peu d'importance à son statut légal, collège municipal ou petit séminaire.

Dans les années « quarante », le conflit atteint son paroxysme. En 1843, on assiste à la formation d'un « parti catholique », avec Montalembert comme leader, bien décidé à reprendre le combat contre l'Université et à batailler pour la liberté de l'enseignement secondaire. Aussi se lance-t-on dans un débat d'opinion qui dégénère en polémique mêlant idées théologiques et philosophiques, et dans lequel la plupart des grands penseurs du moment s'engouffrent. Les jésuites font de nouveau les frais de cette guérilla que récusent la majorité des évêques et une minorité de catholiques, plus modérés.

Le combat demeure sans issue tant que dure la monarchie de Juillet ; après 1848, il trouve une solution. Le parti catholique accorde son appui à la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, contre promesse de faire aboutir la loi demandée. Par ailleurs, Thiers et ses amis, affolés par les journées de juin, cherchent, pour contenir le peuple, l'appui de la religion : ils préfèrent maintenant les frères aux instituteurs, ces « affreux petits rhéteurs », et sont prêts à de larges concessions sur l'enseignement secondaire. Une nouvelle loi est préparée par le comte de Falloux, catholique libéral, ami de Montalembert. Elle accorde la liberté de l'enseignement secondaire, mais non sans contrôle ; elle maintient aussi l'Université, quitte à faire entrer les évêques et les représentants des cultes protestant et israélite dans le conseil supérieur de l'Instruction publique et dans les conseils académiques.

Comme tout texte de compromis, la loi Falloux suscite de vives oppositions, aussi bien des catholiques intransigeants que des démocrates : tant de Veillot que de Hugo. Les opposants, d'accord sur le diagnostic, diffèrent dans leurs reproches : les premiers dénonçant la caution épiscopale fournie à l'Université ; les seconds, fustigeant la division de la nation, conséquence de celle des écoles.

Dans la réalité, la liberté de l'enseignement secondaire est devenue une nécessité pour faire face à la forte croissance des effectifs (+ 75 % entre 1842 et 1865), à laquelle la structure archaïque des lycées et des collèges ne peut faire face. Comparant les statistiques de 1842 et celles de 1854, on voit que la nouvelle loi a pour effet immédiat d'accélérer la régression de l'enseignement public (de 54 % à 45 % des effectifs), au profit d'abord des établissements privés, qui se développent à partir des années « quarante » (35 %) et pour une moindre part, des collèges catholiques (20 %). En 1876, la situation a évolué : l'enseignement libre privé s'est effondré (- 15 %) ; les bénéficiaires sont le public (+ 5 %) et surtout le confessionnel (+ 10 %). La loi Falloux a d'abord comme effet immédiat de permettre de répondre au fort accroissement de la demande d'enseignement secondaire, en facilitant la création d'un enseignement privé plus immédiatement adapté. Ensuite, elle favorise la

---

<sup>334</sup> *Ibid.*, p. 119-120.

reconfessionnalisation de cet enseignement privé, en créant à terme un véritable dualisme scolaire.

A partir de 1859, la puissance renforcée de l'Eglise catholique sur le terrain scolaire devient véritablement l'objet de la préoccupation du gouvernement impérial. Ce dernier est obligé, à cause de la politique italienne, de se passer de l'appui catholique. Aussi, le ministre de l'Instruction publique Gustave Rouland tente de se rapprocher des instituteurs par sa grande enquête de 1861, et incite les communes à prendre des instituteurs laïcs.<sup>335</sup> Ensuite, Victor Duruy, en encourageant les communes urbaines à voter la totale gratuité scolaire, cherche à faire disparaître l'un des avantages les plus substantiels dont disposent souvent les écoles congréganistes.

### 3 – Les Frères de Marie d'Alsace dans la querelle

« Les affrontements locaux relaient, en quelque sorte, les affrontements nationaux, les entretiennent et les rapetissent à la fois. »<sup>336</sup> S'il est difficile, voire périlleux, de tirer des généralités à partir de faits épars, toutefois il est nécessaire de s'appuyer sur l'événement circonstancié : le fait le plus insignifiant contribue à faire l'histoire. Dès lors, l'analyse et la synthèse historiques ont le devoir de donner à chaque pièce la place qui lui revient.

La querelle pour le contrôle de l'école est, de fait, alimentée par de multiples petits cas d'espèce ô combien symboliques et lourds de conséquence. Il y a d'abord le rôle que se donnent les curés pour l'arrivée et le maintien de frères dans « leurs » écoles communales : il y a une volonté et un appui ferme du clergé local. D'autre part, certaines affaires illustrent de manière significative le conflit entre l'Eglise et les tenants d'un enseignement sécularisé : au-delà de faits déjà lourds de conséquence, ces querelles témoignent des passions d'un temps. De manière analogue, les écrits laissés par les inspecteurs d'académie, représentant la Personne publique, attestent de l'intensité de cette lutte pour le contrôle de l'école. Singulièrement, une affaire banale relative à la maison de formation d'Ebersmunster dévoile la conception respective de chaque partie, d'une part la congrégation, d'autre part les représentants de l'Etat, quant au droit pour une congrégation religieuse d'enseigner.

#### L'appui ferme du clergé local

Le clergé, par l'intermédiaire des pasteurs en charge du diocèse et des paroisses, est le premier à se lancer dans la bataille pour le développement, puis le contrôle de l'institution scolaire. Le clergé est hostile à l'école publique et à ses maîtres, parce qu'il est persuadé qu'une éducation donnée par des laïques est déficiente dans son principe, même si elle ne vise pas au renversement de la religion.<sup>337</sup>

---

<sup>335</sup> Un dialogue du 29 avril 1862 entre le frère Cyprien, supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, et G. Rouland, ministre de l'Instruction publique, illustre la position délicate dans laquelle se trouvent les congrégations sous la période libérale du Second Empire. « Frère Cyprien : ' - Pourrais-je, Excellence, vous poser une question ? Quand un Frère vient à faillir, l'école est suspendue par votre ordre. Quand c'est un laïque, elle reste ouverte. D'où vient cette différence ? ' Rouland : ' - Le laïque est un être isolé. S'il vient à faillir, il est frappé, rejeté, et tout est fini. Mais la congrégation est un être collectif, qui ne meurt pas. Elle est responsable de ses membres ; il faut qu'elle reçoive une leçon. Ce n'est d'ailleurs qu'un retard après lequel les choses reprennent leur cours régulier. [...] Au reste, je ne poursuis pas les congrégations, mais je fais passer avant elles le bien public...' » Zind (Pierre), *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*, Lyon, 1971, p. 209 et s.

<sup>336</sup> Crubellier (Maurice), *L'enfance et la jeunesse dans la société française (1800-1950)*, Paris, 1979, p.86.

<sup>337</sup> *Ibid.*, p.87.

Ainsi, le prospectus de janvier 1837 présentant le pensionnat et le noviciat d'Ebersmunster aux curés d'Alsace reçoit-il le soutien du vicaire général Liebermann par l'adjonction d'une recommandation : « *La présente Circulaire parle d'une institution si avantageuse à la Religion, que je crois même superflu de la recommander à MM. Les curés. Tous les fidèles qui ne sont pas insensibles aux intérêts de la Religion, et les pasteurs des âmes surtout, sentent certainement le besoin d'une telle pépinière [le noviciat] qui doit fournir aux Catholiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, des instituteurs aussi capables que sages et vertueux. MM. Les curés sont priés de faire connaître le contenu de la présente à leurs paroissiens. Les pères et mères qui craignent de voir tomber l'éducation de leurs enfants entre les mains d'instituteurs inhabiles ou irreligieux, verront avec plaisir une institution qui leur donne la perspective d'un avenir plus consolant.* »<sup>338</sup>

De son côté, le clergé local soutient les écoles des congréganistes. Dans la plupart des cas, les curés poussent à l'arrivée des frères dans les écoles communales. Aussi, s'investissent-ils personnellement pour s'assurer de la bonne marche de l'établissement. Par ailleurs, dans certaines tractations pour l'ouverture d'une école, on découvre l'engagement énergique de l'ensemble de la hiérarchie ecclésiastique.

### **L'action du curé pour la venue de frères dans l'école communale**

Les souvenirs d'installation des Frères de Marie dans telle ou telle localité permettent de rappeler l'action du clergé local en faveur d'une école congréganiste. On découvre leur action énergique, mais aussi leur rôle persuasif tant auprès des édiles de la commune qu'auprès de la population. Trois récits retiennent notre attention : il s'agit respectivement de Bergheim, de Châtenois et de Geispolsheim.<sup>339</sup>

En 1840, à Bergheim, le curé Troestler s'affaire à l'arrivée des frères. La population connaît les succès des frères à Ribeauvillé et au pensionnat de Saint-Hippolyte. Aussi certains désirent-ils depuis longtemps les mêmes avantages pour leur jeunesse. Mais la partie n'est pas facile : « *L'autorité locale, entre les mains des libéraux, se gardait bien de faire droit aux vœux du peuple et du clergé. Le maire prétextait surtout de ne pas vouloir enlever le pain à un maître qui avait vieilli à l'école primaire de Bergheim* ». <sup>340</sup> L'instituteur venant à mourir au milieu de l'année 1841, le curé Troesler fait alors l'impossible auprès du conseil municipal pour faire appeler les Frères de Marie. L'ecclésiastique fait d'abord valoir l'économie qui résultera de cette démarche pour la commune. D'autre part, comme à cette époque de l'année il prévoit ne pouvoir obtenir de frères, il s'engage personnellement à assurer la classe, avec ses vicaires, jusqu'aux vacances. Le curé est « *assez heureux de triompher de l'opposition* ». <sup>341</sup> Mais il faut ensuite négocier avec le supérieur de la Société de Marie, l'abbé Chaminade, l'obtention de frères : l'autorité de la congrégation fait face au problème du personnel. Finalement, les frères s'installent à Bergheim à la rentrée de l'automne 1841.

A Châtenois, en 1850, le curé Doverva se fait fin manœuvrier pour obtenir des frères pour l'école des garçons. Il s'entend avec les conseillers municipaux acquis à sa cause pour que ceux-ci s'opposent à l'acceptation de l'instituteur dont la candidature est posée. A la séance du conseil municipal, selon ce qui est convenu, dans le fort de la discussion, on propose de demander l'avis de « monsieur le curé ». Arrivé devant le conseil, celui-ci leur dit « *puisque vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur le choix de l'instituteur, pourquoi ne prendriez-vous pas des Frères ? Ils ont les mêmes titres que les laïques et, n'ayant pas de souci de*

---

<sup>338</sup> AGMAR 127.1.4.

<sup>339</sup> Cf. les *Notes historiques sur l'activité marianiste en Alsace* d'A. Arth. [Arth], *op. cit.*

<sup>340</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>341</sup> *Ibid.*



*famille, ils ont plus de temps à donner à vos enfants. Notez que vous n'aurez pas à fournir le mobilier, puisque les Frères l'apporteront d'Ebersmunster* »<sup>342</sup> – assertion fautive d'ailleurs qui crée des difficultés par la suite. Deux frères arrivent à Châtenois en 1850.

A Geispolsheim, le curé du lieu, Joseph Reffé, désire des religieux pour l'éducation de ses paroissiens. Mais la commune ayant un instituteur, il a fallu obtenir sa démission pour lui substituer d'autres personnes. En 1853, le maître d'école accepte de partir pour rendre possible le changement, mais à condition qu'on lui trouve en échange un autre emploi, et précisément celui de commissaire : le curé s'ingénie si bien qu'il parvient à inscrire le nom de l'instituteur au premier rang des candidats. Le curé s'affaire ensuite à obtenir le consentement de la majorité du conseil municipal pour la venue des frères dans la commune. Mais lorsque l'ecclésiastique propose au conseil municipal de confier les garçons en âge de fréquenter l'école à des « Frères », une opposition générale jaillit de la part du conseil comme de la population : « *Personne ne voulait des Frères* »<sup>343</sup>. Cela tient à une fautive notion sur l'identité des frères : les gens ne connaissent sous ce vocable que des ermites errants et mendiants comme il s'en trouve alors çà et là en Alsace, et dont deux habitent une chapelle près de Geispolsheim. Ils se conduisent si mal, qu'ils s'attirent l'indignation des habitants. Aussi, la population n'entend-elle pas confier ses enfants à de telles gens. Le curé a beaucoup de peine à détromper ses paroissiens. Il est alors décidé en conseil municipal que trois frères seront reçus, dont l'un sera organiste. Ces frères ne devront pas coûter plus cher que l'instituteur qui a un fixe de 1500 francs. Ces frères ne seront reçus que pour un an, et après cela renvoyés s'ils ne donnent pas satisfaction. On n'avancera rien pour les premiers frais d'établissement, mais on leur prêtera les objets les plus indispensables.<sup>344</sup> Le curé ayant donné son accord et s'étant lui-même engagé à tout cela, obtient l'arrivée des frères à la rentrée 1853.

Dans ces trois cas, le clergé doit appuyer de tout son poids pour avoir les frères qu'il désire tant. Les tractations s'accompagnent de nombreuses discussions en coulisses avant la séance du conseil municipal, comme à Châtenois, d'engagements sur l'honneur en faveur des frères, comme à Geispolsheim, ou à un investissement personnel en assurant le service, le temps d'un intérim, comme à Bergheim. La partie n'est pas toujours facile pour le clergé et les adversaires, pour les raisons qui sont les leurs, font front.

Toutefois nous regrettons de n'être pas en possession de situations où l'action du curé se solde par un échec du fait de résistances locales. Il y en a : tous les conseils municipaux ne finissent pas par céder au clergé.

### **L'autorité incontournable du curé**

L'action du curé se prolonge au-delà de l'installation de frères dans l'école de sa paroisse. Une fois les frères en place, l'ecclésiastique suit de près « son » école. Aussi, « l'école des Frères » fait-elle l'objet de la protection et des faveurs du curé. Mais parfois, il arrive qu'elle déchaîne la fureur de l'ecclésiastique quand celui-ci n'est pas satisfait. Ainsi en est-il en 1845 à Sainte-Marie-aux-Mines. Le directeur de l'école des frères – Augustin Molinier – fait part à l'Administration générale du mécontentement du curé de la ville pour ne pas avoir obtenu des supérieurs de la congrégation un frère muni du brevet supérieur : « *J'ai été bien embarrassé pour annoncer le changement de M. Evrard à M. le curé, il n'a pas dit tout ce qu'il pensait*

---

<sup>342</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>343</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>344</sup> Lettre, du 10 mars 1854, de M. Jean Chéray, Frère de Marie, au père Caillet, et conservée aux AGMAR, citée par Joseph Truttman dans son article sur les *Religieux et religieuses dans nos écoles de Geispolsheim*. Truttman (Joseph), « Religieux et religieuses dans nos écoles de Geispolsheim » dans *Bulletin d'informations municipales*, n° 24, Geispolsheim (67), 1982, p. 15.

*mais il ne m'a pas paru content. En partant pour St Remy, il m'avait chargé de faire des instances pour obtenir un degré supérieur. Voyant la non-réussite, il a juré de ne plus de mêler de l'établissement tant qu'on ne le lui accorderait pas ; je l'ai engagé, pressé de vous écrire, il m'a répondu que jamais plus il n'écrirait une lettre à ce sujet, que plusieurs fois il avait écrit, et jamais on ne lui avait donné une bonne réponse. Il est donc tout à fait découragé et il nous livre à nous-mêmes. / Vous savez cependant tout ce qu'il a fait pour l'établissement ; vous connaissez tout son dévouement à l'œuvre, il est donc juste de le satisfaire. Si dans une ville, on n'a pas le curé pour soi, on est bien à plaindre. »<sup>345</sup>*

Un cas similaire se reproduit, en 1864, à Ammerschwih, lorsque Joseph Radat est retiré de l'école du village où il est directeur : le curé trouve l'occasion de s'exprimer vivement. Le provincial de l'époque, l'abbé Loetsch, rapporte alors ses paroles auprès de l'Administration générale : *« La Société nous traite en pays conquis. Je suis ici depuis 4 ans et voici le 3<sup>ème</sup> changement de directeur que je vois (M. le curé fait allusion au changement de M. Altenbach, qui a été remplacé par le malheureux Freymann). Si Monseigneur après avoir retiré un bon curé d'une paroisse l'avait remplacé par un prêtre scandaleux, il tâcherait sans doute de réparer le mal, en donnant à la paroisse un curé bon et édifiant. Mais à coup sûr il ne changerait ce dernier, au moment où il commencerait à faire le bien dans la paroisse. Je suis sûr qu'aucune congrégation ne ferait comme la vôtre. Aussi ferai-je mon possible pour avoir des Frères de Willerhof. Vous avez plusieurs sujets de ma paroisse qui sont dans votre société ; mais vous n'en aurez plus ... etc. ... »<sup>346</sup>*

Ces deux affaires survenues à Ammerschwih et à Sainte-Marie-aux-Mines mettent en exergue l'importance et le rôle primordial du curé : c'est une autorité avec laquelle il faut compter. Aussi n'est-il pas souhaitable de la froisser comme a pu le constater l'abbé Loetsch : *« J'ai dû faire le voyage d'Ammerschwih, afin de chercher M. Radat. Je ne serais pas curieux de le recommander, tant on s'est montré mécontent. M. le curé surtout était exaspéré et le sera encore longtemps. »<sup>347</sup>*

### **L'engagement de la hiérarchie ecclésiastique : tractations pour Mulhouse**

La lettre du 5 avril 1865 de l'abbé Loetsch à l'Administration générale fait valoir le déploiement énergique du clergé local en faveur de l'installation de frères dans telle ou telle localité. En l'occurrence, il s'agit d'ouvrir une école à Mulhouse.<sup>348</sup>

*« J'ai dû voir le grand vicaire Rapp. M. Rapp que je n'avais pas vu depuis 4 mois, est un de ceux qui travaillent pour procurer à la Mulhouse un établissement de Frères. Aussi m'en a-t-il parlé avec un grand intérêt. Il m'a raconté ce qu'il avait fait en dernier lieu pour amener ce résultat tant désiré. Il m'a dit que c'était lui qui avait encouragé le curé de Mulhouse à travailler dans ce sens. Ce bon curé a paru en effet assez longtemps presque indifférent à la chose (M. Rapp m'a dit que ce curé craignait les protestants dont il croyait devoir ménager les susceptibilités et que c'était l'unique raison qui l'avait empêché pendant quelques temps de travailler à avoir des Frères et 2 paroisses) ; ce n'est que depuis quelques mois qu'il a entièrement changé et qu'il s'est montré aussi ardent qu'il avait montré de réserve auparavant. Cet hiver, il m'a écrit 3 ou 4 lettres, uniquement au sujet d'une école libre à ouvrir. Ce bon curé a été enlevé par une mort subite, il y a quelques semaines. Monseigneur a nommé à la place un autre ecclésiastique qui sera encore plus chaud. Il a fait,*

---

<sup>345</sup> Lettre de Molinier, directeur à Sainte-Marie-aux-Mines, à l'Administration générale. 16 octobre 1845. AGMAR 150.6.13.

<sup>346</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'Administration générale, 25 septembre 1864. AGMAR 88.4.59.

<sup>347</sup> *Ibid.*

<sup>348</sup> Lettre de l'abbé Loetsch au père Caillet, 5 avril 1865. AGMAR 88.4.97.

*ces années passées, l'impossible pour faire venir de nos Frères à Neuf-Brisach, où il était alors curé. Il ne m'a pas encore donné de nouvelles depuis qu'il est à Mulhouse (il vient d'être installé) ; mais je suis sûr d'en avoir bientôt. Le nombreux clergé de cette ville et les bons catholiques sont trop impatients pour qu'il me soit possible de conserver le moindre doute. D'ailleurs M. Rapp ne s'endormira pas ; il le poussera comme il a poussé l'ancien curé.*

La suite de la lettre de G. Loetsch renseigne sur les hésitations de la congrégation à se lancer dans une nouvelle aventure scolaire. C'est alors que dans le développement des intérêts à entreprendre ce projet apparaît la personne de l'évêque. On découvre ensuite l'existence d'une association chargée de soutenir les œuvres catholiques, non sans une arrière pensée anti-protestante.

*Je ne pouvais pas laisser ignorer à M. Rapp les dispositions actuelles de l'Administration [générale]. Je lui ai donc dit que malheureusement, elle voulait faire ajourner l'établissement tant désiré, et cela pour deux motifs, le manque d'un capital nécessaire et la pénurie des sujets... M. Rapp n'a pas été convaincu par les raisons que j'ai dû lui donner. Il m'est venu même la pensée qu'il nous trouvait assez peu adroits de ne pas mieux profiter de l'occasion de gagner Monseigneur de Strasbourg, qui jusqu'à ces derniers temps s'était montré si peu favorable à la Société. Maintenant qu'il revient de ses préventions, et qu'il me dit lui-même et me fait dire par ses grands vicaires le plaisir que lui ferait la Société en commençant un établissement à Mulhouse, afin d'assurer une éducation catholique à la jeunesse la plus nombreuse de l'Alsace (à Strasbourg, il y a 42.000 catholiques, Mulhouse [en] a 54.000) ;<sup>349</sup> c'est dans ce moment précisément que nous nous refusons à ses avances ! M. Rapp espère qu'on trouvera bien quelques sujets pour une œuvre d'une si haute importance. Quant aux ressources nécessaires, il veut bien lui-même nous aider à en trouver. Il m'a parlé de différents projets, sans rien me dire de définitif néanmoins, il veut d'abord en conférer avec Monseigneur. Il aurait même le projet de demander quelque chose à l'association de St François de Sales, qui est établi, comme vous le savez sans doute, pour maintenir et étendre la religion catholique dans les endroits où dominant les protestants. Je crois que l'évêché de Strasbourg se prononce trop pour qu'il puisse reculer. D'autres signes semblent me prouver que le bon Dieu désire que cette œuvre capitale ne soit pas ajournée davantage... »*

Nous le savons, la Société de Marie n'aura jamais l'occasion de s'installer à Mulhouse. Mais cette affaire révèle combien le clergé séculier peut être amené à travailler en faveur des frères. Plus encore, nous découvrons qu'en certaines tractations, toute la hiérarchie ecclésiastique – évêque et vicaire général – entre en scène et pousse les curés à aider les congrégations. Cela ne va pas sans rappeler les propos d'un curé à l'instituteur J.-P. Ferras, rapportés par Antoine Prost : « Si je ne faisais pas tout mon possible pour avoir des frères, Monseigneur dirait que je ne sais pas faire mon devoir et me mettrait dans une petite cure ; tandis que si je parviens à avoir les frères dans ma paroisse, il me donnera en récompense une cure de canton. »<sup>350</sup>

### **Les conflits scolaires locaux**

Nous avons déjà cité deux cas litigieux qui se sont soldés par le retrait de la Société de Marie de l'école communale : Soulmatt, fin 1867 ; Monswiller en 1868. C'est dire qu'après l'installation des frères dans une localité, des conflits peuvent se poursuivre, voire

---

<sup>349</sup> Le milieu ouvrier est à très large majorité catholique, ce qui explique le recul des protestants à Mulhouse. Vogler (Bernard), *Histoire des chrétiens d'Alsace*, op. cit., p. 206.

<sup>350</sup> Prost, op. cit., p. 180.

s'envenimer. Au-delà des préjugés et des opinions conservés de part et d'autre, les actes de manquement, voire des erreurs grossières, ne sont pas non plus à exclure. Bref, les antagonismes, mêlés à des susceptibilités exacerbées, sont vivaces. Les uns et les autres sont alors poussés dans des retranchements dont la seule issue est la rupture.

A l'opposé, des conflits d'un autre genre surgissent dans des localités de moyenne importance qui possèdent plusieurs écoles. Ces établissements scolaires peuvent alors entrer en concurrence. En face de cette situation particulière, les frères font tantôt face, tantôt engage la lutte. En d'autres lieux, la mésentente peut résulter d'un refus, au nom de l'identité propre de la congrégation, de prendre part à une œuvre réclamée par la commune. Deux cas mettent en évidence ce type de situations : Guebwiller, dont l'affaire a déjà été évoquée, et Sainte-Marie-aux-Mines.

### **Le collège de Guebwiller**

A Guebwiller, une « certaine » concurrence s'établit entre l'école communale et l'école libre, fondée sur l'initiative du curé, l'abbé Braun, et tenue par les frères.<sup>351</sup> Cependant, l'école libre profite du lieu : en 1858, 200 élèves la fréquentent.

Durant l'hiver 1858-59, on annonce avec grand bruit la création d'un collège communal. L'abbé Braun estime qu'il ne faut pas rester en retrait. Aussi prend-il les devants pour conjurer ce qu'il juge être un danger pour l'établissement des frères. L'école libre devient collège avec pensionnat. « *A partir du 3 mai de cette année 1859, il est ouvert à Guebwiller un collège français, école professionnelle dirigée par la Société de Marie. Ce collège n'est, sous un autre nom, que l'Institution déjà prospère fondée par M. l'abbé Braun, mais qui se complète aujourd'hui en élargissant le programme de ses études et en admettant des pensionnaires.* »<sup>352</sup>

Le programme des études est élargi et adapté aux besoins et nécessités du milieu social qui fournit les élèves : « *Former, par une éducation chrétienne jointe à une instruction solide et variée, le cœur et l'esprit de cette partie de la jeunesse qui se destine, soit au commerce, soit à quelque profession industrielle : tel est le but que notre Etablissement se propose. Ce qui n'est ailleurs, le plus souvent, qu'un accessoire, l'enseignement professionnel, nous avons voulu en faire notre affaire principale, notre spécialité ... Le programme de l'établissement comprend trois divisions : la division élémentaire, la division moyenne et la division supérieure. Outre les matières ordinaires, on y enseigne : le chant, le dessin, la tenue des livres, le code usuel et la rédaction des actes civils, la géométrie, l'arpentage, l'algèbre, l'histoire naturelle, la physique et la composition littéraire dans les deux langues ... Pour l'enseignement pratique de l'horticulture, le jardin de l'établissement est mis à la disposition des élèves. Les plus âgés pourront aussi, sur la demande de leurs parents, visiter un atelier de la ville, pour se préparer, sous les yeux d'un maître de confiance, à l'apprentissage du métier auquel ils se destinent. Un cours spécial a pour but de préparer à l'examen les jeunes gens qui aspirent au brevet d'instituteur.* »<sup>353</sup> Ce programme se veut intermédiaire entre ce qui est proposé dans le cadre du primaire et les « humanités » telles qu'elles sont dispensées dans le secondaire. Le tout doit de toute évidence satisfaire une société plutôt prédisposée aux métiers artisanaux, ou à la petite industrie et aux petites professions libérales.

---

<sup>351</sup> Rapport d'inspection du 14 septembre 1858. ADHR 1 T 1323. « *La conduite du directeur – M. Schoepfer – et celle des trois maîtres-adjoints est bonne. Cet établissement est bien tenu et prospère. Il est soutenu et subventionné par l'abbé Braun dont la famille est une des plus riches et des plus importantes de l'endroit.* »

<sup>352</sup> Prospectus de la *Société de Marie* pour le *Collège français de Guebwiller – Haut-Rhin* – , 2 février 1859. AGMAR 131.8.11, ou ADHR 1 T 1324.

<sup>353</sup> *Ibid.*

Un local est acheté au nom de la Société de Marie, et dès le mois de mai 1859 l'établissement est transformé. L'été 1859 amène les premiers internes. Entre temps, la question du collège communal est ajournée. Cependant l'Université se montre réticente à l'égard de la nouvelle transformation et, dès le mois d'août 1859, un inspecteur d'académie, accompagné d'un inspecteur primaire, visite le collège libre. N'ayant rien trouvé à reprocher aux frères, l'inspecteur préfère se placer sur le terrain de la concurrence : aussi, change-t-il le directeur des écoles publiques du primaire et promet en même temps à la ville un personnel distingué.<sup>354</sup> Qu'importe, dans le collège tenu par les frères, le nombre des classes et des élèves va en augmentant : en 1861, on compte 300 élèves, puis 350, répartis en 8 classes.

Au mois d'octobre 1862, le collège communal de Guebwiller ouvre finalement ses portes. L'inspecteur choisit lui-même les professeurs, et nomme le directeur de l'établissement. L'enseignement, dit le prospectus, « *est loin d'avoir été uniquement établi en vue des carrières dites libérales ; la part la plus large au contraire a été faite aux carrières industrielles, agricoles, commerciales ou professionnelles par l'établissement des cours spéciaux attachés au collège ; il se trouve réparti de la manière suivante : classe préparatoire ; classes latines ; cours spéciaux.* » On le voit, les deux établissements s'adressent concurremment à la même population. Aussi les frères peuvent-ils croire leur œuvre menacée... Mais à l'ouverture des classes, tous les élèves accourent « protestant de leur dévouement et de leur fidélité. »<sup>355</sup> Seuls deux élèves, fils d'un fonctionnaire municipal, ne reviennent pas.<sup>356</sup> Ce simple constat n'est pas sans faire mentir le compte-rendu du 8 juillet 1863 de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie qui affirme que « *depuis l'établissement du collège à Guebwiller, il [le pensionnat primaire libre] décline et perd journellement des élèves. Il aurait même beaucoup de peine à se maintenir, les parents préférant l'enseignement laïque et universitaire, à celui donné par les Frères...* »<sup>357</sup> Vers 1866, près de 360 élèves, dont 60 pensionnaires, y reçoivent l'instruction.

La querelle entre les deux collèges se poursuit sur tous les fronts. Les tenants du collège municipal traitent les frères « d'ignorants et de rétrogrades. » L'abbé Braun rétorque en fustigeant « *ceux qui, sous prétexte de sauvegarder les intérêts de la commune, et au nom de*

---

<sup>354</sup> Cetty (M. l'abbé H.), *Vie et œuvres de M. l'abbé Ch. Braun*, Rixheim, 1878, p. 117.

<sup>355</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>356</sup> Cf. AGMAR 131.8.83. « *Observations particulières* » faites par J.B. Danner, Frère de Marie et directeur de l'établissement de Guebwiller, sous l' « état personnel au mois d'octobre 1862. » : « *Une école professionnelle et un collège communal viennent d'être fondés pour faire brèche à notre établissement. Jusqu'ici la concurrence ne nous a pas nui. Sur le nombre total de nos élèves 4 seulement ont fait défection pour grossir les rangs de nos concurrents. Une rentrée si régulière chez nous a suscité la fureur de nos adversaires : ils emploient depuis toutes sortes de moyens pour agir sur les parents. La pression qu'exercent en outre sur la plupart des parents de nos élèves les fabricants protestants, créateurs et protecteurs du nouvel établissement, pourra rendre la concurrence redoutable, surtout si nos maîtres se montrent imprudents ou peu capables.* »

<sup>357</sup> A.D.H.R. 1 T 919. Rapport de l'Inspecteur primaire, portant sur le pensionnat primaire libre de Guebwiller, 8 juillet 1863. « *Monsieur l'Inspecteur. Il n'existe dans l'arrondissement de Colmar qu'un seul pensionnat primaire. Il est libre et se trouve à Guebwiller. Il est tenu par les Frères de Marie et dirigé par M Danner Jean-Baptiste qui est pourvu du brevet complet. / Cet établissement renferme, sous la surveillance de six maîtres adjoints [...] les élèves dans [...] l'internat. Toutes les parties consignées dans l'article 23 de la loi de 1850 y sont enseignées. On prétexte même qu'on y donne des leçons de latin mais jusqu'ici il n'a été prouvé que cet enseignement existe dans la maison pour lequel les frères ne sont du reste pas autorisés. / L'établissement est parfaitement situé et ne laisse rien à désirer sous le rapport matériel et hygiénique. Il [prépare] et renferme les enfants des meilleures familles de la ville et des environs, mais depuis l'établissement du collège à Guebwiller, il décline et perd journellement des élèves. Il aurait même beaucoup de peine à se maintenir, les parents préférant l'enseignement laïque et universitaire, à celui donné par les Frères...* » En marge du rapport, est portée une note manuscrite de l'inspecteur d'académie datée du 24 juillet 1863. « *Monsieur l'inspecteur n'a-t-il pas oublié les pensionnaires de Rouffac et de Ribeauvillé, ces établissements recevant des internes d'après les bulletins ci-inclus.* »

*je ne sais quels principes d'égalité et de convenance, auraient voulu empêcher la fondation dans notre ville d'un établissement libre.* »<sup>358</sup> Toujours est-il que les professeurs du collège municipal refusent le concours entre les deux établissements auquel les frères les appellent publiquement.

Quoi qu'il en soit, le pensionnat des frères n'a jamais été reconnu par l'autorité comme relevant de l'enseignement secondaire. Aussi, dans le courant de l'année scolaire 1862-1863, les frères reçoivent l'ordre de supprimer les dénominations de « collège » et d' « école professionnelle » de leur établissement.<sup>359</sup> Le directeur n'a même pas « l'autorisation d'épuiser la petite provision de pièces décorées de l'appellation d'école professionnelle »,<sup>360</sup> telles les inscriptions au tableau d'honneur.

En 1869, le pensionnat primaire libre continue de prospérer : en 1869, il compte 350 élèves, dont 41 pensionnaires, répartis dans 9 classes. 19 religieux, dont le directeur, Jean-Baptiste Danner, 10 maîtres, un maître de dessin et deux maîtres d'étude, s'affairent à rendre l'établissement performant. Le curé et un vicaire enseignent le latin à ceux qui le désirent.<sup>361</sup> Le collège communal, qui annonce 99 élèves à son ouverture, n'en compte que 94, en 1867, y compris les externes étrangers à la ville.<sup>362</sup>

### **L'école primaire supérieure de Sainte-Marie-aux-Mines**

En 1833, à Sainte-Marie-aux-Mines, à peine 1/3 des enfants fréquentent les « écoles de jour. » Quant aux « écoles de nuit », elles attirent fort peu de monde.<sup>363</sup> Mais dans cette petite ville où les manufactures se développent, comme dans tout le reste de la haute vallée de la Lièpvre, les enfants ne tardent pas à faire l'objet de considérations particulières de la part des industriels. Avec la loi de 1841 qui vise au développement harmonieux de l'enfant, tant sur le

---

<sup>358</sup> Supplément au journal de Guebwiller, 30 juin 1867. Cetty, *op. cit.*, p.121.

<sup>359</sup> Cf. Lettre de Jean-Baptiste Danner, Frère de Marie et directeur de l'école libre de Guebwiller, à l'inspecteur d'académie en résidence à Colmar, 7 janvier 1863. ADHR 1 T 1324. « *Monsieur l'Inspecteur. Je viens de recevoir à l'instant votre invitation à changer la dénomination de l'établissement confié à ma direction, et je mets d'autant plus d'empressement à me conformer à vos intentions, que l'inconvénient du changement est le seul motif qui m'ait déterminé à conserver jusqu'à ce jour la qualification qui est l'objet de votre blâme. / Cependant, Monsieur l'Inspecteur, permettez-moi de vous faire remarquer, avec tout le respect que je vous dois, que l'enseignement professionnel, quoique compris dans le même titre que l'enseignement secondaire, n'a été défini par aucun décret ou circulaire à ma connaissance ; qu'aucun programme n'a été dressé pour le déterminer, et qu'on a assez généralement désigné de ce nom jusqu'ici, l'enseignement donné, depuis la loi du 28 juin 1833 dans les écoles connues sous le nom d'écoles primaires supérieures. La dénomination de notre institution ne constitue par conséquent pas, ce me semble, une violation de la loi. / Aussi, j'ai la confiance que votre bienveillance et votre justice ne s'opposeront pas à ce que j'achève d'user la petite provision de cartes d'honneur, de témoignages de satisfaction etc. que j'ai cru pouvoir faire. / Au reste, Monsieur l'Inspecteur, mon désir le plus ardent est de me renfermer strictement dans la légalité ; je sais que les exceptions et les privilèges blessent, là surtout où la concurrence fait des rivaux. / Dieu veuille que mes adversaires soient aussi consciencieux dans l'observation de la loi et des règlements qu'ils sont empressés de me dénoncer quand il leur semble que je m'en écarte. / Daignez agréer l'expression du profond respect... »*

<sup>360</sup> Cf. Lettre de Jean-Baptiste Danner, Frère de Marie et directeur de l'école libre de Guebwiller, à l'inspecteur d'académie en résidence à Colmar, 12 janvier 1863. ADHR 1 T 1324. « *Monsieur l'Inspecteur. Je suis en possession, depuis hier, de votre réponse à la demande que j'ai eu l'honneur de vous adresser pour avoir l'autorisation d'épuiser la petite provision de pièces décorées de l'appellation d'école professionnelles... »*

<sup>361</sup> ADHR 1 T 1324. Inspection du 10 novembre 1863 : « *Cet établissement prospère ; sept divisions reçoivent les nombreux élèves. Sur ces sept maîtres, 5 sont brevetés. Le latin est enseigné à ceux qui le désirent par l'abbé Braun assisté d'un autre abbé.* »

<sup>362</sup> Cetty, *op. cit.*, p. 121.

<sup>363</sup> Pierrat (Jacques), « L'école à Sainte-Marie-aux-Mines au XIX<sup>ème</sup> siècle d'après quelques documents » dans *Société d'histoire du Val de Lièpvre* t.1, 1963, p. 25.

plan physique que moral, les propriétaires d'établissements manufacturiers de Sainte-Marie font, pour la plupart, preuve d'un grand zèle pour assurer à la jeunesse une instruction primaire et religieuse : ils ont besoin d'une main-d'œuvre intelligente, capable d'initiative, susceptible de prévenir ou de réparer les accidents de machines de plus en plus compliquées.<sup>364</sup> Il leur faut aussi des ouvriers rendus «*souples, polis et bons*», écartés de toute «*propagande socialiste*» par des maîtres sûrs et valables.<sup>365</sup> De fait, l'amélioration de l'instruction se fait surtout sentir sous le Second Empire. Avec la multiplication des ateliers, presque tous les parents envoient leurs enfants à l'école, poussés par l'obligation que leur en font les patrons.<sup>366</sup> La gratuité scolaire est adoptée au profit de tous les enfants de la commune.<sup>367</sup> Il y a donc un véritable souci pour la classe aisée et dirigeante de la commune de promouvoir un enseignement de qualité dans le secteur.

En 1848, les cinq communes du canton de Sainte-Marie disposent de 20 instituteurs et 23 institutrices. En 1850, à Sainte-Marie-aux-Mines, il y a deux écoles de garçons – une catholique et une protestante –, trois écoles de filles – deux catholiques et une protestante –. Dans les hameaux dépendant de la commune – Echery, Petite-Lièpvre, Fertrupt –, il y a cinq autres petites écoles primaires.<sup>368</sup>

Depuis 1827, sur l'invitation du curé Bader, la Société de Marie tient l'école catholique de garçons de Sainte-Madeleine. Si en 1830, une affaire oblige le premier directeur – Bernard Laugeay – à quitter la ville, par la suite l'école prospère et est renommée. Augustin Molinier assure la direction de l'école à partir de 1835 et garde la fonction de directeur jusqu'en 1871. A la question : «*l'école est-elle bien dirigée ?* », les rapports d'inspection établis dans les années «*trente*» répondent tous : «*très bien.*» A la question : «*les élèves font-ils des progrès ?* », un «*oui*» figure sur les mêmes comptes-rendus.<sup>369</sup> De son côté, lors d'une enquête réalisée en février 1842 par l'inspection académique de Colmar auprès des instituteurs, et portant sur l'état des écoles, A. Molinier écrit : «*la commune ayant beaucoup d'écoles à soigner fait ce qu'elle peut pour améliorer le sort de l'instituteur.*»<sup>370</sup>

Pour autant, dans ce meilleur des mondes, tout n'est pas idéal. Ainsi à pratiquement vingt ans d'intervalle, nous relevons deux litiges qui attestent de la difficulté pour le monde congréganiste et la société laïque à s'entendre – et à travailler de concert – sur un projet scolaire. Dans les deux cas, en 1843 et en 1863, la contestation tourne autour de l'existence d'une école supérieure.

En septembre 1842, le directeur de l'école supérieure de Sainte-Marie-aux-Mines vient à donner sa démission. La commune se doit d'organiser autrement les classes afin de maintenir l'enseignement primaire supérieur. Aussi est-il décidé que dans chacune des deux écoles

---

<sup>364</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>365</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>366</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>367</sup> ADHR 1 T 1545. Lettre du maire de Sainte-Marie-aux-Mines au recteur, 5 février 1853. «*Monsieur le Recteur. Je vous annonce avec plaisir que dans la séance du 3 de ce mois, le Conseil municipal de notre ville a décidé à l'unanimité que pour faciliter la fréquentation des écoles, les élèves seraient tous affranchis de la rétribution scolaire à la date du 1<sup>er</sup> janvier de cette année 1853. / Sans doute, la charge est lourde pour la caisse municipale, mais la mesure est si bonne et si philanthropique que je me félicite de son adoption. / Donc, dès aujourd'hui, plus de prétextes plausibles de la part des parents pour se dispenser de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse sans laquelle il est impossible de former d'honnête gens...* »

<sup>368</sup> Pierrat (Jacques), «*L'école à Sainte-Marie-aux-Mines au XIX<sup>ème</sup> siècle d'après quelques documents* » dans *Société d'histoire du Val de Lièpvre* t.1, 1963, p. 26-27.

<sup>369</sup> ADHR 1 T 1546.

<sup>370</sup> *Ibid.*

primaires élémentaires confessionnelles, une classe du cours supérieur sera assurée par un maître dûment breveté. Pour l'école protestante, l'affaire se règle avec Lorenz, le directeur, qui possède le brevet supérieur et qui peut donc tenir une école primaire supérieure. Côté catholique, la Société de Marie doit pourvoir à la nomination d'un maître qualifié... Mais les choses allant en traînant, le maire de la ville finit par s'irriter.<sup>371</sup>

En fait, un courrier de A. Molinier, adressé à l'Administration générale de la congrégation, expose plusieurs difficultés insurmontables selon l'auteur. Il faut trouver une place pour un nouveau frère enseignant dans un logement communautaire déjà trop exigu. Le nouveau maître doit être qualifié pour le primaire supérieur, et doit posséder l'allemand et le français. L'école des frères trop étroite doit déjà partager son aire de jeux avec les enfants de la salle d'asile, aussi le cours de l'école supérieure devra forcément se tenir à l'extérieur des murs de l'école primaire élémentaire. C'est principalement cette dernière considération qui effraie A. Molinier : il craint qu'une de ses classes lui échappe et par là même une partie de son école. Plus encore, de l'avis du directeur, une telle manière de procéder ne ferait qu'attirer une concurrence supplémentaire à l'école des frères et ouvrirait de surcroît la place à un maître laïque.<sup>372</sup>

Finalement, par un heureux concours des choses, ce n'est pas l'assistant à l'instruction – l'abbé Roussel – alors en déplacement, qui répond à Molinier. Contre toute attente, c'est le

---

<sup>371</sup> ADHR 1 T 1545. Lettre du maire de Sainte-Marie-aux-Mines au recteur de l'académie de Strasbourg, 24 mai 1843. « *En réponse à votre lettre du 12 de ce mois, relative à l'organisation d'une école supérieure pour les garçons catholiques, à l'instar de celle des garçons protestants, dont la direction a été confiée à M. Lorenz, j'ai l'honneur de vous faire part que, dans sa séance du 29 septembre 1842, le comité local, sachant que M. Fritsch, alors directeur de l'école supérieure, avait l'intention de donner sa démission, et attendu que cette organisation ne pouvait, dès lors, plus être continuée sur les mêmes bases, a proposé : qu'il serait adjoint à l'école primaire élémentaire des garçons protestants et à celle des garçons catholiques, une classe supérieure, dirigée chacune par un maître revêtu du brevet exigé à cet effet. / M. Lorenz, ayant possédé ce brevet, a été immédiatement désigné pour prendre la direction de l'école supérieur du culte protestant. / Le Conseil municipal, à l'avis duquel a été soumise la délibération précitée, ayant partagé la proposition du Comité local, a voté l'allocation des fonds destinés au traitement fixe de ces deux maîtres, montant, ensemble à 1200 fr. Il m'a autorisé à faire faire approprier des locaux pour cette destination, ce qui a eu lieu. / Immédiatement après, j'ai donné connaissance de la résolution prise par le Comité et confirmée par le Conseil municipal à M. Molinier, et l'ai prié de vouloir bien faire auprès de l'autorité ecclésiastique les démarches nécessaires, afin d'obtenir un frère instituteur, ayant le brevet exigé, auquel serait confié la direction de l'école supérieure des garçons catholiques. / Si, jusqu'à ce jour, les choses en sont restées là, ce n'est qu'au mauvais vouloir et à l'aversion que M. Molinier paraît nourrir pour cette nouvelle organisation, qu'il faut l'attribuer. / Je viens donc vous prier, Monsieur le Recteur, vu les bonnes dispositions du Comité ainsi que celles du Conseil municipal, pour la prompte organisation de ces deux écoles, de demander pour M. Lorenz, l'institution de M. le Ministre de l'Instruction publique, en attendant que le vœu exprimé par l'administration locale, touchant l'établissement d'une école supérieure pour les garçons catholiques, puisse se réaliser. / Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée. »*

<sup>372</sup> AGMAR 150.6.12. Lettre de A. Molinier à l'abbé Roussel, assistant général de la Société de Marie, 22 novembre 1843. « *... Je crois plutôt qu'ils tiennent à sortir une classe de l'établissement et surtout la première afin de pouvoir remonter leur école supérieure qui est tombée il y a un an, si nous allons avec les grands dans le nouveau local, et si les inconvénient, dépassent les avantages, et que par suite, l'administration soit obligée de supprimer cette classe, ils prendront un maître laïque, les enfants seront là, et nous nous serons créés notre concurrence. / Si nous avons de la place, je vous demanderais de suite ce degré supérieur, mais vraiment je ne sais où placer un lit, et il faudrait même que ce sujet connut les deux langues, nous avons tous les jours un cours d'allemand. De 3 h. à 4. alors je remplace le maître qui vient dans ma classe donner ce cours, ce qui serait impossible dans le nouveau local. / J'ai déjà reçu l'ordre de me rendre dans le nouveau local, mais depuis mon refus, le conseil municipal s'est réuni le 20 et le comité le 2[.]. Le résultat de leur décision a été la même que la première, on m'a signifié de nouveau, j'ai refusé jusqu'à l'autorisation de l'Administration générale, que je vous prie de m'envoyer dans les plus court délais. / Si le Conseil municipal – et le comité – était tout catholique, cela ne souffrirait pas de difficulté car les catholiques sont tous pour nous, mais malheureusement, ils ne sont pas en majorité. Si nous partions cela ferait beaucoup de [...]. Essayons. Je ne manquerai pas dans la pratique de vous signaler les abus, les inconvénients qui se rencontreront ... »*



père Chaminade. Aussi, ce vieillard de plus de 82 ans rappelle à la raison le directeur de Sainte-Marie-aux-Mines, avec une sollicitude somme toute paternelle. Le fondateur de la Société de Marie indique qu'enseigner à l'extérieur de l'école où réside la communauté n'est pas incompatible avec l'état religieux que se fixe la Société de Marie, pourvu que la vie communautaire des religieux soit maintenue – d'ailleurs, les frères adoptent cette solution à Strasbourg. Plus encore, G.J. Chaminade invite A. Molinier à regarder avec davantage de bienveillance ces interlocuteurs et leurs actes : « *Il ne paraît pas que le Conseil municipal et le Comité supérieur agissent par humeur.* » Il est alors plus facile d'entrer dans les vues du conseil municipal et de collaborer avec lui.<sup>373</sup> Ainsi est résolu la première querelle.

A l'automne 1863, une nouvelle affaire se profile. Cette année-là, la commune crée une école professionnelle pour assurer, au-delà du primaire élémentaire, le prolongement de la scolarité des garçons de la ville. Aussi, une cérémonie d'inauguration est-elle organisée pour saluer la nouvelle fondation. Bien qu'invité, Augustin Molinier ne s'y rend pas. Dans une lettre à l'Administration générale du 18 novembre 1863, le directeur justifie cette défection : il n'a voulu ni se compromettre d'emblée publiquement lors d'une telle cérémonie, ni accorder par sa présence une quelconque reconnaissance au nouvel établissement. Aussi cette absence braque-t-elle la susceptibilité de bien des partis.<sup>374</sup>

Mais lors de sa première rentrée, la nouvelle école professionnelle n'obtient pas le succès escompté : le maire attendait 70 élèves, seuls 17 se présentent. Or, dans le courant de l'année scolaire, l'administration académique se montre plus sourcilleuse, tout spécialement à l'égard

---

<sup>373</sup> Lettre du père Chaminade à A. Molinier, 28 novembre 1843. Chaminade, *op. cit.*, t. V, p. 375-377. « *M. Roussel, à qui vous écriviez, mon cher Fils, le 22 du courant, est absent pour huit jours encore ... Je vous réponds seulement pour votre consolation et tranquillité. / Vous avez accepté le nouveau local forcément, – et vous avez bien fait, – en attendant une décision ultérieure. Je crois que vous ferez bien d'y transporter provisoirement votre propre classe ; néanmoins, si vous y voyez des inconvénients, mettez-y la classe dont le professeur vous paraîtra le plus sage [...] Bien entendu, vous ne délogerez de chez vous que pour vous rendre à votre classe aux heures convenues et pour retourner à la fin, vous ou tout autre, au logement commun où vous vous trouvez ; et c'est dans cette vue que, dans ma lettre à M. le curé, j'acceptai une translation de classe. Il n'y a jamais qu'une seule Communauté, et il en sera de même lorsqu'on enverra un breveté supérieur : il fera partie de la Communauté et se rendra ainsi aux heures de classe, pour rentrer aussitôt que les élèves se seront retirés. / Il ne paraît pas que le Conseil municipal et le Comité supérieur agissent par humeur, puisque votre local est déjà assez étroit et ne peut pas admettre une Ecole supérieure qu'ils sont obligés de créer, et qu'ils paraissent être dans une vraie détermination de bâtir une nouvelle maison... »*

<sup>374</sup> AGMAR 150.6.39. Lettre de Auguste Molinier, Frère de Marie, directeur de l'école primaire catholique de garçons de Sainte-Marie-aux-Mines, à l'abbé Caillet, supérieur général de la Société de Marie, 18 novembre 1863. « *Bon Père. Depuis ma dernière lettre, il y a une histoire sur le tapis, qu'il faut que je vous instruisse. Le 8 octobre, on a inauguré à Ste-Marie, une école supérieure professionnelle, le Maire m'a invité par une petite lettre insignifiante que voici : 'vous êtes prié de vouloir bien honorer de votre présence, la cérémonie de l'inauguration de l'école professionnelle, qui aura lieu le 8 de ce mois à 3 heures dans le local de l'école.' / Le directeur de cette école ayant invité personnellement au moins par une lettre de sa main les Instituteurs du canton ; généralement, ils s'y sont rendus. Moi de l'avis de M. le Provincial, et de M. Girardet, je me suis abstenu. 1° : Je ne connais pas le directeur, et il ne convient pas que j'aillasse faire sa connaissance en pleine séance, et en face de quelques parents qui sans être nos ennemis ont été assez peu reconnaissants pour retirer les enfants de chez nous sans remercier des bons soins qu'on a prodigués à leurs enfants. 2° : Puis la lettre du Maire ne me dit pas que le Recteur et l'Inspecteur devaient présider la séance. Cette lettre du Maire, je la considère comme officieuse, non officielle, et encore moins personnelle, comme on [a] bien voulu faire entendre que j'avais été invité personnellement. Ceci n'est rien, tout est resté là. / Le maire passablement fier, ayant promis 60 à 70 élèves, d'un certain âge et d'une certaine force, aux nouveaux professeurs, a été trompé dans ses espérances. 17 se sont présentés. 7 protestants, 3 juifs, 7 catholiques, dont un de Ste Croix. Parmi les nôtres, 2 sont passables et les autres de 8 à 10 ans à peine sachant lire, et sans moyens. / Voyant la non réussite, on m'a dénoncé au préfet (je pense que c'est le Maire, ici il faut être prudent), il faut se taire et rien de cette histoire n'a percé en ville. Les griefs que le Préfet a signalés au Provincial sont : / 1° Je ne suis pas à la hauteur de mon emploi. / 2° D'avoir refusé à un de cette école l'entrée de nos classes pour l'instruction religieuse. / 3° Que je cherche à discréditer cette école... »*

de l'école catholique Ste-Madeleine dirigée par les frères. Il semble en effet que l'inspecteur d'académie soupçonne, avec raison ou non, A. Molinier de vouloir concurrencer l'école supérieure. Aussi, l'inspecteur exige-t-il du directeur de s'en tenir dans son enseignement aux matières fixées et d'abandonner les matières dites « facultatives ». Qui plus est en signifiant au « frère-directeur » que l'enseignement de certaines matières est soumis à l'approbation du conseil académique départemental, le représentant de l'autorité rectorale réaffirme la tutelle de la puissance publique en matière d'enseignement.<sup>375</sup>

Ces réclamations de l'Administration ne peuvent que contrarier Augustin Molinier. D'une part, religieux « jaloux » de son état, il paraît avoir en aversion de recevoir des injonctions de l'Administration : celui-ci n'accepte les ordres que de ses « supérieurs en religion ». D'ailleurs, en 1843, n'écrit-il pas à ces derniers « *on m'a signifié de nouveau, j'ai refusé jusqu'à l'autorisation de l'Administration générale, que je vous prie de m'envoyer dans les plus courts délais* » ?<sup>376</sup> D'autre part, A. Molinier n'a, semble-t-il, pas l'intention de céder : il n'entend pas se laisser distancer par un établissement qu'il juge être une concurrence déloyale pour nuire à son école. Bref, le directeur a des raisons personnelles de considérer avec peu de sympathie la nouvelle école. Aussi, son aversion pour celle-ci doit-elle être devinée de tous. Dès lors, l'autorité académique doit-elle être, à son tour, encline à la méfiance envers l'école de garçons de Sainte-Madeleine.

Dans son trouble, A. Molinier voit les exigences de l'Administration comme des représailles et des manœuvres perfides : mettre la main sur une école, puis l'affaiblir pour permettre à un autre établissement de croître. Aussi l'inspecteur est-il considéré comme un adversaire, voire un ennemi.<sup>377</sup> Les frères ont donc bien des motifs à eux de se croire victimes de « ces libéraux » qui veulent s'en prendre par tous les moyens à l'enseignement congréganiste. Mais en l'espèce, les parties adverses – l'administration académique et la classe aisée et dirigeante – ont intérêt à « brider » l'enseignement élémentaire pour obliger les parents à poursuivre la scolarisation de leurs enfants dans l'enseignement primaire supérieur. C'est pourquoi, s'il convient de créer des passerelles entre les deux degrés d'instruction – le primaire élémentaire et le primaire supérieur –, il ne faut pas que le degré inférieur offre, même de manière facultative, ce que le second se doit par nature de dispenser. Il est alors facile pour les frères d'avancer que la liberté des parents, en matière de choix d'enseignement pour leurs enfants, est bafouée : « *Il me semble que la liberté des parents devrait être respectée après la première communion, ceux qui voudront suivre le cours supérieur, rien de mieux.* »<sup>378</sup> Mais en d'autres circonstances, n'aurait-on pas agi de même pour obtenir un plus grand bien en faveur de la jeunesse ?

---

<sup>375</sup> AGMAR 150.6.41. Lettre de l'inspecteur d'académie à A. Molinier, datée au 21 janvier 1864, retranscrite dans un courrier de Molinier à François Boby, 25 janvier 1864. « *Monsieur l'Instituteur. J'apprends avec peine que pour faire concurrence à l'école supérieure de votre ville, vous avez cru devoir sans l'autorisation du conseil académique départemental, faire enseigner chez vous les matières facultatives. / J'aime à croire qu'un simple avertissement suffira pour vous soustraire aux conséquences fâcheuses qu'entraînerait un acte illégal, soumis par moi à l'autorité compétente. / Agréez, M., l'assurance de ma parfaite considération...* »

<sup>376</sup> Voir la lettre – AGMAR 150.6.12. – de Molinier à l'abbé Roussel, du 22 novembre 1843.

<sup>377</sup> AGMAR 150.6.41. Lettre d'Augustin Molinier à François Boby, secrétaire de la Société de Marie, 25 janvier 1864. « *Je viens de recevoir la lettre de l'Inspecteur d'Académie, dont je vous envoie la copie exacte. Cet Inspecteur ne nous est pas favorable, il travaille en faveur de la nouvelle école supérieure, qui jusqu'à présent n'a pas réussi, loin de là, mais on veut la faire réussir par tous les moyens ; ils se trompent, ce qui est fait par violence et tyrannie, Dieu ne le bénit pas. / Pour vous mettre au courant, voici les matières que nous enseignons depuis 37 ans ; toutes les autorités locales, et M.M. les Inspecteurs et Recteurs qui ont inspecté l'école pendant ce laps de temps m'ont toujours témoigné de la satisfaction, et m'ont encouragé à continuer. Voici à peu près le programme que j'ai toujours suivi....* »

<sup>378</sup> *Ibid.*

Au-delà des passions religieuses et idéologiques, il est inévitable qu'il y ait un conflit scolaire. Mais ce conflit aurait d'abord dû être celui du « supérieur » contre l' « élémentaire » avant d'être le conflit de l'enseignement sécularisé contre l'enseignement congréganiste. Cependant les emportements des uns et des autres font oublier ce qui se joue de manière plus essentielle, pour ne s'attacher qu'à des choses plus secondes. Assurément, Molinier n'a pas tort sur un point : les mesures imposées par l'inspecteur d'académie ne profitent qu'à une vingtaine d'élèves et sacrifient les quelques trois cents autres.<sup>379</sup> Mais au demeurant, c'est peut-être le sacrifice à payer dans un court ou moyen terme, pour qu'à plus longue échéance, l'ensemble de la jeunesse puisse bénéficier de l'enseignement primaire supérieur une fois celui-ci davantage développé. Cependant, pour l'heure, les parties opposées ne voient, ni ne supputent, la portée de leurs actes sur l'évolution de l'enseignement, à savoir l'allongement de la scolarisation.<sup>380</sup>

Fondamentalement, en perdant du terrain dans le domaine scolaire, les frères, et avec eux l'Eglise catholique, voient s'échapper une présence certaine auprès de la jeunesse. L'éducation chrétienne est donc en jeu : aussi l'Eglise, au travers des religieux comme du clergé séculier, ne peut-elle être guère encline à perdre le contrôle d'un domaine aussi vital.<sup>381</sup> En revanche, la partie adverse, peu portée à la religion, ne doit pas voir d'un mauvais œil « la cité de Dieu » reculer, pourvu qu'il soit toujours donné à la jeunesse « *l'instruction religieuse sans laquelle il est impossible de former d'honnêtes gens.* »<sup>382</sup>

Quoi qu'il en soit, l'école de A. Molinier n'a rien à craindre d'une éventuelle concurrence. L'école catholique de garçons de Sainte-Madeleine est l'institution scolaire la plus importante de Sainte-Marie-aux-Mines sur l'ensemble de la période. En 1850, elle a 340 élèves, soit 25,5 % des élèves – filles et garçons – fréquentant une école primaire de la commune. Elle

---

<sup>379</sup> *Ibid.*, suite de la lettre : « ... Au reste, s'il y [a] de[s] lois pour nous, il y en a aussi pour eux, il y a un programme, ils ne le suivent ; ils reçoivent des enfants à peine sachant lire, et puis est-ce raisonnable, que pour quelques enfants, 17 ou 18 de tout culte, que 300 enfants subissent les conséquences... »

<sup>380</sup> Cf. les travaux de Jean-Pierre Briand et de Jean-Michel Chapoulie sur le lien entre l'organisation de l'enseignement primaire et l'expansion de la scolarisation : « *Le développement de l'enseignement primaire supérieur [...] est [...] une composante essentielle du phénomène à élucider : l'expansion de la scolarisation non obligatoire (post-obligatoire après 1882).* » Briand (Jean-Pierre), « Le renversement des inégalités régionales de scolarisation et l'enseignement primaire supérieur en France (fin XIX<sup>ème</sup> – milieu XX<sup>ème</sup> siècle) » dans *Histoire de l'éducation* n°66, Paris, 1995, p.159. « *La voie d'explication que nous avons explorée depuis une quinzaine d'années [...], elle part de la reconnaissance du caractère institutionnel de la scolarisation : c'est par rapport à l'institution telle qu'elle existe, ou pourrait exister dans un avenir proche, que sont définis les comportements des familles. Il convient donc de partir de cette offre institutionnelle pour comprendre le comportement de la population.* » Briand (Jean-Pierre), Chapoulie (Jean-Michel), « L'institution scolaire, les familles, les collectivités locales, la politique d'Etat » dans *Histoire de l'éducation* n°66, Paris, 1995, p. 16.

<sup>381</sup> AGMAR 150.6.41. Suite de la lettre d'A. Molinier à F. Boby, 25 janvier 1864. « *Que faire des enfants de 9 à 13 ans qui après avoir passé par 4 classes sur 5 que nous avons, et qui sont au degré d'instruction que la loi exige, dans [de] tout petit hameaux. Faudra-t-il rester les bras croisés dans la 5<sup>ème</sup> sous prétexte qu'on ne peut pas donner des développements plus étendus sur les matières que je viens de nommer, si toutefois on ne nous permet pas de continuer comme par le passé. Surtout si les parents et les enfants ont confiance en nous, peut-on mettre ces pauvres enfants à la porte avant la première communion, et par ce moyen les forcer à aller dans cette école supérieure malgré eux, ceci serait de la violence. Je ne crois pas que l'esprit de la loi aille jusque là. Les parents et les enfants savent que l'Instruction que nous donnons se suffit et suffit pour eux. Que veut-on davantage. Il me semble que la liberté des parents devrait être respectée après la première communion, ceux qui voudront suivre le cours supérieur, rien de mieux. / Je crois que la loi ne fixe pas d'âge pour l'entrée à l'école supérieure, ni pour la sortie de nos classes. Ordinairement, c'est après la première communion. Après 37 ans et la permission tacite et approuvée de tous les inspecteurs, peut-on nous brider à la loi et à sa plus simple expression... »*

<sup>382</sup> ADHR 1 T 1545. Lettre du maire de Sainte-Marie-aux-Mines au recteur, 5 février 1853.

compte 448 élèves, soit 25 % des élèves de Sainte-Marie-aux-Mines en 1862. Et elle accueille encore 441 élèves en 1869.

En bref, les cas de Guebwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines sont révélateurs de la lutte à laquelle on se livre pour le contrôle de l'école. On s'épie ; on se fait concurrence ; on s'emprunte – pour ne pas dire « voler » – les idées ; on s'arrache les élèves et les parents... Chacun a ses raisons ; chacun a sa légitimité d'être et d'agir. Il y a ceux qui défendent la liberté d'enseigner ; il y a ceux qui jugent avoir le droit de contrôler et d'administrer. La brèche est béante. Ces conflits sont d'autant plus forts qu'il n'y a peu, voire aucun moyen, de dialogue entre les parties en présence. Les uns sont regardés par les autres comme des « ignorantins et des rétrogrades » ; les autres sont considérés par les uns comme des « libéraux » empreints de philosophies ennemies de toute foi et de toute morale. Ce mépris affiché de part et d'autre ne peut qu'attiser les passions, empêchant toute entreprise commune et constructive. On n'existe qu'en détruisant l'autre, ou en le cantonnant à son expression minimale. La lettre du 28 novembre 1843 de l'abbé Chaminade à Auguste Molinier laisse un sage conseil : en regardant son interlocuteur avec bienveillance, les passions s'estompent. Dès lors, on peut davantage entrer dans ses vues.

### **Les orientations de l'inspecteur d'académie**

« *Cet Inspecteur ne nous est pas favorable, il travaille en faveur de la nouvelle école supérieure...* »<sup>383</sup> Cette impression glissée au détour d'une lettre de A. Molinier à l'Administration générale oblige à s'interroger sur la façon dont les inspecteurs d'académie se situent par rapport aux établissements de la Société de Marie dans un contexte parfois tendu.

Dans leur for interne, les inspecteurs, en tant qu'individus, sont plus ou moins favorables aux congrégations enseignantes. Aussi leurs écrits en portent-ils la marque. Mais peu d'éléments à notre disposition permettent d'établir une étude approfondie sur la question. Seuls de rares indices permettent d'émettre quelques idées. Aussi pour maintenir une cohérence dans le propos, il convient de s'en tenir pour le moment à la période qui s'étend des débuts de la Deuxième République à la fin du Second Empire. Deux types de sources nous renseignent : d'une part, les rapports d'inspection ou les réponses aux demandes d'enquête de Paris dans lesquels les agents de l'Etat livrent à l'occasion des opinions très personnelles ; d'autre part, à travers la correspondance échangée entre des supérieurs d'établissement et les responsables de l'académie, on devine les relations entretenues entre les parties.

La correspondance de l'abbé Fridblatt, supérieur de Saint-Hippolyte, entretenue avec l'inspecteur primaire du Haut-Rhin, Bourgeois, entre 1848 et 1849, laisse poindre une certaine sympathie entre les deux hommes. Dans un courrier du 28 mai 1848, André Fridblatt invite l'inspecteur Bourgeois à se rendre avec son épouse à Saint-Hippolyte pour sillonner les hauteurs du village et monter jusqu'aux ruines du Haut-Koenigsbourg, avant que les chaleurs de l'été viennent rendre incommode toute promenade.<sup>384</sup> Par deux autres courriers, du 31 août 1848<sup>385</sup> et du 4 mars 1849<sup>386</sup>, le prêtre recommande deux jeunes gens de son entourage – peut-être des élèves de l'Institution de Saint-Hippolyte – à la bienveillance de l'inspecteur. Dans la dernière lettre, Fridblatt va jusqu'à ajouter en post-scriptum « *les vins rouges de 48 sont excellents* ». Bref, autant d'éléments sans grande valeur, qui néanmoins témoignent de la « familiarité » qui se noue entre les deux parties.

---

<sup>383</sup> AGMAR 150.6.41. Lettre d'A. Molinier à F. Boby, 25 janvier 1864.

<sup>384</sup> ADHR 1 T 1761. Lettre de l'abbé Fridblatt à l'inspecteur d'académie, 28 mai 1848.

<sup>385</sup> ADHR 1 T 1761.

<sup>386</sup> *Ibid.*

Comme vu précédemment, alors qu'il répond en avril 1853 à l'enquête lancée par le ministre de l'Instruction publique Fortoul, l'inspecteur de l'académie à Colmar Leproust conclut à propos de « *cet ordre* » religieux qu'est la Société de Marie : « *une de ses tendances les plus marquées, c'est de s'affranchir du contrôle de l'autorité civile, à laquelle il ne recourt que dans les cas d'une nécessité absolue. Je crois qu'il faut le briser.* »<sup>387</sup> Cette appréciation témoigne très nettement de la « sympathie » dans laquelle est tenue la congrégation auprès de ce représentant de l'autorité académique. Cependant, malgré ce cas particulier, l'inspecteur Leproust ne semble pas avoir une totale aversion pour les congrégations enseignantes : c'est leur esprit d'indépendance qu'il fustige. De la même manière qu'un frère de Marie, comme Molinier, n'accepte de recevoir des ordres que de ses supérieurs religieux, aussi l'inspecteur exige-t-il d'avoir l'entier contrôle des écoles congréganistes. Là est l'origine de bien des conflits : la congrégation est jalouse de son indépendance ; l'inspecteur est jaloux de son autorité en tant que représentant de l'Etat.

Dans un pays dont l'Etat a la prétention de regarder de plus près l'organisation et l'administration de l'enseignement, les différents intervenants doivent faire l'objet d'une surveillance plus étroite. Il ne faut donc pas s'étonner que l'autorité rectorale soit plus vigilante et plus sévère à l'égard des congrégations que de toute autre initiative privée, telle une école privée de fabrique ouverte dans un établissement industriel.<sup>388</sup> En effet, les congrégations ont généralement plusieurs écoles, aussi disposent-elles d'un réseau qui leur permet de s'affranchir plus facilement de toute tutelle administrative. Plus encore, les congrégations bien implantées exercent une influence dans la contrée, de fait peuvent-elle peser lourd dans l'organisation scolaire. Encore faut-il nuancer ce trait en rappelant que l'importance des congrégations enseignantes reste relative au regard de l'ensemble du système de l'enseignement.

Au demeurant, les rapports des tournées des inspecteurs primaires sont pour la plupart positifs. Lorsque l'inspection se révèle parfois défavorable, on remarque que l'inspecteur ne blâme pas davantage le frère-enseignant visé par les reproches qu'il ne le ferait pour un autre instituteur jugé incapable. Aussi peut-on affirmer que les inspecteurs savent faire la part des choses entre le règlement d'un litige administratif, où ils ont à s'exprimer et à prendre position pour ou contre les options d'une congrégation, et une inspection d'école, où seule l'évaluation pédagogique compte. Seules, de temps à autre, de petites pointes d'humeur sont glissées au détour de l'appréciation d'un congréganiste, le plus souvent le directeur responsable de la politique et de la gestion de son école. Ainsi en est-il, en 1870, pour J.B. Danner, directeur du pensionnat privé de Guebwiller, sur le compte duquel l'inspecteur écrit : « ... *le directeur est un homme capable, rusé, intrigant qui sait attirer les élèves non seulement de la ville, mais ceux des communes environnantes.* »<sup>389</sup>

### **La maison de formation d'Ebersmunster : le droit d'enseigner**

Il ne s'agit pas de développer ci-dessous une description de la maison de formation d'Ebersmunster – postulat et noviciat. Nous voulons juste apprécier succinctement la manière dont les autorités préfectorales et académiques se situent par rapport à cet

---

<sup>387</sup> ADHR V.437. 3 avril 1853.

<sup>388</sup> ADHR 1 T1323. Lettre au recteur à Colmar, 29 mars 1854. Ouverture d'une école privée dans une filature. « *Monsieur le Recteur à Colmar. Nous prenons la liberté de vous annoncer que nous avons ouvert dans nos établissements de filature une école privée de fabrique. Nous ne savons pas s'il faut à cet effet une autorisation spéciale et si à cet effet il faut que nous fassions d'autres démarches que la présente déclaration. / Si nous avons une demande à formuler, veuillez nous dire à qui et dans quelle forme...* »

<sup>389</sup> ADHR 1 T 1323.

établissement privé. C'est aussi l'occasion d'aborder les différentes positions à l'égard du droit d'enseigner. Deux angles d'approche permettent de saisir la question.

En rédigeant les comptes-rendus d'inspection académique de l'école communale d'Ebersmunster, l'inspecteur renseigne parfois sur l'état de la maison de formation. Ainsi, le 4 janvier 1858, le visiteur – l'inspecteur Bertrand – écrit en marge de son rapport : « *L'établissement des frères compte en ce moment 80 pensionnaires, dont 38 novices et 42 postulants, il est bien tenu.* »<sup>390</sup> Ces notes marginales se répètent en 1860, 1861 et 1863 : « *Pensionnat primaire tenu par le S. Girardet, de la même congrégation ; 93 pensionnaires dont 35 novices et 58 postulants. Etablissement bien tenu, comme par le passé.* »<sup>391</sup> Toutefois, en juin 1868, le « *noviciat des frères de la Société de Marie établi à Ebersmunster* »<sup>392</sup> fait l'objet d'une inspection particulière ; aussi l'inspecteur note-t-il : « *Vaste établissement où tout est simple et propre, et qui, au point de vue scolaire ne laisse rien à désirer. (on paraît peut-être un peu méfiant !)* Supérieur provincial : M. l'abbé Loetsch Georges : *ses pouvoirs s'étendent sur l'Alsace, la Lorraine, la Suisse et l'Allemagne. Le nombre des novices varie de 100 à 140.* »<sup>393</sup> Ces observations prouvent que l'autorité académique ne se désintéresse pas totalement de la maison de formation. Aussi l'inspecteur primaire a-t-il soin, à côté de sa fonction pédagogique, de se faire l'agent de renseignement des plus hautes autorités du département qui prennent connaissance de ces rapports.

Mais l'autorité administrative a par ailleurs le souci de se démarquer de la maison d'Ebersmunster : « *établissement religieux dont l'inspection ne relève pas de l'autorité académique* »<sup>394</sup>. Cela se vérifie lors du refus de l'inspection académique du Bas-Rhin d'apposer son visa sur des titres justificatifs émis par la maison d'Ebersmunster en vue de régulariser la position des Frères de Marie installés à Gratz en Autriche.<sup>395</sup> De surcroît, l'inspecteur demande expressément que soit retiré le titre d' « *Académie de Strasbourg* » des documents relatifs à la maison de formation produits par le provincial : « *le titre d'Académie de Strasbourg qui figure sur chacune de ces pièces s'y trouve indûment, le noviciat d'Ebersmunster n'étant point en tant que noviciat, un établissement universitaire.* »<sup>396</sup> La position de l'autorité administrative, par rapport à la maison d'Ebersmunster, se trouve précisée dans la réponse adressée, le 15 janvier 1860, au provincial des Frères de Marie : « *Les excellents rapports que l'académie entretient avec le noviciat dont vous avez la direction, me font regretter [vive]ment de ne pouvoir accéder à la demande que vous m'avez adressée par votre lettre du 11 janvier. Je n'ai pas le droit de contresigner des certificats d'études et d'examens émanés d'une société enseignante étrangère à ma juridiction et sur laquelle je n'exerce aucune action pédagogique.* »<sup>397</sup> Et l'inspecteur d'académie achève sa

---

<sup>390</sup> ADBR – Strasbourg – 1 TP/PRI/298.

<sup>391</sup> Inspection de 1863. ADBR – Strasbourg – 1 TP/PRI/298.

<sup>392</sup> Titre placé en tête du rapport d'inspection du 16 juin 1868. ADBR – Strasbourg – 1 TP/PRI/298.

<sup>393</sup> Inspection du 16 juin 1868. ADBR – Strasbourg – 1 TP/PRI/298.

<sup>394</sup> Lettre de l'inspecteur d'académie au recteur de Strasbourg, 14 janvier 1860. ADBR – Strasbourg – 1 TP/PRI 2571.

<sup>395</sup> ADBR 1 TP/PRI 2571. Lettre de l'abbé Fridblatt au recteur de l'académie de Strasbourg, 11 janvier 1860. « *Monsieur le Recteur. La Société de Marie a fondé ces années dernières deux établissements à Gratz en Autriche, et il s'agit de régulariser notre position en ce pays. / A cet effet, Monsieur le Recteur, je suis obligé de présenter à l'autorité les pièces ci-jointes sur lesquelles je vous serais infiniment reconnaissant, Monsieur le Recteur, d'apposer votre visa. / J'ose bien vous prier, Monsieur le Recteur, d'avoir l'extrême bonté de me retourner ces pièces aussitôt que possible et de m'excuser de ma liberté. / Daignez agréer ...* »

<sup>396</sup> *Ibid.*

<sup>397</sup> Réponse de l'inspection académique au provincial des Frères de Marie, 15 janvier 1860. ADBR – Strasbourg – 1 TP/PRI 2571.

lettre avec une pointe d'ironie : « *Vous ne voudriez certainement pas, M. le supérieur, donner à croire que le noviciat d'Ebersmunster est placé sous la discipline et l'inspection de l'autorité académique.* »<sup>398</sup>

En bref, l'Etat s'intéresse aux congrégations pour deux motifs : d'une part, parce que les congrégations interfèrent sur l'ordre public, d'où le fait d'être bien renseigné sur leur compte ; d'autre part, parce qu'elles collaborent à l'intérêt public au travers de leurs missions spécifiques, en l'occurrence l'enseignement. En revanche, l'Etat n'entend pas apporter son crédit aux affaires internes des congrégations, comme reconnaître les études dispensées dans les maisons de formation religieuse. L'Administration veut encore moins servir de caution pour des affaires qui lui sont étrangères, comme en l'espèce une implantation en dehors du territoire de souveraineté nationale.

Au-delà la demande de validation de titres d'études congréganistes, liée à la régularisation de Gratz, se trouve indirectement soulevée la question récurrente du droit des congrégations à enseigner : pouvoir et devoir d'enseigner que se considère avoir l'Eglise en vertu de sa mission divine ? ou délégation accordée par l'Etat de participer à une mission d'intérêt public dont lui seul a la disposition ? Les avis divergent. Pour leur part, les congrégations estiment avoir un droit naturel à enseigner et donc de former leur personnel ; l'Etat doit alors se limiter à un rôle de modérateur et de garantie officielle. Quant aux libéraux, ils considèrent que les congrégations n'enseignent qu'en vertu d'une délégation accordée par la Personne publique : si l'Etat reconnaît la lettre d'obédience comme ouvrant droit à enseigner, la formation des sujets dispensée au sein même des instituts réguliers n'a, en revanche, ni valeur intrinsèque ni sanction officielle.

---

<sup>398</sup> *Ibid.*

### III – La Société de Marie en Alsace : l’alignement dans un contexte institutionnel

L’Eglise entend garder le contrôle de l’enseignement. Aussi use-t-elle, là où elle le peut, de son influence et de son aura pour conserver la mainmise. L’Etat a toutefois pour lui les attributs de la personne publique : l’imperium et la potestas. Il a alors le pouvoir d’établir le cadre juridique et de le rendre exécutoire ; l’Etat possède également les moyens de faire appliquer les lois et règlements par les personnes privées. Dans ce rapport de force, les congrégations doivent se plier aux normes que l’Etat impose, à moins de passer dans la clandestinité. Mais l’heure n’est plus à la Terreur et à la résistance passive dans des caches mises à disposition par quelques fidèles. Le « jeu » est ouvert et public ; l’activité de l’Eglise, notamment au travers des congrégations, se fait au grand jour. Alors faut-il céder au principe de légalité.

Durant la période 1820-1870 paraissent les premières grandes lois scolaires, base de tout un édifice dont nous sommes les héritiers. Un rapide tour d’horizon du cadre juridique et de l’évolution législative au cours de ces cinquante années s’impose. S’il y a un législateur pour faire la loi, il y a un sujet pour la recevoir. Il convient donc d’observer la manière dont la Société de Marie se conforme au cercle de légalité. Par ailleurs, de part et d’autre, congrégation et Etat, on entend exercer ses droits sur l’école. Il y a donc deux volontés qui s’opposent sur une école, c’est alors que les antagonismes se rencontrent.

#### 1 – L’octroi d’un cadre législatif : les lois Guizot et Falloux

« Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la pièce maîtresse des structures pédagogiques françaises est l’enseignement secondaire, que Lucien Febvre appelait, non sans verve, le tout-puissant empire du milieu. »<sup>399</sup> Cette affirmation d’Antoine Prost oblige à considérer le primaire et le secondaire comme deux systèmes séparés. Cependant les choses sont certainement à nuancer ainsi que le propose Jean-Michel Chapoulie : « Accepter comme une donnée la distinction entre enseignement primaire et secondaire conduit à traiter ces unités de la pratique comme deux entités séparées : cette conception est sans doute à peu près adéquate pour la période qui va de 1880 à 1940... mais elle rend à peu près impossible l’analyse d’un grand nombre de faits scolaires de la période 1830-1880. Si l’on veut ne pas traiter comme immuable dans le temps la relation des enseignements primaire et secondaire, il est nécessaire... de considérer ces enseignements comme deux organisations partiellement concurrentes avec leurs règles de fonctionnement propres, sans postuler la séparation complète du réseau d’établissements ou même du personnel. »<sup>400</sup>

Néanmoins, sans perdre de vue les liens étroits qui lient les deux systèmes scolaires, il paraît judicieux d’aborder successivement l’enseignement primaire puis l’enseignement secondaire, le tout à des fins de clarté. Par ailleurs, la Société de Marie n’ayant que des écoles dites « spéciales » de garçons, seul l’enseignement masculin retient notre attention. Pour considérer la question, nous avons recours à la présentation synthétique faite par Dominique Dreyer en introduction du répertoire numérique de la série T des Archives départementales du Haut-Rhin.<sup>401</sup>

---

<sup>399</sup> Prost, *op. cit.*, p.21.

<sup>400</sup> Chapoulie (Jean-Michel), « L’enseignement primaire supérieur de la loi Guizot aux écoles de la troisième République » dans *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, Paris, t. 36 (juillet-septembre 1989), p. 413.

<sup>401</sup> Archives départementales du Haut-Rhin, « Introduction » dans *Ecoles, presse, imprimerie, monuments historiques de 1800 à 1870 – Répertoire numérique dressé par les Archives départementales du Haut-Rhin, série T*, Colmar, 1986, p. 7-21.



## Une charpente pour l'enseignement primaire

### Sous la Restauration

L'enseignement primaire est surtout l'objet des préoccupations des pouvoirs publics à partir de la Restauration. Aussi une ordonnance du 29 février 1816 fait obligation aux communes de pourvoir à l'instruction de tous les enfants, cela revient à dire de fonder une école (en s'associant au besoin, à cet effet, à une ou plusieurs communes) et de veiller à ce que les enfants indigents la reçoivent gratuitement. Le contrôle est confié dans chaque canton à un comité gratuit et de charité ; les membres en sont le curé cantonal, le sous-préfet, le procureur, le juge de paix du canton et principal du collège s'il y en a un, trois ou quatre notables du secteur choisis par le recteur et dont la nomination doit être approuvée par le préfet. Le curé cantonal préside. S'il y a lieu, un comité protestant peut être créé. Ces comités cantonaux veillent au maintien de l'ordre, des mœurs et de l'enseignement religieux, à l'observation des règlements et à la réforme des abus dans les écoles. Chaque école a pour surveillants spéciaux le curé et le maire, qui doivent la visiter régulièrement. Les maîtres, obligatoirement munis d'un brevet de capacité délivré par le recteur, sont présentés par le maire et le curé au comité cantonal ; ce dernier transmet les candidatures au recteur qui donne l'autorisation d'exercer pour un lieu donné. Les maîtres qui désirent ouvrir une école libre s'adressent directement au comité cantonal qui transmet la demande au rectorat. D'autre part, dans cette ordonnance du 29 février 1816, pour la première fois, l'Etat s'engage à contribuer financièrement à la prospérité de l'enseignement primaire, en réservant des fonds à l'impression de livres, à l'établissement d'écoles-modèles et à l'encouragement de maîtres zélés. Mais l'Eglise mécontente de cette première législation s'oppose à celle-ci.

Aussi les vicissitudes de la politique, le retour des ultras au pouvoir en 1820, fournissent à l'Eglise l'occasion d'une revanche. Une ordonnance du 8 avril 1824 place les écoles qui ne sont pas protestantes, et qui sont donc ipso facto réputées catholiques, sous la surveillance directe de l'évêque. Par cette même ordonnance, l'autorisation spéciale d'exercer dans une école catholique n'est plus délivrée par le recteur mais soit par l'évêque, soit par le comité de surveillance s'il s'agit d'une école où sont admis 50 élèves gratuits. C'est sous ce régime légal que sont ouvertes les écoles d'Ammerschwihr, de Colmar, de Ribeauvillé et de Sainte-Marie-aux-Mines tenues par la Société de Marie. Dans le but de concilier les droits de l'autorité civile avec les intérêts de la religion et de rendre plus efficaces les comités cantonaux, le roi promulgue le 21 avril 1828 une ordonnance préparée par le nouveau grand-maître Vatimesnil et Amboise Rendu, qui réorganise ces derniers comités. Si rien ne change pour les comités protestants, en revanche les comités cantonaux catholiques sont remplacés par des comités moins nombreux, un par arrondissement en principe, bien qu'il soit permis d'établir plusieurs comités par arrondissement si l'on pense que l'efficacité sera meilleure – ce qui fut, par exemple, le cas dans le Haut-Rhin avec 2 comités dans l'arrondissement de Colmar, 4 dans celui d'Altkirch, 2 dans celui de Belfort. Chaque comité catholique est composé de 9 membres, à savoir un délégué de l'évêque ou, à défaut, le curé de la ville où le comité tient ses séances, le maire de cette ville, le juge de paix de cette ville et 6 notables, dont 2 à la nomination de l'évêque, 2 à la nomination du préfet et 2 à celle du recteur. Le comité est présidé par le délégué de l'évêque ; il désigne en son sein un ou plusieurs inspecteurs chargés de surveiller l'instruction primaire.

L'ordonnance du 21 avril 1828 stipule que les brevets de capacité continuent à être délivrés par le recteur ; les candidats au brevet sont admis à subir l'examen sur présentation, outre du certificat de bonne vie et mœurs déjà exigé dans l'ordonnance du 26 février 1816, d'un certificat d'instruction religieuse. Le recteur remet le brevet de capacité aux frères enseignants sur simple présentation de la lettre d'obédience délivrée par le supérieur de la congrégation. C'est à nouveau le recteur qui accorde l'autorisation d'exercer les fonctions

d'instituteur dans une commune donnée – ce droit lui ayant été retiré par l'ordonnance de 1824. En 1830, le roi conscient de la détresse de l'enseignement primaire, promulgue le 14 février, une ordonnance qui divise les écoles primaires en trois classes ; à charge au conseil général de déterminer le minimum des émoluments des instituteurs pour chacune des classes.

### **Les débuts de la Monarchie de Juillet**

La révolution de juillet inquiète la situation de l'Eglise. Une ordonnance du 16 octobre 1830 réorganise les comités, un ou plusieurs par arrondissement, composés de 7 à 12 membres ; les membres de droit sont le sous-préfet, le procureur, le maire de la commune où le comité tient ses séances, le juge de paix du canton et le curé cantonal ; les autres membres sont choisis parmi les notables de l'arrondissement par le recteur de concert avec le préfet, sauf approbation du ministre grand-maître de l'Université. Le maire où se tient le comité préside. De fait, il n'y a plus qu'un seul ecclésiastique présent dans le comité. Par ailleurs, selon une ordonnance du 18 avril 1831, les frères sont soumis à l'obligation du brevet de capacité.

### **La loi Guizot – 28 juin 1833**

Avec la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, dite loi Guizot, on passe des incitations à la contrainte. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en s'associant avec une ou plusieurs autres communes, d'entretenir une école primaire élémentaire. Le ministre de l'Instruction publique peut autoriser l'ouverture, à titre d'écoles communales donc publiques, d'écoles plus particulièrement affectées à un culte reconnu par l'Etat ; ainsi, les communes bas-rhinoises et haut-rhinoises où cohabitent des communautés catholiques et protestantes ou catholiques et israélites vont user de ce droit. Le chef-lieu du département et les communes de plus de 6000 habitants doivent ouvrir une école primaire supérieure, où seront enseignées des éléments d'histoire, de géographie, de sciences physiques et d'histoire naturelle, ainsi que le chant, en plus des matières élémentaires (lecture, écriture, calcul, français, instruction morale et religieuse). Il doit être fourni à tout instituteur un local convenable et un traitement fixe dont le montant minimum est prévu par la loi – « 200 francs pour une école primaire élémentaire et 400 francs pour une école élémentaire supérieure ». Si une commune ne dispose pas des fonds nécessaires à cet effet, elle doit voter des centimes extraordinaires ; le département et l'Etat sont tenus, si le besoin s'en fait sentir, de contribuer aux dépenses reconnues nécessaires. En sus du traitement fixe, l'instituteur continue à percevoir comme par le passé une rétribution scolaire, levée par le percepteur, dont le taux mensuel est réglé par le conseil municipal. Il est rappelé que les indigents doivent être admis gratuitement. Aussi la gratuité est-elle accordée par les conseils municipaux, tentation à laquelle cèdent bien des édiles municipaux soucieux de se ménager la faveur de leurs électeurs.

Les comités en place jusque-là n'ayant obtenu que peu de résultats, la loi Guizot les remplace par un système à deux niveaux. D'une part, il est créé dans chaque commune un comité local de surveillance composé du maire, président, du curé, du pasteur et, ou, du rabbin désignés par leur consistoire s'il y a lieu, et d'un ou plusieurs notables de la commune désignés par le comité d'arrondissement. D'autre part, il est formé dans chaque arrondissement un comité de surveillance et d'encouragement – selon les besoins, le ministre de l'Instruction publique pouvait établir dans le même arrondissement plusieurs de ces comités : ainsi dans le Haut-Rhin, l'arrondissement d'Altkirch compte 3 comités supérieurs, celui de Belfort 3 et celui de Colmar 4. A partir de 1840, il ne subsiste, pour plus d'efficacité, qu'un seul comité supérieur par arrondissement. Sont membres des comités d'arrondissement le maire du chef-lieu, le plus ancien juge de paix et le plus ancien curé de la circonscription, un ministre de chacun des autres cultes reconnus désigné par son consistoire, un proviseur,

principal de collège, professeur, régent, chef d'institution ou maître de pension désigné par le ministre, un instituteur primaire également désigné par le ministre, 3 membres du conseil d'arrondissement ou notables désignés par ce conseil et les membres du Conseil général qui ont leur domicile réel dans la circonscription du comité. Le préfet préside de droit tous les comités du département, le sous-préfet ceux de l'arrondissement.

Le comité local doit inspecter les écoles publiques et privées de la commune, s'assurer qu'il est pourvu à l'enseignement gratuit des enfants pauvres, arrêter un état des enfants qui ne reçoivent aucune instruction, donner son avis sur les candidats aux fonctions d'instituteurs. Le comité d'arrondissement inspecte ou fait inspecter par des délégués pris parmi ses membres ou hors de son sein toutes les écoles primaires de son ressort, donne son avis sur les secours à accorder par le département et l'Etat, provoque les améliorations nécessaires, édicte les règlements internes des écoles primaires. Par ailleurs, en ce qui concerne le personnel, il nomme les instituteurs communaux sur la présentation du conseil municipal, sous réserve d'institution par le ministre. Il peut aussi les réprimander, les suspendre, voire les révoquer de leurs fonctions.

La loi Guizot dispose qu'aussi bien les instituteurs privés que publics doivent être pourvus d'un brevet de capacité et présenter un certificat des autorités municipales constatant qu'ils sont dignes, par leur moralité, de se livrer à l'enseignement. C'est d'ailleurs là les seules pièces exigées des personnes qui souhaitent ouvrir une école primaire privée. La loi Guizot ne revenant pas sur les dispositions de l'ordonnance du 18 avril 1831, de fait, tout comme les instituteurs privés, les congréganistes doivent se présenter à un examen pour obtenir le brevet de capacité. Un réseau de surveillance local est ainsi mis en place qui associe notables, représentants du clergé, de l'Université et de l'Administration.

### **Les suites de la loi Guizot**

Devant la faillite persistante des comités de surveillance, deux ans après la loi Guizot, une ordonnance du 26 février 1835 institue un inspecteur primaire départemental, assisté dès 1838 d'un puis de deux (en 1847) sous-inspecteurs. Leurs rapports et comptes-rendus de tournées informent plus sûrement les autorités sur l'état de l'enseignement primaire que les délibérations et propositions des comités locaux et supérieurs. Cette nouvelle institution – l'inspecteur – prend au fil des années une importance de plus en plus grande.

### **La loi Falloux – 15 mars 1850**

La loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, dite loi Falloux, prévoit un inspecteur primaire par arrondissement. Par ailleurs la nouvelle loi supprime les comités locaux dans les communes de moins de 2000 habitants et place la direction morale des écoles entre les mains du maire, curé, pasteur et rabbin. Les comités supérieurs sont remplacés par des délégations cantonales aux attributions beaucoup moins étendues. Les membres sont nommés par le conseil académique, organe qui assiste le recteur d'académie et hérite de nombreuses prérogatives des anciens comités supérieurs d'arrondissement. Le conseil académique est composé du recteur, de fonctionnaires de l'enseignement et de la justice, de représentants des différents cultes et du préfet, ainsi que de 4 membres élus par le Conseil général. Comme la loi crée autant d'académies qu'il y a de départements, un tel conseil fonctionne dans le Bas-Rhin comme dans le Haut-Rhin.

La loi Falloux ne modifie guère les conditions d'exercice de la profession des instituteurs laïques – « *Ces affreux petits rhéteurs de village* » (Thiers) – : le brevet de capacité est toujours exigé. Les instituteurs libres doivent toujours faire une déclaration préalable au maire de la commune où ils désirent s'établir. Mais comme il faut développer et favoriser

l'enseignement congréganiste, « *le seul qui fût jugé véritablement bon pour la société* », <sup>402</sup> on fait tomber quelques clauses de la loi Guizot qui réglementent la liberté d'enseignement des congréganistes : le brevet de capacité peut être remplacé par le baccalauréat, la qualité de ministre d'un culte, ou par un certificat de stage. Les instituteurs communaux sont nommés par le conseil municipal et choisis soit sur une liste d'admissibilité d'avancement dressée par le conseil académique, soit sur la présentation qui est faite par les supérieurs pour les membres des associations religieuses. Seul le recteur peut réprimander, suspendre ou révoquer l'instituteur.

D'autre part, des instituteurs-adjoints peuvent être nommés et révoqués par l'instituteur ou par les supérieurs des congrégations quand il s'agit d'un religieux ; ils ne peuvent espérer figurer un jour sur la liste d'admissibilité que s'ils réussissent à décrocher leur brevet de capacité. La loi prévoit aussi que des écoles séparées doivent être établies pour les différents cultes et que le conseil académique peut dispenser une commune d'entretenir une école publique, à condition qu'elle pourvoie à l'enseignement primaire gratuit dans une école libre de tous les enfants dont les familles sont indigentes.

## **Le Second Empire**

Un décret du 9 mars 1852 retire aux communes la nomination des instituteurs communaux au profit du recteur départemental ; les communes ne conservent qu'un droit d'avis. C'est faire désormais dépendre le corps des maîtres du ressort de l'Administration. La loi du 14 juin 1854 ramène de 86 à 16 le nombre d'académies. Aussi le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont-ils réunis en une seule académie : l'académie de Strasbourg. Cette loi rend aux préfets la direction de l'enseignement primaire : l'inspecteur d'académie instruit les affaires relatives à l'enseignement primaire sous l'autorité du préfet. Aussi c'est le préfet qui nomme et révoque les instituteurs communaux... Le recteur ne fait que maintenir les méthodes de l'enseignement public : bonne tenue des classes, progrès pédagogiques. En 1867, la loi du 10 avril, dite loi Duruy, stipule que sont soumises à l'inspection, comme les écoles publiques, les écoles libres qui tiennent lieu d'écoles publiques ou qui reçoivent une subvention de la commune, du département ou de l'Etat.

## **Une ouverture dans l'enseignement secondaire**

Le cadre de l'enseignement secondaire du XIX<sup>ème</sup> siècle est essentiellement l'œuvre de l'époque napoléonienne. Pour ainsi dire, c'est essentiellement sur le secondaire que se concentre tous les efforts de l'administration de l'Empire en faveur de l'enseignement, même si seulement quelques jeunes gens privilégiés ont la chance de fréquenter des établissements secondaires qui préparent aux baccalauréats ès sciences et ès lettres et aux écoles spéciales du gouvernement. Dès 1802, il existe une distinction entre lycées et collèges. Les lycées, appelés à une certaine époque collèges royaux, sont placés sous la direction immédiate et exclusive de l'Etat. Ils sont dirigés et administrés par un proviseur nommé par le ministre ; il est assisté d'un censeur, d'aumôniers, d'un économiste. Les écoles secondaires communales, devenues collèges communaux en 1808, sont dirigées par un principal ; la fourniture et l'entretien du local, le mobilier, le traitement des fonctionnaires sont à la charge des communes. Une loi du 31 mai 1865 crée – ou reconnaît – l'enseignement secondaire spécial, qui a pour but de préparer aux professions du commerce et de l'industrie. La loi de 1865 réunit en fait sous une même dénomination commune et soumet à des programmes déterminés les différents cours qui, dans les lycées et collèges, ont porté jusque là le nom de cours professionnels, industriels et commerciaux. L'enseignement secondaire spécial comprend l'instruction morale et

---

<sup>402</sup> Cf. Prost, *op. cit.*, p.174.

religieuse, la langue et la littérature française, l'histoire et la géographie, les mathématiques appliquées, la physique, la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle et leurs applications à l'agriculture et à l'industrie, le dessin linéaire, la comptabilité et la tenue des livres ; il peut comprendre en outre une ou plusieurs langues vivantes étrangères et d'autres matières facultatives. A la fin des cours, les élèves sont admis à subir un examen à la suite duquel ils obtiennent, s'il y a lieu, un diplôme.

A côté de ces établissements publics (lycées et collèges communaux), existent des établissements privés d'enseignement secondaire, comptés parmi les écoles secondaires en 1802, et appelés en 1808, selon le niveau d'instruction, institutions ou pensions. Le décret de 1808 stipule que les chefs d'institution et les maîtres de pension ne peuvent exercer sans avoir reçu du grand maître de l'Université un brevet de 10 ans renouvelable. Les prospectus annonçant le contenu des études, les conditions des pensions, etc., doivent être soumis au recteur et approuvés. Sur la proposition du recteur, le grand maître peut faire fermer un établissement où il aura été reconnu des abus graves et des principes contraires à ceux que professe l'Université. Toujours en 1808, obligation est faite aux candidats au baccalauréat de présenter un «certificat d'études» attestant qu'ils ont effectué les deux dernières années de leur scolarité dans un établissement public. C'est un moyen comme un autre, à côté de servitudes financières lourdes grevant les budgets de ces maisons, pour limiter la concurrence du privé sur les établissements publics. Le décret du 16 novembre 1849 supprime le certificat d'études, dernière trace du monopole de l'Université.

En exécution de la loi du 15 mars 1850, peut ouvrir une école secondaire libre «*tout français âgé de vingt-cinq ans au moins.*» Cependant, il faut avoir au préalable déclaré son attention au recteur (à l'inspecteur d'académie à partir du décret du 22 août 1854) en lui désignant le local, et en lui fournissant «*un certificat de stage – délivré par le conseil académique ( par le conseil départemental à partir de 1854) – constatant qu'il a rempli, pendant cinq ans au moins, les fonctions de professeur ou de surveillance dans un établissement secondaire, public ou libre.*» Il faut aussi avoir obtenu «*soit le diplôme de bachelier, soit un brevet de capacité délivré par un jury d'examen*» nommé par le ministre à cet effet (Cf. Article 60 de la loi).<sup>403</sup> Dans le mois qui suit le dépôt des pièces, le recteur (puis l'inspecteur d'académie), le préfet et le procureur peuvent se pourvoir devant le conseil académique (ou départemental) et s'opposer à l'ouverture de l'établissement dans l'intérêt des mœurs publiques ou de la santé des enfants. En cas de désordres graves dans le régime intérieur d'un établissement secondaire privé, le chef de cet établissement peut être appelé devant le conseil départemental et soumis à la réprimande, avec ou sans publicité. Tout chef d'établissement, toute personne attachée à l'enseignement ou à la surveillance d'un tel établissement peut aussi, sur la plainte de l'inspecteur d'académie ou du procureur, être traduit pour cause d'inconduite ou d'immoralité devant le conseil départemental et être interdit de sa profession. Quant aux maîtres, aucune condition de grade et de stage n'est exigée. La loi prévoit aussi que «*les établissements libres secondaires peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement*» (Article 69).<sup>404</sup>

---

<sup>403</sup> Lelièvre (Claude), *Histoire des Institutions scolaires (1789-1989)*, Paris, 1990, p. 89.

<sup>404</sup> *Ibid.*

## 2 – Le devoir de se conformer à la loi

Si l'Etat pose peu à peu le cadre d'un service public d'enseignement et d'éducation, les congrégations doivent, quant à elles, se plier aux exigences unilatérales de la Personne publique et composer avec les prescriptions législatives et réglementaires. Deux domaines méritent de retenir plus particulièrement notre attention pour illustrer de manière concrète ce qui vient d'être développé. En premier lieu, il y a la question du droit d'enseigner pour les frères dans les écoles primaires : est ici soulevée la question du titre à posséder. En second lieu, il y a le débat portant sur le statut de maison secondaire de l'Institution libre de Saint-Hippolyte : comment une maison congréganiste fait-elle pour se conformer aux prescriptions relatives à l'enseignement secondaire ?

### Le droit d'être présent dans l'enseignement primaire

Jusqu'en 1825, année de la reconnaissance légale de la Société de Marie, les frères se doivent de prendre le brevet de capacité, délivré par l'autorité académique, en vue de pouvoir exercer les fonctions d'instituteur dans l'enseignement primaire. Ainsi Bernard Laugeay, directeur de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines de 1826 à 1830, se munit de ce titre pour faire ses premières armes dans l'enseignement en 1821 à Agen.<sup>405</sup> Avec la reconnaissance légale de la Société de Marie, les frères se satisfont de la seule lettre d'obédience. La reconnaissance de la congrégation par le gouvernement français permet aux supérieurs de la Société de Marie de se prévaloir des dispositions de l'ordonnance de 1819 qui dispensent les congréganistes de se présenter à l'examen du brevet de capacité.

L'ordonnance du 18 avril 1831 obligent les frères à se soumettre aux formalités du brevet de capacité. Une lettre de la préfecture du Haut-Rhin au maire de Sainte-Marie-aux-Mines, en date du 14 septembre 1831, témoigne de la chose : «*M. le Maire, dans la vue de régulariser, conformément à l'ordonnance du Roi du 18 avril courant, la position des frères de la Société de Bordeaux qui sont chargés de la direction des écoles primaires catholiques de Sainte-Marie, Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg les a soumis à l'examen, d'après lequel ils ont obtenu un brevet de capacité du 2<sup>ème</sup> degré...*»<sup>406</sup>. Ainsi, Jean-Baptiste Hoffmann, Frère de Marie, instituteur à l'école communale de Ribeauvillé, se présente au brevet de capacité pour l'enseignement primaire. Après réussite aux épreuves, le recteur de l'académie de Strasbourg lui délivre le titre le 16 décembre 1831.<sup>407</sup>

Avec la loi Falloux de 1850, la lettre d'obédience peut suffire si toutefois elle justifie d'une expérience passée. A partir de ce temps, les lettres émanant des supérieurs provinciaux, informant l'autorité préfectorale des changements de poste donnent en détail le cursus passé des religieux. Une lettre, du 11 février 1867, de l'abbé Loetsch (provincial d'Alsace) à

---

<sup>405</sup> Cf. dans les AGMAR, dossier Laugeay, brevet de capacité délivré par le recteur de l'académie de Cahors, le 28 juin 1821.

<sup>406</sup> ADHR, 1 T 250.

<sup>407</sup> ADHR 1 T 1544. «*Nous Recteur de l'Académie de Strasbourg ; / Sur le rapport qui nous a été fait par la Commission par nous formée pour l'examen des individus qui se destinent à l'enseignement primaire, portant sur le Sr. Hoffmann Jean, né le 21 octobre 1812 à Colmar, département du Haut-Rhin, a été examiné sur la lecture, l'écriture, la calligraphie, l'orthographe et les principales règles de l'arithmétique, ainsi que sur les procédés de leur enseignement ; et qu'il a fait preuve de la capacité requise pour exercer les fonctions d'Instituteur primaire de deuxième degré ; après nous être également assurés qu'il possède une connaissance suffisante des préceptes et des dogmes de la religion ; / Vu les certificats de bonne vie et mœurs produits par le dit Sr. Hoffmann, Jean, / Lui avons accordé le présent Brevet, qui lui est nécessaire pour pouvoir être appelé aux dites fonctions, aux termes des articles 10 de l'ordonnance du Roi du 29 février 1816 et 9 de l'ordonnance du 21 avril 1828.*»

l'inspecteur d'académie se fait l'écho de ces nouvelles dispositions : « *Monsieur l'Inspecteur. Je viens d'écrire à Monsieur le Préfet du Haut Rhin pour le prier de vouloir bien consentir au changement de deux frères qui me sont nécessaires pour commencer à Haguenau. Ces deux frères sont M. Gruber, instituteur-adjoint à Colmar, et M. Ackermann, instituteur-adjoint à Turckheim. Ce dernier est chargé de la petite classe. Le premier est surnuméraire chez M. Klein.* »<sup>408</sup>.

Mais la loi Falloux ne dispense pas totalement les religieux de se prendre le brevet de capacité. Alors nombre d'entre eux se présentent devant le jury : c'est un moyen de donner un surcroît d'assurance de compétence aux autorités communales dont les frères tiennent l'école. C'est aussi une manière de se garantir la bienveillance des autorités préfectorales et rectorales qui contrôlent le système scolaire<sup>409</sup>. De fait, en 1861, le supérieur provincial des Frères de Marie s'enquiert auprès du préfet du Haut-Rhin de savoir si les frères-instituteurs ont bien envoyé leurs brevets à la dite autorité : « *Monsieur le Préfet. [...] J'ai invité nos frères-instituteurs à vous envoyer leurs brevets ; j'aime à croire qu'ils se sont exécutés immédiatement et que vous avez ces pièces en votre possession.* »<sup>410</sup>

### **L'institution libre de Saint-Hippolyte**

La Société de Marie possède le château de Saint-Hippolyte depuis 1826 et y installe une maison de formation. Mais la direction quelque peu hasardeuse de l'abbé Charles Rothéa et la mauvaise répartition des tâches entre Saint-Hippolyte et Ebersmunster ne permettent pas à cette première maison de prendre tout son essor ; quoiqu'au demeurant, un rapport d'inspection académique de 1835 soit plutôt favorable. Ce n'est que vers 1843 que le pensionnat libre prend son élan véritable sous la direction de l'abbé Fridblatt, les choses étant par ailleurs correctement réparties entre la maison d'Ebersmunster et celle de Saint-Hippolyte. Début 1843, la Société de Marie sollicite de l'Administration l'autorisation d'établir un pensionnat primaire dans l'ancien château.<sup>411</sup> La demande est formulée par l'abbé Rothéa qui se présente comme le supérieur des Frères de Marie. La direction est confiée à Eloi Droz-Grey, Frère de Marie, qui est pourvu du brevet supérieur.<sup>412</sup> Le 20 juin 1843, le ministère de l'Instruction publique donne son aval pour joindre un pensionnat primaire à l'école libre des

---

<sup>408</sup> ADHR, 1 T 924.

<sup>409</sup> C'est pourquoi dans les comptes-rendus d'inspection, les inspecteurs mentionnent en face de chaque frère suivant la situation « *agrégé, breveté* » ou « *agrégé, non breveté* ». (Cf. ADHR 1 T 1547).

<sup>410</sup> ADHR 1 T 208.

<sup>411</sup> Cf. Lettre du préfet du Haut-Rhin au recteur d'académie de Strasbourg, 20 mars 1843. ADHR 1 T 1542. « *Monsieur le Recteur, sous la date du 25 janvier dernier, vous avez communiqué au comité d'arrondissement de Colmar, pour avoir son avis, une demande de Mr l'abbé Rothéa, en autorisation d'établir un pensionnat primaire, dans l'ancien Château de St Hippolyte.* »

<sup>412</sup> Lettre du ministère de l'Instruction publique au recteur de Strasbourg, 27 avril 1843. ADHR 1 T 1542.

Frères de Marie.<sup>413</sup> En août 1843, le préfet du Haut-Rhin informe le recteur d'académie que le nombre de pensionnaires autorisés peut s'élever à 80.<sup>414</sup>

En 1845, une «demande de secours » est adressée au Ministère de l'Instruction publique en faveur de l'école primaire du pensionnat de Saint-Hippolyte pour satisfaire aux réparations du bâtiment. La commune alloue, déjà, annuellement une subvention de 300 fr., mais elle n'est plus en état de pourvoir aux nouvelles dépenses dont il est question.<sup>415</sup> La demande reçoit le soutien du préfet du Haut-Rhin. Dans une lettre du 22 mai 1845, celui-ci présente favorablement le pensionnat de Saint-Hippolyte au ministre : « *Ce pensionnat qui est dirigé par les Frères de la Société de Marie a pris une extension à laquelle on était loin de s'attendre, et qui est due à la bonne direction du chef actuel : il compte aujourd'hui 72 élèves, dont 42 pensionnaires et 30 externes, appartenant pour la plupart à des familles de cultivateurs des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, qui trouvent ainsi l'occasion de procurer, à peu de frais, une instruction solide et une bonne éducation religieuse à leurs enfants ; car le prix de la pension n'est que de 300 f. par an : c'est ce qui explique que, malgré son état de prospérité apparente, cet établissement ne peut subvenir aux dépenses extraordinaires que nécessitent les réparations du local et le renouvellement du mobilier des classes.* » Le préfet conclut sa lettre en avançant les avantages que présente le pensionnat pour l'intérêt général : « *Il ne s'agit pas, en effet, d'une spéculation d'intérêt privé : c'est par dévouement que les frères de la Société de Marie se livrent à l'instruction. Leurs services sont si bien appréciés, sous ce rapport, dans la localité, que le Conseil municipal n'hésite pas à voter, chaque année, une subvention de 300 f., en faveur du pensionnat de St Hippolyte. Il me paraît donc juste et utile d'encourager cette entreprise et d'en favoriser les développemens, dans l'intérêt des familles de la classe moyenne, auxquelles surtout le pensionnat offre une ressource précieuse, pour l'éducation de leurs enfants.* » Le représentant de l'Etat termine en invitant le ministre à accorder une subvention de 1500 fr. pour suffire aux travaux urgents.<sup>416</sup> A travers cet échange de courrier relatif à une demande de subvention, nous vérifions qu'au soir de la Monarchie de Juillet, l'Etat peut soutenir les initiatives congréganistes pourvu qu'elles satisfassent à l'intérêt général.

Un prospectus du 15 février 1850, présentant le « *pensionnat de St Hippolyte* », développe l'enseignement proposé aux élèves : « *Le cours d'étude qu'on y fait suivre se compose spécialement de deux parties qui sont : les belles lettres et les mathématiques, auxquelles on*

---

<sup>413</sup> Lettre du ministère de l'Instruction publique au recteur de l'académie de Strasbourg, 20 juin 1843. ADHR 1 T 1542. « *Monsieur le Recteur, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 12 mai dernier, la demande formée par le Sr Droz Grey, instituteur à Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), à l'effet d'obtenir l'autorisation de joindre un pensionnat primaire à son école. / J'ai reconnu que toutes les conditions exigées par les règlements ont été exactement remplies, et j'ai autorisé l'instituteur dénommé ci-dessus à recevoir dans son école des pensionnaires, dont le nombre devra être déterminé par le Comité du ressort, à raison de l'étendue et des dispositions du local affecté à cet établissement. / Vous voudrez bien communiquer cette décision au Sr Droz Grey, Frère de Marie et au Président du comité du ressort. / Recevez [...].* »

<sup>414</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin au recteur d'académie de Strasbourg, 12 août 1843. ADHR 1 T 1542. « *Monsieur le recteur. J'ai donné communication au comité d'arrondissement de Colmar dans sa dernière séance de la lettre que vous lui avez adressée, sous la date du 22 juin dernier, et qui annonce l'autorisation accordée par une décision ministérielle, du 20 du même mois, pour l'établissement d'un pensionnat primaire à St-Hippolyte, sous la direction du Sr Droz-Grey. / Quant à la fixation du nombre des pensionnaires à recevoir dans cet établissement, le comité se réfère à son avis du 14 mars dernier, qui constate, qu'à raison de son étendue, l'établissement peut en contenir jusqu'à 80, nombre qu'il n'atteindra vraisemblablement pas de longtemps. / Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance ...* »

<sup>415</sup> Lettre du ministère de l'Instruction publique au recteur de l'académie de Strasbourg, 28 juin 1845. ADHR 1 T 1542.

<sup>416</sup> Lettre de la préfecture du Haut-Rhin au ministère de l'Instruction publique, 22 mai 1845. ADHR 1 T 1542.



*joint des notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle... »*<sup>417</sup> Le programme tel qu'il est ainsi défini relève davantage de l'enseignement secondaire que de l'enseignement primaire. On est placé en face d'une véritable situation de fait. Avec la loi Falloux du 15 mars 1850, les choses s'officialisent : de pensionnat primaire, le pensionnat de Saint-Hippolyte des Frères de Marie devient « *pensionnat d'instruction secondaire* », <sup>418</sup> autorisé comme tel par une décision de l'administration du 9 août 1850.<sup>419</sup> Pour autant, les prospectus qui font la publicité du collège ne changent pas l'entête officielle. Aussi continuent-ils de présenter la maison de Saint-Hippolyte comme le « *Pensionnat de St.Hippolyte.* »<sup>420</sup> Manière d'affirmer la continuité de l'œuvre ? Ou moyen d'éviter de s'afficher trop ostensiblement pour ne pas s'offrir à la « rage » de l'adversaire ?

Il est alors utile de vérifier comment le nouvel établissement d'enseignement secondaire se conforme aux dispositions de la loi, notamment concernant les conditions requises pour l'exercice de la direction. Cependant, une lettre d'A. Fridblatt à l'Administration générale, datée du 22 mai 1850, révèle que les supérieurs de la congrégation, à l'instar de leurs contemporains, semblent être plutôt perplexes quant au devenir de la nouvelle loi. Aussi ne sont-ils pas trop pressés de s'en prévaloir. D'une part, il y a la crainte des aléas politiques : « *D'ailleurs beaucoup mieux vaut-il être institué selon les anciennes lois, car on pense généralement que cette loi, trop libérale aux yeux des rouges, n'est que transitoire, et aussitôt que le parti rouge aura le dessus, elle sera modifiée. Or dans ce pays on pense certainement que les rouges finiront par triompher, et même prochainement, tout le monde s'attend à des événements graves.* »<sup>421</sup> D'autre part, y a-t-il les incertitudes quant à l'interprétation et à l'application de la loi : « *Quant aux nouveaux examens devant la commission à nommer, je ne me sentirai prêt, bien s'en faut, à me mesurer avec les connaissances qu'on exigera. Pour le stage de 5 ans, beaucoup de personnes pensent comme moi, c.à.d., que le stage de 5 ans suppléera au diplôme ou au brevet ; effectivement l'article 60 de la loi semble l'indiquer ; néanmoins il est possible que je me trompe. L'employé de l'Académie m'a dit qu'il n'avait pas encore lu la nouvelle loi. Vous savez que pour le 1<sup>er</sup> 7bre nous serons de la nouvelle académie de Colmar. Quoiqu'il en soit mieux vaut être en règle en ce moment.* »<sup>422</sup>

Au printemps 1850, l'abbé Bouly, directeur de la maison de Saint-Hippolyte, donne sa démission pour raison de santé. « *Il eût été en effet peu prudent d'attendre plus longtemps pour s'occuper sérieusement de la substitution de M. Bouly, puisque déjà M. le Recteur m'avait dit cet hiver que si à Pâques on ne présente pas de nouveau, il faut que toute nécessité M. Bouly s'en revienne à St Hip.* »<sup>423</sup> L'abbé Reinbolt alors est désigné pour succéder à l'abbé Bouly. S'étant pourvu du baccalauréat quelques temps auparavant auprès de la faculté de Strasbourg,<sup>424</sup> le nouveau directeur est autorisé, dès l'été 1850, par le ministre, à

---

<sup>417</sup> Cf. AGMAR 150.8.322-324.

<sup>418</sup> Cette dénomination apparaît telle quelle dans les rapports de la préfecture ou de l'académie. Cf. la communication de l'inspecteur d'académie à Colmar au préfet du Haut-Rhin (23 mai 1861). V 437. Cf. la note en marge de la réponse à la demande du ministre faite par la direction générale de la sûreté publique du Haut-Rhin (20 juin 1861). V 437.

<sup>419</sup> 7 août 1850 ou 9 août 1850.

<sup>420</sup> Cf. le prospectus postérieur à 1863. AGMAR 150.7.5-6.

<sup>421</sup> Lettre de l'abbé Fridblatt au supérieur général, 22 mai 1850. AGMAR 150.8.332-332.

<sup>422</sup> *Ibid.*

<sup>423</sup> *Ibid.*

<sup>424</sup> Cf. lettre de l'abbé Bouly au recteur de l'académie départementale du Haut-Rhin, 12 avril 1850. ADHR 1 T 1761.

être maître de pension.<sup>425</sup> En l'espèce, nous relevons que J.N. Reinbolt se munit du baccalauréat, spécialement pour assurer la succession de l'abbé Bouly, malade. D'ailleurs, le nouveau bachelier a besoin de faire un petit tour de passe-passe pour obtenir un titre qui lui ouvre la porte de l'enseignement : « *En vertu d'un loi qui existe depuis de forts longues année, les ecclésiastiques dans les ordres sacrés ont la faculté de prendre leurs grades gratis et ceci afin de pouvoir procéder à des grades supérieurs, mais à cet effet on ne leur délivre qu'un diplôme spécial lequel n'est pas valable pour entrer dans l'enseignement ; mais on leur échange ce titre contre un titre ordinaire moyennant 36 f., mais leur examen de 24 f. reste gratis. Or comme M. Reinbolt en se présentant à l'examen n'était pas sûr d'être reçu, afin de ne pas s'exposer à perdre les 24 f. pour les examinateurs, n'a jugé à propos de ne passer que comme ecclésiastique, et non comme se destinant à entrer dans l'enseignement. Il y a déjà quelque temps qu'il a versé les 36 f. exigés pour le diplôme ordinaire, et pour ce motif il a été obligé d'exhiber sa feuille d'ordination laquelle a été envoyée à Paris sur la demande, mais cette mutation, quand on a versé les 36 f., ne souffre pas de difficulté.* »<sup>426</sup>

L'abbé Jean Loetch est amené à prendre la succession de Reinbolt au printemps 1858 : ce dernier étant envoyé à Besançon. Le nouveau maître de pension a à produire son titre de bachelier – baccalauréat ès lettres obtenu auprès de la faculté de Strasbourg, le 11 novembre 1847 – et à justifier de son expérience passée en adressant un certificat de stage constatant 5 ans de service dans l'enseignement secondaire.<sup>427</sup> Loetch nommé provincial d'Alsace, Reinbolt reprend la direction de Saint-Hippolyte jusqu'à son départ pour l'Amérique, en 1864 : nouvelle obédience au cours de laquelle il remplit, pendant plus de vingt ans, les fonctions de provincial. C'est alors que l'abbé Leroy prend la direction du pensionnat de Saint-Hippolyte, qu'il conserve jusqu'à la fermeture en 1874. Pour ce faire, Leroy justifie, auprès de l'inspecteur d'académie, de son expérience dans l'enseignement secondaire : « *Des différentes résidences pendant les dix dernières années : J'ai passé - L'année scolaire 1854-55 à Paris comme professeur à l'Institution Sainte Marie rue Bonaparte 90 ; depuis la rentrée des classes en 1855 jusqu'à Pâques 1858 à Paris comme maître répétiteur au collège Stanislas ; depuis Pâques 1858 jusqu'à la fin de l'année scolaire en 1861 à Paris comme professeur et directeur de l'Institution Sainte Marie, rue de Berri 16 ; l'année scolaire 1861-62 à St Jean d'Angely (Charente inférieure) comme directeur de l'Institution Sainte Marie. Enfin depuis l'automne de 1862 jusqu'à ce jour à Ebersmunster (Bas-Rhin) comme aumônier du noviciat.* »<sup>428</sup>

Ainsi, face aux prescriptions légales et réglementaires, les religieux se chargent de préparer un personnel idoine, capable de satisfaire à la loi et d'assurer la direction des œuvres. « *Quoiqu'il en soit mieux vaut être en règle en ce moment.* »<sup>429</sup> Par ailleurs, il faut convenir que la congrégation use parfois de moyens de façade pour se conformer aux normes en vigueur. Nous pouvons nous interroger si, dans une certaine mesure, il en est pas ainsi pour la

---

<sup>425</sup> Lettre du Ministre de l'Instruction publique au recteur de l'académie départementale du Haut-Rhin, 25 septembre 1850. ADHR 1 T 1761. « *Monsieur le Recteur, par décision prise en Conseil de l'Université le 9 août, j'ai autorisé, conformément à votre avis, M l'abbé Reinbolt, bachelier ès lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à St Hippolyte (Haut-Rhin) en remplacement de M. l'abbé Bouly. / Vous voudrez bien notifier cette décision à M. l'abbé Reinbolt dont le diplôme d'emploi vous sera prochainement transmis. / Recevez, Monsieur le Recteur ...* »

<sup>426</sup> Lettre de l'abbé Fridblatt au supérieur général, 22 mai 1850. AGMAR 150.8.332-332.

<sup>427</sup> Lettre de l'inspecteur d'académie à Colmar à l'abbé Fridblatt, provincial d'Alsace, 21 mai 1858. ADHR 1 T 1761.

<sup>428</sup> Etat de services établi par l'abbé Leroy et adressé à l'inspecteur d'académie à Colmar, 18 octobre 1864. ADHR 1 T 1761.

<sup>429</sup> Lettre de l'abbé Fridblatt au supérieur général, 22 mai 1850. AGMAR 150.8.332-332.

direction de Saint-Hippolyte. En effet, jusqu'en 1861, mort de l'abbé Fridblatt, Bouly, Reinbold, puis Loetsch ne sont que les maîtres de pension «académiques» du pensionnat de Saint-Hippolyte, reconnus officiellement par le rectorat ; A. Fridblatt est maintenu jusqu'à sa fin comme «directeur» de la maison, ainsi que le laissent paraître les «tableaux du personnel et des établissements» de la Société de Marie.<sup>430</sup> Aussi, à en croire une lettre de G. Loetsch à l'Administration générale quelques mois après son entrée en fonction, cette direction bicéphale ne va pas sans engendrer les contradictions: «Comme je suis sans la moindre influence dans la maison, au moins sur l'esprit de M. Fridblatt, je viens m'adresser à vous, pour vous supplier de la manière la plus pressante d'agir ...»<sup>431</sup> Concernant le contenu de l'enseignement, le pensionnat secondaire de Saint-Hippolyte ne délivre que la formation initiale du secondaire. Ainsi l'abbé Leroy en informe l'inspecteur d'académie: «L'enseignement que je me propose de donner dans l'établissement de St Hippolyte est celui du programme pour l'enseignement secondaire. Pourtant la classe latine la plus élevée ne sera cette année que la quatrième.»<sup>432</sup> Aussi ceux des quelques élèves qui désirent poursuivre leurs études doivent rejoindre un lycée d'Etat: «De nos 138 élèves environ, 15 peut-être entreront dans les lycées pour se perfectionner, continuer des études.»<sup>433</sup>

De par la localisation géographique et de par les études que propose le pensionnat secondaire, les Frères de Marie ne mettent pas l'institution de Saint-Hippolyte en concurrence avec un autre établissement secondaire, comme c'est notamment le cas à Guebwiller. Aussi, la maison de Saint-Hippolyte ne soulève guère l'animosité de l'Administration. Par ailleurs dans la deuxième décennie du Second Empire, quoique le clivage entre d'une part l'Administration et les notables locaux et d'autre part les écoles congréganistes s'intensifie, le pensionnat secondaire de Saint-Hippolyte, ayant été autorisé comme tel dès 1850, n'a que peu à craindre: en France, les droits acquis sont, et demeurent, les meilleures garanties face aux variations d'humeur du temps. Mais ce climat serein qui règne à Saint-Hippolyte est loin d'être général. En effet, dans les écoles communales, l'Etat comme la congrégation entendent faire valoir leurs droits respectifs, en dehors de toute querelle idéologique, dans la seule fin de diriger et contrôler l'école. Bien des tensions peuvent alors surgir.

### 3 – Les écoles congréganistes : deux volontés et un unique sujet

L'Etat entend organiser et contrôler l'enseignement. Cela le conduit à intervenir dans des domaines où les congrégations agissent et établissent des structures. L'enseignement est une de ces grandes activités dans laquelle se rencontrent les agents de l'Etat et les congréganistes. De sorte, on peut dire que sur une même école deux personnes dictent leurs vues et exercent l'autorité: d'une part, la congrégation au travers du frère-directeur ou du provincial qui exerce la tutelle sur les écoles; d'autre part, la Personne publique avec les comités locaux, les inspecteurs d'académie ou le préfet. Cette tutelle bipolaire devient réelle dans les écoles communales.

Quatre thèmes, illustrés par divers cas d'espèces, permettent de saisir cette situation qui donne lieu à bien des tensions: l'obligation de pourvoir les postes de maîtres; les procédures de nomination des maîtres; les inspections des classes tant par l'inspecteur d'académie que

---

<sup>430</sup> Se référer aussi aux lettres de Molinier, directeur de Sainte-Marie-aux-Mines, du 12 août 1855 (AGMAR 150.6.30) et de l'abbé Fabian, vicaire à Saint-Hippolyte, à l'Administration générale du 19 juin 1858 (AGMAR 150.8.401), données plus haut en note.

<sup>431</sup> AGMAR 150.8.402-405. Lettre de Loetsch, 11 octobre 1858.

<sup>432</sup> Lettre de l'abbé Leroy à l'inspecteur d'académie de Colmar, 18 septembre 1864. ADHR 1 T 1761.

<sup>433</sup> Lettre de l'abbé Reinbold à l'inspecteur d'académie de Colmar, 5 juillet 1862. ADHR 1 T 1761.

par le visiteur congréganiste ; et l'entente sur le calendrier scolaire qui atteste les velléités de la congrégation à s'affranchir de l'Administration.

Il convient toutefois de rappeler que, dans le développement qui suit, les conflits décrits sont souvent moins dus à des présupposés idéologiques, tels qu'ils ont pu être précédemment relatés – querelle entre tenants de l'enseignement laïque et partisans de l'enseignement congréganiste – qu'à une situation de double tutelle administrative. Cette dernière engendre inévitablement des tensions. Bref, c'est un fait qui s'impose : il y a bien deux tutelles – deux volontés – qui exercent respectivement leur autorité sur l'école.

### **L'obligation de pourvoir les postes de maîtres**

A partir du moment où la Société de Marie prend une école, elle doit pourvoir en maîtres toutes les classes prévues dans le contrat. De ce point de vue, il y a une véritable dévolution de l'école à la congrégation. A elle d'assurer les remplacements ; à elle de prévoir les successions imposées par les vacances de poste. Ce point ressort très nettement d'une lettre du 16 avril 1830 que le recteur de l'académie de Strasbourg adresse au préfet du Bas-Rhin, suite à la désertion de Laugeay, directeur de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines, de son poste : « *D'après les règlements établis et les conventions faites entre la commune de Ste Marie-aux-mines et la Société de Marie, c'est à cet institut à remplacer, tant que la convention n'a pas été rompue, celui des frères qui, pour une cause quelconque, n'est plus à son poste ...* »<sup>434</sup>

Lors des mutations de personnel, les supérieurs de la congrégation doivent donc s'assurer que ceux qui quittent un emploi enseignant soient immédiatement remplacés. De même, prennent-ils soin de rassurer l'autorité académique ou préfectorale lors des déplacements de sujets de la non perturbation du service : « *Monsieur l'Inspecteur. Je viens d'écrire à Monsieur le Préfet du Haut Rhin pour le prier de vouloir bien consentir au changement de deux frères qui me sont nécessaires pour commencer à Haguenau. Ces deux frères sont M. Gruber, instituteur-adjoint à Colmar, et M. Ackermann, instituteur-adjoint à Turckheim. Ce dernier est chargé de la petite classe. Le premier est surnuméraire chez M. Klein. Ces deux mutations ne sauraient donc nuire beaucoup aux établissements de Colmar et de Turckheim. M. Gruber serait remplacée par M. [Raff], et M. Ackermann par M. Krimm.* »<sup>435</sup>

Pareillement , l'autorité religieuse doit veiller à ce que les sujets placés dans une école communale s'intègrent facilement dans le pays dans lequel ils sont envoyés – notamment les directeurs d'école, clefs de voûte de la communauté locale. Lorsqu'un frère complique les affaires, les supérieurs ne tardent pas à le changer. C'est le cas à Soufflenheim en 1854, où le combatif et pointilleux Fischer est remplacé par l'accommodant Morgenthaler.<sup>436</sup> Le tout pour permettre l'émergence d'un climat serein et paisible entre les frères et la localité.

De fait, il arrive que dans le placement des sujets, les supérieurs religieux préfèrent favoriser les écoles publiques plutôt que les institutions libres : les premières attirent davantage l'attention des autorités publiques que les secondes. Il en est ainsi en 1849, lorsque le provincial Brémans demande à l'Administration générale de déplacer le sieur Radat de l'école libre de Strasbourg vers l'école communale de Willer : « *oui il faut M. Radat le plus tôt possible ; c'est un coup que l'autorité doit porter, elle répondra plus facilement devant Dieu et devant les hommes, en faisant souffrir un établissement privé qu'en dérangeant un*

---

<sup>434</sup> Lettre du recteur de Strasbourg au préfet du Haut-Rhin, 16 avril 1830. ADHR 1 T 250

<sup>435</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'inspecteur d'académie à Colmar, 11 février 1867. ADHR 1 T 914.

<sup>436</sup> Cf. [Arth], *op. cit.*, p.134.

*autre public et en laissant Willer plus longtemps dans cette crise... »*<sup>437</sup> Auguste Radat reçoit alors une obédience pour Willer.

D'autre part, lorsqu'un religieux est physiquement trop faible pour assurer convenablement sa charge de maître, les supérieurs envoient un soutien ou un remplaçant : « *Ce frère ne devait pas rester longtemps dans ce poste, où il avait été envoyé pour soulager M. Heim, dont la faible santé avait besoin de quelques ménagements.* »<sup>438</sup> On voit même le provincial Fridblatt se rendre à Obernai pour remplacer un frère instituteur malade : « *En ce moment M. Gobat est atteint d'une maladie de poitrine, & en tout cas il ne pourra pas reprendre ses fonctions avant Pâques, et c'est moi-même qui le remplace.* »<sup>439</sup>

### **La procédure pointilleuse de nomination au poste d'instituteur**

Si la lettre d'obédience confère, dans une certaine mesure, la capacité d'enseigner, en revanche, le supérieur de la congrégation n'est pas autorisé à désigner officiellement tel frère pour tel poste. L'autorité administrative se réserve, au vu de la lettre d'obédience, le droit de produire l'acte officiel de nomination de l'instituteur congréganiste à un poste d'instituteur public. Ainsi dès les premières années de la Monarchie de juillet, la nomination en qualité d'instituteur communal, congréganiste ou non, est faite par un arrêté du comité d'instruction primaire du canton du lieu, sur proposition du Conseil municipal.<sup>440</sup> En 1840, le conseil municipal propose au préfet un candidat pour le poste de maître en sollicitant du représentant de l'Etat l'approbation de la délibération.<sup>441</sup> Sous le Second Empire, le supérieur provincial envoie la lettre d'obédience ainsi libellée : « *Mon cher Frère, Je vous ai nommé et vous nomme par les présentes Frère instituteur dans notre établissement de Ste Marie-aux-Mines.* »<sup>442</sup> Le style de la lettre, autoritaire et impératif, ne va pas sans choquer quelques fonctionnaires qui y voient un acte devant s'imposer à tous, y compris aux représentants de l'Etat.<sup>443</sup> Car parallèlement à la lettre d'obédience, doit intervenir un acte signé du préfet qui officialise la décision du supérieur de congrégation : « *Nous, préfet du département du Haut-Rhin, Vu l'article 31 de la loi du 15 mars 1850 [...] ; Sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie à la résidence de Colmar, en date du 27 avril 1863; Arrêtons : Le Sieur Gully, Louis, frère de la Société de Marie, est agréé en qualité d'instituteur adjoint à l'école communale de Sainte Marie aux Mines dirigée par M. Molinier.* »<sup>444</sup> De fait, la lettre

---

<sup>437</sup> Lettre de l'abbé Brémans au supérieur général, 23 janvier 1849. AGMAR 88.1.5.

<sup>438</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'inspecteur d'académie à Colmar, 14 octobre 1863. ADHR 1 T 914.

<sup>439</sup> Lettre de Fridblatt au recteur de l'académie départementale du Haut-Rhin, 24 février 1854. ADHR 1 T 1761.

<sup>440</sup> Cf. Arrêté de nomination de Louis Rothéa par le Comité d'instruction primaire de Sainte-Marie-aux-Mines, 4 septembre 1834. ADHR 1 T 1544.

<sup>441</sup> Cf. Délibération du Conseil municipal de Sainte-Marie-aux-Mines, 17 décembre 1840. 1 T 250. « *Monsieur le Préfet. J'ai l'honneur de vous adresser une délibération du Conseil municipal, en date du 10 de ce mois, portant présentation, du S. Ancel, Jean Claude, frère de la doctrine chrétienne\*, en remplacement du S. Saza, qui a quitté notre ville pour aller exercer les fonctions d'instituteur communal à Kaysersberg. Veuillez, Monsieur le Préfet, donner votre approbation à cette délibération et m'en faire le renvoi. Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de ma grande considération.* » (\* Jean Claude Ancel est à partir de 1840, et jusqu'à sa mort en 1906, Frère de Marie).

<sup>442</sup> Lettre d'obédience de Louis Gully, 6 avril 1863. ADHR 1 T 250.

<sup>443</sup> Cf. la réponse du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'Académie à Colmar, 30 avril 1863, qui fait allusion aux doutes de l'Inspecteur : « *Monsieur l'Inspecteur. J'ai reçu la lettre du 25 avril courant par laquelle vous appelez mon attention sur la forme des lettres d'obédience délivrées aux frères de Marie, appelés à diriger des écoles dans le Haut-Rhin. Vos observations me paraissent fondées en principe, mais ...* » ADHR 1 T 926.

<sup>444</sup> Arrêté du préfet du Haut-Rhin, 30 avril 1863. ADHR 1 T 250. « *Monsieur l'Inspecteur. J'ai reçu la lettre du 25 avril courant par laquelle vous appelez mon attention sur la forme des lettres d'obédience délivrée aux*

d'obédience n'a de valeur qu'à l'intérieur de la congrégation et n'oblige que les religieux à l'égard de leurs supérieurs, en vertu de leur vœu d'obéissance. Pour sa part, l'Administration n'accorde aucun crédit à la lettre d'obédience. Seule la décision administrative compte : « *Comme il est d'usage de nommer ces religieux par arrêté, comme les instituteurs laïques, il me semble que les lettres d'obédience peuvent être considérées simplement comme un titre congréganiste, rédigé dans une forme consacrée probablement ancienne.* »<sup>445</sup>

Aussi lorsque le provincial désire opérer des changements de personnel au sein des écoles communales, il se doit de solliciter l'autorisation de l'Administration. En 1850, il s'adresse au recteur : « *Monsieur le Recteur. J'ai l'honneur de proposer à votre nomination les membres de la Société de Marie dont les noms suivent.* »<sup>446</sup> Après 1854, on écrit au préfet : « *Monsieur le Préfet. La Société de Marie étant chargée des écoles communales de Turckheim, de Bartenheim, de Issenheim et de St-Hippolyte, j'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, les pièces exigées par la loi, à l'effet d'obtenir de votre bonté, Monsieur le Préfet, la nomination.* »<sup>447</sup> La congrégation doit donc se courber devant « le Prince » et reconnaître les prérogatives de la Personne publique lors des nominations des instituteurs des écoles communales. Le respect des règles tranquillise les représentants de l'Etat : « *La lettre d'envoi par laquelle M. le Supérieur provincial de l'ordre me prie de donner suite à ses propositions est conçue, du reste dans des termes qui ne permettent pas de douter que la congrégation reconnaît les droits de l'administration et qu'elle les respecte.* »<sup>448</sup>

Mais il arrive que le supérieur omette de respecter la procédure : « *Monsieur l'Inspecteur. Il résulte du rapport que vous m'avez adressé, le 6 octobre courant, que la Congrégation de Marie a envoyé, sans demander l'agrément de l'autorité, les Sieurs Hoffmann et Rumpler pour diriger l'école de Soultz.* »<sup>449</sup> Dans la plupart des cas, les supérieurs agissent de la sorte par ignorance des prescriptions législatives et réglementaires. Tout au moins, c'est la justification avancée. Ainsi l'abbé Meyer, en 1862 : « *J'ai l'honneur de vous dire que Monsieur le Préfet ayant eu la bonté de me donner connaissance de la circulaire ministérielle, je me suis exécuté immédiatement en lui adressant toutes les obédiences demandées.* »<sup>450</sup> Ou encore l'abbé Loetsch, en 1863 : « *Je puis vous assurer, Monsieur l'Inspecteur que j'ai un désir sincère de me conformer à toutes les prescriptions de la loi. Il est possible que j'en ignore encore quelques-unes, parce que je n'avais pas eu l'occasion de m'en occuper, avant mon arrivée à Ebersmunster, arrivée qui ne remonte pas à une année. Aujourd'hui encore, je tâcherai de retrouver des instructions adressées le 19 juin 1861 à mon prédécesseur dont vous me parlez dans votre dernière lettre.* »<sup>451</sup>

---

*frères de Marie, appelés à diriger des écoles dans le Haut-Rhin. / Vos observations me paraissent fondées en principe, mais comme il est d'usage de nommer ces religieux par arrêté, comme les instituteurs laïques, il me semble que les lettres d'obédience peuvent être considérées simplement comme un titre congréganiste, rédigé dans une forme consacrée probablement ancienne. / La lettre d'envoi par laquelle M. le Supérieur provincial de l'ordre me prie de donner suite à ses propositions est conçue, du reste dans des termes qui ne permettent pas de douter que la congrégation reconnaît les droits de l'administration et qu'elle les respecte. »*

<sup>445</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar, 30 avril 1863. ADHR 1 T 924.

<sup>446</sup> Lettre de l'abbé Brémans au recteur de l'académie départementale du Haut-Rhin, 1<sup>er</sup> octobre 1852. ADHR 1 T 924.

<sup>447</sup> Lettre de l'abbé Fridblatt au préfet du Haut-Rhin, 22 octobre 1854. ADHR 1 T 924.

<sup>448</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar, 30 avril 1863. ADHR 1 T 924.

<sup>449</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar, 10 octobre 1863. ADHR 1 T 924.

<sup>450</sup> Lettre de l'abbé Meyer à l'inspecteur d'académie de Colmar, 22 février 1862. ADHR 1 T 926.

<sup>451</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'inspecteur d'académie de Colmar, 14 octobre 1863. ADHR 1 T 926.

Ces oublis ou ces ignorances sont perçus comme la manifestation de l'outrecuidance des supérieurs de la Société de Marie. Aussi les représentants de la Personne publique se sentent-ils atteints dans leur autorité et l'expriment : « *je vois de graves inconvénients à laisser ainsi s'installer dans les écoles des instituteurs qui n'ont aucun titre légal, et dont la position peut être un grand embarras pour l'autorité, qui n'a plus aucune action à exercer dans les nominations qui lui sont proposées.* »<sup>452</sup> En certaines occasions, aucune sanction n'est demandée pour éviter un désordre inutile : « *Pour ne pas jeter dans les écoles le trouble que pourrait y faire naître un rappel trop brusque à la loi, je pense qu'il y a lieu de passer outre, pour cette fois.* »<sup>453</sup> Mais des mesures peuvent être proposées pour garantir à l'avenir les droits de l'Administration : « *J'estime donc, Monsieur le Préfet, qu'il conviendrait d'inviter M. le Supérieur des Frères à vous adresser dorénavant les propositions avant qu'il envoyât les instituteurs dans les classes, et de manière que vous puissiez vous prononcer sans être lié par des faits accomplis.* »<sup>454</sup> En revanche, en d'autres temps, la menace est davantage brandie : « *Je vous prie d'inviter le Supérieur de cette congrégation à demander d'urgence une nomination régulière pour ces deux religieux en lui faisant connaître que l'autorité départementale ne tolérera plus d'infractions aux instructions qui lui ont été adressées le 19 juin 1861.* »<sup>455</sup> Pour sa part, l'abbé G. Loetsch, qui a « *cru bien faire* », est piqué au vif par les reproches de l'inspecteur. Aussi se plaint-il de l'ingratitude qu'il estime recevoir injustement de l'Administration : « *Il me semble que, lorsqu'on a affaire à des hommes dont l'unique ambition est de faire quelque bien, même au prix des plus grands sacrifices, on pourrait leur témoigner un peu plus de confiance.* »<sup>456</sup>

Telles sont les tracasseries dues aux procédures de nomination des instituteurs d'écoles communales. Mais en s'y astreignant scrupuleusement, la congrégation prend soin de rassurer l'Administration et de satisfaire les autorités locales, maires et curés. Car tous aiment que les choses soient faites selon les règles. Ainsi en est-il pour le maire de Saint-Hippolyte, en 1847-1848, lors de l'installation des frères dans l'école communale du village : « *M. le Maire, impatient de voir arriver les sujets, afin de commencer pour le nouvel an, sort de ma chambre ; il est à cheval sur la légalité. Pour ce motif, je suis obligé 1° d'envoyer un exprès à Schlestadt, afin d'y faire légaliser à la sous-préfecture la signature du Maire d'Ebersmunster, lequel a délivré un certificat de moralité à M. Goepf pour le temps qu'il a resté en Suisse ; il exige de plus que la signature du sous-préfet soit légalisée par le préfet de Strasbourg ...* »<sup>457</sup>

### Les inspections des écoles

Dans ce développement, nous ne voulons pas nous attarder sur l'évaluation pédagogique des maîtres faite au cours des inspections. Mais nous désirons aborder les domaines sur lesquels portent ces inspections. C'est en somme la forme, et non le fond, qui retient ici notre attention. Aussi, faut-il convenir que les écoles des frères font l'objet de deux inspections concomitantes : l'une diligentée par l'académie ; l'autre réalisée par l'autorité religieuse. A travers quelques extraits de comptes-rendus d'inspection, nous pouvons dégager les domaines qui font l'objet du contrôle des inspecteurs de l'académie et des visiteurs de la congrégation. Aussi percevons-nous l'étroite surveillance sous laquelle sont placées les écoles.

<sup>452</sup> Lettre de l'inspecteur d'académie de Colmar au préfet du Haut-Rhin, 28 octobre 1854. ADHR 1 T 926.

<sup>453</sup> *Ibid.*

<sup>454</sup> *Ibid.*

<sup>455</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie de Colmar, 10 octobre 1863. ADHR 1 T 926.

<sup>456</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'inspecteur d'académie de Colmar, 14 octobre 1863. ADHR 1 T 926.

<sup>457</sup> Lettre de l'abbé Fridblatt à l'Administration générale, 27 décembre 1847. AGMAR 150.7.273-276.

## Les remarques des inspecteurs primaires d'académie

Deux domaines de surveillance distincts intéressent les inspecteurs de l'académie lors de leur passage dans les écoles congréganistes : d'une part, le respect de l'ordre public, notamment pour ce qui concerne la salubrité ; d'autre part, la bonne tenue de l'enseignement dispensé. De par sa matière – la salubrité –, le premier contrôle a une portée générale et s'impose à toutes les écoles, qu'elles soient publiques ou privées. Le second contrôle ne concerne quasiment que les écoles publiques sur lesquelles s'exerce une véritable tutelle de l'Administration en matière d'instruction.

Avec les premières lois de police administrative générale de 1789-1790, la salubrité publique relève de l'ordre public. Le XIX<sup>ème</sup> siècle ne fait qu'amplifier le mouvement.<sup>458</sup> Pour leur part, les inspecteurs veillent aux conditions de vie des élèves et à l'hygiène des écoles. Dès lors, ces visiteurs deviennent les véritables représentants de la Personne publique auprès de ces écoles.<sup>459</sup> En 1835, l'inspecteur Lefournier, de l'académie de Strasbourg, rend compte d'une inspection détaillée du pensionnat de Saint-Hippolyte dans lequel il a « *visité, dans le plus grand détail, toutes les parties de l'établissement.* »<sup>460</sup> Alors peut-il conclure : « *Tout y annonce l'ordre, la propreté et les soins les plus minutieux.* » Quelques années plus tard, en 1843, lors de la demande de réouverture du pensionnat de Saint-Hippolyte, l'Administration veille à ce que le nombre d'élèves autorisés soit déterminé « *à raison de l'étendue et des dispositions du local affecté à cet établissement* »<sup>461</sup> : c'est mettre l'insistance sur les conditions de bonne tenue et de juste équilibre de la maison. Le pensionnat libre de Guebwiller fait, à son tour, l'objet d'un regard quant à la salubrité. Dans un rapport de 1863 à sa hiérarchie, l'inspecteur primaire relève : « *L'établissement est parfaitement situé et ne laisse rien à désirer sous le rapport matériel et hygiénique.* »<sup>462</sup>

Les écoles communales, à la charge des communes pour les bâtiments et une partie du mobilier, ne sont pas écartées de ce type de contrôle. Dans les années 1855, les formulaires d'inspection prévoient des rubriques portant sur le « *Local de la classe* », les « *Lieux*

---

<sup>458</sup> Cf. Chapus, *op. cit.*, p. 479.

<sup>459</sup> Les médecins visitent aussi les établissements scolaires. Cf. AGMAR 150.8.365-368. Lettre de l'abbé Fridblatt à l'Administration générale, 22 mars 1852. « *Mon bon Père. Le médecin cantonal de Schlestadt, Dr Mistler, a visité hier nos dortoir, réfectoire, etc. Or, il m'a déclaré que nos pièces sont beaucoup trop petites pour loger tant d'enfants, 117 internes. Cette grande agglomération de monde nous expose au danger d'avoir dans notre établissement le typhus, malgré les petites précautions qui sont en notre pouvoir, c.à.d., d'établir dans chaque dortoir des ventilateurs. Quelle terrible responsabilité si ce triste fléau venait fondre sur nous ! Voilà pour l'hygiène. Quant à la moralité, elle n'en est pas moins exposée : les enfants peuvent facilement se donner la main d'un lit à l'autre, tellement les lits sont rapprochés. D'après les règlements sanitaires, nous n'avons de place que pour loger la moitié de nos enfants, dit le Docteur. Le réfectoire est beaucoup trop petit. [...]. Nous n'avons pas d'infirmier pour tout le monde. Les classes sont également encombrées [...]. Si l'inspecteur passe, nous risquons la fermeture de l'établissement.* »

<sup>460</sup> ADHR 1 T 1761. Rapport du 2 juillet 1835. « *J'ai visité, dans le plus grand détail, toutes les parties de l'établissement. J'ai vu les élèves en classe, à l'étude, au dessin, à l'écriture, au réfectoire, à la chapelle, dans la vaste cour où ils prennent leur récréation, enfin dans les divers mouvements qu'ils font pour passer d'un exercice à un autre, et d'un local dans un autre. Partout j'ai remarqué qu'il ont l'habitude de l'ordre et du silence, ce qui prouve une surveillance active et vigilante de la part de leurs maîtres. Les signes de la santé et de la satisfaction sont empreints sur leurs visages, ce qui est un indice certain de la pureté de leurs mœurs, de la bonté du régime alimentaire de la maison, et de la salubrité de l'emplacement. J'ai fait aussi l'inspection de la cuisine, de la lingerie, du dortoir et de l'infirmier qui est presque toujours déserte. Tout y annonce l'ordre, la propreté et les soins les plus minutieux.* »

<sup>461</sup> Lettre du ministère de l'Instruction publique au recteur de l'académie de Strasbourg, 20 juin 1843. ADHR 1 T 1542.

<sup>462</sup> A.D.H.R. 1 T 919. Rapport de l'inspecteur primaire, portant sur le pensionnat primaire libre de Guebwiller, du 8 juillet 1863.



*d'aisance* », le « *Logement du maître* », ou encore le « *Mobilier de la classe* ». Aussi en 1857, pour les « *Lieux d'aisance* » de l'école communale de Saint-Hippolyte dirigée par les frères, l'inspecteur s'indigne en notant : « *très mal établis ; très mal placés.* » Pareillement, quand il le juge nécessaire, l'inspecteur rapporte les défaillances de la structure scolaire, à la charge de la commune. Alors demande-t-il à l'Administration de faire injonction au conseil municipal de satisfaire à ses devoirs ; ainsi à Ebersmunster en 1864 : « *La salle de classe de la division supérieure est humide et malsaine. La commune a des revenus et il y a lieu de l'inviter de la manière la plus pressante à aviser aux moyens de construire des écoles avec asile.* »<sup>463</sup>

Concernant le contrôle de l'enseignement stricto sensu, le regard de l'inspecteur d'académie s'arrête aux écoles communales. Dans les institutions libres, l'autorité religieuse procède quasi seule à l'évaluation des maîtres ; ainsi à Ebersmunster ; ainsi au pensionnat de Guebwiller ;<sup>464</sup> ainsi au pensionnat de Saint-Hippolyte ; de même à Strasbourg, comme le laisse observer une réponse de 1862 de l'inspecteur d'académie à Strasbourg à son collègue de Colmar – celui-ci demandait des renseignements sur Joseph Radat, nouveau directeur d'Ammerschwihr – : « *Le Sieur Radat, frère de Marie, sur le compte duquel vous me faites l'honneur de me demander des renseignements par votre lettre d'hier m'est entièrement inconnu, vu sa qualité d'instituteur libre. Toutefois pendant tout le temps qu'il a exercé à Strasbourg, c'est à dire depuis 1859 jusqu'à récemment, j'en ai reçu à son sujet aucun renseignement défavorable. Il est très étonnant qu'on lui fasse quitter cette grande ville.* »<sup>465</sup>

En revanche, le représentant de l'Instruction publique s'intéresse à l'ensemble de l'activité des écoles communales. De ce fait, l'inspecteur veille à ce que l'instruction est donnée dans les meilleures conditions. Aussi organise-t-il le service et propose-t-il les mesures qui s'imposent. Un exemple nous est fourni, avec Ammerschwihr en 1862, lors de la répartition des enfants selon l'âge entre la salle d'asile et l'école primaire, afin d'améliorer l'enseignement : « *Il est à regretter que les petits garçons ne peuvent pas jouir des bienfaits de cette institution [la salle d'asile tenue par les Sœurs de Ribeauvillé], [...] Comme il y a de la place à l'asile, je serais d'avis, Monsieur l'Inspecteur, d'informer M. le Maire que les frères ne pourront plus recevoir d'enfants au dessous de 6 ans et l'engager à renvoyer de l'école primaire les petits garçons de 3 à 8 ans qui ne sauraient pas encore lire et écrire.* »<sup>466</sup> Cela n'a pas dû aller sans froisser les frères.

L'inspecteur d'académie se penche sur la renommée de l'école dans la localité. Alors n'hésite-t-il pas à souligner l'estime dont jouit le directeur au niveau local ; tel à Sainte-Marie-aux-Mines en 1860 : « *Le Frère Molinier jouit dans l'endroit d'une considération méritée.* »<sup>467</sup> En contrepartie, il relève les difficultés avec l'entourage dans lesquelles peut se

---

<sup>463</sup> 6 mai 1864. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>464</sup> Pourtant nous avons un rapport de visite de l'inspecteur primaire Heinrich de l'école primaire libre de garçons de Guebwiller tenue par les Frères de Marie, 25 mars 1857. Mais cette visite de 1857 semble assez formelle. Aussi, concernant l'enseignement, l'inspecteur se borne à ne vérifier que le contenu en fonction du droit ou non à dispenser telle ou telle matière : « *Le directeur véritable est M. l'abbé Braun qui ne laisse rien manquer aux Frères et à leurs classes. A mon arrivée à l'école, les élèves étaient occupés au latin et avaient à copier et à corriger l'imparfait de l'indicatif du verbe audire. Sur mon observation que le frère n'était pas autorisé à enseigner le latin, il me répondit qu'il ne faisait que corriger les devoirs d'après l'indication de M. l'abbé Braun qui était chargé de faire le cours, que quant à lui, il ne faisait que s'assurer si les devoirs étaient faits et corrigés. Ce n'est que dans cette classe qu'on fait du latin, dans les autres classes on donne l'instruction primaire.* » ADHR 1 T 1324.

<sup>465</sup> Réponse de l'inspecteur d'académie de Strasbourg à l'inspecteur d'académie de Colmar, 15 décembre 1862. ADHR 1 T 924.

<sup>466</sup> 21 janvier 1862. ADHR 1 T 1158.

<sup>467</sup> 19 novembre 1860. ADHR 1 T 1546.

placer un instituteur ; à l'exemple de celui d'Ebersmunster en 1861 : « *Les relations de l'instituteur avec les autorités locales sont froides ; il est hautain et peu respectueux ; aussi est-il peu considéré.* »<sup>468</sup>

L'inspecteur évalue les capacités pédagogiques des frères-instituteurs. Ainsi peut-il se féliciter des succès d'un maître ; c'est le cas de Théodore Klein à Sainte-Marie-aux-Mines, en 1865, « *Ecole bien tenu ; maître zélé et très actif.* »<sup>469</sup>. De manière analogue, l'inspecteur dénonce les difficultés de certains maîtres ; ainsi, à Sainte-Marie-aux-Mines, en 1860 : « *Ce maître est trop jeune, n'a pas assez d'expérience et de fermeté pour diriger avec succès une classe de 120 élèves.* »<sup>470</sup> Parfois, le visiteur académique compatit pour tel ou tel jeune maître, comme Jacques Loos, instituteur à Sainte-Marie-aux-Mines en 1863 : « *Bon jeune homme qui ruine sa santé dans une petite salle qui reçoit néanmoins 120 élèves.* »<sup>471</sup> Le cahier ou le journal de classe est visé et apprécié par l'inspecteur : « *Sa classe ne va pas mal et son journal ainsi que ses registres sont bien tenus.* »<sup>472</sup> Parfois l'inspecteur laisse des recommandations aux frères quant aux méthodes et moyens pédagogiques à utiliser : ainsi à Ebersmunster en 1865, « *Les résultats de l'enseignement laissent encore à désirer ; on a surtout recommandé aux frères de veiller à ce que les enfants se servent entre eux de la langue française ; leur attention a également été appelée sur le calcul et l'enseignement du système métrique.* »<sup>473</sup>

En d'autre temps, le visiteur de l'académie doit même régler des litiges plus ou moins mesquins qui surviennent entre deux religieux et qui ont des répercussions sur la classe : à Ebersmunster, en 1866 : « *L'aide [instituteur] exerçant sans livre, l'instituteur a été invité à régulariser sa position.* »<sup>474</sup> Bref, l'école communale n'échappe pas à la tutelle de l'académie.

### **Les observations des visiteurs de la congrégation**

Les visites des établissements par le visiteur de la congrégation – l'inspecteur provincial à partir de 1859 – donnent également lieu à des comptes-rendus d'inspection adressés à l'Administration générale. Avec ces comptes-rendus, nous découvrons que ces inspections internes à la Société de Marie embrassent, tout comme les inspections académiques, l'ensemble de la vie et de l'activité de l'établissement. Pour illustrer au mieux notre tour d'horizon, nous sommes obligés de mêler dans une même vue d'ensemble les écoles publiques et les établissements privés, notamment avec Saint-Hippolyte et Guebwiller. Pour autant, ce rapprochement ne pose guère de difficultés : du point de vue de la congrégation, il n'y a pas moins d'intérêt pour les écoles communales que pour les institutions libres. Aussi ce qui est rapporté sur une catégorie d'écoles peut l'être pour l'autre.

Les visiteurs de maisons regardent de près l'infrastructure des écoles et leur gestion. Ainsi à Guebwiller en 1869 : « *Il est urgent qu'on songe à agrandir le local : il me semble que l'on ne devrait pas lésiner pour quelques milliers de francs ; puis mettre ordre à certaines choses afin d'obtenir enfin que la gestion des intérêts matériels ne laisse plus à désirer.* »<sup>475</sup> On veille à l'hygiène et à la propreté des classes. C'est le cas à Saint-Hippolyte, en 1861, au sujet

---

<sup>468</sup> 18 février 1861. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>469</sup> ADHR 1 T 1547.

<sup>470</sup> ADHR 1 T 1546.

<sup>471</sup> ADHR 1 T 1547. Sainte-Marie-aux-Mines, 14 décembre 1863.

<sup>472</sup> ADHR 1 T 1158. Ammerschwihir, 14 août 1870.

<sup>473</sup> 16 décembre 1865. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>474</sup> 11 décembre 1866. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>475</sup> AGMAR 131.8.83. Inspection de Guebwiller, juillet 1869.

de l'école communale : «*les trois classes de cet établissement sont assez bien tenues sous le rapport de l'ordre, de la discipline et de la propreté.* »<sup>476</sup> Pareillement pour Guebwiller en 1861 : «*La discipline, en général, est bonne ; la propreté règne parmi les élèves et ils se tiennent bien...* »<sup>477</sup>

L'inspecteur provincial, après avoir tiré des conclusions sur la situation générale de l'établissement, examine l'activité du directeur. Aussi n'hésite-t-il pas à laisser des directives à son intention : «*L'établissement de Guebwiller se trouve dans des conditions favorables à tous égards, mais il faudrait peut-être que le chef concentrât ses activités et ses ressources d'une manière plus complète sur ce qui fait l'essence de ses devoirs.* »<sup>478</sup> Enfin, le visiteur se penche sur le niveau des classes et des instituteurs. Ainsi, à Sainte-Marie-aux-Mines, lors de l'inspection du 20 juin 1862, l'inspecteur provincial conclut dans ces «*observations sur l'ensemble* » : «*Il y a un contraste singulier entre la 1<sup>ère</sup> classe et les autres ; la 1<sup>ère</sup> semble absorber tous les soins de la direction au détriment des autres. Il faut dire que le maître de la 1<sup>ère</sup> classe est à peu près le seul bien capable, les autres manquent de zèle et de dévouement. Un manque de capacité et d'instruction nécessaire.* »<sup>479</sup> En somme, de même que l'académie contrôle les établissements scolaires, de même la congrégation exerce une surveillance étroite sur ses écoles.

### **S'affranchir du contrôle de l'autorité civile : un conflit lié au calendrier scolaire**

L'autorité académique prévoit les périodes de congés scolaires et les jours où l'école doit être tenue. Des décisions ministérielles disposent pour l'ensemble du territoire français ; des actes administratifs émanant de la préfecture ou de l'inspection académique prennent le relais pour l'échelon local. De cette manière, le préfet est amené à préciser les dates de vacances pour chaque localité, à l'inspecteur d'académie d'exécuter la décision : «*Monsieur l'Inspecteur. J'ai l'honneur de vous informer que par décision de ce jour, et sur votre proposition, j'ai fixé du 20 septembre au 20 octobre les vacances des écoles communales de Saint-Hippolyte. Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, d'assurer l'exécution de cette décision.* »<sup>480</sup>

Désirant s'absenter de leur école pour diverses raisons, les maîtres, mêmes les congréganistes, doivent solliciter l'accord de l'autorité administrative. Ainsi, l'Etat entend-il contrôler, sinon diriger, toutes les écoles relevant du secteur public avec les maîtres y exerçant. Les représentants de la Personne publique accordent donc des congés particuliers à tel ou tel maître qui en fait la demande. Mais encore faut-il que pour les raisons invoquées soient sérieuses et valables et que le service scolaire n'ait pas à souffrir. Ainsi une lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur à Colmar informe, qu'en 1856, Augustin Molinier, directeur à Sainte-Marie-aux-Mines, obtient un temps de vacances de six semaines : «*Monsieur l'Inspecteur. J'ai l'honneur de vous informer que sur votre proposition et par décision de ce jour, j'ai accordé un congé de six semaines, sans retenu de traitement au sr Molinier, instituteur public à Ste Marie-aux-mines, en déléguant le sr Windholtz (Charles), pour le remplacer pendant cette période. Je vous prie d'assurer l'exécution de cette décision.* »<sup>481</sup>

---

<sup>476</sup> AGMAR 150.8.485-486. Saint-Hippolyte, 3 septembre 1861.

<sup>477</sup> AGMAR 131.8.83. Inspection de Guebwiller, 29 juillet 1861.

<sup>478</sup> AGMAR 131.8.83. Inspection de Guebwiller, juillet 1869.

<sup>479</sup> AGMAR 150.6.54.

<sup>480</sup> Lettre de la préfecture du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar, 30 août 1864. 1 T 1542.

<sup>481</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar, 28 juillet 1856. ADHR 1 T 1546.

Mais il arrive que les religieux mésestiment les droits de l'Administration sur les écoles communales tenues par eux. En effet, la Société de Marie, avec le nombre d'écoles qu'elle dirige, crée son propre réseau scolaire ; de même, avec le nombre de frères qui enseignent, la congrégation dispose d'un personnel et d'un système de formation autonome. Aussi a-t-elle une administration qui dynamise l'ensemble. De fait, la congrégation peut se croire libre de définir les congés de ses sujets. C'est en tout cas ce qui se passe à Sainte-Marie-aux-Mines en 1859, comme l'apprend une lettre du maire de la commune à l'inspecteur d'académie relatant les dires d'un frère : « *Notre provincial nous a accordé une prolongation de vacances de quinze jours et c'est en vertu de cette décision que nous ne reprenons pas encore nos classes.* »<sup>482</sup> En l'espèce, lors de la rentrée scolaire de l'automne 1859 fixée au 3 octobre, alors que toutes les écoles communales de Sainte-Marie-aux-Mines reprennent les classes, celle des Frères de Marie garde ses portes fermées.<sup>483</sup> Mais, cette prise de liberté n'est pas du goût de tout le monde, surtout du maire. L'autorité municipale ne peut s'accommoder de cette marque d'indépendance des frères, d'autant que cela risque de créer un précédent : « *Cette prolongation de vacances, pour une de nos dix écoles, dont je ne reconnais pas la légalité, va jeter la perturbation dans toutes les autres et produira le plus mauvais effet sous maints rapports.* »<sup>484</sup> Face à aux invectives de l'autorité municipale, mais aussi devant le mécontentement de la population, les frères reviennent en arrière, faisant fi de la décision du provincial, et ouvrent leur école dès le lendemain de la rentrée officielle : « *MM. les instituteurs communaux, frères de Marie, sur mes représentations énergiques et au vu du mécontentement des familles, se sont ravisés. Leur école a été ouverte dès le 4 au matin.* »<sup>485</sup>

Les frères ont le désir de prendre leur indépendance face à l'Administration : « *Il est à regretter qu'il [l' « ordre » des Frères de Marie] cherche à s'affranchir du contrôle de l'autorité civile, à laquelle ils ne recourt que dans les cas d'une nécessité absolue.* »<sup>486</sup> L'autorité publique se fait alors plus que pressante pour rappeler sa tutelle. Aussi exerce-t-elle tout son poids en vue de faire valoir ses droits et prérogatives.

---

<sup>482</sup> Lettre du maire de Sainte-Marie-aux-Mines à l'inspecteur d'académie à Colmar, 5 octobre 1859. ADHR 1 T 1546.

<sup>483</sup> Cf. la lettre du maire de Sainte-Marie-aux-Mines à l'inspecteur d'académie à Colmar, 3 octobre 1859. ADHR 1 T 1546. « *Monsieur l'inspecteur. En conformité d'une délibération cantonale en date du 14 septembre 1857, prise sous la présidence de M. Leproust, inspecteur de l'académie, à Colmar, il a été arrêté que les vacances de la commune de Ste Marie aux Mines comprendraient à l'avenir le mois de septembre. C'est pourquoi, dans sa séance du 11 août dernier, la délégation a fixé celles de 1859, du vendredi 27 septembre au lundi 3 octobre. / Les instituteurs en furent informés, par lettres closes. / La rentrée des classes s'est donc effectuée aujourd'hui dans toutes les écoles de la commune, excepté dans celle, très nombreuse, des garçons catholiques, tenue par les frères de Marie, sous la direction de M. Molinier. / M. Molinier n'étant pas encore rentré à son poste, je m'adressai à M. Piquerez, son 1<sup>er</sup> adjoint, qui me dit ' Notre provincial nous a accordé une prolongation de vacances de quinze jours et c'est en vertu de cette décision que nous ne reprenons pas encore nos classes.' / Cette prolongation de vacances, pour une de nos dix écoles, dont je ne reconnais pas la légalité, va jeter la perturbation dans toutes les autres et produira le plus mauvais effet sous maints rapports. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous en référer, Monsieur l'Inspecteur, et de vous prier de me donner de prompts instructions. / J'ai l'honneur d'être avec respect et dévouement... »*

<sup>484</sup> *Ibid.*

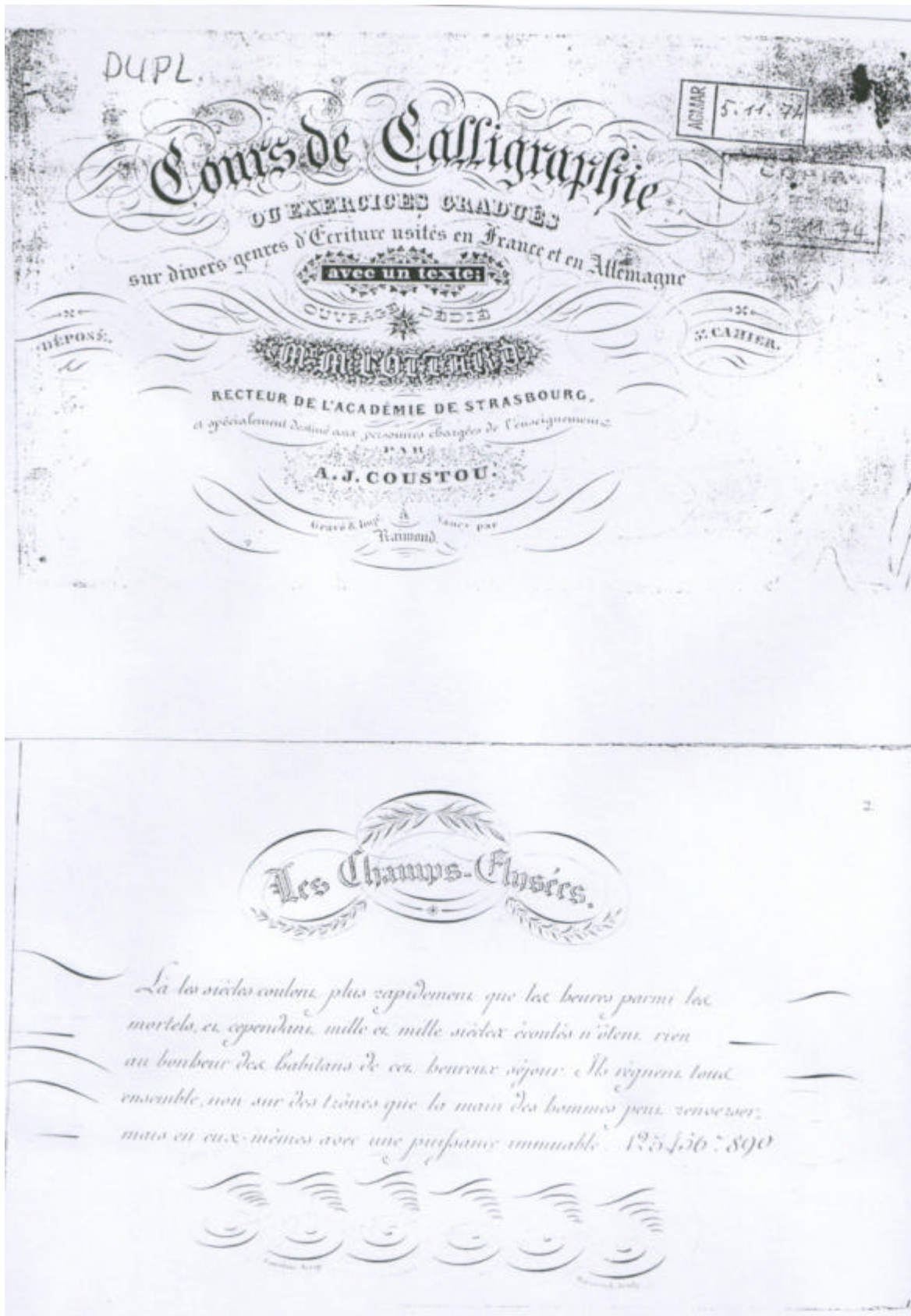
<sup>485</sup> Lettre du maire de Sainte-Marie-aux-Mines à l'inspecteur d'académie à Colmar, 5 octobre 1859. ADHR 1 T 1546. « *Monsieur l'inspecteur d'Académie. J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois, répondant à la mienne du même jour. / MM. les instituteurs communaux, frères de Marie, sur mes représentations énergiques et au vu du mécontentement des familles, se sont ravisés. Leur école a été ouverte dès le 4 au matin. / D'après cela, j'ai pensé ne pas devoir leur communiquer votre lettre et la conserver pour en faire usage à première occasion. / Daignez, Monsieur l'Inspecteur, agréer... »*

<sup>486</sup> Cf. le rapport d'enquête, déjà cité, de l'inspection académique de Colmar du 3 avril 1856 sur les congrégations religieuses enseignantes. ADHR V 437.

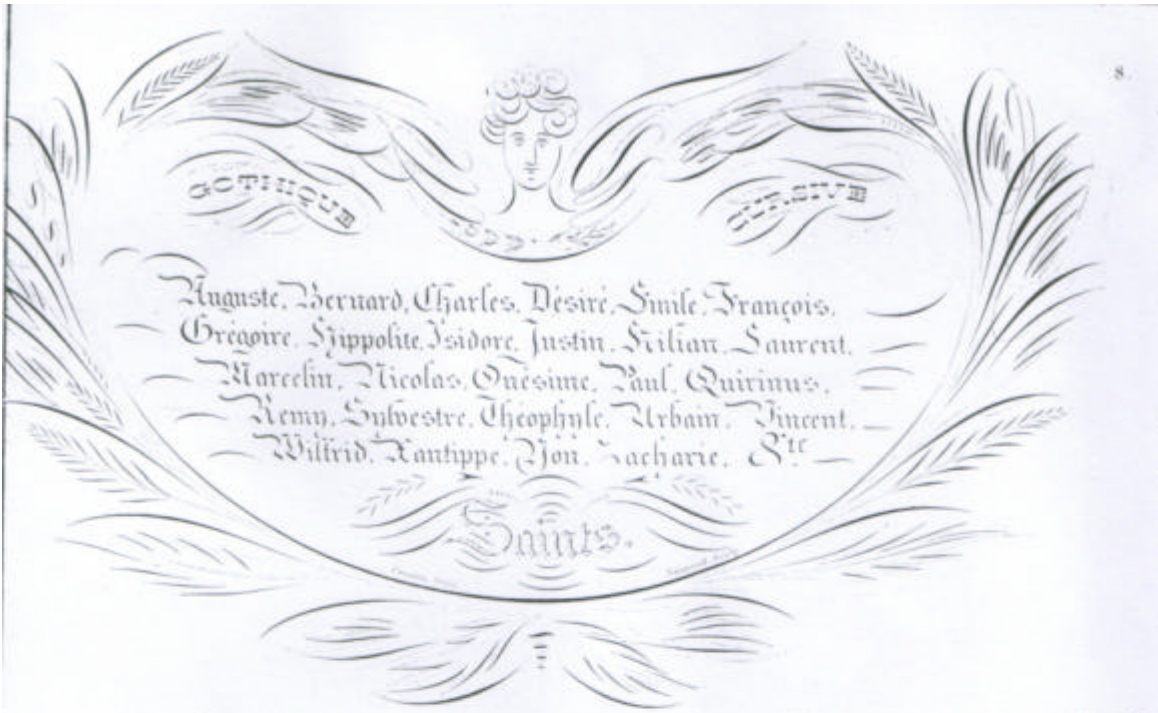
La Société de Marie est réellement la congrégation de frères enseignants placée en première ligne en Alsace. Elle a un réseau d'écoles développé et, surtout structuré. Toutefois au regard du développement de l'instruction dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ce déploiement congréganiste peut sembler bien relatif. Mais toute relative que soit la place des Frères de Marie en Alsace, cela n'empêche pas la congrégation d'être prise dans la tourmente scolaire du XIX<sup>ème</sup> siècle : la réalité effective peut prêter à beaucoup de circonspection mais l'image congréganiste demeure imposante, parce qu'elle est d'abord symbole représentatif.

Plus notablement, en acceptant de se faire le partenaire de l'Etat en matière d'instruction et en se rangeant dans le cercle normatif édicté par la Personne publique, la congrégation se fond dans la masse de ce grand système d'éducation naissant. Dans ces conditions, se pose la question de connaître en quoi les frères se distinguent du reste des maîtres : quel est alors l'intérêt d'avoir une école tenue par des congréganistes ?

Cours de calligraphie de Coustou



(AGMAR 5.11.74)



(AGMAR 5.11.74)

### 3<sup>ème</sup> partie

## La Société de Marie en Alsace : une autre manière de faire

Une autre manière de faire ? Répondre à une telle question est chose bien ambitieuse. La question embrasse à elle seule suffisamment de matières pour espérer trouver une réponse exhaustive. Toutefois, quelques éléments en notre possession permettent d'oser la problématique et de tenter l'approche d'une réponse. Il s'agit de considérer l'activité d'enseignement dans son ensemble avec toutes ses composantes. Cela amène en premier lieu à se pencher sur les outils utilisés pour délivrer l'instruction. Ensuite, il faut prendre en compte l'« ouvrier » qui exerce l'activité. Enfin, il paraît utile de regarder la manière dont est reçu le travail par les différents bénéficiaires.

Parler ainsi signifie qu'il faut aborder les moyens que se donnent les Frères de Marie pour instruire et éduquer la jeunesse. Cela revient à s'intéresser en quelque sorte aux méthodes et procédés pédagogiques dont use la Société de Marie. Ensuite, cela appelle à s'interroger sur ce qui distingue le Frère de Marie des autres enseignants de son temps. En dernier lieu, il est nécessaire d'apprécier comment les religieux de la Société de Marie sont perçus tant par leurs élèves que par le voisinage. En effet, en s'adressant aux enfants, les frères profitent à un réseau social plus vaste ; dès la fondation, le père Chaminade entend atteindre très largement le peuple par le biais des écoles : « [Les] écoles chrétiennes dirigées selon le plan adopté par l'Institut de Marie et conduites par les religieux qu'il destine à cette bonne œuvre, sont un puissant moyen de réformer le peuple. Les enfants y font généralement des progrès si rapides, et y deviennent si dociles et si chrétiens, qu'ils portent la bonne odeur de la vertu et de la religion dans leurs familles. Les enfants deviennent comme les apôtres de leurs parents... »<sup>487</sup>

---

<sup>487</sup> Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 348. Lettre à l'abbé Fréchar, curé de Colroy, 18 juin 1822.



## I – Eduquer et instruire la jeunesse

Ce qui doit distinguer les fondations religieuses de l'abbé Chaminade des autres ordres, c'est « *le zèle pour le salut des âmes* », « *faire connaître les principes de la religion et de la vertu* »<sup>488</sup>. En bref, il faut multiplier les chrétiens. A ces fins, le fondateur oriente ses deux instituts – l'Institut des Filles de Marie pour les femmes et la Société de Marie pour les hommes – vers l'enseignement et l'éducation de la jeunesse sous leurs diverses formes.

Mais l'enseignement des matières profanes n'est qu'un moyen d'attirer les enfants pour les éduquer. Aussi la Société de Marie se voue-t-elle entièrement à l'œuvre de l'éducation chrétienne. Pour ce faire, la nouvelle congrégation se doit d'entrer de plain-pied dans le monde de l'instruction. *Le Manuel de pédagogie chrétienne* de 1857, dans son introduction, énonce : « *C'est en instruisant que la Société de Marie travaille à l'éducation chrétienne. L'enseignement est donc, pour le Frère instituteur, un moyen sans lequel il ne pourra pas atteindre le but de sa vocation.* »<sup>489</sup>

Le Frère de Marie n'est pas qu'un instituteur, il est aussi éducateur : il se doit d'élever l'enfant qui lui est confié. « *Quand elle [l'éducation chrétienne] se charge d'élever un enfant, elle le prend tout entier.* » Cette activité éducatrice se trouve définie dans le *Manuel de pédagogie chrétienne* de 1856 : « *L'Education en général est l'art de cultiver, de développer, de fortifier et de polir les facultés physiques, intellectuelles et morales, qui constituent dans l'enfance la dignité humaine ; de dissiper les ténèbres ; de corriger les vices de la nature déchue, dans le but de faire jouir l'homme de la plénitude de son être, de régler et de faciliter ses rapports avec ses semblables, et de le conduire à Dieu, qui est son premier principe et sa dernière fin.* »<sup>490</sup>

Comme congrégation enseignante, la Société de Marie doit se fondre dans une société qui cherche les meilleurs moyens d'instruire la jeunesse. De fait, l'instruction française fait l'objet de débats animés et d'expériences hardies en ce début du XIX<sup>ème</sup> siècle : les congréganistes y sont donc mêlés. L'histoire de l'éducation est en partie une composante de l'histoire régionale : en arrivant en Alsace, la fondation du père Chaminade a aussi à se mesurer aux particularismes alsaciens. En tant que congrégation religieuse qui se donne comme but d'éduquer chrétiennement la jeunesse ; les Frères de Marie poursuivent plus spécifiquement certaines œuvres de zèle.

### 1 – L'instruction française en question au début du XIX<sup>ème</sup> siècle

Le début du XIX<sup>ème</sup> siècle est une période de grande émulation en matière d'instruction : chacun y apporte sa contribution ; tous tâtonnent. Entre les deux principales méthodes d'enseignement qui s'opposent, la Société de Marie propose une voie moyenne.

#### A la recherche d'une méthode pédagogique

La pédagogie est l'art d'enseigner. Ainsi, la philosophie et les sciences humaines contribuent-elles à élaborer un système valable et solide. Mais la pédagogie est aussi affaire

---

<sup>488</sup> Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 98. Lettre à Melle de Trenquelléon, 3 octobre 1815.

<sup>489</sup> *Manuel de pédagogie chrétienne à l'usage des Frères instituteurs de la Société de Marie*, Bordeaux, 1856-1857, 1857, p. (5).

<sup>490</sup> *Manuel de pédagogie chrétienne*, 1856, p. 10.

d'Etat car l'enjeu principal de toute science de l'éducation est la formation de la jeunesse : l'avenir de la société. Or « *Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne.* »<sup>491</sup>

### **Les différentes méthodes en présence au début du XIX<sup>ème</sup> siècle.**

Au début de l'activité enseignante de la Société de Marie, trois méthodes générales d'enseignement sont en usage dans les écoles primaires : la méthode individuelle ; la méthode simultanée ; la méthode mutuelle. Pour aborder ce point, Antoine Prost rend utilement compte de l'organisation pédagogique française dans son ouvrage sur *l'Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*.<sup>492</sup>

La méthode individuelle consiste en ce que tous les élèves d'une classe, un à un, ou par groupe de deux ou trois, viennent successivement recevoir l'enseignement au bureau du maître, pendant que les autres, à leurs places, restent livrés à eux-mêmes. Pendant des siècles, cette méthode a été en usage de manière générale. Les inconvénients ne manquent pas à ce système d'instruction. Les enfants n'ont pas les mêmes livres, aussi ne suivent-ils pas ensemble ; ils n'en sont pas au même point. Le maître est dès lors obligé de prendre chaque élève là où il en est. S'ajoute l'irrégularité de la fréquentation scolaire. Conséquence logique d'une telle manière d'enseigner, la discipline est impossible : elle ne peut que réprimer le trouble, puisqu'elle n'a pas les moyens de mobiliser les attentions en permanence. D'où la sévérité et l'abondance des punitions : humiliations publiques et pensums en tout genre.

La méthode simultanée a été de tout temps celle de l'enseignement supérieur et secondaire. Jean-Baptiste de la Salle (1651-1718), fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, a su la faire appliquer à l'enseignement primaire. Dès lors, le mode simultané des « Frères » repose sur deux principes. D'abord, la distinction de trois sections successives, confiées chacune à un maître. La règle des « Grands Frères » interdisant de constituer des communautés de moins de trois religieux, leur action s'en trouve donc limitée aux grosses écoles où cette division s'impose. En second lieu, dans ces sections distinctes, les frères enseignent simultanément à tous les enfants. Cette méthode permet d'occuper tous les élèves à la fois et pendant toute la classe : le temps perdu est réduit au minimum. Aussi, l'efficacité de l'enseignement simultané sur la méthode individuelle se démontre sans peine.

Cependant, l'enseignement simultané a à souffrir une concurrence imprévue au début de la Restauration. Une nouvelle méthode semble alors devoir l'emporter : l'enseignement mutuel. Le principe de la méthode mutuelle est de faire instruire les élèves les plus faibles par les plus forts. Venue d'Angleterre et connue sous le nom de Lancaster, son principal promoteur, cette méthode promet par les soins d'un seul maître, sans livres ni cahiers, et dans l'espace de dix-huit mois, d'apprendre à un nombre indéterminé d'enfants les éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul. On comprend ce qu'il y a de séduisant dans un pareil programme à une époque où maîtres et ressources font également défaut. En France, le mode mutuel est repris par le ministre de l'Instruction publique des Cent-Jours, Lazare Carnot. De Gérando, de Lasteyrie et de Laborde créent alors la Société pour l'enseignement élémentaire qui entreprend une intense propagande en faveur du nouveau mode et fonde des écoles mutuelles. Jusqu'en 1820, la Restauration soutient le mouvement qui connaît un immense succès.

*« Au début de la matinée, le maître formait ses moniteurs ; puis, à dix heures, la masse des écoliers pénétrait dans l'école. C'était un spectacle saisissant au premier aspect, écrit M. Gréard, que ces longs et vastes vaisseaux qui contenaient une école entière : Lancaster y avait réuni jusqu'à 1000 élèves ! Au milieu de la salle, dans toute sa longueur, des rangées de*

---

<sup>491</sup> Victor Hugo, cité par M. Crubellier. Crubellier, *op. cit.*, p. 79.

<sup>492</sup> Prost, *op. cit.*, p. 115-116.

*tables de quinze à vingt places, portant à l'une des extrémités le pupitre du moniteur, avec les modèles d'écriture que les élèves reproduisaient sur l'ardoise ou sur le sable ; sur les côtés, tout le long des parois, des séries de demi-cercle autour desquels se répartissaient les groupes d'enfants, tandis que sur les murs, étaient suspendus les tableaux de lecture et les tables de calcul ; enfin, au fond de la salle, sur une haute estrade, la chaire du maître qui surveillait l'ensemble, et, s'aidant tour à tour de la voix, du bâton ou du sifflet, suivant des règles minutieusement déterminées, dirigeait la manoeuvre exécutée par les moniteurs. »<sup>493</sup>*

A une époque où l'on prend conscience à la fois de l'ampleur de la tâche d'éducation populaire et de la faiblesse des moyens disponibles, l'enseignement mutuel apparaît d'abord comme le *deus ex machina* qui permet de faire beaucoup avec peu. Il réalise en effet une singulière économie de moyens : un seul maître pour plusieurs centaines d'enfants, un seul local, un mobilier réduit. C'est le remède à la pénurie de maîtres en même temps qu'à l'insuffisance des crédits, et de plus, par une sorte de miracle pédagogique, cette méthode promet d'être infiniment plus efficace que le désastreux mode individuel. D'où le véritable enthousiasme qu'elle suscite. Mais cette méthode a aussi ses lacunes. Comme il n'y a aucun contact entre le maître et les élèves, si ces derniers peuvent acquérir à peu de frais une instruction très rudimentaire, ces mêmes élèves ne reçoivent, en revanche, aucune éducation ; sans compter les graves inconvénients, provenant du fait des moniteurs...

Au début de la monarchie de Juillet, l'enseignement mutuel est en quelque sorte victime de son succès. L'attention qu'il a attirée sur les problèmes scolaires et pédagogiques se traduit par des progrès sensibles. Ce qu'il apporte de neuf est repris partout : dans les écoles rurales, où le mode mutuel strict est inapplicable faute d'effectifs suffisants, le mode simultané progresse avec, comme le « mutuel », des niveaux successifs d'enseignement et une pédagogie collective. Les humbles détails qui naguère singularisaient fortement l'enseignement mutuel se généralisent : le tableau noir, devant lequel le moniteur réunit son groupe autour d'un demi-cercle de fer ; l'ardoise qui dispense de tailler les plumes d'oies et coûte moins cher que le papier... En revanche, on devient d'autant plus sensible aux inconvénients du mode mutuel que ses avantages ne lui appartiennent désormais plus en propre : on commence par exemple à joindre l'écriture à la lecture dans les petites classes. Plus encore, l'enseignement mutuel se dégrade faute de bons moniteurs qu'il faudrait payer autant qu'un maître-adjoint. En 1834, on compte en France 1985 écoles d'enseignement mutuel, 18 814 écoles d'enseignement individuel, et 24 310 écoles d'enseignement simultané.<sup>494</sup>

### **Quand la pédagogie devient une affaire d'Etat**

Le désaccord sur les méthodes à utiliser pour instruire la jeunesse ne repose pas que sur les lacunes ou les bons résultats de telle ou telle méthode. Sous-jacent, il y a des arrière-pensées doctrinales, voire idéologiques. Celles-ci dépendent de la conception que l'on se fait de l'éducation et du rapport d'autorité à avoir avec les élèves. De fait, l'option d'un des trois systèmes d'instruction anime le débat politique. Aussi, Claude Lelièvre s'intéresse-t-il à la réflexion politique que nourrit la question pédagogique.<sup>495</sup>

Au début des années 1830, le mode individuel est encore le plus répandu, mais il est méprisé par les couches dirigeantes, par les pouvoirs publics et par l'Administration. Le mode simultané des Frères des Ecoles chrétienne fait alors pour sa part école. Mais le mode mutuel,

---

<sup>493</sup> F. Buisson, *Dictionnaire de pédagogie*, cité dans *L'Esprit de notre Fondation, op. cit.*, t. III, p. 323.

<sup>494</sup> « Enseignement mutuel » dans *Dictionnaire de pédagogie*, cité dans *L'Esprit de notre Fondation, op. cit.*, t. III, p. 322.

<sup>495</sup> Lelièvre, *op. cit.*, p. 71-77.

nouvellement découvert, paraît devoir l'emporter. Ainsi, une longue et violente guerre scolaire et pédagogique s'est déroulée tout au long de la Restauration.

Le mode simultané des Frères (liés aux ultraroyalistes) apparaît comme l'expression pédagogique d'une conception théocratique de la société. Le mode mutuel (soutenu et promu par les libéraux) est dénoncé par leurs adversaires comme un foyer d'anticléricalisme, de libéralisme, voire de républicanisme. Aussi, avec l'arrivée au pouvoir des « ultra », en 1824, l'enseignement mutuel se voit retirer les faveurs gouvernementales. Les préfets, qui l'ont soutenu, le combattent et les écoles mutuelles sont brimées, souvent en butte à de multiples tracasseries financières – le gouvernement cherchant, par l'intermédiaire des maires nommés, à ce que les communes qui les subventionnent reviennent sur leur aide –. 80 % des écoles mutuelles disparaissent. Au contraire, durant la période libérale de 1828 à 1830, les écoles mutuelles sont favorisées : subventionnées à nouveau par des communes urbaines, elles rouvrent leurs portes, ce qui se fait souvent au détriment des écoles des Frères.

Après la Révolution de 1830, le nouveau roi – Louis-Philippe – est lui aussi favorable à l'enseignement mutuel. Il est membre depuis dix ans de la « Société de Mirecourt », une filiale de la « Société pour l'Instruction élémentaire » qui promeut et organise l'installation des écoles mutuelles en France. Fin juillet 1830, le président de la Société rencontre le nouveau souverain qui réaffirme son soutien : *« J'ai toujours aimé l'enseignement mutuel, et je l'ai toujours protégé : aujourd'hui, j'ai plus de pouvoir ; ma protection sera plus efficace ; ce sera toujours pour moi une grande satisfaction de contribuer à ses succès. »*<sup>496</sup> Fort du soutien des libéraux qui ne sont plus seulement majoritaires à la Chambre mais ont conquis le pouvoir politique tout entier, les partisans des écoles mutuelles sont confiants et attendent beaucoup du régime de la monarchie constitutionnelle – ils sont vigoureusement opposés à toute monarchie absolue de droit divin, à toute théocratie, contrairement aux Frères des Ecoles chrétiennes –.

Le mode mutuel est présenté comme l'expression pédagogique même du libéralisme et de la monarchie constitutionnelle. Dès 1816, le *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*<sup>497</sup> affirme déjà que l' *« on chercherait vainement ailleurs une plus fidèle image d'une monarchie constitutionnelle ; la règle, comme la loi, s'y étend à tout, y domine tout, et protégerait au besoin l'élève contre le moniteur et contre le maître lui-même ; l'instituteur y représente le monarque. Il a ses moniteurs généraux qui, comme ses ministres, gouvernent sans lui ; ceux-ci à leur tour sont secondés par les moniteurs particuliers, pareils aux fonctionnaires préposés à tous les services publics. A l'ombre de cette organisation vraiment gouvernementale, la masse des élèves a ses droits ainsi que la nation. Ils sont tous égaux entre eux par les leçons qu'ils reçoivent, par la discipline, par le costume ; et tous peuvent incessamment parvenir par le mérite, et seulement par le mérite. »*

L'enseignement mutuel tient son nom de la place qu'il accorde aux moniteurs ; élèves conduisant l'instruction d'autres élèves. Ce mode repose en premier lieu sur une bonne organisation de groupes d'élèves selon leur force. Il est aussi essentiellement méthodique et progressif. A l'intérieur de chaque « classe », l'enseignement est dispensé selon un certain nombre de « procédés » qui sont très codifiés, ce qui permet la direction de l'instruction par ces moniteurs-élèves. Le système se base sur une codification très précise de la progression des classes, ainsi que sur une émulation multiforme de tous les instants. Des marques distinctives récompensent l'obtention d'une première place, la bonne tenue, la docilité, la

---

<sup>496</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 31 juillet 1830, cité par C. Lelièvre. Lelièvre, op. cit., p. 72.

<sup>497</sup> *Bulletin de la Société pour l'Instruction élémentaire*, octobre-novembre 1816, p. 392, cité par C. Lelièvre. *Ibid.*, p. 72.

sagesse, l'attention. Des marques infamantes désignent le bavard, le malpropre, le désobéissant, le paresseux, le joueur, le menteur, le méchant. Le mérite est récompensé par l'accès aux différents postes de moniteurs. Les plus méritants ont la possibilité de participer à quelques jurys d'enfants : lorsqu'il y a une faute grave, le maître constitue un jury, composé des élèves les plus distingués parmi les moniteurs, chargé d'instruire le procès et de prononcer la peine – le maître n'intervenant plus après la nomination du jury. Pour les promoteurs du mode mutuel, la subordination des élèves les uns aux autres, par le système des moniteurs et des jurys, précisément parce qu'elle s'établit entre enfants, inspire l'amour de l'ordre à cause de « *l'action et la réaction non interrompue de l'obéissance et du commandement.* »<sup>498</sup> C'est ainsi qu'il faut comprendre l'assertion de Mme Guizot selon laquelle « *l'enseignement mutuel est le régime constitutionnel introduit dans l'éducation, la Charte qui assure à l'enfant la part de sa volonté dans la loi à laquelle il obéit.* »<sup>499</sup>

Mais cela ne peut pas être admis par les ultraroyalistes, partisans de la monarchie absolue de droit divin. Aussi critiquent-ils sévèrement l'enseignement mutuel : « *habituer les enfants au commandement, leur déléguer l'autorité magistrale, les rendre juges de leurs camarades, n'est-ce pas là prendre le contrepied de l'ancienne éducation, n'est-ce pas transformer chaque établissement en république ?* »<sup>500</sup> Lamennais s'insurge : « *On dénature la notion même de pouvoir en remettant à l'enfance le commandement et en rendant l'autorité aussi mobile que la variété de trois cents marmots qui... doivent conclure que le pouvoir est une supériorité de l'esprit et qu'il appartient de droit au plus habile.* »<sup>501</sup> Or selon la position théocratique défendue par les Ultras, l'autorité vient de Dieu et la supériorité émane d'un mandat divin.

L'éducation libérale du mode mutuel est de type méritocratique. Les changements incessants de places dans une hiérarchie scolaire complexe et démultipliée servent l'émulation, exacerbent la concurrence, et doivent convaincre les élèves que le rang, les honneurs, la réussite, la richesse récompensent le travail et le mérite. Cet idéal socio-économique libéral se combine avec une certaine conception politique d'un Etat de droit, défini légalement et juridiquement : la loi est la même pour tous et peut être exercée par tous. L'éducation des Frères des Ecoles chrétiennes est très différente. Leur première vertu est l'obéissance ; leurs autres vertus est la régularité, la mortification des sens, l'humilité, la modestie, la pauvreté. Il s'agit de discipliner et de se discipliner. La pédagogie des « Frères » aime la lenteur, la perfection : il s'agit d'apprendre minutieusement selon les règles. En bref, il faut se régler. « *A l'égard des petits qui ont beaucoup d'esprit et de mémoire, il ne les faut pas toujours changer, lorsqu'ils en sont capables, parce qu'autrement ils ne viendraient pas assez longtemps à l'école.* »<sup>502</sup>

Paradoxalement les attentes des partisans de l'enseignement mutuel sont finalement déçus : la Monarchie de juillet abandonne relativement tôt la méthode lancastérienne. Guizot et ses proches collaborateurs favorisent le mode simultané et écartent le mode mutuel en promulguant les « statuts sur les écoles primaires communales » adoptés par le Conseil de l'Université le 25 avril 1834. Ces statuts disposent que toute école élémentaire doit être partagée en trois « divisions ». Les enfants de 6 à 8 ans forment la première division ; ceux de

---

<sup>498</sup> M.A. Jullien, *Essai Général sur l'Education*, l'Auteur, 1835, p. 292, cité par C. Lelièvre. *Ibid.* p. 75.

<sup>499</sup> M. Gontard, *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot*, Les Belles Lettres, 1959, p. 279, cité par C. Lelièvre. *Ibid.*, p. 72.

<sup>500</sup> Rapport par G. Rigault de la réunion plénière de l'archevêché en 1815, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. IV, p. 343, cité par C. Lelièvre. *Ibid.*, p. 75.

<sup>501</sup> Tronchot, *op. cit.*, p. 270, cité par C. Lelièvre. *Ibid.*, p. 75.

<sup>502</sup> De La Salle, *Conduite des Ecoles chrétiennes*, cité par Lelièvre. Lelièvre, *op. cit.*, p. 76.

8 à 10 ans la seconde, ceux de 10 ans et plus la troisième. Avec ces nouvelles dispositions, on adopte le mode de structuration propre aux Frères des Ecoles chrétiennes ; c'est aussi rendre très difficile le système des moniteurs, de l'émulation incessante enracinée dans une organisation selon les «niveaux-matières». Ainsi est mis fin à l'expérience de la méthode mutuelle.

### **L'alternative proposée par la Société de Marie**

Les Frères de Marie optent pour une solution moyenne entre l'enseignement simultané et l'enseignement mutuel. Cela, mûrement réfléchi et expérimenté, est appliqué relativement tôt dans toutes les classes primaires tenues par la congrégation. Un regard sur la manière de faire classe en 1830 permet d'illustrer plus facilement le propos.

### **L'élaboration d'une nouvelle méthode : l'enseignement mixte**

Les Frères de Marie se mêlent à la controverse pédagogique de ce début du XIX<sup>ème</sup> siècle. *L'Esprit de notre Fondation* retrace précieusement cette page d'histoire de la congrégation.<sup>503</sup> Dans sa supplique au Roi du 7 avril 1825, le père Chaminade confie : «*Nos méthodes d'enseignement diffèrent peu de celles des Frères [des Ecoles chrétiennes] : également ennemis, et des innovations imprudentes, et des routines aveugles, nous avons mis à profit les notions acquises par les modernes, sans nous écarter des principes consacrés par l'expérience.* » Quant à l'abbé Lalanne, dans sa collaboration au *Dictionnaire des Ordres religieux* de Migne, il surenchérit sur les dissensions de son temps en écrivant : «*On s'était proposé de combiner la méthode de l'enseignement simultané avec celle de l'enseignement mutuel, qui était alors chaleureusement prôné et propagé par le parti libéral, et de retenir ou de ramener [ainsi], dans les écoles chrétiennes, les enfants qu'on en détournait par appât d'un progrès imaginaire.* »<sup>504</sup>

C'est pourquoi la Société de Marie adopte une voie moyenne : les frères complètent la méthode simultanée, qui reste la base de leur enseignement, par certains procédés empruntés à la méthode mutuelle, d'où le nom de méthode mixte ou simultanée-mutuelle. Cette nouvelle méthode reprend des dispositifs de l'enseignement simultané. Aussi, c'est le maître qui donne l'enseignement et assure l'éducation des enfants. Le maître est en contact avec tous et chacun de ses élèves ; il les suit ; il les dirige et les forme. Pour cette raison, l'école est partagée en plusieurs classes, dirigées par autant de maîtres, suivant la force des élèves. Cette méthode fait aussi appel à l'art de faire de l'enseignement mutuel. Dans une classe où les élèves sont très nombreux – généralement la classe des «commençants» –, le maître ne peut seul suffire à la tâche. Alors il partage sa classe en divisions et, dans chaque division, il se fait aider par un élève choisi parmi les plus forts ; mais cet élève fait partie de la division, où il reçoit les mêmes soins que les autres élèves, et son action est limitée à quelques exercices secondaires sous le contrôle direct et incessant du maître. Aussi la *Nouvelle méthode* de 1831, élaborée pour les Frères de Marie, réaffirme la position centrale et omniprésente que doit tenir le maître dans sa classe: «*Le maître est l'âme de sa classe. Indépendamment de la constante surveillance qu'il exerce pendant les exercices d'écriture, de lecture et de calcul, tant sur les chefs de bancs que sur les élèves, il se porte fréquemment d'une force à l'autre, pour diriger, reprendre, rectifier, pour opérer lui-même, afin que la leçon ne languisse pas et que la méthode soit strictement observée. Il doit être présent à tout. Chaque élève doit sentir sa*

---

<sup>503</sup> *L'Esprit de notre Fondation, op.cit.*, t. III, p. 308-336.

<sup>504</sup> *Ibid.*, p. 323.

*présence autant que s'il était constamment à ses côtés. Pour cela, il faut que le maître se multiplie en quelque sorte, à force d'activité et de zèle. »*<sup>505</sup>

En somme, il apparaît que ceux qui ont conçu la méthode mixte veulent éviter les défauts de l'enseignement simultané – principalement le coût trop important – et les erreurs du mode mutuel – la trop grande distance entre maître et élèves –, en s'assurant les avantages de chacun des deux. Un équilibre soigneusement pensé régit le partage de l'emploi des deux méthodes originelles, ainsi que le préconise la *Méthode d'enseignement* de 1851 : « *Dans les classes d'initiales, où le nombre des enfants est considérable et une partie de l'enseignement purement pratique, le mode mutuel est possible et en quelque sorte nécessaire. Mais à mesure qu'on monte vers la Grande classe, le mode simultané prend peu à peu le dessus et finit par être seul employé. »*<sup>506</sup>

### Une journée de classe vers 1830

Paul Hoffer, dans *Pédagogie marianiste*, fait une description utile d'une journée de classe dans une école tenue par les frères au début des années 1830.<sup>507</sup> Dans les grands centres, un seul maître a la charge de cent à cent cinquante élèves. Les bancs sont ordinairement disposés en hémicycle chaque fois que la salle était carrée ; quand elle est rectangulaire, les bancs sont alignés parallèlement à la longueur et le bureau orienté dans le sens de la largeur. Au centre s'élève, tel un trône, l'estrade du maître. Les élèves sont placés par groupe de forces homogènes, les plus faibles au centre, proches de l'estrade. Sur les murs, outre le crucifix et une image de la Vierge, sont accrochés des tableaux d'écriture et de conjugaison ainsi que de vastes pancartes portant en gros caractères des maximes pieuses : *Deus meus et omnia*, *Monstra te esse Matrem* et autres semblables, selon le goût du professeur. Le tableau noir est généralement minuscule. La classe du matin est toujours précédée de la messe à l'église où tous les élèves, après s'être réunis dans la cour de l'école, se rendent en rangs par deux en silence. A peine installés en classe, on leur fait réciter la prière du matin. Le soir avant le départ, on récite la prière du soir.

Le maître se fait aider par un certain nombre d'élèves appelés chefs de forces, choisis parmi les meilleurs et auxquels il donne une formation spéciale après la classe du soir. Chacun est chargé d'une section ou force et siège au bout du banc. Cependant, c'est bien le maître qui enseigne tout dans la méthode mixte, alors que dans la méthode mutuelle ce sont les moniteurs qui enseignent leurs camarades. Dans le système des Frères de Marie, les chefs de forces sont seulement là pour faire réciter les leçons, calculer au tableau noir, montrer les lieux sur les cartes de géographie, contrôler les calculs, épeler les dictées et marquer les fautes d'orthographe d'après leur propre cahier déjà corrigé par le maître. Mais celui-ci surveille et contrôle tout. Un silence presque religieux règne dans les classes. La *Méthode* pédagogique de 1841 précise l'attitude du frère-enseignant à tenir dans sa classe : « *Le maître parle fort peu : en général les moyens disciplinaires l'en dispensent avantageusement. S'il veut donner un avertissement, c'est par des signes convenus ; s'il veut reprendre une faute, c'est encore par des signes ; enfin s'il veut faire recommencer une évolution ou un mouvement, c'est toujours par des signes. »* Lorsque le maître veut appeler un élève, il se soumet à tout un rite. La *Méthode* de 1831 expose comment le maître doit procéder pour appeler l'élève qui est, par exemple, le huitième du sixième rang ou force : « *il met le bout de la baguette sur le n° 6 de la bande de papier placée en dedans de son bureau correspondant au n° 6 de la bande de papier placée en dehors : ce premier mouvement de baguette indique la force. Le maître met*

---

<sup>505</sup> *Ibid.*, p. 324.

<sup>506</sup> *Ibid.*, p. 324-325.

<sup>507</sup> Hoffer (Paul-Joseph), *Pédagogie marianiste*, Paris, 1956, p. 63-66.

*ensuite le bout de sa baguette sur le n° 1 : ce second mouvement indique le banc. Le maître met le bout de sa baguette sur le n° 8 : ce troisième mouvement indique l'élève. » Il y a donc un système compliqué de coups de baguette dont les élèves connaissent la signification.*

Pour la leçon d'écriture, la Méthode Lalanne de 1829 expose comment se déroule la classe : *« les élèves, à un signal donné, saisissent tous de la main droite et de la manière qui leur a été enseignée, leurs divers instruments, à savoir, ceux des bancs à sable un stylet de bois façonné de manière à indiquer la position des doigts, ceux des bancs à ardoise un crayon où la position des doigts est également indiquée mais d'une manière moins saillante ; aux derniers bancs des plumes taillées. Au second signal, tous les enfants lèvent la main et la tiennent à la hauteur de leurs yeux jusqu'à ce que le maître, s'étant bien assuré qu'ils tiennent bien leurs stylets, crayons ou plumes, ainsi que leur corps, donne un autre signal et ils se mettent à écrire, etc. Au bout de quelques minutes, la maître parcourt tous les pupitres, une plume à la main. Il indique à chacun les fautes qu'il a commises, et, joignant le modèle au précepte, il trace lui-même les lettres qui ont été mal faites, ou les mots qui ont été mal écrits. »*

Même silence du maître pour la leçon de lecture. Il fait un signe ; chaque écolier prend son livre. A un second signe l'enfant n° 1 du premier banc commence à lire ; les autres suivant dans leur livre, car ils risquent à chaque instant d'être surpris et obligés de continuer. Selon la Méthode de 1821, dans chaque banc l'élève le plus fort reprend celui de son banc lorsqu'il se trompe ; le maître avertit le repreneur par petits coups de règle s'il laisse passer une faute. On va à une telle allure qu'en quelques minutes, chacun a lu successivement une ou plusieurs phrases.

Si d'aventure quelque élève est tenté de bavarder, bien mal lui en prend : il se heurte à un système savamment pensé dans la *Méthode* de 1824. Ainsi un enfant qui a bavardé doit prendre la carte de silence, puis va « se mettre sur un tabouret de manière à surveiller la moitié de la classe » ; s'il voit parler quelqu'un ou sortir de sa place sans permission, il lui porte la carte et va s'asseoir sans rien dire. Celui à qui l'on vient de porter la carte, doit la prendre aussitôt sans rien dire et se tenir debout, le bras levé, montrant la carte au maître : il attend dans cette posture que le maître le regarde et lui fasse signe « de monter sur le tabouret ou de venir chercher une position. » Et ainsi de suite. Mais malheur à celui qui détient la carte à la fin de la classe ! De fait, aucun détail n'est oublié dans les premières méthodes ; l'enfant ne peut faire un mouvement qui ne soit prévu, esquisser un geste qui ne soit contrôlé.

## **2 – La spécificité alsacienne**

De par sa position orientale et frontalière avec l'Allemagne et le monde germanique protestant, l'Alsace a quelques traits qui lui sont spécifiques au sein de l'entité nationale française majoritairement catholique. Cela se répercute tant dans l'enseignement et les méthodes pédagogiques en vogue, que par l'usage particulier de l'allemand comme langue régionale.

### **L'Alsace et la question pédagogique**

En matière d'enseignement, l'Alsace ne connaît pas tant un certain particularisme qu'une certaine avance par rapport au reste des régions françaises. Aussi, les Frères de Marie doivent-ils tenir compte des exigences de ce pays en matière d'instruction pour établir leurs écoles.



## L'académie de Strasbourg et la méthode mutuelle

L'enseignement mutuel a du mal à s'introduire dans les départements alsaciens. C'est le constat que fait Raymond Tronchot dans le développement qu'il consacre à l'académie de Strasbourg dans sa thèse sur *L'Enseignement mutuel en France de 1815 à 1833*.<sup>508</sup> Le départ se fait avec lenteur, car il faut vaincre une opposition d'autant plus redoutable qu'en Alsace, la religion conserve une influence beaucoup plus forte que dans presque toutes les autres provinces de France. Or curés et pasteurs n'opinent pas pour cette nouvelle méthode d'instruction. Le préfet du Haut-Rhin, le comte de Casteja, se fait le témoin d'une résistance des Eglises locales lors du discours du 5 mai 1818 saluant l'ouverture de l'école modèle de Colmar : « destinée à former de jeunes moniteurs qui iront du chef-lieu répandre dans les campagnes le degré de lumière suffisant pour éclairer sans risques d'y porter l'incendie. » Aussi confie-t-il : « Cette méthode, si bonne et si simple, a trouvé beaucoup d'opposants dans mon département, surtout parmi les ministres des différents cultes. Cette opposition, connue publiquement, devait être attaquée avec publicité, et c'est ce qui eut lieu dans le discours que j'ai cru devoir prononcer... je n'ai pas encore pu amener le curé de Colmar, homme de beaucoup d'esprit, à donner son approbation à notre nouvelle institution ; je n'ai pu le conduire encore dans la salle de l'école, mais il a cessé de s'opposer à la propagation de la méthode... »<sup>509</sup> On doit attribuer cette réserve au fait que l'Alsace, de toutes les provinces françaises, possède un enseignement élémentaire relativement développé. Strasbourg a une école normale, les écoles sont généralement nombreuses, la scolarité est assez suivie, les maîtres, objets de la surveillance du curé et du pasteur, sont considérés. Ici, moins qu'ailleurs, on ressent le besoin d'une méthode qui se dit rapide et économique. La densité des effectifs compense la faiblesse des rétributions, et les ministres du culte, soucieux de la formation religieuse des enfants, obligent ceux-ci à fréquenter l'école jusqu'à 14 ans.

Cet obstacle franchi, ce n'est qu'en 1818, trois ans après Paris, que les écoles modèles de Strasbourg et de Colmar commencent à essaimer. Aussi l'académie de Strasbourg offre le plus fort pourcentage d'écoles mutuelles en France durant les années qui vont de 1816 à 1820. On peut en compter une centaine réparties sur toute l'Alsace. Cette progression rapide s'explique en partie par l'absence de rivalités entre le clergé catholique et les pasteurs protestants. Certes, la plupart des premières fondations appartiennent aux réformés, mais elles sont mixtes et géminées. Mixtes car elles accueillent les enfants catholiques et protestants. Géminées car les deux clergés assurent une surveillance attentive sur les enfants et garantissent aux parents l'assise d'une valeur morale incontestable. En effet, la collaboration entre l'église et le temple simplifie le problème de l'instruction religieuse : l'instituteur se contente de faire apprendre par cœur le catéchisme, et les explications sont données dans les lieux de culte, à des heures fixées. De fait, les catholiques d'Alsace ne voient pas dans la création du « mutuel » une machination protestante pour leur nuire. Mais la progression de la méthode mutuelle au cours des années 1819 et 1820, due aux efforts conjugués des préfets, du recteur de l'académie de Strasbourg, des pionniers comme un Ferdinand Curie à Colmar, et des industriels du textile des vallées « sous-vosgiennes », s'arrête net. Contrairement à ce qui se passe dans le reste de la France, ce n'est pas le fait de l'hostilité des hommes d'Eglise, mais cela tient à l'impossibilité d'adapter la nouvelle méthode à un enseignement primaire supérieur.

---

<sup>508</sup> Tronchot, *op. cit.*, p. 341-342.

<sup>509</sup> Cité par R. Tronchot. Tronchot, *op. cit.*, p. 270 p. 341.

## L'enseignement dans les écoles tenues par la Société de Marie en Alsace

« *Il me semble que l'Administration [générale] ne se rend pas bien compte de l'état des choses en Alsace. [...] Si l'on considérait combien les classes sont difficiles par ici, je crois qu'on arriverait à une conclusion contraire, et l'on dirait : comparons la besogne et le nombre de maîtres en Alsace et ailleurs. Dans d'autres provinces, il y a 60, 80 ou 100 élèves pour 3 maîtres ; en Alsace, les classes sont deux ou trois fois plus nombreuses...* » Ainsi, l'abbé Loetsch s'exprime-t-il, en 1865, dans un courrier adressé à l'Administration générale, pour décrire la situation des écoles tenues par la Société de Marie en Alsace.<sup>510</sup> Dans cet écrit, le provincial insiste sur le particularisme des écoles alsaciennes par rapport à celles du reste de la France. Il est vrai que le nombre d'élèves par rapport au nombre de frères est plus important en Alsace que dans les autres provinces de la Société de Marie. Si nous analysons la situation à partir des chiffres donnés par le tableau du personnel et des établissements de 1869, cela donne environ 2,63 maîtres pour 100 élèves dans la province d'Alsace<sup>511</sup> contre 7 % dans la province de Paris, 5,22 dans la province de Franche-Comté et 4,21 % dans la province du Midi.

Mais pourquoi la situation est-elle aussi différente en Alsace que dans les autres provinces de la Société de Marie ? Sans aucun doute, parce que la congrégation a pris en charge un nombre d'écoles communales beaucoup plus important qu'ailleurs. En effet, 71 % des œuvres entreprises dans la province d'Alsace<sup>512</sup> sont des écoles publiques, contre 24 % pour la province de Franche-Comté et 59 % pour la province du Midi ; la province de Paris n'ayant aucune école communale à sa charge.

Les communes cherchent pour leurs écoles un système au moindre coût qui puisse accueillir le plus grand nombre d'enfants tout en dispensant une instruction satisfaisante : il importe de limiter le nombre de maîtres par école. En revanche dans les institutions libres, l'objectif est différent. Il s'agit de se démarquer de l'instruction reçue dans les écoles publiques en dispensant un enseignement de niveau supérieur : d'où un nombre de maîtres plus important par élèves, puisqu'on n'y délivre pas un enseignement de masse. Ces considérations ont une incidence très nette sur la méthode pédagogique à employer pour instruire la jeunesse. Le tout tient compte du type d'école auquel on a affaire. On ne peut pas œuvrer de la même manière dans une école publique, qui reçoit un grand nombre d'élèves avec peu de maîtres, que dans une institution libre désireuse de forcer le niveau d'instruction.

Alors comment fonctionnent les écoles tenues par la Société de Marie en Alsace ? Nous ne pouvons malheureusement répondre à une telle question qu'à partir de 1855, année au cours de laquelle les premiers tableaux du personnel et des établissements de la Société de Marie sont imprimés avec le détail de chaque école. Partant de là, nous retenons deux années « types » pour analyser la situation : 1855, première année possible disponible au niveau des tableaux ; et 1869, fin de notre période.

En 1855, la majorité des 22 écoles communales tenues par les Frères de Marie ont un minimum de trois classes ; seules les écoles de Bartenheim, Grendelbruch, Issenheim, Kientzheim, Saint-Hippolyte et Sainte-Croix-aux-Mines –soit 6 écoles – ne comptent que 2 classes. Aussi est-il donc possible de diviser l'école en sections avec des niveaux de classe.

---

<sup>510</sup> AGMAR 88.4.71.

<sup>511</sup> Ici, par simplification, nous tablons sur l'ensemble de la province d'Alsace : soit les maisons établies dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin et les quelques maisons situées à l'extérieur de l'Alsace. Toutefois, si nous ne comptons que les écoles communales tenues par la Société de Marie dans les deux départements d'Alsace, l'écart entre maîtres et élèves serait encore plus important, soit d'environ 1,91 %.

<sup>512</sup> D'ailleurs pour les seuls départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le pourcentage serait d'environ 78 %.

Dans ces écoles communales, le nombre d'élèves varie suivant la section. Trois exemples viennent illustrer notre propos : Colmar, chef-lieu de département ; Sainte-Marie-aux-Mines, chef-lieu de canton et centre de petite industrie ; Issenheim, village aux portes de Guebwiller. En 1855, un centre important comme Colmar, qui rassemble 607 élèves dans les 7 classes de l'école élémentaire, a 113 élèves dans la classe de premier niveau contre 43 dans celle du niveau le plus élevé.<sup>513</sup> Dans une ville telle que Sainte-Marie-aux-Mines, l'école catholique de garçons, avec 335 élèves en 1856<sup>514</sup>, est sectionnée en 4 classes : les deux dernières classes<sup>515</sup> reçoivent 94 et 100 enfants, alors que la 1<sup>ère</sup> classe – la plus élevée – compte 60 élèves. Même une école de village telle celle d'Issenheim, avec seulement deux classes, la 2<sup>ème</sup> classe compte 75 élèves en 1855 contre 49 pour la 1<sup>ère</sup>.

Quatorze ans plus tard, en 1869, sur les 26 écoles publiques aux mains des frères, seules 2 ont deux classes. Cependant la répartition des classes et la manière de fonctionner restent inchangées. Concernant les classes communales, Colmar va de 85 élèves pour les trois classes de 6<sup>ème</sup> – ou classes de débutants – à 31 élèves pour la 1<sup>ère</sup> classe – ou Grande classe –. Sainte-Marie-aux-Mines accuse un écart plus important avec 136 élèves dans la 6<sup>ème</sup> classe et 70 élèves dans la 5<sup>ème</sup> classe, pour arriver à 38 élèves dans la 1<sup>ère</sup> classe. Issenheim, avec toujours ces deux classes, passe de 77 enfants pour la petite classe à 42 élèves pour la classe supérieure.

Aussi dans les classes de débutants, les frères-enseignants – pour la plupart de jeunes maîtres commençant leur carrière – ont recours le plus souvent aux exercices de la méthode mutuelle : il s'agit surtout d'inculquer aux enfants l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Au contraire, dans les classes de niveau plus élevé, les maîtres – souvent les plus expérimentés – recourent davantage aux pratiques de l'enseignement simultané. Cette manière de faire est le propre de la méthode mixte. Aussi celle-ci permet-elle de concilier efficacité et rentabilité, tenant compte de la nature des exercices à proposer suivant chaque degré de classe, ainsi que le prescrit la *Méthode d'enseignement* de 1851.

Cependant, il faut bien convenir que cette manière de procéder n'est pas uniforme dans tous les établissements tenus par la Société de Marie en Alsace. En 1855, il y a deux exceptions notoires : l'école paroissiale de Strasbourg, dirigée par M. Heinrich, qui compte 6 classes regroupant respectivement 30 à 56 élèves ; le « pensionnat secondaire et primaire de Saint Hippolyte », dont les classes n'excèdent pas 25 élèves. En 1869, les choses demeurent en état : les classes élémentaires du pensionnat primaire de Strasbourg oscillent entre 30 et 34 élèves ; au pensionnat secondaire de Saint-Hippolyte, les classes françaises ne dépassent pas les 23 enfants et les classes latines reçoivent 8 à 17 élèves. Dans le cas de Strasbourg, nous pouvons supposer que la méthode simultanée est principalement appliquée. Dans la situation de l'Institution de Saint-Hippolyte, de par la nature de l'établissement – pensionnat secondaire –, seul l'enseignement simultané peut être dispensé. A ces deux exemples, nous pouvons joindre l'établissement libre de Guebwiller. En 1855, il adopte une manière d'enseigner analogue aux écoles communales en tant qu' « école primaire libre » : 72 élèves pour la 3<sup>ème</sup> classe contre 20 dans la 1<sup>ère</sup> classe. Mais, en 1869, comme « pensionnat primaire libre », l'établissement fonctionne avec 9 classes : la 9<sup>ème</sup> compte 50 élèves ; les autres classes

---

<sup>513</sup> Comme dans le système scolaire français actuel – de la 6<sup>o</sup> vers la Terminale –, les classes sont rangées dans un ordre décroissant. Aussi, la 1<sup>ère</sup> classe de l'école est le cours le plus élevé de l'école, et les classes qui suivent – la 2<sup>ème</sup>, la 3<sup>ème</sup> ... – sont successivement, dans l'ordre nommé croissant, les cours les moins élevés. De fait, la dernière classe est la classe des débutants.

<sup>514</sup> Pour Sainte-Marie-aux-Mines, le tableau du personnel et des établissements de 1855 ne donne pas de précisions sur l'école, faute de renseignements parvenus à temps à l'Administration générale. Aussi sommes-nous obligés de recourir au tableau de l'année suivante.

<sup>515</sup> Par « dernières classes », il faut comprendre les classes de débutants.

rassemblent 40 à 45 enfants ; enfin la 1<sup>ère</sup> classe ne reçoit que 22 élèves. Certes, il s'agit d'établissements privés. Le premier – Strasbourg – relève d'une paroisse et se situe dans une ville de grande importance dans laquelle l'organisation scolaire est particulièrement développée et structurée : l'enseignement de masse n'a dès lors pas lieu d'être. Le second – Saint-Hippolyte – dépend entièrement d'un statut propre et interne à la congrégation. Quant au troisième – Guebwiller –, tout en ayant la dénomination de « pensionnat primaire libre », il aspire à courir dans la catégorie du secondaire.

La méthode mixte est donc adaptée aux besoins et aux capacités des écoles communales des petits bourgs de l'Alsace. Aussi en proposant l'enseignement mixte, la Société de Marie va dans le sens du développement scolaire initié à la fin de l'Empire et au début de la Restauration. Elle est aussi tout ouverte aux besoins des communes. En d'autres situations, là où un enseignement des « masses » ne s'impose pas, la Société de Marie sait s'adapter, par son initiative ou sous la contrainte de la concurrence, et recourt à l'enseignement simultané. En ce cas, il convient de privilégier une instruction plus approfondie en vue d'une prolongation de la scolarité.

### **L'Alsace et le bilinguisme**

Si le bilinguisme pose un problème idéologique et politique pour les autorités françaises, les Eglises quant à elles s'en accommodent fort bien. Aussi, pour un homme comme le père Chaminade le seul souci par rapport au bilinguisme de l'Alsace est de trouver une solution qui, entre l'usage du français et celui de l'allemand, permet de satisfaire au mieux les intérêts de l'enfant dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les Frères de Marie doivent alors composer étroitement entre les réalités d'une population bilingue et des exigences plus que pressantes des inspecteurs d'académie.

#### **Une question régionale aiguë**

L'essentiel de cette réflexion sur le bilinguisme en Alsace dans la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle est emprunté à Bernard Vogler dans son ouvrage *Histoire culturelle de l'Alsace*.<sup>516</sup> Dans la première moitié du siècle, l'allemand demeure presque l'unique langue d'enseignement à l'école, d'autant plus que la plupart des instituteurs ne maîtrisent pas le français. L'inspecteur primaire Heinrich dans ses souvenirs note que « *le français était alors (vers 1830) une langue à peu près étrangère, et celui qui le savait passait pour un phénomène ; à peine trouvait-on quelques instituteurs dans les villes qui le parlaient.* » Les autorités académiques s'efforcent alors de favoriser la diffusion du français. Le recteur François-Xavier Levrault est particulièrement actif : en 1818, il fait paraître un Plan d'enseignement élémentaire dans les deux langues pour les écoles primaires d'Alsace, qui préconise les tableaux de lecture allemande ainsi qu'un livret de nomenclature franco-allemande et des modèles d'écriture des deux langues. Tous ces efforts sont appuyés financièrement par le conseil général du Bas-Rhin qui alloue en 1832 quatre mille francs « *à l'achat de livres élémentaires uniformes pour la propagation de la langue française* ».

La pensée officielle des années 1840 est exprimée par l'inspecteur général Matter : « *Il ne s'agissait pas de bannir l'allemand, il n'était question que d'admettre le français* ». En particulier dans les salles d'asile, la langue nationale est fortement encouragée par les autorités administratives et universitaires régionales convaincues que c'est le meilleur moyen de « *franciser l'Alsace* ». Dans l'arrondissement de Colmar, il n'y a que 34 écoles, dont seulement 12 rurales où l'enseignement du français n'est pas une fiction en 1836. Aussi, l'autorité académique veille à ce que le niveau de français des instituteurs et institutrices soit

---

<sup>516</sup> Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace*, op. cit., p. 280-286.

correct.<sup>517</sup> Les résistances proviennent parfois du clergé des deux confessions et surtout des parents. Selon un rapport d'inspection du Haut-Rhin de 1836, dans beaucoup de communes, « *les parents regardent cette étude comme inutile ; ils se croient encore allemands et leur langue... est pour eux une nationalité qu'ils craignent de perdre... Ils s'opposent fortement à ce que le français soit enseigné à leurs enfants* ». Le recteur reconnaît que dans le Haut-Rhin les masses repoussent le français « *au moins comme inutilité, si ce n'est comme un danger* ».

L'année 1848 marque une rupture, et la question du français à l'école se fait plus insistante. En 1849, le préfet François Chanal dans un rapport au ministre de l'Intérieur écrit : « *C'est de l'Allemagne que nous viennent toutes les rêveries communistes ou socialistes. Franciser l'Alsace, c'est le premier de tous les remèdes à apporter au mal présent.* » S'y ajoute la volonté de mettre fin au courant d'opinion qui grandit en Allemagne, revendiquant l'Alsace au nom de la communauté linguistique. Désormais les préfets et les recteurs, soutenus dans un premier temps par les deux conseils généraux, ne cessent de promouvoir la place du français à l'école. Cette politique s'effectue en quatre étapes. En 1853, le règlement du département du Bas-Rhin impose le français comme « *langue usuelle de l'école* », mais l'allemand demeure enseigné. En 1854, l'inspecteur d'académie du Haut-Rhin impose l'usage exclusif du français dans toutes les écoles élémentaires. En 1858, le recteur Delcasso obtient que la « *langue usuelle de l'école sera la langue française* ». La mesure décisive est le règlement de 1860 qui impose le français dans toutes les écoles de l'Alsace et réduit l'allemand à la portion congrue.<sup>518</sup> Delcasso défend avec vigueur son action auprès du ministre de l'Instruction publique. Il se plaint que « *seule une caste de lettrés et de clercs s'obstine à vouloir les ramener à reculer du côté de l'Allemagne* ». Face aux demandes d'aménagement du règlement, le recteur répond que toute tactique qui aurait pour objet de confisquer au profit de l'allemand les deux premières heures d'une école française est « *antinationale* ».

Dans la pratique, toutefois, le français ne devient pas partout la langue d'enseignement. Selon une statistique de 1863 réalisée par l'inspecteur d'académie pour le Bas-Rhin, dans 513 écoles sur un total de 1 172, l'enseignement est assuré dans les deux langues et dans 45 écoles

---

<sup>517</sup> Cf. courrier du rectorat de Strasbourg à l'inspecteur du Haut-Rhin, 30 juillet 1845. ADRH 1 T 919. « *Monsieur l'Inspecteur. Il est urgent que vous ouvriez un état nominatif, exact, des sœurs de la Providence qui vous sont susceptibles d'être remplacées pour cause d'incapacité ou d'ignorance de la langue française...* »

<sup>518</sup> Cf. le discours du recteur Delcasso prononcé, le 13 août 1862, lors de la distribution des prix des écoles paroissiales de Strasbourg. « *Il est une œuvre patriotique que le premier grand-maître de l'Université Fontanes, imposa au premier chef de l'Académie de Strasbourg, et à laquelle se sont dévoués tous les recteurs, depuis un demi-siècle. Je veux parler de la propagation de la langue française par les instituteurs au sein des écoles primaires, et par les enfants des écoles dans toutes les classes de la population alsacienne. [...] La langue nation est en effet pour un peuple le vrai flambeau de la vie. N'est-ce pas elle qui, à sa naissance, inscrit l'homme sur le livre de l'état civil ; qui, par le texte de la loi, devient la règle inviolable et la protection constante de son existence ; qui formule tous les actes essentiels à sa fortune, à ses affaires, aux intérêts de sa famille ? / L'Alsacien, le Basque ou le Bas-Breton qui, sans autre truchement que l'idiome de son village, se hasarde sur la route de Paris, erre comme un étranger parmi ses compatriotes. Des Vosges aux Pyrénées, des Alpes à l'Océan, au sein des camps ou sur le vaisseau qui porte le pavillon de France, rarement l'infortuné rencontre une oreille qui le comprenne, une voix qui lui réponde. Sur cette rive du Rhin, comme aux bords de la Bidassoa, comme dans la presqu'île armoricaine, les vrais amis des enfants sont ceux qui s'appliquent à les familiariser avec une langue qui sera pour eux, pendant toute leur vie, la clef de toutes les carrières et l'instrument de tous les succès. / 'A Dieu ne plaise cependant que nous ayons la prétention insensée de supprimer en Alsace l'usage de l'Allemand.' Bien convaincus au contraire des avantages que procure, surtout à la frontière de deux empires, la connaissance de deux langues, nous ne cessons, de répéter à nos élèves : 'Continuez à parler allemand pour vos relations d'Affaires ou de plaisir avec nos voisins ; mais aussi parlez français pour les intérêts sans nombre qui, du côté des Vosges, sollicitent vos correspondances, vos voyages, votre établissement futur peut-être, vos ambitions quelquefois, vos devoirs souvent, votre patriotisme toujours. [...]' » Delsor, « Il y a soixante ans ; la langue allemande dans les écoles primaires de l'Alsace » dans *Revue catholique d'Alsace*, Strasbourg, 1922, n° 37, p. 445-447.*

de l'arrondissement de Strasbourg uniquement en allemand. Dans le Haut-Rhin, 216 écoles sur 901 sont absolument françaises. Mais sur 73 877 élèves, 12 804 ne savent pas parler le français et 11 752 savent le parler sans pouvoir l'écrire. Ce bilan très inégal est dû à de multiples obstacles : opposition tantôt sourde, tantôt ouverte du clergé, indifférence des familles, insuffisance de beaucoup de maîtres, irrégularité dans la fréquentation scolaire.

En 1866, on assiste à une prise de conscience de la richesse du bilinguisme. Désormais une large opinion défend l'enseignement en allemand à l'image du conseil général du Bas-Rhin qui change d'attitude, suivi par des ecclésiastiques et de nombreux délégués cantonaux qui se plaignent de la négligence de certains maîtres pour assurer l'enseignement de l'allemand. Le conseil général du Bas-Rhin, après avoir fortement encouragé le français, désavoue le rapporteur de la commission de l'instruction. L'instance départementale demande la liberté pour les ministres des cultes d'enseigner dans la langue de leur choix et le développement de l'enseignement du français « *sans négliger la langue allemande, dont la connaissance et la pratique sont indispensables dans les relations internationales de notre département frontrière.* » L'ardeur des autorités universitaires se calme, en raison d'une prise de conscience du problème, encouragée par la déclaration de Napoléon III à Strasbourg à un groupe d'instituteurs : « *le français est la langue nationale mais l'Alsacien ne doit pas non plus oublier l'allemand.* » Le ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, en réponse à Léonce Hallez-Claparède, député du Bas-Rhin, qui demande un renforcement de l'assimilation linguistique, prend position, le 9 mars 1867, en faveur de la langue parlée en Alsace, car elle permet de communiquer dans une langue de civilisation.

Pour sa part, le clergé déplore que les jeunes aient « *oublié ou désappris le langage maternel sans avoir appris le langage national* », ce qui donne comme « *résultat la décadence progressive du sentiment religieux et des principes moraux dans le peuple.* » Aussi estime-t-il que l'éducation religieuse de la jeunesse nécessite l'étude de l'allemand et craint que les deux tiers des élèves qui sortent des écoles ne maîtrisent ni le français ni l'allemand, d'où un recul de la lecture et de la moralité. Notamment du côté catholique, beaucoup de prêtres voient dans la langue française le véhicule de toutes les idées antireligieuses. L'enseignement du catéchisme aux enfants en allemand est l'une des revendications essentielles du clergé des deux confessions qui estime que ce n'est qu'à travers la langue maternelle qu'il peut toucher le cœur des enfants. Le conflit entre l'autorité académique et les deux clergés devient alors une lutte d'influence dont l'enjeu est l'âme de l'enfant. Du fait de cette résistance, l'instruction religieuse se fait en allemand, alors que le français se cantonne à être la langue unique du reste de l'enseignement. Ainsi se déroule un conflit entre une tradition régionale et un intérêt national dont les incidences et influences religieuses ne peuvent être sous-estimées.

### **Les principes pour une instruction bilingues chez les Frères de Marie**

La question de l'enseignement bilingue en Alsace fait l'objet d'un développement dans *L'Esprit de notre Fondation*.<sup>519</sup> Dans une lettre datée du 3 décembre 1830, adressée à Louis Rothéa, directeur de l'école communale de Colmar, le père Chaminade fait part de ses idées sur la question linguistique.<sup>520</sup> Le souci principal du fondateur est de faire un choix judicieux qui permet aux enfants un apprentissage rapide tant de la langue que de l'écriture et de la lecture. Seul l'intérêt de l'enfant compte. « *L'Alsace forme une difficulté de plus à vaincre, celle de l'enseignement des deux langues. [...] Par laquelle des deux langues faut-il commencer, ou peut-on les enseigner simultanément ?* » La méthode proposée retient l'usage d'une langue unique pour la classe afin d'éviter les confusions linguistiques dans la tête des

---

<sup>519</sup> *L'Esprit de notre Fondation*, t. III, p. 327-330.

<sup>520</sup> Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 553-563.

élèves. Dès lors, selon G.J. Chaminade, deux possibilités s'ouvrent aux maîtres quant à la langue à utiliser pour la classe.

Un premier choix consiste à privilégier l'usage de l'allemand dans les petites classes où les jeunes enfants commencent à s'initier à la lecture et à l'écriture. Le français est alors réservé en usage unique à la grande classe : selon ce système, seuls les élèves les plus âgés perfectionnent leur apprentissage élémentaire dans une autre langue que l'idiome maternel. *« Nous divisons les classes en trois, celle des initiaires, celles des intermédiaires et celle des plus avancés : celle des plus avancés est celle que nous appelons la grande classe. / Je serais d'avis qu'on n'enseignât que la langue allemande dans les classes initiaires et dans à peu près toutes celles des intermédiaires. Ma raison est, qu'ordinairement, les enfants de ces premières classes sont si petits, qu'on les embrouille en voulant leur apprendre les deux langues à la fois. [Et puis] comment former leur esprit et leur cœur en leur parlant une langue dans laquelle ils sont si longtemps sans pouvoir y penser ? Nous pensons ordinairement en notre langue maternelle, et il faut une grande habitude pour penser en une langue étrangère. Lorsque l'enfant commence à parler français, pendant longtemps il ne fait que traduire ses pensées allemandes en français. – Sur la fin des classes intermédiaires, on pourra commencer le français, soit par la lecture, soit par l'écriture. – La grande classe serait spécialement pour la lecture et pour l'écriture française ; on ne ferait que perfectionner la lecture et l'écriture allemande. Il en serait de même pour le calcul et pour le dessin linéaire. Le catéchisme s'apprendrait et s'expliquerait toujours en allemand : mais il faudrait qu'on le traduisît en français dans la grande classe. »*

La seconde solution s'adresse à des enfants d'un niveau social plus élevé, destinés d'avance à recevoir une instruction davantage approfondie. Aussi G.J. Chaminade préconise-t-il l'usage exclusif du français pour cette classe. *« Il y aurait un autre moyen que je goûterais beaucoup plus, surtout pour les enfants qui, présomptivement, ne seraient pas destinés pour des états purement mécaniques : ce serait de n'enseigner que le français, même aux plus petits enfants. »* de cette manière, en apprenant aux élèves à lire et écrire en français, ceux-ci arriveraient très facilement à faire le passage pour la lecture et l'écriture de leur langue maternelle. *« A la fin de leurs classes, on n'aurait besoin que de peu de temps pour bien les exercer à la langue allemande. Pendant le temps de leurs classes françaises, il auraient appris presque d'eux-mêmes à lire l'allemand. Dans la grande classe, on exerce les français à plusieurs espèces d'écritures : qui empêcherait de les exercer à l'allemand ? Si les enfants étaient pris dès l'âge de cinq ans et six ans, et qu'un maître ne leur parlât jamais que le français, ils apprendraient beaucoup plus aisément, et à le prononcer, et à le parler ouvertement ; ils entendraient bientôt suffisamment pour recevoir des instructions à leur portée : ils penseraient beaucoup plus, si on peut le dire, en français qu'en allemand, et néanmoins, ils conserveraient toujours une assez grande facilité pour bien prononcer en allemand. C'est là ce que j'avais cru qu'on aurait fait lorsque j'envoyai pour la première fois des Instituteurs à Colmar. »*

La préférence pour l'une des deux méthodes a aussi pour conséquence de conditionner d'avance le choix du maître à envoyer. *« Dans mes visites en Alsace, je me suis aperçu qu'il y a des endroits où l'on ne voudrait que de l'allemand, et où il y aurait très peu d'élèves pour le français. Nous pourrions bien atteindre toutes ces différences et tous ces goûts : mais il faudrait que nous fussions prévenus, et qu'on se fixât et qu'on nous fixât. Les Maîtres rarement pourraient être les mêmes. Les Maîtres pour enseigner le français devraient être français ; et pour enseigner de l'allemand et du français, il faudrait des allemands qui eussent appris le français. Vous ferez bien de consulter pour cela M. le Curé de Colmar : il serait temps afin que tout fût déterminé. »*

Les orientations laissées par le fondateur sont décisives : elles tracent les grandes lignes directrices de la pédagogie dont se servent ensuite les frères pour instruire la jeunesse. Mais

ces conseils ne rendent pas compte du développement effectif de l'activité des frères. Parce que, pour reprendre la lettre à Louis Rothéa de décembre 1830, celle-ci est écrite dans les premiers temps de l'aventure de la Société de Marie dans l'enseignement. Aussi, l'abbé Chaminade n'a pas pu tenir compte des recommandations ultérieures faites par l'Administration française aux frères quant à l'usage des langues dans les écoles. En revanche, les frères enseignants ont dû satisfaire aux exigences des inspecteurs d'académie faites lors des visites d'inspection.

### Les frères enseignants confrontés au bilinguisme

L'autorité publique compte sur les Frères de Marie pour généraliser l'usage du français à l'école et le diffuser dans la région. « *Le pensionnat de Saint-Hippolyte, qui réunit en majeure partie des enfants de la classe des cultivateurs, produira les plus heureux effets, pour la propagation de la langue française dans une contrée où cette langue n'est pas encore suffisamment répandue principalement parmi cette classe de la population : c'est un moyen de progrès qui entre trop bien dans les vues du gouvernement, pour qu'il ne mérite pas d'être secondé.* »<sup>521</sup>

Aussi les imprimés des rapports d'inspection s'inquiètent de l'état du français dans la commune : « *Le français est-il répandu dans la commune ?* » Ensuite, ils se renseignent sur la langue utilisée dans l'école : « *[le français] Est-il la langue usuelle de l'école ?* » Un indicateur est surtout significatif : « *Les élèves s'en servent-ils entre eux dans les récréations ?* ». Puis, l'inspecteur doit évaluer le niveau du français des élèves : « *Savent-ils nommer en français les objets les plus usuels de l'école ? de la vie ordinaire ?* » Il est amené jusqu'à se soucier du travail de la bonne prononciation et du bon accent des élèves : « *Y a-t-il des exercices pratiques de prononciation et d'accent ?* »<sup>522</sup> De fait, la lecture des rapports d'inspection de l'académie nous renseigne précieusement sur l'enseignement dispensé par les frères et sur la manière de ceux-ci de se positionner face au bilinguisme. La situation varie selon les endroits et les établissements.

A l'Institution libre de Saint-Hippolyte, le français est à l'honneur en 1835<sup>523</sup> : « *[Cette institution] mérite cette réputation [...] par les progrès généralement satisfaisants qu'ils font dans les différentes branches de connaissance qui leur sont enseignées, et surtout dans la langue française.* » Là, la méthode utilisée tient davantage compte de la seconde directive proposée par le père Chaminade dans la lettre du 3 décembre 1830 à Louis Rothéa : « *Il y aurait un autre moyen [...] pour les enfants qui, présomptivement, ne seraient pas destinés pour des états purement mécaniques : ce serait de n'enseigner que le français...* »<sup>524</sup> Dès lors, les progrès sont rapides. Aussi, poursuivant son commentaire et s'attardant sur la classe inférieure de l'institution, l'inspecteur remarque que « *Les élèves de cette classe sont nouvellement entrés dans la maison. Les plus anciens n'y sont que depuis moins d'un an. Je les ai tous interrogés, et j'ai été surpris de la rapidité de leurs progrès dans la langue française. La plupart traduisent déjà assez bien l'allemand en français...* ». Mais ce qui attire l'attention, est le petit procédé mis au point pour obliger les enfants à parler français : « *Je ferai observer ici qu'il est défendu aux enfants de cette institution de proférer un seul mot d'allemand dans leurs entretiens et leurs jeux. Une amande légère (un sou) est payée par tout*

---

<sup>521</sup> ADHR 1 T 1542. Lettre du préfet du Haut-Rhin au recteur de l'académie de Strasbourg, 19 juillet 1845, à l'occasion d'une *demande de secours* faite par le pensionnat de Saint-Hippolyte auprès du ministère de l'Instruction publique.

<sup>522</sup> Cf. ADBR 1 TP/PRI/298. Rapports d'inspection d'Ebersmunster de 1857, 1858...

<sup>523</sup> ADHR 1 T 1761. Inspection de 1835 de l'institution de l'abbé Rothéa à Saint-Hippolyte.

<sup>524</sup> Chaminade, *op. cit.*, t. II, p. 553.



*élève qui enfreint cette règle, et le produit est employé, de temps en temps, à un goûter dans une promenade lointaine.* »<sup>525</sup> Cela ne va pas sans réjouir le visiteur qui approuve un tel moyen, non sans apporter une note pertinente sur la manière d'apprendre efficacement une langue autre que celle maternelle : *« Cet usage est excellent, et je suis persuadé qu'il contribue beaucoup à familiariser, en si peu de temps, les élèves de cet établissement avec la langue française. Tout le monde sait, en effet, que les enfants apprennent plus vite à parler une langue étrangère, en jouant avec leurs camarades que dans la classe la mieux faite. »*

De manière opposée, dans l'école communale de Saint-Hippolyte, les choses vont autrement : tous les enfants de ce petit bourg n'aspirent pas à prolonger leurs études et le français ne doit que leur sembler plus lointain. Aussi le maître est-il moins exigeant quant à la méthode à utiliser pour l'apprentissage des deux langues. Mais ça ne paraît pas satisfaire l'inspecteur primaire qui visite l'école en 1857 : *« Le frère directeur est enjoué de la méthode des travailleurs, il ne fait comprendre le mot français qu'à l'aide du mot allemand ; il fait écrire la conjugaison allemande au regard du verbe français. J'ai eu beaucoup de peine à lui faire comprendre qu'il faut apprendre le français à l'aide du français ; il a paru céder enfin, mais je crains bien que ce ne soit que pour un instant. »*<sup>526</sup>

Dans une petite école communale – deux classes – d'une localité de faible importance telle qu'Ebersmunster, l'allemand est communément parlé. Aussi, en 1863, l'inspecteur déplore que *« l'enseignement du français laisse à désirer. »*<sup>527</sup> En 1864, l'inspecteur note : *« On recommande aux élèves de parler le français en dehors des classes. »*<sup>528</sup> Un an plus tard, l'inspecteur relève : *« Les élèves se servent de la langue française à l'école et en dehors. »*<sup>529</sup> Cependant, cela n'empêche pas, quelques mois après, au même visiteur d'avoir *« recommandé aux frères de veiller à ce que les enfants se servent entre eux de la langue française »*.<sup>530</sup> Quoiqu'il en soit, le catéchisme est toujours donné en allemand ; dans le rapport d'inspection de 1867, il est toutefois précisé que l'histoire sainte est faite en français. Quant aux prières, elles sont presque toujours récitées en allemand. La liberté d'opter entre le français ou l'allemand est relativement limitée pour les maîtres de la Société de Marie par les directives des inspecteurs qui imposent de se servir du français dans la classe.

### **3 – Pour une éducation chrétienne**

Les Constitutions de 1835 insistent sur la finalité de l'enseignement de la congrégation : *« La Société de Marie n'enseigne que pour élever chrétiennement ; c'est pourquoi nous avons mis les œuvres de l'enseignement sous le titre d'éducation chrétienne... »* (art. 256)<sup>531</sup>. Et aux religieux, les mêmes constitutions rappellent leur manière de devoir considérer l'enseignement qu'ils dispensent : *« Les religieux auront donc habituellement cette pensée, même en enseignant toute autre chose, qu'ils ont des enfants à instruire, pour leur inspirer la*

---

<sup>525</sup> Ce procédé pour forcer les élèves à parler uniquement en français se rapproche de ce que relève B. Vogler : *« La méthode de sanction utilisée par les jésuites réapparaît : le futur recteur Christian Pfister scolarisé à Beblenheim relate que « si nous étions surpris dans les rues et aux champs à deviser en allemand, nous étions condamnés à payer un sou d'amende. »* Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace, op. cit.*, p. 284

<sup>526</sup> ADHR 1 T 1542. Inspection de l'école communale de Saint-Hippolyte, 28 mai 1857.

<sup>527</sup> ADBR 1 TP/PRI/298. Inspection de l'école communale d'Ebersmunster, 4 mars 1863.

<sup>528</sup> ADBR 1 TP/PRI/298. Inspection de l'école communale d'Ebersmunster, 6 mai 1864.

<sup>529</sup> ADBR 1 TP/PRI/298. Inspection de l'école communale d'Ebersmunster, 17 mars 1865.

<sup>530</sup> ADBR 1 TP/PRI/298. Inspection de l'école communale d'Ebersmunster, 16 décembre 1865.

<sup>531</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, art. 256 p. (49).

*crainte et l'amour de Dieu, pour les préserver et les détourner du vice, pour les attirer à la vertu et en faire de bons et fidèles chrétiens* » (art. 257)<sup>532</sup>. En bref, en toute chose, le frère de Marie doit avoir le souci de l'instruction chrétienne. Si le frère voue une partie de son temps à l'enseignement profane, c'est pour faire passer l'enseignement de la religion.

A côté de « *cette formation de tous les instants* » à l'esprit chrétien, il y a un enseignement propre de la religion avec une formation à la piété. Le *Manuel de pédagogie chrétienne* de 1857 relève l'importance à accorder à l'enseignement religieux : « *Le Sociétaire qui s'est bien pénétré des principes d'éducation chrétienne [...], comprendra sans peine combien est précieuse cette partie de l'enseignement, et combien il importe d'inculquer aux enfants, par tous les moyens possibles, la connaissance et l'amour de la Religion, et de les amener de bonne heure à la pratique d'un vrai Christianisme.* »<sup>533</sup> Le même *Manuel* précise ce qui relève de l'enseignement religieux : « *Dans l'enseignement de la Religion, dont nous ne savons pas séparer la morale, nous distinguons trois points : 1° La pratique, qui comprend les prières et les exercices ordinaires du chrétien, comme la Confession, etc. [...]. 2° L'Histoire. La Religion n'est pas une simple conception ; c'est un fait, et nous le racontons à nos élèves [...]. 3° La Théorie. Si la Religion chrétienne est un fait, nous pouvons dire aussi qu'elle est une science, car elle a ses maximes, ses dogmes, ses règles...* »<sup>534</sup>

Les *Notes sur l'Etablissement des Ecoles primaires à Colmar* transmises au père Chaminade, le 15 janvier 1831, précisent avec soin comment s'articule une journée de classe avec notamment ses exercices de zèle.<sup>535</sup> A 7 h. ½ du matin, les enfants arrivent aux écoles et à 7 h. ¾, ils se rendent deux par deux à l'église de la paroisse, pour entendre la « Sainte Messe ». En fonction des classes et des divisions, les élèves apprennent par cœur du catéchisme comme exercice de mémorisation ; ils lisent l'Évangile comme exercice de lecture ; ils apprennent les prières... Dans une des classes, on prépare les enfants à la première communion et on « explique beaucoup le catéchisme ». La journée se termine à 4 h. ¼ avec la prière du soir, examen de conscience, l'angélus, etc. Cependant avec le temps, l'éducation religieuse s'affine et on modère certaines pratiques. Ainsi en 1847, a lieu à Ebersmunster une réunion des frères d'Alsace où l'on discute des méthodes et pratiques pédagogiques... On trouve aussi « *qu'il serait peut-être bien de ne pas conduire les enfants à la messe tous les jours... pour ne pas les habituer à la routine.* »<sup>536</sup>

Par ailleurs, nous avons deux types de documents qui offrent une vivante illustration du déploiement de zèle des religieux de la Société de Marie pour conserver et transmettre l'esprit de religion dans leurs établissements. Cela concerne, d'une part, l'école du dimanche d'Ammerschwihl et, d'autre part, la congrégation mariale de Saint-Hippolyte.

### **L'école du dimanche d'Ammerschwihl**

Au printemps 1864, Joseph Radat, directeur de l'école communale d'Ammerschwihl, écrit à l'inspecteur d'académie à Colmar pour solliciter l'autorisation de réunir le dimanche et les jours de fête les élèves les meilleurs parmi ceux qui ont déjà fait leur première communion. « *Monsieur l'Inspecteur. Désirant me dévouer tout entier à la jeunesse d'Ammerschwihl, je viens vous prier de m'accorder l'autorisation de pouvoir réunir à l'école les dimanches et les*

---

<sup>532</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, art. 257 p. (50).

<sup>533</sup> *Manuel de pédagogie chrétienne, op. cit.*, 1857, p. (10).

<sup>534</sup> *Manuel de pédagogie chrétienne, 1857, op. cit.*, p. (10) et s.

<sup>535</sup> Cf. *L'Esprit de notre Fondation, op. cit.*, t. III, p. 480 et s.

<sup>536</sup> Cité par P. Hoffer. Hoffer, *op. cit.*, p. 57.

*fêtes, les meilleurs garçons de ceux qui d'année en année auront fait leur première communion. Mon dessein en ceci est d'entretenir et d'augmenter leurs petites connaissances; de pouvoir continuer leur éducation ; de les préserver des mauvaises compagnies ; de les former à la lecture ; etc. Je compte sur une douzaine pour cette année. / On pourra, selon que vous le jugerez à propos, donner à cette réunion le nom d'école du dimanche ou d'adultes. »*<sup>537</sup>

Cette initiative s'aligne sur ce qui se pratique déjà à Colmar : dans les *Notes sur l'Etablissement des Ecoles primaires à Colmar* est inscrit que «*les dimanches et fêtes, les élèves se rendent à 8 heures du matin en classe, les maîtres leur font l'explication de l'Evangile du jour...* » A bien regarder, l'objectif de cette école du dimanche est double : premièrement, il s'agit d'encadrer la jeunesse pour ne pas la laisser vaquer à d'autres loisirs, surtout quand elle atteint l'âge de l'adolescence – autrement-dit, «*préserver des mauvaises compagnies* » – ; deuxièmement, il apparaît nécessaire de poursuivre l'instruction et inculquer la pratique chrétienne du dimanche – «*entretenir et [d'] augmenter leurs petites connaissances* » –.

Nous pouvons noter qu'une telle initiative, qui s'inscrit dans le cadre de l'école communale, nécessite l'approbation de l'autorité académique. Les notables locaux – notamment les membres du Conseil départemental d'instruction publique – , dans la mesure où ils ne sont pas hostiles à la religion, ne peuvent que saluer ce zèle qui assure une solide emprise sur la jeunesse et avec le meilleur esprit. «*Le Conseil ne peut qu'applaudir à cette bonne œuvre qui réunit gratuitement chaque dimanche les jeunes gens de la localité pour compléter l'Instruction reçue à l'école primaire, en conséquence, il accorde au Sr Radat, l'autorisation demandée.* »<sup>538</sup> Après tout, ces notables – fonctionnaires, bourgeois et industriels – veulent éviter à tout prix que les masses ne soient séduites par la propagande socialiste. Ils sont donc prêts à accepter toute sorte de compromis pour qu'elles deviennent «*souples, polies et bonnes.* »<sup>539</sup>

### **La congrégation mariale de Saint-Hippolyte**

Les congrégations mariales de jeunes gens, dont l'origine remonte aux collèges des jésuites, se reconstituent simultanément après la Révolution, le 2 février 1801, l'une à Bordeaux, l'autre à Paris. Elles ont été l'un des vecteurs essentiels de l'apostolat des laïcs.<sup>540</sup> Dans les institutions tenues par la Société de Marie, les frères constituent des congrégations mariales sur le modèle de celle de Bordeaux. Le père Chaminade a lui-même donné l'exemple lors de son voyage dans l'est de la France en 1826 et 1827. «*[ayant parcouru] la riche plaine de l'Alsace et [il] fut édifié de la foi des populations ainsi que de leur dévotion à Marie. [...] Partout il créa des congrégations d'enfants et de jeunes gens, destinées à compléter l'œuvre de l'école. Malheureusement l'absence de prêtres de la Société [de Marie] ne lui permettait pas de leur donner le développement qu'il aurait souhaité.* »<sup>541</sup>

---

<sup>537</sup> ADHR 1 T 1158. Lettre du 1<sup>er</sup> juin 1864.

<sup>538</sup> ADHR 1 T 1158. Extrait du registre des délibérations du Conseil départemental d'instruction publique de Colmar, 11 juillet 1864.

<sup>539</sup> Cf. le rapport sur l'école catholique de filles Ste Madeleine de Sainte-Marie-aux-Mines, 1851 – ADHR 1 T 258 –, cité par J. Pierrat : «*De rêtifs et mal élevés, ils [les enfants] sont devenus souples, polis et bons.* » Pierrat, *op. cit.*, p. 28.

<sup>540</sup> Cf. Cholvy, *op. cit.*, p. 52-57.

<sup>541</sup> Simler, *op. cit.*, p. 581.

Dans les établissements de la Société de Marie, les congrégations mariales doivent être un complément de l'école : favoriser l'émulation de l'esprit de zèle au sein de l'école ; affermir davantage l'enseignement religieux donné en classe ; poursuivre l'œuvre d'éducation chrétienne sur les élèves jusqu'à l'âge le plus avancé. Nous conservons les statuts et les règles de la *Congrégation de l'Immaculée Conception établie au Pensionnat de Saint-Hippolyte, le 8 décembre 1858*.<sup>542</sup> Le rédacteur est Georges Lachemann qui fait classe dans cette institution. Une lecture succincte de ces textes permet de mieux saisir ce qu'est une congrégation.

« *La congrégation a pour but l'accomplissement des devoirs d'élève et de chrétien par l'aide de la véritable dévotion à la très sainte Vierge Marie.* » Aussi les règles générales de la congrégation prévoient les œuvres de zèle, de charité et d'apostolat. « *Art. 1. Les obligations générales des membres de la Congrégation sont : une grande dévotion envers Jésus et Marie, un zèle ardent pour leur propre sanctification et pour celle des autres, la pratique généreuse de l'Imitation des vertus de Marie, la fréquentation assidue des sacrements et enfin l'exacte observation de tous leurs devoirs.* Art. 2. *Ainsi tout congréganiste se distinguera par une véritable piété et le zèle pour tout ce qui regarde la gloire de Dieu et l'honneur de la très-sainte Vierge Immaculée. Il s'appliquera donc, par le bon exemple et par la pratique de l'humilité, de la modestie, de la charité, de la douceur, de la patience, de l'obéissance ; par une digne et assidue fréquentation des sacrements, et le fidèle accomplissement de tous ses devoirs – 1° à se sanctifier soi-même, et 2° à gagner d'autres cœurs au Divin Sauveur et à sa très-sainte Mère.* »

Les congréganistes – c'est-à-dire les élèves – dirigent eux-mêmes la congrégation, mais non sans la présence d'un prêtre qui est à la fois « père spirituel » et « directeur » de cette petite confrérie. « *La Congrégation est dirigée par un Préfet, deux assistants et quatre conseillers, dont l'un aura la charge de Secrétaire et de Trésorier, un autre celle de Sacristain, tous choisis parmi les plus distingués des congréganistes et dirigés eux-mêmes par un Père spirituel, directeur de toute la Congrégation.* » Avec cet arrangement subtil entre auto-direction par les congréganistes et présence vigilante du père spirituel, on évite de tomber dans ce que l'on reproche aux libéraux défenseurs de l'enseignement mutuel, à savoir « *la subordination des élèves les uns aux autres...* » : pas de « républicanisme » dans les congrégations mariales !

Les congrégations permettent de garder des liens étroits avec les anciens élèves : « *Les congréganistes une fois sortis de la maison où on les a admis dans la congrégation, ne cessent pas pour cela d'en faire partie et de jouir de tous ses avantages spirituels, pourvu toutefois qu'ils s'unissent toujours et partout, d'esprit et de cœur, aux œuvres de la congrégation, et qu'ils fassent de leur côté tout ce qui leur sera possible sous ce rapport.* »

Il y a une hiérarchie au sein de la congrégation et des étapes pour y entrer : « *La congrégation se compose essentiellement de deux sections : celles des probanistes et celle des congréganistes. Les congréganistes sont ceux qui, après une épreuve de 1 à 3 mois, pendant lesquels ils ne sont que Probanistes (mis à l'épreuve), ont été, par leur ferveur et leur régularité jugés dignes d'être admis à l'émission solennelle de la consécration à Marie.* »

Une certaine discipline de vie est exigée des membres sous peines d'exclusion. « *Art. 1. Des absences réitérées des assemblées, des manquements fréquents contre les règles établies, et après avertissements, enfin une conduite équivoque, encouront la suspension jusqu'à parfait amendement.* Art. 2. *Conduite et propos scandaleux, tant à l'intérieur de la maison qu'au dehors, - désobéissance formelle, - paresse incorrigible, - manquements réitérés à la charité par tracasseries et chicanes, - ... entraînent l'exclusion de la Congrégation.* »

---

<sup>542</sup> AGMAR 150.7.124-137.

Chose notoire, la congrégation est aussi un moyen d'étendre les œuvres de zèle par l'intermédiaire des élèves. *«Persuadé que l'exemple ne suffit pas toujours, le Congréganiste se fera un devoir de charité d'aider ses confrères dans le chemin de la vertu, soit par des exhortations et des encouragements, soit par un avertissement donné à propos et avec douceur, et ainsi ils feront les uns à l'égard des autres l'office d'ange gardien.»* Par le biais des congrégations mariales, l'esprit qui porte la Société de Marie est étendu aux élèves. C'est aussi un moyen de renforcer la cohésion entre les maîtres et les élèves et de faciliter l'œuvre plus globale de l'instruction et de l'éducation.

La Société de Marie a élaboré une méthode pédagogique solide qui lui donne une assise certaine dans l'enseignement. Elle a à sa disposition des outils que le temps a fini par éprouver. Cependant l'esprit pionnier de cette congrégation religieuse en matière d'enseignement s'inscrit dans un contexte qui est lui-même novateur et porteur d'idées. C'était toute une société qui s'interroge et réfléchit sur les meilleurs moyens à prendre pour élever sa jeunesse. L'enjeu – former les hommes de demain – n'est-il pas d'ailleurs de taille ? Aussi, sans ce contexte général, l'œuvre de la Société de Marie ne pourrait mûrir de la sorte. P. Zind conforte cette position lorsqu'il écrit *«Il ne peut donc être question de parler d'une véritable originalité pédagogique de telle ou telle congrégation enseignante, si ce n'est la constatation d'une assez grande latitude laissée à l'initiative. En effet, libres du poids vénérable et encombrant de la tradition, les nouvelles congrégations se montraient dans les expériences et les adaptations scolaires beaucoup plus souples que les disciples de Jean-Baptiste de La Salle que la pénible lutte contre l'enseignement lancastérien avait trop durcis dans leur position.»*<sup>543</sup> Plus encore, les idées ne valent rien s'il n'y a pas d'hommes pour les concrétiser. C'est alors que le frère enseignant mérite quelques égards.

---

<sup>543</sup> Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants*, op. cit., p. 380.

## II – Le frère enseignant mis à l'épreuve

Evoquer le frère de Marie enseignant, c'est, d'une certaine manière, ouvrir le thème du maître d'école. On ne peut pas nier que sous l'angle de l'emploi le frère enseignant et l'instituteur remplissent les mêmes fonctions. Dans *Histoire culturelle de l'Alsace*, Bernard Vogler s'intéresse à l'évolution de la condition des maîtres d'école dans l'Alsace française du XIX<sup>ème</sup> siècle.<sup>544</sup>

Entre 1820 et 1870, l'essor scolaire entraîne une lente, mais relative, valorisation du personnel enseignant. On passe du maître d'école à l'instituteur. Mais durant la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle, leur statut demeure encore précaire, d'où un faible attrait auprès des jeunes. Leur rémunération dépend du bon vouloir des communes qui fait preuve en général de pingrerie. A Mulhouse, l'instituteur est perçu comme un fonctionnaire communal pour lequel le bourgeois faisait preuve de dédain et de morgue : son salaire correspondait à celui des domestiques. Avec le Second Empire, leur situation financière s'améliore, ce qui se traduit par un recrutement plus facile. Toutefois leur revenu ne dépasse pas celui d'un ouvrier en 1870. Ils sont les propagateurs des idées et des techniques nouvelles. En 1870, ils occupent une place acceptable malgré une situation matérielle peu satisfaisante. Peu à peu, leur image tend à s'améliorer : en 1852, les instituteurs de Colmar sont qualifiés d' « instruits, exacts et zélés ». Mais souvent ils continuent d'exercer des activités annexes : sacristains ; organistes... et surtout à la campagne, ils deviennent secrétaires de mairie.

La formation des instituteurs laïques est assurée pour une partie croissante dans les écoles normales d'instituteurs. « *L'institution d'écoles normales primaires fut incontestablement la cause essentielle d'une évolution qu'elle provoqua en formant des maîtres compétents.* »<sup>545</sup> Celle de Strasbourg est la première créée en France (1810) sur le modèle des séminaires rhénans de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Elle forme chaque année une vingtaine de maîtres catholiques, une dizaine de protestants et un à deux juifs. En 1832 est ouverte l'école normale de Colmar. Les conditions d'entrée consistent dans un contrôle de la lecture, des premières notions de grammaire française et de calcul, et surtout on insiste sur une connaissance suffisante de la religion que le candidat professe. L'école de Colmar forme une vingtaine de maîtres par an, issus pour la plupart d'un village de la région colmarienne, d'une famille paysanne modeste ou fils d'instituteur. L'internat se caractérise par une atmosphère d'austérité, de discipline et de frugalité, en vue de faire acquérir aux élèves maîtres des « habitudes d'ordre et de soumission, de modestie et de simplicité ». Dans ces écoles normales, les études durent deux années, la première consacrée aux matières du brevet élémentaire, la seconde à celles du brevet supérieur. Ces normaliens contribuent à améliorer le niveau culturel et pédagogique d'un corps enseignant devenu professionnalisé. Dans le Bas-Rhin, l'école normale a formé 1079 instituteurs de 1810 à 1869. Cependant, dans le Haut-Rhin, ils ne représentent que 280 personnes, soit 37 % du corps enseignant en 1850.

Trop souvent, l'historiographie ne considère le développement de l'institution scolaire en France qu'au regard de l'instituteur normalien. Or parallèlement à ce corps naissant d'instituteurs publics, les frères et les sœurs travaillent dans les écoles. Comme par « contagion », c'est-à-dire de manière indirecte, ces religieux sont aussi les artisans de l'amélioration de l'enseignement. Toutefois en rappelant cela, il ne convient pas de tomber dans l'excès inverse qui consisterait à prétendre que seules les congrégations ont œuvré à l'essor du système scolaire. Il s'agit de poursuivre les études comparées. Pour notre part, il nous faut appréhender, de manière très sommaire, comment vit le frère de Marie, avant de

---

<sup>544</sup> Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace*, op. cit., p. 213-215.

<sup>545</sup> Prost, op. cit., p. 137.

considérer s'il y a un intérêt pour une localité d'avoir des congréganistes dans ses écoles. Enfin, il paraît nécessaire de vérifier si les religieux de la Société de Marie sont des enseignants valables.

## 1 – Le Frère de Marie, un homme voué

Si la Société de Marie entend «travailler dans le monde au salut des âmes », elle a aussi comme premier objet «d'élever chacun de ses membres avec la grâce de Dieu, à la perfection religieuse.»<sup>546</sup> Ce dernier objet que se propose la congrégation est atteint par la profession religieuse «telle qu'elle a été pratiquée par les anciens, à la réserve de la publicité des vœux dans le for externe, tout le temps que l'autorité civile ne le permettra point.»<sup>547</sup> Ainsi, «sous ce titre de profession religieuse » étaient compris «les vœux, les exercices de la vie religieuse, la direction, la règle de communauté et les vertus évangéliques.»<sup>548</sup> Bref, le Frère de Marie est un véritable religieux qui se voue à l'«enseignement des mœurs chrétiennes.»<sup>549</sup> Il ne s'agit pas dans ce développement de retracer l'ensemble de la vie des frères de la Société de Marie. Nous voulons seulement préciser quatre points : l'origine des sujets ; la formation du frère ; le quotidien du frère ordonné par la règle ; enfin il paraît opportun de jeter un regard sur le cas des religieux qui quittent la Société de Marie.

### L'origine des sujets

Faute de renseignements abondants, la question ne peut être abordée que de manière sommaire. L'origine des individus peut être regardée sous deux angles : du point de vue social et du point de vue géographique.

### L'origine sociale

Concernant l'origine sociale, nous avons à notre dispositions une liste, établie à partir de 1846, des novices entrés au noviciat d'Ebersmunster.<sup>550</sup> Sur cette liste figurent 29 noms avec des renseignements concernant leur profession – il y a tout lieu de supposer qu'il s'agit de la profession du père. Ainsi nous lisons successivement : «pauvre ; cultivateur ; pauvre ; pauvre ; boulanger ; honnête ; pauvre ; jardinier ; cultivateur ; cultivateur ; tonnelier ; honnête ; bonne famille ; famille médiocre ; honnête ; tisserand ; menuisier ; cultivateur ; famille médiocre ; cordonnier ; tisserand ; pauvre ; famille honnête ; tailleur ; farinier ; cultivateur ; cultivateur ; pauvre ; brasseur.» Certes, il convient de s'interroger sur ce qu'on entendait par «famille honnête», «famille médiocre» ou encore par «honnête» ; qu'a-t-on voulu signifier par «pauvre» ? En tout cas, cette liste, certes non exhaustive, des novices laisse paraître une tendance, en 1846-1847, pour la classe moyenne de la société, voire la classe basse. Pour d'autres périodes, nous manquons de renseignements satisfaisants.

---

<sup>546</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, article 1.

<sup>547</sup> *Ibid.*, article 9.

<sup>548</sup> *Ibid.*, article 10.

<sup>549</sup> *Ibid.*, article 11.

<sup>550</sup> AGMAR 85.4.833-834.

## L'origine géographique

Sur l'origine géographique des sujets, la même liste donne comme lieu d'origine : « Biffontaine (Vosges) ; Bartenheim ; Morvillars (Vosges) ; Schevenau (Bade) ; Obernai ; Obernai ; Kingersheim (H.R.) ; Scelestadt ; Bourg (Vosges) ; Bergheim ; Bergheim ; Saules (Vosges) ; Vittendorf (H.R.) ; Aschbach (A.H.) ; Landser ; Ste-Marie ; Gundolsheim (H.R.) ; Oberbinbrun (H.R.) ; Urbis (H.R.) ; Ribeauvillé ; Ribeauvillé ; Bergheim ; Hochfelden (B.R.) ; Sarrebourg ; Ribeauvillé ; Hersbach (B.R.) ; St-Hippolyte ; Zehnakeren (B.R.) ; Ste-Marie. » Nous relevons que 12 novices viennent d'un bourg où il y a une école tenue par les frères. Néanmoins, cette énumération des provenances des novices atteste un premier recrutement étendu sur l'ensemble du «Grand Est» de la France, avec un prolongement jusqu'en Pays de Bade. Nous pouvons comparer ce premier état des novices avec la liste des entrées au noviciat dressée entre le mois d'octobre 1865 et le mois de janvier 1866. Sur ce dernier registre, nous lisons comme lieu d'origine : « Tannenkirch ; Oignies (Belgique) ; Stiring-Wendel (Moselle) ; Soultzmatt (H.R.) ; Soufflenheim (B.R.) ; Turckheim ; Schaffhausen (B.R.) ; Krammelsbach (Bade) ; Colmar ; Turckheim ; Bergheim ; Munchauhausen ; Colmar ; Grendelbruch ; Kuerchheim (B.R.) ; Wicrenheim (Wese-Darmont) ; Colroy-la-Roche (Vosges) ; Osenbach (H.R.) ; Colmar ; Bergheim ; Soufflenheim ; Lisdorf (Prussse) ; Kombach (Hessel) ; Tannenkirch ; Breilenbach ; Wuenheim ; Obernai ; Mousbrom (Moselle) ; Soultzmatt ; Uffholtz (H.R.) ; Sainte-Marie ; Mont-Benoît (Jura) ; La Bresse (Vosges) ; Schlemstait (B.R.) ; Willingen (Bade) ; Bivet (Luxembourg). »<sup>551</sup> Sur ces 36 noms de lieux d'origine, 16 possèdent un établissement tenu par la Société de Marie ; sans compter les lieux alentours qui, comme Tannenkirch figurant 2 fois, dépendent étroitement de la ville voisine, en l'occurrence Bergheim. Il semble donc qu'au milieu des années 1860-1870, le recrutement des sujets soit davantage resserré autour des écoles où la congrégation est présente. Par ailleurs, il faut aussi souligner l'importance, certes relative mais néanmoins vérifiable, des dynasties familiales dans l'origine des sujets par le biais de la collatéralité oncle / neveu.

Les directeurs de maisons s'assurent du recrutement des nouveaux sujets en dirigeant des élèves idoines vers la maison de formation d'Ebersmunster. Les constitutions leur en font même le devoir : « *Le sujet qui se présente, est examiné par le supérieur du lieu ou par un de ses délégués...* »<sup>552</sup> ; « *Tout chef de maison peut recevoir les demandes en admission et faire subir la première probation.* »<sup>553</sup> Ainsi, quand un élève paraît disposé à la vie religieuse, on le propose et, au besoin, on l'aide à réunir le nécessaire pour pouvoir se rendre à Ebersmunster : « *Il y a dans ma classe, un jeune homme de 13 ans rempli de moyens, le plus fort de ma classe, mais pauvre. Il [...] désire ; le père est tailleur, il ne peut rien faire pour lui, mais ses enfants ne manquent pas l'école et quoique très pauvre, il les soigne bien, et c'est tout son désir si son fils est admis, de le sacrifier, sans aucune arrière pensée. Il a sacrifié ainsi une de ses filles pour le couvent de Ribeauvillé, elle est morte religieuse. Et ce garçon peut-il être reçu à Ebersmunster ? Je tâcherai de faire son petit trousseau. Ce jeune homme pourra donner un bon sujet.* »<sup>554</sup>

---

<sup>551</sup> AGMAR 85.4.870-878.

<sup>552</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, art. 284.

<sup>553</sup> *Ibid.*, art. 288.

<sup>554</sup> AGMAR 150.6.29. Lettre de A. Molinier au père Chevaux, 28 juin 1855.



## La formation des sujets

En Alsace, à partir de 1835, la maison de formation de la Société de Marie est Ebersmunster. C'est dans les bâtiments de cette ancienne abbaye bénédictine que sont joints progressivement le postulat, le noviciat puis le scolasticat. Aussi ce lieu sert de « maison centrale » pour la province d'Alsace, même si bien des supérieurs provinciaux furent conduits à demeurer davantage à Saint-Hippolyte qu'à Ebersmunster.

La période essentielle de la formation du sujet est le temps de noviciat. Les Constitutions de 1839 précisent pour le noviciat : « *Le noviciat est une troisième probation [après l'examen de la vocation et le postulat], pendant laquelle on forme aux pratiques et aux vertus de la vie religieuse les sujets qui ont été reconnus appelés.* »<sup>555</sup> Pour sa part, Pierre Zind confirme l'importance du temps de noviciat pour l'ensemble des congrégations enseignantes : « *L'importance du noviciat ressort de l'étendue et de la gravité des obligations qu'impose l'état religieux en lui-même et dans ses activités apostoliques. Cette vie d'efforts, de générosité et de renoncement réclame un temps d'essai qui est d'abord une étude sérieuse de la vie consacrée.* »<sup>556</sup> A partir de ce temps de noviciat est organisé tout le reste de la formation : le postulat et éventuellement la scolasticat.

Les *Constitutions de 1839* insiste sur la distinction des trois classes qui composent la Société de Marie : ecclésiastiques ; enseignants ; ouvrier. Aussi, l'article 293 des Constitutions entérine la classification au niveau du noviciat : « *Chaque ordre de religieux a son noviciat particulier. On distingue en conséquence le noviciat ecclésiastique, celui pour les laïques lettrés, et celui des ouvriers.* » Un frère peut donc diriger le noviciat des frères enseignants ou ouvriers ; c'est ce qui arrive à Ebersmunster, entre 1849 et 1869, avec F. Girardet comme maître des novices. En 1867, la séparation des classes disparaît : « *Les novices ecclésiastiques et les novices laïques sont réunis et vivent ensemble dans le même noviciat* » (art. 300). De fait, le maître des novices doit toujours être un prêtre (art. 301). Ainsi, la congrégation s'aligne sur les nouvelles prescriptions émanant du Saint-Siège qui précise davantage, à partir du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, les règles en matière de vie religieuse. Tenant compte du sujet de cette étude, nous allons davantage nous fixer dans ce développement sur la formation des religieux enseignants, écartant celle des ecclésiastiques et des ouvriers.

## La formation d'après les constitutions de 1839

Sous le régime des Constitutions de 1839, le noviciat dure deux ans. « *Le temps du noviciat, pour chaque sujet est généralement de deux ans, excepté pour les prêtres et les ecclésiastiques entrés ou à même d'entrer dans les ordres sacrés ; leur noviciat n'est rigoureusement que d'un an et d'un jour, après lequel temps ils peuvent être admis à la profession perpétuelle, sans aucun intermédiaire de profession temporaire.* »<sup>557</sup> Avec les Constitutions de 1867,<sup>558</sup> le temps de noviciat est plus fluctuant, seule l'obligation d'effectuer l'année canonique est imposée. « *Les novices sont tenus, sous peine de nullité des vœux qu'ils feraient par la suite, de passer une année entière dans une maison de noviciat, sous la direction du Maître des novices, et livrés aux seules occupations qui sont propres au*

---

<sup>555</sup> *Constitutions de 1839, op. cit., art. 292.*

<sup>556</sup> P. Zind, *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire, op. cit., p. 61.*

<sup>557</sup> *Constitutions de 1839, art. 299.*

<sup>558</sup> Les Constitutions de 1867 sont le projet préparatoire aux *Constitutions de la Société de Marie* approuvées par le Saint-Siège en 1869.

noviciat. »<sup>559</sup> Selon le modèle de formation de 1839, le candidat à la vie religieuse commence après l'*Examen de la Vocation*, le postulat. «*Le postulat est institué à deux fins : 1° pour donner aux sujets les premières habitudes de la vie religieuse ; 2° aux chefs, le temps de les examiner, de mieux connaître leur caractère, et d'éprouver leur volonté*» (art. 287). «*Le postulat se fait ordinairement dans les maisons de noviciat ; et les postulants, sans y être confondus avec les novices, y sont soumis au même règlement*» (art. 288). La finalité du postulat est donc en théorie vocationnelle et religieuse. Mais dans les faits, le postulat permet de poursuivre les études primaires afin de préparer le sujet à sa future fonction d'enseignant. La première année de noviciat correspond davantage aux exercices spirituels et à l'apprentissage de la vie religieuse proprement dite. Lors de la deuxième année de noviciat, la formation revient aux matières profanes afin de préparer le futur religieux à enseigner dès sa sortie du noviciat, avec au mieux le brevet élémentaire. A cet effet, l'art. 304 des Constitutions précise : «*Les noviciats sont tout ensemble, comme on a pu le voir par ce qui précède, temps de probation religieuse et d'école normale interne.* » A la fin du noviciat, le sujet émet la profession religieuse, temporaire ou perpétuelle selon ce qu'accorde le Supérieur général (cf. art. 305). Le novice devient frère de Marie et rejoint une communauté active, c'est-à-dire le plus souvent une école. Cependant l'article 304 prévoit une possibilité de prolongation des études : «*Les sujets qui n'ont pas fini leurs études, en terminant leur noviciat, sont admissibles à la profession temporaire, s'ils en sont dignes ; mais après cette profession, ils continuent leurs études, en suivant les exercices ordinaires du noviciat, jusqu'à ce que les supérieurs jugent à propos de les employer.* »

### **Sous le régime des constitutions de 1867/1869**

Après 1867, le postulat, tout comme en 1839, permet au jeune sujet d'achever son cycle primaire. Le postulat se fait «*le plus souvent dans les maisons d'études*» (art. 291 des Constitutions de 1867). Le noviciat dure normalement une année : l'année canonique. «*L'entrée au noviciat se fait habituellement à deux époques déterminées de l'année. La durée ordinaire du noviciat est d'une année entière ; elle peut être augmentée, mais elle ne peut jamais être diminuée ni interrompue*» (art. 298). Ce temps de noviciat est réservé à l'apprentissage de la vie religieuse. Au noviciat fait suite une formation supérieure et davantage profane : le scolasticat. «*Les sujets qui sont au noviciat n'en sortent, à moins qu'ils ne doivent quitter la Société, qu'après avoir fait des vœux ; ils sont dirigés d'après la décision de l'Administration générale (Art. 419), soit vers les maisons d'études ecclésiastiques, soit vers les maisons d'études laïques, vouées à un enseignement supérieur, soit vers les maisons d'études également laïques où l'on prépare à l'enseignement primaire, soit vers les travaux manuels*» (art. 312).

A Ebersmunster, les sujets en formation apprennent tout ce que doit savoir enseigner un instituteur catholique. Aussi, à côté des exercices spirituels et des tâches communes, les leçons sont-elles variées : catéchisme ; dessin ; cours d'histoire naturelle ; arithmétique ; histoire sainte ; chant ; écriture... et même quelques exercices de pédagogies.<sup>560</sup> Cependant, il y a toujours des chefs de maisons pour se plaindre de la mauvaise formation des sujets qui sortent du noviciat. Sont visées tant la formation spirituelle que la formation professionnelle des jeunes religieux. Ainsi Bernard Gaussens, directeur de l'école communale de Colmar de 1840 à 1856, déplore la médiocrité des jeunes frères à la sortie d'Ebersmunster : «*Qu'on forme donc ces jeunes avant de les employer ! C'est à Ebersmunster qu'il faut les former ; ils ont assez de temps, qu'on les fasse travailler !*».<sup>561</sup> Aussi, Augustin Molinier, directeur de

<sup>559</sup> *Constitutions de 1867, op. cit.*, art. 303.

<sup>560</sup> Cf. AGAMR 127.1.35. Plan d'étude d'Ebersmunster de 1847 ou de 1848.

<sup>561</sup> *Nos écoles de Colmar (1824-1874)*. AGMAR 123.1.1.

l'école de Sainte-Marie-aux-Mines, écrit à la fin juin 1855 : « *J'aimerais à ce que nos noviciats fussent un peu mieux organisés, qu'ils fussent mieux soutenus. Au lieu d'acheter des immeubles qui ne sont pas indispensables pour le moment, il faudrait venir [à] leur secours. Si les noviciats ne sont pas ce qu'ils doivent être comment nos écoles marcheront-elles ? On nous envoie des jeunes gens qui ne sont pas formés, sachant bien manger, bien boire, remplis d'eux-mêmes, n'ayant aucune idée de cet esprit d'humilité, de mortification, de pénitence...* ». <sup>562</sup> Un mois plus tard, Molinier précise davantage ses pensées : « *Si dans ma dernière lettre, je parle du noviciat, et de l'administration financière comparée à l'administration spirituelle, je ne puis m'empêcher de vous le répéter, cette dernière cloche. C'est parce que je ne me fais pas illusion que je vous le dis. Depuis 28 à 29 ans que je suis à Ste Marie, j'ai eu le temps de m'en convaincre, et j'en subis actuellement les conséquences. Les sujets ne sont pas formés et le noviciat malgré le zèle, la bonne volonté, et la sainteté de ceux qui le dirigent ne peut atteindre son but faute de moyens. Je ne veux pas dire précisément pécuniaires, car celui qui veut être religieux sait se passer même du nécessaire, je veux dire d'un personnel suffisant et capable...* » <sup>563</sup> Evidemment les quelques années d'études à Ebersmunster ne peuvent pas parfaire les individus. Le noviciat peut encore moins fournir une expérience pratique à des jeunes hommes. En quittant la maison de formation, ils rejoignent les écoles tenues par la congrégation pour y faire leurs « premières armes ».

Concernant l'aspect financier, les postulants et les novices doivent « *payer une petite pension* » (cf. art. 306 des *Constitutions de 1839*). Cependant il y a des arrangements possibles, allant jusqu'à la prise en charge totale : « *S'ils ne peuvent payer même en partie, le Supérieur général les en dispense, s'il y a lieu (Art. 280 et 281). La dispense pour la pension à payer peut s'étendre à l'entretien, au trousseau et à l'habit de religion.* » Parfois des familles peu aisées prennent gage envers la congrégation pour permettre à un fils d'entrer au postulat puis au noviciat. Aussi en cas de sortie du sujet de la Société de Marie, cette dernière peut se retourner pour demander à la famille le paiement d'une indemnité. <sup>564</sup> Les temps ne sont pas toujours faciles !

### **La vie régulière du frère**

Puisque le frère de Marie est religieux, il doit suivre la règle : « *le régime de vie que les religieux suivent, en vertu de leur profession, pour arriver plus sûrement et plus parfaitement à la fin essentielle qu'ils se proposent, savoir : leur sanctification par l'imitation de Jésus-Christ en toute chose* ». <sup>565</sup> Le quotidien du religieux est donc vécu dans la communauté et avec les autres frères : « *On envoie rarement un religieux seul...* » <sup>566</sup> Nous observons un renforcement des coutumes entre le temps de la fondation et la fin de notre période d'étude.

---

<sup>562</sup> AGMAR 150.6.29. Lettre de A. Molinier au père Chevaux, 28 juin 1855.

<sup>563</sup> AGMAR 150.6.30. Lettre de A. Molinier au père Chevaux, 12 août 1855.

<sup>564</sup> AGMAR 127.2.407. Lettre de Girardet à l'Administration générale, 16 janvier 1868. « *Monsieur le Supérieur. Un nommé Kert, dont le fils s'est fait renvoyer de la Société en 1866, doit par suite, une indemnité de 500 f à l'Etablissement. J'ai remis son compte et le traité [d.] mission de son fils à un huissier, en le priant de faire des poursuites. Mais il m'écrit que le sieur Kert est insolvable, et il me propose de transiger moyennant les frais et 50 f., qu'il cherchera à obtenir. Faut-il autoriser l'huissier à faire cette transaction ou non ? Le Sieur Kert a payé, en tout 385 f. et son fils a fait classe 2 ans ½.* »

<sup>565</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, article 103.

<sup>566</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, article 148.

## Le quotidien en communauté

L'article 105 des *Constitutions de 1839* dispose que « toutes les fois que plusieurs religieux, depuis deux jusqu'à un nombre indéfini, se trouvent ensemble, ils tendent à faire leurs exercices en commun, c'est-à-dire, dans le même temps, dans le même lieu et de la même manière. » L'article 107 des mêmes constitutions insiste sur la régularité impérative de la vie communautaire par le religieux, puisque « la règle de communauté embrasse tous les actes extérieurs du religieux, avec toutes les choses matérielles qui peuvent les influencer : 1° le partage et l'emploi du temps ; 2° les rapports des religieux entre eux ; 3° leurs rapports avec le dehors ; 4° le logement ; 5° l'habillement ; 6° la nourriture ; 7° les soins du corps en santé et en maladie ; 8° la manière de vivre en soi-même ou avec soi-même. » De sorte, la vie du frère de Marie est étroitement encadrée par le mouvement de la communauté dans laquelle il vit.

Nous avons à notre disposition le *Règlement de la communauté* de Sainte-Marie-aux-Mines établi, en 1846, par A. Molinier, directeur de la maison.<sup>567</sup> « Le lever à 4h. ½. Les dimanches et les jeudis à 5h. Prière, méditation et office jusqu'à 6 heures 10 minutes. Etude, travaux manuels, préparant à la classe jusqu'à 7h. ½. La Ste Messe à 7h. ½. A 8 heures, la classe. A 11 h., dessin pour deux maîtres. A 11h. ¾, examen particulier. A 12 h., dîner, récréation. A 1h., entrée des élèves. A 4h., classe allemande par un maître jusqu'à 5h. Les autres se livrent à l'étude ou à des besoins particuliers de la classe. A 7h., lecture spirituelle. 7h. ¼, méditation. 7h. ¾, chapelet. 8h., souper. 8h. ½, récréation, 9h. ¼, prière, coucher. » A côté de ce règlement de communauté, il y a un *Règlement horaire des élèves* qui laisse entendre que le Frère de Marie est occupé tous les jours de la semaine, même le dimanche, puisque ce jour-là « les enfants se réunissent à l'école à 9h., on leur fait une instruction et on les conduit à la messe. »

A l'intérieur de la communauté, la vie est solidement ordonnée. La communauté est conduite par le « directeur » : « Le chef d'un établissement quelconque représente le Supérieur général dans toutes les parties ordinaires du gouvernement de la maison... »<sup>568</sup> Mais, il arrive que le directeur de communauté se montre exigeant – parfois trop –, surtout avec les jeunes frères. Un courrier de Augustin Molinier, directeur de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines, est révélateur de climat de suspicion, voire de tension, qui peut se nouer dans une communauté entre le chef et un de ses sujets. « [...] Partout ou ce jeune homme [Aloïse Danner] a été, on a été très mécontent de lui, il est bon maître, mais mauvais religieux. Depuis qu'il est chez moi, il me craint. Aussi il ne m'a pas manqué extérieurement, mais intérieurement on le voit, il est faux, caché, extrêmement concentré sur lui-même, jamais on n'a pu savoir ce qu'il pense ; je l'ai accepté croyant pouvoir lui faire du bien, mais je ne réussirai pas, il est aussi dur que le diamant. Point de foi, point de piété, point de conscience, point d'esprit religieux, il fait tout par habitude et pour sauver les apparences. Extérieurement, il fait comme les autres, mais son intérieur ne vaut rien, il est mauvais. / Il me respecte, il a ses raisons, tout en agissant en père, je le surveille sans qu'il s'en doute, et quoiqu'il ne se soit pas fait connaître, je le connais cependant par ses actions. J'ai pitié de lui, mais il ne peut qu'être nuisible dans une communauté. Des lettres partent et arrivent à mon insu. Je m'en doutais, je me suis mis sur le qui vive, j'ai réussi. / Dans les premiers jours de janvier, une personne est venue le voir, il l'a introduite dans une petite chambre et tout cela à mon insu, c'était vers 11h. ¼, l'examen [particulier] sonne, les autres se rendent excepté lui ; ne le voyant pas, je descends dans les classes pour le chercher ; ne le trouvant pas, j'ai pensé qu'il était aux lieux de dîner. Arrivé, ne le voyant pas venir, je demande où est

---

<sup>567</sup> AGMAR 150.6.16.

<sup>568</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, art. 509.

*M. Danner. On me dit qu'il est dans la petite chambre avec quelqu'un de chez lui. Aussitôt je vais voir qui c'était, je n'ai plus trouvé la personne : elle était déjà partie, et jamais il n'a voulu me dire qui c'était, je ne le sais pas encore... »*<sup>569</sup> Il est aussi vrai qu'en l'espèce, il faut tenir compte de la personnalité de Molinier, sur le compte duquel l'abbé Brémans a écrit en 1850 : « *C'est un brave homme, mais se contredit assez souvent, étant trop exagéré dans les rapports sur le compte de ses sujets – Un peu trop brusque dans ses expressions pour ceux qui ne le connaissent pas : c'est ainsi que son cuisinier, M. Belgy, n'y tient plus... »*<sup>570</sup>

Il n'est pas toujours plus facile pour des frères plus chevronnés de devoir faire face à des directeurs de maison beaucoup plus jeunes qu'eux : « *Cependant quoique j'aurais toute l'humilité qu'il vous plairait, je ne pourrais pas croire que je suis un enfant de 5 ou 6 ans ; à l'âge de 41 ans, je dois savoir à peu près ce qui est bon à dire et ce qu'on doit taire. Quand j'entends nos jeunes chefs de 25 à 30 ans qui prônent leur expérience, il m'est bien permis de ne pas y croire tout-à-fait et même je puis, sans trop d'orgueil, croire que j'en ai autant qu'eux. Cependant ces jeunes gens sont entourés de votre confiance d'une année à l'autre, et une année après l'autre... »*<sup>571</sup>

### **Un renforcement des coutumes**

Il semble qu'il y ait un durcissement des coutumes et de la manière d'exercer l'autorité dans la Société de Marie entre le temps de la fondation et celui des *Constitutions de 1869*. Pour apprécier la question, deux affaires relatives, d'une part, aux visites à la famille et, d'autre part, à la correspondance illustrent le propos.

En 1852, Désiré Vermot, 41 ans, attaché à la maison de Saint-Hippolyte, sollicite l'autorisation d'aller visiter ses vieux parents dans le Doubs. Mais il se voit refuser sa demande. Il persiste alors auprès de l'Administration générale, faisant observer que, quelques années auparavant, le régime des visites à la famille étaient plus souple. Il va même jusqu'à rappeler que le père Chaminade était lui-même davantage confiant à l'égard des religieux. « *Vous me dites d'écrire une bonne lettre à mes parents et de leur dire que nos saintes règles ne nous permettent pas de sortir sans de graves raisons. Mais, Monsieur le Supérieur, mon père pourrait me demander si nos règles sont autres, ou plus saintes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a 12 à 15 ans lorsque j'étais à Courtefontaine, et que j'allais les voir avec la seule permission de Monsieur Meyer, dans le temps où ils avaient la force de venir me voir eux-mêmes, et qu'ils y sont venus en différentes fois pour m'apporter de l'argent. / Voici même ce qui m'est arrivé à Salins. Pendant les vacances de Pâques 1840 [...] mon père demande à ce que je m'empresse d'aller [...] voir [une sœur malade]. [...] Je l'ai fait à la garde de Dieu, sans autre permission [que l'avis de la communauté, le directeur de communauté étant absent] et je m'en suis très bien trouvé de tout point. [...] De retour à l'établissement je m'empresse de rendre un compte exact de tout à notre Bon Père Chaminade, qui m'a répondu que j'avais agi très prudemment dans cette circonstance et qu'il approuvait tout. Eh bien, Monsieur le Supérieur, quand on se rappelle tout cela, dirait-on qu'on est encore dans la Société fondée par notre vénérable père. Il y a 12 ans, étais-je moins jeune, moins exposé ?... »*<sup>572</sup> Toutefois, un autre courrier, d'ailleurs antérieur au précédent, nous apprend que le refus du supérieur général semble davantage motivé par des considérations financières que par des considérations morales : « *Monsieur le Supérieur. Je viens de recevoir votre lettre en date du 18 août, où vous me dites que vous avez communiqué*

---

<sup>569</sup> Lettre de A. Molinier à l'Administration générale, 3 février 1858.

<sup>570</sup> AGMAR 150.6.25.

<sup>571</sup> AGMAR 150.8.380-382. Lettre de D. Vermot au père Caillet, 3 septembre 1852.

<sup>572</sup> *Ibid.*

ma lettre au conseil qui a considéré la distance qu'il faudrait franchir et la dépense qu'il faudrait faire pour une satisfaction d'un moment et vous n'avez pas trouvé sur ma lettre de motifs suffisants pour asseoir une permission de ce genre. »<sup>573</sup> Ces arguments financiers allant sans satisfaire Désiré Vermot, celui-ci écrit une lettre de protestation dans laquelle il s'exerce à de petits comptes : «Eh ! Monsieur le supérieur [...], depuis 11 ans que je suis en Alsace ! quand je co[nsidère] les maux qu'on a ici, le boni qu'on y fait, les priva[tions] qu'on s'y impose avec un chef naturellement porté à la lésinerie, je ne sais plus que vous dire. Si j'avais seulement usé du tabac pendant ces 11 ans, j'en aurais pris pour une somme 4 fois plus forte. J'avais une toute autre idée de la générosité de nos premiers supérieurs... »<sup>574</sup>

De même, la correspondance des frères semble faire l'objet de mesures plus restrictives avec le temps. En 1839, l'article 146 des constitutions énonce : «A part les lettres confidentielles qu'on écrit au Supérieur général, et celles qu'on en reçoit, toutes les autres, actives et passives, doivent être montrées au chef de la communauté. » En 1867, concernant le même sujet, nous lisons : «A part les lettres dont il vient d'être parlé [la correspondance avec les supérieurs généraux ou provinciaux, ou avec le Saint-Siège, art. 156], toutes les autres, actives et passives, doivent être lues par le Chef de la communauté, à moins d'une dispense du Supérieur général. »<sup>575</sup> Y a-t-il une différence fondamentale entre montrer une lettre et lire une correspondance ? Tout est question d'interprétation du texte et de l'application qu'on en fait. En tout cas, cela ne va pas sans inquiéter certains frères solidement confirmés dans la vie religieuse, surtout quand le directeur de la communauté décide de se conformer aux prescriptions régulières. C'est notamment ce qui se passe en 1867. Aussi, Joseph Pittel, religieux attaché à cette maison, sollicite une dispense du supérieur général : «Vénérable Bon Père. Un article de nos nouvelles constitutions établit l'obligation pour les chefs de lire les lettres actives et passives, à moins d'une autorisation du Supérieur général. C'est cette autorisation que je viens aujourd'hui vous demander en ma faveur, du moins pour un cas. Voici le cas et mes motifs... »<sup>576</sup> La lecture de la correspondance par le directeur de communauté dépasse la simple mesure de surveillance, elle a aussi pour effet de renforcer l'esprit d'obéissance religieuse au travers des liens de sujétion qui sont établis entre les frères et leur chef. C'est du moins ce que nous pouvons déduire d'un courrier du 1<sup>er</sup> avril 1867 adressé à l'Administration générale, dans lequel l'abbé Leroy, directeur de l'Institution de Saint-Hippolyte, donne son avis sur la demande formulée par J. Pittel : «Bon et vénéré Père. M. Pittel vous écrit la lettre ci-jointe, parce que hier soir j'ai déclaré à la communauté que je me conformerai sous le rapport des lettres actives et passives à ce que prescrit la Règle. M. Pittel et M. Gassmann ont immédiatement réclamé en disant que l'art. 157 n'est observé dans aucune maison etc... J'ai été surtout peiné de leur réclamation à cause des jeunes frères qui ne voient dans une règle qu'une lettre morte. Et cependant j'ai reconnu la sagesse de ce point de règle qui oblige les chefs à lire la correspondance des frères. Le Père Chevaux vous aura sans doute communiqué deux de mes lettres qui prouvent qu'une dispense absolue déroberait un frère complètement à la surveillance et à la responsabilité du chef. / Toutefois je crois que le cas particulier mis en avant par M. Pittel mérite votre faveur ; mais pour les lettres seulement qui lui viennent de cette source. Autrement je serais sans autorité vis-à-vis de lui... »<sup>577</sup>

<sup>573</sup> AGMAR 150.8.386-388. Lettre de D. Vermot à D. Clouzet, à Bordeaux, 22 août 1852.

<sup>574</sup> AGMAR 150.8.383-385. Lettre de D. Vermot à D. Clouzet, à Bordeaux, 26 août 1852.

<sup>575</sup> *Constitutions de 1867, op. cit.*, art. 157.

<sup>576</sup> AGMAR 150.8.707-709. Lettre de J. Pittel au père Caillet, 1<sup>er</sup> avril 1867.

<sup>577</sup> AGMAR 150.8.710-711. Lettre de l'abbé Leroy au père Caillet., 1<sup>er</sup> avril 1867.

Bref, la vie des Frères de Marie est rigoureuse et stricte. Le travail occupe le temps les religieux, leur laissant parfois à peine le temps de satisfaire aux exercices spirituels qui incombent à leur état. Mais en dépit de ces quelques lignes qui pourraient présenter une vue d'ensemble bien grise, on relève dans de rares écrits qu'une certaine charité règne dans les maisons. Cependant les exigences de la vie religieuse ne conviennent pas à tout le monde. Aussi des frères quittent la congrégation : chacun peut user de sa liberté.

### **Ceux qui quittent...**

« *Mon cher Père. La désertion de M. Colin ne m'étonne pas, je connais un peu l'individu et surtout sa mauvaise tête, je le regrette quant à son âme, mais non selon ses opinions et ses vues qui sont tout à fait contraire à l'esprit de la Société [de Marie]...* »<sup>578</sup> Ces lignes écrites en 1843 par A. Molinier, directeur à Sainte-Marie-aux-Mines, manifestent la sévérité de certains frères à l'égard de ceux qui quittent la congrégation. Peut-être y a-t-il effectivement des raisons de regarder parfois durement un départ !!! Mais dans la mentalité de l'époque, sortir de la vie religieuse, c'est retourner dans le siècle, c'est revenir sur une promesse faite à Dieu, c'est mettre son salut en péril. Néanmoins, ces considérations témoignent, certes à leur manière, combien les frères considèrent leur état religieux comme grand et estimable.

On est quand même plus souple à l'égard d'un jeune sujet qui part après avoir émis les vœux de religion sans avoir de vocation pour un tel état de vie. C'est ce qui arrive en 1855 pour Jean-Baptiste Epp, jeune frère enseignant de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines. « *Ce jeune homme [Jean-Baptiste Epp] a fait une double imprudence qui le met dans de graves embarras. L'année dernière [c'est-à-dire en 1854], il a fait à Ebersmunster des vœux pour deux ans, entraîné par l'exemple de ses confrères plus que par sa conscience ; puis il y a peu de jours, il a quitté la société sans s'être entendu et expliqué avec aucun de ses supérieurs.* »<sup>579</sup> La vocation étant considérée comme une condition nécessaire pour la validité

---

<sup>578</sup> AGMAR 150.6.12. Lettre de A. Molinier à l'abbé Roussel, 22 novembre 1843.

<sup>579</sup> AGMAR 150.6.33. Abbé Kling, curé de Muss (près de Schirmeck), au curé de Sainte-Marie-aux-Mines, 21 août 1855. « *Monsieur le curé. J'ai l'honneur de vous écrire au nom de M. J.B. Epp, l'un de vos frères instituteurs qui tout récemment a quitté votre paroisse. Ce jeune homme a fait une double imprudence qui le met dans de graves embarras. L'année dernière il a fait à Ebersmunster des vœux pour deux ans, entraîné par l'exemple de ses confrères plus que par sa conscience ; puis il y a peu de jours, il a quitté la société sans s'être entendu et expliqué avec aucun de ses supérieurs. Malheureusement, l'arrêté relatif à la conscription prochaine, dont il fera partie, peut être promulgué d'un jour à l'autre. Pour le soustraire aux suites de cette conscription, ses parents l'ont déterminé à prendre un enseignement décennal dans l'enseignement ; mais pour cela il lui faut un certificat que M. Molinier dit ne pouvoir lui délivrer, vu qu'il a quitté malgré ses vœux. Il s'est donc adressé au bon Père de Bordeaux qui a écrit à M. Molinier que tout ce qu'il peut faire pour le jeune Epp, c'est de lui permettre de se retirer de la Société, lui laissant le soin de s'entendre avec son confesseur pour obtenir la dispense de ses vœux par qui de droit. / Il s'agit ici de mettre ordre à la conscience de ce jeune homme ; pour cela il ne suffit pas de déclarer qu'on peut permettre, mais il est nécessaire de déclarer qu'on le délie de tout engagement envers la Société. Tant que cette pièce n'est pas délivrée en termes absolus, il n'y a pas moyen de l'admettre aux sacrements. Puis pour régulariser sa position civile et pour pouvoir contracter un engagement, il lui faut un certificat, que le Recteur de l'Académie puisse accepter ; sans cela l'avenir de ce jeune homme est brisé, et il serait peu conforme à la charité de la plonger dans une telle situation uniquement pour avoir quitté un état pour lequel il ne se sent pas de vocation, et pour avoir commis l'imprudence de ne pas s'entendre préalablement avec ses supérieurs. / Je comprendrais un refus d'un certificat de stage dans le cas où il aurait été renvoyé pour inconduite, mais ce n'est pas ce qui a eu lieu : il est parti de son chef, sans qu'on ait jamais eu rien de grave à lui reprocher. / Ensuite, si l'on persiste dans le refus, il serait dans le cas de poursuivre la chose devant la justice, qui ne reconnaît pas les vœux simples ; et de se faire délivrer un certificat formellement ; d'où il résulterait de l'éclat et du scandale. / Tout ce qu'il demande à la Société de Marie, qu'il a servi pendant trois ans et plus, c'est une dispense de tout engagement pris envers elle, vu qu'il ne croit pas pouvoir s'y sauver faute de vocation. Ensuite de la part de M. Molinier, un certificat tel que l'exige rigoureusement le gouvernement pour un engagement décennal. / Quant à la dispense des vœux, je m'adresserai à l'évêché de St-Dié, dont il habite le diocèse. / Je vous prie d'appuyer cette demande auprès de M. le Supérieur. Je m'intéresse à ce paroissien, parce*

de la profession religieuse, le frère qui prétend un défaut de vocation, se voit accorder plus facilement la dispense des vœux.<sup>580</sup> Sous cet angle spirituel, il revient à l'autorité ecclésiastique de relever de leurs vœux les anciens religieux : « *Quant à la dispense des vœux, je [curé de Muss] m'adresserai à l'évêché de St-Dié, dont il [Jean-Baptiste Epp] habite le diocèse.* »<sup>581</sup>

D'un point de vue professionnel, ceux qui quittent la Société de Marie ont bien des raisons d'essayer de se faire replacer dans l'enseignement en tant qu'instituteur laïque. « *Monsieur l'Inspecteur d'Académie à Colmar. Au mois de septembre dernier, je fus obligé, pour rétablir ma santé, de quitter une congrégation enseignante à laquelle j'avais appartenu pendant neuf ans. / Déjà à cette époque, j'ai eu l'honneur d'adresser une demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, votre prédécesseur, afin de pouvoir rentrer dans l'enseignement dès que ma santé le permettrait...* »<sup>582</sup> Seulement en ce cas il faut que ces anciens congréganistes acquièrent le brevet de capacité, s'ils ne l'ont déjà pas...

Toutefois, un jeune sujet qui se dégage d'une congrégation enseignante, comme la Société de Marie, peut rencontrer un obstacle avec la question de la conscription. En étant frère-enseignant d'une congrégation reconnue par les autorités civiles, le jeune religieux est exempt de toute incorporation dans l'armée de par l'engagement décennal souscrit dans l'enseignement. Sortant de la congrégation, il rompt *ipso facto* son engagement décennal, d'où l'urgence pour ces jeunes hommes de retourner par un moyen ou un autre dans l'enseignement. « *Malheureusement, l'arrêté relatif à la conscription prochaine, dont [Jean-Baptiste Epp] fera partie, peut être promulgué d'un jour à l'autre. Pour le soustraire aux suites de cette conscription, ses parents l'ont déterminé à prendre un enseignement décennal dans l'enseignement...* »<sup>583</sup>

Il serait intéressant, d'une part, d'évaluer le nombre de profès qui persévèrent dans la vie religieuse jusqu'à l'extinction de leurs jours et, d'autre part, de se faire une idée de ceux qui sortent de la congrégation, surtout parmi les plus jeunes... Mais dans l'état actuel de nos documents, cela nous est difficilement faisable. Pour l'heure, poursuivons avec ceux qui se maintiennent dans la Société de Marie.

---

*qu'il appartient à une honnête famille, et je ne pense pas qu'il vous ait causé du désagrément pendant les deux ans qu'il a dirigé une classe de vos écoles. C'est cette pensée qui m'a inspiré la liberté de vous écrire pour obtenir quelques mots de votre part en faveur de sa cause. / Veuillez agréer les respects de celui qui à l'honneur d'être... »*

<sup>580</sup> Cf. *Constitution de 1839*, op. cit., art. 276 : « Les incapacités absolues sont les suivantes : 1° nullité de signes de vocation, reconnues par l'examen de la vocation, qui constitue la première probation... »

<sup>581</sup> AGMAR 150.6.33. Abbé Kling, 21 août 1855.

<sup>582</sup> ADHR 1 T 1547. Lettre de Mougeol, Echery (annexe de Sainte-Marie-aux-Mines), à l'inspecteur d'académie à Colmar, 20 août 1865. [Suite de la lettre] « *...Au mois de mars, Monsieur l'Inspecteur eut la bonté de me proposer l'emploi de Maître Adjoint à l'école d'Eguisheim, et peu de temps après celui de maître d'étude au collège d'Altkirch. Ne me sentant pas encore assez fort pour reprendre du service, je remerciai Monsieur l'Inspecteur, le priant de me réserver sa bienveillance pour la rentrée prochaine. / Je prends donc la liberté, Monsieur l'Inspecteur de vous prier de m'obtenir un emploi d'Instituteur dans votre département. Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'exposer, j'ai vingt-cinq ans, le brevet de capacité, et je suis exempt du service militaire par un numéro gagnant. / De plus, outre l'allemand, le violon, le chant, le dessin et la calligraphie, je connais la tenue des livres, étant employé comme comptable dans un grand établissement depuis le mois de décembre jusqu'à ce jour. / Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement ma demande... »*

<sup>583</sup> AGMAR 150.6.33. Abbé Kling, 21 août 1855.



## 2 – L'intérêt d'avoir des écoles congréganistes ?

De manière générale, l'Alsace a un réseau d'écoles bien développé. En revanche, en ce qui concerne le début de notre période, et comme pour le reste de la France, le personnel enseignant fait défaut dans la qualité des prestations qu'il offre.<sup>584</sup> Aussi la Société de Marie se caractérise, non tant par le nombre d'écoles qu'elle ouvre, que par le nombre d'écoles déjà existantes dont elle hérite. Assurément, outre des motifs religieux et idéologiques, il doit y avoir un intérêt certain à faire appel aux frères pour succéder à un instituteur laïc. Pour s'en convaincre, l'histoire de quelques écoles montre en quoi un modèle est parfois peu satisfaisant et en quoi son homologue est alors plus avantageux. Cependant la congrégation, tout aussi ferme qu'elle soit, ne peut prévenir tous les scandales.

### Eviter la multiplication des services

Pour vérifier la manière différente de se consacrer à l'enseignement entre un instituteur laïque et les Frères de Marie, un cas d'espèce nous est fourni avec l'école de garçons de Kaysersberg.<sup>585</sup> Aussi l'histoire de l'école de Kaysersberg mérite-t-elle d'être reprise.

Le 23 février 1813, la municipalité de Kaysersberg nomme Jean-Baptiste Schenckbecher instituteur primaire en remplacement du titulaire décédé un mois plus tôt. Le conseil municipal profite de cette nomination pour édicter un règlement d'école. L'instituteur est tenu d'enseigner tous les jours avant ou après les heures de classe ordinaire, une heure avant et une heure après-midi, la langue et les premiers éléments d'écriture française aux élèves qui veulent l'apprendre. La place de l'organiste ayant toujours été attachée à celle d'instituteur primaire, Schenckbecher est tenu de s'adjoindre un aide capable de faire les fonctions d'organiste et d'assister l'instituteur dans l'instruction de la jeunesse dans les moments où les élèves sont en grand nombre. Mais une condition est posée : l'instituteur ne peut sous aucun prétexte quitter ses élèves pendant les heures de classe pour vaquer aux fonctions d'organiste, celles-ci devant être faites par son aide les jours d'école. A côté de l'école primaire, il y a à Kaysersberg plusieurs instituteurs chargés d'instruire la langue française, latine et allemande.

En août 1833, plusieurs plaintes émises par des membres du conseil municipal mettent en doute les capacités de l'instituteur Schenckbecher. Aussi souhaite-t-on son remplacement par des religieux de la Société de Marie. La négligence dans le travail de Schenckbecher provient notamment du cumul du poste d'instituteur et de celui d'organiste : l'instituteur abandonne l'instruction à son jeune aide dépourvu d'expérience. Cependant, la commune ne peut pas espérer obtenir des frères de par son seul souhait, tout dépend des négociations avec le supérieur général de la congrégation, seul autorisé à envoyer des religieux dans telle ou telle place. Finalement Jean-Baptiste Schenckbecher renonce à l'orgue et le conseil municipal le maintient en poste. Il s'adjoit deux aides pourvus du certificat du 2<sup>o</sup> degré. La ville publie un nouveau règlement : l'année scolaire s'étend sur 11 mois ; à partir de novembre 1833, les heures de classe sont de 8 h à 11 h et de 13 h à 16 h ; le jeudi est considéré comme jour de congé . Tous les premiers mardis du mois, le comité visite l'école.

Cependant les mauvais résultats de l'école poussent les édiles de la commune à recevoir la démission de l'instituteur et à obtenir du supérieur général de la Société de Marie les religieux

---

<sup>584</sup> Cf. Tronchot, *op. cit.*, p. 31-33. Vogler, *Histoire culturelle de l'Alsace, op. cit.*, p. 206-210.

<sup>585</sup> Lichtle (Francis), « L'enseignement à Kaysersberg au XIX<sup>ème</sup> siècle » dans *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Colmar n° 30*, Colmar, 1982, p. 81-86.

tant espérés. Le 30 octobre 1839, Louis Rothéa commence la classe à Kayzersberg. Du fait même du fondateur, la Société de Marie juge peu recommandable pour les frères enseignants d'exercer la double activité de maître d'école et d'organiste.<sup>586</sup> Durant quarante ans, les frères se succèdent dans les 4 classes en se dévouant pour la jeunesse locale. Sous la période du Second Empire, les rapports d'inspection mentionnent le travail accompli par les enseignants : l'inspecteur général Heinrich note en 1863 : « *le Sieur Rauch (directeur) dirige très bien son établissement qui prospère, les enfants dans les 4 classes reçoivent une instruction intelligente et bien graduée, ceux de la division supérieure sont très avancés. Les trois frères adjoints sont assez capables et ont une conduite qui ne laisse rien à désirer* ». <sup>587</sup>

### **Avoir des maîtres assidus...**

En 1848, l'école communale de la ville de Saint-Hippolyte est confiée à la Société de Marie. Sans doute la congrégation a-t-elle désiré cette option et a-t-elle travaillé en ce sens.<sup>588</sup> Mais d'autres facteurs poussent les autorités municipales à se séparer d'un instituteur laïque et à s'adresser aux frères.

En 1840, le maire et le curé se plaignent que l'instituteur fréquente trop les sociétés et s'absente « *assez fréquemment en donnant congé sans y être autorisé.* »<sup>589</sup> Après les remontrances de l'inspecteur, l'intéressé promet de se corriger. Un an plus tard, la visite de l'inspecteur relate que « *l'instituteur est devenu plus exact et plus assidu, qu'il ne fréquente plus les cabarets et que sa conduite en général s'est amendée.* »<sup>590</sup> Cependant en 1843, on déplore à nouveau que l'instituteur Weber, père de 6 enfants, continue de « *fréquenter toujours les sociétés.* »<sup>591</sup> Encore en 1847, une réponse de l'autorité municipale, à « une lettre confidentielle » de l'inspecteur, fait mention de « soupçons d'une nature assez grave » qui planent sur la moralité de l'instituteur communal.<sup>592</sup> Sans doute, les accusations sont-elles pour la plupart infondées ; néanmoins elles témoignent du peu de confiance portée à l'égard de l'instituteur. Toujours est-il que l'instituteur Weber démissionne de ses fonctions d'instituteur le 11 novembre 1847. Il est allégué que son état de santé ne lui permet « *plus de continuer ces pénibles fonctions dans une école aussi nombreuse que celle* » de la commune de Saint-Hippolyte.<sup>593</sup> Aussi les frères prennent-ils la succession à la satisfaction de la

---

<sup>586</sup> Cf. Lettre de G.J. Chaminade à Mgr Tharin, 4 janvier 1825. Chaminade, *op. cit.*, t. I, p. 628.

<sup>587</sup> Lichtle, *op. cit.*, p. 84.

<sup>588</sup> Concernant les prétentions de la Société de Marie à diriger l'école communale de Saint-Hippolyte et à animer les contestations contre l'instituteur Weber, la conclusion du rapport de l'inspecteur, datée du 4 février, est éloquente. A.D.H.R 1 T 1542. « *D'après les dires d'un membre du Comité local du [C...], ce serait les frères de l'Institution secondaire qui ambitionnent la direction de cette école. Au moins le bruit en court dans la localité.* »

<sup>589</sup> A.D.H.R 1 T 1542. Inspection du 21 juillet 1840.

<sup>590</sup> A.D.H.R 1 T 1542. Inspection du 20 janvier 1841.

<sup>591</sup> A.D.H.R 1 T 1542. Inspection du 20 janvier 1843.

<sup>592</sup> A.D.H.R 1 T 1542. Réponse à une lettre confidentielle, 8 janvier 1847. « *Monsieur l'Inspecteur. Il y a à peu près dix-huit mois des soupçons d'une nature assez grave planaient sur la moralité de notre instituteur communal. Des faits prétendus accusateurs ont même fait l'objet d'une dénonciation auprès du comité supérieur qui autant que je puis me le rappeler, en a référé au comité local. / Celui-ci, informations prises, trouva le tout fortement empreint du cachet d'une passion rancuneuse et fut d'avis qu'on ne donnât aucune suite à cette affaire jusqu'à ce que des faits mieux précisés et prouvés permettraient d'asseoir l'accusation sur une base tant soit peu plus solide. / Une surveillance plus active fut organisée par M. le maire. Les faits énoncés dans la dénonciation ne se sont pas confirmés, il est vrai, mais la conduite légère de l'Instituteur tient toujours en éveil l'inquiétude de ses supérieurs de se croire obligés un jour de remplir un devoir très pénible.* »

<sup>593</sup> A.D.H.R 1 T 1542. 11 novembre 1847.

population, du curé et des élèves : « Par bonheur nous avons alors obtenu des Frères de Marie (Marienbrüder) du Collège, et dès le début ils étaient trois et l'école fut partagée en trois classes. Quelle différence ! Les huit premiers jours, nous avons fait plus que dans une année auparavant. Dès la première année, nous étions capables de nous exprimer en français. »<sup>594</sup> Pour leur part, les rapports d'inspection académique, sans être complaisants à l'égard de l'école communale tenue par les frères, se montrent plus élogieux que par le passé. En 1860, il est écrit : « Ce maître est capable, bien zélé et intelligent ; sa classe est bien tenue et tout prouve combien il y a d'ordre dans tout ce que font les élèves et le maître... »<sup>595</sup>

### ... et à la conduite irréprochable

Les autorités locales, du maire au curé, veulent que le maître d'école ait une conduite morale irréprochable. Dans une société où tout doit être rigoureusement tenu, les écarts à l'ordre moral sont particulièrement condamnés chez ceux qui se doivent d'éduquer la jeunesse. Le maître d'école doit être un exemple à imiter. Ainsi un instituteur qui a une liaison avec une femme en dehors du cadre du mariage est immédiatement vilipendé par le ministre du culte de la localité où il exerce. C'est ce qui ressort d'une correspondance de 1851 du curé de Guebwiller au recteur : l'instituteur ayant eu un fils trois semaines après son mariage, le curé offusqué demande son déplacement.<sup>596</sup>

Du côté des frères, il est permis de craindre des inconduites : l'homme pouvant être faible. Mais quand des écarts se produisent, la chose fait d'abord l'objet d'un premier règlement au sein même de la congrégation. Cela ne peut que donner des garanties aux tenants de l'ordre moral, même si bien des scandales se produisent.

### Néanmoins des hommes fragiles...<sup>597</sup>

« Mon bien respectable Frère. [...] Vous n'avez pas oublié ce qu'on vous a dit des faits et gestes du malheureux sacristain de l'église de St-Hippolyte, sur lequel pèse une triple accusation d'immoralité. Je sais de science certaine deux faits qui se sont passés cette année et un autre qui remonte à l'année précédente. Je n'ai pas voulu faire de recherche ; sans cela, j'aurais peut-être trouvé encore autre chose. Mais ces trois faits me suffisaient pour établir d'une manière péremptoire la nécessité d'éloigner ce malheureux de St-Hippolyte, d'autant plus que nos élèves, avant la sortie, se sont expliqués bien nettement sur son compte. On avait promis qu'il serait envoyé ailleurs. Malgré cela, il est toujours ici. Comme je suis sans la moindre influence dans la maison, au moins sur l'esprit de M. Fridblatt, je viens m'adresser à vous, pour vous supplier de la manière la plus pressante d'agir auprès de l'Administration [générale] pour que Suter soit envoyé ailleurs, avant la rentrée qui se fera dans 8 jours. Il ne faut pas que nos élèves le retrouvent ici. Si la gloire de Dieu compromise par une telle

---

<sup>594</sup> Témoignage de Jules Heyberger, cité par A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p.151

<sup>595</sup> A.D.H.R 1 T 1542. Inspection du 28 décembre 1860.

<sup>596</sup> A.D.H.R. 1 T 1323. Lettre du curé de Guebwiller au recteur, 19 décembre 1851. « Ma conscience et mon devoir comme curé m'obligent de vous rendre compte d'un fait déplorable qui s'est passé ici avec notre instituteur Renggli. / Cet individu s'est marié à Colmar, il y a trois semaines, et voici qu'aujourd'hui, il nous présente déjà un fils à baptiser. J'ajoute ci-joint la déclaration de naissance faite par lui à la mairie d'ici. / Vous concevez facilement le fâcheux effet que le scandale produit en ville... / Je vous laisse à juger s'il n'est pas urgent d'éloigner pareil individu le plutôt possible [...]. / Je vais rendre compte à Monseigneur de la demande d'éloignement que je vous fais contre le Sieur Renggli. »

<sup>597</sup> Cf. ce que rapporte P. Zind dans son chapitre intitulé « discrédit jeté sur la moralité des congréganistes. » dans *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*. Zind, *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire*, *op. cit.*, p. 208-210.

*conduite de la part d'un religieux définitif, si le zèle pour le salut éternel des enfants n'étaient pas des motifs suffisants, qu'on songe au tort irréparable que ferait à la maison, et à toute la Société un procès comme celui qui s'est dénoué en cour d'assises à Besançon, il y a quelques années (Franç...), surtout après le scandaleux éclat des histoires qui ont épouvanté la province (Baur, Girard, Girst, Coustou,<sup>598</sup> Trasfer, Colin, etc. et tout ce qui s'est passé ici sous M. Rothéa, M. [...], M. Roussel,<sup>599</sup> etc...). La prudence la plus vulgaire demande impérieusement le renvoi du malheureux Suter. [...] »<sup>600</sup>*

Cette lettre d'octobre 1858 est adressée à l'abbé Fontaine, assistant du Supérieur général. Elle est écrite par l'abbé Loetsch, qui vient de prendre quelques mois auparavant les fonctions de directeur au pensionnat de Saint-Hippolyte : ainsi s'exprime-t-il pour dénoncer un frère au comportement douteux. Il n'est d'ailleurs pas le seul à insister sur les tristes affaires qui viennent secouer la congrégation : d'autres chefs de maison se montrent tout autant véhéments pour accuser certains agissements<sup>601</sup>... Pour sa part, le clergé local sait aussi à l'occasion manifester son indignation.<sup>602</sup> Car si le fait d'avoir des frères donne un gage de

---

<sup>598</sup> Jean-Baptiste Coustou est très estimé du père Chaminade qui voit en lui un homme d'avenir. A peine sorti du noviciat à l'âge de 16 ans, il est envoyé à Colmar pour être un des fondateurs de cette école. A Colmar, il se révèle bon instituteur tout en poursuivant sa formation de maître. A force de travail et d'imagination, il compose une méthode de calligraphie qui a un grand succès et est suivie dans presque toutes les écoles de la Société de Marie. Bon maître, il est également bon économiste. A partir de 1835, Coustou devient le directeur de l'école de Colmar. Mais peu à peu, il prend des habitudes « peu conformes à l'esprit religieux ». Après une retraite en 1838, il se reprend. Mais il retombe vite et continue « ses relations de plus en plus fréquentes avec mères, sœurs et autres parentes de ses élèves. » Il finit par quitter la congrégation début 1840. C'a été « une terrible leçon » pour le père Chaminade. » AGMAR 123.1.1 et Chaminade, *op. cit.*, t. V, p. 170-172.

<sup>599</sup> Narcisse Roussel (1813-1885), originaire du Jura, est séminariste pour le diocèse de Saint-Claude. Il entre au noviciat Saint-Laurent de Bordeaux en 1835 et est ordonné prêtre en 1838. A la rentrée scolaire de 1838, il est envoyé comme directeur au collège de Saint-Hippolyte, celui-ci ne comptant que 28 élèves. Au printemps 1839, le père Chaminade doit le rappeler à Bordeaux pour l'écarter du collège où il a une conduite immorale avec des élèves. (Cf. la lettre d'Hippolyte Hérial, de demande de renouvellement de vœux dans la Société de Marie, du 29 septembre 1856. AGMAR 16.4.135. «... Vous connaissez aussi tous les égarements de ma jeunesse étant au noviciat avec M. l'abbé Roussel, j'ai été une de ses malheureuse victimes... Il m'enseigna le mal et me le faisait commettre à tout instant ; et de nuit et de jour... »). La faute est tenue secrète. Le gardant auprès de lui, l'abbé Chaminade, espère le corriger. Fin décembre 1840, l'urgence de compléter le Conseil d'Administration générale de la Société de Marie contraint de recourir à N. Roussel, seul prêtre disponible. C'est là qu'il s'acharne contre le père Chaminade. Après le chapitre de 1845, au cours duquel il aurait espéré se faire nommer supérieur général, il est écarté de l'Administration générale et est envoyé à Réalmont. Il gère au plus mal la maison. Il quitte la Société de Marie en 1847. Il se retire dans le diocèse de Saint-Claude où il dessert quelques paroisses avant de partir en 1885 pour l'Amérique et y mourir quelques mois plus tard.

<sup>600</sup> AGMAR 150.8.402-405. Lettre de G. Loetsch du 11 octobre 1858.

<sup>601</sup> AGMAR 150.6.29. Lettre de A. Molinier, directeur de l'école de Ste-Marie-aux Mines, à l'abbé Chevaux, assistant du Supérieur général, 28 juin 1855. « Mon Père. Je ne comprends pas comment l'Administration [générale] a pu s'endormir sur les désordres qui ont lieu à Kaysersberg. Cet établissement nous déshonore, nous fait gémir. Pourquoi l'Administration et le Provincial ne se rendent-ils pas à l'évidence ? Tous les bruits qui courent sont malheureusement que trop vrais. Il y a longtemps que nous crions au feu aux oreilles du Provincial, toujours il est resté sourd et n'a jamais agi ; c'est vraiment déplorable ! A présent c'est trop tard, l'affaire est à peu près consommée. Koerst est perdu. Si on avait coupé la racine dans son principe, nous n'en serions pas là, voilà le fruit des pensionnats d'un ou de deux élèves, vous ne deviez pas les autoriser sous aucun prétexte. Si M. Koerst n'avait pas eu cet enfant en pension, il n'aurait jamais connu cette femme. L'affaire de Coustou, c'est la même. A St-Dié, je ne sais pas ce qui arrivera, M. Gouvert a failli s'y perdre par les mêmes motifs, [xxx] M. Cuenin, où ses frères sont exposés aussi. S'il ne dépendait que de moi, je mettrais tout cela de côté, il serait même prudent, ces quelques enfants gênent beaucoup une communauté, il ne peut en sortir rien de bon. Les motifs ne sont pas purs, il faut gagner de l'argent, c'est vraiment triste, que cet argent soit le mobile de tout cet esprit qui ronge la Société, et dont le public nous accuse me navre le cœur... »

<sup>602</sup> AGMAR 150.8.401. Extrait d'une lettre de l'abbé Fabian, vicaire à Saint-Hippolyte, au supérieur général, 10 juin 1858. « Il se passe même des choses scandaleuses dans l'établissement [de Saint-Hippolyte]. En voici une : [suit l'histoire du linge et de la lingère, c.à.d., des filles Wurter. Pour la confirmer] il [l'abbé Fabian] dit

sérieux dans le travail et de moralité dans la conduite, la Société de Marie n'est cependant pas épargnée par les affaires mettant en cause des religieux. Mais le plus souvent, le scandale trouve sa solution avec un arrangement interne à la congrégation, non sans avoir éclaboussé au passage l'image de la respectabilité des frères.

Il arrive parfois que les supérieurs – provinciaux et généraux –, trop soucieux d'éviter les affaires, se dépêchent sur de simples dires de retirer un religieux de l'endroit où il exerce pour l'envoyer en un autre lieu. Cela ne va pas sans contrarier le sujet visé, qui se juge accusé et sanctionné injustement. C'est notamment ce qui se passe pour Nicolas Altenbach, directeur de l'école de Soultz en 1855 : celui-ci croit être déplacé vers Ammerschwihl lors de la rentrée scolaire de l'automne 1855, à cause des soi-disant accusations du jeune Charles Seyller de visiter quotidiennement une maison après la classe du soir...<sup>603</sup> Le directeur fait alors part de son trouble et proteste de son innocence. Mais en l'espèce A. Altenbach s'est inquiété pour rien : la cause de son déplacement est autre.<sup>604</sup>

Bref, le fait d'avoir des religieux à la tête d'une école n'écarte pas tous les scandales. Mais une chose est acquise : en ayant des congréganistes dans leurs écoles, les localités ont un interlocuteur proche : la congrégation représentée par ses supérieurs. Aussi celle-ci, gère-t-elle les affaires malheureuses qui peuvent éventuellement survenir. De manière analogue, la congrégation ne laisse pas longtemps un poste vacant dans une des écoles qu'elle dirige, elle pourvoit rapidement à sa suppléance.

### 3 – La compétence des frères enseignants ?

On a longtemps fustigé l'incompétence des maîtres d'écoles du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, et il a été vu comment, notamment avec les écoles normales, on comble peu à peu cette lacune. Mais qu'en est-il pour les Frères de Marie ? Sont-ils de bons maîtres ? Réussissent-ils dans leurs classes ?

« [...] *Le personnel n'était pas à la hauteur. Quand il y avait un bon professeur, on l'enlevait pour en faire un directeur ailleurs ; et quand M. Gaussens [Bernard Gaussens, directeur de l'école de Colmar de 1840 à 1856] demandait du renfort on lui envoyait des*

---

*que M. Baner étant allé chercher une voiture de fatre, (à son retour) en rentrant il était couché sur la voiture avec une des filles en question. 2° que pendant la retraite de 1857 à Ebersmunster, étant entré au collège il [l'abbé Fabian] trouva une des filles Wurster occupée à préparer un goûter et M. Baner était avec elle. Immédiatement après sa sortie, on a tourné la clef de la serrure... »*

<sup>603</sup> AGMAR 109.6.27. Lettre de N. Altenbach à l'Administration (générale ou provinciale), 25 octobre 1855. « *Monsieur le Supérieur. La nature crie bien haut, qu'après le manque de confiance que l'on m'a hautement témoigné en me retirant de notre établissement de Soultz, je devrais me taire sur toutes choses, mais l'honneur de la Société de Marie m'est trop cher pour que ma conscience puisse se mettre ici en harmonie avec la nature. Je viens donc, Monsieur le Supérieur, non pour vous dire que j'ai été victime d'atroces calomnies que vous avez trop facilement cruës, mais pour vous demander si les Supérieurs à qui incombent le devoir de redresser les sujets confiés à leur direction peuvent en conscience permettre d'approcher des sacrements à un malheureux jeune homme qui est sorti de la retraite sans s'être dédit des calomnies qu'il a faites contre son chef, non seulement auprès de ces supérieurs, mais auprès de simples frères et qui depuis s'est rendu coupable de plusieurs mensonges, en niant les rapports calomnieux dont il s'est rendu coupable. Ce jeune homme c'est le jeune Seyller qui a passé une année à Soultz, avec moi... »*

<sup>604</sup> AGMAR 109.6.27. Lettre de M. Altenbach à l'Administration (générale ou provinciale), 19 novembre 1855. Suite à son courrier du 25 octobre 1855, Nicolas Altenbach reçoit une réponse du supérieur qui clarifie les choses. A cette dernière, Altenbach répond : « *Je n'ai pas murmuré contre ce que vous avez fait à mon égard ; j'ai au contraire béni la divine Providence de m'avoir retiré de Soultz, non à cause du danger que l'on vous a signalé : car il n'existait pas l'ombre ; mais pour n'être plus obligé d'avoir des relations que je n'aurais pu, sans offenser beaucoup, rompre qu'avec le temps, comme je vous l'ai dit à la retraite en avoir l'intention, si je retournais à Soultz. »*

*jeunes qui n'avaient même pas terminé leur noviciat ! Et le curé et le maire de s'exclamer : 'encore des enfants ! Toujours des enfants ; comment veut-on qu'ils maîtrisent une classe de 140 élèves.' ».*

Ces quelques lignes tirées de *Nos écoles de Colmar (1824-1874)*<sup>605</sup>, mettent bien en évidence un paradoxe : les établissements voient le nombre de leurs élèves augmenter, et pourtant il y a des lacunes du côté des maîtres. Pour mieux saisir la situation, il nous faut revenir aux rapports respectifs dressés par les inspecteurs d'académie et des visiteurs provinciaux de la congrégation. Il ne s'agit donc plus ici de regarder la portée de l'inspection – soit la matière – comme précédemment, mais de lire les appréciations posées – soit le contenu – des écrits. Que disent les inspecteurs de la classe faite par les frères ? Trois orientations nous sont proposées : les difficultés rencontrées par les jeunes maîtres ; les manières de faire de quelques « anciens » ; le rôle déterminant du directeur de l'école.

### **Des jeunes maîtres dans des classes trop nombreuses**

Du côté des inspecteurs d'académie, les cas répertoriés d'un déficit dans l'enseignement ne manquent pas, surtout au niveau des jeunes maîtres. Ainsi c'en est le cas à Saint-Hippolyte en 1864 – « *Jeune homme peu capable et sans méthode* »<sup>606</sup>, ou encore à Ammerschwihl en 1869 – « *Jeune homme de peu de valeur ; il fait une mauvaise école.* »<sup>607</sup> Mais il arrive quand même que des jeunes maîtres percent : à Ammerschwihl en 1860 – « *Bader Thiébault. Jeune frère qui débute dans l'enseignement ; sa classe n'est pas mal tenue* »<sup>608</sup> – ; à Sainte-Marie-aux-Mines en 1868 – « *Sigrist Joseph, agrégé, non breveté. Bon jeune homme très bien placé dans cette petite classe : il est doux mais ferme et sait parfaitement diriger ces petits enfants.* »<sup>609</sup>

Il semble qu'il y a surtout une différence de niveau et de qualité d'enseignement entre la « Grande classe » et la « Petite classe » : « *La première classe, dirigée par le Frère directeur, présente d'assez bons résultats, mais la petite classe laisse beaucoup à désirer pour la lecture ; d'ailleurs elle est composée d'un trop grand nombre d'élèves pour qu'un seul frère puisse la diriger seul avec succès.* »<sup>610</sup> Le plus souvent, les jeunes maîtres, sortant à peine du noviciat d'Ebersmunster, reçoivent la charge de la classe des « petits » avec plus d'une centaine d'élèves à instruire selon les procédés de la méthode mutuelle. Aussi, les rapports d'inspection relèvent-ils les défaillances de cette manière de répartir les classes. Il en est ainsi à Sainte-Marie-aux-Mines, d'abord en 1860 : « *Ce maître est trop jeune, n'a pas assez d'expérience et de fermeté pour diriger avec succès une classe de 120 élèves.* »<sup>611</sup> Puis en 1863, tenant compte au passage de la valeur du maître : « *Cremmel Antoine, agrégé, non breveté. Jeune homme assez capable et se donne beaucoup de peine dans une classe de 104 élèves.* »<sup>612</sup> Au contraire dans les classes supérieures, confiées à des maîtres plus expérimentés, un nombre raisonnable d'élèves sont instruits selon la méthode simultanée. Le travail est alors salué comme à Sainte-Marie-aux-Mines pour Charles Windholtz, en 1863 :

---

<sup>605</sup> AGMAR 123.1.1.

<sup>606</sup> ADHR 1 T 1542.

<sup>607</sup> ADHR 1 T 1158.

<sup>608</sup> ADHR 1158. Ammerschwihl, 9 juillet 1860.

<sup>609</sup> ADHR 1 T 1547.

<sup>610</sup> ADHR 1 T 1152. Saint-Hippolyte, 18 janvier 1856.

<sup>611</sup> ADHR 1 T 1546.

<sup>612</sup> ADHR 1 T 1547. 14 décembre 1863.

«*Excellent jeune homme, très capable et très dévoué.*»<sup>613</sup> Ou en 1869 : «*Excellent maître qui dirige en réalité l'établissement.*»<sup>614</sup> Mais encore pour Théodore Klein, en 1864 : «*Excellent maître qui fait une très bonne école.*»<sup>615</sup>

Parfois la mauvaise volonté est la véritable cause des problèmes : tel en 1860 pour ce jeune maître d'Ammerschwihr, «*Jeune homme peu capable et dont la classe laisse à désirer ; il a négligé les tableaux imagés, aussi le français laisse beaucoup à désirer.*»<sup>616</sup> Mais les bonnes intentions n'arrivent pas non plus à remonter si facilement le niveau bas d'une école : ainsi à Ebersmunster, en 1858, «*Maître nouveau qui a une bonne conduite, du zèle et assez de capacité ; école bien tenue mais les résultats de l'enseignement laissent encore beaucoup à désirer.*»<sup>617</sup>

### **L'ancienneté ou l'abus des privilèges**

Les «vieux» maîtres ont parfois tendance à se reposer sur leur expérience d'antan, avec néanmoins quelques succès. Mais cela ne va pas sans attirer l'attention sévère du visiteur de la congrégation qui fustige cette paresse. Ainsi à Guebwiller en 1861 : «*La discipline, en général, est bonne ; la propreté règne parmi les élèves et ils se tiennent bien ; ils paraissent très avides d'apprendre ; mais il y a quelques maîtres qui paraissent avoir trop peu de dévouement et font la classe à leur manière...*»<sup>618</sup> Ou encore au pensionnat de Saint-Hippolyte en 1869 : «*Les Frères employés dans les classes françaises sont tous des hommes d'un certain âge ; ils ont par conséquent l'expérience mais il paraît qu'ils travaillent peu à étudier et préparer leurs leçons. Cependant, et sauf ce défaut, tous, excepté M. Wagner, obtiennent à peu près le résultat qu'on peut désirer eu égard au peu de temps que les enfants restent généralement dans la maison...*»<sup>619</sup>

De la même manière, l'inspecteur provincial juge durement les abus, comme le dédoublement des maîtres pour des classes aux effectifs réduits. Ces pratiques semblent être le privilèges de quelques «anciens». En l'espèce, le rapport de visite de Guebwiller de fin juillet 1869 est particulièrement intéressant : «*Je dois faire observer que la tendance générale et abusive selon moi, de mettre 2 maîtres dans des classes supérieures qui n'ont le plus souvent que 12 à 15 élèves, mérite au plus haut degré l'attention de l'Administration. A Guebwiller, cela s'est fait à cause de la fatigue et de l'épuisement de M. Thomann. Mais ailleurs il n'y a pas les mêmes raisons, et il est arrivé de cette manière que des maîtres capables se trouvent dans certains établissements n'avoir presque pas de besogne, ce qui est déplorable, tandis que d'autres maisons ont des maîtres tout à faits incapables dans les classes supérieures. J'ai signalé le fait au provincial.*»<sup>620</sup>

Dès lors, l'inspecteur provincial rappelle les religieux à leurs devoirs. Mais doit-il aussi inviter les frères à se former et à se munir des titres recommandés pour enseigner ; cela tant pour satisfaire aux exigences légales que pour s'assurer un niveau de savoir respectable. Tel

---

<sup>613</sup> ADHR 1 T 1547.

<sup>614</sup> ADHR 1 T 1547.

<sup>615</sup> ADHR 1 T 1547.

<sup>616</sup> ADHR 1158. 9 juillet 1860.

<sup>617</sup> ADBR 1 TP/PRI/298. 4 janvier 1858.

<sup>618</sup> AGMAR 131.8.83. 29 juillet 1861.

<sup>619</sup> AGMAR 150.8.718-719. Inspection du 19 juillet 1869.

<sup>620</sup> AGMAR 131.8.83.

est le cas à Guebwiller en 1869 : « *Plusieurs Frères n'ont pas de brevets et cependant ils ne paraissent pas hors d'état d'y aspirer...* »<sup>621</sup>

### **Le rôle déterminant du directeur d'école**

Dans beaucoup d'établissements, le niveau de l'école dépend du directeur, non qu'il doit tout assumer, mais il peut influencer sur les sujets qui lui sont confiés. Ainsi en 1862, l'inspecteur d'académie invective la situation désastreuse de l'école d'Ammerschwihl : « *Le Sr Freymann n'est pas le maître qui convient à ce poste, il est découragé et ne tient plus à sa congrégation ; sa classe est négligée ainsi que celles des maîtres-adjoints, son journal n'est pas encore tenu depuis la rentrée et aucunes notes ne sont encore données aux enfants.* »<sup>622</sup> Au contraire quelques mois plus tard, avec le remplacement de Joseph Freymann par Joseph Radat, la situation s'arrange et l'inspecteur d'académie le constate : « *Cette école va mieux que par le passé ; les classes ont fait des progrès depuis ma dernière visite : le français est mieux enseigné et l'ordre et la propreté ne laissent plus à désirer. Le frère directeur est capable et se donne beaucoup de peine : il est aimé dans l'endroit.* »<sup>623</sup> Et en 1869, l'inspection d'académie note en faveur de Nicolas Fuchs, successeur de J. Radat : « *Cette école ne va pas mal grâce au zèle du directeur ; sa classe est bien tenue mais les deux classes inférieures laissent beaucoup à désirer...* »<sup>624</sup>

Aussi l'inspecteur d'académie fait-il des recommandations au directeur, comme à N. Fuchs en 1869 : « *Je lui ai recommandé de les [les aides instituteurs] voir plus souvent et de stimuler le zèle de ses adjoints.* »<sup>625</sup> De même, le visiteur provincial laisse des directives aux supérieurs de maison, comme à Guebwiller en 1869 : « *L'établissement de Guebwiller se trouve dans des conditions favorables à tous égards, mais il faudrait peut-être que le chef concentrât ses activités et ses ressources d'une manière plus complète sur ce qui fait l'essence de ses devoirs.* »<sup>626</sup>

Au milieu de ce tableau très contrasté, il arrive que l'inspecteur d'académie puisse louer et féliciter ce qui se fait dans une école. Tel à Sainte-Marie-aux-Mines en 1857 : « *Très bonne école sous tous les rapports ; les maîtres ne méritent que des éloges et leurs élèves m'ont complètement satisfait par leurs réponses.* »<sup>627</sup>

Alors que conclure ? Les frères rencontrent de nombreux défis à relever, analogues à ceux de leurs homologues d'autres écoles. Pour s'en convaincre, nous devons comparer avec la situation d'une autre école. Pour ce faire, nous pouvons prendre connaissance du compte-rendu de l'inspection de 1863 de l'école primaire publique protestante de garçons de Sainte-Marie-aux-Mines : « *Cette école se relève sous l'habile direction de M. Obrecht, elle est en voie de progrès et les élèves ont fait des progrès depuis ma dernière visite.* »<sup>628</sup> Ce rapport

---

<sup>621</sup> AGMAR 131.8.83. Juillet 1869.

<sup>622</sup> 20 janvier 1862. ADHR 1 T 1158.

<sup>623</sup> ADHR 1 T 1158. 29 juin 1863.

<sup>624</sup> ADHR 1 T 1158. 18 novembre 1869.

<sup>625</sup> *Ibid.*

<sup>626</sup> AGMAR 131.8.83. Juillet 1869.

<sup>627</sup> 7 mars 1857. ADHR 1 T 1546.

<sup>628</sup> ADHR 1 T 1547. 18 décembre 1863.



pourrait être écrit pour un bon nombre d'écoles tenues par la Société de Marie. C'est dire que la situation d'une école à l'autre est souvent identique. Les religieux de la Société de Marie n'ont pas forcément plus de compétence que d'autres maîtres. Mais en matière d'instruction comme en matière de discipline, le corps social que forme la congrégation vient pallier les manquements de tel ou tel sujet. Plus encore, de par leur état célibataires, les frères peuvent se consacrer totalement à leur mission d'enseignant. C'est à sans doute la clef d'un succès certain auprès de nombreux élèves.

Le rapport d'inspection, de 1835, de l'Institution de l'abbé Rothéa à Saint-Hippolyte rend alors certainement le mieux compte de ce qu'ont en propre les Frères de Marie dans leur manière de faire auprès des élèves. *« Un résultat aussi remarquable n'est pas dû à des talents supérieurs dans les maîtres qui dirigent l'établissement. En effet, à l'exception du chef, qui paraît très-entendu dans la direction d'une maison d'éducation, de M.M. Bouly, prêtre, et Peb (tous deux francs-comtois), tous les autres paraissent être des maîtres très ordinaires, et même quelques-uns sont un peu faibles, surtout dans l'enseignement des sciences mathématiques. Mais la prospérité de l'établissement, et les succès distingués qu'il obtient dans l'enseignement et dans l'éducation proprement dite, sont dûs incontestablement, au moins en grande partie, au zèle des maîtres, à la confiance réciproque, à l'union intime, à l'entière subordination qui existent entre eux, et qui font d'une dizaine de collaborateurs un corps animé du même esprit, et qui a pour but unique l'intérêt même des enfants qui leur sont confiés. Tous les fonctionnaires de la maison, à l'exception du chef, sont en même temps professeurs et maîtres d'étude, ce qui, aux yeux des élèves, relève ces dernières fonctions, et leur donne une importance qui tourne au profit du travail et de la discipline. »*<sup>629</sup>

---

<sup>629</sup> ADHR 1 T 1761. 2 juillet 1835.

### III – Le regard porté sur les écoles de la Société de Marie

Au long de ce parcours entre 1824 et 1870, beaucoup de propos ont mis au grand jour ce qui se vit dans les écoles tenues par les Frères de Marie. Aussi les meilleurs chroniqueurs sont-ils sans aucun doute les inspecteurs de l'académie. Au travers des comptes-rendus des visites des écoles, ils dépeignent les différentes situations qu'ils rencontrent. Nous avons rencontré des conclusions élogieuses : « *Très bonne école sous tout rapport, les maîtres ne méritent que des éloges et les élèves m'ont complètement satisfait par leurs réponses.* »<sup>630</sup> Nous avons fait face à des situations plus délicates : « *Bonne conduite, du zèle, mais capacité médiocre.* »<sup>631</sup> Parfois nous avons rencontré des cas franchement plus litigieux, comme à Ammerschwihr en 1862.<sup>632</sup> Mais ces écrits aussi riches qu'ils soient sont néanmoins empreints du style laconique de l'administration qui se satisfait de la description.

Il nous faut alors élargir le champ d'investigation et accepter d'autres sources. Dès lors, les récits autobiographiques ou les témoignages deviennent fort utiles. Mais, l'affectif et les passions s'y incluant, ces nouveaux supports sont aussi davantage engagés et moins impartiaux. Toutefois si ces documents sont empreints d'une grande part de subjectivité, le ressenti et les représentations contenus viennent instruire l'histoire. Les autobiographies et les témoignages rendent compte de la manière dont un sujet accueille une personne ou reçoit un message. Or le sujet passif est tout autant important que le sujet actif, car il n'y aurait pas d'initiative sans récipiendaire, pas d'acteur sans spectateur...

Trois angles d'approches permettent de saisir les regards d'antan portés sur la Société de Marie. D'une part, il convient d'appréhender comment l'activité enseignante de la congrégation a été considérée. D'autre part, l'estime ou la mésestime des populations vis-à-vis des frères peut être perçue en certaines circonstances. Pour finir, la parole doit être laissée à l'élève : celui-ci peut alors confier ce qu'il pense de ses maîtres.

#### 1 – Une activité enseignante jugée *a posteriori*

Après le départ des Frères de Marie d'Alsace, un bilan de l'activité de ces congréganistes dans les écoles de la région est dressé. Aussi peut-on vérifier les réussites comme les échecs de leur enseignement. Il faut quand même reconnaître que nous n'avons que des tableaux d'ensemble positifs, non qu'il n'y aurait pas d'avis contraires, mais aucun ne nous est parvenu. Deux récits viennent nous renseigner de ce qu'ont été, d'une part, l'heureuse contribution de l'activité enseignante des Frères de Marie, et d'autre part, les succès de la méthode d'enseignement utilisée par eux.

#### L'instruction réussie d'une jeunesse

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la propagande va bon train en Alsace pour faire valoir les apports heureux de l'Empire Allemand à cette région. Dès lors, tout tourne à la polémique, ainsi celle survenue au sujet du niveau plus ou moins élevé de l'instruction faite dans les écoles entre 1870 et 1899. Au printemps 1899, dans un article paru dans la *Denkschrift des Lehrerkränzchens Colmar*, un polémiste arrive « *à conclure que le niveau des études des écoles communales d'avant était beaucoup plus bas que celui d'aujourd'hui [1899] et que*

---

<sup>630</sup> ADHR 1 T 1546. Sainte-Marie-aux-Mines, inspection du 7 mars 1857.

<sup>631</sup> ADBR 1 TP/PRI/ 298. Ebersmunster, inspection du 7 février 1857.

<sup>632</sup> Cf. ADHR 1 T 1158. Ammerschwihr, inspection du 20 janvier 1862.

80 % de la population ne savaient ni lire ni écrire. » C'est alors qu'un ancien élève de l'école communale de Colmar écrit dans le *Journal de Colmar* du 8 mai 1899 pour démentir ces affirmations jugées mensongères.<sup>633</sup> Cette réfutation met en avant le solide bagage intellectuel et moral avec lequel les élèves des frères quittent l'école primaire ; ce qui leur permet de trouver aisément une situation.

*« Et l'on vient nous dire que Colmar était privé d'instruction et que 80 % ne savaient ni lire ni écrire, à nous les témoins oculaires ! Je ne puis excuser l'auteur de cette monstruosité que par la pensée qu'il n'était pas encore né à cette époque ou bien qu'il n'est venu en Alsace que depuis l'annexion. / De 1852 à 1870 toutes les familles, si pauvres qu'elles fussent, tenaient à envoyer leurs enfants à l'école, et s'il y a eu quelques rares exceptions, ces familles étaient une infime minorité qui ne dépassait pas 10 % et elles appartenaient pour la plupart à la classe des non-sédentaires. / Un fait est certain, fait brutal en lui-même, c'est que les enfants de 14 ans sortant de l'école des Frères savaient parfaitement le français et l'allemand, qu'ils étaient recherchés, dès leur sortie, par les fabricants, les négociants, les bureaux d'administration, les notaires, etc. ... et que les enfants actuellement sont beaucoup moins aptes à entrer dans un bureau commercial ; ils savent l'allemand insuffisamment et le français pas du tout. Je me rappelle très bien, pour mon compte personnel, qu'à ma sortie de l'école des Frères, je fus appelé par le directeur, M. Klein, qui me dit que le chef d'une administration était venu le voir pour le prier de lui envoyer un de ses élèves sortants et qu'il m'engageait beaucoup à prendre cette place. Je connais plusieurs de mes anciens condisciples qui sont devenus officiers, capitaines, commandants, d'autres qui ont la signature par procuration dans des établissements industriels, des négociants, de hauts employés dans les administrations des chemins de fer, enfin beaucoup de concitoyens très honorables de notre ville, dont quelques-uns sont membres du conseil municipal. / Qui, de cette nombreuse population d'enfants élevés dans nos anciennes écoles, aujourd'hui mûris par l'expérience, ne se rappelle pas avec une douce émotion, pleine de gratitude ces bons Frères, si savants, si modestes et si aimés ? Les Gaussens, les Klein, les Senentz, les Meyer et tant d'autres sont des noms inoubliables !... »*

### **Une méthode d'enseignement saluée**

Un prêtre de la Société de Marie, l'abbé Jean Zinger, reçoit un jour de 1899 les confidences d'un inspecteur allemand de l'enseignement. Dans celles-ci, le fonctionnaire allemand rend hommage à l'activité des Frères de Marie dans leurs écoles.<sup>634</sup> Selon le récit fait par le religieux, l'inspecteur reconnaît les bienfaits de la méthode d'enseignement utilisée par les frères.

*« Lors de nos premières visites dans les classes d'Alsace, nous nous sommes trouvés en présence d'une jeunesse élevée à la française, par des hommes qui, je leur dois cet hommage, étaient de rudes maîtres dans leur profession. Ils appartiennent à la congrégation religieuse qui, n'ayant pas sa maison principale en Allemagne, a dû quitter le pays en 1874. On les appelait les 'Frères de la Société de Marie', ou plus communément 'les Frères'. Il tenaient une notable partie des écoles communales du Haut et du Bas-Rhin [...] Suivant quelle méthode cette Société formait-elle ses religieux à l'enseignement, je ne saurais le dire ; mais les résultats qu'ils obtenaient de leurs élèves se sont aussitôt imposés à notre attention. / Un de nos inspecteurs voulait-il, par exemple, se rendre compte de la force d'une classe en arithmétique, un enfant allait au tableau noir, une question lui était posée, et le petit homme de dévisager d'abord le problème, puis de se mettre à parler, à chiffrer ; le tableau se*

<sup>633</sup> *Nos Ecoles de Colmar (1824-1874)*. AGMAR 123.1.1.

<sup>634</sup> *Le Messager de la Société de Marie*, t. III, p. 262, cité par A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 15.

*couvrait d'opérations au bas desquelles se plaçait tout à coup, nette et juste, la solution. Surpris – très agréablement d'ailleurs – l'inspecteur demandait à l'enfant comment il avait fait. Avec la même aisance le jeune artiste, reprenait son travail indiquant les points par lesquels il avait passé, les procédés qu'il avait employés. Assurément c'était une méthode, mais large, souple, dont l'enfant s'était bien assimilé l'essence, et qu'il appliquait maintenant au mieux de sa propre originalité et des exigences particulières du problème posé. / Vous le dirais-je, monsieur l'abbé ? Les frères de Marie ont emporté avec eux le secret de leur méthode. Ou bien, nous n'avons rien fait pour le leur prendre. Au contraire, qui sait si tel de nos inspecteurs ou de nos instituteurs n'en ont pas pensé dédaigneusement ? Nous apportons notre méthode à nous, celle qui règne en Allemagne, et la jeune génération d'Alsace y fut soumise. Aujourd'hui nous devons convenir que le résultat n'est pas franchement pour nous... »*

A défaut de pouvoir vérifier la véracité de ces propos, nous ne pouvons que les accueillir tels quels, non sans une certaine réserve critique et vigilante. Mais, quoique la main engagée de chacun des rédacteurs de ces témoignages ait pu enjoliver les faits allégués, il est quand même fait mention par deux fois des bons procédés des frères et d'une manière somme toute spéciale de réussir auprès de la jeunesse.

## **2 – La considération reçue des habitants**

Tenter de jauger l'audience que reçoivent les religieux de la Société de Marie là où ils exercent est une opération bien hardie. Les frères ont des soutiens comme des adversaires, notamment du fait de leur double état de religieux et d'enseignants. L'opinion – si toutefois il est possible de convenir d'opinion en la circonstance – qui se dégage autour des frères est par ailleurs très fluctuante, souvent liée à tel ou tel événement. Plus encore la considération, voire le sentiment, varie dans son intensité et dans son expression : peut-on rapprocher un engagement radical, d'un soutien courtois, d'une marque de sympathie ou encore d'une indifférence bienveillante ? Y a-t-il un lien entre une lutte acharnée, une hostilité déclarée, une antipathie étouffée ou une crainte méfiante ? Il y a, de toute évidence, des différences de degré d'intensité et de nature dans les opinions et les affections.

Nous avons néanmoins deux situations événementielles qui apportent un éclairage, non de ce que pensent les populations locales, mais de la manière dont elles réagissent face à des litiges impliquant les Frères de Marie. Le premier événement a lieu à Sainte-Marie-aux-Mines en 1830 : le directeur, Bernard Laugeay, de l'école des frères, doit prendre la fuite, accusé d'immoralité sur les enfants. Cela ne va pas sans provoquer un scandale dans la petite ville industrielle de la vallée de la Lièpvre. Le second cas tourne autour des départs des frères de l'Alsace en 1874 : des mouvements de sympathie se créent à l'égard des frères. La réaction des foules est alors significative. Aussi, bien qu'ultérieurs à la période étudiée, ces manifestations de 1874 peuvent, néanmoins, nous permettre de saisir l'aura des frères dans la région au terme de notre étude.

### **L'hostilité ou l'affaire Laugeay à Sainte-Marie-aux-Mines (1830)**

L'école des frères de Sainte-Marie-aux-Mines est secouée en 1830 par un scandale qui met en émoi tout le pays, divisant la population locale au sujet des frères et plus particulièrement du directeur. L'affaire est résumée de la manière la plus succincte dans une lettre du commissaire de police de Sainte-Marie-aux-Mines au préfet du Haut-Rhin, datée du

11 avril 1830. « *Monsieur le préfet. J'ai l'honneur de vous informer que le S. Lauger<sup>635</sup> frère [de Marie] de l'école des garçons de cette ville est accusé d'avoir commis des obscénités sur les enfants dont l'instruction et l'éducation lui étaient confiées. Plusieurs de ces enfants de l'âge de 8 à 12 ans ont déclaré à leurs parents que ce frère leur mettait sa main dans les culottes et leur travaillerait les parties.* »<sup>636</sup> L'affaire, semble-t-il, est alors soigneusement exploitée à en croire un courrier au recteur de Strasbourg du 13 avril 1830 : « *Les libéraux, qui affluent dans cette localité et dont une grande partie est protestante, s'agitent en tous sens pour grossir le mal, par l'éclat.* »<sup>637</sup>

Le commissaire de police de Sainte-Marie-aux-Mines rapporte avec précision au préfet du Haut-Rhin, dans une lettre du 22 avril 1830, « l'éclat » qui se produit dans la localité. Cette correspondance nous permet de reconstituer la manière dont le scandale s'est monté. Monsieur Marchal, libraire de Sainte-Marie-aux-Mines, conserve depuis quelque mois une lettre de son fils dans laquelle celui-ci a dénoncé certains agissements du sieur Laugey dont il fréquente l'école. En ce mois d'avril 1830, le libraire ressort la lettre et converse des faits reprochés avec d'autres pères de famille : « *Le scandale qui vient d'avoir lieu provient de la publicité que le S. Marchal a donné à la lettre précitée.* »<sup>638</sup> L'histoire dépasse bien vite les premiers protagonistes pour venir s'étaler sur la place publique. Mais les choses vont en s'enflant : le tout devient une affaire qui tourne autour de la présence de congréganistes dans l'école de garçons. Le commissaire se fait le narrateur des événements : « *A peine rentré chez moi, on est venu me demander si je connaissais l'affaire du S. Lauger, en me disant qu'elle causait le plus grand scandale en ville, qu'on voulait la dénoncer à M. le Procureur du Roi, mais que si m. le curé et m. le maire voulaient donner leur parole qu'on renverrait de suite les frères, il n'en serait rien et qu'on arrêterait cette affaire.* » Et la virulence s'empare des esprits comme le conte le commissaire : « *[le lendemain, après-midi], je suis allé au casino. A peine y étais-je arrivé que plusieurs membres me demandèrent si je rendrais compte de cette affaire à M. le Procureur du Roi en me disant que si je ne le faisais pas qu'on le ferait.* » Aussi le commissaire de police n'omet-il pas de donner son avis sur l'affaire : « *Il est certain qu'on a mis beaucoup de zèle à répandre cette affaire et à lui donner toute la publicité possible dans le but de faire renvoyer les frères et malgré cela cette affaire se calme et on n'en parle presque plus.* » Cependant l'autorité de police ne sait que penser de la véracité des faits dont on accuse Laugey.

Pour sa part, le curé Bader a aussi à s'exprimer sur le scandale qui secoue sa paroisse, notamment dans une lettre adressée au préfet : « *Aujourd'hui [26 avril 1830], je puis vous assurer très positivement, Monsieur le Préfet, que le calme est entièrement rétabli, au point que je ne sais trop que penser de cette affreuse dénonciation qui va déterrer des misères qui doivent avoir été commises il y a dix-huit mois, même deux ans.* »<sup>639</sup> Face aux incertitudes qui planent sur les faits, l'ecclésiastique n'hésite pas à dénoncer au préfet le parti opposé à une

---

<sup>635</sup> Dans beaucoup de documents – actes, courriers – rédigés par des Alsaciens, le nom de *Laugey* est régulièrement orthographié « *Lauger.* »

<sup>636</sup> ADHR 1 T 250. Ailleurs, les faits sont expliqués autrement : « *Les arrivants [les Frères de Marie] commencent par se faire [un] ennemi du libraire du lieu parce qu'il avaient leurs classiques et ne prenaient pas ceux qu'il vendait aux enfants jusque là... M. Laugey s'attire une autre histoire parce qu'il veut supprimer le jeu de billes que les enfants continuent clandestinement. M. Laugey fouille les poches de pantalon d'un élève pour voir s'il n'en cache pas. Cette fouille est mal interprétée et fait scandale si bien que le curé dit à M. Laugey de s'enfuir pour éviter le tribunal et le directeur est condamné par défaut à cinq ans de prison...* » Cf. [Arth], *op. cit.*, p. 188.

<sup>637</sup> ADHR 1 T 250.

<sup>638</sup> ADHR 1 T 250. Lettre du commissaire de police au préfet, 22 avril 1830.

<sup>639</sup> *Ibid.*

école tenue par des frères comme initiateur du scandale : « *Cependant je vous dirai / confidentiellement / que ce scandale a été répandu par quelques Messieurs qui, dans le temps se sont fortement prononcés contre les frères, et qui m'ont suscité de grands obstacles à l'époque, où, sous Monsieur Jordan votre prédécesseur, j'ai cherché à créer cet établissement, dans l'intérêt de notre jeunesse. Je n'en dirai pas davantage ; vous connaissez assez l'esprit de Ste Marie-aux-Mines, pour en avoir une juste idée.* » Toutefois, dans sa conclusion, le Curé Bader informe que la fréquentation de l'école n'a pas trop accusé le mouvement produit par le scandale et que les parents continuent d'accorder leur confiance à l'égard de l'école catholique de garçons : « *J'espère, Monsieur le Préfet, que, malgré leurs efforts, les méchants n'auront pas atteint leur but. Nos écoles continuent à être bien fréquentées. Les parents en général regardent ce bruit comme une calomnie atroce. Ceux-là même qui l'ont répandu voudraient n'avoir rien dit.* »

Les récits laissés par les courriers échangés à l'occasion de l'affaire Laugeay à Sainte-Marie-aux-Mines présentent avec précision la façon dont un scandale se monte et retombe dans l'oubli... Cette affaire sans conséquence particulière pour la suite de l'école de Sainte-Marie-aux-Mines souligne que les Frères de Marie n'ont pas que des soutiens.

Similaire à l'affaire Laugeay, le cas de l'école communale de Monswiller : un coup porté par un maître sur un enfant est la cause plus ou moins directe du départ des frères de l'école en 1868. Il est vrai que le maire de ce petit village du canton de Saverne est « *protestant et aussi propriétaire de l'usine qui fait vivre le pays* »<sup>640</sup> : un homme certainement influent mais aussi probablement quelque peu récalcitrant à l'égard des frères. Là où la population est mixte – catholique et protestante –, il peut y avoir de solides partis peu favorables aux congréganistes, si ce n'est franchement opposés. En bref, les frères n'ont qu'à bien se conduire, ou tout au moins, mieux se tenir qu'ailleurs..., et il n'en a pas toujours été ainsi : en d'autres lieux et d'autres temps, les frères reçoivent un soutien ferme et solide.

### **Les soutiens apportés aux frères en 1874**

Vers la fin de l'année 1874, l'autorité allemande notifie aux frères leur expulsion des écoles d'Alsace. A Guebwiller, à Colmar, comme à Ribeauvillé un mouvement de soutien se constitue. Toutefois, derrière ces manifestations de faveur, se mêle le moyen de liguer tout un peuple contre le vainqueur de 1870 : les Frères de Marie deviennent les victimes symboliques du joug allemand. On ne peut quand même pas douter de la sincérité des mouvements de sympathie à l'égard des frères. Ces manifestations montrent que les frères sont appréciés dans ces trois communes.

### **L'adresse des pères de familles de Guebwiller aux frères**

Le 14 novembre 1874, le décret de suppression de l'école privée de Guebwiller est signé. Une « *énergique protestation* » est aussitôt présentée au conseil municipal au nom des pères de familles ; aussi se termine-t-elle par ses mots : « *Nous prions le conseil [municipal] d'appuyer notre protestation et nous l'engageons vivement à faire de son côté ce que la conscience et le devoir, la dignité et l'honneur, ainsi que le mandat que nous lui avons confié, semblent lui commander en cette circonstance.* »<sup>641</sup>

Simultanément à cette protestation, une adresse de regrets et de remerciements est envoyée aux frères. C'est l'occasion pour des centaines de familles catholiques d'exprimer leur reconnaissance et leur soutien. Parvenue jusqu'à nous, ces quelques lignes aux accents

---

<sup>640</sup> [Arth], *op. cit.*, p.108.

<sup>641</sup> Cetty, *op. cit.*, p. 148.

pathétiques témoignent de l'affection des parents à l'égard des frères et de leur travail. «*Aux Frères de Guebwiller. / Les parents qui vous ont confié l'éducation de leurs enfants, frappés dans leurs plus chers intérêts, ne peuvent se résoudre à vous voir partir sans vous adresser un cri d'affectueuse reconnaissance, une promesse d'impérissable souvenir, une parole de cruel adieu ! / Un cri de reconnaissance pour le dévouement sans bornes, pour l'affection désintéressée, pour les soins continuels, dont vous avez entouré nos enfants durant de si longues années. / Une parole d'impérissable souvenir ! Hélas ! ce souvenir sera toujours mêlé de regrets, mais il sera aussi d'un précieux enseignement. Votre œuvre a cessé au milieu de nous. Dans quelques jours, vous serez loin des enfants qui vous aiment et qui vous pleurent. A nous de la continuer et de l'achever ! Les germes de vertu que vous avez déposés dans l'âme de nos enfants, à nous de les conserver, de les développer, de leur faire porter des fruits ! / Nous prenons le solennel engagement de ne pas faillir à notre devoir. Ce sera là du moins pour vous une consolation que de pouvoir penser que le fruit de votre patience et de vos labeurs ne sera pas perdu de si tôt. / Une parole de cruel adieu ! Durant ces derniers jours nous sommes venus vous dire quelle est notre douleur, et nos larmes trahissant une émotion, dont nous n'étions pas maîtres, vous ont dit plus encore. Le moment est venu de vous dire une dernière fois adieu. Adieu donc et merci ! / Vous emportez nos sympathies, nos regrets... nous allons dire nos espérances, si nous ne savions pas qu'il faut espérer contre l'espérance même !* »<sup>642</sup> Si à Guebwiller, les partisans des frères manifestent leur soutien par des protestations et des remerciements, ailleurs on conserve le souvenir de mouvements de foule.

### **Les mouvements de population : Ribeauvillé et Colmar**

A la fin de l'année 1873, le directeur de l'école communale de Ribeauvillé, Jean-Baptiste Hoffmann, est expulsé de Ribeauvillé et les classes supérieures sont fermées. Le frère Antoine Schiélé prend la direction des classes primaires qui sont maintenues encore une années. A la fin du mois de septembre 1874, les frères doivent quitter l'école communale de Ribeauvillé. Le récit du départ des frères, fait par A. Schiélé, décrit un soutien ostensible des habitants de la ville à l'égard des religieux, preuve que ceux-ci sont aimés et estimés dans l'endroit. «*Le mardi 22 septembre, devait être notre dernier jour. Nous avons quitté Ribeauvillé au milieu de la plus imposante démonstration qu'on ait vue de mémoire d'homme. Une dizaine de voitures, dont trois pour les frères, le cortège et toute la population formait double et triple haie tout le long de la ville. Les cris de « Vive la Religion ! » « Vivent les Frères ! » étaient répétés avec un enthousiasme indescriptible. Les bouquets pleuvaient littéralement sur nous : à elle seule, la première voiture, que j'occupais avec un de nos frères, un prêtre et deux conseillers, contenait au moins 150 bouquets quand nous sommes arrivés à la gare. Là, une foule immense, qui nous avait devancés, se mit à répéter les mêmes cris malgré les efforts des gendarmes. Un grand nombre d'enfants, habillés de blanc, avaient été amenés en d'énormes voitures ornées de sapins, de guirlandes et d'inscriptions. On ne les a pas laissés pénétrer dans la gare ; mais leurs mères les ont conduits, deux à deux pour que nous leur serrions la main. Personne ne nous dit 'adieux', 'au revoir' était le mot d'ordre. Au moment où nous sommes montés en voiture, les employés ont été impuissants à retenir la foule : la gare et le quai ont été envahis, et des 'au revoir' formidables ont retenti pendant près de cinq minutes. Nous n'avons su que pleurer, remercier, encourager et promettre de revenir quand les temps seront meilleurs... » Mais qu'entendre par « foule immense » ou par « un grand nombre d'enfants » ?<sup>643</sup>*

---

<sup>642</sup> *Ibid.*, p. 149.

<sup>643</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 123.

Auguste Klein, directeur de l'école de Colmar, apporte des précisions. Au jour du mardi 22 septembre 1874, il fait le compte-rendu du départ des frères de Ribeauvillé dans les annales de la communauté de Colmar. Il s'agit donc d'un récit contemporain aux faits. En quelques lignes, A. Klein insiste sur les mouvements de sympathie des habitants de Ribeauvillé à l'égard des frères. *«La communauté de Ribeauvillé nous arrive toute émue et couverte encore des fleurs et des bouquets cachés dans les crêpes noirs que la population en pleurs faisait littéralement pleuvoir sur eux à leur départ. Des milliers de personnes les avaient acclamés dans les rues où l'on ne permit pas à leur voiture de passer au trot. Plusieurs centaines de personnes avec les élèves les avaient accompagnés jusqu'à la gare, où les scènes indescriptibles de la veille s'étaient renouvelées et avaient arraché les larmes à quiconque n'était pas prussien. Pour couvrir les 350 fr que l'autorité avait retranchés du traitement, les habitants s'étaient cotisés et les fournisseurs avaient refusé le montant des notes du dernier trimestre, de sorte que ces 350 fr s'étaient changés en un millier en faveur des frères expulsés par un despotisme haineux et cruel.»*<sup>644</sup>

Le mercredi 30 décembre 1874, c'est au tour des frères de l'école communale de Colmar de quitter la région. La narration des scènes, qui se déroulent dans la rue et sur les quais de la gare de Colmar, témoigne de l'attachement qu'a la population pour ceux qui ont tenu pendant cinquante ans leur école. *«La rue et la place devant l'école se remplissait de plus en plus d'hommes, de femmes et d'enfants, qui attendaient le départ des Frères. Tous les vicaires de la paroisse arrivèrent et voulaient accompagner les Frères à la gare. Nous quittons la maison, la foule crie : 'Bon voyage ! Prochain retour !' Et tout le monde nous suit à la gare. Une foule encore plus compacte nous reçoit au cri de 'vivent les Frères !' Alors se passe une scène déchirante, difficile à décrire. Avant de monter dans les wagons, les Frères se font, en face d'une foule immense en pleurs, leurs adieux en se serrant les uns les autres contre leurs cœurs et s'embrassant en sanglotant. C'était des cris de douleur qui partaient de tous côtés et qui se mêlaient aux cris de 'vivent les Frères !' et continuèrent jusqu'à ce que les trains de Mulhouse et de Strasbourg eurent emmené les Frères bannis, au nombre de vingt-quatre.»*<sup>645</sup>

Ces souvenirs sont, certes, étroitement liés aux circonstances particulières du passage forcé de l'Alsace de la France à l'Allemagne. Par ailleurs, le style emphatique et pathétique intensifie la subjectivité du récit. Cependant ces notes laissent percer le climat favorable qui entoure les religieux de la Société de Marie en Alsace au début des années 1870.

De manière générale, y a-t-il une évolution de l'attitude des populations envers les frères ? Autrement dit, les frères sont-ils mieux perçus en 1870/1874 qu'au temps de leur installation ? Dans l'état actuel de nos connaissances, rien ne permet de conclure avec certitude quoi que ce soit. Cependant, un premier élément de réponse implique de tenir compte de chacune des réalités locales. Par ailleurs, quelques présupposés généraux permettent d'orienter la réflexion. En effet, les congréganistes de la Société de Marie sont entrés peu à peu dans le paysage quotidien et familial des habitants : une certaine connivence n'a pu que s'établir, ne serait-ce dans les relations à l'école ou à l'église paroissiale. Là où l'école des frères se maintient plus de quelques vingt-cinq années,<sup>646</sup> les frères finissent par instruire la seconde génération d'élèves – les enfants de leurs premiers élèves. Ce dernier facteur est loin d'être négligeable en matière d'éducation : il renforce la respectabilité et les bons sentiments à l'égard des maîtres... Encore faut-il étudier la mobilité des religieux d'un

---

<sup>644</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 124.

<sup>645</sup> AGMAR. 123.1.1. *Nos écoles de Colmar 1824-1874.*

<sup>646</sup> Ammerschwih, Bartenheim, Bergheim, Colmar, Grendelbruch, Kaysersberg, Kientzheim, Obernai, Ribeauvillé, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines, Soultz, Strasbourg, Wattwiler, Willer, soit 16 localités, conservent une école tenue par la Société de Marie pendant près de vingt-cinq ans.



lieu à l'autre : lier un maître à une école, pourvu qu'il soit bon, arrange la confiance respective et permet les affinités.<sup>647</sup> Alors la pérennité favorise-t-elle la Société de Marie ? Certainement en partie ! Mais, d'une autre part, la durabilité peut aussi cristalliser les tensions.

### 3 – Du côté des élèves

« *Tout ce qui se reçoit est reçu à la manière du récepteur.* » Plus perspicaces et plus vivants sont les témoignages des élèves relatifs à leurs années d'enfance sur les bancs des écoles tenues par les frères. L'enseignement est d'abord une activité destinée à des apprenants. De fait, les frères enseignent le savoir et éduquent des enfants, parfois même de très jeunes enfants. Aussi, ce sont ces derniers qui sont les premiers visés par l'activité des Frères de Marie. Sans doute, ne se rendent-ils compte que plus tard de ce qu'ils doivent à ces maîtres !!! Mais, nous devons convenir que les témoignages d'élèves sont rares. D'autre part, nous ne disposons d'aucun document immédiat émanant d'un enfant – un journal personnel, une chronique... Il est donc difficile d'appréhender la perception qu'ont les élèves de leurs années passées à « l'école des Frères ».

Cependant, les écrits de tel ou tel inspecteur peuvent discrètement nous renseigner sur la manière dont se déroule une classe, ou encore de l'attitude qu'y conservent les élèves. Aussi quand un visiteur de l'académie conclut : « *Ce maître est capable, très zélé et intelligent ; sa classe est bien tenue et tout prouve combien il y a de l'ordre dans tout ce que font les élèves et le maître...* »,<sup>648</sup> cela laisse imaginer un jeune public studieux écoutant avec attention la leçon du maître. Au contraire, lorsqu'un rapport d'inspection relève : « *L'adjoint [de l'instituteur] est raide ; son enseignement est monotone et ses leçons peu attrayantes. L'air morose et les allures magistrales de ce jeune maître ont trouvé, je crois, des imitateurs parmi les élèves ; car presque tous affichent une étonnante impassibilité* », on entrevoit des pitreries d'élèves empruntées de mépris juvénile envers le malheureux maître.

Et que penser de ce qui nous est dit de l'attitude des enfants dans la fuite de Bernard Laugeay de Sainte-Marie-aux-Mines en 1830. Nous sommes portés à croire que les élèves n'ont guère aimé leur maître, que ce soit ou non fondé, pour désigner dans une lettre « *le S. Lauger comme un hypocrite et un jésuite, qu'il n'était pas tel qu'il se croyait* ». <sup>649</sup>

La dernière source d'informations en notre possession, concernant le « ressenti » des élèves, est le témoignage *a posteriori*, voire l'autobiographie. Il y a cependant quelques remarques à poser. D'une part, ceux qui ont écrit et laissé des mémoires sont ceux qui ont déjà un niveau social et/ou d'instruction assez élevé : ils ne sont donc pas forcément les plus représentatifs de l'ensemble des élèves. Par ailleurs, ceux qui ont rédigé leurs souvenirs en y incluant quelques lignes sur leur jeune âge à l'école ont le plus souvent voulu rendre hommage à leurs maîtres : les appréciations, souvent enjolivées, restent alors partiales. D'autre part, les souvenirs *a posteriori* sont souvent éloignés des faits : la mémoire a opéré son travail de sélection avec plus ou moins de subjectivité. Néanmoins, le témoignage *a posteriori* ne livre que ce que la pensée a imprimé, aussi ne permet-il de retenir que l'essentiel des événements. Il réveille alors une grande fresque dans laquelle bien des protagonistes retrouvent vie.

---

<sup>647</sup> Cf. le mécontentement du curé d'Ammerschwih, en 1864, lors du déplacement de Joseph Radat, directeur de l'école communale. Lettre de l'abbé Loetsch à l'Administration générale, 25 septembre 1864. AGMAR 88.4.59

<sup>648</sup> ADHR 1 T 1542. Inspection de l'école communale de Saint-Hippolyte, 28 décembre 1860.

<sup>649</sup> ADHR 1 T 250. Propos du fils de Marchal, libraire à Sainte-Marie, repris dans la lettre du commissaire de Sainte-Marie-aux-Mines au préfet du Haut-Rhin, 22 avril 1830.

Nous conservons deux récits. L'un émane d'un Frère de Marie<sup>650</sup>, qui en 1913 – cinquante ans après son entrée au noviciat – fait le récit de quelques souvenirs d'Ebersmunster. L'autre vient d'un ecclésiastique alsacien, Alphonse Kannengieser, qui raconte son entrée à l'école primaire de Bartenheim tenue par les frères, puis son séjour à l'Institution de Saint-Hippolyte. Nous avons pris parti de retranscrire ces deux récits dans leur quasi-intégralité afin que le lecteur puisse percevoir à travers la facture de ces lignes les ressentis et les images d'antan qui se dégagent si naturellement.

### **Le noviciat d'Ebersmunster**

Les souvenirs d'Ebersmunster<sup>651</sup> mettent en scène un novice – un adolescent de 15-16 ans – dans ce monde qu'est alors le noviciat d'Ebersmunster. Nous y retrouvons le maître des novices, François Girardet, et ses manières quelque peu austères de conduire son noviciat. Le récit permet aussi d'appréhender l'émoi que peut produire une visite du Supérieur général sur les frères de l'époque. Il faut relever combien la mort est loin d'être absente de cette société et produit un grand effet sur des jeunes hommes qui se préparent à la vie religieuse.

#### **L'arrivée au noviciat**

*« L'asile, en un mot où, il y a cinquante ans – 16 avril 1863 – je fus présenté à M. Girardet par M. Morgenthaler, deux vénérables qui seraient aujourd'hui centenaires à deux ans près. Ce Morgenthaler était l'oncle des [Hasfner]. / Oh, je la revois toujours la scène mémorable – mémorable pour moi seul, s'entend –. M. Girardet me parut effroyablement austère et solennel, mais surtout noir – il avait alors 48 ans –, cheveux noirs, regard, voix et tout le reste... noir Avec un accent d'une profondeur de contre-basse il me demanda non sans sourire un tout petit peu ce que je venais faire dans la Société de Marie. Grosse question qui me rendit perplexe, et à laquelle je n'ai encore trouvé de réponse satisfaisante.*

#### **Le rythme du noviciat**

*Le soir même j'étais embarqué, ou plutôt versé dans le courant. On était une cinquantaine. Et vague ! Rêve, illusions, élans, hauts et bas, lectures de notes à la Girardet suivies de sanctions, chutes, relèvements et recommencements chaque jour nouveau pour varier..., ce fut ma vie. / L'Etat-Major d'Ebersmunster se nommait alors Loetsch, Leroy, Girardet, Madru, Georges Resser, Stintzi, Lehmann (plus tard abbé), Mougeol, Beck (de l'école paroissiale, rue Montparnasse), [Bacungartner], Burh, Lutz, et les dominant tous, une sorte de souverain pontife en bourgeron, une manière d'omnis homo toujours affairé, et prêcheur et verbeux comme quatre ; il s'appelait Kopp.*

#### **La visite du supérieur général**

*Les jeudis on voyait au réfectoire les légendaires grands et gros chefs d'Alsace, imposants comme des monuments et savants comme on ne l'est plus. Le Bon Père Caillet, [qui] sous tous ces rapports l'emportait encore sur eux, vint cette année-là. Ce fut un événement. Au réfectoire à midi nous autres causâmes avec entrain, tandis que les professeurs demeuraient pensifs : avant le Deo Gratias, le Bon-Père leur avait proposé une énigme consistant à dire ce qu'étaient devenus les mets que N. [Notre] S. [Seigneur] ressuscité avaient pris avec ses apôtres. Je me rappelle que M. Madru parla de fluide, et que M. Lehmann opina que ces poissons multipliés à l'infini pourraient bien figurer au banquet des élus. Moi je trouvai ça bien un peu étrange, mais j'admire tout le monde.*

---

<sup>650</sup> L'identité de l'auteur nous est inconnue ; la signature sur le document étant difficilement lisible.

<sup>651</sup> AGMAR. 127.5.19.

## **La forte mortalité à Ebersmunster**

*C'était l'époque également où les frères d'Alsace – chéris des dieux – mouraient jeunes. Aussi bien, dans ma naïveté de petit paysan, je me figurais que, les gros chefs mis à part, c'était de bon ton chez nous de mourir entre 18 et 30 ans, comme en témoignaient la plupart des tombes du petit cimetière, entre autres celle de M. Jean Seyller, frère aîné d'Alphonse (Lille), qui m'avait fait la classe quand j'avais huit ans et lui vingt.*

## **Les maladresses d'un novice**

*Parmi les mille et un souvenirs que j'ai emportés de là-bas, je n'en citerai que deux, à titre « d'états de service », car ils furent particulièrement cuisants, l'un à M. Girardet, l'autre au susdit Alph. Seyller. Donc, un jour que nous étions occupés en forêt à empiler des stères de bois en un grand tas, je laissai tomber une très grosse bûche sur la tête de M. Girardet. Son haut de forme en fut aplati comme un claque, et sous ce claque une énorme bosse au haut du front. M. Girardet pressait sa bosse, et me souriait. Moi je me tenais devant lui bête et pâle, car je sentais froid à la pensée de ce que c'eût été sans le chapeau. - - - A M. Seyller, condisciple, tandis que nous déchargions du foin, j'ai envoyé un coup de fourche qui aurait pu lui entrer par la bouche et sortir par la nuque. La dent de fourche, longue et pointue, s'arrêta sur ces dents à lui, après avoir transpercé la lèvre supérieure. Les ivrognes, dit-on, ont leur Dieu ; mais il doit y en avoir un de même pour les maladroits. »*

## **L'école primaire de Bartenheim**

Les souvenirs de l'école primaire de Bartenheim<sup>652</sup> d'Alphonse Kannengieser mettent en avant un frère-instituteur dans une localité de 1950 habitants.<sup>653</sup> On voit apparaître le puissant ascendant du maître sur un élève et les conséquences heureuses qui suivent dans l'apprentissage des rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul. Aussi, devant ce jeune élève au fort tempérament, les méthodes d'intimidation ou répressives du maître peuvent-elles sembler aujourd'hui quelque peu insolites.

## **Le refus d'aller à l'école**

*« J'avais atteint ma sixième année et j'étais vagabond comme une poule, rageur comme un dindon et ignorant comme une carpe, toutes bêtes de mon intimité. Il fallait songer à mon éducation, car on ne pouvait continuer à me laisser pousser librement parmi les domestiques et les animaux domestiques. Près de notre moulin, il n'y avait naturellement pas d'école, et Bartenheim se trouvait à 4 kilomètres. Il fut décidé que je passerais l'hiver chez ma grand-mère pour pouvoir fréquenter l'école des Frères de Marie de mon village natal. [...]. / J'étais buté : je ne savais pas écrire ! Aller à l'école quand on ne savait pas écrire me paraissait le comble de l'absurdité. On avait beau me raisonner à ce sujet, je ne sortais pas de là. Un jour ma mère, qui était en visite à Bartenheim, me prenant par la douceur, me dit en guise d'exhortation : « Aujourd'hui c'est moi qui te conduirai en classe ; en ma présence tu diras au Frère que tu ne sais pas écrire. Nous verrons. »*

## **La rencontre du maître**

*J'acceptais la proposition et une fois à l'école, encouragé par les caresses maternelles, je dis au Frère – il s'appelait Mura – : « Monsieur, je ne sais pas écrire ! » Qu'allait-il arriver ? Le Frère me répondit d'une voix qui n'admettait pas de réplique : « Eh bien ! tu*

---

<sup>652</sup> Kannengieser (Alphonse), *Mes maîtres alsaciens. Souvenirs lointains de l'école primaire, du collège, du Grand-séminaire*, Strasbourg, 1920, p. 5-7.

<sup>653</sup> Nombre d'habitants de Bartenheim en 1861. Kintz, *op. cit.*, p. 155.

*l'apprendras ! » Je ne m'étais sans doute pas attendu à cet argument, et je fus convaincu du coup. A partir de ce moment mes tantes n'eurent plus besoin de me porter en classe, et leurs genoux purent guérir des multiples coups de pied que leur avait valu ma résistance opiniâtre. Sans contrainte et sans gendarme je m'acheminai chaque jour vers l'école pour apprendre l'art si difficile de former des lettres.*

### **La discipline inventive du maître**

*Il faut croire que les choses n'allaient pas tout seul, car j'étais souvent puni. Le Frère Mura avait imaginé pour moi un supplice qui ne manquait pas d'originalité. Il m'enfermait entre les volets et les fenêtres d'une des croisées de la salle, et je me trouvais ainsi, comme une poupée dans une vitrine, condamné à l'immobilité. Il y a évidemment des positions sociales plus enviables que celle-là ! Mon bourreau se plantait devant moi pour me narguer. Dois-je ajouter, pour être tout à fait véridique, que je lui tirais la langue dès qu'il tournait le dos ? Non, car je craindrais de scandaliser mes jeunes lecteurs ! Cinquante ans plus tard, je retrouvai ce même Frère Mura au collège St Jean de Fribourg en Suisse, et je lui rappelai mes prouesses d'antan et ses punitions si originales, et il s'amusa beaucoup de ces souvenirs de l'école de Bartenheim. »*

### **Souvenirs du collège de Saint-Hippolyte**

La réminiscence des quelques mois décrits par A. Kannengieser au collège de Saint-Hippolyte,<sup>654</sup> bien que postérieurs à 1870, fait revivre le petit monde de l'institution dirigée par les frères. Des figures disparues s'animent et révèlent leur dévouement et leur générosité auprès des élèves.

#### **L'entrée à l'Institution de Saint-Hippolyte**

*« Après les fêtes de Pâques de 1871, lorsque l'existence normale reprit sur toute la ligne, on me conduisit au collège de Saint-Hippolyte. Cette maison, comme l'on sait, est située au milieu d'un magnifique paysage. Bâtie au pied du Haut-Koenigsbourg sur une terrasse élevée, elle domine et la petite cité et la vaste plaine d'Alsace. De la cour de récréation, les élèves aperçoivent, au loin, l'horizon bleuâtre de la Forêt-Noire, plus près, Colmar, Sélestat, les innombrables clochers qui émergent du sein de la verdure. Rien ne ressemblait moins à une prison que cet internat où tout respirait la joie et la liberté. Je m'y suis senti tout de suite à l'aise, d'autant plus que mes nouveaux maîtres étaient identiques à ceux qui avaient formé mon enfance. A Saint-Hippolyte je retrouvais en effet les Frères de Marie et l'un d'entre eux, « papa Wurtz », avait autrefois enseigné à Bartenheim et à Kembs, ma double patrie. / J'étais au collège et j'y suivais les classes de Français. Du latin il ne fut plus question. J'allais vers mes 16 ans et tout le monde déclara que j'étais trop vieux pour revenir aux études qui m'avaient tant charmé chez le bon curé Ricklin. Je me soumis à cet arrangement et j'attendis l'heure de la providence. Mes professeurs me témoignèrent une grande bienveillance et je m'attachai si bien à eux que pendant les vacances, de retour dans ma famille, j'avais le mal du pays.*

#### **La personnalité du directeur, l'abbé Leroy**

*Le directeur, M. l'abbé J. Leroy était la bonté même, d'une sollicitude toute maternelle pour les élèves. Il les suivait partout en récréation, dans les salles d'étude, en classe, au dortoir et quelquefois en promenade. Je le verrai toujours avec sa démarche un peu lente, sa taille voûtée avant l'âge, le sourire immuable sur les lèvres. Ce qui me frappait surtout en lui – et m'amusait – c'étaient ses lunettes. Elles étaient posées sur la pointe extrême de son long*

---

<sup>654</sup> Kannengieser (Alphonse), *op. cit.*, p. 25 et 31.

nez et quand il paraissait j'attendais avec une curiosité narquoise le moment où elles glisseraient sur la lèvre ! Elles ne glissaient jamais !

### **La classe de français : la rencontre d'un maître inoubliable**

Mon professeur, M. Staebler, était un brave homme, pas très fort, mais très dévoué aux élèves et très attaché à ses devoirs pédagogiques. Il faisait convenablement sa classe. Je subis surtout l'influence du professeur de Première. M. Madru, natif de Wattwiller, un maître tout à fait hors de pair, et qui eût été au niveau des plus hautes situations. A l'entendre on était tenté de croire et de dire qu'il savait tout. Il parlait avec une égale aisance l'anglais, le français, l'allemand, il comprenait l'italien et l'espagnol voire même les langues classiques anciennes. Il était poète – un poète exquis – et j'avais dans mes cartons un recueil de ses poésies que j'eusse publiées un jour si... elles n'avaient pas disparu dans les ruines de ma villa. Il était excellent musicien, doué d'une très belle voix et chantait à ravir. Il était horticulteur et m'enseignait en récréation l'art de tailler et de soigner les arbres, les vignes et les rosiers. Il était surtout un remarquable mathématicien qui vivait chez lui dans le calcul intégral et différentiel. Chaque semaine il recevait de longues lettres de son élève Biehler, le savant professeur du collège Stanislas et ces lettres lui apportaient le résumé des cours du célèbre mathématicien Hermitte. Le mathématicien qu'était M. Madru ne restait pas dans les nuages et les abstractions, il s'intéressait très vivement à la politique. De temps à autre il me montrait les articles qu'il envoyait à l'Univers et les lettres que lui adressait Louis Veillot. Ce maître si distingué me prit en grande affection, me donna des leçons de géométrie qui me passionnèrent, et lorsque j'entrai, l'année suivante dans sa classe, ce fut un ravissement de toutes les heures. Dans la suite je connus d'excellents professeurs, aucun ne surpassa ce modeste Frère qui faisait sa classe avec le talent et la science d'un titulaire de la Sorbonne.

### **La classe latine : un grand parmi les « mioches »**

Je me plaisais chez M. Madru ; et cependant au milieu de l'année 1872 j'aspirai à autre chose. La préoccupation de ma vocation ne m'avait jamais quitté. Je m'en ouvris un jour à mon cher maître qui s'était du reste toujours douté de mon tourment secret et il fut convenu qu'après Pâques j'entrais à tout hasard en huitième latine. / Le professeur de huitième, un Frère assez intelligent et en même temps très jovial et très farceur, – il s'appelait Hofmeier – accueillit avec quelque scepticisme ce vieux qui lui tombait du ciel. Les « mioches », mes condisciples, me grimpèrent sur le dos comme si j'avais été le soliveau de la fable de La Fontaine. Ils refusaient de me prendre au sérieux, ne pouvant se faire à l'idée que ce moustachu avait sa place sur les mêmes bancs qu'eux. Au bout de 48 heures M. Madru qui réglait mes destinées, me dit avec un malicieux sourire : « On va vous mettre en sixième, chez M. Veit. » / M. l'abbé Veit était un type très curieux, mince et court, souple comme une anguille, droit comme un cerge, une figure d'enfant candide, piquée de taches de rousseurs, des yeux d'un bleu pâle auxquels rien n'échappait, parlant peu et surtout par gestes. A côté de sa classe de sixième il était chargé d'enseigner la gymnastique, et quand il nous initiait à l'art des saltimbanques il avait l'air d'être en caoutchouc, tant ses mouvements étaient déliés, légers et rebondissants. Ce gymnase était un polyglotte comme M. Madru, comprenant et parlant je ne sais combien de langues. Mais il était, je crois assez médiocre professeur : il n'avait pas le don. De sa classe il m'est resté ce souvenir. Pendant des heures, les élèves égrenaient tous ensemble et sur un mode très élevé les prépositions grecques : « Am-phi, A-na, a-po, etc. – » Et cela recommençait tous les jours. Visiblement je perdais mon temps à ce jeu cruel. Je m'en ouvris à M. Madru. Celui-ci, d'accord avec le directeur, combina pour moi un régime qui convenait à la fois à mes études et à ma santé ébranlée – une bronchite mal soignée m'acheminait doucement vers la phthisie. – Tandis que mes condisciples étaient en classe je travaillais seul à l'étude ; puis, muni d'une clef, je sortais du collège et j'allais flâner dans la montagne. / Je flânais délicieusement avec les animaux d'Esopé et de Phèdre,

*avec les moralistes du Selectae, et plus souvent encore, avec les Morceaux choisis de la littérature française. J'aimais alors de la même passion les grandes scènes du Cid et de Britannicus, les Méditations et les Légendes des siècles : Flâner sur les hauteurs de St Hippolyte, à travers les sapinières et les chênaies, est un enchantement !*

### **L'infirmierie : les visites de Georges Lachemann**

*[...] Très souvent hélas ! je ne flânais pas, je restais prosaïquement à l'infirmierie par ordre du médecin. Là j'avais, pour me distraire, le surveillant des malades, le bon Frère Lachmann. Les anciens élèves du Collège se souviennent tous de ce petit bossu auquel il fallait presque un tabouret pour voir sur la table. Il avait fait toutes ses études classiques au Petit-Séminaire, mais sa taille lilliputienne et sa déviation de l'épine dorsale l'avaient écarté du sacerdoce. Il entra chez les Frères de Marie, et du noviciat il fut envoyé au Collège de Saint-Hippolyte. / M. Lachmann m'amusait parce qu'il avait toujours un tas d'histoires à vous raconter. Parfois il m'apportait son « fameux » manuscrit, et il m'en lisait des pages qui me donnaient la chair de poule. Ce manuscrit était l'histoire des démoniaques d'Ilfurt. Les possédés d'Ilfurt – deux petits écoliers – firent grand bruit en Alsace vers la fin du Second Empire. Or M. Lachmann avait été pendant plusieurs mois le gardien permanent de ces gamins extraordinaires, et il avait consigné jour par jour dans un gros cahier tout ce qu'il avait vu et entendu. Le témoin était un homme intelligent, assez instruit, et ne manquait pas de sens critique. Son récit qui offrait l'exactitude d'un instantané photographique était très impressionnant, et à l'entendre lire j'oubliais mes maladies et mes livres.*

### **Les camarades de collège**

*[...] Je me souviens, non sans émotion de la plupart de mes camarades de ces temps lointains. L'un ou l'autre cependant s'est implanté dans ma mémoire avec une netteté toute particulière. Tel Alphonse Kuenemann de Schweighausen. Au premier abord, ce gros garçon, qui était en première française, avait quelque chose de déplaisant. Une petite vérole effrayante – importée par les allemands – venait en effet de trouser lamentablement son visage et de le dépouiller presque complètement de sa chevelure blonde. Mais à l'usé on oubliait bien vite les disgrâces dont la nature l'avait frappé. Cet élève, écumoire vivant, était gai comme un pinson, frétilant comme une bergeronnette, bavard comme une pie. Son entrain extraordinaire appelait le rire sur les lèvres les plus maussades et mettait en mouvement les élèves les plus engourdis dans leur somnolence native. Il était la joie du collège. En quittant Saint-Hippolyte je le perdais de vue. Vingt ans plus tard, à Paris, je reçus un jour un billet ainsi conçu : « Vous me feriez grand plaisir si vous vouliez bien assister dimanche prochain à mon sacre où vous représenterez notre cher collège de Saint-Hippolyte ! » Le « grêlé » était devenu missionnaire et évêque ! Je fus très heureux de recevoir, après la cérémonie, sa première bénédiction épiscopale. Peu de temps après Mgr Kuenemann partit pour le Sénégal où il mourut de mort tragique quelques années plus tard. / Au nombre de mes condisciples de Saint-Hippolyte il y en eut d'autres encore qui devinrent prêtres séculiers ou missionnaires : la plupart, hélas ! ont déjà rejoint Mgr Kuenemann dans l'éternité. / Le collège, lui aussi, mourut même avant ses élèves : il mourut dès 1874, étranglé par la dictature prussienne ! / Je n'attendis pas la fermeture si douloureuse pour les maîtres et les élèves, et je me retirai dans ma famille dès la Pentecôte. Ma présence au collège n'avait plus de raison d'être puisque je ne suivais pas les classes, et j'étais assez grand garçon pour travailler tout seul à la maison. »*

Dans ces trois récits – le noviciat d'Ebersmunster, l'école primaire de Bartenheim et le collège de Saint-Hippolyte – se mesure la gratitude d'hommes qui, ayant atteint l'âge de la très grande maturité, reconnaissent tout ce qu'ils doivent à leurs maîtres du temps de l'âge ingrat... Même si ces récits autobiographiques obéissent à un style enflé et fleuri en usage à

une époque, ils n'en demeurent pas moins éloquents. Aussi, sont-ils très vivants. D'une certaine manière, ils viennent donner un souffle de vie à tout ce qui a été écrit dans les pages précédentes. Ces souvenirs animent des hommes évoqués dans cette étude parfois quelque peu rigide.

Enseigner autrement ??? Les religieux de la Société de Marie, pris individuellement en tant que tel, ne sont probablement pas plus doués que leurs homologues laïques. Mais là où ils enseignent, en dépit de scandales inévitables, ils sont estimés de leurs élèves et des parents.

De manière plus générale, la Société de Marie se trouve insérée dans une sphère sociale où le débat pédagogique est très présent. Pour sa part, la congrégation a tracé, avec plus ou moins de bonheur, une voie médiane entre plusieurs méthodes d'enseignement. Mais tout comme le succès de la méthode mutuelle est dépendant des compétences de l'instituteur et de ses moniteurs-adjoints, la réussite de la méthode mixte relève de la capacité du maître à diriger une classe. Or les résultats sont assez mitigés.

Si les Frères de Marie connaissent néanmoins un succès certain, c'est grâce à quelques figures charismatiques qui émergent de l'ensemble, mais aussi du fait du dévouement et de l'abnégation de bon nombre de religieux. Plus encore, les frères formant un corps congréganiste, ce dernier pallie plus facilement en maintes occasions aux lacunes et aux échecs des uns ou des autres. En ce sens, la congrégation constitue un réseau solide d'écoles et le dirige énergiquement. Pour les communes, la congrégation est alors un interlocuteur proche et direct, qui a une efficacité et une crédibilité certaines.

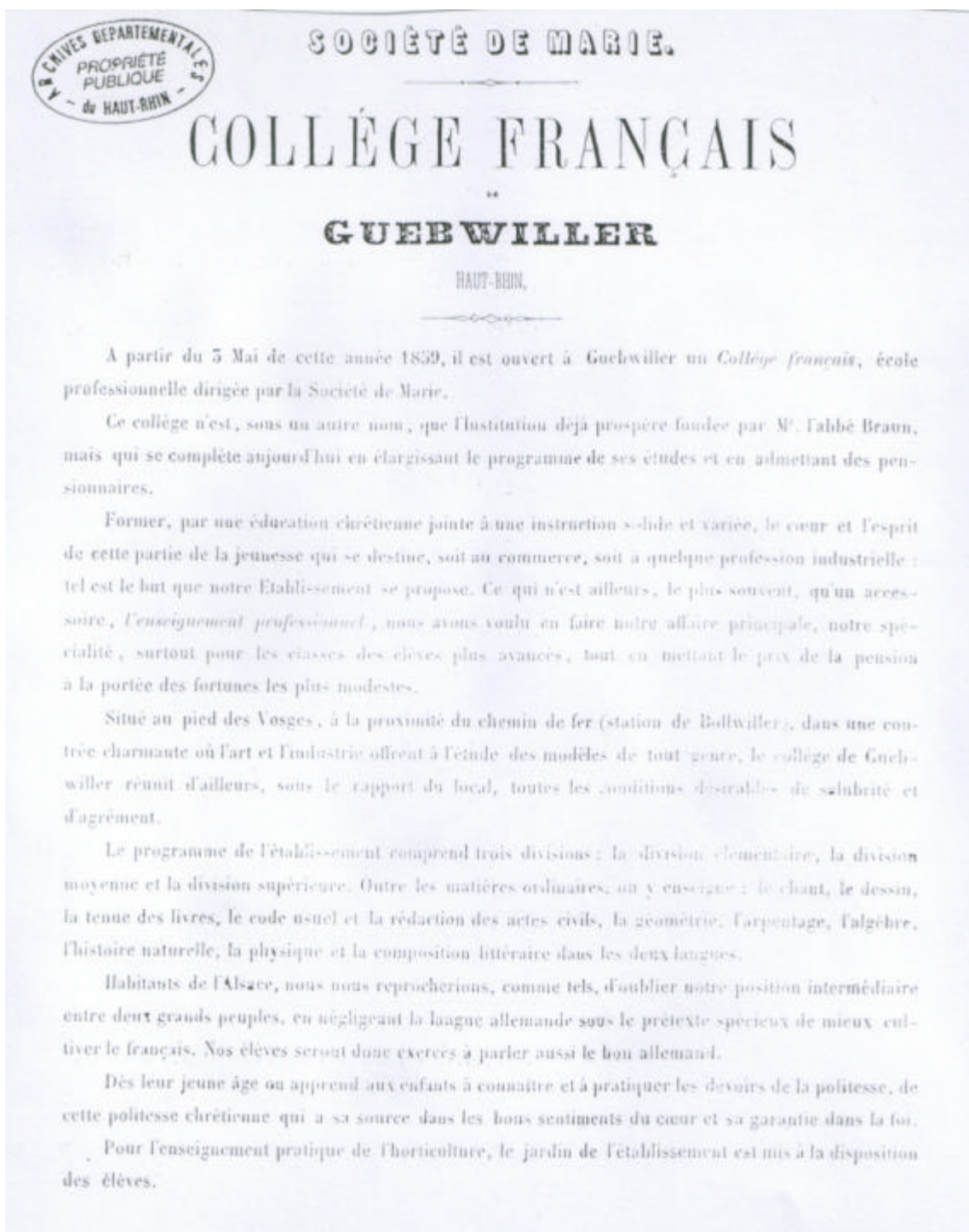
Mais à une époque où l'Etat prend sous sa tutelle le réseau des écoles communales, forme des maîtres qualifiés, installe des intermédiaires entre le niveau local et le pouvoir central en la personne des inspecteurs, la concurrence devient de plus en plus étroite. Et plus qu'une concurrence, cela se transforme en une tension entre, d'une part, un désir d'indépendance et d'autonomie, et d'autre part, une volonté de contrôle et de direction.<sup>655</sup>

---

<sup>655</sup> Le 16 juin 1862, lors d'une conversation entre le frère Cyprien, supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, et G. Rouland, ministre de l'Instruction publique, le ministre explique avec netteté comment il perçoit l'action des congrégations religieuses : « *L'Institut n'est approuvé que pour un service public et non pour des entreprises privées.* » Zind, *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire, op. cit.*, p. 209-210.

## Le pensionnat libre de Guebwiller

Guebwiller, 2 février 1839.



(ADHR 1 T 1324)



Les plus âgés pourront aussi, sur la demande de leurs parents, visiter un atelier de la ville, pour se préparer, sous les yeux d'un maître de confiance, à l'apprentissage du métier auquel ils se destinent.

Un cours spécial a pour but de préparer à l'examen les jeunes gens qui aspirent au brevet d'instituteur. Leur instruction musicale pour l'orgue et le plain-chant est confiée à l'habile direction de M<sup>r</sup>. Kienzl.

#### CONDITIONS.

Prix annuel de la pension : division élémentaire, 550 fr. ; — division moyenne, 560 fr. ; — division supérieure, 590 fr., payables par tiers et d'avance, savoir : à la rentrée, au Nouvel an et à Pâques.

Tout trimestre commencé est acquis à l'établissement.

Le blanchissage et les fournitures de bureau (papier, plumes, etc.) sont à la charge de l'établissement, ainsi que la fourniture du lit, les draps exceptés.

L'abonnement du médecin et les frais d'infirmier sont à la charge des parents, ainsi que les articles de dessin.

La demi-pension est de 20, de 22 ou de 25 fr. par mois, selon la division respective de l'élève. Les externes surveillés paient de 4 à 8 fr., selon la classe qu'ils fréquentent.

A l'exception des enfants des deux classes inférieures, qui paient 2 et 3 fr. par mois, on n'admet pas d'externes libres. Les leçons de violon, de piano et d'orgue, seuls instruments admis dans l'établissement, se paient à part.

Les parents sont priés de confier au Directeur l'argent destiné aux menus-plaisirs de leurs enfants.

#### TROUSSEAU.

1 habit neuf de dimanche (blouse ou redingote) de couleur noire, avec un petit chapeau de feutre.	6 bonnets de nuit,
2 habits propres et en bon état, pour les jours ordinaires.	4 cravates,
12 chemises,	5 paires de draps,
12 mouchoirs,	5 paires de souliers, (ou permet en hiver des sabots cirés.)
12 serviettes,	1 petit sac avec brosse à habits, brosse à cheveux, brosse à souliers, corne, peigne et dé-méloir.
12 paires de bas,	

Tous ces objets doivent être marqués du numéro.

On exige un certificat de bonne conduite de la part de Monsieur le curé et un certificat de vaccine de la part du médecin.

Guebwiller, le 2 Février 1839.

## Epilogue

Le 19 juillet 1870, Napoléon III déclare la guerre à la Prusse. Battu et encerclé dans Sedan, l'empereur des Français capitule le 2 septembre suivant. Le gouvernement de la Défense nationale, présidé par le général Trochu, ne peut empêcher l'encerclement de Paris (19 septembre). En cinq mois il échoue dans la réalisation du triple but qu'il s'est assigné : rétablir la situation militaire (toutes les tentatives de percée vers Paris ou de sortie hors de Paris se soldent par des échecs), obtenir une paix sans amputation territoriale (Bismarck finit par exiger toute l'Alsace et un tiers de la Lorraine), éviter le débordement révolutionnaire de Paris. Aussi Trochu démissionne-t-il après le dernier échec militaire (19 janvier 1871) et le gouvernement doit accepter les dures conditions imposées par Bismarck : capitulation de Paris, élection d'une assemblée qui ratifie le traité de paix, cession de toute l'Alsace, moins Belfort, et d'un tiers de la Lorraine, paiement d'une indemnité de cinq milliard de francs, occupation d'une partie de la France jusqu'au paiement intégral de l'indemnité. L'armistice est signé le 28 janvier.<sup>656</sup>

Pour sa part, Bismarck fait placarder, dès le 8 octobre 1870, dans la capitale alsacienne conquise : « Strasbourg, à partir d'aujourd'hui, sera et restera une ville allemande ! » « Jamais » rétorquent les Alsaciens en lettres énormes, apposées sur ces mêmes affiches. Le 18 février 1871, après la capitulation générale, Belfort abandonne la lutte sur ordre du gouvernement de la Défense nationale ; c'est l'annexion de fait de l'Alsace à l'Allemagne. Dans les préliminaires de Versailles du 26 février suivant, il est question que «... La France renonce en faveur de l'Empire allemand à tous ses droits et titres sur les territoires situés à l'est de la frontière ci-après désignée... ». Le 10 mai 1871, le traité de Francfort confirme les préliminaires : l'Alsace-Lorraine devient « terre d'Empire ». Cependant les Alsaciens qui le désirent peuvent opter jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1872 pour la France.<sup>657</sup> A partir de 1872, le *Kulturkampf* allemand touche l'Alsace. Dès cette année-là, le ministre des Cultes de Prusse interdit au clergé alsacien l'inspection des écoles primaires. A partir d'octobre 1874, l'enseignement est interdit aux congrégations religieuses dont la maison-mère se trouve en France. La presse catholique est muselée.<sup>658</sup>

Le père Simler, second assistant général, est envoyé par l'Administration générale pour présider les retraites annuelles de cette province en 1871 et en 1872. Il rencontre les frères en particulier, les affermit dans la disposition de rester religieux malgré tout, et les prépare aux sacrifices que peut leur coûter leur état congréganiste. De son côté, l'abbé Loetsch, provincial d'Alsace, essaie de sauver ce qui peut être sauvé. Il se rend à Colmar pour rencontrer les nouvelles autorités. S'il est reçu poliment, on ne lui donne que peu d'espoir : sont exclus de l'enseignement en Alsace, tous les maîtres ne sachant pas l'allemand ; tous les maîtres qui n'ont pas opté pour l'Allemagne ; tous les religieux dont les supérieurs majeurs ont leur résidence en dehors de l'Alsace.<sup>659</sup> Toutefois, les autorités locales essaient de temporiser ; tel inspecteur allemand conseille la sécularisation au frère directeur de l'école primaire de

---

<sup>656</sup> Antonetti, *op. cit.*, p. 301-302.

<sup>657</sup> Lévy-Coblentz (Françoise), « Question de l'Alsace-Lorraine » dans *Encyclopaedia Universalis*, t. 1, *Alsace-Lorraine*, Paris, 2002, p. 1027.

<sup>658</sup> Epp (René), dir., *Histoire de l'Eglise catholique en Alsace des origines à nos jours*, Strasbourg, 2003, p. 453.

<sup>659</sup> [Arth], *op. cit.*, p. 13-14.

Haguenau. Mais c'est aussi de ce côté-ci peine perdue ; le frère rétorque au fonctionnaire : « Je préfère mon habit à tout votre Empire ! »<sup>660</sup>

En 1872, les choses s'accélérent. Les frères qui ont « opté » pour la France doivent quitter l'Alsace avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette année. Les supérieurs de la Société de Marie ayant laissé toute liberté de choix aux religieux, un certain nombre d'entre eux sont alors contraints à partir aussitôt. De fait, la Société de Marie doit abandonner 8 écoles primaires dès cette année 1872.<sup>661</sup> En 1874, les dernières écoles communales dirigées par la Société de Marie lui sont enlevées. L'école primaire de Colmar est fermée la dernière. Un sursis de trois mois lui est cependant accordé. Le 26 décembre 1874, par une froide journée d'hiver, les vingt-quatre religieux de la communauté, escortés par leur onze cents élèves et par la population catholique de la ville se rendent à la gare, et montent dans les trains qui doivent les emporter hors de l'Alsace.<sup>662</sup>

De tous les établissements de la Société en Alsace, seuls les pensionnats de Strasbourg et de Saint-Hippolyte subsistent encore. Le 27 août 1874, l'abbé Leroy, directeur de cette dernière institution, rend visite à l'inspecteur allemand à Strasbourg et lui demande si le pensionnat de Saint-Hippolyte peut encore faire sa rentrée. Sur ce, l'inspecteur questionne : « Pourquoi fermeriez-vous votre maison ? » Le religieux fait alors observer que : «- Vous savez bien que nous sommes Frères de Marie, et que l'enseignement nous est interdit en Alsace. » Alors, comme précédemment pour le directeur de Haguenau, le fonctionnaire allemand ose proposer la sortie de l'institut régulier : « Mais qui vous empêche de vous séparer de la congrégation ? » La chose est inadmissible pour l'abbé. Le 12 août 1875 a lieu la dernière distribution des prix au pensionnat de Saint-Hippolyte.<sup>663</sup>

A partir de 1875, seule la maison d'Ebersmunster conserve « une communauté de vétérans, dernier reste de la Société de Marie en Alsace. » En 1889, à la suite d'un accord conclu avec les supérieurs de la Société de Marie, les Sœurs de Saint Marc prennent possession de l'établissement pour y fonder un orphelinat. La petite colonie d'une douzaine de frères se transporte à Saint-Hippolyte et redonne vie à la maison.<sup>664</sup>

Les frères expulsés de l'Alsace prennent la direction de la France, « Mère Patrie ». Ca et là, les frères renforcent des écoles déjà existantes. Mais il y a aussi de nouvelles fondations : aux portes mêmes de l'Alsace s'ouvrent le postulat de Bourogne et le collège de Belfort ; en d'autres endroits, les frères sont reçus dans de nouvelles écoles, tel le cas de la communauté de Marckolsheim qui se transporte au complet à Pont-l'Évêque, en Normandie, pour reprendre l'Institution Sainte-Croix, dirigée précédemment par un ecclésiastique du diocèse.<sup>665</sup> Par ailleurs, la fermeture des écoles d'Alsace multiplie les fondations à l'étranger : la Belgique s'ouvre à la Société de Marie ; quelques Alsaciens passent l'océan pour aller renforcer la jeune province d'Amérique ; plus tard (1887), des Alsaciens se rendent en Espagne...<sup>666</sup>

---

<sup>660</sup> Délas, *Marianistes en mission permanente*, op. cit., p. 112.

<sup>661</sup> Ibid., p. 111.

<sup>662</sup> L'Apôtre de Marie (Echo des œuvres et des missions de la Société de Marie), *Le centenaire de la fondation du Collège de Saint-Hippolyte –1826-1926- et de l'Entrée de la Société de Marie en Alsace – 1824*, Nivelles (Belgique), n° 182 et n° 183 (1926), p. 24-25.

<sup>663</sup> Ibid., p. 25.

<sup>664</sup> Ibid., p. 27.

<sup>665</sup> Cf. le journal de l'année 1874 de la communauté des Frères de Marie de Markolsheim, p. 21-22. AFMAR 121.3.1.

<sup>666</sup> Délas, *Marianistes en mission permanente*, op. cit., p. 112.

Si la plupart des frères alsaciens restent dans la Société de Marie, certains, troublés par les circonstances, sollicitent leur sortie de la congrégation. C'est notamment le cas du directeur de Guebwiller qui écrit de Paris, le 26 septembre 1872, au supérieur général pour exposer les motifs de son départ : « *Ma position dans la Société de Marie était devenue difficile. Je ne m'y soutenais, depuis un an, que dans l'espoir de retourner dans mon pays natal. Aujourd'hui cet espoir m'étant enlevé, je me trouve en face d'un avenir auquel il m'est impossible de me résigner. Mon confesseur, que j'ai tenu au courant de mes dispositions personnelles et auquel j'ai exposé la situation de la Société en Alsace, trouve mes raisons assez graves pour motiver la dispense de mes vœux ; il en fera lui-même la demande au Saint-Siège. Dans cette prévision, j'ai cru devoir adresser à l'Inspecteur général de l'enseignement primaire à Paris, une demande d'admission dans le personnel de cet enseignement...* »<sup>667</sup>

---

<sup>667</sup> AGMAR 131.8.48.

## Conclusion

Les Frères de Marie prennent une place importante dans l'instruction de la jeunesse en Alsace. Même si cette importance doit être relativisée eu égard au nombre d'écoles tenues par les frères sur la totalité des écoles d'Alsace, on ne peut non plus occulter une influence inévitable des frères sur les maîtres laïques. Il y a dû y avoir certainement comme une contagion. Aussi ce phénomène, qui n'a pas fait l'objet de développement particulier dans cette étude, mériterait d'être repris ultérieurement en comparant, dans une même localité, l'action d'une école tenue par les frères et l'enseignement d'une école dirigée par des maîtres laïques.

Il faut cependant nuancer le trait pionnier des congréganistes de la Société de Marie en matière d'enseignement. Plusieurs initiatives pédagogiques ont vu le jour en Alsace, sans qu'on puisse constater l'influence de l'une sur l'autre. Quelle influence ont bien pu exercer les écoles des frères sur celles d'un pasteur Oberlin à Ban sur Bruche ? Sans doute aucune. Dans cette première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, il y a un courant novateur qui souffle en faveur de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse.

A plusieurs reprises, nous avons vu qu'il y a un particularisme alsacien dans le paysage français, que ce soit dans le domaine du fait religieux ou dans le domaine de l'instruction. Nous avons aussi constaté que l'Alsace occupe une place particulière dans la Société de Marie, ne serait-ce que par son effectif important de religieux et d'établissements. Aussi faudrait-il s'interroger davantage sur la particularité de la province d'Alsace au sein de la congrégation des Frères de Marie et en vérifier les effets. Le particularisme alsacien a dû certainement influencer sur la Société de Marie, tant dans la manière de mener la vie congréganiste que dans l'art d'enseigner. Il y a lieu de penser que cela se vérifierait encore davantage après 1874 : de nombreux frères alsaciens sont contraints de rejoindre les maisons des autres provinces de la congrégation. Aussi ont-ils certainement provoqué des changements et donner un nouveau dynamisme là où ils sont arrivés.

Au cours du développement de la Société de Marie en Alsace au XIX<sup>ème</sup> siècle, les tensions entre l'Etat et la congrégation – voire « les » congrégations – reviennent de manière répétée. Le conflit pour l'instruction de la jeunesse est tenace ; les parties entendent chacune avoir le dernier mot dans ce domaine. La Société de Marie regarde comme de divine inspiration son devoir « *de travailler dans le monde au salut des âmes, en soutenant et propageant, par des moyens adaptés aux besoins et à l'esprit du siècle, les enseignements de l'Evangile, les vertus du christianisme et les pratiques de l'Eglise catholique.* »<sup>668</sup> Aussi dans la suite de son fondateur s'adonne-t-elle principalement à l'instruction. Cette prétention à ouvrir et tenir des écoles vient du droit que se considère avoir, par l'intermédiaire de ses institutions, l'Eglise catholique « *de fonder et de diriger des écoles de tous ordres et de tous degrés* »<sup>669</sup>, réaffirmé en 1965 lors du Concile Vatican II.

Or s'il est un fait avéré, c'est que l'Eglise catholique n'est pas seule sur le terrain. Au cours de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, de modérateur qu'il est, l'Etat souverain devient progressivement interventionniste, voire directif. Des confrontations, parfois même violentes, entre les tenants de l'Etat et les fils de l'Eglise surgissent. C'est pourquoi en face de l'Eglise,

---

<sup>668</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, articles préliminaires.

<sup>669</sup> Concile Vatican II, *Déclaration sur l'éducation chrétienne*, 28 octobre 1965.

qui revendique des droits sur l'éducation de la jeunesse, l'intervention de l'Etat en matière d'instruction paraît être spécialement dirigée contre l'institution ecclésiastique. Plus encore, dans un contexte passionné, l'action de l'Etat donne l'impression d'être une lutte systématique contre l'emprise de l'Eglise sur les ressortissants de la souveraineté nationale. Pire, on y voit une opposition radicale et totale à la foi chrétienne. Dès lors, «La religion» s'inquiète et se méfie de ceux qu'elle considère comme les héritiers spirituels de Voltaire et de Rousseau. Dans cet état d'esprit, empruntant un ton apologétique, toute une littérature religieuse se focalise sur une supposée persécution de l'Eglise par des «libéraux apostats».

Mais en est-il ainsi ? Nous le pensons pas ! Nous nous rangeons volontiers derrière les idées proposées par René Rémond dans *Religion et société en Europe*. Lorsque, analysant le vote de la Constitution civile du clergé en 1790, celui-ci déclare : «A cet égard, en dépit de certaines analogies circonstanciées, il n'y a pas de continuité ni filiation de la Constitution civile du clergé en 1790 à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. L'inspiration de la première est plus proche de celle des conseillers de Philippe le Bel ou des ministres de Louis XIV engagés dans des querelles avec le Saint-Siège, que de l'état d'esprit d'un Briand, rapporteur de la loi de 1905.»<sup>670</sup> Se référant à cette analyse, il semble judicieux de distinguer parmi les conflits qui ont opposé une partie de la société française aux institutions ecclésiastiques entre, d'une part, l'esprit qui a animé les partisans d'un Etat fort, tels les constituants de 1789-1790, et d'autre part, l'hostilité farouche des Montagnards et des Sans-culottes de 1793-1794, que nous pensons reprise chez les républicains radicaux de la III<sup>ème</sup> République. Cette nuance semble donc transposable à l'ensemble du XIX<sup>ème</sup> siècle. Si l'anticléricalisme de 1793 se reforme progressivement au cours du siècle pour arriver à un Gambetta qui lance en 1880 «le cléricalisme, voilà l'ennemi»<sup>671</sup>, l'attitude majoritaire chez les politiques et les fonctionnaires rencontrés par la Société de Marie entre 1825 et 1870, est davantage motivée par la défense d'une certaine idée d'un Etat absolu, plutôt que par l'attaque gratuite de l'Eglise et de ses institutions.

De fait, lorsqu'un inspecteur d'académie Leproust écrit en 1856, «Cet ordre souple, adroit et insinuant a su capter la confiance des familles. Il est puissamment aidé par le clergé catholique. Je compterais très peu sur l'esprit dont il est animé et considérerais comme fâcheux, au point de vue politique, son extension dans le département. Une de ses tendances les plus marquées, c'est de s'affranchir du contrôle de l'autorité civile, à laquelle il ne recourt que dans les cas d'une nécessité absolue. Je crois qu'il faut le brider»<sup>672</sup>, il s'inscrit davantage dans la filiation des Philippe le Bel, voire même Richelieu, ou des Constituants de

---

<sup>670</sup> Rémond (René), *Religion et société en Europe*, Paris, 1998, p. 62.

<sup>671</sup> Cf. Antonetti, *op. cit.*, p. 325. «Au sens propre du terme, le 'cléricalisme' désigne l'ingérence abusive du clergé dans le domaine temporel : en ce sens, le 'roi très chrétien' de l'Ancien Régime, jaloux de son autorité, ne manquait pas, à l'occasion, de se montrer 'anticlérical', tout en restant un chrétien fidèle. Avec les républicains des années 1880, le mot est détourné – sciemment – de son sens propre : dans leur bouche, le 'cléricalisme' désigne en réalité l'Eglise catholique, plus généralement la foi chrétienne elle-même et pas seulement les ingérences abusives des clercs dans la société civile. Pourquoi ce volontaire abus de langage ? Pour ces républicains de 1880, imbus du messianisme scientiste formulé dans le positivisme d'Auguste Comte, le christianisme appartient au temps révolu de l'obscurantisme, et il est destiné à disparaître. Mais, si Gambetta s'était écrié 'Le christianisme, voilà l'ennemi !', les républicains seraient apparus comme des fanatiques intolérants, des persécuteurs violant la liberté de conscience, alors qu'ils se posaient justement en ardents défenseurs de toutes les libertés... Au contraire, en s'écriant 'Le cléricalisme, voilà l'ennemi !' ils faisaient mine de dénoncer un abus que les catholiques, en saine doctrine, condamnaient eux-mêmes. [...] Tout à la fois par conviction philosophique, parce que leur athéisme militant voulait empêcher la propagation de la foi chrétienne, et par conviction politique, parce que pour des raisons historiques accidentelles l'Eglise catholique était devenue le plus ferme soutien des forces contre-révolutionnaires, les républicains renouent donc avec les Jacobins de 1793.»

<sup>672</sup> ADHR 1 T 919.

1790, désireux d'un Etat fort et puissant, que dans la lignée des Voltaire, Rousseau, Stendhal... qui fustigent avec une ironie certaine le message chrétien.

Aussi, comme le père Chaminade invite un Augustin Molinier à considérer autrement ses adversaires – « *Il ne paraît pas que le Conseil municipal et le Comité supérieur agissent par humeur* »<sup>673</sup> – , de même faut-il peut-être à l'historien opérer une semblable conversion du regard pour comprendre autrement la cause réelle et l'enjeu majeur des conflits de l'époque.

---

<sup>673</sup> Lettre du 28 novembre 1843. Chaminade, *op. cit.*, t.V, p. 375.

# La tutelle des écoles par la congrégation

Sainte-Marie-aux-Mines,  
20 juin 1862.

**Société de Marie.**

Inspection de l'établissement de *S. Marie* le 20 Juin 1862

Cours des élèves 275 dont 2 internes et 273 externes.

150.6.54

Matières d'Inspection.	Classes Spéciales					Classes Communales					Noms et prénoms des Professeurs	
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	Classes spéciales	Classes communales
Apprentis, etc de maîtres						2	3	2	2	2		
État de mobilier						2	4	4	4	2		
Nombre des élèves						27	24	28	26	22	1 <sup>re</sup> Cl. M.	1 <sup>re</sup> Cl. C. St. H. M.
Discipline						1	1	1	1	1	2 <sup>de</sup> Cl. M.	2 <sup>de</sup> Cl. C. Saint
Comme et propriété						2	3	1	1	2	3 <sup>de</sup> Cl. M.	3 <sup>de</sup> Cl. C. Saint
Observation de la méthode						2	3	1	1	2	4 <sup>de</sup> Cl. M.	4 <sup>de</sup> Cl. C. Saint
Instruction primaire						2	3	1	1	2	5 <sup>de</sup> Cl. M.	5 <sup>de</sup> Cl. C. Saint
Religieuses						2	3	1	1	2	Maître d'École	Maître d'École
Lecture						2	3	1	1	2	Surveillant	Surveillant
	français					2	3	1	1	2		
Lecture	allemand					2	3	1	1	2		
	anglais					2	3	1	1	2		
Langue française	français					2	3	1	1	2		
	français					2	3	1	1	2		
Dictionnaire	calcul mental					2	3	1	1	2		
	calcul graphique					2	3	1	1	2		
Histoire						2	3	1	1	2		
Mathématiques						2	3	1	1	2		
Physique						2	3	1	1	2		
Chimie						2	3	1	1	2		
Botanique						2	3	1	1	2		
Zoologie						2	3	1	1	2		
Arithmétique						2	3	1	1	2		

Observations sur l'ensemble

*Le directeur a été inspecté par le directeur de l'école communale le 20 juin 1862. L'école est bien tenue et les élèves sont bien instruits. Les professeurs sont zélés et dévoués. Les locaux sont propres et bien entretenus. Les élèves sont bien élevés et obéissants. Les parents sont satisfaits de l'enseignement. Les dépenses sont bien gérées. Les recettes sont suffisantes pour le fonctionnement de l'école. Les locaux sont bien entretenus. Les élèves sont bien instruits. Les professeurs sont zélés et dévoués. Les locaux sont propres et bien entretenus. Les élèves sont bien élevés et obéissants. Les parents sont satisfaits de l'enseignement. Les dépenses sont bien gérées. Les recettes sont suffisantes pour le fonctionnement de l'école.*

Société de Marie. — Office d'Instruction. — Établissement de *S. Marie*

Renseignements généraux.

1 <sup>o</sup> Le Directeur a-t-il tracé un règlement pour chaque classe? <i>oui</i>	7 <sup>o</sup> L'école est-elle communale? <i>oui</i>
Est-il observé? <i>par le directeur</i>	8 <sup>o</sup> En quelle année l'établissement a-t-il été fondé? <i>1826</i>
2 <sup>o</sup> Dirige-t-il les études de ses frères? <i>oui</i>	Par qui? <i>le directeur</i>
3 <sup>o</sup> Les classes sont-elles inspectées par le Directeur? <i>oui</i>	9 <sup>o</sup> Y a-t-il un pensionnaire? <i>non</i>
Est-ce par quelle? <i>par le directeur</i>	Est-il autorisé? <i>oui</i> Par combien d'élèves? <i>2</i>
4 <sup>o</sup> Les registres de l'établissement sont-ils tenus en bon état? <i>par le directeur</i>	10 <sup>o</sup> Quel est le nombre actuel des élèves? <i>275</i>
5 <sup>o</sup> Le Directeur veille-t-il au maintien de l'autorité des maîtres? <i>oui</i>	Combien d'élèves pensionnaires? <i>0</i>
6 <sup>o</sup> A-t-il soin que tous les moments de ses frères soient utilement employés? <i>oui</i>	Combien de veaux pensionnaires? <i>0</i>
	11 <sup>o</sup> Quelle est la durée des classes? <i>6 heures</i>
	Y a-t-il des études? <i>oui</i>
	Observations particulières

(AGMAR 150.6.54)



## Tables des documents annexes

<b>I</b>	Tableaux panoramique des établissements des Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870.	p. 227.
<b>II</b>	Cartes décennales des implantations de la Société de Marie en Alsace.	p. 233.
<b>III</b>	Effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870.	p. 239.
	Graphiques.	p. 241.
<b>IV</b>	Effectif des frères par maisons – 1825-1870.	p. 243.
<b>V</b>	Effectifs des frères par catégorie – 1855-1869.	p. 245.
<b>VII</b>	Effectifs des classes et des élèves – 1855-1869 (écoles communales).	p. 247.
	Effectifs des classes et des élèves – 1855-1869 (institutions libres).	p. 248.
<b>VIII</b>	Notice biographique sur les Rothéa.	p. 249.

## Les établissements des Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870.

	1824-25	1825-26	1826-27	1827-28	1828-29	1829-30	1830-31	1831-32	1832-33	
Ammerschwihr			Ammerschwihr							Ecole communale
Bartenheim										
benfeld										
Bergheim										
Châtenois										
Colmar	Colmar									Ecole communale
Ebersmunster										
Geispolsheim										
Grendelbruch										
Guebwiller										
Haguenau										
Issenheim										
Kaysersberg										
Kembs										
Kientzheim										
Marcolsheim										
Monswiller										
Obernai										
Orbey										
Ribeauvillé				Ribeauvillé				Ecole communale		
Saint-Hippolyte			Saint-Hippolyte							
Sainte-Marie			Sainte-Marie-aux-Mines					Ecole communale		
Sainte-Croix										
Seltz										
Soufflenheim										
Soultz										
Soultzmatt										
Strasbourg										
Turckheim										
Wattwiller										
Willer										
Willerhof										

### Etablissements dépendant de la province d'Alsace extérieurs aux Bas-Rhin et Haut-Rhin

Altdorf	
Bâle	
Belfort	
Bourogne	
Châtel / Moselle	
Fumay	
Hayange	
La Bresse	
Mainz	
Moyeuve	
Neufchateau	
Rambervillers	
Saint Dié	
Stiring-Wendel	

### Légendes



Présence d'un établissement de la Société de Marie.



Maintient d'une communauté de frères après 1874.

	1833-34	1834-35	1835-36	1836-37	1837-38	1838-39	1839-40	1840-41	1841-42
Ammerschwihr									
Bartenheim									
benfeld									
Bergheim									
Châtenois									
Colmar									
Ebersmunster				Ebersmunster			pensionnat		
Geispolsheim									
Grendelbruch									
Guebwiller									
Haguenau									
Issenheim									
Kaysersberg						Kaysersberg		Ecole communale	
Kembs									
Kientzheim									
Marckolsheim									
Monswiller									
Obernai									
Orbey									
Ribeauvillé									
Saint-Hippolyte									
Sainte-Marie									
Sainte-Croix									
Seltz									
Soufflenheim									
Soultz						Soultz		Ecole communale	
Soultzmatt									
Strasbourg									
Turckheim									
Wattwiller								Wattwiller	
Willer									
Willerhof									

Altdorf									
Bâle									
Belfort									
Bourogne									
Châtel / Moselle									
Fumay									
Hayange									
La Bresse									
Mainz									
Moyeuvre									
Neufchateau									
Rambervillers									
Saint Dié						Saint-Dié (Vosges)		Ecole libre	
Stiring-Wendel									

### Légendes



Présence d'un établissement de la Société de Marie.



Maintient d'une communauté de frères après 1874.

	1842-43	1843-44	1844-45	1845-46	1846-47	1847-48	1848-49	1849-50	1850-51
Ammerschwihr									
Bartenheim					Bartenheim			Ecole communale	
benfeld									
Bergheim	Bergheim			Ecole communale					
Châtenois									Châtenois
Colmar									
Ebersmunster									
Geispolsheim									
Grendelbruch							Grendelbruch		
Guebwiller									
Haguenau									
Issenheim									
Kaysersberg									
Kembs									
Kientzheim							Kientzheim		
Marckolsheim									
Monswiller									
Obernai	Ecole communale								
Orbey									
Ribeauvillé									
Saint-Hippolyte							Saint-Hippolyte		
Sainte-Marie									
Sainte-Croix									
Seltz									
Soufflenheim									
Soultz									
Soultzmatt								Soultzmatt	
Strasbourg	Strasbourg			Ecole libre					
Turckheim									
Wattwiller	Ecolecommunale								
Willer-thann							Willer		
Willerhof									Wilherhof

Altdorf					Altdorf (Suisse)			Ecole communale	
Bâle									
Belfort									
Bourogne									
Châtel / Moselle									
Fumay									Fumay
Hayange									
La Bresse									
Mainz									
Moyeuvre									
Neufchateau									
Rambervillers									
Saint Dié									
Stiring-Wendel									

### Légendes



Présence d'un établissement de la Société de Marie.



Maintient d'une communauté de frères après 1874.

	1851-52	1852-53	1853-54	1854-55	1855-56	1856-57	1857-58	1858-59	1859-60
Ammerschwyr									
Bartenheim									
benfeld		Benfeld		Ecole communale					
Bergheim									
Châtenois	Ecole communale								
Colmar									
Ebersmunster									
						Ebersmunster			
Geispolsheim			Geispolsheim		Ecole communale				
Grendelbruch	Ecole communale								
Guebwiller		Guebwiller			Ecole libre				
Haguenuau									
Issenheim		Issenheim			Ecole communale				
Kaysersberg									
Kembs									
Kientzheim	Ecole communale								
Marckolsheim								Marckolsheim	
Monswiller						Monswiller		Ecole communale	
Obernai									
Orbey									Orbey
Ribeauvillé									
Saint-Hippolyte									
	Ecole communale								
Sainte-Marie									
Sainte-Croix	Ste-Croix-aux-Mines			Ecole communale					
Seltz						Seltz	Ecole communale		
Soufflenheim			Soufflenheim		Ecole communale				
Soultz									
Soultzmatt	Ecole communale								
Strasbourg									
Turckheim	Turckheim			Ecole communale					
Wattwiller									
Willer-thann	Ecole communale								
Willerhof	(orphelinat)								

Altdorf									
Bâle					Bâle (Suisse)		Ecole paroissiale		
Belfort									
Bourogne									
Châtel / Moselle			Châtel sur Moselle (Vosges)		Ecole communale				
Fumay	(Ardennes)	Ecole communale							
Hayange									Hayange
La Bresse			La Bresse (Vosges)		Ecole communale				
Mainz	Mayence (Allemagne)			Ecole libre					
Moyeuivre						Moyeuivre (Moselle)		Ecole communale	
Neufchateau						Neufchâteau (Vosges)			
Rambervillers		Rambervillers (Vosges)			Ecole libre				
Saint Dié									
Stiring-Wendel						Stiring-Wendel (Moselle)			

### Légendes



Présence d'un établissement de la Société de Marie.



Maintient d'une communauté de frères après 1874.

	1860-61	1861-62	1862-63	1863-64	1864-65	1865-66	1866-67	1867-68	1868-69
Ammerschwihr									
Bartenheim									
benfeld									
Bergheim									
Châtenois									
Colmar									
Ebersmunster									
									Ecole communale
Geispolsheim									
Grendelbruch									
Guebwiller									
Haguenau							Haguenau		Ecole
Issenheim									
Kaysersberg									
Kembs				Kembs			orphelinat		
Kientzheim									
Marckolsheim									Ecole communale
Monswiller									
Obernai									
Orbey									Ecole communale
Ribeauvillé									
Saint-Hippolyte									
Sainte-Marie									
Sainte-Croix									
Seltz									
Soufflenheim									
Soultz									
Soultzmatt									
Strasbourg									
Turckheim									
Wattwiller									
Willer-thann									
Willerhof									

Altdorf									
Bâle									
Belfort									
Bourogne									
Châtel / Moselle									
Fumay									
Hayange	(Moselle)								Ecole communale
La Bresse									
Mainz									
Moyeuivre									
Neufchateau									Ecole libre
Rambervillers									
Saint Dié									
Stiring-Wendel									Ecole Communale

### Légendes



Présence d'un établissement de la Société de Marie.



Maintient d'une communauté de frères après 1874.

	1869-70	1870-71	1871-72	1872-73	1873-74	1874-75	1875-76	1876-77	1877-78
Ammerschwihr									
Bartenheim									
benfeld									
Bergheim									
Châtenois									
Colmar									
Ebersmunster									
Geispolsheim									
Grendelbruch									
Guebwiller									
Haguenau									
Issenheim									
Kaysersberg									
Kembs									
Kientzheim									
Marckolsheim									
Monswiller									
Obernai									
Orbey									
Ribeauvillé									
Saint-Hippolyte									
Sainte-Marie									
Sainte-Croix									
Seltz									
Soufflenheim									
Soultz									
Soultzmatt									
Strasbourg									
Turckheim									
Wattwiller									
Willer-thann									
Willerhof									

Altdorf									
Bâle									
Belfort							Belfort	Pensionnat	
Bourogne							Bourogne (Territoire de Belfort)	Postulat	
Châtel / Moselle									
Fumay									
Hayange						???			
La Bresse									
Mainz									
Moyeuivre						???			
Neufchateau									
Rambervillers									
Saint Dié									
Stiring-Wendel						???			

### Légendes



Présence d'un établissement de la Société de Marie.



Maintient d'une communauté de frères après 1874.

**Frères de Marie**  
Bas-Rhin – Haut Rhin  
**1824-1834**





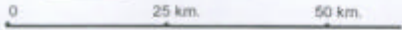
**Frères de Marie**  
 Bas-Rhin – Haut Rhin  
 1834-1844



**Légendes**

- Sélestat : Ville importante de la région
- Ribeauville : Etablissement(s) des Frères de Marie

**Echelle**



**Frères de Marie**  
 Bas-Rhin – Haut Rhin  
 1844-1854



Légendes

- *Sélestat*: Ville importante de la région
- *Ribeauvillé*: Etablissement(s) des Frères de Marie

Echelle



**Frères de Marie**  
 Bas-Rhin – Haut Rhin  
 1854-1864



- Légendes**
- Sélestat : Ville importante de la région
  - Ribeaucourt : Etablissement(s) des Frères de Marie



**Frères de Marie**  
 Bas-Rhin – Haut Rhin  
 1864-1874



**Légendes**

- *S<sup>t</sup> Sébastien*: Ville importante de la région
- *Ribeaupville*: Etablissement(s) des Frères de Marie

**Echelle**



## Effectif des Frères de Marie de la province d'Alsace entre 1824 et 1870

D'après les travaux d'Emile Wertz

	1824/25	1825/26	1826/27	1827/28	1828/29	1829/30	1830/31	1831/32	1832/33
Frères en formation <small>Ebersmunster</small>									
Prêtres			1	1		1	1	1	1
<b>Sociétaires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin</b>	7	7	22	24	26	27	29	27	25
Religieux de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace									
<b>Total des religieux enregistrés dans la province d'Alsace</b>	7	7	22	24	26	27	29	27	25

	1833/34	1834/35	1835/36	1836/37	1837/38	1838/39	1839/40	1840/41	1841/42
Frères en formation <small>Ebersmunster</small>									
Prêtres	1	2	2	2	5	6	4	4	4
<b>Sociétaires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin</b>	29	36	39	44	48	47	50	59	59
Religieux de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace						4	4	3	3
<b>Total des religieux enregistrés dans la province d'Alsace</b>	29	36	39	44	48	50	54	62	62

	1842/43	1843/44	1844/45	1845/46	1846/47	1847/48	1848/49	1849/50	1850/51
Frères en formation <small>Ebersmunster</small>									
Prêtres	4	2	4	4	5	4	4	2	2
<b>Sociétaires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin</b>	61	63	92	95	98	122	121	128	127
Religieux de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace	3	3	3	4	7	10	9	11	15
<b>Total des religieux enregistrés dans la province d'Alsace</b>	64	66	95	99	105	132	130	139	142

N.B. : ces chiffres admettent une marge possible d'erreur de 10 %.

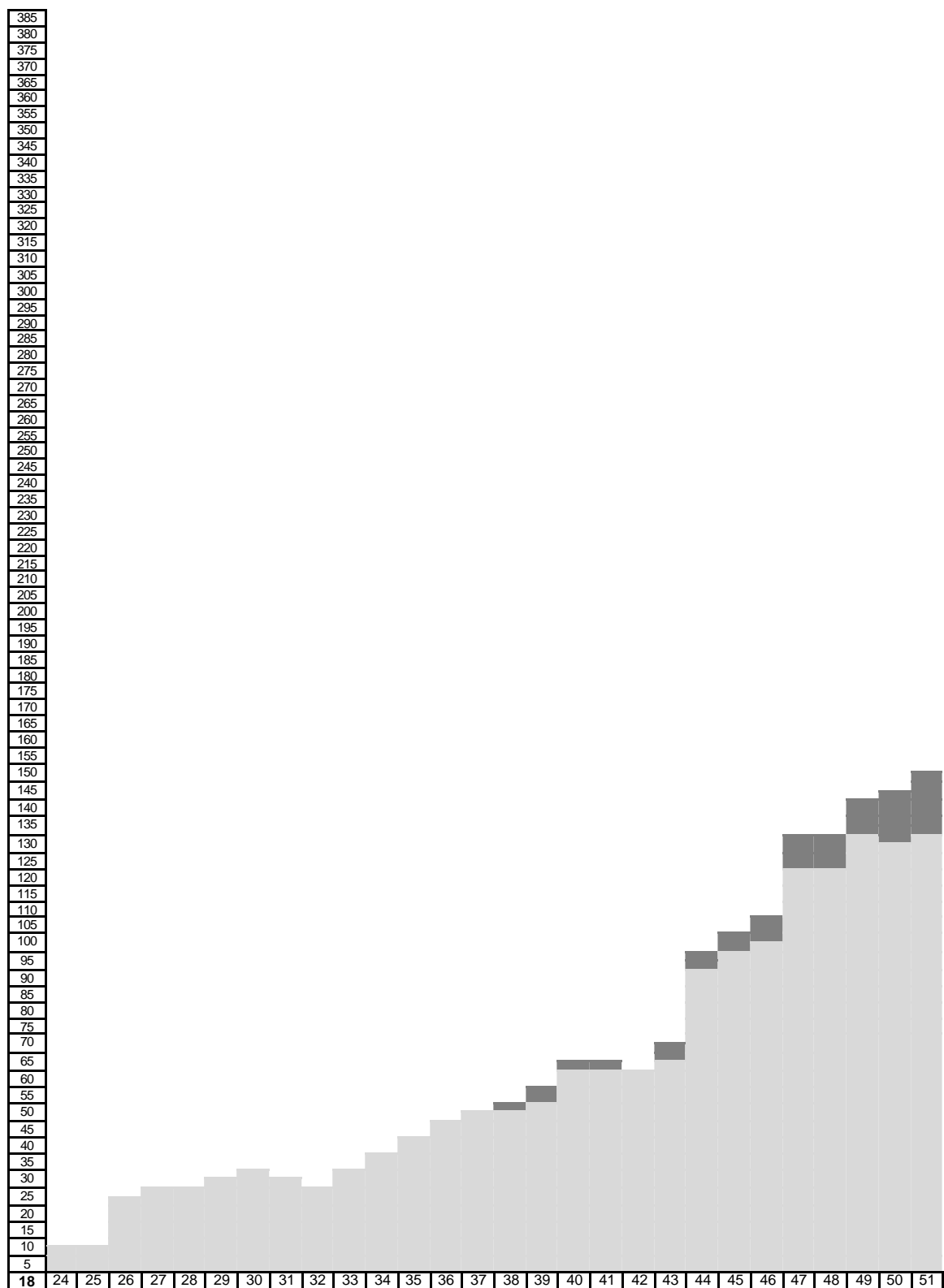
	1851/52	1852/53	1853/54	1854/55	1855/56	1856/57	1857/58	1858/59	1859/60
Frères en formation Ebersmunster									
Prêtres	3	3	4	4	4	4	4	5	5
<b>Sociétaires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin</b>	130	144	164	173	179	194	175	217	208
Religieux de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace	18	25	29	33	38	46	45	50	57
<b>Total des religieux enregistrés dans la province d'Alsace</b>	<b>148</b>	<b>169</b>	<b>193</b>	<b>206</b>	<b>217</b>	<b>240</b>	<b>220</b>	<b>267</b>	<b>265</b>

	1860/61	1861/62	1862/63	1863/64	1864/65	1865/66	1866/67	1867/68	1868/69
Frères en formation Ebersmunster					5		14	13	26
Prêtres	5	5	5	4	5	6	6	6	5
<b>Sociétaires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin</b>	217	220	234	237	243	248	269	271	294
Religieux de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace	56	55	60	67	63	68	67	72	75
<b>Total des religieux enregistrés dans la province d'Alsace</b>	<b>273</b>	<b>275</b>	<b>294</b>	<b>304</b>	<b>306</b>	<b>316</b>	<b>336</b>	<b>343</b>	<b>369</b>

	1869/70	1870/71	1871/72	1872/73	1873/74	1874/75	1875/76	1876/77	1877/78
Frères en formation Ebersmunster	19	32	26						
Prêtres	5	5	5						
<b>Sociétaires dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin</b>	281	297	302				120		
Religieux de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace	77	74	86				20		
<b>Total des religieux enregistrés dans la province d'Alsace</b>	<b>358</b>	<b>371</b>	<b>388</b>				<b>140</b>		

N.B. : ces chiffres admettent une marge possible d'erreur de 10 %.

## Les Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870



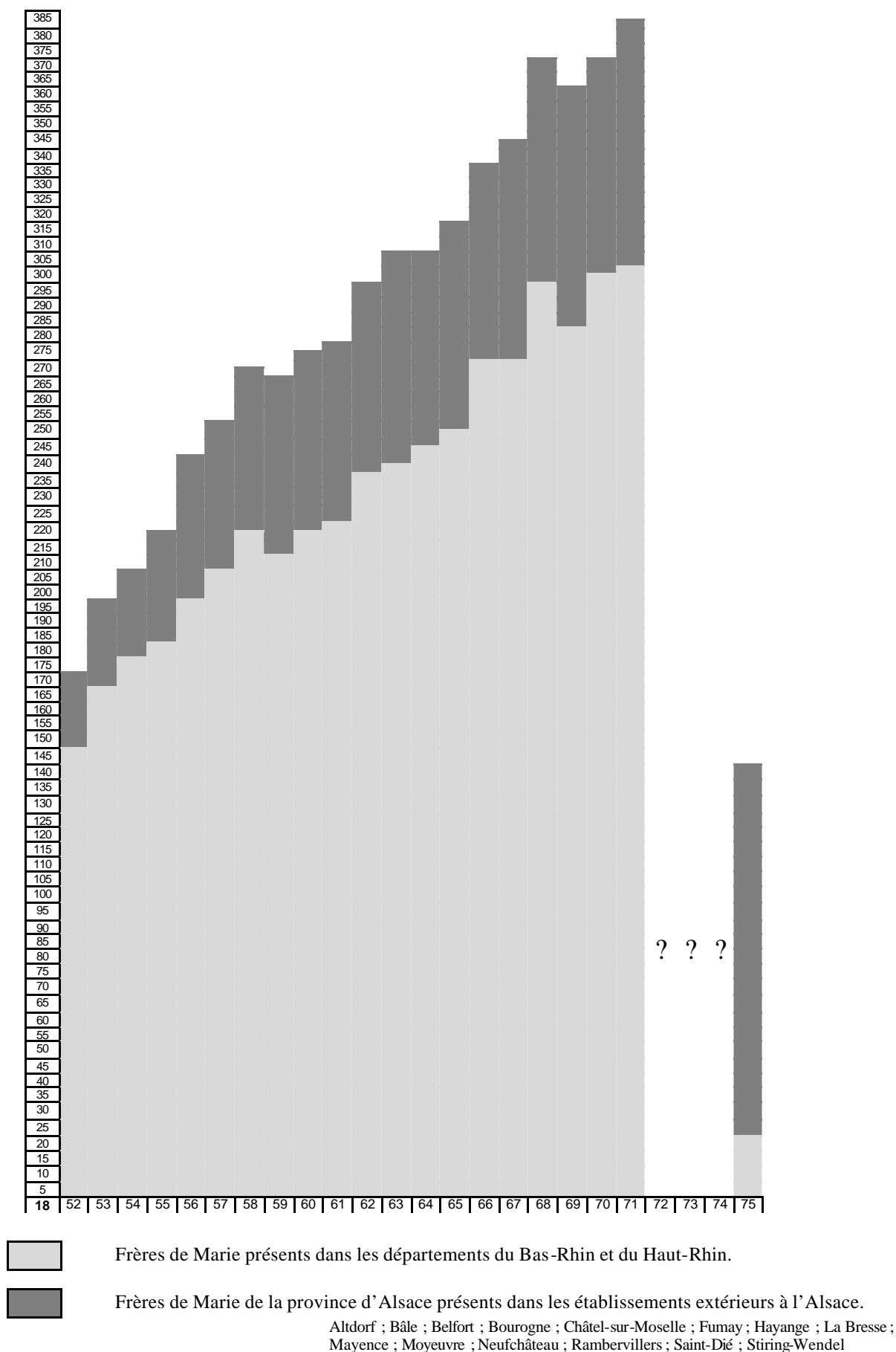
Frères de Marie présents dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.



Frères de Marie de la province d'Alsace présents dans les établissements extérieurs à l'Alsace.

Aldorf ; Bâle ; Belfort ; Bourogne ; Châtel-sur-Moselle ; Fumay ; Hayange ; La Bresse ;  
Mayence ; Moyeuve ; Neufchâteau ; Rambervillers ; Saint-Dié ; Stiring-Wendel

## Les Frères de Marie en Alsace entre 1824 et 1870 (suite)





## Effectif des frères par maisons 1825-1870

	1825	1830	1835	1840	1845	1850	1855	1860	1865	1870
<b>Ammerschwihr</b>		3	3	4	3	4	6	5	4	4
<b>Bartenheim</b>						3	3	3	5	3
<b>Benfeld</b>							4	4	4	3
<b>Bergheim</b>					4	6	4	4	4	4
<b>Châtenois</b>							4	5	4	6
<b>Colmar</b>	7	7	11	12	16	19	16	18	22	25
<b>Ebersmunster</b>			6	6	22	21	20	24	29	44+19*
<b>Geispolsheim</b>							4	3	3	4
<b>Grendelbruch</b>						3	4	3	3	3
<b>Guebwiller</b>							5	12	19	20
<b>Haguenau</b>										9
<b>Issenheim</b>							3	3	4	3
<b>Kaysersberg</b>				3	3	5	5	4	5	4
<b>Kembs</b>									8	6
<b>Kientzheim</b>						3	2	3	3	2
<b>Marckolsheim</b>								4	5	4
<b>Monswiller</b>								2	3	
<b>Obernai</b>					4	6	8	7	7	7
<b>Orbey</b>								3	3	4
<b>Ribeauvillé</b>		5	4	6	7	8	8	9	9	13
<b>Saint-Hippolyte</b>		9	9	8	9	16	27	29	34	33
<b>Sainte -Croix-aux-Mines</b>						3	3	3	3	3
<b>Sainte -Marie-aux-Mines</b>		3	3	4	5	7	6	8	10	10
<b>Seltz</b>								3	4	4
<b>Soufflenheim</b>							3	3	3	4
<b>Soultz</b>				4	5	5	6	7	6	8
<b>Soultzmatt</b>						3	4	5	4	
<b>Strasbourg</b>					6	10	19	24	22	27
<b>Turckheim</b>							3	3	4	4
<b>Wattwiller</b>				3	4	3	3	3	3	3
<b>Willer</b>						3	3	4	4	4

\* Ebersmunster (1870) : 44 frères et 19 scolastiques.

\*\* Willerhof : uniquement année 1850-1851

## Effectifs des frères par catégorie – 1855-1869

Effectif des frères d'après les « Tableaux  
du Personnel et des établissements »  
de 1855, 1856, 1860, 1864 et 1869  
établis par l'Administration générale  
de la Société de Marie

		1855	1856	1860	1864	1869
<b>Ammerschwyr</b>	Frères enseignants	5	4	4	4	4
	Frères servants et ouvriers	1	1	1		
<b>Bartenheim</b>	Frères enseignants	2	3	3	3	3
	Frères servants et ouvriers					
<b>Benfeld</b>	Frères enseignants	3	3	3	5	3
	Organiste	1	1	1		
<b>Bergheim</b>	Frères enseignants	4	4	4	4	4
	Frères servants et ouvriers					
<b>Châtenois</b>	Frères enseignants	3	3	3	3	3
	organiste		1	1	1	1
	Frères servants et ouvriers					1
<b>Colmar</b>	Frères enseignants	13	13	13	16	19
	Frères servants et ouvriers	2	2	3	3	6
<b>Ebersmunster</b>	Prêtres (supérieur et aumônier)	2*	2	2	2	3
	Frères enseignants	6*	6	7	8	11
	Frères servants et ouvriers	8*	14	12	21	30
	Frères enseignants (Ecole communale)			2	2	2
<b>Geispolsheim</b>	Frères enseignants	3	3	3	3	3
	Frères servants et ouvriers					
<b>Grendelbruch</b>	Frères enseignants	2*	2	3	3	3
	Organiste	1*	1			
<b>Guebwiller</b>	Frères enseignants	4*	4	8	11	14
	Frères servants et ouvriers		1	4	5	5
<b>Haguenau</b>	Frères enseignants					6
	Frères servants et ouvriers					
<b>Issenheim</b>	Frères enseignants	2	2	2	2	2
	Frères servants et ouvriers	1	1	1	1	1
<b>Kaysersberg</b>	Frères enseignants	4	4	4	4	4
	Frères servants et ouvriers	1	1			
<b>Kembs</b>	Prêtre (supérieur)				1	
	Frères enseignants				3	3
	Frères servants et ouvriers				6	3
<b>Kientzheim</b>	Frères enseignants	2	2	2	3	3
	organiste			1		
<b>Marckolsheim</b>	Frères enseignants			3	4	4
	Frères servants et ouvriers			1	1	
<b>Monswiller</b>	Frères enseignants			2	2	
	Frères servants et ouvriers				1	
<b>Obernai</b>	Frères enseignants	6	6	7	7	7
	Frères servants et ouvriers	1	1	1		
<b>Orbey</b>	Frères enseignants			3	3	4
	Frères servants et ouvriers					
<b>Ribeauvillé</b>	Frères enseignants	8*	6	7	7	12
	Frères servants et ouvriers		2	2	2	2

\* Chiffres incertains car non transmis en temps voulu  
à l'Administration générale

		1855	1856	1860	1864	1869
<b>Saint-Hippolyte</b>	Prêtres (supérieur et aumônier)	2	1	2	3	4
	Frères enseignants	9	10	12	11	12
	Frères servants et ouvriers	12	12	13	13	14
	Frères enseignants (Ecole communale)	2	2	3	3	3
<b>Sainte -Croix-aux-Mines</b>	Frères enseignants	2	3	3	3	3
	Frères servants et ouvriers					
<b>Sainte-Marie-aux-Mines</b>	Frères enseignants	6*	5	6	6	8
	Frères servants et ouvriers		1	2	2	2
<b>Seltz</b>	Frères enseignants			3	4	3
	Frères servants et ouvriers					
<b>Soufflenheim</b>	Frères enseignants	3*	3	3	3	4
	Frères servants et ouvriers					
<b>Soultz</b>	Frères enseignants	4	5	6	6	8
	organiste	1	1			
	Frères servants et ouvriers	1	1	2	2	2
<b>Soultzmatt</b>	Frères enseignants	3	3	3	3	
	Frères servants et ouvriers	1	1	1	1	
<b>Strasbourg</b>	Frères enseignants	11*	13	17	14	16
	Frères servants et ouvriers	7*	8	8	8	8
<b>Turckheim</b>	Frères enseignants	3*	3	3	4	4
	Frères servants et ouvriers					
<b>Wattwiller</b>	Frères enseignants	3	3	3	3	3
	Frères servants et ouvriers					
<b>Willer</b>	Frères enseignants	3*	3	4	3	3
	Frères servants et ouvriers					
<b>Willerhof</b>	Frères enseignants					
	Frères servants et ouvriers					

\* Chiffres incertains car non transmis en temps voulu à l'Administration générale

- Prêtres : supérieurs ; directeurs ; aumôniers ; professeurs.
- Frères enseignants : directeurs d'établissement ; professeurs titulaires de classe ; suppléants ; professeurs de dessin ; professeurs de musique et de chant ; maîtres d'étude.
- Frères servants et ouvriers : économes (Ebersmunster et Saint-Hippolyte) ; sacristains ; cuisiniers et autres officiers (lingers ; réfectoires ; tailleurs ; cordonniers ; vachers ; jardiniers ; servants ; lampistes ; portiers ...).

## Effectifs des classes et des élèves 1855-1869

### écoles communales

		nombre de classes / nombre d'élèves				
		1855	1856	1860	1864	1869
<b>Ammerschwyr</b>	école communale	4 / 189	4 / 197	4 / 207	4 / 179	4 / 189
<b>Bartenheim</b>	école communale	2 / 182	3 / 174	3 / 170	3 / 183	3 / 159
<b>Benfeld</b>	école communale	3 / 187	3 / 177	3 / 152	3 / 114	3 / 113
<b>Bergheim</b>	école communale	4 / 285	4 / 290	4 / 259	4 / 250	4 / 246
<b>Châtenois</b>	école communale	3 / 270	3 / 290	3 / 274	3 / 251	3 / 266
<b>Colmar</b>	école communale					
	classes communales ou élémentaires	7 / 607	7 / 576	8 / 521	10 / 635	11 / 723
	classe de la première communion	1 / 75	1 / 68			
	école spéciale	4 / 136	4 / 129	4 / 157	5 / 183	6 / 217
<b>Ebersmunster</b>	école communale			2 / 106	2 / 86	2 / 72
<b>Geispolsheim</b>	école communale	3 / 177	3 / 167	3 / 150	3 / 150	3 / 160
<b>Grendelbruch</b>	école communale	2 / 166	2 / 187	3 / 178	3 / 190	3 / 187
<b>Haguenau</b>	école communale					6 / 412
<b>Issenheim</b>	école communale	2 / 124	2 / 126	2 / 78	2 / 111	2 / 119
<b>Kaysersberg</b>	école communale	4 / 256	4 / 261	4 / 268	4 / 234	4 / 190
<b>Kientzheim</b>	école communale	2 / 76	2 / 86	2 / 80	3 / 103	3 / 87
<b>Marckolsheim</b>	école communale			3 / 240 + 42 adultes	4 / 230	4 / 235
<b>Monswiller</b>	école communale			2 / 90	2 / 80	
<b>Obernai</b>	école communale	5 / 377	5 / 400	6 / 416	6 / 330	6 / 337
<b>Orbey</b>	école communale			3 / 175	3 / 160	3 / 200
<b>Ribeauvillé</b>	école communale	* / *	6 / 393	6 / 429	6 / 426	10 / 426
					classe communale	6 / 336
					classe spéciale	4 / 90
<b>Saint-Hippolyte</b>	école communale	2 / 180	2 / 156	3 / 161	3 / 168	3 / 175
<b>Sainte-Croix-aux-Mines</b>	école communale	2 / 148	3 / 153	3 / 160	3 / 189	3 / 221
	classe de nuit	1 / 24	1 / 30	1 / 10		
<b>Sainte-Marie-aux-Mines</b>	école communale	* / *	4 / 335	5 / 394	5 / 449	6 / 441
<b>Seltz</b>	école communale			3 / 188	3 / 140	3 / 152
<b>Soufflenheim</b>	école communale	* / *	3 / 248	3 / 266	3 / 227	3 / 230
<b>Soultz</b>	école communale	4 / 290	5 / 296	5 / 287	5 / 306	6 / 368
<b>Soultzmatt</b>	école communale	3 / 188	3 / 180	3 / 150	3 / 155	
<b>Turckheim</b>	école communale	* / *	3 / 245	3 / 197	4 / 227	4 / 218
<b>Wattwiller</b>	école communale	3 / 145	3 / 135	3 / 140	3 / 159	3 / 152
<b>Willer</b>	école communale	* / *	3 / 198	3 / 188	3 / 204	3 / 235
	école de nuit		1 / 69	1 / 42		

\* : chiffres incertains car non transmis en temps voulu à l'Administration générale

**Effectifs des classes et des élèves  
1855-1869**

**Institutions libres**

		nombre de classes / nombre d'élèves				
		1855	1856	1860	1864	1869
<b>Ebersmunster</b>	postulat	* / 50	3 / 42	2 / 45	3 / 59	3 / 62
	noviciat	* / 40	2 / 38	2 / 36	2 / 28	35
	scolasticat					2 / 25
<b>Guebwiller</b>	école primaire libre	* / 157	3 / 150			
	<i>cours supérieur</i>		<i>1 / 20</i>			
	école libre			210 él.		
	Classes spéciales classes élémentaires <i>classes de nuit</i>			4 / 133 2 / 77 <i>1 / 52</i>		
pensionnat et école professionnelle				8 / 333		
pensionnat primaire libre						9 / 350
<b>Kembs</b>	orphelinat agricole				2 / 57	2 / 31
<b>Saint-Hippolyte</b>	pensionnat secondaire et primaire					
	classes latines	7 / 44	6 / 41	6 / 41	4 / 28	6 / 47
	classes françaises	4 / 83	4 / 77	5 / 83	5 / 104	5 / 92
<b>Strasbourg</b>	pensionnat, externat, école spéciale	* / *	6 / 222	7 / 248	7 / 257	8 / 220
	Maîtrise		14	14	14	16
	école de la rue Ste Madeleine		3 / 148	3 / 159	3 / 147	3 / 147
	école d'adultes		2 / 100	2 / 76		
	école militaire de la Société de Saint – Vincent de Paul		1 / 100 soldats	2 / ?		
<b>Willerhof</b>						

\* : chiffres incertains car non transmis en temps voulu à l'Administration générale

## Notice biographique sur les Rothéa

La famille Rothéa constitue un clan familial qui joue un rôle analogue à celui des Mertian dans l'implantation d'une congrégation religieuse en Alsace. D'ailleurs «*la famille des Rothéa est unie par des relations d'affaires et d'amitié à la famille Mertian, grands commerçant eux aussi.*»<sup>674</sup>

**François-Louis Rothéa** (1785-1844).<sup>675</sup> Originaire de Landser, aux environs de Mulhouse, Louis Rothéa naît le 20 août 1820. **I** est à Bordeaux au début de la Restauration pour des études de commerce. Là, il fréquente la congrégation mariale séculière dirigée par G.J. Chaminade, chanoine honoraire de la cathédrale. En 1819 (15 août), il entre au noviciat Saint-Laurent de la toute nouvelle Société de Marie, fondée en 1817. Après la profession temporaire, le 12 octobre 1819, il prononce ses vœux définitifs à l'automne 1821 (23 octobre) et est envoyé immédiatement auprès d'Ignace Mertian pour diriger le noviciat des Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg. L'expérience dure quelques mois. En 1823/24, il est au noviciat Saint Laurent de Bordeaux (directeur ?). En octobre 1824, il revient en Alsace pour ouvrir et diriger la nouvelle école communale de Colmar tenue par les Frères de Marie. Ainsi, la Société de Marie s'introduit-elle dans la région. Parallèlement à cela, Louis Rothéa exerce les fonctions d'assistant du supérieur général de la Société de Marie entre 1820 et 1825.<sup>676</sup> En 1826, il cumule la direction de l'école communale de Colmar et la mise en route de Saint-Hippolyte. Par la suite, on le retrouve directeur de Sainte-Marie-aux-Mines (1833/34), économiste à Saint-Hippolyte (1835/36), fondateur et directeur de l'école communale de Kaysersberg (1836/37), de Wattwiller (1839/40), il retourne à Kaysersberg (1840/41), économiste de nouveau à Saint-Hippolyte (1842/43). D'un tempérament pionnier, bon économiste, Louis Rothéa devient souvent gênant là où il se trouve. «*J' [...] ai écrit aux MM. Rothéa ; mais vous savez qu'ils n'aiment pas les lenteurs ; leur imagination est tracassière, d'abord de leur personne, puis de ceux qui ont des rapports avec eux.*»<sup>677</sup> Ou encore «*Je vous fis part, dans le temps, des mutations arrêtées pour le personnel des Etablissements de l'Alsace, et vous annonçai la nomination de M. Louis Rothéa pour Saint-Dié. Ces Messieurs Rothéa se croient si nécessaires en Alsace, que M. Louis et M. L'abbé n'ont vu dans ce fait que des intentions hostiles, et comme un résultat de préventions que l'on chercherait à m'inspirer contre eux : ils ont arrangé les choses et interprété mes ordres de manière qu'on a regardé l'obédience comme nulle, attendu que, après une apparition de M. Louis à Saint-Dié, on aurait constaté l'impossibilité d'atteindre par lui les fins que l'obédience avait en vue. Je ferme les yeux sur cette nouvelle misère, et laisse M. Louis en Alsace, dont je crois toujours qu'il aurait besoin d'être éloigné pour le bien de la paix générale : mais je me garde bien de le dire. Seulement, je tiens à ce que M. Colin, qu'on n'a pas encore cru devoir installer à Kaysersberg, le soit incessamment : M. Louis ira à Wattwiller, près de Sultz, fonder un petit établissement, avec deux novices d'Ebersmunster.*»<sup>678</sup> Louis Rothéa meurt le 2 mai 1844 à Ebersmunster.<sup>679</sup>

**Charles Rothéa** (1791-1868).<sup>680</sup> Frère du précédent. Né le 4 avril 1791 à Landser, Charles Rothéa fait ses études de théologie au grand séminaire de Besançon. Ordonné prêtre le 9 mars 1816 à Fribourg (Suisse), il est curé de Sainte-Marie-aux-Mines.<sup>681</sup> Désirant faire profession religieuse, il

---

<sup>674</sup> Délas (Jean-Claude), *Marianistes en mission permanente*, Paris, 1972, p. 71.

<sup>675</sup> Cada (Lawrence J.), *Early members of the Society of Mary*, Dayton (North American Center for Marianist Studies), Ohio, 1999, p. 203.

<sup>676</sup> AGMAR, dir. Albano (Ambrogio), *Répertoire de statistiques S.M.*, Rome, 1982, p.67.

<sup>677</sup> Lettre du père Chaminade à l'abbé Lalanne, 24 juillet 1830. Chaminade (Guillaume-Joseph), *Lettres de M. Chaminade, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, 5 vol., Nivelles (Belgique), 1930, t. II, p. 498.

<sup>678</sup> Lettre de G.J. Chaminade à D. Clouzet à Saint-Rémy, 31 octobre 1839. Chaminade, *op. cit.*, t. V, p. 122-124.

<sup>679</sup> *Necrologium Societatis Mariae (Marianistarum) 1819-1999*, Rome, 1999, p. 138.

<sup>680</sup> Cada, *op. cit.*, p. 202.

<sup>681</sup> Cf. Délas, *op. cit.*, p. 71. Le titre et la fonction de curé d'un chef lieu de canton paraît douteux pour un jeune prêtre.

rejoint rapidement son frère Louis à Bordeaux et entre dans la Société de Marie. Il conduit avec lui à Bordeaux l'abbé Georges Caillet, condisciple de séminaire et futur supérieur général de la Société de Marie. Charles Rothéa émet ses premiers vœux de religion le 22 octobre 1821, qu'il ratifie par la profession perpétuelle l'année suivante (octobre 1822). Entre 1821 et 1823, l'abbé Charles Rothéa est aumônier au noviciat Saint-Laurent de Bordeaux. En juillet 1823, il est membre de la première colonie de Frères de Marie qui part pour Saint-Rémy (Haute-Saône). Là, en Franche-Comté, il exerce les fonctions d'aumônier, puis de maîtres des novices (1824). En 1829, il retourne en Alsace où il devient supérieur du pensionnat primaire et secondaire de Saint-Hippolyte. Il se révèle mauvais administrateur. *«Il y a beaucoup à dire, sans doute, sur la composition du personnel de Saint-Hippolyte : mais M. l'abbé Rothéa est bien peu propre, et à le redresser, et à le gouverner. Il demeure aussi toujours Supérieur d'Ebersmunster, mais toujours même défaut de gouvernement : c'est un grand sujet de patience. M. l'abbé Rothéa fait toujours, ou trop, ou trop peu ; il s'impatiente, il se plaint de ce que les choses ou les personnes ne sont pas ce qu'il voudrait. Assez souvent il ne voit pas trop bien ; il écoute difficilement les conseils ; le monde se décourage. Prions le Seigneur de nous envoyer de bons Chefs, et faisons en attendant ce que nous pourrions pour soutenir ce qui existe.»*<sup>682</sup> Entre 1836 et 1843, il est alternativement tantôt directeur à Saint-Hippolyte, tantôt à Ebersmunster. De 1843 à 1852, il est en Franche Comté (Courtefontaine, Saint-Rémy, Orgelet) où il est directeur. Mais l'homme n'est pas propre à toutes les fonctions : *«M. l'abbé Rothéa n'a pas, sans doute, votre même talent pour être tout à la fois Curé de la paroisse, Supérieur de l'Etablissement renfermant une Pension primaire et secondaire et un Noviciat ; mais nous croyons 1° qu'il sera bien vu de la paroisse et qu'il pourra y continuer le bien que vous y avez fait ; 2° que par son zèle, il entretiendra la piété et la régularité, soit des religieux, soit des novices, soit des pensionnaires. Nous le croyons pas propres à la direction des études et des classes du Pensionnat [...] Mais qui dirigera la dépense ? Qui aura la comptabilité ? M. l'abbé Rothéa est très peu capable de remplir cette fonction...»*<sup>683</sup> En 1852, l'abbé Rothéa est envoyé à Réalmont (Tarn), où il est supérieur de la province du Midi jusqu'en 1859.<sup>684</sup> Charles Rothéa meurt à Paris en 1868 (12 mars).<sup>685</sup>

**François-Xavier Rothéa** (??). Bien que resté laïc, Xavier Rothéa est affilié à la Société de Marie. Il prend une part active à la gestion de la Société de Marie en Alsace. Aussi fait-il intervenir largement sa fortune personnelle.<sup>686</sup> En 1829/1830, il assiste notamment ses frères religieux dans l'achat d'Ebersmunster. En 1843, il est employé de la maison. Mais il n'est guère arrangeant : *« Une des causes de trouble, à Ebersmunster, et c'est généralement la plus grande, c'est M. Xavier Rothéa. Il est sans cesse à se plaindre si on ne suit pas ses avis, surtout le régime alimentaire, et il n'a que trop souvent promené ses plaintes. Il voudrait être employé à acheter les provisions, à exploiter ses propres biens pour le compte de l'Etablissement, etc., etc. Il désire faire jouir l'Etablissement de tout ce qu'il lui reste encore de biens, et n'employer même ses forces et son industrie que pour l'avantage de l'Etablissement : mais ses services deviennent bien onéreux. Nous avons arrêté tous ses comptes par divers arrêtés bien précisés et circonstanciés mais toujours il y revient ; il cherche à persuader ses frères, etc. Nous croyons que vous saurez mieux vous dégager de toutes ses offres, et mener votre barque sans le prendre pour pilote. Vous pourrez bien profiter quelques fois de ses services, lorsque vous y trouverez un avantage réel, mais seulement pour des choses passagères et qui ne fassent pas suite, sans d'ailleurs le froisser. Vous serez bientôt au fait, étant déjà prévenu... »*<sup>687</sup>

<sup>682</sup> Lettre de G.J. Chaminade à D. Clouzet à Saint-Rémy, 5 juin 1838. Chaminade, *op. cit.*, t. IV, p. 326-327.

<sup>683</sup> Lettre de G.J. Chaminade à Léon Meyer à Courtefontaine, 29 août 1843. Chaminade, *op. cit.*, t. V, p. 352-355.

<sup>684</sup> AGMAR, *op. cit.*, p.117.

<sup>685</sup> *Necrologium Societatis Mariae*, *op. cit.*, p. 87.

<sup>686</sup> Cf. Chaminade, *op. cit.*, t. III, p. 538, n° 1.

<sup>687</sup> Lettre de G.J. Chaminade à Léon Meyer, 29 août 1843. Chaminade, *op. cit.*, t. V, p. 352-355.

## Sources

### Archives

- Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR), Strasbourg.
  - 1 TP/PRI 2571. Frères de la Société de Marie. Régularisation d'un établissement en Autriche à Gratz (1860).
  - 1 TP/PRI 258. Ouvertures d'écoles privées (1839-1865). Ecoles libres et confessionnelles du Haut-Rhin. Guebwiller (1844-48). Kembs (orphelinat agricole et professionnel).
  - 1 TP/PRI 298. Ebersmunster. Ecoles catholiques de garçons (1857-1858 ; 1860-1870).
  - V 146. Société de Marie (Marianistes) : enquête sur l'établissement d'Ebersmunster (1856-1864).

- Archives départementales du Haut-Rhin (ADHR), Colmar.

#### Fonds de la préfecture

- 1 T 208. Dépôt à la préfecture des brevets de capacité des enseignants appartenant à une congrégation religieuse (1861).
- Personnel enseignant : création de postes, vacances de postes, candidatures, nominations, installations, congés, décès, démissions, plaintes à l'encontre de certains enseignants, sanctions...
  - 1 T 250, Sainte-Marie-aux-Mines.

#### Fonds de l'Inspection académique

- 1 T 919. Enquêtes sur les congrégations enseignantes, correspondances avec les supérieurs des ordres (1837-1869).
- 1 T 924. Frères de Marie et frères de la Doctrine chrétienne, propositions de nominations et de mutations, demandes d'exeat (1852-1869).
- Rapports d'inspection, correspondance relative au personnel enseignant et à la situation de l'enseignement primaire public et privé, aux bibliothèques scolaires et à l'enseignement post-scolaire.
  - 1 T 1158. Ammerschwihir (1838-1870).
  - 1 T 1245. Colmar (1834-1846).
  - 1 T 1323. Guebwiller (1834-1856).
  - 1 T 1324. Guebwiller (1857-1870)
  - 1 T 1542. Saint-Hippolyte (1836-1870).
  - 1 T 1544. Sainte-Marie-aux-Mines (1826-1845).
  - 1 T 1545. Sainte-Marie-aux-Mines (1846-1854).



- 1 T 1546. Sainte-Marie-aux-Mines (1855-1860).
  - 1 T 1547. Sainte-Marie-aux-Mines (1861-1870).
  - 1 T 1761. Pensionnat de Saint-Hippolyte (1835-1864).
- Archives historiques de la province de France Marianiste (AFMAR), Bordeaux.
- AFMAR 001.3. Ammerschwihhr.
  - AFMAR 063. Colmar.
  - AFMAR 079. Ebersmunster.
  - AFMAR 092.1. Geispolsheim.
  - AFMAR 121.3. Marckolsheim.
  - AFMAR 153. Saint-Hippolyte.
  - AFMAR 154. Saint-Hippolyte.
  - AFMAR 471. AP Alsace.
- Archives générales marianistes (AGMAR), Rome.
- Fonds historiques.
- AGMAR 4. Statuts SM et relations avec d'autres instituts.
  - AGMAR 5. Méthode d'enseignement.
  - AGMAR 16. Contemporain du Père Chaminade.
  - AGMAR 65. Registres de professions (1815-1875).
  - AGMAR 69. Administration générale : correspondance 1862-1893.
  - AGMAR 82. Société de Marie et gouvernement français.
  - AGMAR 85. Noviciat d'Ebersmunster.
  - AGMAR 88. Administration provinciale d'Alsace .
  - AGMAR 89. Administration provinciale d'Alsace (chapitres provinciaux).
- Œuvres et communautés avant 1900.
- AGMAR 109.6. Ammerschwihhr.
  - AGMAR 123. Colmar (1824-1900).
  - AGMAR 127. Ebersmunster.
  - AGMAR 131. Guebwiller.
  - AGMAR 132. Kembs.
  - AGMAR 150.5. Sainte-Marie-aux-Mines.
  - AGMAR 150.7-8. Saint-Hippolyte (1826-1900).
- AGMAR 167. Imprimés administratifs.

## Sources imprimées

- AFMAR, dir. Gatuingt (Jean-Edouard), *Répertoire général des Archives historiques de la Province de France*, Bordeaux, 2001.
- AGMAR, *Répertoire analytique de la correspondance adressée au P. Chaminade 1784-1846* (AGMAR, Boîtes 26-27-28), éd. Pierre Zianz – Emile Weltz, Rome, 1986.
- AGMAR, dir. Albano (Ambrogio), *Répertoire de statistiques S.M.*, Rome, 1982.
- [Arth (Aloïse)], *Notes historiques sur l'activité marianiste en Alsace*, [1987-1995].
- Bombled (Victor), « Alsace-Lorraine » dans *Atlas marianiste, la Société de Marie à travers le monde (1817-1974)*, 1974.
- Bréard (Roger), « Histoire des Religieux Marianistes Français » dans *Présence (bimestriel de liaison et d'information sur l'œuvre et la mission des « Marianistes »)*, Colmar, n° 14 et n° 15 (1973).
- Cada (Lawrence J.), *Early members of the Society of Mary*, Dayton (North American Center for Marianist Studies), Ohio, 1999.
- Chaminade (Guillaume-Joseph), *Lettres de M. Chaminade, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, 5 vol., Nivelles (Belgique), 1930.
- *Constitutions de la Société de Marie, conformes à la rédaction arrêtée dans les actes du Chapitre de 1868 approuvés par le Saint-Siège, le 22 janvier 1869 et précédées des Lettres apostoliques relatives à l'approbation de la Société de Marie*, Paris, 1869.
- *Constitutions de la Société de Marie de 1839*, éd. 1847.
- Lalanne (Jean Philippe Auguste), *Notice historique sur la Société de Marie de la Congrégation de Bordeaux*, éd. Albano (Ambrogio), AGMAR 17.8.1-4, Rome, 1995.
- L'Apôtre de Marie (Echo des œuvres et des missions de la Société de Marie), *Le centenaire de la fondation du Collège de Saint-Hippolyte –1826-1926- et de l'Entrée de la Société de Marie en Alsace – 1824*, Nivelles (Belgique), n° 182 et n° 183 (1926).
- *L'Esprit de notre Fondation*, 3 vol., Nivelles (Belgique), 1910-1916.
- *Manuel de pédagogie chrétienne à l'usage des Frères instituteurs de la Société de Marie*, Bordeaux, 1856-1857.
- *Necrologium Societatis Mariae (Marianistarum) 1819-1999*, Rome, 1999.
- *Tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie*, Bordeaux/Paris, 1853 et s. (AFMAR et AGMAR).

## Bibliographie

### Histoire sociale

- Antonetti (Guy), *Histoire contemporaine politique et sociale*, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, 1989.

### Histoire de l'enseignement

- Albertini (Pierre), *L'école en France, XIX<sup>ème</sup> -XX<sup>ème</sup> siècles : de la maternelle à l'Université*, Paris, 1992.
- Briand (Jean-Pierre), « Le renversement des inégalités régionales de scolarisation et l'enseignement primaire supérieur en France (fin XIX<sup>ème</sup> - milieu XX<sup>ème</sup> siècle) » dans *Histoire de l'éducation* n°66, Paris, 1995, p.159-180.
- Briand (Jean-Pierre), Chapoulié (Jean-Michel), « L'institution scolaire, les familles, les collectivités locales, la politique d'Etat » dans *Histoire de l'éducation* n°66, Paris, 1995, p. 15-46.
- Chapoulié (Jean-Michel), « L'enseignement primaire supérieur de la loi Guizot aux écoles de la troisième République » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, t. 36 (juillet-septembre 1989), p. 413-437.
- Crubellier (Maurice), *L'enfance et la jeunesse dans la société française (1800-1950)*, Paris, 1979.
- Giolitto (Pierre), *Abécédaire et férule, maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Paris, 1986.
- Lelièvre (Claude), *Histoire des Institutions scolaires (1789-1989)*, Paris, 1990.
- Ponteil (Félix), *Histoire de l'enseignement en France. Les grandes étapes 1789-1964*, Paris, 1966.
- Prost (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France 1800-1967*, Paris, 1968.
- Oberlé (R.), Leuilliot (P.), « L'enseignement au XIX<sup>ème</sup> siècle et l'histoire sociale » dans *Bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine, fascicule 4*, Paris, 1962, p. 25-39.
- Tronchot (Raymond), *L'enseignement mutuel en France de 1815 à 1833. Les luttes politiques et religieuses autour de la question scolaire*, t. 1, Lille, 1973.

### Histoire de l'enseignement catholique

- Cholvy (Gérard), Chaline (Nadine-Josette) (dir.), *L'enseignement catholique en France aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles*, [coll. Toulouse, 1994], Paris, 1995.
- Dupin de Beyssat (Bertrand), *L'enseignement catholique de la loi Falloux à la loi Debré*, Nantes, 2002.
- Hoffer (Paul-Joseph), *Pédagogie marianiste*, Paris, 1956.
- Humbertclaude (Pierre), Un éducateur chrétien de la jeunesse au XIX<sup>ème</sup> siècle. *L'abbé J.-P.-A. Lalanne (1795-1879)*, Paris, 1932.

- Lebrun (François), dir., *Histoire des catholiques en France du XV<sup>ème</sup> siècle à nos jours*, Toulouse, 1980.
- Zind (Pierre), *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*, Lyon, 1971.
- Zind (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Lyon, 1969.

### **Histoire religieuse du catholicisme**

- Cholvy (Gérard), *Christianisme et société en France au XIX<sup>ème</sup> siècle – 1790-1914*, Paris, 2001.
- Cholvy (Gérard), Hilaire (Yves-Marie), *Histoire religieuse de la France contemporaine 1800/1880*, Toulouse, 1985.
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), dir., *Histoire de la France religieuse. Du roi très Chrétien à la laïcité républicaine XVIII<sup>ème</sup>-XIX<sup>ème</sup> siècle*, t. 3, Paris, 1991.
- Pelletier (Denis), *Les catholiques en France depuis 1815*, Paris, 1997.
- Rémond (René), *Religion et société en Europe*, Paris, 1998.

### **Histoire des congrégation religieuses**

- Délas (Jean-Claude), *Histoire des constitutions de la Société de Marie*, Fribourg, 1964.
- Délas (Jean-Claude), *Marianistes en mission permanente*, Paris, 1972.
- *Dictionnaire des instituts de religieux en France*, Paris, 1957.
- Dhombre (Pierre), *Guillaume-Joseph Chaminade et le journal des Marianistes*, Paris, 1981.
- [Gadiou (Louis)], *La Société de Marie (Marianistes)*, Paris, 1930.
- Antonio Gascón, *Historia de los Religiosos Marianistas SM*, Madrid, 2003
- Hurel (Daniel-Odin), dir., *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses – France XVI<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècles*, Paris, 2001 (Bibliothèque de l'école des Hautes études, sciences religieuses, vol. 111).
- Langlois (Claude), *Le catholicisme au féminin. Les congrégation françaises à supérieures générales au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1984.
- Maurer (Catherine), « Le catholicisme au féminin : l'expansion des congrégations dans l'Allemagne du XIX<sup>ème</sup> siècle » dans *Histoire, Economie et Société*, Paris, 2002, n° 1, p. 17-28.
- Nourrisson (Paul), *Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789*, t. 1, Paris, 1928.
- Rimbault (P.), *Histoire politique des congrégations religieuses françaises (1790-1914)*, Paris, 1926.
- Simler (Joseph), *Guillaume-Joseph Chaminade, chanoine honoraire de Bordeaux, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie (1761-1850)*, Paris-Bordeaux, 1901.
- Vasey (Vincent), *Dernières années du Père Chaminade*, Rome, 1969.

## Histoire d'Alsace

- Kintz (Jean-Pierre), « Haut-Rhin. Territoire de Belfort » dans *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Paris, 1994.
- Lévy-Coblentz (Françoise), « Histoire de l'Alsace » dans *Encyclopaedia Universalis*, t. 1, *Alsace*, Paris, 2002, p. 1020-1024.
- Lévy-Coblentz (Françoise), « Question de l'Alsace-Lorraine » dans *Encyclopaedia Universalis*, t. 1, *Alsace-Lorraine*, Paris, 2002, p. 1027-1029.
- L'Huillier (Fernand), *Recherches sur l'Alsace napoléonienne*, Strasbourg, 1947.
- Sitzmann (Edouard), *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, (2<sup>ème</sup> éd.) 1973.
- Vogler (Bernard), *Histoire culturelle de l'Alsace – du Moyen-Âge à nos jours, les très riches heures d'une région frontière*, Strasbourg, 1993.

## Histoire de l'enseignement en Alsace

- Anglaret (Jonathan), *Le sacerdoce laïque : la vocation d'instituteur dans le Bas-Rhin, 1815-1850*, [Mémoire de maîtrise] Strasbourg (UMB), 2001.
- Archives départementales du Haut-Rhin, « Introduction » dans *Ecoles, presse, imprimerie, monuments historiques de 1800 à 1870 – Répertoire numérique dressé par les Archives départementales du Haut-Rhin, série T*, Colmar, 1986.
- Baechler (Christian), *L'enseignement primaire dans le Bas-Rhin sous le Second-Empire*, [Mémoire de D.E.S. hist.] Strasbourg, 1965.
- Billich (André), « L'Ecole d'antan et ses Maîtres » dans *Société Wickram Turckheim n° 2*, Munster, 1953.
- Delsor, « Il y a soixante ans ; la langue allemande dans les écoles primaires de l'Alsace » dans *Revue catholique d'Alsace*, n°37, Strasbourg, 1922, p. 445-447.
- Kannengieser (Alphonse), *Mes maîtres alsaciens. Souvenirs lointains de l'école primaire, du collège, du Grand-séminaire*, Strasbourg, 1920.
- Keller (Gabriel), « La carrière d'un instituteur villageois et l'école communale après la grande révolution » dans *Association amicale de la police du Bas-Rhin*, 1975, p. 37-43.
- Lichtle (Francis), « L'enseignement à Kaysersberg au XIX<sup>ème</sup> siècle » dans *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Colmar n°30*, Colmar, 1982, p. 81-86.
- L'Huillier (Fernand), « L'enseignement primaire en Alsace à la fin du Second Empire » dans *L'Alsace, 1870-1871*, Strasbourg, 1971, p. 43-56.
- Metger (Chantal), *L'enseignement primaire à Strasbourg sous la Monarchie de juillet*, [Mémoire de maîtrise] Strasbourg, 1972.
- Oury (Raymond), « Le long cheminement ou l'instruction primaire à Geispolsheim » dans *Bulletin d'informations municipale s*, n° 22, Geispolsheim (67), 1981, p. 9-11.
- Pierrat (Jacques), « L'école à Sainte-Marie-aux-Mines au XIX<sup>ème</sup> siècle d'après quelques documents » dans *Société d'histoire du Val de Lièpvre t.1*, 1963, p. 25-29.
- Rohmer (André), « Notes sur l'enseignement primaire dans la région de Thann. De la loi Guizot à la loi Falloux (1833-1850) » dans *Annuaire de la Société d'histoire de Thann-Guebwiller*, n°13, 1979-1980, p. 23-35.

- Schmitt (Daniel), *L'instituteur au village. Les maîtres d'école du Bas-Rhin d'après le concours de 1861*, [Mémoire de maîtrise] Strasbourg (UMB), 2002.
- Sigwarth (André), Kirbihler (François), *Collège Saint-André Colmar. 150 ans au service des jeunes (1852-2002)*, Colmar, 2002.
- Truttmann (Joseph), « Religieux et religieuses dans nos écoles de Geispolsheim » dans *Bulletin d'informations municipales*, n° 24, Geispolsheim (67), 1982, p. 15-17.

### Histoire religieuse d'Alsace

- Burg (André Marcel), *Histoire de l'Eglise d'Alsace*, Colmar, 1945.
- Collet, « Le clergé alsacien et l'instruction primaire en 1814 » dans *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 1920, p. 280-281.
- Cetty (M. l'abbé H.), *Vie et œuvres de M. l'abbé Ch. Braun*, Rixheim, 1878.
- Epp (René), dir., *Histoire de l'Eglise catholique en Alsace des origines à nos jours*, Strasbourg, 2003.
- Epp (René), *Le mouvement ultramontain dans l'église catholique en Alsace au XIX<sup>ème</sup> siècle (1802-1870)*, Paris, 1975.
- Muller (Claude), *Dieu est catholique et Alsacien. La vitalité du diocèse de Strasbourg au XIX<sup>ème</sup> siècle (1802-1914)*, Strasbourg, 1986.
- Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses catholiques dans l'arrondissement de Sélestat en 1861 » dans *Annuaire. Les amis de la Bibliothèque humaniste de Sélestat* n°33, Sélestat, 1984, p. 50-61.
- Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses catholiques en 1861 » dans *L'Outre Forêt. Revue d'histoire de l'Alsace du nord* n° 41, Strasbourg, 1983, p. 31-35.
- Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses dans le département du Haut-Rhin en 1819 » dans *Revue d'Alsace* t. III, Strasbourg, 1985, p. 169-179.
- Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses d'hommes dans le Haut-Rhin (1853-1870) » dans *Almanach Sainte-Odile*, Strasbourg, 1983, p. 119-131.
- Rapp (Francis), dir., *Le diocèse de Strasbourg*, Paris, 1982.
- Vogler (Bernard), *Histoire des chrétiens d'Alsace des origines à nos jours*, Paris, 1994.

### Manuels spécialisés

- Chapus (René), *Droit administratif général*, t.1, 5<sup>o</sup> éd., Paris, 1990.
- Laubadère (André de) – Venezia (Jean-Claude), *Traité de droit administratif*, t.3, 4<sup>o</sup> éd., Paris, 1990.

## Résumé

### La Société de Marie (Marianistes) en Alsace entre 1824 et 1870

---

#### Une congrégation enseignante masculine dans l'Alsace française du XIX<sup>ème</sup> siècle

La Société de Marie de Bordeaux – ou les Frères de Marie – est fondée en 1817 par Guillaume-Joseph Chaminade, chanoine honoraire de la cathédrale Saint-André. Cette congrégation a la particularité de réunir dans une même communauté des prêtres et des frères à égalité de droit. La fondation de la Société de Marie n'est pas un fait isolé : les débuts de cette congrégation religieuse s'inscrivent dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle qui voit fleurir de nombreux instituts réguliers. Rapidement, la Société de Marie s'oriente, sans toutefois se spécialiser, vers l'enseignement. Aussi contribue-t-elle au développement de l'instruction amorcé au début du XIX<sup>ème</sup> siècle et prend part aux débats qui suivent. La congrégation s'étend vite au-delà du sud-ouest de la France : en 1823, la Société de Marie s'implante en Franche-Comté ; en 1824, elle entre en Alsace.

Notre étude se fonde sur les archives de la congrégation et les archives départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. L'évolution de la Société de Marie en Alsace entre 1824 et 1870 est envisagée successivement sous trois angles : l'insertion d'un institut régulier dans un paysage religieux donné, l'Alsace ; l'intégration d'une congrégation enseignante dans le cadre éducatif de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle ; la spécificité de la congrégation.

#### I - L'établissement de la Société de Marie en Alsace : les tribulations d'une congrégation religieuse

##### 1 - Le succès d'un semi-échec : la tentative de fusion entre les frères de la Société de Marie de Bordeaux et les frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg (1821-1826)

A l'origine du déploiement des Frères de Marie en Alsace, il y a en 1821 Louis Rothéa, religieux de la Société de Marie, originaire du Sundgau, envoyé par Guillaume-Joseph Chaminade à Ribeauvillé. L. Rothéa doit exercer les fonctions de maître des novices des Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg fondés peu de temps auparavant par l'abbé Ignace Mertian. Suite à cette première collaboration, des tractations (1822-1824) entre Ignace Mertian et le père Chaminade formulent le projet d'une congrégation nationale de « Petits Frères ». Mais devant les exigences respectives des deux fondateurs, la tentative échoue. Les pourparlers reprennent quelques mois plus tard, mais il est question, cette fois-ci, de laisser absorber la Doctrine chrétienne par les Frères de Marie. L'acte de fusion est signé à Strasbourg le 13 juillet 1826, en présence de Mgr Tharin, évêque de Strasbourg : la Société de Marie hérite de la congrégation d'Ignace Mertian quelques immeubles, en particulier le château de Saint-Hippolyte. Face au rejet de cette solution d'intégration par la très grande majorité des Frères de la Doctrine chrétienne, on doit convenir que cette absorption échoue partiellement. Pour la Société de Marie, cet épisode constitue néanmoins un premier contact avec l'Alsace et la confrontation de vues avec un autre institut régulier quasi-similaire permet de préciser le caractère propre de la congrégation.

## 2 - L'implantation de la Société de Marie en Alsace (1824-1840) : une terre favorable

Après cet épisode, les premières implantations de la Société de Marie en Alsace ont lieu entre 1824 et 1840. Si la Société de Marie, arrivée à Colmar en 1824, profite de la ferveur religieuse pour s'implanter dans la région, elle doit aussi compter avec le haut clergé catholique qui dirige l'Église d'Alsace, notamment l'évêque. Le Prince de Croÿ, évêque de Strasbourg de 1820 à 1823, intervient dans le rapprochement entre les Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg et la Société de Marie. Mgr Tharin, évêque de Strasbourg de 1824 à 1826, se caractérise par son ultramontanisme et son attachement aux congrégations : aussi se soucie-t-il de la Société de Marie quand elle s'implante à Colmar en 1824. Par contre, Mgr Lepappe de Trévern (1826-1842), davantage gallican, se montre distant à l'égard des congrégations religieuses. Du côté des congrégations religieuses, on observe une rupture à partir de la Révolution française : la figure de la sœur cloîtrée laisse place à celle de la sœur hospitalière ou de la sœur enseignante ; le visage du « Père » à celui du « frère ». Si chez les hommes, les jésuites et les rédemptoristes peinent à s'installer, les moines trappistes ne sont présents qu'à l'Oehlenberg, en revanche l'expérience des Frères de la Doctrine chrétienne et l'arrivée des Frères de Marie ouvrent de nouvelles perspectives. Pour autant, on ne compte en Alsace, durant cette première période, que 18 congrégations religieuses, dont 6 d'hommes, soit un certain retard de l'Alsace par rapport aux autres diocèses.

La première implantation des religieux de la Société de Marie en Alsace est due à la demande instante du curé de Colmar, l'abbé Georges Maimbourg, homme qui jouit alors en Alsace d'une influence quasi-épiscopale. Les négociations de reprise de l'école communale de Colmar commencent entre l'abbé Maimbourg et G.J. Chaminade dès 1822. Mais le fondateur de la Société de Marie se montre plutôt réservé quant à la réalisation immédiate du projet, quoique décidé à le concrétiser un jour. Finalement, à la rentrée 1824, 7 frères de Marie, dont Louis Rothéa comme directeur, s'installent à Colmar pour tenir l'école communale de garçons de Colmar – parmi ces 7 frères, 2 assurent les fonctions de sacristain à la collégiale Saint-Martin –. Les autres fondations suivent rapidement celle de Colmar : 1826, l'école communale d'Ammerschwihl (Haut-Rhin), résultat de l'absorption des Frères de la Doctrine chrétienne, Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), dont on veut faire « une école normale interne d'enseignement primaire », l'école communale catholique de garçons de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) ; 1827, l'école communale de Ribeauvillé (Haut-Rhin). La congrégation continue de s'étendre avec l'acquisition, en 1830, de l'ancienne abbaye d'Ebersmunster (Bas-Rhin) : en 1835, Ebersmunster devient le noviciat de la congrégation pour l'Alsace. 1835, l'école communale de Soultz ; 1836, l'école communale de Kaysersberg (Haut-Rhin) ; 1839, l'école communale de Wattwiller (Haut-Rhin). Un rapide regard sur l'ensemble des neuf premières fondations de la congrégation laisse apparaître deux foyers d'implantation en Alsace entre 1824 et 1840 : l'arrondissement de Colmar et la région de Guebwiller. On note, aussi, que la Société de Marie est présente dans des localités où le catholicisme est présent majoritairement, voire en quasi-exclusivité. Face aux demandes qui lui sont faites, le père Chaminade se trouve confronté au problème du personnel : en 1824, 7 frères arrivent en Alsace, dont 4 méridionaux du sud-ouest de la France ; en 1826, il y a 22 frères en Alsace, 29 en 1834 et 47 en 1839, dont une majorité originaire de la région.

Les premières années de la Société de Marie sont aussi marquées par la reconnaissance par les autorités civiles et l'octroi d'un statut civil. La Restauration se veut plus favorable que les régimes précédents aux congrégations religieuses. Aussi le gouvernement use-t-il de dispositions législatives telles que les ordonnances pour reconnaître un certain nombre de congrégations religieuses. En 1825, le père Chaminade rédige des statuts et mandate l'abbé Caillet pour les faire approuver à Paris. Après discussions et échanges, parfois difficiles, entre le ministre de l'Instruction publique et des Cultes – Mgr Frayssinous – et les



représentants de la congrégation, la Société de Marie est reconnue comme « vouée à l'enseignement primaire » par une ordonnance royale du 16 novembre 1825.

### **3 - La croissance : l'essor de la Société de Marie en Alsace (1840-1860)**

Les années 1840-1860 marquent l'essor de la Société de Marie en Alsace, dans un contexte politique plutôt favorable aux congrégations. Mgr André Raess est évêque de Strasbourg de 1842 à sa mort en 1887. Très présent dans son diocèse, ultramontain déclaré, le nouvel évêque favorise les congrégations religieuses pour servir l'Alsace. La Société de Marie, malgré quelques moments de disgrâce auprès du prélat, peut compter sur cet appui précieux. Son histoire connaît alors un tournant. En 1845, son fondateur, G.-J. Chaminade, doit céder le supérieurat général à l'abbé Caillet. En 1849, des provinces sont établies : provinces de Bordeaux, de Réalmont (Tarn), de Franche-Comté, d'Alsace. Toutefois, l'office provincial est très dépendant du supérieur général. Le provincial ne fait qu'exécuter les décisions du premier supérieur ; aussi, prend-il peu d'initiatives. Il y a dans le fonctionnement de la congrégation un centralisme qui peut rappeler le jacobinisme français ou l'ultramontanisme romain du XIX<sup>ème</sup> siècle. Particularisme alsacien : quoique le partage de la Société de Marie en provinces date de 1849, les maisons d'Alsace ont eu un provincial dès 1841 en la personne de l'abbé Jean Chevaux. A partir de 1849, les provinciaux d'Alsace sont successivement les abbés François Brémans (1849-1853), André Fridblatt (1853-1861), Benoît Meyer (1861-1862) et Georges Loetsch (1862-1878).

Entre 1840 et 1860, la Société de Marie s'implante dans 21 nouvelles localités en plus des 9 qu'elle dirige déjà : en 1842 à l'école communale d'Obernai (Bas-Rhin) ; en 1843 à l'école de Bergheim (Haut-Rhin) ; en 1844 à Strasbourg – les frères tiennent les classes paroissiales de l'école Ste Madeleine – ; en 1845 à l'école communale de Barthenheim (Haut-Rhin) ; en 1848 dans les écoles communales de Grendelbruch (Bas-Rhin), Kientzheim (Haut-Rhin) et Saint-Hippolyte ; en 1849 à Soultzmatt et Willer-Thann (Haut-Rhin) ; en 1850 à Châtenois (Bas-Rhin), Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) et Willerhof (Bas-Rhin) – une expérience de reprise d'un orphelinat qui dure à peine un an – ; en 1851 à Turckheim (Haut-Rhin) ; en 1852 à l'école libre de Guebwiller (Haut-Rhin), fondée par le curé Braun, dans les écoles communales de Benfeld (Bas-Rhin) et d'Issenheim (Haut-Rhin) ; en 1853 dans les écoles de Geispolsheim et de Soufflenheim (Bas-Rhin) ; en 1856 dans les écoles de Monswiller et de Seltz (Bas-Rhin) ; en 1858 à l'école communale de Marckolsheim (Bas-Rhin) ; en 1859 à Orbey (Haut-Rhin), sur l'appel du maire Lefébure et cela, malgré l'opposition du ministre des Cultes, Gustave Rouland. A côté des établissements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la province d'Alsace compte 12 autres maisons dans les Ardennes, la Moselle, les Vosges, en Suisse et en Allemagne. Dans le Haut-Rhin, les Frères de Marie sont surtout présents dans le secteur de Colmar et celui de Guebwiller. Dans le Bas-Rhin, les implantations sont plus diffuses. Côté personnel, en 1840, on compte 59 religieux présents dans les deux départements alsaciens. En 1859/1860, il y a 208 Frères de Marie en Alsace. Il n'y a donc pas de difficulté à trouver du personnel pour desservir les nouveaux établissements. Il ne faut cependant pas perdre de vue que tous les établissements de la Société de Marie n'ont pas le même effectif : s'il y a des communautés importantes – Colmar, Ebersmunster, Saint-Hippolyte ou Strasbourg, avec plus de 20 religieux –, il y a des établissements aux effectifs plus réduits – Ribeauvillé, Sainte-Marie-aux-Mines et Soultz, avec 8 à 9 religieux – et une majorité de petites écoles communales avec 3 à 4 frères. C'est ce type de maisons qui prédomine.

### **4 - La pleine maturité : l'été alsacien de la Société de Marie (1860-1870)**

La décennie 1860/1870 correspond à la pleine maturité de la Société de Marie en Alsace, en dépit d'un contexte politique général moins favorable aux catholiques et aux congrégations. Cependant, l'Alsace est une pépinière de vocations sacerdotales et la vitalité

de la vie régulière est illustrée par le nombre d'instituts féminins inventoriés en 1861 dans le cadre du recensement spécial des communautés religieuses : 17 congrégations, dont 8 enseignantes et 6 hospitalières.<sup>688</sup> Concernant les hommes, il y a 9 congrégations masculines dont 2 enseignantes (Frères de la Doctrine chrétienne et Société de Marie). En 1861, on totalise quelques 2100 réguliers en Alsace contre 1170 séculiers. Les hommes sont 428 – religieux ou moines –. Cependant, si on ramène les effectifs du clergé régulier à la population catholique de l'Alsace, le rapport est plus modeste que dans le reste de la France. Quant à la Société de Marie, avec 132 membres selon l'enquête de 1861, elle représenterait 31 % du nombre des réguliers hommes.

Les congrégations suscitent des jugements ambivalents auprès des fonctionnaires, représentants du pouvoir civil. Pour la Société de Marie, un commentaire de l'inspecteur d'académie de Colmar du 3 avril 1856 est révélateur de l'état d'esprit qui s'instaure sous le Second Empire : « *Cet ordre souple, adroit et insinuant a su capter la confiance des familles. Il est puissamment aidé par le clergé catholique. Je compterais très peu sur l'esprit dont il est animé et considérerais comme fâcheux, au point de vue politique, son extension dans le département. Une de ses tendances les plus marquées, c'est de s'affranchir du contrôle de l'autorité civile, à laquelle il ne recourt que dans les cas d'une nécessité absolue. Je crois qu'il faut le brider.* »<sup>689</sup>

Pour sa part la Société de Marie connaît quelques crises de croissance durant cette période 1860-1870. Suite au refus de l'administration générale de convoquer le chapitre général de 1855, un malaise s'instaure entre les religieux et les supérieurs généraux. Cette crise de confiance persiste au-delà du chapitre général de 1858. Par ailleurs, en 1865, alors que la congrégation sollicite son approbation définitive auprès de Rome, des « animadversions » du Saint-Siège portant sur le caractère sacerdotal des directeurs de maisons viennent troubler les religieux : les prétentions de Rome risquent de déséquilibrer la composition double (prêtres et frères) de la congrégation. Finalement, après un arbitrage du cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, un décret du 30 janvier 1869 fixe définitivement la composition propre de la Société de Marie avec des prêtres et des frères.

En 1869, la province d'Alsace est l'unité la plus importante des cinq provinces de la Société de Marie : 40 maisons, dont 29 dans les seuls Bas-Rhin et Haut-Rhin ; 360 sujets, dont 281 dans les deux départements alsaciens ; 10 000 élèves, dont 7436 Bas-Rhinois et Haut-Rhinois. Les unités nouvelles ou moins développées, comme la province d'Amérique, ayant besoin d'être renforcées grâce à l'aide de frères de provinces plus importantes, l'Alsace devient une « réserve » de personnel pour l'ensemble de la Société de Marie. Cela ne va pas sans provoquer le mécontentement des frères d'Alsace et de leurs autorités provinciales qui estiment leur province lésée au regard des besoins locaux : « *Le système de l'Administration [générale] en Alsace se résume en deux mots : Prendre et toujours prendre, et n'accorder presque rien.* »<sup>690</sup> Cependant, une étude approfondie permet de vérifier qu'au vu du nombre de maisons par province, il n'y a pas la volonté de privilégier une unité sur l'autre. La province d'Alsace a 42 maisons en 1860 ; idem en 1869. Par ailleurs, entre 1860 et 1869, le nombre de Frères de Marie présents en Alsace connaît une augmentation supérieure à celle observable pour l'ensemble de la Société de Marie : 23 % contre 16 %.

Néanmoins, pour la décennie 1860/1870, le bilan est mitigé : l'évolution des maisons montre une certaine stagnation. Deux nouvelles implantations seulement ont lieu : en 1863 à

---

<sup>688</sup> Cf. Muller (Claude), « Les Congrégations religieuses catholiques en 1861 » dans *L'Outre Forêt. Revue d'histoire de l'Alsace du nord* n° 41, Strasbourg, 1983, p. 33.

<sup>689</sup> Inspection académique de Colmar, 3 avril 1856. ADHR V 437.

<sup>690</sup> Lettre de 1865 de G. Loetch, provincial d'Alsace, à l'abbé Jean-Baptiste Fontaine, assistant général. AGMAR 88.4.71.

l'orphelinat agricole de Kembs (Haut-Rhin) ; en 1866 à l'école communale de Haguenau (Bas-Rhin). Trois retraits en revanche : à Soultzmatt en 1867 ; à Monswiller en 1868 ; et à Kembs en 1870. Des difficultés pour fonder de nouveaux établissements se font jour comme l'impossibilité de prendre une école libre projetée par le clergé local à Mulhouse. Des situations disparates se révèlent dans les œuvres existantes : le succès à Colmar ; les conflits à Guebwiller.

## II - La société de Marie en Alsace : la lutte pour l'éducation de la jeunesse

### 1 - L'enseignement en Alsace entre 1820 et 1870 : la place pour une nouvelle congrégation

En 1821, 90 % des communes alsaciennes disposent d'une école publique. Les frères s'insèrent dans ce paysage scolaire et prennent en charge des écoles communales ou « écoles spéciales de garçons » ; à côté de ce réseau d'écoles communales se développe un réseau d'établissements libres. Quelques chiffres illustrent cette présence congréganiste dans l'enseignement alsacien.<sup>691</sup>

Présence de la Société de Marie dans le quadrillage administratif alsacien

(écoles communales et écoles libres)	1855	1869
<b>Nbre de Communes en Alsace.</b>	1032	1032
<b>Nbre de communes ayant un établissement des Frères de Marie.</b>	26	29
%	2,52	2,8

Présence de la Société de Marie dans le maillage des écoles publiques

	1853/1855		1864/1865		1869	
	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Bas-R.	Haut-R.	Bas-R.	Haut-R.
<b>Ecoles communales en Alsace</b>	1012		1106		1415	-
<b>Ecoles communales de la Société de Marie</b>	6	16	10	17	10	16
%	0,60		0,90		0,70	-
					~ 1,10	

Ces deux tableaux montrent que la couverture de l'Alsace par la Société de Marie, pourtant première congrégation enseignante masculine dans la région, est limitée.

Instituteurs en Alsace et Frères de Marie enseignants (écoles publiques)

	1854/1855		1866		1869
	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Bas-R.	Haut-R.	
<b>Instituteurs en Alsace</b>	1334		1474		1262
	(hommes et femmes)		(H. et F.)		(hommes)
<b>Frères de Marie enseignants</b>	20	65	36	77	125
%					9,9
					(des hommes)

<sup>691</sup> les chiffres relatifs à la situation générale de l'Alsace sont empruntés à L'Huillier (Fernand), « L'enseignement primaire en Alsace à la fin du Second Empire » dans *L'Alsace, 1870-1871*, Strasbourg, 1971, p. 43-56. Les données concernant les Frères de Marie sont établies à partir des *Tableaux du personnel et des établissements de la Société de Marie* de 1855, 1856, 1860, 1864 et 1869 – Cf. AGMAR –.

## Nombre d'élèves (écoles publiques)

	1856	1860	1866	1869
Elèves (garçons et filles) en Alsace			169 442	175166
Elèves (garçons) chez les Frères	5562	6123		6530
%				3,73 soit ~ 7,26 % des garçons alsaciens

Par ailleurs, en 1869, 903 élèves sont scolarisés dans les établissements libres des Frères de Marie – Guebwiller; Kembs; Saint-Hippolyte; Strasbourg – et il y a 97 étudiants à Ebersmunster.

Par contre, au regard du nombre d'instituteurs et d'élèves, les Frères de Marie ont une présence plus marquée. Ceci peut s'expliquer par le fait que la congrégation est présente dans des bourgs de taille moyenne ayant des écoles de trois classes minimum.

### 2 - Retour sur un conflit de société : le conflit scolaire dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle

Durant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, il y a le conflit entre, d'une part, un catholicisme qui cherche sa place dans la France post-révolutionnaire et, d'autre part, une société qui évolue lentement vers la sécularisation. L'antagonisme entre l'Etat et l'Eglise pour le contrôle de l'enseignement se cristallise sur deux points. D'une part, il y a le monopole de l'Université, instrument de la main-mise de l'Etat sur l'enseignement, à laquelle l'Eglise reproche la laïcisation du corps enseignant et l'éloignement religieux des élites sociales. Ne pouvant contrôler l'Université et faute de pouvoir la supprimer, l'Eglise catholique demande l'abolition du monopole universitaire et fait campagne pour la liberté de l'enseignement. Le résultat conduit, en 1833, à la liberté de l'enseignement primaire (loi Guizot) et, en 1850, à la liberté de l'enseignement secondaire (loi Falloux). D'autre part, se pose la question de la place et du droit à donner aux congrégations religieuses en matière d'instruction : les congréganistes sont-ils membres par délégation d'un « service public », au même titre que tous les instituteurs, ou les congrégations tiennent-elles de leur caractère d'institutions d'Eglise le droit et le devoir d'enseigner ? Ces conflits se concrétisent, notamment, sur deux terrains d'affrontement qui deviennent successivement l'objet d'enjeux politiques. D'une part, on s'affronte sur le terrain de l'école élémentaire : les frères enseignants refusent l'usage de la méthode mutuelle et se déroberont à l'obligation de fournir le brevet de capacité pour enseigner. D'autre part, les tensions portent sur l'enseignement secondaire, jusqu'à ce que la loi Falloux de 1850 finisse par accorder, non sans contrôle, la liberté dans ce domaine.

Les Frères de Marie sont impliqués dans la querelle scolaire. Plus que toute autre, en effet, « l'école des frères » est sous la coupe du curé. Cela se vérifie lors de l'installation des frères dans une localité : les curés agissent avec énergie pour la venue des frères dans l'école communale de leur paroisse – cf. Bergheim, 1840; Châtenois, 1850; ou encore Geispolsheim, 1853 –. De même, les curés exercent sur l'école des frères une autorité à laquelle il est difficile d'échapper – ainsi les plaintes du curé d'Ammerschwihir, en 1864, quand on lui retire le frère-directeur, témoignent de l'intérêt que porte l'ecclésiastique à « son » école –.<sup>692</sup> Parfois, toute la hiérarchie catholique s'engage en faveur d'une école congréganiste : à Mulhouse, en 1865, du vicaire général au curé de paroisse, tous se mobilisent pour un établissement libre tenu par les frères.<sup>693</sup>

Dans ce contexte passionné, des conflits locaux éclatent. C'est le cas à Guebwiller où l'institution libre des frères, ouverte en 1852, par l'abbé Braun, curé de la ville, entre en tension avec le collège communal créé en 1862.<sup>694</sup> Les deux établissements dispensent un enseignement similaire proche du programme du secondaire spécial. Cette situation de concurrence débouche sur une querelle entre public et privé : on refuse la dénomination de

<sup>692</sup> Cf. lettre de l'abbé Loetsch à l'administration générale, 25 septembre 1864. AGMAR 88.4.59.

<sup>693</sup> Cf. lettre de l'abbé Loetsch au père Caillet, 5 avril 1865. AGMAR 88.4.97

<sup>694</sup> Cf. ADHR 1 T 1323-1324.

collège à l'établissement des frères ; le collège communal n'arrive pas à gonfler ses effectifs alors que l'institution concurrente congréganiste ne cesse de les augmenter... A Sainte-Marie-aux-Mines, d'autres conflits ont lieu. En 1842, alors qu'il s'agit de monter des classes de primaire supérieure, le directeur de l'école catholique tenue par les frères refuse de voir « délocaliser » une classe et un maître en dehors de l'enceinte de son école.<sup>695</sup> En 1863, toujours à Sainte-Marie-aux-Mines, l'école des frères entre en conflit avec la nouvelle école primaire supérieure communale pour une question de programme concurrent jugé déloyal par les autorités administratives.<sup>696</sup> Mais, malgré ces heurts circonstanciels, on observe que les conclusions des rapports dressés par les inspecteurs d'académie, à l'occasion de la visite des écoles, demeurent neutres et impartiales. Néanmoins, l'Administration prend ses distances avec les institutions propres à la congrégation, comme la maison de formation d'Ebersmunster, dont elle refuse de contrôler l'enseignement dispensé et de reconnaître les « titres » délivrés : la lettre d'obédience n'a de valeur qu'à l'intérieur des écoles tenues par la congrégation et tant que la congrégation est autorisée à diriger ces écoles.<sup>697</sup>

### 3 - La Société de Marie en Alsace : l'alignement dans un contexte institutionnel

Vouloir s'insérer dans l'enseignement au XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est accepter un cadre institutionnel que pose progressivement l'Etat. Ainsi, la Société de Marie doit-elle composer avec celui-ci. La Restauration commence déjà à statuer sur l'enseignement primaire, mais le gouvernement doit abandonner l'obligation du brevet de capacité à l'égard des congréganistes : le recteur remet le brevet de capacité aux frères enseignants sur simple présentation de la lettre d'obédience délivrée par le supérieur de la congrégation. La Monarchie de Juillet revient sur ce dernier point dès 1831 : les frères sont soumis à l'obligation du brevet de capacité. La loi Guizot de 1833 ajoute l'obligation de fournir un certificat de moralité. Devant la faillite persistante des comités de surveillance, une ordonnance de 1835 institue les inspecteurs primaires départementaux : leurs rapports et comptes-rendus de tournées informent plus sûrement les autorités sur l'état de l'enseignement primaire que les délibérations et propositions des comités locaux et supérieurs. La loi Falloux ne modifie guère les conditions d'exercice de la profession d'instituteur laïque, mais comme il faut développer et favoriser l'enseignement congréganiste, on fait tomber quelques clauses de la loi Guizot qui réglementent la liberté d'enseignement des congréganistes : le brevet de capacité peut être remplacé par le baccalauréat, la qualité de ministre d'un culte, ou par un certificat de stage. Concernant l'enseignement secondaire, à côté des lycées et collèges communaux, existent des établissements privés d'enseignement secondaire, appelés en 1808, selon le niveau d'instruction, institutions ou pensions. Le décret de 1808 stipule que les chefs d'institution et les maîtres de pension ne peuvent exercer sans avoir reçu du grand maître de l'Université un brevet de 10 ans renouvelable. La loi Falloux de 1850 permet à « *tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins* » d'ouvrir une école secondaire libre, à condition, toutefois, d'avoir satisfait à quelques obligations : déclaration préalable au recteur ; production d'un certificat de stage ; présentation de titres exigés – baccalauréat ... –.

Les Frères de Marie se conforment aux dispositions de la loi et prennent les brevets nécessaires quand ils s'imposent pour enseigner dans les écoles primaires. Le pensionnat libre de Saint-Hippolyte, ouvert en 1826, ne reste pas en marge du cadre légal et, dès 1845, il peut bénéficier de subventions de l'Etat. Le prospectus présentant le « *pensionnat de St Hippolyte* » développe un programme se rapprochant de celui du secondaire. Avec la loi Falloux du 15 mars 1850, les choses pourraient s'officialiser : ainsi, l'institution pourrait devenir « *pensionnat d'instruction secondaire.* »<sup>698</sup> Cependant, en 1850, une lettre du

---

<sup>695</sup> Cf. ADHR 1 T 1545.

<sup>696</sup> Cf. AGMAR 150.6.39.

<sup>697</sup> Cf. lettre de l'inspection d'académie à l'abbé Fridblatt, 15 janvier 1860. ADBR 1 TP/PRI.2571.

<sup>698</sup> Cette dénomination apparaît telle quelle dans les rapports de la préfecture ou de l'académie. V 437.

provincial d'Alsace à l'administration générale de la Société de Marie révèle que les supérieurs de la congrégation, à l'instar de leurs contemporains, semblent être plutôt perplexes quant au devenir de la nouvelle loi : « *D'ailleurs beaucoup mieux vaut-il être institué selon les anciennes lois, car on pense généralement que cette loi, trop libérale aux yeux des rouges, n'est que transitoire, et aussitôt que le parti rouge aura le dessus, elle sera modifiée. Or dans ce pays on pense certainement que les rouges finiront par triompher, et même prochainement, tout le monde s'attend à des événements graves.* »<sup>699</sup> Quoi qu'il en soit, les chefs de maison successifs prennent les titres nécessaires – notamment le baccalauréat – et fournissent à l'Administration les pièces réclamées pour justifier de leur droit à diriger le pensionnat. Concernant le contenu de l'enseignement, le pensionnat secondaire de Saint-Hippolyte ne délivre que la formation initiale du secondaire : « *L'enseignement que je me propose de donner dans l'établissement de St Hippolyte est celui du programme pour l'enseignement secondaire. Pourtant la classe latine la plus élevée ne sera cette année que la quatrième.* »<sup>700</sup> Aussi les quelques élèves qui désirent poursuivre leurs études doivent rejoindre un lycée d'Etat : « *De nos 138 élèves environ, 15 peut-être entreront dans les lycées pour se perfectionner, continuer des études.* »<sup>701</sup>

L'Etat entend organiser et contrôler l'enseignement. Cela le conduit à intervenir dans des domaines où les congrégations établissent des structures. On peut donc dire que, sur une même école, deux autorités s'exercent : d'une part, la congrégation ; d'autre part, la Personne publique. Cette double tutelle est réelle dans les écoles communales. Pour sa part, la congrégation doit pourvoir aux postes de maîtres : « *D'après les règlements (sic) établis et les conventions faites entre la commune de Ste Marie-aux-mines et la Société de Marie, c'est à cet institut à remplacer, tant que la convention n'a pas été rompue, celui des frères qui, pour une cause quelconque, n'est plus à son poste ...* »<sup>702</sup> Lorsqu'un religieux est physiquement trop faible pour assurer convenablement sa charge de maître, les supérieurs envoient un soutien ou un remplaçant : « *Ce frère [...] avait été envoyé pour soulager M. Heim, dont la faible santé avait besoin de quelques ménagements.* »<sup>703</sup> On voit même le provincial Fridblatt se rendre à Obernai pour remplacer un frère instituteur malade : « *En ce moment M. Gobat est atteint d'une maladie de poitrine, et en tout cas il ne pourra pas reprendre ses fonctions avant Pâques, et c'est moi-même qui le remplace.* »<sup>704</sup>

La congrégation doit se conformer à une procédure pointilleuse pour nommer les maîtres, car si la lettre d'obédience confère, dans une certaine mesure, la capacité d'enseigner, en revanche, le supérieur de la congrégation n'est pas autorisé à désigner officiellement tel frère pour tel poste. L'autorité administrative se réserve, au vu de la lettre d'obédience, le droit de produire l'acte officiel de nomination de l'instituteur congréganiste à un poste d'instituteur public. Mais il arrive que le supérieur omette de respecter la procédure : « *Monsieur l'Inspecteur. Il résulte du rapport que vous m'avez adressé, le 6 octobre courant, que la Congrégation de Marie a envoyé, sans demander l'agrément de l'autorité, les Sieurs Hoffmann et Rumpler pour diriger l'école de Soultz.* »<sup>705</sup> Dans la plupart des litiges, les supérieurs agissent de la sorte par ignorance des prescriptions législatives et réglementaires. Ces oublis ou ces ignorances sont perçus par les représentants de l'Etat comme des atteintes graves à leur autorité : « *je vois de graves inconvénients à laisser ainsi s'installer dans les écoles des instituteurs qui n'ont aucun titre légal, et dont la position peut être un grand embarras pour l'autorité, qui n'a plus aucune action à exercer dans les nominations qui lui*

<sup>699</sup> Lettre de l'abbé Fridblatt, provincial d'Alsace, au supérieur général, 22 mai 1850. AGMAR 150.8.332-332.

<sup>700</sup> Lettre de l'abbé Leroy à l'inspecteur d'académie de Colmar, 18 septembre 1864. ADHR 1 T 1761.

<sup>701</sup> Lettre de l'abbé Reinbolt à l'inspecteur d'académie de Colmar, 5 juillet 1862. ADHR 1 T 1761.

<sup>702</sup> Lettre du recteur de Strasbourg au préfet du Haut-Rhin, 16 avril 1830. ADHR 1 T 250.

<sup>703</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'inspecteur d'académie à Colmar, 14 octobre 1863. ADHR 1 T 914.

<sup>704</sup> Lettre de Fridblatt au recteur de l'académie départementale du Haut-Rhin, 24 février 1854. ADHR 1 T 1761.

<sup>705</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin à l'inspecteur d'académie à Colmar, 10 octobre 1863. ADHR 1 T 924.

*sont proposées.* »<sup>706</sup> Aussi des rappels à l'ordre sont-ils faits par l'administration, ce qui ne va pas sans froisser les supérieurs de la congrégation : « *Il me semble que, lorsqu'on a affaire à des hommes dont l'unique ambition est de faire quelque bien, même au prix des plus grands sacrifices, on pourrait leur témoigner un peu plus de confiance.* »<sup>707</sup>

Les écoles communales tenues par les frères font aussi l'objet d'inspections tant de la part des inspecteurs d'académie que de la part des visiteurs de la congrégation. Les inspecteurs d'académie s'attardent sur l'hygiène et la propreté des écoles : « *La salle de classe de la division supérieure est humide et malsaine...* »<sup>708</sup>. Ils s'assurent du bon fonctionnement de l'enseignement et de la juste répartition des enfants entre les salles d'asile et les écoles primaires : « *Comme il y a de la place à l'asile, je serais d'avis, Monsieur l'Inspecteur, d'informer M. le Maire que les frères ne pourront plus recevoir d'enfants au dessous de 6 ans et l'engager à renvoyer de l'école primaire les petits garçons de 3 à 8 ans qui ne sauraient pas encore lire et écrire.* »<sup>709</sup> Ils veillent à la bonne renommée de l'école dans la localité et évaluent les capacités pédagogiques des maîtres : « *Les résultats de l'enseignement laissent encore à désirer ; on a surtout recommandé aux frères de veiller à ce que les enfants se servent entre eux de la langue française ; leur attention a également été appelée sur le calcul et l'enseignement du système métrique.* »<sup>710</sup> De la même manière, le visiteur de la congrégation – l'inspecteur provincial à partir de 1859 –, tout comme les autorités académiques, examine l'ensemble de l'activité de l'établissement. Le visiteur regarde de près l'infrastructure, l'activité et la gestion de l'école : « *La discipline, en général, est bonne ; la propreté règne parmi les élèves et ils se tiennent bien...* »<sup>711</sup> ; après avoir tiré des conclusions sur la situation générale de l'établissement, il évalue le travail du directeur : « *L'établissement de Guebwiller se trouve dans des conditions favorables à tous égards, mais il faudrait peut-être que le chef concentrât ses activités et ses ressources d'une manière plus complète sur ce qui fait l'essence de ses devoirs.* »<sup>712</sup> ; puis, le visiteur provincial se penche sur le niveau des classes et des instituteurs.

Toutefois, malgré la tutelle de l'Administration publique, il arrive que les frères s'affranchissent de l'autorité civile. C'est le cas en 1859, à Sainte-Marie-aux-Mines, où les frères diffèrent la rentrée scolaire en dépit de la décision administrative qui fixe le jour précis de reprise de l'école. Mais ceci n'est pas du goût du maire de la ville : « *Cette prolongation de vacances, pour une de nos dix écoles, dont je ne reconnais pas la légalité, va jeter la perturbation dans toutes les autres et produira le plus mauvais effet sous maints rapports.* »<sup>713</sup>

En acceptant de se faire le partenaire de l'Etat en matière d'instruction et en se rangeant dans le cercle normatif édicté par la Personne publique, la congrégation se fond dans la masse de ce grand système d'éducation naissant. Dans ces conditions, se pose la question de connaître en quoi les frères se distinguent du reste des maîtres : quel est alors l'intérêt d'avoir une école tenue par des congréganistes ?

---

<sup>706</sup> Lettre de l'inspecteur d'académie de Colmar au préfet du Haut-Rhin, 28 octobre 1854. ADHR 1 T 926.

<sup>707</sup> Lettre de l'abbé Loetsch à l'inspecteur d'académie de Colmar, 14 octobre 1863. ADHR 1 T 926.

<sup>708</sup> Ecole communale d'Ebersmunster, 6 mai 1864. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>709</sup> Ammerschwihl, 21 janvier 1862. ADHR 1 T 1158.

<sup>710</sup> Ebersmunster, 16 décembre 1865. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>711</sup> Inspection de Guebwiller, 29 juillet 1861. AGMAR 131.8.83.

<sup>712</sup> Inspection de Guebwiller, juillet 1869. AGMAR 131.8.83.

<sup>713</sup> Lettre du maire de Sainte-Marie-aux-mines à l'inspecteur d'académie, 5 octobre 1859. ADHR 1 T 1546.

### III - La Société de Marie en Alsace : une autre manière de faire

#### 1 - Eduquer et instruire la jeunesse

Ce qui doit distinguer les fondations religieuses de l'abbé Chaminade des autres ordres, c'est « *le zèle pour le salut des âmes* », « *faire connaître les principes de la religion et de la vertu* »<sup>714</sup>. Au début de l'activité enseignante de la Société de Marie, trois méthodes générales d'enseignement sont en usage dans les écoles primaires : la méthode individuelle, qui consiste en ce que tous les élèves d'une classe, un à un, ou par groupe de deux ou trois, viennent successivement recevoir l'enseignement au bureau du maître, pendant que les autres, à leurs places, restent livrés à eux-mêmes ; la méthode simultanée, avec laquelle on enseigne simultanément à tous les enfants ; la méthode mutuelle, dont le principe est de faire instruire les élèves les plus faibles par les plus forts, ce qui permet de faire beaucoup avec peu. Mais, faute de bons moniteurs, l'enseignement mutuel se dégrade. Chacune de ces méthodes a, en effet, ses avantages et ses défauts pédagogiques. Cependant, le désaccord sur les méthodes à utiliser pour instruire la jeunesse ne repose pas que sur les lacunes ou les bons résultats de telle ou telle méthode : sous-jacent, il y a des arrière-pensées doctrinales, voire idéologiques, qui dépendent de la conception que l'on se fait de l'éducation et du rapport d'autorité à avoir avec les élèves. Les frères ont davantage une vision théocratique de la société et de l'instruction, ils usent alors de la méthode simultanée. Les libéraux prônent plutôt la reconnaissance du mérite et la participation hiérarchique au savoir, d'où leur intérêt pour l'enseignement mutuel.

Les Frères de Marie optent pour une solution moyenne : la méthode mixte. « *On s'était proposé de combiner la méthode de l'enseignement simultané avec celle de l'enseignement mutuel, qui était alors chaleureusement prôné et propagé par le parti libéral, et de retenir ou de ramener [ainsi], dans les écoles chrétiennes, les enfants qu'on en détournait par appât d'un progrès imaginaire.* »<sup>715</sup> En somme, il apparaît que ceux qui ont conçu la méthode mixte veulent éviter les défauts de l'enseignement simultané – principalement le coût trop important – et les erreurs du mode mutuel – la trop grande distance entre maître et élèves –, en s'assurant les avantages de chacun des deux. Un équilibre soigneusement pensé régit le partage de l'emploi des deux méthodes initiales selon la progression des enfants, ainsi que le préconise la *Méthode d'enseignement* de 1851 : « *Dans les classes d'initiales, où le nombre des enfants est considérable et une partie de l'enseignement purement pratique, le mode mutuel est possible et en quelque sorte nécessaire. Mais à mesure qu'on monte vers la Grande classe, le mode simultané prend peu à peu le dessus et finit par être seul employé.* »<sup>716</sup>

En matière d'instruction, l'Alsace connaît une certaine avance par rapport au reste des régions françaises. Les Frères de Marie doivent, donc, tenir compte des exigences de cette région en matière d'instruction quand ils établissent leurs écoles. De fait, les supérieurs de la congrégation constatent bien un particularisme dans les écoles alsaciennes par rapport à celles du reste de la France : « *Il me semble que l'Administration [générale] ne se rend pas bien compte de l'état des choses en Alsace. [...] Dans d'autres provinces, il y a 60, 80 ou 100 élèves pour 3 maîtres ; en Alsace, les classes sont deux ou trois fois plus nombreuses...* »<sup>717</sup> S'il y a en effet moins de maîtres dans la province d'Alsace que dans les autres provinces de la Société de Marie, cela s'explique par le fait que la congrégation a pris en charge un nombre

---

<sup>714</sup> Lettre à Melle de Trenquelléon, 3 octobre 1815. Chaminade (Guillaume-Joseph), *Lettres de M. Chaminade, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie*, 5 vol., Nivelles (Belgique), t. I, p. 98.

<sup>715</sup> J.-P.-A. Lalanne dans *L'Esprit de notre Fondation. L'Esprit de notre Fondation*, 3 vol., Nivelles (Belgique), 1910-1916, t. III, p. 323.

<sup>716</sup> *Ibid.*, p. 324-325.

<sup>717</sup> G. Loetsch, provincial d'Alsace, à l'Administration générale, 1865. AGMAR 88.4.71.



d'écoles communales beaucoup plus important en Alsace qu'ailleurs. Les communes cherchant pour leurs écoles un système au moindre coût qui puisse accueillir le plus grand nombre d'enfants tout en dispensant une instruction satisfaisante, il importe donc de limiter le nombre de maîtres par école. Il semble, aussi, que le nombre important d'élèves par classe en Alsace s'explique par un taux de scolarisation plus fort que dans d'autres régions. Les chiffres confirment la remarque du provincial d'Alsace.<sup>718</sup>

	Alsace	Franche-Comté	Midi	Paris
Nombre d'élèves *	10 002	2607	5105	1218
% de maîtres par élèves	2,63	5,22	4,21	7
% d'écoles communales	71	24	59	0

\* Nombre d'élèves sur l'ensemble de la province – écoles communales et établissements libres

Un autre particularisme alsacien réside dans le bilinguisme. Or, si celui-ci pose un problème idéologique et politique pour les autorités françaises, les Eglises quant à elles s'en accommodent fort bien. Aussi, pour un homme comme le père Chaminade, le seul souci par rapport au bilinguisme est de trouver une solution qui permette, entre l'usage du français et celui de l'allemand, de satisfaire au mieux les intérêts de l'enfant dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les Frères de Marie doivent alors composer étroitement entre les réalités d'une population bilingue et les exigences des inspecteurs d'académie : l'autorité publique compte sur les Frères de Marie pour généraliser l'usage du français à l'école et le diffuser dans la région : « *Le pensionnat de Saint-Hippolyte, qui réunit en majeure partie des enfants de la classe des cultivateurs, produira les plus heureux effets, pour la propagation de la langue française dans une contrée où cette langue n'est pas encore suffisamment répandue principalement parmi cette classe de la population : c'est un moyen de progrès qui entre trop bien dans les vues du gouvernement, pour qu'il ne mérite pas d'être secondé.* »<sup>719</sup> De fait, dans l'école communale d'une petite localité – Ebersmunster – où l'allemand est inévitablement parlé par les enfants, l'inspecteur déplore, en 1863, que « *l'enseignement du français laisse à désirer* »<sup>720</sup> et note, en 1864 : « *On recommande aux élèves de parler le français en dehors des classes.* »<sup>721</sup>

Si le frère voue une partie de son temps à l'enseignement profane, c'est pour faire passer l'enseignement de la religion. Plus encore, à côté de la « *formation de tous les instants* » à l'esprit chrétien, il y a un enseignement propre de la religion avec une formation à la piété. Par ailleurs, le zèle des Frères de Marie s'étend parfois au-delà de l'activité scolaire proprement dite. Ainsi, l'école du dimanche d'Ammerschwih, en 1864 : « *Monsieur l'Inspecteur. Désirant me dévouer tout entier à la jeunesse d'Ammerschwih, je viens vous prier de m'accorder l'autorisation de pouvoir réunir à l'école les dimanches et les fêtes, les meilleurs garçons de ceux qui d'année en année auront fait leur première communion. Mon dessein en ceci est d'entretenir et d'augmenter leurs petites connaissances; de pouvoir continuer leur éducation ; de les préserver des mauvaises compagnies ; de les former à la lecture...* »<sup>722</sup> Ou encore, la congrégation mariale de Saint-Hippolyte, filiale de la congrégation mariale de Bordeaux fondée par G.-J. Chaminade en 1800 : « *La congrégation a pour but l'accomplissement des devoirs d'élève et de chrétien par l'aide de la véritable dévotion à la très sainte Vierge Marie.* »<sup>723</sup> Les congréganistes – c'est-à-dire les élèves – dirigent eux-mêmes la congrégation, mais non sans la présence d'un prêtre qui est à la fois « *père spirituel* » et « *directeur* » de cette petite confrérie qui est, entre autres, un moyen d'étendre les œuvres de zèle par l'intermédiaire des élèves : « *Persuadé que l'exemple ne*

<sup>718</sup> Chiffres établis à partir du *Tableau du personnel et des établissements de la Société de Marie* de 1869.

<sup>719</sup> Lettre du préfet du Haut-Rhin au recteur de l'académie de Strasbourg, 19 juillet 1845. ADHR 1 T 1542.

<sup>720</sup> Inspection de l'école communale d'Ebersmunster, 4 mars 1863. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>721</sup> Inspection de l'école communale d'Ebersmunster, 6 mai 1864. ADBR 1 TP/PRI/298.

<sup>722</sup> Lettre de Joseph Radat, 1<sup>er</sup> juin 1864. ADHR 1 T 1158.

<sup>723</sup> Règlement de la congrégation mariale de Saint-Hippolyte. AGMAR 150.7.124-137.

suffit pas toujours, le Congréganiste se fera un devoir de charité d'aider ses confrères dans le chemin de la vertu... »<sup>724</sup>

## 2 - Le frère enseignant mis à l'épreuve

L'origine sociale et géographique des candidats à la vie religieuse est difficile à établir. Toutefois, une liste – non exhaustive – des novices d'Ebersmunster de 1846-1847 laisse penser que les candidats sont originaires des classes moyennes, voire populaires. Par ailleurs, il semble qu'au milieu des années 1860-1870, le recrutement des sujets soit davantage resserré autour des écoles où la congrégation est présente. A partir de 1835, la maison de formation de la Société de Marie en Alsace est Ebersmunster. Dans ce lieu sont regroupés le postulat, le noviciat puis le scolasticat. Au cours de sa formation, le jeune sujet reçoit les rudiments inhérents à la vie religieuse proprement dite, mais il s'exerce aussi à l'étude des matières profanes afin de se préparer à son futur métier d'enseignant. Cependant, il y a toujours des chefs de maisons pour se plaindre de la mauvaise formation des sujets qui sortent du noviciat : « *Qu'on forme donc ces jeunes avant de les employer ! C'est à Ebersmunster qu'il faut les former ; ils ont assez de temps, qu'on les fasse travailler !* ».<sup>725</sup>

Puisque le frère de Marie est religieux, il doit suivre la règle : « *le régime de vie que les religieux suivent, en vertu de leur profession, pour arriver plus sûrement et plus parfaitement à la fin essentielle qu'ils se proposent, savoir : leur sanctification par l'imitation de Jésus-Christ en toute chose* ».<sup>726</sup> Le quotidien du religieux est donc vécu dans la communauté avec les autres frères : « *On envoie rarement un religieux seul...* »<sup>727</sup> A l'intérieur de la communauté, la vie est solidement ordonnée sous la conduite du « directeur » : « *Le chef d'un établissement quelconque représente le Supérieur général dans toutes les parties ordinaires du gouvernement de la maison...* »<sup>728</sup> Mais, il arrive que le directeur se montre exigeant – parfois trop –, surtout avec les jeunes frères. Par ailleurs, nous observons comme un renforcement des coutumes de la congrégation entre le temps de la fondation et la fin de notre période (1870).

Avec ce genre de vie austère qui ne peut convenir à tout le monde, des frères quittent la congrégation... parfois même sous le regard sévère des autres religieux : « *Mon cher Père. La désertion de M. Colin ne m'étonne pas, je connais un peu l'individu et surtout sa mauvaise tête, je le regrette quant à son âme, mais non selon ses opinions et ses vues qui sont tout à fait contraire à l'esprit de la Société [de Marie]...* »<sup>729</sup> Toutefois, un jeune sujet qui se dégage d'une congrégation enseignante, comme la Société de Marie, peut rencontrer un obstacle avec la question de la conscription. Frère-enseignant d'une congrégation reconnue par les autorités civiles, le jeune religieux est exempt de toute incorporation dans l'armée à cause de l'engagement décennal qu'il a souscrit dans l'enseignement. Sortant de la congrégation, il rompt *ipso facto* son engagement décennal, d'où l'urgence pour ces jeunes hommes à retourner par un moyen ou un autre dans l'enseignement.

Dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, la qualité du personnel enseignant de l'Alsace, comme dans l'ensemble de la France, fait souvent défaut. Il y a donc, outre des motifs religieux et idéologiques, un intérêt certain à faire appel aux frères pour remplacer un instituteur laïc : éviter la déperdition dans des activités multiples ; avoir des maîtres assidus et à la conduite irréprochable. Cependant la congrégation, tout aussi ferme qu'elle soit, ne peut

---

<sup>724</sup> *Ibid.*

<sup>725</sup> Bernard Gaussens, directeur de l'école de Colmar de 1840 à 1856. *Nos écoles de Colmar (1824-1874)*. AGMAR 123.1.1.

<sup>726</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, article 103.

<sup>727</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, article 148.

<sup>728</sup> *Constitutions de 1839, op. cit.*, art. 509.

<sup>729</sup> Lettre de A. Molinier, directeur de l'école de Sainte-Marie-aux-mines, à l'abbé Roussel, 22 novembre 1843. AGMAR 150.6.12.

prévenir tous les scandales : « *Mon bien respectable Frère. [...] Je viens m'adresser à vous, pour vous supplier de la manière la plus pressante d'agir auprès de l'Administration [générale] pour que Suter soit envoyé ailleurs, avant la rentrée qui se fera dans 8 jours. Il ne faut pas que nos élèves le retrouvent ici. [...] Qu'on songe au tort irréparable que ferait à la maison, et à toute la Société un procès comme celui qui s'est dénoué en cour d'assises à Besançon, il y a quelques années (Franç...), surtout après le scandaleux éclat des histoires qui ont épouvanté la province (Baur, Girard, Girst, Coustou, Trasfer, Colin, etc. et tout ce qui s'est passé ici sous M. Rothéa, M. [...], M. Roussel, etc...).* »<sup>730</sup>

De manière générale, le bilan pédagogique des Frères de Marie semble mitigé. Du côté des inspecteurs d'académie, les cas répertoriés de déficit dans l'enseignement ne manquent pas, surtout au niveau des jeunes maîtres : « *Jeune homme peu capable et sans méthode.* »<sup>731</sup> Conséquence de l'usage de la méthode mixte, il semble qu'une différence notoire dans la qualité de l'enseignement se fasse sentir entre la « Grande classe » et la « Petite classe » : « *La première classe, dirigée par le Frère directeur, présente d'assez bons résultats, mais la petite classe laisse beaucoup à désirer pour la lecture ; d'ailleurs elle est composée d'un trop grand nombre d'élèves pour qu'un seul frère puisse la diriger seul avec succès.* »<sup>732</sup> Il arrive quand même que des jeunes maîtres percent : « *Bader Thiébault. Jeune frère qui débute dans l'enseignement ; sa classe n'est pas mal tenue.* »<sup>733</sup> Les « vieux » maîtres ont parfois tendance à se reposer sur leur expérience d'antan, avec néanmoins quelques succès : « *Les Frères employés dans les classes françaises sont tous des hommes d'un certain âge ; ils ont par conséquence l'expérience mais il paraît qu'ils travaillent peu à étudier et préparer leurs leçons. Cependant, et sauf ce défaut, tous, excepté M. Wagner, obtiennent à peu près le résultat qu'on peut désirer eu égard au peu de temps que les enfants restent généralement dans la maison...* »<sup>734</sup> Dans beaucoup d'établissements, le niveau de l'école dépend du directeur : « *Cette école ne va pas mal grâce au zèle du directeur ; sa classe est bien tenue mais les deux classes inférieures laissent beaucoup à désirer...* »<sup>735</sup> Au milieu de ce tableau très contrasté, il arrive que l'inspecteur d'académie puisse louer et féliciter le travail qui se fait dans une école : « *Très bonne école sous tous les rapports ; les maîtres ne méritent que des éloges et leurs élèves m'ont complètement satisfait par leurs réponses.* »<sup>736</sup> Les religieux de la Société de Marie n'ont donc pas forcément plus de compétence que d'autres maîtres. Mais en matière d'instruction, comme en matière de discipline, le corps social que forme la congrégation vient pallier les manquements de tel ou tel sujet.

### 3 - Le regard porté sur les écoles de la Société de Marie

Deux témoignages faits après le départ de la Société de Marie d'Alsace viennent renseigner sur l'heureuse contribution de l'activité enseignante et des succès de la méthode pédagogique des frères. Au printemps 1899, un ancien élève de l'école communale de Colmar réfute dans le *Journal de Colmar* des affirmations jugées mensongères et met en avant le solide bagage intellectuel et moral avec lequel les élèves des frères quittent l'école primaire : « *Les enfants de 14 ans sortant de l'école des Frères savaient parfaitement le français et l'allemand, [...] ils étaient recherchés, dès leur sortie, par les fabricants, les négociants, les bureaux d'administration, les notaires, etc.* »<sup>737</sup> Par ailleurs, l'abbé J. Zinger, prêtre de la Société de Marie, reçoit un jour de 1899 les confidences d'un inspecteur allemand de

<sup>730</sup> Lettre de G. Loetsch, provincial d'Alsace, à l'abbé Fontaine, assistant à l'administration générale de la Société de Marie, 11 octobre 1858. AGMAR 150.8.402-405.

<sup>731</sup> Inspecteur de l'académie, Saint-Hippolyte, 1864. ADHR 1 T 1542.

<sup>732</sup> Inspecteur de l'académie, Saint-Hippolyte, 18 janvier 1856. ADHR 1 T 1152.

<sup>733</sup> Inspecteur de l'académie, Ammerschwih, 9 juillet 1860. ADHR 1158.

<sup>734</sup> Visiteur de la congrégation, Saint-Hippolyte, inspection du 19 juillet 1869 faite. AGMAR 150.8.718-719.

<sup>735</sup> Inspecteur de l'académie, Ammerschwih, 18 novembre 1869. ADHR 1 T 1158.

<sup>736</sup> Inspecteur de l'académie, Sainte-Marie-aux-Mines, 7 mars 1857. ADHR 1 T 1546.

<sup>737</sup> *Nos écoles de Colmar (1824-1874)*. AGMAR 123.1.1.

l'enseignement. Dans celles-ci, le fonctionnaire allemand rend hommage à l'activité des Frères de Marie : « *Lors de nos premières visites dans les classes d'Alsace, nous nous sommes trouvés en présence d'une jeunesse élevée à la française, par des hommes qui, je leur dois cet hommage, étaient de rudes maîtres dans leur profession. [...] On les appelait les 'Frères de la Société de Marie', ou plus communément 'les Frères.'* [...] *Vous le dirais-je, monsieur l'abbé ? Les frères de Marie ont emporté avec eux le secret de leur méthode ...* »<sup>738</sup>

La considération auprès des habitants du pays est variable. Les frères ont des soutiens comme des adversaires. Deux événements permettent d'avoir un éclairage sur la manière dont les populations locales réagissent face à des litiges impliquant les Frères de Marie. Le premier événement a lieu à Sainte-Marie-aux-Mines en 1830 : le directeur de l'école des frères, Bernard Laugeay, doit prendre la fuite, accusé d'actes immoraux auprès des enfants. Cela ne va pas sans provoquer un scandale dans la petite ville industrielle de la vallée de la Lièpvre : « *A peine rentré chez moi, on est venu me demander si je connaissais l'affaire du S. Lauger,*<sup>739</sup> *en me disant qu'elle causait le plus grand scandale en ville, qu'on voulait la dénoncer à M. le Procureur du Roi...* »<sup>740</sup> Le second est le départ d'Alsace des frères, en 1874 : celui-ci suscite des mouvements de sympathie à Colmar, Guebwiller, Ribeauvillé... La réaction des foules est alors significative : « *La communauté de Ribeauvillé nous arrive toute émue et couverte encore des fleurs et des bouquets cachés dans les crêpes noirs que la population en pleurs faisait littéralement pleuvoir sur eux à leur départ. Des milliers de personnes les avaient acclamés dans les rues où l'on ne permit pas à leur voiture de passer au trot...* »<sup>741</sup>

La source d'information quasi-unique en notre possession concernant le « ressenti » des élèves est le témoignage *a posteriori*. Nous avons ici deux documents. Le premier émane d'un Frère de Marie, qui fait le récit de quelques souvenirs d'Ebersmunster : un adolescent de 15-16 ans arrive dans ce monde qu'est le noviciat dirigé par un maître des novices, François Girardet, aux manières austères.<sup>742</sup> Le deuxième récit provient d'un ecclésiastique alsacien, Alphonse Kannengieser, qui raconte son entrée à l'école primaire de Bartenheim tenue par les frères, puis son séjour à l'Institution de Saint-Hippolyte.<sup>743</sup> Les souvenirs de l'école primaire de Bartenheim mettent en avant un frère-instituteur et sa puissante ascendance, avec des conséquences heureuses sur l'apprentissage des rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul. Quant au souvenir des quelques mois au collège de Saint-Hippolyte, il fait revivre le petit monde de l'institution dirigée par les frères : « *Le directeur, M. l'abbé J. Leroy était la bonté même, d'une sollicitude toute maternelle pour les élèves. [...] Mon professeur, M. Staebler, était un brave homme, pas très fort, mais très dévoué aux élèves et très attaché à ses devoirs pédagogiques. Il faisait convenablement sa classe. Je subis surtout l'influence du professeur de Première. M. Madru, natif de Wattwiller, un maître tout à fait hors de pair...* »

Enseigner autrement ! Si les Frères de Marie connaissent un succès certain, c'est grâce à quelques figures charismatiques, mais aussi du fait du dévouement et de l'abnégation de bon nombre de religieux. Plus encore, les frères formant un corps congréganiste, ce dernier pallie plus facilement en maintes occasions aux lacunes et aux échecs des uns ou des autres : la congrégation constitue un réseau solide d'écoles et le dirige énergiquement. Pour les

---

<sup>738</sup> *Le Messager de la Société de Marie*, t. III, p. 262, cité par A. Arth. [Arth (Aloïse)], *Notes historiques sur l'activité marianiste en Alsace*, [1987-1995], p. 15.

<sup>739</sup> Le nom de B. Laugeay est orthographié « Lauger » dans certains documents.

<sup>740</sup> Lettre du commissaire de police au préfet, 22 avril 1830. ADHR 1 T 250.

<sup>741</sup> Annales de la communauté de Colmar, écrites par Auguste Klein, 22 septembre 1874, citées par A. Arth. [Arth], *op. cit.*, p. 124.

<sup>742</sup> AGMAR. 127.5.19.

<sup>743</sup> Kannengieser (Alphonse), *Mes maîtres alsaciens. Souvenirs lointains de l'école primaire, du collège, du Grand-séminaire*, Strasbourg, 1920, p. 5-7 et p. 25 et 31.

communes, la congrégation est alors un interlocuteur proche et direct, qui a une efficacité et une crédibilité certaines.

### **Epilogue – Conclusion**

Après la défaite de Sedan et l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne, le *Kulturkampf* touche l'Alsace. En 1872, les frères qui ont « opté » pour la France doivent quitter l'Alsace avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette année. En octobre 1874, l'enseignement est interdit aux congrégations religieuses dont la maison-mère se trouve en France. Dès lors, les dernières écoles dirigées par la Société de Marie lui sont enlevées. Le 12 août 1875 a lieu la dernière distribution des prix au pensionnat de Saint-Hippolyte. A partir de cette date, seule la maison d'Ebersmunster conserve « une communauté de vétérans, dernier reste de la Société de Marie en Alsace. » Les frères expulsés de l'Alsace prennent la direction de la France. Ca et là, les frères renforcent des écoles déjà existantes. Il y a aussi de nouvelles fondations : aux portes mêmes de l'Alsace – un postulat à Bourogne et un collège à Belfort – ; en d'autres endroits – la communauté de Marckolsheim se transporte au complet à Pont-l'Evêque (Calvados) pour reprendre l'école libre – ; à l'étranger – Belgique, Amérique, Espagne (1887)... –.

Même si l'influence des Frères de Marie en Alsace doit être relativisée, eu égard au nombre limité d'écoles tenues par les frères par rapport à la totalité des écoles d'Alsace, on ne peut cependant pas totalement exclure la possibilité d'une influence des frères sur les maîtres laïques. Par ailleurs, il y a lieu de se demander si les tensions répétées entre l'Etat et la congrégation relèvent uniquement d'un anticléricalisme farouche. Il semble judicieux de distinguer les conflits suscités par les partisans d'un Etat fort, tels les constituants de 1789-1790, de ceux suscités par les partisans de l'hostilité virulente des Montagnards et des Sans-culottes de 1793-1794, reprise par les républicains radicaux de la III<sup>ème</sup> République. Dans ce contexte, l'attitude majoritaire chez les politiques et les fonctionnaires rencontrés par la Société de Marie entre 1825 et 1870, nous paraît davantage motivée par la défense d'une certaine idée d'un Etat absolu, plutôt que par l'attaque violemment anticléricale de l'Eglise et de ses institutions.

© Mundo Marianista